04370 - Colmars

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON Sources de lumière

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de présentation - Livre I

Diagnostic territorial et état initial de l'environnement

PLU arrêté par délibération du Conseil Communautaire du: 20 février 2024
PLU approuvé par délibération du Conseil Communautaire du: 8 avril 2025

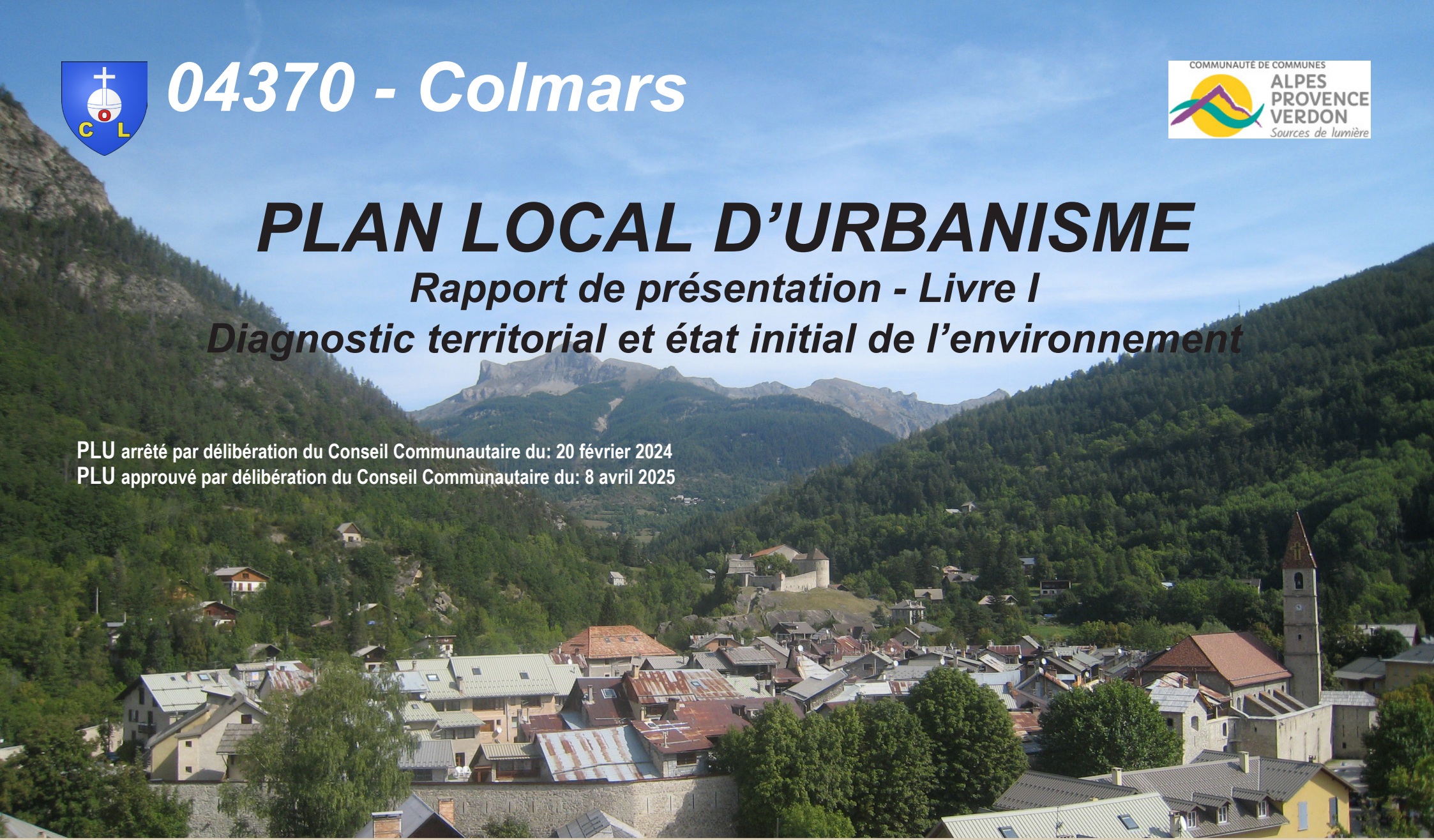

AMENAGEMENT URBANISME ARCHITECTURE DESIGN - ATELIER PAYSAGES

AUAD Loick GASSA Urbanisme OPQU / Architecte DPLG - 5 rue Monte Cristo, 13004 Marseille - tel : 04 91 48 17 05 - contact@auad.fr

ATELIER PAYSAGES ELISABETH BRESDIN - EUROPE RÉSIDENCE 102, 4 AVENUE DU 8 MAI 13090 AIX EN PROVENCE - TEL : 04 42 95 20 20 - elisabeth.bresdin@free.fr

ECOVIA - AVENUE LOUIS PHILIBERT 13290 AIX EN PROVENCE - TEL : 04 42 15 53 31 -

La commune de Colmars-les-Alpes était couverte par un Plan d'Occupation des Sols (POS) devenu caduc à compter du 26 mars 2017 et c'est pourquoi, dans l'attente d'approbation du PLU, le Règlement National d'Urbanisme (RNU) est entré en vigueur.

Compte tenu de l'ancienneté de l'engagement pris pour l'élaboration du PLU et donc de l'ancienneté de certaines études menées pour le PLU, il a été décidé de conserver dans le texte du diagnostic :

- les références au POS et le bilan de ce document qui permettent de comprendre l'évolution et l'organisation du territoire communal

- certaines analyses anciennes menées pour l'élaboration du PLU qui font état de la situation communale à un moment donné, et qui reste pour certaines d'actualité.

D'autre part, au 01 Janvier 2017, la communauté de communes du Haut Verdon Val d'Allos a fusionné avec les communautés de communes du Moyen Verdon, du Teillon, de Terres de Lumière, et du Pays d'Entrevaux pour créer la communauté de communes Alpes Provence Verdon sources de lumières. Certaines des études font référence à l'ancienne communauté de communes Haut Verdon Val d'Allos, et selon les thèmes abordés, elles peuvent être mentionnées dans le diagnostic du PLU.

Les données détaillées relatives à la démographie sont issues du recensement général de la population, source INSEE, publications officielles.

Suite à l'enquête publique, pour répondre à la demande des Personnes Publiques Associées et aux conclusions du Commissaire enquêteur, une mise à jour des données figurant dans le diagnostic a été réalisée lorsque l'information était obsolète ou perdait son sens en raison de son ancienneté.

Précisions

Sauf indication contraire, les cartes sont orientées au Nord et sont réalisées par AUAD.

Dans le document du PLU, la commune de Colmars est également évoquée sous le terme Colmars-les-Alpes. Elle est dénommée localement «Colmars-les-Alpes».

L'Insee la dénomme «Colmars» identifiée sous le code 04061.

SOMMAIRE

INTRODUCTION **7**

PREAMBULE 9

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGISLATIF 10

LE PORTER À CONNAISSANCE DE L'ÉTAT 20

TITRE I. COLMARS LES ALPES, DE SES ORIGINES A AUJOURD'HUI **25**

I.1. L'HISTOIRE DE LA COMMUNE 26

I.2. APERCU DU TERRITOIRE COMMUNAL 28

I.2.1. Le Plan d'Occupation des Sols (POS) devenu caduc 28

I.2.2. Les risques recensés sur la commune 31

I.2.3. Les protections liées au patrimoine bâti, environnemental et paysager 31

I.3. LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL 34

I.3.1. La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon 34

I.3.2. Le Parc National du Mercantour 36

I.3.3. Le Pays Asses, Verdon, Vaïre, Var et le contrat de ruralité 38

I.3.4. Les politiques contractuelles de la CCAPV 39

TITRE II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT **41**

II.1. PAYSAGE 43

II.1.1. Le contexte paysager 43

II.1.2. Les unités et sous unités paysagères 44

II.1.3. Les caractéristiques paysagères 46

II.1.4. Les enjeux paysagers 58

II.2. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE 66

II.2.1. Topographie / Relief 66

II.2.2. Contexte climatique 66

II.2.3. Contexte géologique 66

II.2.4. Contexte hydrogéologique 67

II.2.5. Le réseau hydrographique 67

II.3. GESTION DES COURS D'EAU ET DESCRIPTION 68

II.3.1. Contexte réglementaire et mesures de gestion existante 68

II.3.2. Description des cours d'eau de la commune 76

II.3.3. Autres espaces naturels identifiés par le SDAGE 78

II.4. MILIEUX NATURELS 80

II.4.1. Contexte bioclimatique 80

II.4.2. Les dispositifs de protection de l'environnement 80

II.4.3. Continuités écologiques et Trame Verte et Bleue 105

II.5. RESSOURCES NATURELLES 115

II.5.1. La ressource minérale 115

II.5.2. La ressource espace 115

II.5.3. La ressource en eau 119

II.5.4. La ressource énergie 121

II.6. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES 127

II.6.1. Préambule 127

II.6.2. Le risque majeur 127

II.6.3. Risque inondation 128

II.6.4 Mouvement de terrain 129

II.6.5. Risque sismique 131

II.6.6. Avalanche 131

II.6.7. Feu de forêts 131

II.7. POLLUTIONS DES EAUX 134

II.7.1 Traitement des eaux usées 134

II.7.2 L'assainissement collectif et non collectif 134

II.7.3 Les eaux pluviales 137

II.7.4 Perspectives d'évolution 137

II.8. POLLUTIONS DE L'AIR ET ÉMISSIONS DE GES 138

II.8.1. Qualité de l'air 138

II.8.2. Gaz à effet de serre 139

II.9. GESTION DES DÉCHETS 140

II.9.1. Plan Départemental d'élimination des Déchets Ménagers et Assimilés 141

II.9.2. Déchets ménagers et assimilés. 141

II.9.3 Déchets du BTP et industriels 143

II.10. AUTRES POLLUTIONS 143
II.10.1. Pollutions lumineuses 143
II.10.2. Sites et sols pollués 144
II.10.3. Les nuisances sonores 145
II.11. SYNTHÈSE DE L'E.I.E. 147
II.11.1. Enjeux et hiérarchisation 147
II.11.2. Scénario au fil de l'eau 148

TITRE III. DES HOMMES, DES USAGES 150

III.1. L'OCCUPATION DE L'ESPACE à COLMARS 151
III.1.1. Les espaces bâtis 151
III.1.2. Analyse des capacités de densification et de mutation 155

III.2. UN TERRITOIRE EN MOUVEMENT 158
III.2.1. La population 158
III.2.2. Un territoire vécu, habitat, foncier 162
III.2.3. Un territoire investi, activités, équipements 166
III.2.4. Les activités agricoles et forestières 175

III.3 DES USAGES, UN FONCTIONNEMENT URBAIN 180
III.3.1. Morphologie urbaine et composition du centre bourg 180
III.3.2. L'enceinte historique 183
III.3.3. Mobilités, déplacements, fonctionnement urbain 185

III.4. PROJECTIONS ET SCÉNARIOS 191
III.4.1. Dynamiques en cours 191
III.4.2. Perspectives démographiques 192
III.4.3. Évaluation des besoins en logements 193
III.4.4. Le scénario choisi 195

TITRE IV. DES ENJEUX AUX OBJECTIFS 201

Les principaux constats 202
Des richesses naturelles et patrimoniales considérables à préserver 204
Les enjeux paysagers 205
Les enjeux environnementaux liés à la biodiversité 206
Les enjeux liés aux cours d'eau et aux ressources en eaux souterraines 207
Les enjeux concernant les risques naturels 208
Les enjeux démographiques, impacts sur l'habitat, les équipements et l'économie 209
Les enjeux liés au fonctionnement urbain 211

INTRODUCTION

PRÉAMBULE

L'élaboration du PLU est menée conformément au cadre législatif en vigueur, notamment :

- la loi Climat et Résilience du 22 août 2021
- la loi de Modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne du 28 décembre 2016, la loi Montagne du 9 janvier 1985
- la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,
- la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014,
- la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,
- la loi portant sur l'Engagement National de l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2,
- la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000,
- la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003

Si le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme réglementaire de droit commun qui régit notamment les possibilités de constructions et d'usages des sols, il est avant tout un outil de planification urbaine qui a pour vocation d'exprimer un projet pour la ville de demain.

Projet urbain et logique de développement durable

Le cadre législatif de la planification territoriale constitué par les lois ALUR, ENE et SRU modifie fondamentalement les documents d'urbanisme. Proposant de réagir contre l'étalement spatial par le renouvellement urbain, contre la sectorisation des fonctions urbaines par la mixité de ces fonctions et contre les disparités sociales par la diversité de l'habitat, ces lois imposent de reconsidérer les logiques et les pratiques de l'urbanisme et de l'aménagement territorial pour intégrer les exigences du développement durable et de la limitation de la consommation foncière (biodiversité, réduction de l'étalement urbain, réduction des gaz à effet de serre, sauvegarde du patrimoine...).

Selon un modèle idéal, la ville durable cherche à prendre en compte conjointement les enjeux sociaux, économiques, environnementaux et culturels pour et avec ses habitants.

A ce titre, la commune de Colmars-les-Alpes s'est engagée dans la formulation d'un véritable projet urbain, support à un aménagement durable de son territoire.

Ce nouveau document cadre englobe dans une même vision l'habitat, les transports, l'environnement, l'économie, le traitement des espaces publics, mais aussi la préservation des paysages, de l'agriculture et de l'environnement. Tous les volets de l'urbanisme seront passés au crible pour dessiner et conforter le cadre de vie des colmarsiens.

Le diagnostic communal est l'introduction au rapport de présentation, première pièce réglementaire du PLU. Par l'analyse de l'histoire et de l'évolution du territoire, des situations présentes et des projections sur les 10 ans à venir, il permet de mesurer les enjeux, atouts et handicaps pour décliner un projet urbain à soumettre au débat. Le diagnostic se veut un document de synthèse pour tenter d'apporter au plus grand nombre la matière de ce débat.

Les étapes de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

En prenant appui sur les politiques communautaires et sur les objectifs stratégiques exprimés dans les démarches de projets de territoire (Charte du Parc National du Mercantour, Chartes du Pays Asses, Verdon, Vaïre, Var ...) et les documents réglementaires en application, la commune de Colmars-les-Alpes s'engage à définir les conditions de développement et de renouvellement de son territoire, qui puissent répondre aux exigences de qualité du cadre de vie des générations actuelles sans nuire à celles des générations futures.

Le principe de développement durable placé au coeur de la démarche de planification considère trois principes fondamentaux à respecter lors de la démarche d'élaboration du PLU: un objectif d'équilibre entre l'aménagement et la protection, un objectif de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat, et un objectif de gestion économe et équilibrée de l'espace. Ces principes ont été renforcés depuis 2010 par les dernières lois.

- Concilier équité sociale, protection de l'environnement (patrimoine naturelle, bâti, biodiversité, continuités écologiques...) et croissance économique, dans une prospective nouvelle de développement,
- Replacer l'Homme au centre des préoccupations de l'aménagement,
- Veiller à une utilisation économe et valorisante des ressources naturelles et des ressources renouvelables.

Le développement durable traduit ainsi une certaine vision du territoire à travers laquelle est élaboré le diagnostic stratégique et seront déclinés les objectifs et orientations du projet de territoire de la commune.

L'analyse du territoire porte sur l'organisation spatiale et humaine, ainsi que sur les dynamiques à l'œuvre sur la commune, en relation avec son environnement. Elle se construit autour des visites de terrain avec les élus, au cours des réunions de travail et des rencontres avec les familles d'acteurs (institutionnels et membres de la société civile) ayant vocation à intervenir sur le territoire, et par l'exploration des données statistiques et qualitatives disponibles dans les différentes politiques sectorielles (habitat, démographie, social, économie, transports, énergie...). Le diagnostic favorise l'émergence d'une première vision stratégique du territoire d'étude, enrichie par les échanges avec les personnes associées à la démarche et la concertation avec les citoyens. Le livre I rend compte de cette connaissance partagée du territoire, à partir de laquelle sont déclinés les enjeux par thématique.

Par la suite est décliné le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pour lequel les principes du développement durable servent de fil conducteur dans la définition de l'ensemble des politiques de planification urbaine. Sur la base des enjeux territoriaux issus du diagnostic stratégique, le livre II explique et justifie les choix et les orientations retenus pour le projet de PLU, qui ont servi à bâtir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Colmars-les-Alpes. Pour permettre la mise en œuvre du projet, ces orientations sont traduites dans un document réglementaire écrit et graphique, et des annexes qui forment le dossier du PLU.

Un préalable, l'élaboration du diagnostic stratégique

L'ensemble des données recueillies lors du diagnostic se présente sous la forme d'un rapport, décliné selon différentes thématiques qui analysent, à partir des données disponibles, l'état des lieux, les besoins et les tendances, et révèlent les principaux enjeux, atouts et perspectives de façon à exprimer les orientations qui seront proposées dans le PADD.

Le diagnostic stratégique s'articule autour de nombreux thèmes (environnement naturel, patrimoine, paysage - démographie et structure sociale - habitat - activités économiques et emplois - mobilités et déplacements - équipements, services, loisirs - cadre urbain, agricole) et les abordent dans une lecture transversale du territoire.

L'ordre de présentation de ces thèmes n'est pas laissé au hasard. Posons comme principe que le paysage naturel constitue la première sensibilité déterminante au choix d'implantation des hommes, qu'il est ce qui est donné à voir et constitue le fondement du territoire.

Ensuite, le paysage est investi par l'homme à travers l'habitat, les activités économiques et les mobilités nécessaires. Tous ces éléments vont constituer une mémoire et laisser des traces physiques et culturelles donnant à lire les usages du territoire au cours du temps.

L'aménagement du territoire du point de vue de la politique publique, exprimé par l'offre en équipements et services, ainsi que par le fonctionnement urbain (hiérarchisation et usages de l'espace public...), est alors abordé.

Cependant, l'ordre théorique des causalités est en réalité plus complexe et des causalités secondaires interviennent éventuellement en sens inverse (par exemple, les activités économiques peuvent rétroagir sur l'habitat et la démographie). Les interrelations entre les thématiques peuvent donc être multiples, ce qui justifie la mise en oeuvre d'une lecture transversale et non d'une juxtaposition d'analyses sectorielles.

Ce document de synthèse résume donc, à travers une approche transversale et selon les principes du développement durable, les points forts et les potentialités de la commune, expose ses points faibles et les risques auxquels elle est soumise, et s'attache à mettre en évidence les perspectives de développement sur court, moyen et long terme.

L'élaboration du diagnostic du PLU est également le moment de la prise en compte de l'ensemble des contraintes, servitudes, règlements ou études à l'oeuvre sur le territoire communal afin d'assurer une analyse la plus complète possible de l'utilisation du sol et des incidences possibles sur l'environnement. Des réunions avec les acteurs locaux organisées en ateliers thématiques et des visites de terrain ont été réalisées pour prendre connaissance de l'existant en matière d'activités (tourisme, hébergements, commerces, agriculture, artisanat...), de déplacements, de patrimoine bâti, d'habitat, d'espaces publics et de projets. Les acteurs ont pu exprimer les difficultés rencontrées en matière d'aménagement urbain et les besoins communaux en terme de développement économique. Les projets présentés ont été pris en compte et seront mis en adéquation avec les enjeux environnementaux économiques, sociaux et culturels de Colmars-les-Alpes.

L'exposé des règles supérieures permet de poser un cadre juridique, d'établir un état des lieux des contraintes et prescriptions liées aux contextes paysager, patrimonial et politique auquel appartient Colmars-les-Alpes, avant de conduire le lecteur-citoyen vers l'analyse stratégique du territoire communal.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGISLATIF

Document juridique d'urbanisme, le PLU répond à des principes généraux du droit de l'urbanisme et à des règles juridiques spécifiques fixant les conditions de son élaboration et son contenu.

A. Les principes et objectifs du droit

Article L 101-1 du Code de l'Urbanisme

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.»

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

L'Art. L101-2 du Code de l'Urbanisme fixe les principes assignés aux documents d'urbanisme, notamment au PLU, permettant d'assurer dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme visant à atteindre les objectifs suivants :

« 1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, notamment les services aux familles, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6°bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.»

8°La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Le PLU est compatible avec les documents énumérés à l'article L.131-4 et ceux énumérés à l'article L.131-5.

Toutefois en l'absence de SCoT, les PLU sont compatibles s'il y a lieu avec les documents énumérés au 1° à 10° de l'article L.131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L.131-2.

L'art L.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme définissent le contenu du document d'urbanisme, ainsi
L'Art. L 151-4 du Code de l'Urbanisme définit le rapport de présentation qui «explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services.

En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces et la limitation de la consommation foncière de espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au regard des objectifs de consommation de l'espaces fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques;

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

L'article R 151-1 décline le contenu du rapport de présentation du PLU :

«Pour l'application de l'article L. 151-4, le rapport de présentation :

1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;

2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L.141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en oeuvre sur celui-ci. »

Si le PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L 104-1 et suivants, le rapport de présentation doit être complété en respect de l'article R 151-3.

Selon le Décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, codifié à l'article R.121-14 du CU, il est prévu que doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale les PLU dont le territoire comporte un site Natura 2000.

La commune de Colmars-les-Alpes comportant des sites Natura 2000 sur son territoire, le PLU est soumis à évaluation environnementale et fait l'objet également d'une évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation (art. L.414-4 et R.414-19 du Code de l'Environnement).

B. La hiérarchie des normes d'urbanisme

Un document d'urbanisme entretient des relations réglementaires avec d'autres documents définissant des orientations d'aménagements du territoire. Les documents de niveaux supérieurs imposent leurs orientations à ceux de niveaux inférieurs : principe de compatibilité et de prise en compte.

La compatibilité implique de respecter l'esprit de la règle, (non contrariété des orientations des documents supérieurs) et la prise en compte induit de ne pas s'écarter de la règle (non remise en cause).

En application des articles L.131-4 et L131-5 du code de l'urbanisme, les PLU doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les schémas de mise en valeur de la mer, les plans de mobilité, les programmes locaux de l'habitat (PLH), les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes, dès lors que ces documents s'appliquent sur le territoire.

En présence d'un SCoT, les PLU sont compatibles avec le SCoT et le PLH. Colmars appartient au périmètre du SCoT Alpes Provence Verdon approuvé le 20/02/2024 par le Conseil Communautaire de la CCAPV. Il n'a pas été établi de Programme Local de l'Habitat sur le territoire de la communauté de communes. De ce fait, le PLU de Colmars est élaboré en compatibilité avec le SCoT, ainsi que le SRADDET, document intégrateur qui s'applique au SCoT et aux documents d'urbanisme de rang inférieur.

En l'absence de SCoT, les PLU sont compatibles avec les documents énumérés à l'article L.131-1 du code de l'urbanisme, et prennent en compte les documents énumérés à l'article L.131-2 du même code.

Le SCoT Alpes-Provence-Verdon a été approuvé le 20 février 2024, date à laquelle le PLU de Colmars a été arrêté. De ce fait le diagnostic du PLU de Colmars se devait de respecter les règles de compatibilité et de prise en compte en l'absence de SCoT. Ceci explique la présentation qui suit, bien qu'au moment de l'approbation du PLU, le SCoT soit applicable.

Le diagnostic du territoire a pris en considération les différents documents potentiellement concernés par la hiérarchie des normes en l'absence de SCoT, qui sont présentés ci-après.

LES DOCUMENTS EN LIEN DE COMPATIBILITÉ

Afin de tenir compte de l'élaboration du SCoT, le PLU de Colmars doit être compatible avec les documents suivants:

- les dispositions particulières aux zones de montagne (loi Montagne),

- les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET de la région PACA), pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables,

- les orientations définies par le Documents d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT Alpes Durance Verdon.

En l'absence de SCoT approuvé au moment de l'élaboration du PLU de Colmars, il doit être compatible avec:

- les chartes des parcs naturels régionaux ou nationaux,

- les orientations fondamentales définies par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2022-2027),

- les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),

- les objectifs de gestion des risques inondation définis par les plans de gestion des risques inondation, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans (PGRI du bassin Rhône Méditerranée 2022-2027),

- les directives de protection et de mise en valeur des paysages éventuellement prises par l'Etat,

- les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes.

La commune de Colmars-les-Alpes est soumise aux dispositions de la loi Montagne et, faisant partie de l'aire d'adhésion à la Charte du Parc du Mercantour, elle devra en respecter les orientations qui constituent un cadre privilégié des actions menées par la collectivité publique. Aucun aérodrome n'est installé sur la commune.

• La loi Montagne

La commune de Colmars-les-Alpes est concernée par la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite Loi Montagne. La loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne est dite loi Montagne II. Trente ans après la Loi Montagne n°85-30 du 9 janvier 1985, elle réaffirme la spécificité des territoires de montagne.

L'urbanisation en continuité avec les bourgs et villages existants constitue un des objectifs prioritaires de la loi. Elle vise également la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard et impose le respect d'un équilibre entre développement économique et pérennité des grands espaces naturels. A cet égard, la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation doit être compatible avec la préservation de ces espaces et devra être en continuité des espaces considérés urbanisés.

• Les règles générales du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - SRADDET région Sud

Le fascicule des règles du SRADDET a pour objet:

- d'exposer les règles prévues par la Région pour contribuer à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés, en vertu de l'article L4251-1 du code général des collectivités territoriales (objectifs préalablement énoncés dans le rapport du SRADDET),
- de faciliter la mise en oeuvre de ces règles sur le territoire régional,
- de proposer un dispositif de suivi et d'évaluation.

Trois lignes directrices sont définies par le SRADDET :

- Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional,
- Maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau,
- Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants.

Le SRADDET définit également des indicateurs de suivi et d'évaluation du programme, à partir des variables clés sur le territoire régional.

Le PLU de Colmars devra être compatible avec ces lignes directrices, c'est à dire ne pas être en contrariété avec elles.

• La Charte du Parc National du Mercantour

Créé en 1979, le Parc National du Mercantour se compose d'une zone centrale (coeur de parc) de 685 km² et d'une zone périphérique (aire d'adhésion) de 1463 km² comprenant 28 communes.

La loi sur les parcs nationaux du 14 avril 2006 renforce et diversifie les missions des parcs. L'aire d'adhésion (ex zone périphérique) se construit avec les collectivités prêtes à adhérer à un projet commun d'aménagement, de développement et de préservation.

La nouvelle législation induit un nouveau document de planification qui fixe, pour les 15 années à venir, les grandes orientations de développement et d'utilisation du territoire : la charte. Document juridiquement opposable au tiers, la charte précise à la fois les mesures de protection applicables dans le coeur du parc et sert de base aux projets de développement durable pour les communes localisée de l'aire d'adhésion.

Permettant une meilleure synergie entre la protection du coeur et le développement durable au sein de son aire d'adhésion, le Parc National du Mercantour entre dans un nouveau mode de relation avec les acteurs du territoire, grâce à la validation de la charte qui a été validée par décret le 28 décembre 2012 modifié par le décret du 29 août 2018. Sa période de validité est de 15 ans.

La commune de Colmars a adhéré à la Charte du Parc du Mercantour, et fait partie de l'aire d'adhésion.

Les 5 axes stratégiques du coeur du Parc sont :

- Faire du coeur un espace d'exception pour l'accueil et la sensibilisation du public et pour le suivi des changements globaux ;
- Protéger la variété exceptionnelle des paysages pour le bénéfice de tous ;
- Préserver la richesse de la flore, la diversité des espèces animales et respecter le

fonctionnement des écosystèmes ;

- Assurer la conservation des espèces emblématiques ;
- Protéger l'héritage culturel.

Ils se déclinent en 17 objectifs, puis en 37 modalités réglementaires et 24 actions contractuelles.

Les zones intégrées dans le coeur du Parc sont soumises à une réglementation spécifique portant sur les travaux et les activités humaines. L'ambition majeure est de faire du coeur du Parc un territoire exceptionnel pour sa richesse biologique, son caractère, sa tranquillité et son rôle comme référence à long terme.

Les axes stratégiques de l'aire d'adhésion du Parc sont :

- Pour un patrimoine préservé et valorisé
- Vers un développement économique durable et une haute qualité de vie.
- Vers l'excellence environnementale

Ces trois axes stratégiques se déclinent en 12 orientations et en 50 mesures. L'ambition est que les communautés humaines qui y vivent, y mettent en oeuvre un développement économique, culturel et social exemplaire, harmonieux et durable.

Le territoire de l'aire d'adhésion ambitionne un tourisme de nature et de découverte, tout au long de l'année et une agriculture viable et innovante. Ce territoire à forte valeur ajoutée participe au maintien de la biodiversité et de la qualité des paysages.

Colmars est une commune faisant partie de l'aire optimale d'adhésion. Elle est également concernée par une partie du coeur du Parc sur son territoire communal.

• Le schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SDAGE 2022-2027

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a défini les principes d'une nouvelle politique de l'eau et affirme cette ressource comme un patrimoine commun dont la gestion équilibrée est d'intérêt général. Elle a mis en place des outils de planification décentralisée pour la mise en œuvre de cette politique : les SDAGE et les SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux). Ces derniers sont élaborés par une Commission Locale de l'Eau.

La commune de Colmars-les-Alpes relève du bassin Rhône - Méditerranée. Elle est concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée approuvé le 21 mars 2022, arrêtant pour une période de 6 ans (2022 à 2027) les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin, et le programme pluriannuel de mesures. Il fixe la stratégie 2022-2027 du Bassin pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif. Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique et définit 9 orientations fondamentales.

OF0. S'adapter aux effets du changement climatique

OF1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité...

OF2. Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques...

OF3. Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau

OF4. Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux

OF5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

OF5A. Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

OF5B. Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

OF5C. Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

OF5D. Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles

OF5E. Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

OF6. Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides

OF6A. Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

OF6B. Préserver, restaurer et gérer les zones humides

OF6C. Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

OF7. Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir...

OF8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le code de l'urbanisme prévoit que les schémas de cohérence territoriale doivent être compatibles avec le SDAGE (orientations fondamentales et objectifs de qualité et de quantité des eaux). Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale. En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec le SDAGE

Le territoire de Colmars étant couvert par le SCoT Alpes-Provence-Verdon, ce dernier devra être compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE et le PLU devra être compatible avec le SCoT.

• Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SAGE

Le SDAGE (à l'échelon départemental) se décline à l'échelle locale par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Il permet d'élaborer et de mettre en oeuvre une politique locale dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Il s'agit d'un outil de concertation et de planification, à portée réglementaire, qui fixe collectivement des objectifs et des règles pour une gestion globale, équilibrée et durable, sur un périmètre cohérent.

La commune de Colmars-les-Alpes se situe dans le bassin versant du Verdon dont le SAGE a été validé par arrêté préfectoral du 13 octobre 2014.

Un premier contrat de rivière Verdon a été signé en 2008 et s'est terminé fin 2014. Un second contrat de rivière a été signé le 28 juin 2017 pour un engagement collectif de 6 ans (2017-2022) autour de plus de 159 actions, afin de pérenniser la gestion globale du bassin du Verdon et de mettre en œuvre le SAGE Verdon approuvé fin 2014.

Le SAGE s'appuie sur deux principes majeurs :

- Évoluer de la gestion de l'eau à la gestion des milieux aquatiques,
- Donner la priorité à l'intérêt collectif.

En concordance avec le SDAGE, il définit collectivement un cadre réglementaire dans lequel s'inscrira la stratégie sur l'eau.

Le SAGE Verdon décline plusieurs objectifs :

- Améliorer le fonctionnement de la rivière (physique, hydraulique et biologique), la gestion des grands ouvrages hydroélectriques et mieux gérer le risque inondation,
- Gestion et préservation du patrimoine naturel,
- Améliorer la gestion des ressources en eau,
- Améliorer la qualité des eaux,
- Préserver et valoriser les différents usages de l'eau (baignades, tourisme, etc.)

Conformément aux codes de l'environnement et de l'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme doivent s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec les documents de gestion des eaux, et devront par conséquent veiller au respect et permettre l'atteinte des objectifs définis dans ces documents.

• Les objectifs du Plan de Gestion des Risques Inondations - PGRI 2022-2027

Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes. Sa révision a été menée en parallèle de celle du SDAGE 2022-2027. Les modifications apportées ont pour but de renforcer sa portée sur les territoires, sans modifier sa structure et ses 5 grands objectifs (GO) complémentaires listés ci-dessous:

GO 1 : **Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation** par la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des biens, mais surtout par le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation,

GO 2 : **Augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques** au travers d'une approche intégrée sur la gestion de l'aléa et des phénomènes d'inondation (les débordement des cours d'eau, le ruissellement, les submersions marines ...), la recherche de synergies entre gestion de l'aléa et restauration des milieux, la recherche d'une meilleure performance des ouvrages de protection, mais aussi la prise en compte de spécificités des territoires tels que le risque torrentiel ou encore l'érosion côtière.

GO 3 : **Améliorer la résilience des territoires exposés** à une inondation au travers d'une bonne organisation de la prévision des phénomènes, de l'alerte, de la gestion de crise mais également de la sensibilisation de la population.

GO 4 : **Organiser les acteurs et les compétences** pour mieux prévenir les risques d'inondation par la structuration d'une gouvernance, par la définition d'une stratégie de prévention et par l'accompagnement de la GEMAPI. La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles vient modifier le paysage institutionnel dans le domaine de l'eau avec la création d'une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

GO 5 : **Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation** et étudier les effets du changement climatique sur les aléas, particulièrement en zone de montagne et sur le littoral.

LES LIENS DE PRISE EN COMPTE

Le PLU de Colmars a été établi en l'absence de SCoT, ainsi il devait prendre en compte les documents suivants:

- les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),

- le schéma régional de cohérence écologique (SRCE),

- les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière (SDARF), qui en PACA s'expriment dans le projet régional de desserte forestière (base de données ViaForest) en cours d'élaboration,

- les schémas régionaux des carrières (SRC), cependant Colmars n'accueille pas de carrières.

- les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics, exprimés par différents schémas :

- le SRCAE (schéma régional Climat Air Energie)

- le schéma directeur territorial d'aménagement numérique du département (SDTAN) défini en cohérence avec la SCORAN, Le SDTAN des Alpes de Haute Provence est actualisé et adopté le 06/02/2018.

- le SOURSE (Schéma d'Orientation pour une Utilisation Raisonnée et Solidaire de l'Eau)

• Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - SRADDET région Sud

Le SRADDET de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est adopté par délibération n°19-350 en date du 26 juin 2019. Il est composé d'un rapport définissant les objectifs issus de la stratégie régionale, d'un fascicule des règles générales et d'annexes.

Le SRADDET est un schéma intégrateur, il intègre ainsi des schémas sectoriels et des plans régionaux tels que le SRCE (schéma régional de Cohérence Ecologique). Il porte la stratégie régionale pour un aménagement durable et attractif du territoire. C'est un schéma de planification et d'aménagement du territoire à moyen et long terme (2030-2050).

Les grands objectifs à moyen et long terme doivent être pris en compte dans les documents de rang inférieur, dont les Plans Locaux d'Urbanisme.

Trois lignes directrices sont définies par le SRADDET :

- Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional (LD1)

- Maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau (LD2)

- Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants (LD3).

«Ce schéma fixe les objectifs de moyen et long terme sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets. » (Code général des collectivités territoriales,partie législative, article L4251-1.)

Des enjeux majeurs dans l'espace alpin	Enjeux particuliers dans l'espace	Constats majeurs (SRADDET- rapport BD 2019)
Repenser le rôle de l'espace alpin dans le positionnement inter-régional	Un développement à structurer pour l'axe durancien	→ Le sud du couloir durancien, un territoire soumis à la pression de la métropole Aix-Marseille → Un secteur en développement économique porteur d'opportunités (ITER, Hygreen, ...).
	Des interfaces à organiser entre l'espace alpin, les Alpes du Nord et les métropoles littorales	→ Des dynamiques communes avec Grenoble (migrations résidentielles notamment), des relations fortes avec la Provence. → Des axes à renforcer : Briançon – Grenoble et Gap – Grenoble, Digne-Nice.
	Une inscription de l'espace alpin dans la grande accessibilité régionale	→ Des grands projets ferroviaires qui impacteront le nord de l'espace alpin et ouvriront le territoire vers Paris notamment (retombées à optimiser) / projet ferroviaire Lyon-Turin. → L'étoile ferroviaire de Veynes constitue un point stratégique de liaison avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Paris par la gare TGV de Valence et le TET depuis Briançon
Favoriser une stratégie de ré-équilibrage territorial centrée sur les pôles de services et d'équipements	Un développement à polariser vers les grands centres urbains (Gap, Manosque, Digne et Briançon)	→ Une dynamique démographique marquée, avec une forte attractivité exogène. → Une attractivité à renforcer pour les entreprises et actifs. → Des communes rurales, moteurs de la croissance démographique.
	Un réseau de centres de proximité à renforcer	→ Au-delà des centres urbains, un territoire alpin, de par sa faible densité, organisé autour d'un réseau de centres de proximité essentiels à l'animation territoriale.
	Un enjeu de maintien des jeunes et d'attractivité migratoire des espaces ruraux notamment vers les jeunes actifs	→ Déficit migratoire sur les 18-29 ans. → Vieillissement de la population plus marqué que dans les autres espaces régionaux. → Rayonnement économique à développer et ratio emploi-habitant peu élevé.
Accélérer le désenclavement physique et numérique de l'espace alpin	Une fracture numérique à résorber par une meilleure desserte en très haut débit	→ Développement du télétravail en lien avec l'enjeu de l'attractivité auprès des actifs.
	Un accès aux infrastructures et aux services de santé à faciliter, notamment pour les personnes âgées	→ Nombreux « déserts médicaux » et peu de pôles de santé multifonctions. → Des pôles d'équipements dispersés. → Liaisons inter-vallées insuffisamment affirmées dans la complémentarité de l'offre de services
	Des axes structurants de transports collectifs à affirmer et des nouveaux services de mobilité à développer dans les zones rurales	→ Insuffisance de l'offre de transports en commun sur l'axe Manosque – Digne – Sisteron – Gap. → Des services de mobilité émergents : autopartage, covoiturage, transport à la demande. → La ligne des Chemins de Fer de Provence (Nice – Digne), lien entre littoral et haut pays.
	Des filières de formation existantes à soutenir en lien avec des secteurs économiques porteurs (agriculture, énergie…)	→ Offre de formation relativement bien adaptée aux spécificités économiques du territoire. → Forte évasion des jeunes vers les métropoles pour les études.
Revitaliser l'agriculture et réinventer de nouveaux «circuits courts»	L'espace alpin, laboratoire de l'agriculture « durable » : diversification et qualité	→ Filières à forte valeur ajoutée : les fruits (40 % des recettes agricoles), plantes aromatiques et plantes à parfum. → Un impact environnemental négatif (pesticides…), une transition à engager. → Dynamisme du secteur de l'élevage. → L'agropastoralisme, gage de qualité de l'élevage, et élément de paysage et de cadre de vie. → Globalement, une agriculture à dynamiser et à adapter au changement climatique. → Tendance à la spécialisation agricole et à la monoculture
	Des opportunités liées au renforcement des liens entre productions agricoles (de l'espace alpin) et consommation (dans les espaces métropolisés littoraux)	→ Circuits-courts de « proximité » qui se développent, et marché potentiel de près de 5 millions de consommateurs à moins de 200 kilomètres. → Demande « sociétale » croissante, notamment de la part des citadins.
	Une consommation d'espace à réduire, notamment dans les espaces d'équilibre régional	→ L'espace alpin, 40 % du territoire régional et seulement 11 % des territoires urbanisés. → 75 % des espaces « consommés » dans l'espace alpin concernent les Alpes-de-Haute-Provence (notamment autour de Manosque, basse vallée Durance).

Des enjeux majeurs dans l'espace alpin	Enjeux particuliers dans l'espace	Constats majeurs (SRADDET- rapport BD 2019)
Imaginer le tourisme de demain	Une activité touristique de station à redynamiser par de nouvelles stratégies foncières et immobilières	→ Vieillissement des infrastructures de nombreuses stations des Alpes du Sud et problématique marquée autour des « lits froids ». → Des investissements à conforter et une stratégie globale de développement touristique à affirmer plus fortement notamment à travers les marques Alpes et Verdon. → Des initiatives porteuses et des opportunités (Smart Mountains). → Mise en réseau des acteurs encore insuffisante pour appréhender les nouvelles attentes des consommateurs (nouveaux espaces ludiques et nouveaux types d'hébergement).
	Une nécessaire anticipation et adaptation au changement climatique	→ Pratiques de sports d'hiver fragilisées. → Complémentarité tourisme d'hiver/tourisme d'été pas assez développée. → Arrières saison à développer.
Soutenir et structurer le développement de filières innovantes autour de l'énergie et des ressources naturelles	De nouvelles filières d'énergies renouvelables à développer	→ Des projets porteurs et innovants : l'hydrogène, la récupération de chaleur (géothermie, thalassothermie, chaleurs → fatales…), méthanisation. → ITER / Val de Durance, secteur à enjeux pour le développement des énergies non émettrices de gaz à effet de serre (expérimentation et pré-industrialisation, démonstrateurs)
	Des opportunités de spécialisation en écosystèmes économiques	→ Quatre domaines à enjeux : Environnement / Tourisme / Santé / Thérapie innovante
	Une filière forestière à soutenir	→ Activité en plein développement (bois-énergie, bois d'oeuvre, agroforesterie, label bois des Alpes), à accompagner par des offres de formation dédiées.

■ Lignes directrices, grands axes et orientations

Les 3 lignes directrices du SRADDET se déclinent en grands axes, puis en orientations et objectifs.

La ligne directrice 1: Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional

Axe 1: Renforcer le rayonnement notamment économique du territoire et déployer la stratégie régionale de développement économique

Axe 2: concilier attractivité et aménagement durable du territoire

Axe 3: Conforter la transition environnementale et énergétique: vers une économie de la ressource

La ligne directrice 2: Maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau

Axe 1: Structurer l'organisation du territoire en confortant les centralités

Axe 2: Mettre en cohérence l'offre de mobilité et la stratégie urbaine

Axe 3: Reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques

La ligne directrice 3: Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants

Axe 1: Cultiver les atouts, compenser les faiblesses, réaliser le potentiel économique et humain de tous les territoires

Axe 2: Soutenir les territoires et les populations pour une meilleure qualité de vie

Axe 3: Développer échanges et réciprocités entre les territoires

■ Le SRADDET appliqué à Colmars

Un ensemble de 68 objectifs couvrent le territoire régional, dont les applications varient en fonction des caractéristiques locales.

L'objectif dispose d'une valeur prescriptive puisque les objectifs de moyen et long termes fixés par le SRADDET s'imposent en matière de prise en compte.

Certains des objectifs renvoient à des règles associées présentées dans le fascicule des règles du SRADDET.

Colmars est concernée par les objectifs n°5, 45, 54 et 57 (voir extrait de carte page suivante). Les objectifs 5 et 45 renvoient à des règles, avec lesquelles le PLU doit être compatible.

Objectif 5: Optimiser et renouveler le foncier économique existant. L'objectif s'applique aux SCoT, PLUi ou PLU, chartes PNR.

Objectif 45: Les itinéraires de fond de vallée desservent les secteurs touristiques et enclavés des vallées montagneuses. Colmars est concernée par la traversée de la D908 correspondant à l'itinéraire Val d'Allos, (D955-D908) formant une longueur de 71 kms. La règle qui s'applique à cet objectif n°45 est de prendre en compte le Schéma des itinéraires d'intérêt régional (SIIR).

La justification de la compatibilité du PLU de Colmars avec le SRADDET est présentée dans le Livre II relatif à la justification des orientations retenus pour le projet de territoire.

Carte des objectifs du SRADDET (carte non prescriptive) Zoom sur Colmars

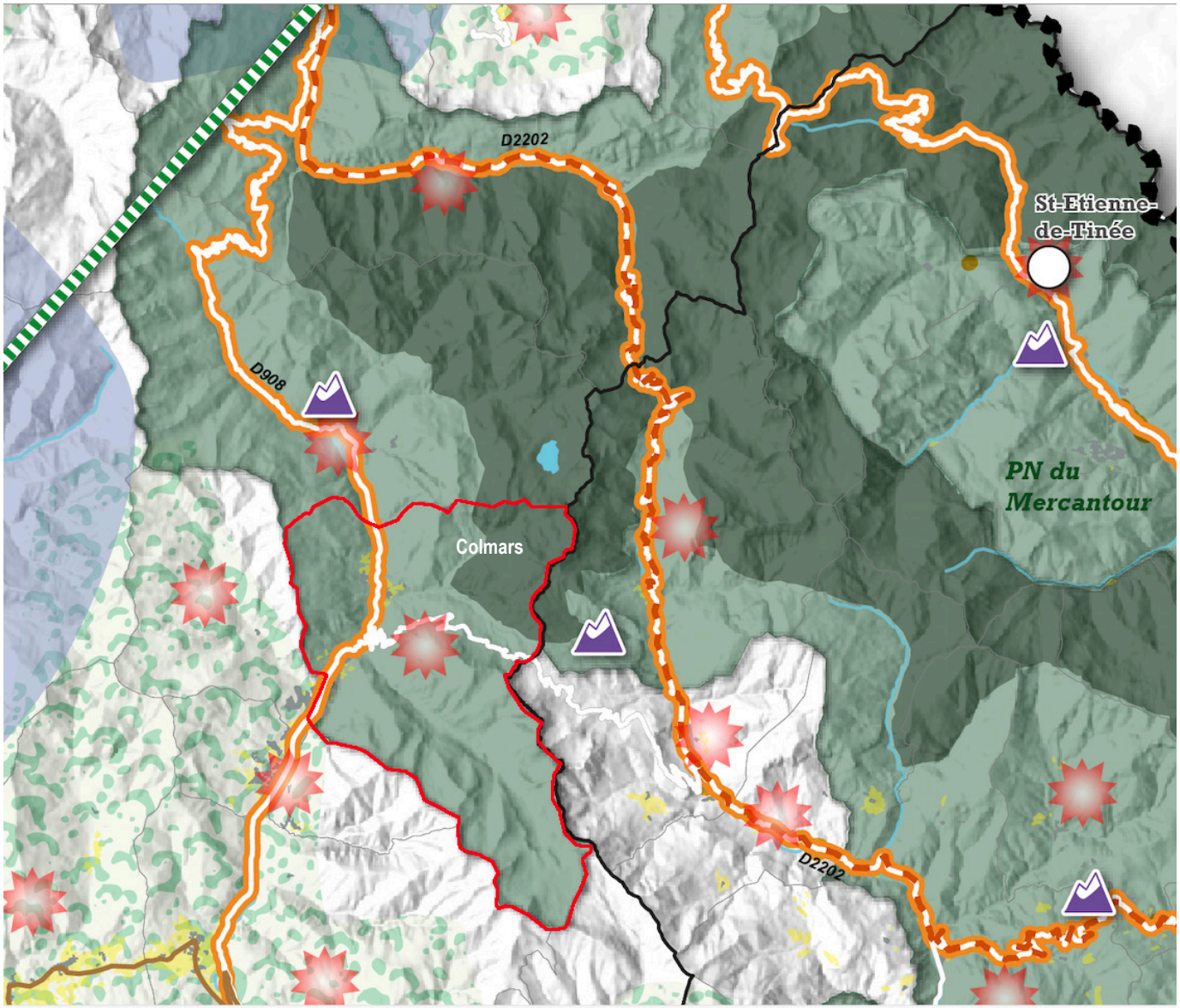

La commune de Colmars est concernée par les objectifs suivants:

LD1/A1/O2/Objectif 5: définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique

- Optimiser et renouveler le foncier économique existant (ZAE)

LD2/A2/O3/Objectif 45: Arrêter un réseau d'itinéraires d'intérêt régional contribuant à un maillage performant entre les polarités régionales

- Itinéraire de fond de vallée: D908

LD3/A1/O1/Objectif 54: Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale

LD3/A1/O2/Objectif 57: Promouvoir la mise en tourisme des territoires

- Encourager la mise en tourisme des territoires/ Tourisme de nature et écotourisme: s'appuyer sur le maillage des Parcs naturels pour protéger et promouvoir les patrimoines locaux.

- Aider les territoires à réguler les impacts du tourisme / communes à forte intensité touristique (population démultipliée en saison: réguler l'impact environnemental du tourisme (consommation d'eau et d'énergie, déchets)

■ La vision spatiale du territoire

Le diagnostic du territoire révèle des enjeux thématiques sur 11 domaines et trois enjeux transversaux qui irriguent la chaîne stratégique du SRADDET. Le schéma appréhende les enjeux du territoire en combinant plusieurs échelles: suprarégionale, régionale, infraterritoriale.

Le territoire régional est distingué en 4 espaces, relevant d'enjeux propres : l'espace alpin, l'espace azuréen, l'espace provençal, l'espace rhodanien. Chacun des espaces est décrit selon des enjeux majeurs. Le territoire de Colmars relève de l'espace alpin.

L'espace alpin: entre responsabilité environnementale et complémentarités à conforter

- Repenser le rôle de l'espace alpin dans le positionnement inter-régional
- Favoriser une stratégie de ré-équilibrage territorial centrée sur les pôles de services et d'équipements
- Accélérer le désenclavement physique et numérique de l'espace alpin
- Revitaliser l'agriculture et réinventer de nouveaux circuits courts
- Imaginer le tourisme de demain
- Soutenir et structurer le développement de filières innovantes autour de l'énergie et des ressources naturelles.

Ci-après sont présentés les enjeux et constats majeurs de l'espace alpin, exposés dans le SRADDET.

• Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique - SRCE

Introduites dans la loi Grenelle I, et traduites dans la loi Grenelle II, la trame verte et la trame bleue sont des facteurs de mise en cohérence des politiques d'aménagement du territoire en France. Elles contribuent à la préservation et la restauration de la biodiversité et prennent en compte les changements climatiques. Il s'agit de « raisonner en termes de maillage et de fonctionnalité des écosystèmes à une très large échelle spatiale, intégrant d'une part la mobilité des espèces et dans une moindre mesure des écosystèmes, mais aussi la biodiversité ordinaire ».

Source : SCRAE PACA, Partie 3 : Scénarios, objectifs et orientations

La trame verte et bleue est mise en œuvre au moyen d'outils d'aménagement, et notamment par un document-cadre intitulé « Schéma Régional de Cohérence Écologique » et définit à l'article L.371-3 du Code de l'Environnement.

Avec pour objectif premier de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques, le SRCE :

- Identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- Identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- Propose des outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de la région PACA a été arrêté par le Préfet de Région le 26 novembre 2014.

Le SRCE est intégré au SRADDET **de la région PACA.**

• Le Schéma Régional Climat-Air-Energie - SRCAE

Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE), introduit dans l'article 23 de la loi Grenelle 2, constitue un document essentiel d'orientation, de stratégie et de cohérence. La région Provence-Alpes-Côte-d'Azur a voté son SRCAE en juin 2013 et fixe des objectifs par rapport à l'année de référence 2007. Ce schéma aborde, dans un cadre cohérent, les problématiques connexes du climat, de l'énergie et de la qualité de l'air.

Il agrège ainsi des documents de planification plus spécifiques : Plan Régional de la Qualité de l'Air instauré par la loi LAURE et Schéma Régional des Énergies Renouvelables prévu par la loi Grenelle 1. Le Schéma Régional Éolien lui est annexé.

Son objectif est de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 - 2050 en matière de réduction des gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique. Le schéma se compose :

- D'un état des lieux et d'une analyse des potentialités sur la question de la qualité de l'air, des énergies renouvelables, des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation énergétique et de la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
- De la construction d'un scénario volontariste aux horizons 2020 - 2050 sur ces différents éléments afin de déterminer une trajectoire souhaitable de la région ;
- De la définition d'objectifs et d'orientations cohérents avec ce scénario.

Le SRCAE fixe ainsi :

- Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter;
- Les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique;
- Les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

En absence de SCoT, le PLU de la commune de Colmars-les-Alpes devra prendre en compte le SRCAE de la région PACA.

• Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du territoire des Alpes de Haute Provence - SDTAN 04

Le SDTAN est un document opérationnel à court, moyen et long terme (horizon à 20 ans). Il est un outil de cadrage du projet de déploiement du très haut débit et prévoit le rôle des technologies alternatives telles que la montée en débit fixe et mobile des territoires, et le très haut débit satellitaire.

Ce document de stratégie territoriale s'inscrit dans le cadre de la circulaire du Premier Ministre en date du 31 juillet 2009, qui met l'accent sur la mobilisation des maîtrises d'ouvrage pour l'élaboration concertée par les collectivités de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique, et du Programme National Très Haut Débit en date du 14 juin 2010. Ce dernier fixe un objectif de 100% de la population française desservie en Très Haut Débit à horizon 2025 (avec un point de passage intermédiaire de 70% de la population desservie en 2020), assorti de financements spécifiques. Le schéma directeur prend également en considération la circulaire du 16 août 2011 sur le contenu des schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique.

Le schéma directeur est en harmonie avec la stratégie de cohérence régionale de l'aménagement numérique développée en concertation avec le Département.

Le SDTAN 04 prévoit un objectif de mise en place à long terme d'un réseau FttH pour tous sur le département, en complémentarité de l'action privée. Le Conseil Départemental dessine un projet basé en priorité sur la couverture des zones d'aménagement économique, des principaux équipements touristiques, des pôles d'éducation et des pôles de santé.

Le programme d'actions à développer se décline en deux grands types d'actions sur la période 2012-2020:

- **des actions transversales ou d'accompagnement**, à mettre en œuvre généralement sur le département, pour préparer le développement du Très Haut débit

  o Action 1 : Intégrer un mode de gouvernance d'échelle Régionale sous la forme d'un Syndicat Mixte Ouvert constituant un guichet unique de maitrise d'ouvrage de projet et de relation avec les industriels de télécom et les opérateurs,

  o Action 2 : Constituer un schéma directeur Système d'Information Géographique,

  o Action 3 : Coordonner les interventions d'aménagement sur le territoire, au titre

  de l'article L49 du CGCT, dans le cadre de mise en place d'infrastructures,

  o Action 4 : Intégrer l'aménagement numérique du territoire dans les documents d'urbanisme des collectivités (SCoT, PLU, Règlement de voirie,...),

  o Action 5 : Saisir les opportunités de financements dès 2013, en votant à court terme un budget d'amorce de l'aménagement numérique,

  o Action 6 : Veiller au respect des engagements de déploiement des opérateurs privés sur les zones d'intention d'investissement (établir des conventions, suivre les déploiements, ...),

- **des actions spécifiques** pour développer un réseau d'initiative publique et mettre en place l'ambition définie à travers 4 axes stratégiques à horizon 2020 : un réseau FttH, un réseau de collecte, un programme de montée en débit filaire et des compléments de couverture satellitaire.

  o Axe 1 : Constituer progressivement un réseau de desserte FttH couvrant au moins 70% des prises du département,

  o Axe 2 : Déployer un réseau de collecte en fibre optique sur 384 km, étendu et complémentaire aux réseaux existants du département, pour en priorité améliorer la desserte, mais aussi pour raccorder certains sites remarquables du territoire,

  o Axe 3 : Organiser un programme de Montée en débit filaire pour les territoires qui ne seraient pas concernés par la desserte fibre optique avant 10 ans. Cela concerne une quarantaine de sous-répartiteurs éligibles à l'offre PRM,

  o Axe 4 : Accompagner l'équipement satellitaire des plus mal desservis.

Concernant la couverture mobile, si on peut penser qu'à horizon 2017, au moins 40% de la population des communes de déploiement « prioritaire » pourront bénéficier d'un accès THD mobile 4G, on peut étendre la réflexion au niveau départemental en supposant que près de 40% de la population du département devrait accéder à la 4G dès 2017 et que ce taux serait porté à 90% en 2022.

Le PLU prendra en considération les prescriptions permettant d'accompagner le développement du numérique sur le territoire communal, par les règlements écrit et graphique du PLU.

• Le Schéma d'Orientation pour une Utilisation Raisonnée et Solidaire de l'Eau-SOURSE

Pour faire face aux défis de la transition écologique et du changement climatique, la région PACA, en partenariat avec l'État et l'Agence de l'Eau ont initié depuis 2009 le Schéma d'Orientation pour une Utilisation Raisonnée et Solidaire de l'Eau (SOURSE). Le SOURSE se décline en 5 volets : le rapport de synthèse, les zooms territoriaux, l'atlas cartographique, le livret des contributions des partenaires et la note de cadrage pour une stratégie régionale sur les eaux souterraines Une stratégie à l'échelle régionale a été mise en place afin de répondre aux deux objectifs majeurs, à savoir :

- Garantir durablement l'accès à l'eau pour tous en Provence-Alpes Côte d'Azur.
- Définir les conditions d'une gouvernance régionale de l'eau.

Les objectifs secondaires sont :

- Préciser les connaissances sur la ressource et ses diverses exploitations, ses modalités de renouvellement en lien avec le fonctionnement des milieux aquatiques et l'évolution des activités qui y sont liées à l'horizon 2030 ;
- Identifier de nouvelles propositions d'intervention à l'échelle du territoire régional en matière de gestion durable de la ressource en eau ;
- Identifier les leviers pour orienter ou réorienter les modes de gestion si nécessaire ;
- Renforcer la prise de conscience et l'implication des acteurs locaux pour une nouvelle gouvernance partagée et mutualisée ;
- Mettre en perspective le cadre d'analyse ainsi dégagé avec les évolutions potentielles des secteurs d'activités et des territoires

Concernant Colmars, la commune fait partie du territoire Verdon.

Les enjeux et les priorités stratégiques pour le territoire Verdon présentés ci-après sont issus du document SOURSE «Zooms territoriaux»

ENJEUX :

Adéquation Besoin-ressources : «*La ressource apparaît au global très supérieure aux besoins pour l'eau potable, même dans un contexte de changement climatique amenant une réduction de l'enneigement et ce en dépit des importants transferts hors bassin. Des déséquilibres quantitatifs locaux peuvent toutefois apparaître en période d'étiage sur des affluents, des actions correctrices doivent donc être engagées selon le SDAGE et le SAGE du Verdon.*»

Usages : *«Les impacts sur les milieux aquatiques sont fortement liés à des usages non consommateurs (nets): hydroélectricité, sports d'eau vive, fréquentation touristique (la population peut aller jusqu'à décupler en été sur certains sites touristiques). La conciliation de ces différents usages, notamment au niveau des retenues à vocation multiples, constitue un enjeu important sur le bassin. La préservation de la qualité des ressources utilisée pour l'AEP est également retenue comme une orientation importante par le SDAGE. Le SAGE du Verdon, basée sur une large concertation, apporte également des réponses sur la gestion des usages, sa mise en œuvre représente donc un enjeu fort.*

A noter que les prélèvements pour l'AEP et l'irrigation (hors exports) sont peu importants en volumes, mais nombreux.»

REPONSES :

Priorités stratégiques :

- *Renforcer la sécurisation de l'AEP (via la rationalisation des captages et l'instauration de périmètres de protection).*
- *Maintenir le bon état physico-chimique des eaux et poursuivre les résorptions des derniers points noirs.*
- *Développer une activité touristique durable en minimisant ses pressions sur les ressources en eau et en renforçant sa contribution aux coûts induits par ces pressions (ex : infrastructures de traitements, etc...).*
- *Réaffirmer les enjeux de protection des milieux naturels comme atout d'un développement durable du territoire ; en particulier, mener des actions de restauration physique des cours d'eau.*
- *Mettre en place une politique de gestion globale, concertée et équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant, notamment pour la régulation des retenues, et afin de mettre en place les conditions d'une solidarité régionale envers le Verdon.*

LE PORTER À CONNAISSANCE DE L'ÉTAT

Les services déconcentrés de l'Etat portent à connaissance de la commune les éléments de portée juridique tels que les directives territoriales d'aménagement et de développement durables (DTADD), servitudes d'utilité publique (SUP), les projets d'intérêt général (PIG) ou les protections en matière de préservation du patrimoine applicables à Colmars-les-Alpes. Ils communiquent également les études techniques en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement, ou toutes informations et documents nécessaires à l'élaboration du PLU.

Le département des Alpes de Haute-Provence n'a pas élaboré de directive territoriale d'aménagement et le porter à connaissance ne recense aucun Projet d'Intérêt Général sur la commune de Colmars-les-Alpes.

Les informations du porter à connaissance sont donnés ici à titre indicatif. Elles sont présentées de façon détaillées dans les différents chapitres du présent rapport de présentation.

• Les servitudes *(Pour les dispositions réglementaires et leur localisation, se reporter aux annexes)*

Les informations concernant les servitudes sont transmises par :

- La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) et le service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) :
  Servitude A3 concernant les terrains riverains des canaux d'irrigation.
  Servitude A8 relative à la restauration et à la conservation des terrains en montagne.
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) :
  Servitude AS1 résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales (à instaurer dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique (DUP)).
- L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) des Alpes de Haute Provence

  Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques.

  Servitude AC2 relative à la protection des sites et monuments naturels inscrits.
- Le service des Télécommunications :

  Servitude PT1 relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.

  Servitude PT2 relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, les centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.
- Le Parc National du Mercantour :

  Servitude EL10 relative aux parc nationaux.
- La Direction Départementale des Territoires :

  Servitude PM1 résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.

• Le plan de prévention des risques naturels prévisibles

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles (inondation et mouvement de terrain) été approuvé par arrêté préfectoral 17 septembre 1998. Le périmètre concerné correspond aux zones urbanisées de la commune et leurs proches environs (Cf. Carte en annexe du rapport de présentation).

Le document comporte :

- Un rapport de présentation
- Un règlement
- Un plan de zonage réglementaire

- **Sécurité civile**

- L'organisation de la sécurité civile repose sur les pouvoirs de police du Maire. En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels, le Maire informe le représentant de l'Etat.

Le Maire dispose d'un centre de secours de sapeurs pompiers communal, dont les moyens peuvent être renforcés par ceux de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDSIS).

Des plans de secours particuliers peuvent être élaborés par la commune et l'indemnisation des victimes s'effectue selon la loi du 13/07/1982 qui repose sur deux principes : la solidarité et la prévention des dommages par la responsabilisation des intéressés.

Les particuliers devront se conformer aux règles de prévention exposées par le PPRNP; ils seront assurés contre les risques naturels potentiels dont ils peuvent être victimes. Leur indemnisation sera soumise au constat de la catastrophe naturelle prononcée par arrêté ministériel. Enfin, en tant que citoyens, ils ont la charge d'informer les autorités territorialement compétentes, des risques dont ils ont connaissance.

- **Les risques prévisibles**

L'étude des risques prévisibles sur la commune a conduit à déterminer des mesures de prévention particulières à mettre en oeuvre. Le zonage réglementaire permet de délimiter :

- Les zones blanches, sans risque prévisible, où la construction n'est pas réglementée.
- Les zones bleues, réputées à risques moyens ou faibles et admissibles moyennant l'application de mesures de prévention.
- Les zones rouges, où il n'existe pas, à ce jour, de protection efficace et économiquement acceptable, pouvant permettre l'implantation de constructions ou ouvrages.

• Protections réglementaires de l'environnement

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

La commune de Colmars-les-Alpes est concernée par :

- 2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) terrestres de type I,
- 5 ZNIEFF terrestres de type II,
- Natura 2000:
  - 3 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) au titre de la Directive Habitats : Grand Coyer, Entraunes, Le Mercantour
  - 1 Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux: Le Mercantour,
  - 1 parc national (PN du Mercantour),
  - 1 Site Classé : Cascade de la Lance
  - 2 Sites Inscrits : le village de Colmars et les abords du Fort de Savoie.

Le site internet de la DREAL PACA recense également les protections réglementaires de l'environnement existantes sur le territoire communal, notamment identifiées par le SRCE.

La Direction Départementale des Territoires (DDT)

- Arrêté préfectoral n°2004-570 du 12 mars 2004 portant réglementation de l'emploi du feu.
- Arrêté préfectoral n°2007-1697 du 1er août 2007 relatif à la prévention des incendies de forêts et au débroussaillement joint.
- La commune doit établir l'état initial de l'environnement et évaluer les incidences sur les sites Natura 2000. Si les effets sont notables, la commune devra procéder à une évaluation environnementale.
- Synthèse des enjeux :
  - Préserver les espaces agricoles et pastoraux,
  - Préserver les espaces naturels,
  - Respecter l'environnement.
- Documents fournis
  - Cartographies : Peuplements issus de l'IFN, Forêts et aléas feux de forêts, Agriculture : îlots déclarés à la PAC, Vocation du sol, Équipements, zones protégées et zones d'inventaire.
  - Situation administrative et géographique de Colmars.
  - 3 fiches du recensement agricole 2000.
  - Recensement des unités pastorales en 1997.

L'Agence Régionale de Santé (ARS)

- **Alimentation en eau potable**

La mise en place de périmètres de protection doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral autour des captages d'eau destinés à la consommation humaine. Les points de prélèvement d'eau de la commune de Colmars-les-Alpes n'ont pas fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) à ce jour.

La loi sur l'eau oblige les communes à délimiter un zonage d'assainissement collectif et non collectif

- Le Plan Local d'Urbanisme doit notamment assurer la protection des milieux ainsi que la salubrité publique et préserver la qualité de l'eau. Il faudra concernant l'assainissement collectif, que les réseaux existants et la station de traitement soient de capacité suffisante pour recevoir le complément d'urbanisation ou que la commune s'engage clairement dans la résolution des dysfonctionnements s'il y a lieu.

- Si des secteurs urbanisés existants fonctionnent en assainissement autonome et qu'ils doivent être étendus pour recevoir une urbanisation, il y a lieu de fournir une étude pédologique, à moins de posséder celle requise au titre du schéma d'assainissement.
- Les nouvelles dispositions (2005) concernant l'assainissement autonome prévoient la mise en place d'un service communal de contrôle vérifiant la conformité technique des installations.
- Établissement d'un plan d'épandage associé à un suivi de la qualité des boues et des terrains concernés par l'épandage.

  - **Observations générales**
- Action préventive en matière de lutte contre les nuisances :
  - Les zones industrielles ou artisanales générant des nuisances ne doivent pas être positionnées à proximité immédiate de zones à vocation principale d'habitat.
  - Les exploitants d'établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée doivent faire réaliser des études d'impact.
- Il conviendra de veiller à proscrire toute implantation d'habitation ou de bâtiment sensibles (ERP ...) dans un rayon d'au moins 100 mètres autour des stations d'épuration d'eaux usées sauf dispositions ou techniques particulières conformément à la circulaire du 17 février 1997. Dans la mesure du possible cette distance devra être portée à 200 mètres.
- Activités d'élevage ne relevant pas de la législation des installations classées.
  - L'organisation de l'espace par zones d'activités doit prendre en compte les exigences posées par le Règlement Sanitaire Départemental (Art. 153.4) relatives aux règles d'éloignement mutuel des établissements d'élevage ne relevant pas de la législation des installations classées et des habitations occupées par des tiers.
  - Prévention de la contamination par Legionella dans les bâtiments recevant du public et les installations à risque.
  -

Les prescriptions et informations diverses

La Préfecture

- Supplément sur le phénomène retrait-gonflement des argiles (2008) (carte des aléas)

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)

La commune de Colmars comporte des périmètres de protections liés aux servitudes d'utilité publique (plan fourni) :

- AC1 (Monument Historique): Enceinte fortifiée de la ville, Pont de Saint Roch, Pont «Haut», Eglise paroissiale Saint Martin, La Chapelle des Pénitents, le Fort de France, le Fort de Savoie.
- AC2 (Sites et Monuments naturels): Village, Abords du Fort de Savoie, Cascade de la Lance.

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

- Carte et liste des sites archéologiques recensés sur le territoire communal

La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence (DDSIS)

- Notice relative à l'accessibilité des engins de secours et de lutte contre les incendies.
- Notice relative à la défense extérieure contre l'incendie.

Institut Géographique National (IGN)

- Réglementation concernant les points géodésiques.

Direction Départementale des Territoires (DDT)

- Les risques connus sur la commune :
  - Zone de sismicité 4
  - Risque de mouvement de terrain avec enjeu humain
  - Risque inondation (PPR approuvé le 17 septembre 1998) avec enjeu humain
  - Feux de forêts avec enjeu humain
  - Risque avalanche avec enjeu humain
- Enjeu paysager : Étude paysagère et géographique extrait de l'Atlas des paysages des Alpes de Haute-Provence (février 2003)
  - Maîtriser l'extension et la qualité paysagère des stations de ski
  - Limiter l'implantation de l'habitat diffus
- La loi Montagne : La commune de Colmars-les-Alpes est soumise à la loi Montagne. L'ancien POS devenu caduc comportait des secteurs urbanisables dont il conviendra de revoir la légalité et leur justification au titre de cette loi.

Le Parc National du Mercantour

- Inventaire du patrimoine naturel de la commune et cartes papier.
- Cartes fournies :
  - Zones à enjeux faune patrimoniale,
  - Flore patrimoniale et grands types d'habitats.

Ministère de la Défense (Etat - Major Armée de terre)

- Information sur l'emprise militaire (gendarmerie) et indication des éléments à faire figurer au PLU.

REMARQUE:

Le SCoT Alpes-Provence-Verdon a été approuvé le 20 février 2024, date à laquelle le PLU de Colmars a été arrêté. De ce fait le diagnostic du PLU de Colmars se devait de respecter les règles de compatibilité et de prise en compte des documents supra communaux en l'absence de SCoT.
Le SCoT étant compatible avec ces mêmes documents, l'évaluation environnementale du PLU analyse la compatibilité du PLU avec le SCoT pour vérifier la compatibilité réglementaire.

TITRE I. COLMARS LES ALPES, DE SES ORIGINES A AUJOURD'HUI

Colmars les Alpes, de ses origines à aujourd'hui

La commune de Colmars-les-Alpes se trouve en limite Est du département des Alpes de Haute-Provence, dans la vallée du Haut Verdon.

Située au coeur d'un écrin naturel d'une grande richesse, sur les rives du Verdon où celui-ci n'est encore qu'un étroit torrent, Colmars fait partie du canton d'Allos - Colmars, constitué de 6 communes (Allos, Colmars, Beauvezer, Villars-Colmars, Thorame-Haute et Thorame-Basse) représentant 2 297 habitants en 2016 (INSEE).

Le territoire communal recouvre 8182 hectares. Il existe une différence de projection avec la version cadastrale numérisée servant de support à ce document d'urbanisme, la surface retenue dans cette dernière s'élève à 8246 hectares. Plus de 90% des surfaces sont des espaces naturels. La commune est bornée au Nord par la commune d'Allos, à l'Ouest par les communes de Villars-Colmars et Beauvezer, au Sud par la commune de Thorame-Haute et à l'Est par Entraunes et Saint. Martin d'Entraunes, ces deux dernières sont des communes des Alpes Maritimes.

Vue aérienne de Colmars vers 1950.

I.1. L'HISTOIRE DE LA COMMUNE

(L'historique relaté dans ce chapitre se réfère au journal «L'Echo des Remparts» - N°3 Juillet 1999, article rédigé par Christine RATHGEBER)

Une architecture marquée par les époques

La ville a évolué au cours du temps et en porte aujourd'hui les traces archéologiques, géomorphologiques et culturelles. Cette mémoire permet de comprendre le devenir du territoire et du tissu social, économique et urbain afin de mieux dégager les orientations futures possibles. Le déroulement de son histoire au cours des siècles met en scène le paysage urbain et naturel que le diagnostic thématique complétera à partir de données plus récentes.

Le village de Colmars-les-Alpes est une fondation ancienne où la dominante romaine fût établie dès l'an 13 av. J-C. jusqu'en 480 ap. J-C. Nommée Collis martis, «colline de mars», en référence à la construction romaine jusqu'au XIIe siècle, la ville prend ensuite le nom de Collmartium, qui semble plus se rapprocher d'une dédicace à la collégiale Saint Martin.

Ce glissement s'inscrit dans le mouvement de christianisation des sociétés d'Europe occidentale et par conséquent des noms de lieux. Ainsi, on passe d'une appellation dédiée au dieu de la Guerre romain, à une dévotion à un saint chrétien symbole de l'unité franque1. Par la suite, les évolutions du nom suivront les évolutions idiomatiques et orthographiques jusqu'à la contraction actuelle de Colmars.

L'évolution toponymique de la commune démontre que la guerre demeure le fil conducteur de l'histoire locale jusqu'au XIXe siècle.

(1) Seigneur tutélaire des Mérovingiens. La cape de Saint Martin est à l'origine du nom de la dynastie Capet.

Du Moyen Age au XVIe siècle

L'assassinat de Jeanne, Reine de Naples et comtesse de Provence en 1382 et la séparation en deux de la vallée suite à l'alliance contractée par la commune d'Allos auprès de Charles Duras en 1385 vont mettre la ville de Colmars en position de frontière entre Comté de Provence et Comté de Savoie. Ces événements sont à l'origine de l'édification des premiers remparts.

A la fin du XIVe siècle, la vie du village s'organise autour de deux pôles majeurs : Celui de l'activité militaire en charge de surveiller la frontière et celui de l'artisanat, principalement axé sur la draperie. La commune connaît une ère de prospérité matérielle et démographique sans précédent.

Le règne de François Ier

Au XVIe siècle, la menace que fait peser Charles Quint sur la Provence oblige François Ier à remplacer les défenses de Colmars : l'enceinte est rendue plus efficace, la muraille est rénovée, deux portes en défendent les accès avec des passages voûtés entre deux tours, reliées par des mâchicoulis. Ces deux tours sont protégées chacune par une barbacane en forme de bastion.

En 1538, le roi François Ier distingue la commune de Colmars et confirme par écrit l'ensemble des droits acquis par les habitants. De plus, pour remercier la population de son soutien à l'armée durant le conflit, il donne au bourg le titre honorifique de «ville».

A la fin du XVIe siècle, la population colmarsienne prend la décision de donner l'asile aux protestants provençaux. Suite à cette prise de position, vue comme une dissidence par les autorités royales, Colmars fait l'objet de deux attaques. Mis en échec, les assaillants décident de brûler les maisons situées à l'abri des remparts.

Un siècle de bouleversements

Le XVIIe siècle est un siècle de bouleversements et de reconstructions en tous genre pour la ville de Colmars.

Un nouvel incendie, involontaire cette fois, mais plus dévastateur que les deux précédents, atteint la ville dans ses murs. La commune aura énormément de mal à retrouver le niveau économique auquel elle était parvenu avant la catastrophe.

L'oeuvre de Vauban

«Ville défendue par Vauban, ville imprenable, ville assiégée par Vauban, ville prise» dit-on au temps de Louis XIV.

Le contexte d'intervention des architectes à Colmars durant le XVIIe siècle doit être apposé à la situation politique du Royaume de France. En effet, des modifications d'alliances faisant passer le Duc de Savoie du statut d'allié à celui d'ennemi, rendent la menace d'une incursion savoyarde quasi inévitable. Dans ce contexte, Colmars doit rénover son dispositif militaire.

A la demande de Niquet, directeur des fortifications de Provence, Vauban étudie le projet de fortification de Colmars. Selon lui, les travaux sont d'envergure, d'autant que la place est en première ligne.

Entre 1691 et 1693, quatre tours pentagonales sont édifiées, suivies quelques années plus tard, par la construction de deux redoutes : Le Fort de France (ou du calvaire) au Sud, qui permet une surveillance des entrées dans la ville, et le Fort de Saint Martin (ou de Savoie) au Nord, qui s'expose en première ligne face à la frontière, défendant ainsi la ville contre les attaques ennemies. Ces deux redoutes sont situées sur deux bosses qui surplombent la ville et l'aurait menacée en cas de prise de position par l'ennemi.

Le village qui ne se compose alors que de 500 âmes entretient une garnison d'environ 150 hommes.

En octobre 1700, Vauban se rend pour la première fois à Colmars pour vérifier les travaux effectués. Mécontent, il expose ses critiques mais au regard des finances et du rôle stratégique secondaire des Alpes à partir de la guerre de succession d'Espagne, ses projets de restauration ne seront jamais réalisés. La seule opération d'envergure de l'époque est la rectification du cours du Verdon par une digue afin d'éloigner le torrent des murailles de la ville.

La scission de la commune

(Source : «La Révolution dans les Basses-Alpes», Annales de Haute-Provence, bulletin de la société scientifique et littéraire des Alpes-de-Haute-Provence, n° 307, 1er trim. 1989, 108e année, p.11)

Lors de la Révolution Française, en octobre 1790 en pleine crise frumentaire, le maire de la commune vient prendre du blé qu'il stocke à Villars pour le déplacer à Colmars. Les habitants de Villars s'y opposent et c'est l'intervention de la garnison qui en permet le transport. Un second accrochage début novembre aboutit à la scission en deux communes distinctes de Colmars et Villars-Colmars en mai 1792.

L'industrie textile, moteur de l'économie locale jusqu'au XIXe siècle

(Source: Mireille Mistral, «L'industrie Drapière dans la vallée du Verdon», 1951)

Au Moyen Âge, le Haut et le Moyen Verdon possèdent un embryon d'industrie drapière qui utilise la laine de mouton, mais ne produit que du cordeillat, un drap grossier et de mauvaise qualité. Cependant, elle prend un essor important au XVIe siècle, et écoule sa production auprès des bergers accompagnant les troupeaux en transhumance, et sur les foires de Basse-Provence et d'Italie.

En 1620, la production annuelle atteint 18 000 pièces, dont 10 000 sont écoulées lors de la foire de Colmars, fin septembre, une partie étant également vendue à celle de Villars-Colmars.

Colmars reste le principal centre producteur jusqu'à la Révolution. Allos fournissant de la laine filée, l'essentiel du tissage se faisait sur la commune de Colmars, les métiers étant installés à domicile. La production ne suit pas les réglementations de qualité ce qui lui ferme le marché provençal au XVIIIe siècle ; elle réussit tout de même à s'écouler auprès d'une clientèle recherchant avant tout une toile peu onéreuse et inusable, notamment en Italie du Nord. Cette production se maintient jusqu'au premier tiers du XVIIIe siècle au moins, mais s'effondre pour tomber, pour l'ensemble de la viguerie de Colmars, à 2000 pièces peu avant la Révolution. La fermeture du débouché piémontais (application de droits de douane de 100% en 1760) finit de fermer tout débouché extérieur légal à la production du Haut-Verdon, la contrebande ne compensant pas.

La Révolution industrielle dans le secteur n'utilise pas la machine à vapeur. Les principales caractéristiques s'y retrouvent cependant : mécanisation du travail et concentration industrielle et capitalistique. Les premières filatures et fabriques de tissage apparaissent dans les années 1800 et 1810, préparant ainsi un nouvel essor de la production au XIXe siècle.

La première fabrique intégrée est construite par André Honnorat à Saint-André en 1819.

Cet exemple est rapidement suivi, la vallée du Verdon et les vallées adjacentes ayant toutes une abondante matière première disponible. C'est ainsi que des fabriques ouvrent, toutes sur le même modèle, à Thorame-Haute et Basse, Beauvezer, Villars-Colmars, Castellane, Barrême, Moriez, Vergons, Annot, et même jusqu'à Saint-Martin-d'Entraunes, alors situé dans le royaume de Piémont-Sardaigne. En 1837, onze établissements emploient 260 ouvriers, douze fabriques en emploient 300 en 1842.

En 1843, le nombre d'établissements en activité atteint 18, pour 419 ouvriers employés. Dans un département peu industrialisé, la vallée du Verdon compte ainsi 74 % des établissements de l'industrie textile des Basses-Alpes, et le tiers des établissements toutes industries confondues (mines exclues). L'essor se poursuit avec 20 fabriques et 523 ouvriers en 1858. Le déclin s'amorce dans les années 1860 .

À la fin du XIXe siècle, après avoir connu une baisse des effectifs employés, les fabriques ferment, d'abord en 1880 définitivement à Castellane et Thorame-Haute. En 1886, c'est la plus importante et la plus ancienne qui ferme, la fabrique Honnorat de Saint-André. En 1900, l'activité ne se maintenait que dans quatre petites fabriques, une à Saint-André, deux à Beauvezer, une à Colmars. En 1914, ne restaient que trois fabriques à Colmars et Beauvezer, employant 54 ouvriers, et seule la petite fabrique Trotabas subsiste après 1937, en se modernisant. Parmi les causes du déclin, sont citées la concurrence extérieure (industries du Nord de la France), l'exode rural, qui priva les ateliers de la main-d'oeuvre saisonnière, l'érosion qui réduisit les pâturages donc la production de laine, puis la reforestation, qui eut le même effet, avant de permettre de restituer des clairières aux troupeaux. Une des faiblesses de cette industrie était aussi la gestion, familiale, qui ne suivait pas de règles comptables établies.

Le tourisme estival, pilier de l'économie du Haut Verdon durant un demi siècle.

En 1896, l'Alp'Hôtel de Beauvezer est le premier fleuron de l'industrie hôtelière, suivi par Colmars-les-Alpes et Villars-Colmars où l'on trouve de nombreux meublés à louer pour l'été et deux hôtels de bonnes renommées.
En 1904 est créé le syndicat d'initiative du Haut Verdon et du Lac d'Allos (dont le siège est à Beauvezer) qui lance une véritable opération de promotion du tourisme estival dans le Haut Verdon. Cette démarche s'appuie sur deux aspects de la vallée :

- Des espaces sauvages, des pics élevés, des excursions... pour un public averti.
- Des prairies verdoyantes, des eaux limpides... pour un tourisme familial.

Cet effort de développement reprend après la 1ère Guerre Mondiale : on parle alors d'industrie florissante dans la vallée. On compte en effet 5 hôtels à Beauvezer, 3 à Villars Colmars, et 1 à Colmars ainsi que de nombreuses villas et appartements pouvant loger jusqu'à 1 200 personnes.

En 1923, Allos est classée en station de tourisme suivie par Beauvezer en 1929.

La grande faiblesse de ce tourisme estival réside dans son caractère saisonnier très court qui ne peut assurer un développement économique suffisant pour la région. Ce phénomène s'intensifie après la seconde Guerre Mondiale avec le raccourcissement des durées des séjours. L'arrivée des congés payés, dès 1936, entraîne un changement des pratiques : le tourisme familial se déplace sur la côte, les hôtels de la vallée ne présentent plus le confort suffisant exigé par la clientèle.

La vallée recherche de nouveaux motifs pour faire venir les gens hors de la période estivale. Allos se tourne vers les sports d'hiver. Dans les années 1980, de nombreux équipements sportifs et récréatifs sont créés (piscine, golf, tennis ...) dans la vallée, attirant l'installation de nombreuses colonies de vacances (notamment à Colmars et Allos).

Piscine et tennis de Colmars

I.2. APERCU DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le rappel du POS apporte une description du territoire par un état des lieux de ses surfaces potentiellement urbanisables. Cet inventaire des capacités résiduelles à partir d'une analyse du POS ,bien que devenu caduc suite à la loi ALUR, met en exergue un potentiel largement réparti sur l'ensemble de la commune, principalement au sein des zones urbaines.

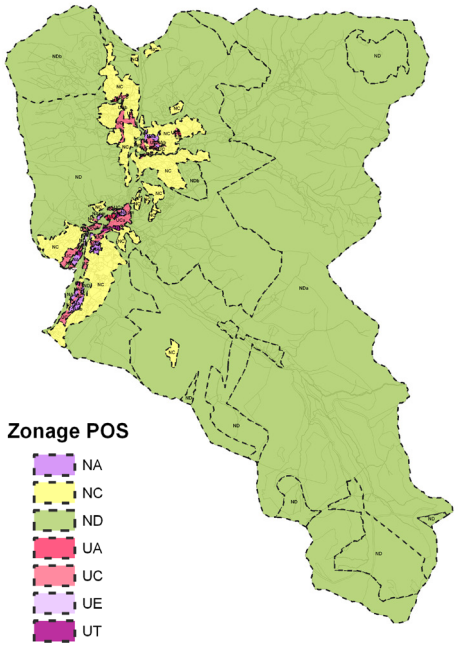

I.2.1. Le Plan d'Occupation des Sols (POS) devenu caduc

La première approbation du POS a eu lieu en juin 1976. Il a fait l'objet de deux révisions en 1985 et 1994. Le document actuel se fonde donc sur une analyse (économique, démographique, urbaine...) et une prospective de 1994. Depuis, il a fait l'objet d'une modification en 1999.

Les grandes orientations figurant au POS se déclinent de la façon suivante :

- Maintien des secteurs à vocation d'habitat et de service

- Développement de deux secteurs à vocation d'activité touristique

- Une activité agricole peu développée mais soutenue par un maintien des surfaces des zones NC.

Cette politique devait permettre d'atteindre un juste équilibre entre deux impératifs :

- Offrir des terrains à bâtir pour permettre à la commune de fixer une population permanente, tout en accueillant une population saisonnière, nécessaire à la vitalité économique de Colmars.

- Préserver son environnement : terres agricoles, patrimoine naturel et architectural, sites touristiques ... pour permettre à la commune de sauvegarder ses richesses.

Approbation		Révisions		Modifications	
1ère approbation	16/06/76				
		1ère révision	2/10/85		
		2ème révision	7/03/94		
				1ère modification	10/03/99

Zonage du POS

Le POS de 1994 identifie une superficie communale selon le zonage du s'élève à 8246 hectares répartis de la façon suivante :

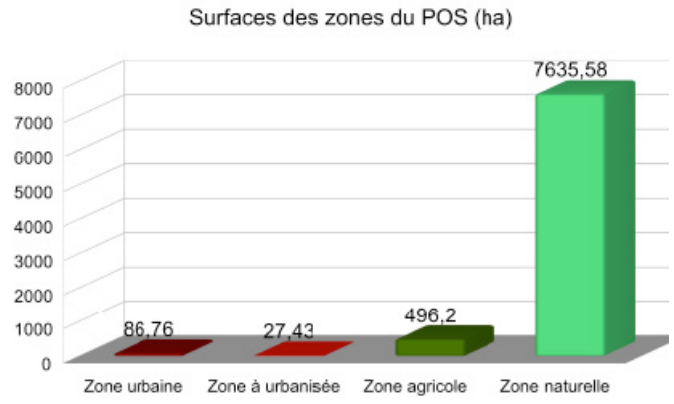

Note : le POS de Colmars ne comprenait pas de zones NB.

Les vocations des secteurs délimités dans le POS

- **Les zones urbaines**

La zone UA : zone à forte densité, à vocation d'habitat, de services et de commerces, caractérisée par une construction en ordre continu sur alignement des voies.

La zone UC : zone d'urbanisation de densité moyenne, à vocation d'habitat, de services et de commerces, caractérisée par des logements individuels ou de petits immeubles collectifs.

La zone UE : secteur réservé aux activités industrielles, artisanales ou commerciales.

La zone UT : réservée aux constructions et installations liées à des activités sportives, touristiques et de loisirs, comprenant un sous secteur UT1 autorisant le camping.

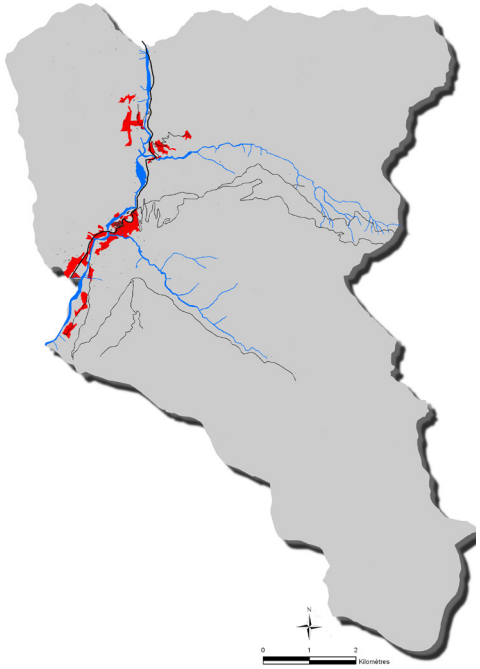

- **Les zones d'urbanisation future**

La zone NA : zone naturelle non équipée, urbanisable de façon organisée et sous certaines conditions. Les autorisations d'occuper le sol n'y étaient accordées qu'au fur et à mesure de la réalisation des équipements nécessaires aux besoins des constructions, à moins que ces autorisations ne s'inscrivent dans une ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) ou un secteur dans lequel un programme d'aménagement d'ensemble était approuvé par le conseil municipal. La zone NA se divisait en quatre sous secteurs: NA, NAa, NAb, NApm.

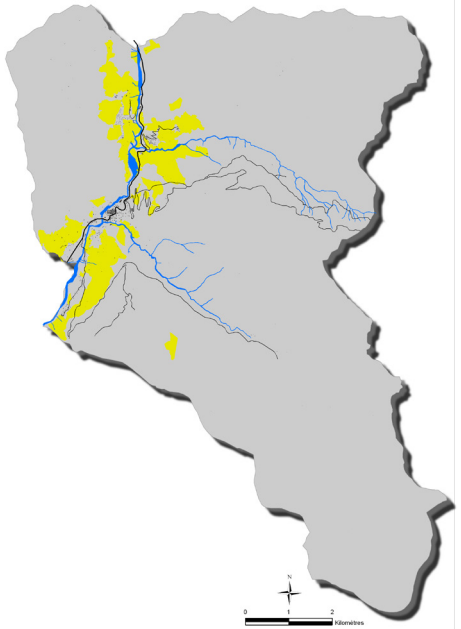

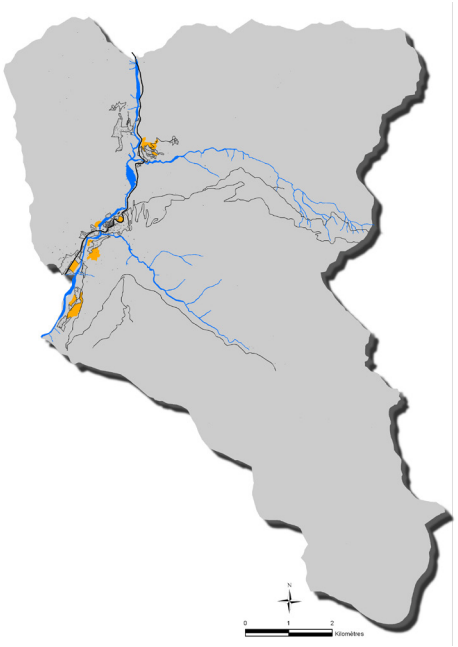

- **Les zones agricoles**

La zone NC : zone naturelle réservée aux activités agricoles.

- **Les zones naturelles**

La zone ND : zone de protection de la nature et de la qualité de l'environnement, comprenant deux sous secteurs, NDa exposé aux risques d'avalanches, NDb permettant la pratique des activités liées aux sports de plein air (notamment le ski et la randonnée).

- **Zonage et capacités résiduelles du POS**

La capacité résiduelle du Plan d'Occupation des Sols indique les parcelles encore vierges de toutes constructions dans les zones U (urbaines) et NA (d'urbanisation future). La surface résiduelle du POS de Colmars-les-Alpes est de 58,67 hectares qui sont principalement concentrés dans les zones U (environ 36 hectares). Cependant, près de 40% des espaces résiduels se situent en zone d'urbanisation future (22,84 ha) dont il faudra évaluer la mise en cohérence avec les besoins futurs de la commune en logement et les règles de continuité urbaine.

Capacités résiduelles du POS

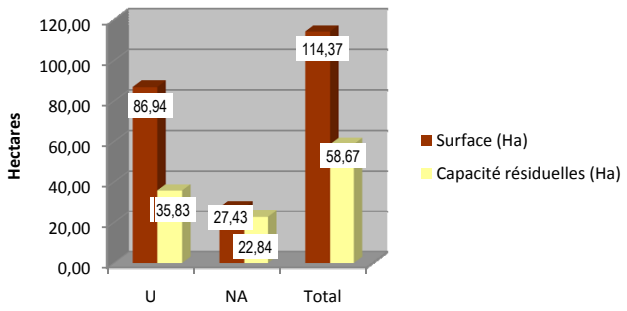

Zone du POS	Surface (Ha)	Capacités résiduelles (Ha)	Résiduel de la zone centre et Sud	Résiduel de la zone Hameaux
UA	5,07	1,03	0,12	0,91
UC	47,66	19,75	13,18	6,57
UCa	22,80	8,67	7,39	1,29
UCb	3,95	3	0	3
UE	1,58	0,84	0,84	0
UT	4,45	2,54	2,54	0
UT1	1,43	0	0	0
NA	3,16	2,89	2,89	0
NAa	10,13	8,99	8,99	0
NAb	11,16	8,07	3,92	4,15
NApm	2,98	2,89	2,89	0
NC	497,23			
ND	2 850,81			
NDa	4 391,09			
NDb	409,63			
Total	**8263,14**	**58,67**	**42,76**	**15,92**

- **Secteur «hameaux»**

Ce secteur concernait notamment les hameaux historiques de Clignon Bas, Clignon Haut et Chaumie.

L'ensemble de la capacité résiduelle de Chaumie correspond à des zones urbaines U alors que les hameaux de Clignon Haut et Clignon Bas présentent une capacité résiduelle répartie entre des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (NA).

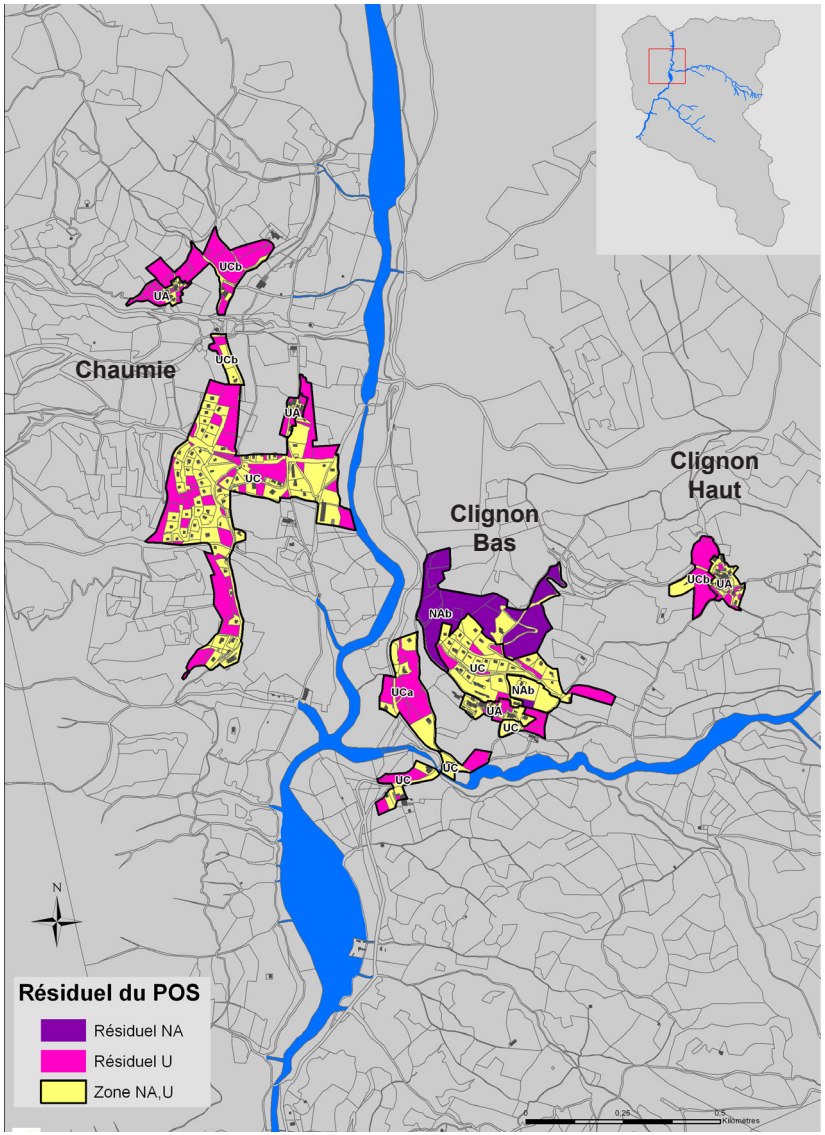

- **Secteur «centre»**

Le secteur centre est constitué de la zone UA, centre historique de Colmars, et des secteurs UC et UCa qui correspondent aux extensions de la fonction résidentielle (et commerces de proximité). Les zones UT, UT1 et UE correspondent à des secteurs à vocation spécifique : économique pour la zone UE et sportives, touristiques et de loisirs pour la zone UT.

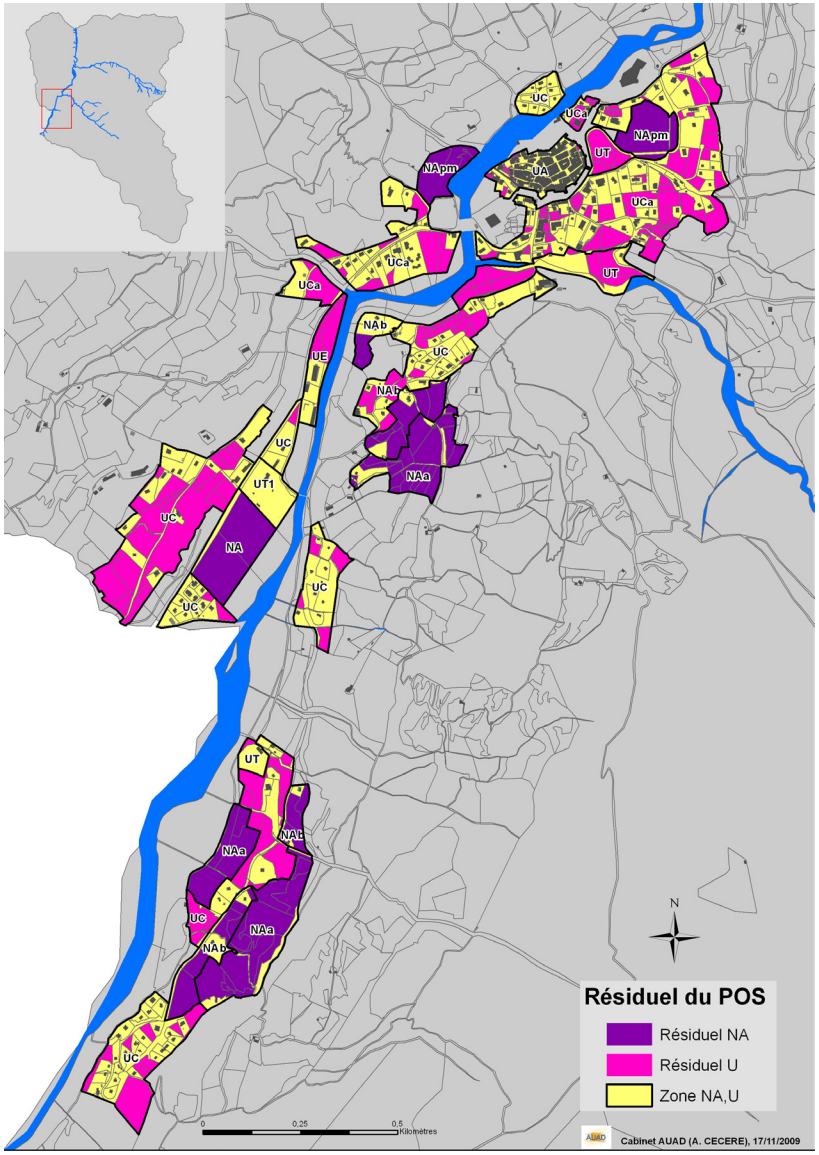

I.2.2. Les risques recensés sur la commune

Les risques présents sur le territoire sont liés à la géomorphologie des lieux et aux usages. Sont évoqués ici les principaux risques naturels, à savoir : Avalanche, Inondation, Mouvement de terrain, feux de forêt et Séisme (zone de sismicité 4 correspondant au risque moyen en France Métropolitaine).

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles a été approuvé par arrêté préfectoral le 17 septembre 1998. Le document communal synthétique des risques majeurs (recensement et localisation des risques cités) a été notifié par les services préfectoraux à la commune en décembre 1999. Seuls les inondations et les mouvements de terrain sont étudiés dans le cadre du PPRNP.

Le PPRNP comprend un rapport de présentation, un règlement et un zonage. La consultation du PPRNP, annexé au PLU, est nécessaire dans la mesure où sa superposition avec le document d'urbanisme n'a pas pu être effectuée (document papier, cadastres différents).

Entre 1989 et 2004, la commune de Colmars-les-Alpes a fait l'objet de 5 arrêtés de catastrophe naturelle, dont 3 concernaient les inondations et coulées de boues, 1 le mouvement de terrain et 1 les séismes.
Pour un exposé plus détaillé de l'ensemble des risques, voir l'état initial de l'environnement, chapitre II.

I.2.3. Les protections liées au patrimoine bâti, environnemental et paysager

La commune de Colmars-les-Alpes dispose d'un grand nombre d'outils de connaissance et réglementaires relatifs à la protection du patrimoine naturel, paysager et bâti qui témoignent de sa richesse.
Pour un exposé plus détaillé des protections sur le territoire, voir l'état initial de l'environnement, chapitre II.

I.2.3.1. Les inventaires et protections du patrimoine naturel.

Chapitre élaboré d'après les données de la DREAL PACA (pour une présentation détaillée, voir l'état initial de l'environnement au chapitre suivant.)

- **ZNIEFF** (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)

Les ZNIEFF constituent des inventaires traduisant la richesse écologique d'un site qui bien souvent correspond à un espace d'intérêt paysager.

Colmars-les-Alpes est concerné par :

- 1 ZNIEFF terrestre de type I,
- 5 ZNIEFF terrestre de type II,

- **Le réseau Natura 2000**

L'objectif de Natura 2000 est d'identifier un réseau représentatif et cohérent d'espaces permettant d'éviter la disparition ou l'altération de milieux et d'espèces protégées, de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales. Cet objectif requiert le maintien voire l'encouragement d'activités humaines adaptées. Le réseau Natura 2000 est fondé sur deux directives européennes :

- La Directive «Habitats» (directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992) concernant la protection de la faune et de la flore sauvage à travers la conservation des habitats naturels.

La sélection de ces zones de conservation se fait en plusieurs étapes définissant successivement, à partir d'un inventaire scientifique, des sites susceptibles d'être proposés au réseau Natura 2000, des SIC (Sites d'importance communautaire) et in fine des ZSC (Zone Spéciales de Conservation) désignées par arrêté ministériel.

- La Directive «Oiseaux» (directive 79/409/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 2 avril 1979) concernant la conservation des oiseaux sauvages.

La sélection de ces zones de conservation se déroule en deux étapes : un inventaire scientifique définit des ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux), puis des ZPS (Zones de Protection Spéciale) sont désignées par arrêté ministériel.

Les sites arrêtés font l'objet de documents d'objectifs (DOCOB) et de plans de gestion qui identifient les objectifs de maintien de la biodiversité, les éventuelles difficultés à surmonter et les moyens de gestion pour la conservation à long terme.

Tout projet concernant un site du réseau Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation des incidences. Dans le cas où le projet affecte de manière significative un site désigné, des solutions alternatives et des mesures compensatoires doivent être envisagées.

Colmars-les-Alpes est concerné par :

- Pour la Directive «Habitat»

  Trois Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

  - Grand Coyer
  - Le Mercantour
  - Entraunes

- Pour la Directive «Oiseaux»

  Une Zone de Protection Spéciale (ZPS)

  - Le Mercantour

I.2.3.2. Les protections du patrimoine paysager et bâti.

(Pour une présentation plus détaillée, voir l'état initial de l'environnement)

La loi sur la protection des sites du 2 mai 1930 prévoit deux niveaux de protection, l'inscription et le classement.

Ces protections, désormais codifiées aux articles L341-1 à L341-22 du Code de l'Environnement, n'entraînent pas d'expropriation mais instituent une servitude sur le bien protégé.

En site classé (lieu ayant un caractère exceptionnel d'un point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque), tous les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect du site ne peuvent être réalisés qu'après autorisation spéciale de l'Etat. Le site inscrit (site présentant un intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque) fait l'objet d'une surveillance plus légère, sous forme d'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris.

La loi du 31 décembre 1913 pour les Monuments Historiques et leurs abords précise qu'une servitude est instituée dans un rayon de 500 mètres autour de chaque monument. A l'intérieur de ce périmètre, tous les travaux doivent être effectués sous le contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France.

La loi du 27 septembre 1941 et la loi du 17 janvier 2001 (modifiée par la loi du 1er août 2003) sur l'archéologie préventive a pour vocation de préserver et d'étudier les éléments significatifs du patrimoine archéologique menacé par des travaux d'aménagement.

Le territoire communal enregistre plus d'une dizaine de sites archéologiques, recensés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de PACA, à savoir :

N°	Nom du site	Lieu-dit	Vestiges	Chronologie
1	MAISON FORESTIERE		habitat	Age du bronze moyen
2	CHAPELLE SAINT MARTIN / FORT DE SAVOIE		occupation	Gallo-romain
3	EGLISE COMMUNALE		église	Epoque moderne
4	LE CHASTELAS		enceinte	Moyen-âge classique
5	CHAPELLE SAINT MARTIN / FORT DE SAVOIE		architecture religieuse	Moyen-âge classique
6	CHAPELLE SAINT MARTIN / FORT DE SAVOIE		architecture militaire	Epoque moderne
7	CHAPELLE SAINT MARTIN / FORT DE SAVOIE		occupation	Age du bronze final Premier Age du fer
8	enceinte fortifiée de la ville	la ville	bastion	Bas moyen-âge Epoque moderne
8	enceinte fortifiée de la ville	la ville	enceinte	Bas moyen-âge Epoque moderne
8	enceinte fortifiée de la ville	la ville	porte	Bas moyen-âge Epoque moderne
8	enceinte fortifiée de la ville	la ville	rempart	Bas moyen-âge Epoque moderne
9	Pont Haut		pont	Epoque moderne
10	pont de Saint-Roch ou Vieux Pont		pont	Epoque moderne

Le tableau ci-dessus dresse la liste des sites archéologiques localisés sur la commune de Colmars les Alpes, figurant sur la carte page suivante.

L'extrait ci-joint de la carte archéologique nationale reflète l'état de connaissance au 04/02/2008. Cette liste ne fait mention que des vestiges actuellement repérés. En aucun cas cette liste d'informations ne peut être considérée comme exhaustive.

Conformément aux dispositions du code du patrimoine (livre V, art L.522-4), les personnes qui projettent de réaliser des aménagements, ouvrages ou travaux peuvent saisir le préfet de région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques.

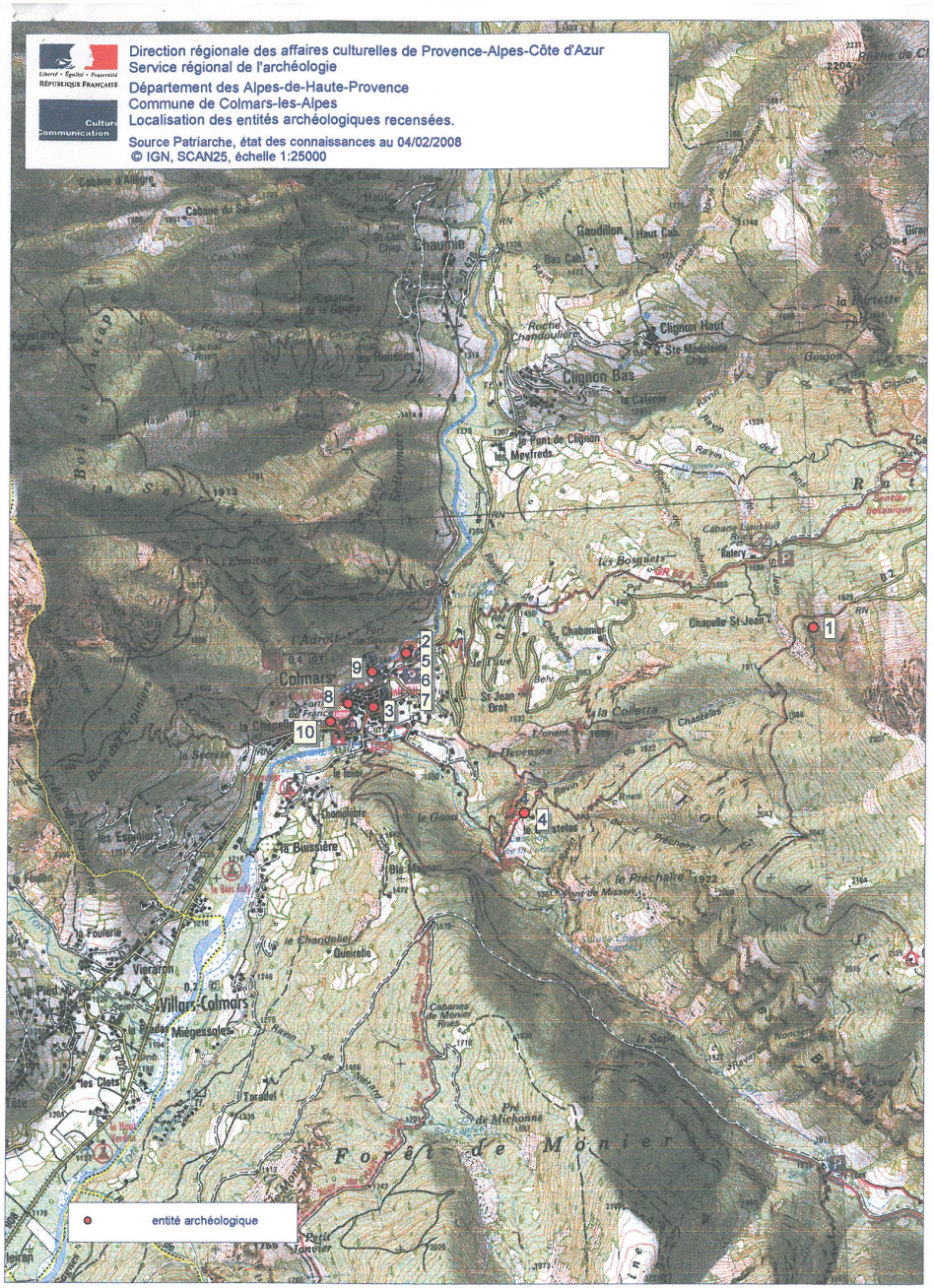

En dehors de ces dispositions, toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalée immédiatement à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de PACA (Service régional de l'archéologie) et entraînera l'application du code du patrimoine (livre V, titre III).

La commune de Colmars-les-Alpes recèle un patrimoine historique et culturel dont certaines de ses richesses ont fait l'objet d'une protection :

- **Sites Inscrits**

- Le village (Arrêté du 21 avril 1943)
- Abords du Fort de Savoie (Arrêté du 19 juin 1944)

Le village de Colmars (façades, élévations et toitures des immeubles nus et bâtis) a été inscrit par arrêté du 21 avril 1943. L'inscription s'applique également à l'enceinte fortifiée de la ville, aux forts et aux portes de France et de Savoie, au vieux pont, aux places, rues, chemins et voies d'accès, à la RD 908 dans sa traversée de l'agglomération ainsi que les plans d'eau :

- du Verdon, au droit de l'angle Nord de la parcelle n°1 section E, au confluent avec la Lance-de la Lance, au droit de l'angle Ouest de la parcelle n°101 section C, au confluent.

- **Sites Classés**

- Cascade de la Lance, classée par décret du 13 mai 1941.

- **Monuments historiques classés ou inscrits**

Un périmètre de protection de 500 m à l'intérieur duquel toute modification doit faire l'objet d'une attention particulière, s'applique et impose une autorisation préalable de l'Architecte des Bâtiments de France pour toute intervention.

- Enceinte fortifiée de la ville, y compris les portes de France et de Savoie et les Forts de France et de Savoie, classés MH le 12 février 1923
- Église paroissiale Saint Martin y compris la Chapelle des Pénitents, classée MH le 18 juillet 1994
- Pont Saint Roch, inventaire MH du 8 décembre 1927
- Pont dit «Pont Haut», inventaire MH du 29 décembre 1948

Pour un exposé plus détaillé du patrimoine paysager et bâti sur le territoire, voir l'état initial de l'environnement, chapitre II.

I.3. LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL

Jusqu'en janvier 2017, la commune de Colmars-les-Alpes appartient a deux structures intercommunales d'échelles différentes : la Communauté de Communes du Haut Verdon Val d'Allos et le Pays Asses, Verdon, Vaïre, Var (Pays A3V). Au 01 Janvier 2017, conséquence de la loi NOTRe promulguée en août 2015, la communauté de communes du Haut Verdon Val d'Allos est fusionnée avec les communautés de communes du Moyen Verdon, du Teillon, de Terres de Lumière, et du Pays d'Entrevaux pour créer la communauté de communes Alpes Provence Verdon sources de lumière.

Colmars inscrit sa dynamique dans un contexte porteur de projets, plus vaste que son échelle communale, et a donc à produire un aménagement de son territoire en harmonie avec les volontés de développement et les orientations supra communales.

I.3.1. Communauté de communes Alpes-Provence-Verdon (CCAPV)

La communauté de communes est un établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant 41 communes d'un seul tenant et sans enclave. L'EPCI applique une fiscalité additionnelle, c'est à dire qu'il perçoit une part additionnelle des 4 impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, contribution économique territoriale). Il fixe donc le taux, les exonérations et perçoit le produit de la part additionnelle de chaque impôt qui lui revient.

Sur l'année 2017, la CCAPV se substitue aux cinq communautés de communes pour l'exercice des compétences obligatoires que sont le développement économique, l'aménagement de l'espace et la gestion des déchets. Les élus disposent en revanche d'un délai d'un an à compter du 1er janvier pour choisir les compétences optionnelles (écoles, habitat, sentiers de randonnée…), et de deux ans maximum pour les compétences facultatives (voirie, éclairage public, petite enfance…), qui seront gérées par le nouvel EPCI ou rendues aux communes.

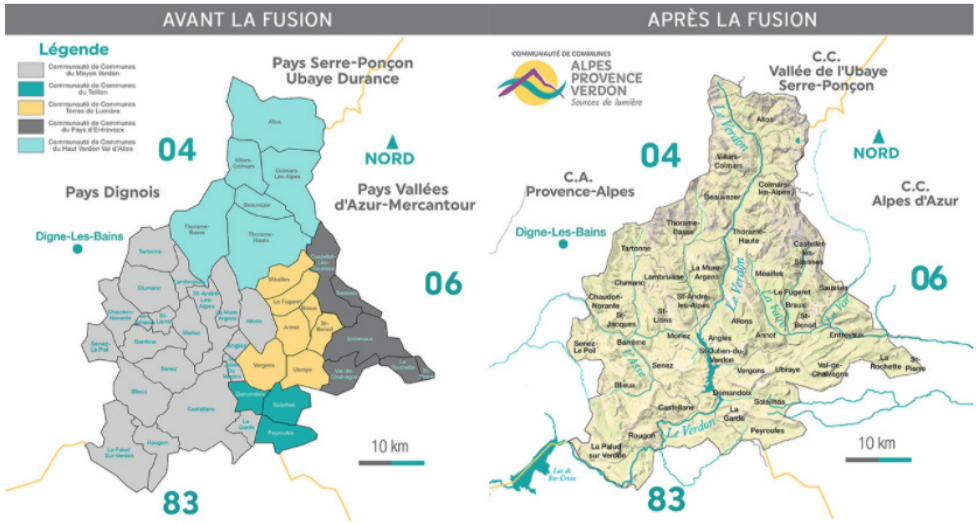

- **Compétences obligatoires**

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires.

Sont considérées comme relevant de l'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et schéma de secteur, Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme communal ou intercommunal en tenant lieu et Carte Communale
- Elaboration d'un projet de développement durable du territoire intercommunal
- Réalisation de réserves foncières en vue de la mise en œuvre des projets de la CCAPV en lien avec les compétences de l'EPCI
- Mobilité : réflexion et réalisation d'un schéma intercommunal de la mobilité
- Mise en place et gestion d'un SIG concernant l'ensemble du territoire communautaire
- Elaboration et suivi des politiques contractuelles avec l'Etat, la Région SUD PACA, le Département des Alpes de Haute Provence, l'Europe et appui et assistance auprès des communes dans la mise en œuvre des politiques contractuelles
- Développement de partenariats pour la mise en œuvre du projet de territoire
- Gestion d'un service commun de demandes d'instruction du droit des sols

2. Développement économique

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Sont considérés d'intérêt communautaire, pour le volet compétence locale de commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire:

- L'observation des dynamiques commerciales
- La participation de la communauté aux travaux du Comité Local du Commerce
- La formulation d'avis sur l'ouverture dominicale des commerces
- La participation de la Communauté à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- La mise en œuvre et l'animation d'opérations collectives intercommunales en direction du commerce

3. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

4. Accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

5. Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés

La compétence Eau et la Compétence Assainissement: report de la compétence eau ou de la compétence assainissement, jusqu'en 2026 comme le permet la loi.

- **Compétences optionnelles**

1. Protection et Mise en valeur de l'Environnement le cas échéant dans le cadre de Schémas Départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie.

Sont considérées comme relevant de l'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Etude, création et gestion d'une plateforme de compostage dont le dimensionnement en terme d'apports et de débouchés est d'intérêt communautaire;
- Mise en œuvre d'actions supra-communales d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement contribuant à une meilleure connaissance de la protection et de la mise en valeur de l'environnement
- Prise en compte des risques naturels majeurs:
  - en terme d'évaluation des risques naturels impactant l'intégralité de son territoire. Cette évaluation, ira de pair, avec un diagnostic de la vulnérabilité de son territoire (analyse sur les enjeux humains, structurels, économiques, …) face aux aléas.
  - sur la base des analyses territoriales, les capacités d'accompagner les différents élus locaux et acteurs de la gestion des risques à l'échelle de l'intercommunalité. La communauté de communes participera aux réseaux d'acteurs dans ce domaine;
  - œuvrer pour une gestion de crise homogène et efficiente à l'échelle du territoire. Participation à la mise en place d'un ou plusieurs systèmes d'alerte, le cas échéant, et faciliter l'information des élus et leur coordination. Elle pourra elle-même élaborer un ou plusieurs plans intercommunaux de Sauvegardes visant à mieux gérer les situations de crise à l'échelle de son territoire.
  - accompagner les communes dans le domaine de la communication et de la sensibilisation, en direction des élus acteurs ou des diverses populations, dans le but d'une meilleure prise en compte des risques naturels majeurs dans les politiques d'aménagement et de développement de son territoire.
- Participation dans le cadre du projet de territoire à la valorisation des sites naturels majeurs : dans le cadre et en lien avec la Compétence Randonnée de la CCAPV, de l'Opération Grands Sites des Gorges du Verdon
- Soutien aux actions collectives de maîtrise de la demande en énergie et/ou en faveur de la transition énergétique ;
- Elaboration et suivi d'une politique forestière : charte forestière de territoire et appui à la mise en œuvre des actions identifiées dans la Charte ou contribuant à atteindre les objectifs collectifs auprès des communes et des porteurs de projets privés.

2. Politique du logement et du cadre de vie

Sont considérées comme relevant de l'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Mise en œuvre d'une opération Façades et Toitures
- Animation et suivi d'opérations collectives visant à favoriser la réhabilitation du Parc de logements : OPAH ; PIG…
- Participation à la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique des bâtiments ou tout outil contribuant à faciliter la dynamique de la rénovation à l'échelle de l'intercommunalité
- Conseil architectural auprès des communes de la CCAPV pour l'aménagement de leurs espaces et équipements publics (considérant les moyens actuels dont dispose la CCAPV, une réflexion sera menée pour définir précisément les modalités de mise en œuvre du Conseil Architectural (niveau d'intervention, permanences, …) La mise en œuvre et l'animation d'opérations collectives intercommunales en direction du commerce.

3. Politique de la Ville

- Elaboration du diagnostic de territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels et développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que les dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Sont considérées comme relevant de l'intérêt communautaire les actions suivantes

VOLET CULTURE

- A compter du 1er janvier 2019, la CCAPV est compétente en matière de patrimoine, pour porter, accompagner, et soutenir des actions de médiation sur le patrimoine matériel et immatériel de son territoire. Elle porte et accompagne par ailleurs la mise en œuvre et le développement du Label Secrets de Fabriques et des équipements qui lui sont associés.
- Lecture publique: la CCAPV gère et anime à ce titre les médiathèques et bibliothèques de son territoire, quel que soit leur statut, en partenariat avec la MDP des Alpes de Haute Provence et l'association Art et Culture Fabri de Peiresc. Elle soutient et accompagne par ailleurs l'association Art et Culture Fabri de Peiresc, en tant qu'acteur de l'action culturelle du territoire, ayant en charge l'animation de la politique culturelle portée par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.
- La CCAPV est seule compétente pour soutenir et accompagner les écoles de musique et agir pour faciliter la pratique musicale dans toutes les écoles pré élémentaires de son territoire.

VOLET SPORTS

A compter du 1er janvier 2019, la CCAPV est compétente pour la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs suivants:

- Les gymnases adossés à la présence d'un collège sur les communes d'Annot, de Castellane et de Saint-André-les-Alpes.
- Les salles multi-activités et les terrains multisports, à créer à compter du 1er janvier 2019, permettant la pratique du sport scolaire sur les communes du territoire, dotées d'une école. Cette compétence ne s'exerce pas sur les communes bénéficiant ou devant bénéficier de la présence d'un gymnase (Annot, Castellane, Saint-André-les-Alpes).

5. Création et gestion de maisons de services au public

et définition des services publics y afférents en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.

- **Compétences facultatives**

(Bilan des compétences facultatives exercées au 1er janvier 2019)

- ***Aménagement numérique du territoire***: assurer seule cette compétence ou en lien avec le SMO PACA THD

- Domaine skiable: dans le cadre du Syndicat Mixte du Val d'Allos, exploitation et aménagement du domaine skiable présent sur le Val d'Allos. Exploitation et aménagement du stade de neige de Vauplane situé sur la commune de Soleihas.

- Petite enfance: mise en oeuvre de cette politique en régie ou en s'appuyant sur des structures; gestion en régie des équipements de la petite enfance ou soutien aux associations participant à la mise en oeuvre de cette politique. Actions de valorisation des modes de gardes alternatifs.

- Equipements touristiques: assurer le développement de l'activité de randonnée au travers de:

- la diversification des pratiques liées à la randonnée sous toutes leurs formes (pédestre, équestre, nordique, VTT dont les espaces VTT labellisés, cyclo-touristique, handisport et d'itinérance)
- l'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR (travaux, balisage et signalétique)
- le développement de l'activité nordique
- l'aménagement d'une liaison douce à Saint-André-les-Alpes.

- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : assurer la création et la gestion d'un service public d'assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire.

- Service Extra-scolaire: assurer le service extra-scolaires sur l'ensemble de son territoire, en régie ou en s'appuyant sur les structures associatives existantes ou à créer qu'elle soutiendra.

- Relais de télévision et TNT: créer et gérer les relais de télévision terrestre et TNT relevant de l'initiative publique existant ou à créer.

- Formation professionnelle et insertion des publics en difficulté: conduire, en relation avec les structures et organismes agréés, diverses actions visant à apprécier les besoins de formation spécifiques au territoire et à qualifier les entreprises et les professionnels qui y sont installés. Ainsi que soutenir les actions et initiatives en faveur des publics en difficulté de son territoire (adhésion à la Mission Locale des Alpes de Haute Provence).

- Office Intercommunal des Sports: conduire, en relation avec les structures œuvrant dans le domaine sportif sur son territoire, une réflexion sur la création d'un Office Intercommunal des Sports qui s'il est créé deviendra l'interlocuteur de la CCAPV pour la mise en œuvre du projet de territoire de la CCAPV en matière sportive. Dans l'attente, soutien aux projets, événements et manifestations concernant son territoire sur la base des critères définis par le Conseil Communautaire.

- Promotion et valorisation du territoire: concevoir, créer et valoriser des routes thématiques contribuant à la valorisation et à la promotion de son territoire sous réserve que celles-ci concernent à minima 3 communes. Cependant, les communes restent compétentes pour assurer l'entretien et la restauration des éléments patrimoniaux constitutifs de ces routes thématiques.

- Entretien et gestion du Camping du Brec: assurer la gestion et l'entretien du Camping du Brec à Entrevaux dans le cadre d'un budget annexe.

- Soutien aux médias d'information: soutien aux médias d'information sous statut associatif dans le cadre de convention de partenariat visant à favoriser la diffusion d'information en lien avec son territoire.

I.3.2. Le Parc National du Mercantour

(Source: site officiel du parc national du Mercantour)

Le Parc National du Mercantour créé en 1979, est un territoire qui s'étend sur six vallées des Alpes du Sud et couvre deux départements, les Alpes Maritimes et les Alpes de Haute-Provence. Comme tout parc national français, le parc du Mercantour est doté d'un cœur de parc (anciennement zone centrale) et d'une zone d'adhésion (anciennement zone périphérique).

Au sein du cœur du parc (68500 ha) la réglementation protège la nature des principales activités humaines et de la présence permanente d'habitants. Notons quand même quelques hameaux traditionnels habités en saison. Doté d'un patrimoine exceptionnel, cet espace est soumis à une réglementation stricte que les visiteurs doivent respecter.

«L'aire d'adhésion» est actuellement de 136 500 ha. Elle compte environ 18 000 résidents permanents répartis dans 28 communes dont 22 dans les Alpes Maritimes. Le parc contribue au développement économique local, avec le souci constant d'harmoniser impact des activités humaines et protection de l'environnement.

La charte a une portée spécifique pour chaque partie du parc. En coeur du parc, elle permet d'exprimer les objectifs de protection à poursuivre et de préciser les modalités d'application de la réglementation du coeur, dont les principes généraux applicables à tous les parcs nationaux sont contenus dans le code de l'environnement et dont les principes spécifiques à chaque parc ont été fixés dans son décret de création révisé : dans le cas du parc du Mercantour, il s'agit du décret n°2009-486 du 29 avril 2009.

Dans l'aire d'adhésion, la charte vise à exprimer des orientations de développement durable, partagées avec les communes. La charte sert de support aux actions de développement durable que les différents acteurs, publics et éventuellement privés, voudront bien mettre en oeuvre.

A Colmars-les-Alpes, le coeur du parc couvre une superficie de 11 km², soit 13,5% du territoire communal; le reste de la commune se situe dans l'aire d'adhésion.

La charte du Parc a été approuvé le 28 décembre 2012 par les services de l'Etat. Les ambitions de la charte du parc national du Mercantour sont :

- Confirmer et garantir un haut niveau de protection du coeur de parc
- Favoriser un développement durable de l'aire d'adhésion
- Développer de nouvelles interventions de l'établissement et établir une nouvelle relation avec le territoire

- Relayer les politiques publiques sur le territoire du parc
- Favoriser l'appropriation du parc

Ces ambitions s'organisent en axes stratégiques pour chaque zone, se déclinant ensuite par des objectifs pour le coeur de parc et des orientations pour l'aire d'adhésion. Colmars est concernée par les objectifs et les orientations de la Charte.

I.3.2.1 Le coeur du parc

Les espaces de Colmars appartenant au coeur du parc national du Mercantour sont soumis à une réglementation spécifique détaillée par la Charte. Ils se situent dans la partie Nord-Est du territoire communal. Ils doivent être conformes aux 5 axes stratégiques du coeur du parc déclinés en objectifs :

- **Faire du coeur un espace d'exception pour l'accueil et la sensibilisation du public et pour le suivi des changements globaux**

Objectif I : Protéger le coeur de parc comme espace de découverte, de quiétude, de ressourcement et d'inspiration
Objectif II : Protéger l'image du parc et promouvoir l'écoresponsabilité des activités s'exerçant dans le coeur
Objectif III : Créer des réserves intégrales pour suivre l'évolution naturelle des milieux de manière pérenne

- **Protéger la variété exceptionnelle des paysages pour le bénéfice de tous**

Objectif IV : Garder l'aspect naturel des paysages - cols, gorges, grands vallons, lacs, forêts monumentales, sommets – les protéger contre l'artificialisation et conserver l'esprit des lieux
Objectif V : Mettre en valeur les sites remarquables du coeur de parc
Objectif VI : Maintenir en état et restaurer ponctuellement les paysages construits.

- **Préserver la richesse de la flore, la diversité des espèces animales et respecter le fonctionnement des écosystèmes**

Objectif VII : Protéger de toute altération les milieux rocheux et la flore associée, en particulier les espèces endémiques.
Objectif VIII : Assurer un usage équilibré des landes et pelouses d'alpage et préserver les pelouses sèches sur calcaire.
Objectif IX : Maintenir ou restaurer l'habitat du Tétras-lyre.
Objectif X : Favoriser la libre évolution des sapinières ligures et des forêts anciennes et adapter la gestion forestière.
Objectif XI : Préserver les milieux aquatiques : maintenir les continuités écologiques des torrents, restaurer le fonctionnement naturel des lacs et protéger les zones humides des perturbations d'origine humaine.

- **Assurer la conservation des espèces emblématiques.**

Objectif XII : Protéger la flore patrimoniale et en particulier les 3 espèces emblématiques : Gentiane de Ligurie, Reine des Alpes, Saxifrage à fleurs nombreuses.
Objectif XIII : Assurer la tranquillité des aires de reproduction et des territoires de chasse des grands rapaces, en particulier l'Aigle royal et le Gypaète barbu.
Objectif XIV : Assurer la quiétude de la grande faune sauvage terrestre et préserver ses dynamiques naturelles.

- **Protéger l'héritage culturel**

Objectif XV : Limiter la dégradation et l'altération des gravures rupestres du site des Merveilles
Objectif XVI : Maintenir en état les ouvrages militaires des crêtes et sauvegarder les traces physiques des frontières et les chemins anciens
Objectif XVII : Protéger et sauvegarder le patrimoine bâti

Outre les 5 axes stratégiques et les objectifs évoqués ci-dessus, une réglementation spécifique a été mise en place qui concernent par exemple :

La circulation et le stationnement

Selon l'article 15-1 1° du décret n°2009-486 du 29 avril 2009, la circulation et le stationnement sont interdits en coeur du parc, sauf autorisation du directeur. Toutefois, les véhicules ont le droit de circuler librement sur toutes les routes départementales et communales ainsi que certaines routes et pistes (cf Articles 21-I, 21-II 1° 2°, 21-III 1° 2° du Décret n° 2009-486 du 29 avril 2009).

Le survol du parc

En dehors des aéronefs, sites et périodes mentionnés aux articles 2 et 3 de l'arrêté du directeur n°2012-01, le survol du coeur du Parc à une hauteur inférieure à 1 000 mètres par des aéronefs non motorisés, ainsi que tout engin et appareil similaire, est interdit.

La chasse, la cueillette et la pêche

Les armes et les munitions sont interdites en coeur de parc pour protéger l'ensemble des animaux vivant sur le site et participant pleinement à la part essentielle de le biodiversité mondiale. La cueillette et le ramassage de plantes sont interdites, ainsi que le prélèvement des fossiles, des minéraux et des animaux. La pêche est réglementée selon des contraintes de taille, de nombre, d'espèces et de période. Le respect de la nature sous toutes ses formes permet de préserver les richesses naturelles, floristiques et faunistiques puisque, rappelons-le, le site de l'Argentera-Mercantour est la région biogéographique la plus riche de France, abritant entre 2 400 et 2 600 espèces, soit 40% des plantes à fleurs et fougères connues sur le territoire national.

I.3.2.2 L'aire d'adhésion

Au-delà des 11 km2 du coeur du Parc, le reste de la commune de Colmars doit être également en compatibilité avec les 3 axes stratégiques de l'aire d'adhésion, déclinés en orientations :

- **Pour un patrimoine préservé et valorisé**

  Orientation 1 : Prendre soin des paysages
  Orientation 2 : Préserver les milieux naturels et les espèces
  Orientation 3 : Préserver et valoriser le patrimoine culturel

- **Vers un développement économique durable et une haute qualité de vie**

Orientation 4 : Promouvoir un tourisme durable pour un territoire et des hommes.
Orientation 5 : Favoriser une agriculture viable, reconnue, à plus forte valeur ajoutée locale et qui maintienne la biodiversité et les paysages
Orientation 6 : Valoriser durablement les ressources forestières
Orientation 7 : Conforter l'artisanat local
Orientation 8 : Intensifier la coopération avec d'autres espaces protégés

- **Vers l'excellence environnementale**
  Orientation 9 : Préserver l'eau comme un bien commun, rare et précieux
  Orientation 10 : Promouvoir les économies d'énergie et les énergies renouvelables
  Orientation 11 : Sensibiliser aux enjeux environnementaux et au développement durable
  Orientation 12 : Accompagner les activités de pleine nature pour un environnement préservé.

Les actions contractuelles et les mesures des axes stratégiques sont développées dans la partie relative aux dispositifs de protection de l'environnement, dans la partie état initial de l'environnement.

Les missions du Parc s'exercent dans ces deux zones (zone coeur et zone d'adhésion du Parc) et se complètent afin de faire du Mercantour un espace d'harmonie entre protection, découverte, développement local et respect des activités traditionnelles.

Le PLU de Colmars devra prendre en considération l'inscription de la commune dans ces deux zones du Parc National du Mercantour pour être en conformité avec la charte du Parc définissant le projet de territoire à respecter sur le territoire communal.

I.3.3. Le Pays Asses, Verdon, Vaïre, Var (Pays A3V) et le contrat de ruralité

Les Pays sont issus de la loi LOADT de 1995, modifiée et complétée par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) du 25 juin 1999, dite Loi Voynet. Ils sont le produit d'une démarche volontaire et contractuelle des communes. Malgré l'essor récent des EPCI, ils restent des acteurs en matière de développement local en particulier en milieu rural. Le Pays A3V couvre un territoire «qui présente une cohésion géographique, culturelle, économique et sociale». Il est le cadre d'élaboration d'un projet partagé, approuvé par les communes et leurs groupements. Il favorise les partenariats en incitant les collectivités locales à travailler à l'élaboration d'objectifs partagés en association avec la société civile.

Le Pays A3V est une association loi 1901, créée le 7 décembre 1999. Il est aujourd'hui composé de 40 communes, 7 cantons et 5 EPCI, représentant 11 343 habitants en 2015 et 1/4 de la surface du département. Ce vaste territoire, qui correspond au périmètre de la CCAPV, est avant tout rural (voire hyper rural, selon la classification INSEE), il est marqué par l'absence de pôle urbain structurant, la faiblesse de son offre d'équipements et de services, des caractéristiques physiques et naturelles remarquables, à l'origine de son attractivité et de la qualité de son cadre de vie, mais aussi de son enclavement et de sa difficulté d'accès.

Le contrat de ruralité, élaboré dans le cadre du Pays A3V, est une projet de territoire qui a été incarné dès 2004 par la Charte du Pays, puis renouvelé et décliné en 2014 et 2015 dans le cadre du programme Leader Grand Verdon (2014-2020) et du Contrat Régional d'Équilibre Territorial du Pays 2015-2017. Ce projet de territoire a ainsi été élaboré en mobilisant à de nombreuses reprises les élus des 5 intercommunalités mais également les acteurs locaux, notamment les membres du Conseil de développement du Pays. Ce contrat de ruralité permet notamment de soutenir les projets issus des mesures des comités interministériels aux ruralités (CIR) à l'échelle infra-départementale. Il doit s'inscrire en cohérence avec les stratégies et outils contractuels établis à l'échelle du département et de la région. De nombreux dispositifs de contractualisation sont actuellement en cours sur le territoire de la nouvelle intercommunalité.

I.3.3.1. Les orientations fondamentales du Contrat de Ruralité

Le projet de territoire se structure aujourd'hui autour de 6 axes principaux.

- Développement et diversification du tourisme

Le territoire s'inscrit, en coordination avec le PNR du Verdon, dans le dispositif des « Espaces Valléens» afin de déployer une politique globale d'amélioration et de diversification de l'économie touristique, en complémentarité avec le programme LEADER et la valorisation de la marque de destination Grand Verdon. Des actions sont menées en partenariat avec le Parc National du Mercantour, en faveur des stations de sports d'hiver. Le territoire améliore son organisation et son attractivité via, notamment, la mise en réseau des offices de tourismes et la mutualisation des outils de communication, et en s'appuyant sur la valorisation des atouts naturels du territoire (activités de pleine nature, patrimoine géologique), mais aussi ses atouts culturels (cités Vauban, petit patrimoine et transhumance..).

- Optimisation des secteurs économiques et diversification des activités

Il s'agit de lutter contre l'isolement des très petites entreprises (programme Leader) et de requalifier l'immobilier d'entreprise pour favoriser l'accueil de nouvelles activités, de permettre une couverture numérique de très haut débit, en particulier pour les entreprises et les services publics, de mieux soutenir l'artisanat et les commerces de proximité (mesure du Comité interministériel à la ruralité), et permettre le développement des ressources et productions locales. Le soutien aux filières agricoles locales et à la filière bois sont également des objectifs prioritaires. Par ailleurs, la ligne de chemin de fer (train des pignes) qui traverse le territoire constitue un axe structurant pour les activités économiques comme pour les communications qu'il sera important de développer dans les prochaines années, en intégrant des opérations d'aménagement des secteurs gare le long du tracé (développement de l'intermodalité, réhabilitation de bâtiments et accueil de porteurs de projets).

- Mise en oeuvre de la transition écologique et énergétique

Le territoire s'inscrit dans la poursuite de démarches initiées ces dernières années en s'appuyant notamment sur le PCET départemental et sur les programmes TEPCV afin d'engager des actions ciblées sur: la performance énergétique des équipements, des espaces publics et des habitations, les actions de sensibilisation, les véhicules électriques, la production d'énergie

renouvelable, le développement de projets alimentaires territoriaux et la structuration d'un réseau d'acteurs (production/distribution/transformation). Le développement de la filière bois-énergie, une des priorités du projet de territoire, devra se traduire localement par la création d'une ou plusieurs plateformes.

- Optimiser et renforcer l'offre de mobilité douce, collective et alternative

En continuité avec les actions et travaux réalisés ces dernières années (coopération autour des chemins de fer de Provence, contrat d'axe), il s'agit d'accompagner la promotion des modes de déplacement collectifs existants (bus régionaux et départementaux, covoiturage, train, etc.), de développer l'intermodalité notamment à partir des gares du territoire, et de favoriser l'usage de véhicules à faible empreinte écologique (vélos, voitures électriques..) notamment via l'appui financier du programme TEPCV. Cette stratégie vient accompagner le déploiement par le SDE 04 de plusieurs bornes de recharge de véhicules électriques dans le territoire de la CCAPV.

- Aménagement du territoire et urbanisme durable

Le territoire définit des axes d'interventions prioritaires en faveur de la revitalisation des centre-bourgs, de l'amélioration des espaces publics et de l'urbanisme villageois, avec une priorité vis à vis des projets favorisant la mixité des usages et le lien intergénérationnel; l'amélioration qualitative et quantitative des capacités d'accueil saisonnier et permanent dans une optique de juste équilibre entre résidences secondaires et hébergements touristiques d'une part, et d'accueil de population permanente d'autre part; la mise en oeuvre d'un PLU intercommunal (PLUi du Moyen-Verdon).

- Renforcement des solidarités et de la sociabilité

Le territoire entend poursuivre les efforts engagés par les collectivités locales pour maintenir et améliorer l'offre de services de proximité: réseau des Maisons de Services au Public, développement des points multiservices, bistrots de pays, services de santé, services à la jeunesse et à la famille, création des équipements sportifs, offre culturelle locale de qualité, espaces d'accueil et de valorisation et de production adaptés.

I.3.3.2. Objectifs et plan d'actions du contrat de ruralité

Dans une logique de projet de territoire, le contrat définit des objectifs pour les 6 thématiques prioritaires énumérés ci-dessous (ainsi que celles qui ont été retenues au titre des enjeux locaux) :

1. L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc);
2. La cohésion sociale ;
3. La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs;
4. Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire;
5. La transition écologique et énergétique;
6. L'accès aux services publics et marchands et aux soins;

Afin d'atteindre ces objectifs, des actions concrètes et opérationnelles sont développées. Eu égard au diagnostic du territoire, les élus ont pris le parti d'appuyer, pour la première année du contrat, des projets prêts pour l'ensemble à exécution et, répondant à des priorités identifiées. Ainsi, se basant sur le diagnostic pour 2017, l'accent est porté sur les thématiques suivantes : attractivité du territoire, cohésion sociale, revitalisation des bourgs centres et transition écologique/énergétique..

Concernant la commune de Colmars, le contrat de ruralité a inscrit les actions suivantes à réaliser sur le territoire communal (extrait du contrat de ruralité de la CCAPV 2017-2020):

Développement et diversification du tourisme: « Voir le Verdon en Grand » (PNR du Verdon) : schémas d'interprétations des sites, requalification et aménagement des belvédères, signalétiques, valorisation du patrimoine (naturel, gastronomique, géologique, archéologique...). Création d'itinéraires de Grande Randonnée (GR) autour des plus beaux sites du territoire, supports de promotions de l'écotourisme, communication dans les « villes portes ». Aménagement et développement d'un centre multi-activités à Ratery (contrat de station) à Colmars les Alpes.

Accessibilité aux services et aux soins: Le Pôle culturel de Colmars les Alpes : cité médiévale très touristique, la commune de Colmars les Alpes porte un projet global de développement culturel pour renforcer son attractivité. Ces aménagements visent à améliorer les conditions d'accueil des visiteurs de la Maison musée, la mise en place d'espaces d'exposition (Tour de France) en partenariat avec le Parc national du Mercantour, mais aussi l'aménagement d'un espace culturel adapté pour l'accueil de manifestations culturelles (Salle culturelle).

I.3.4. Les politiques contractuelles de la CCAPV

Dès lors que l'aménagement du territoire est concerné par ces politiques, le document d'urbanisme devra veiller à permettre et accompagner leur mise en œuvre sur le territoire communal.

I.3.4.1. Le programme «Espace Valléen»

Pour accompagner le développement et la valorisation touristique des territoires alpins, le programme «Espace Valléen» permet de mettre en œuvre des projets concrets comme la valorisation des patrimoines et savoir-faire locaux, le développement de sports de pleine nature, la réalisation d'aménagement structurants (routes touristiques, équipements de belvédères, etc.).
Les ambitions auxquelles le territoire se donne pour mission de répondre sont déclinées en 11 objectifs opérationnels regroupés dans 3 axes stratégiques.

Axe 1: conforter et organiser une offre touristique de qualité pour tous autour des patrimoines singuliers / cardinaux du Pays: Mercantour Alpin, Verdon, Vauban
Axe 2: Affirmer le Pays comme territoire accueillant et attractif grâce à ses acteurs et ses services
Axe 3: Rendre lisible le territoire et lui permettre de relever les défis qui se présentent à lui par le développement des compétences et de l'ingénierie touristique.

Les axes 2 et 3 concernent davantage la gouvernance et l'ingénierie touristique. L'aménagement du territoire relève essentiellement de l'axe 1 qui a pour objectifs:
Objectif n°1 : Renforcer le tourisme de nature à partir des activités majeures (parapente, itinérance et escalade) et conforter l'offre en lien avec les patrimoines naturels et paysagers phare du territoire (Eau, Alpages)
Objectif n°2 : Valoriser et dynamiser les patrimoines historiques et culturels par et pour une approche touristique durable en s'appuyant sur les sites notables porteurs de sens : cités Vauban et secrets de fabriques.
Objectif n°3 : Développer de nouvelles offres touristiques, en réponse aux demandes actuelles et futures du tourisme expérientiel, par la mise en tourisme des spécifiés patrimoniales et la constitution d'offres hybrides, à la carte.

I.3.4.2. Le dispositif «Leader Grand Verdon»

Le programme «Leader du Grand Verdon» est co-porté par la CCAPV et le Parc Naturel Régional du Verdon. Il s'agit de la troisième génération de programme Leader sur le territoire. Suite au programme Leader + «Autour du Verdon» pour la période 2000-2006, le Pays A3V a participé au nouveau programme communautaire Leader «Confluence autour du Verdon» pour la période 2007-2013. Cette démarche permet aux acteurs du territoire de dynamiser et de consolider les activités économiques et les emplois existants sur le territoire, tout en veillant à préserver l'identité du Pays A3V et le cadre de vie qualitatif de ses habitants.
Le programme Leader «Grand Verdon» 2014-2020 a pour objectif « Le Verdon réinvente sa ruralité : conforter sa transition économique, sociale et écologique ». Les axes stratégiques sont:

Axe 1 : Replacer le tourisme au service du territoire
Axe 2 : Activer l'économie partagée du Verdon
Axe 3 : Cultiver le vivre-ensemble et transmettre le Verdon
Axe 4 : Recréer un modèle alimentaire basé sur l'agriculture locale

Trois objectifs transversaux : La transition énergétique et écologique, les démarches collectives et l'innovation sont des éléments qui devront être pris en compte lors de la conception des projets.

Le programme se décline en 7 fiches-actions:
- Offre touristique: Organiser localement le tourisme en termes d'accueil, de promotion et de commercialisation de l'offre,

- Valorisation du patrimoine: Améliorer l'attractivité touristique du territoire et la qualité de vie pour les habitants par l'organisation et la structuration d'activités «nature et culture»,

- Mobilité durable: Expérimenter, promouvoir et développer de nouvelles formes de mobilité douce, collectives ou alternatives,

- Soutien et accompagnement à l'entrepreneuriat: Structurer, accompagner les secteurs économiques composés de PME-TPE et trouver des réponses collectives à leurs besoins de services, de diversification,

- Solidarité alimentaire et autoproduction: Mettre en place, pour réduire le budget alimentaire et soutenir la transition écologique, des zones de productions collectives et des systèmes d'échanges et de micro-transformation partagée,

- Agriculture territoriale de qualité: Développer une agriculture de qualité et un système alimentaire territorialisé,

- Coopération: Renforcer la coopération avec les territoires voisins en développant de nouveaux projets et concrétiser une coopération transnationale avec d'autres GAL Européens.

TITRE II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Colmars doit tendre vers une finalité de développement durable en intégrant dans ses objectifs de développement, des enjeux environnementaux forts.

L'état initial de l'environnement est l'outil qui doit faciliter la prise en compte de l'environnement en amont de l'écriture du projet de PLU. Il identifie pour cela les atouts, les faiblesses et les problématiques clefs du territoire pour chaque composante de l'environnement, en lien avec les pratiques d'aménagement et les besoins de planification. Il doit aboutir à l'identification d'enjeux qui seront repris puis portés par les autres composantes du PLU:

- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit la stratégie d'aménagement et le projet politique porté par le PLU;
- Règlement, qui décline le PADD en prescriptions réglementaires à l'échelle de l'ensemble du territoire,
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui précisent les prescriptions réglementaires et les préconisations d'aménagement sur certains secteurs ou pour certains thèmes.

L'état initial de l'environnement (EIE) aborde l'ensemble des thématiques relatives à la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine naturel et culturel, architectural, archéologique et les paysages, les risques, les déchets, les énergies. Il constitue l'état de référence pour le suivi du document d'urbanisme.

Ces thématiques sont traitées non selon un principe d'exhaustivité mais selon un principe de démonstration, en cadrant son contenu analytique au regard des influences potentielles que le PLU aura sur l'environnement du fait de ses champs d'interventions réglementaires.

L'EIE n'est donc pas construit comme un catalogue exhaustif de données sur l'environnement: son but est de mettre en perspective les éléments les plus importants pour le territoire en identifiant les problématiques spécifiques de la commune dans son contexte local et régional. Ceci permet de faire émerger les enjeux de développement propres à la commune et d'établir des liens entre problématiques et leviers d'actions directs du PLU en matière de planification et d'aménagement. Ceux-ci seront repris et portés par le PADD, le règlement et les OAP.

L'EIE doit ainsi poser de façon précise l'état des composantes de l'environnement de la commune pour répondre:

- À un besoin analytique, pour suivre la performance environnementale du PLU :

  - Lors de son élaboration tout d'abord, dans un processus itératif d'évaluation environnementale en amont de sa mise en application ;

  - Puis tout au long de la vie du PLU par un système de mesures de suivi des effets du PLU dans le temps.

- À un besoin stratégique, pour aider à la définition du projet de la commune, ainsi qu'à l'élaboration de son PADD et de son règlement : en les identifiant, les hiérarchisant et les spatialisant, l'EIE met en exergue les enjeux environnementaux du PLU à l'intention des élus et constitue donc dans ce sens un véritable outil d'aide à la décision.

II.1. LE PAYSAGE

Selon la loi du 8 juillet 1993, portant sur la protection et la mise en valeur des paysages, le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte «la préservation de la qualité des paysages, en identifiant, délimitant les quartiers, les rues, monuments, sites, éléments de paysage, sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique et de définir les prescriptions de nature à assurer leur protection.»

Cette étude a donc pour objectifs :
- de caractériser et de comprendre les paysages de la commune de Colmars les Alpes
- d'évaluer leur sensibilité en appréhendant les tendances d'évolution et leur traduction paysagère
– de définir quels sont les espaces à préserver ou à valoriser.
Ce document se présente en deux parties.

- La première s'attache à donner une vision globale de la commune.

Cette approche permet de définir les points particuliers et les unités paysagères qui composent le territoire, c'est à dire les espaces homogènes en terme d'organisation, de fonctionnement, de relations visuelles et d'ambiances.

- La deuxième partie met en évidence les enjeux paysagers et conclut sur la synthèse des orientations et recommandations.

II.1.1. Le contexte paysager

Le territoire de la commune de Colmars les Alpes s'étend dans l'entité paysagère du Haut Verdon d'Allos sur une superficie de 8 182 ha.

Colmars, porte touristique du Haut Verdon, est située dans le Parc National du Mercantour, et fait partie des « villages et cités de caractère ».

Le bourg, situé en fond de vallon dans un resserrement du Verdon au niveau de la confluence avec le torrent de la Lance, est marqué à ses deux entrées par les deux forts Vauban qui caractérisent fortement sa silhouette remarquable.

La vallée du Verdon délimitée par les versants boisés à dominante de pins sylvestres et pins à crochets des reliefs de l'Autapie à l'Ouest et les contreforts du Grand Coyer à l'Est, forme un profond couloir aux versants abrupts.

En surplomb de la vallée, les hameaux perchés de la Chaumie, Clignon Haut, Clignon Bas se sont installés au milieu de leurs terroirs.

La découverte du territoire communal s'effectue principalement par la RD 908, axe routier principal qui longe le Verdon et la RD 2, petite route touristique gravissant la Montagne de Noncière pour rejoindre le col des Champs, qui offre des vues dominantes vers la vallée du Verdon et la silhouette de la cité fortifiée.

Trois unités paysagères peuvent être distinguées :

- La vallée du Verdon, elle même divisée en trois sous unités
  - La vallée de Chaumie Clignon
  - Le bassin de Colmars
  - La Basse Vallée de Colmars
- Le vallon des Adrechs de l'Eichanet et de l'Encombrette
- Le vallon de la Lance

Entité paysagère : Haut Verdon d'Allos

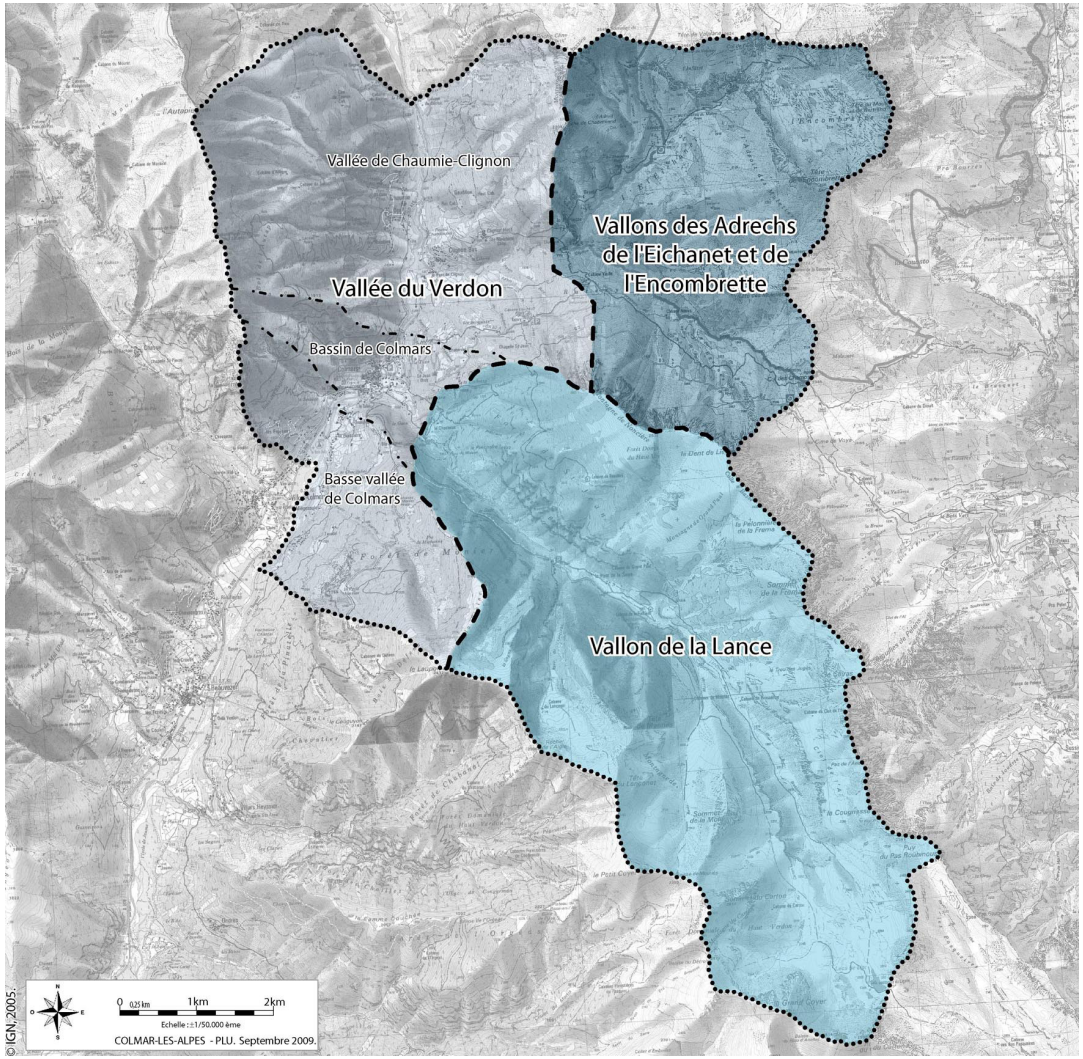

LES UNITÉS ET LES SOUS UNITÉS PAYSAGERES

II.1.2. Les unités et sous unités paysagères

La vallée du Verdon

Cette vallée étroite est délimitée par les versants boisés à dominante de mélèzes, de pins sylvestres, mélangés à différents feuillus (chênes pubescents, érables...) couvrant les reliefs de l'Autapie (2 424 m) à l'Ouest et la montagne de la Jassine (2 172 m) et celle de la Noncière (2 204 m) à l'Est.

Le fond de vallée, très encaissé ne laisse de place qu'à une épaisse ripisylve et quelques cultures en lanières.

Cette unité accueille l'essentiel de l'urbanisation du territoire. Elle concentre donc l'ensemble des enjeux d'urbanisme de Colmars.

La vallée de Chaumie Clignon

Au Nord de la commune la vallée du Verdon est relativement étroite. Dominant la vallée, les hameaux de la Chaumie, Clignon Haut, Clignon Bas se sont installés sur les coteaux ensoleillés au milieu de leurs terroirs, constitués de pâturage, prairies de fauche et cultures fourragères. Les noyaux anciens et denses au bâti de type montagnard qui leur confère un certain caractère patrimonial, tendent à s'effacer dans le paysage, noyés dans une urbanisation lâche et désordonnée sous forme de pavillonnaire. Le hameau de Clignon Haut constitue encore une silhouette marquante dans le grand paysage. Les hameaux de Clignon Haut et de la Chaumie Haut de par leur homogénéité et la qualité de leurs abords composent un motif paysager identitaire. Il subsiste une trame paysagère composée d'un parcellaire souligné par des haies de feuillus (chênes pubescents, érables....), des alignements de frênes, de chemins, terrasses et murets en pierres.

Le bassin de Colmars

Le bourg, implanté en fond de vallon au niveau d'un verrou barrant la vallée du Verdon au droit de la confluence avec le torrent de la Lance, est caractérisé par un noyau dense ceint de remparts et à ses deux entrées par les deux forts militaires, silhouettes identifiant la ville. Il fait l'objet une protection au titre des sites (inscrit à l'inventaire des sites). Le centre ancien est composé de maisons hautes et serrées. L'enceinte de la vieille ville est longée par la RD 908 principale voie de desserte de la vallée. L'urbanisation contemporaine s'est développée dans le fond de bassin, en bordure de la route et sur les premières pentes principalement rive gauche du Verdon de manière peu structurée brouillant la lisibilité du paysage et entraînant une certaine banalisation.

La Basse Vallée de Colmars

Au Sud, le fond de vallée s'élargit ouvrant les perspectives vers Villars - Colmars. Une urbanisation peu dense s'égrène le long de la RD 908 entre la voie et le fleuve (zone d'activités artisanales, camping, lotissements) fermant l'accès à la rivière. Les bas de versants sur les deux rives sont des coteaux agricoles structurés par des terrasses et une trame de haies de feuillus délimitant le parcellaire Un bâti diffus s'y développe générant un mitage de l'espace.

Vallée de Chaumie Clignon

Bassin de Colmars

La basse vallée de Colmars

Le vallon des Adrechs, de l’Eichanet et de l’Encombrette

Délimitée au Nord par les crêtes des montagnes des Tours du Lac, de la Tête Valpane (2 500 à 2 700 m d’altitude), à l’Ouest par la Tête de Jassine (2 172 m), au Sud la montagne de Noncière (2 204 m) et à l’Ouest par le Col des Champs (2 045 m), cette unité est un paysage de haute montagne marqué par la forte présence du minéral sur les sommets, les boisements de mélèzes et les prairies d’altitude qui composent un décor grandiose. Cet espace a une vocation d’espace naturel et d’estive et est parcouru par deux sentiers de grande randonnée (Pays Tour du verdon et GR 52A) escaladant les crêtes.

La seule voie de desserte est la RD 2, route très touristique, qui permet de relier du Verdon à celle du Var.

Vallon de la Lance

Vallon encaissé aux versants abrupts à caractère naturel dominant (forêt, pelouse) où est située la cascade de la Lance, site classé. La partie supérieure est très minérale et offre un paysage ouvert alors que la partie basse est très encaissée et boisée. Il est accessible par des pistes forestières et des chemins de randonnée.

Vallon des Adrechs de l’Eichanet et de l’Encombrette

La partie aval du Vallon de la Lance vue depuis le bourg

II.1.3. Les caractéristiques paysagères

II.1.3.1. Les éléments constitutifs

Le relief : vallée du Verdon aux versants abrupts canalisant les vues, sommets élevés formant la toile de fond

La trame végétale et agricole : boisements naturels où se mêlent feuillus et conifères, trame de haies bocagères, vergers, composent les motifs paysagers de ce territoire

L'eau : le Verdon et sa ripisylve, élément structurant linéaire

Le patrimoine bâti : le noyau ancien de la ville et son enceinte fortifiée

Le paysage vernaculaire : le hameau de Clignon Haut

LE PATRIMOINE BÂTI

Le patrimoine reconnu et protégé

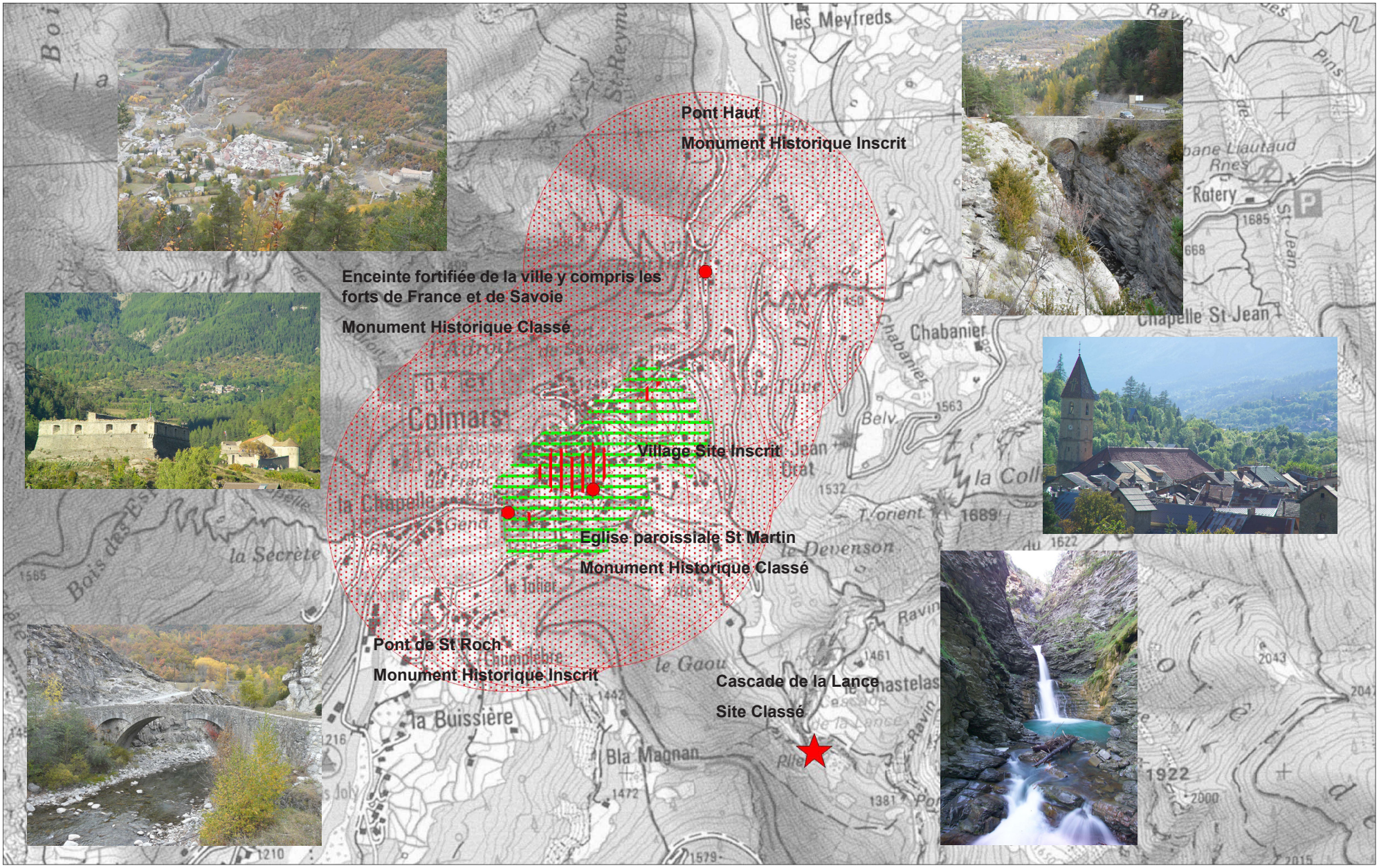

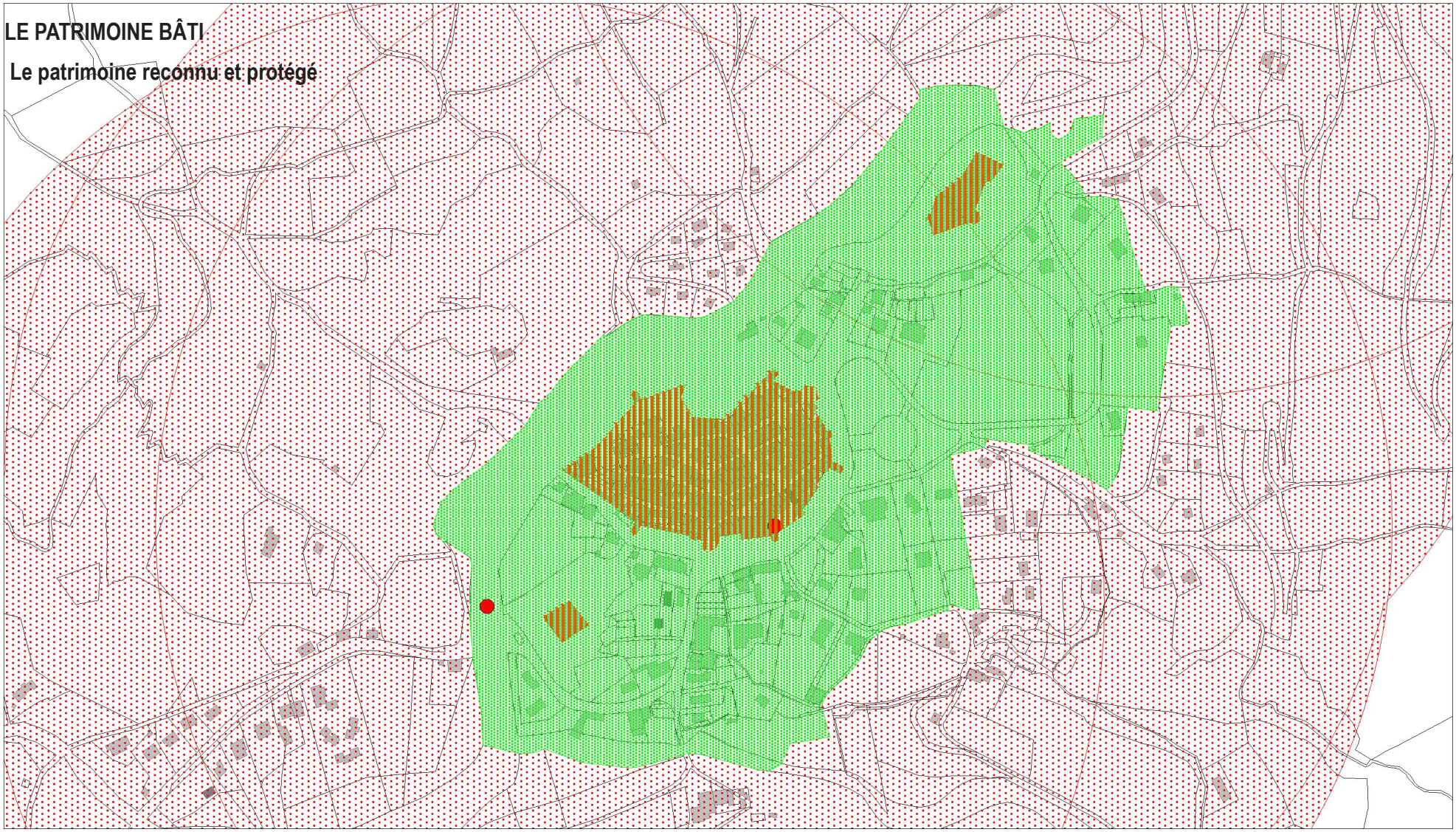

Protections du patrimoine bâti et paysager

Monument Historique

- Eglise et ponts
- Enceinte fortifiée MH Classé

Rayon de protection

- Emprise des 500 mètres

Site Inscrit et Classé

- SC Cascade la Lance (hors carte)
- SI "Le Village" et "Abords du Fort de Savoie"

LE PATRIMOINE BÂTI

Le centre ancien aux ruelles étroites dans son enceinte fortifiée

Villas datant du début 20ème siècle (anciennes pensions, hôtels), témoins de l'époque où Colmars était un lieu de villégiature

Les hameaux et le bâti isolé : bâti de type montagnard, bâtisses aux volumes imposants, couvertures de bardeaux (en mélèze autrefois) , balcons, granges... implantation respectant la topographie

Le bâti vernaculaire

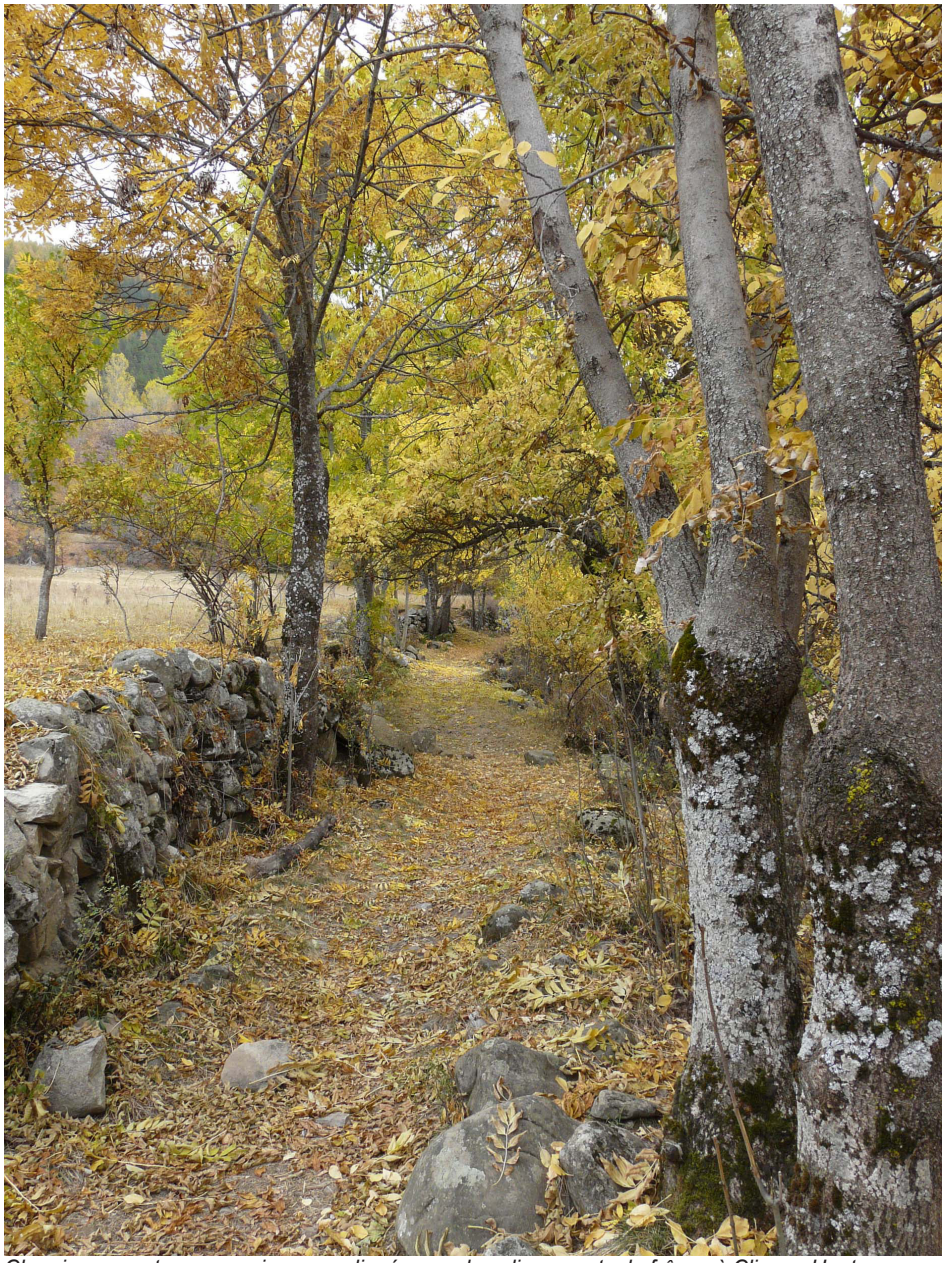

Chemin creux et murs en pierres soulignés par des alignements de frênes à Clignon Haut

Terrasses dans la basse vallée

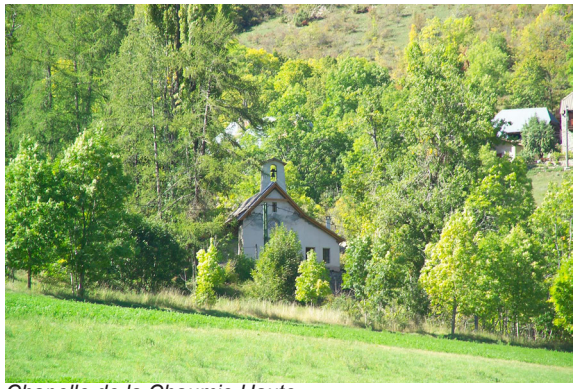

Chapelle de la Chaumie Haute

Lavoir (Chaumie Bas)

Fontaine (Clignon haut)

Oratoire (Clignon Haut)

II.1.3.2. Les relations visuelles

Les perceptions lointaines

Vue depuis Villars Colmars :

Perception des Forts de France et de Savoie, clocher et hameau de Clignon Haut en points d'appel, crête de la Tour du Lac en arrière plan

Vues depuis les hameaux de Clignon Haut et Clignon Bas :

on distingue le Fort de Savoie implanté au niveau du verrou qui souligne l'élément naturel, premiers plans de qualité constitués par les terrasses agricoles, en arrière plan le village de Villars Comars

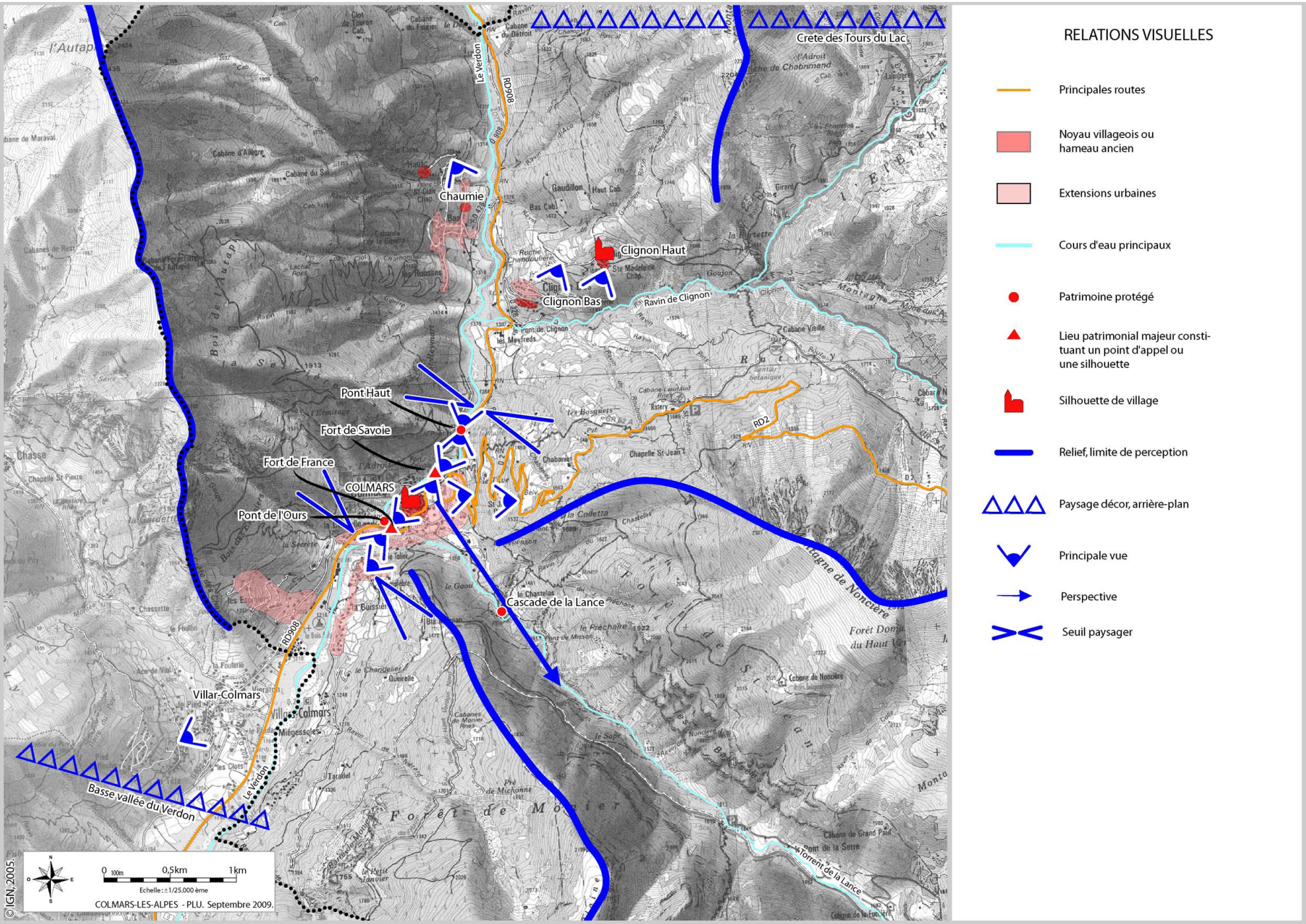
RELATIONS VISUELLES
Principales routes
Noyau villageois ou hameau ancien
Extensions urbaines
Cours d'eau principaux
Patrimoine protégé
Lieu patrimonial majeur constituant un point d'appel ou une silhouette
Silhouette de village
Relief, limite de perception
Paysage décor, arrière-plan
Principale vue
Perspective
Seuil paysager
Crete des Tours du Lac
Chaumie
Clignon Haut
Clignon Bas
Ravin de Clignon
Pont Haut
Fort de Savoie
Fort de France
COLMARS
Pont de l'Ours
Cascade de la Lance
Villar-Colmars
Basse vallée du Verdon
Le Verdon
RD908
RD2
Forêt de Moulier
Forêt Domaniale du Haut Verdon
Montagne de Noncière
Le Torrent de la Lance
0 100m 0,5km 1km
Echelle : ±1/25.000 ème
COLMARS-LES-ALPES - PLU. Septembre 2009.
© IGN, 2005

LES RELATIONS VISUELLES

Les perceptions lointaines

La RD 2, route touristique vers le col des Champs, offre quelques échappées visuelles vers l'ensemble patrimonial village – forts. Sur le plateau de Chabanier, un belvédère aménagé en bordure de la voie (table d'orientation, tables de pique nique) permet d'appréhender le site de Colmars les Alpes dans le grand paysage (vue plongeante). L'arrière plan constitué par le coteau boisé et agricole met en valeur la silhouette du village et des forts

Les perceptions proches : la traversée du village

La traversée du village, en particulier depuis l'entrée Sud n'est pas toujours valorisante et mériterait d'être requalifiée : bâtiments, réseaux, circulation piétonne ...

Séquence 1 : L'entrée dans le bourg est marquée par une urbanisation linéaire sans caractère le long de la RD 908 précédant la perspective sur le Fort de France

Séquence 1 : Perspective axiale vers le Fort de France perché sur un éperon rocheux au droit de la traversée du Verdon

Séquence 2 : Bâti d'activités de qualité médiocre de part et d'autre de la voie, discontinuité de l'espace piéton, réseaux, signalétique générant une banalisation du paysage

Séquence 3 : Mise en scène de la perspective axiale de la porte Sud de l'enceinte fortifiée

Séquence 4 : Cours de centralité où s'articulent commerces et équipements le long des remparts

Séquence 4 : Cours de centralité, ceinturant le centre ancien, mis en valeur par un alignements de marronniers malgré la prégnance de la voiture

Séquence 5 : Découverte et mise en scène de qualité de l'enceinte fortifiée dans le sens Est Ouest au droit des espace ouverts bordant la route

Séquence 5 : Découverte et mise en scène de qualité du Fort de Savoie depuis la RD 908

Scénographie des entrées de villes

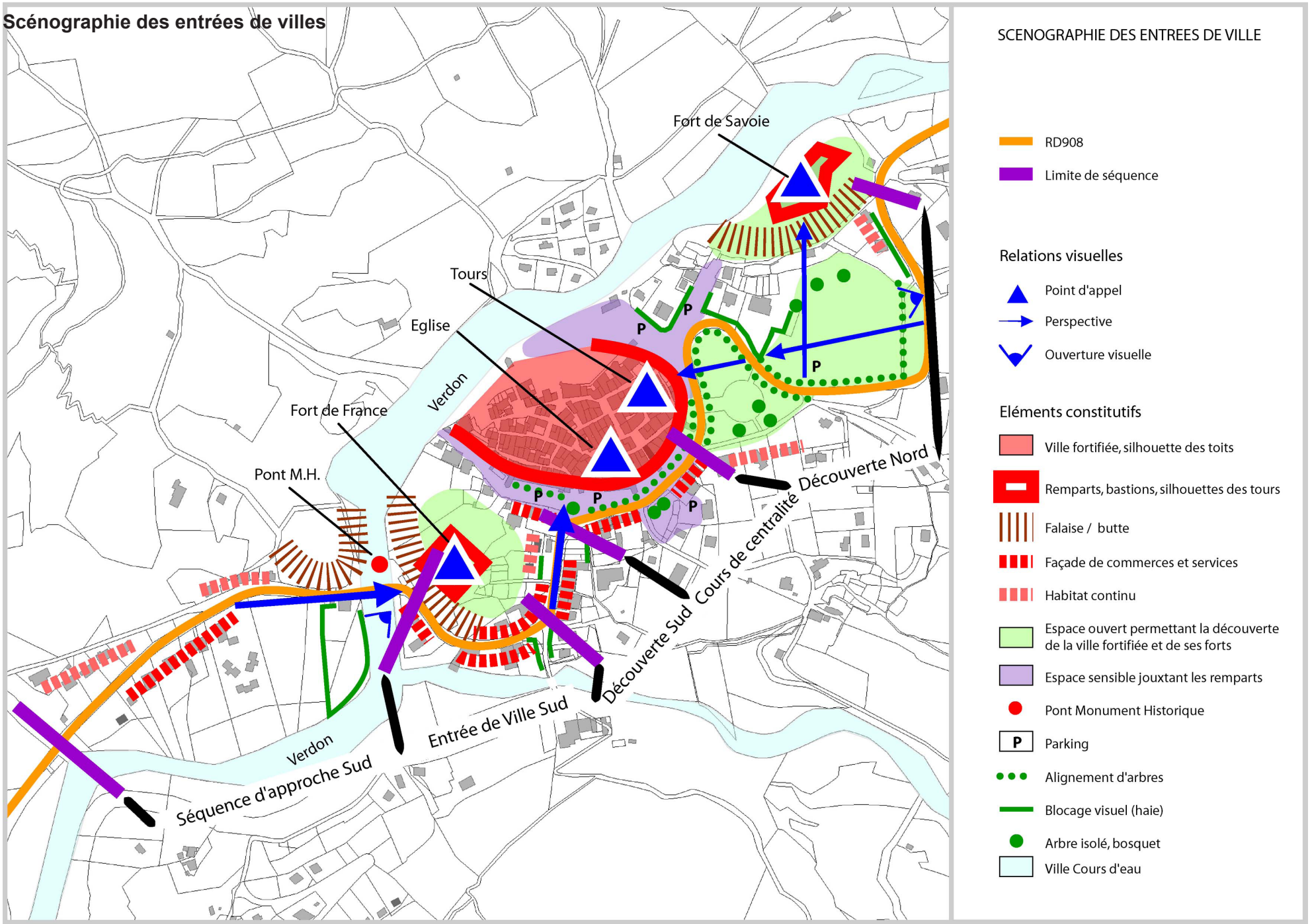

Les perceptions proches : depuis les lieux patrimoniaux

Le Fort de France

Les abords de la RD 908 vus depuis le Fort de France

Les deux forts constituent des lieux privilégiés de découverte. Ils offrent des vues dominantes sur la ville et le centre ancien.

Le pont Haut est également un point de vue intéressant car il met en scène et permet d'appréhender l'étroit couloir creusé par la rivière du Verdon, le cours d'eau, ses rives et sa ripisylve, qui avec le pont émergeant de la pierre compose un site pittoresque, même si on peut remarquer en arrière plan l'urbanisation s'étalant autour de Clignon Bas.

Le pont Haut

Vue intéressante sur la ville fortifiée depuis le Fort de Savoie

II.1.4. Les enjeux paysagers

Les enjeux à l'échelle du territoire

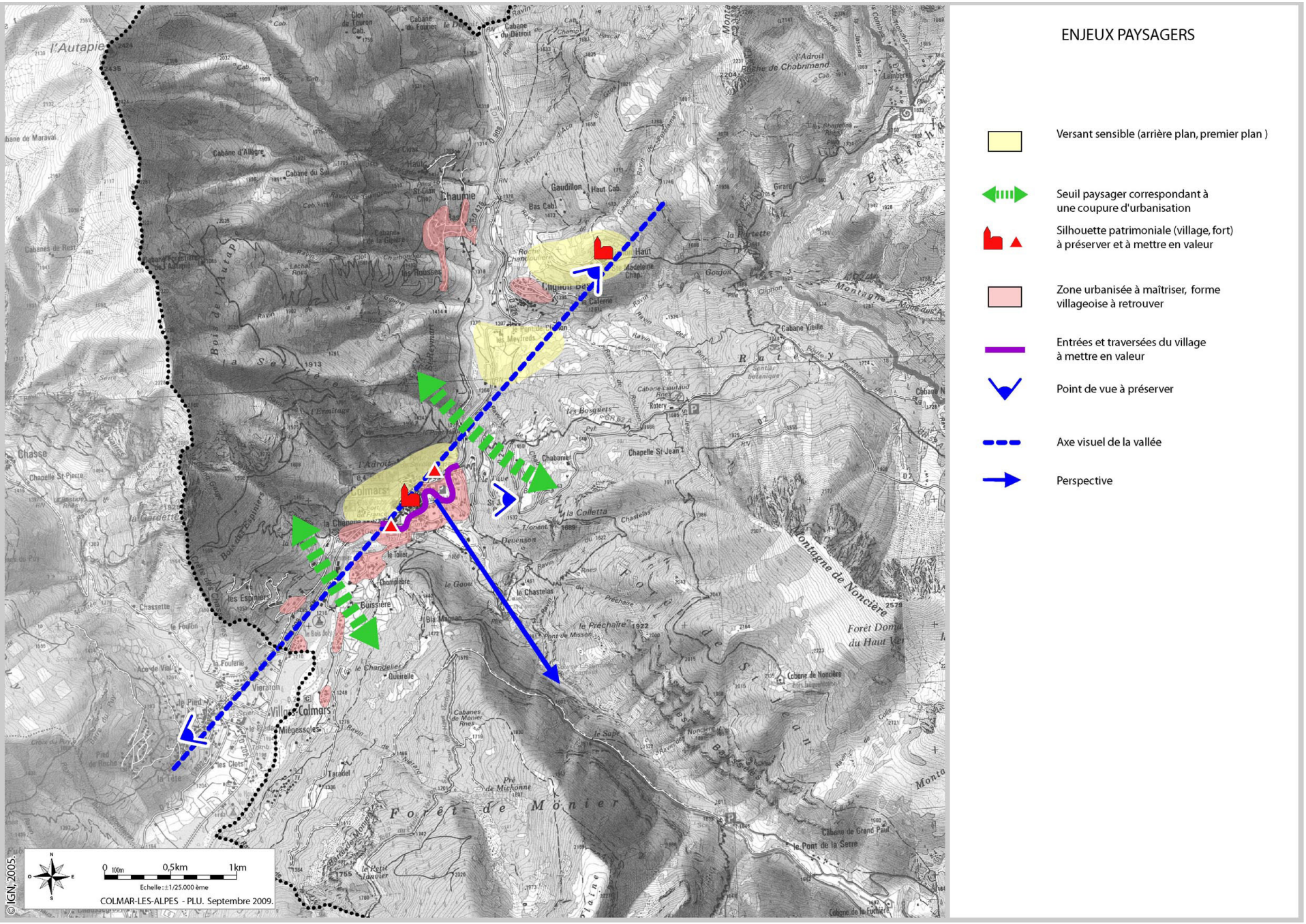

Les enjeux à l'échelle du centre bourg

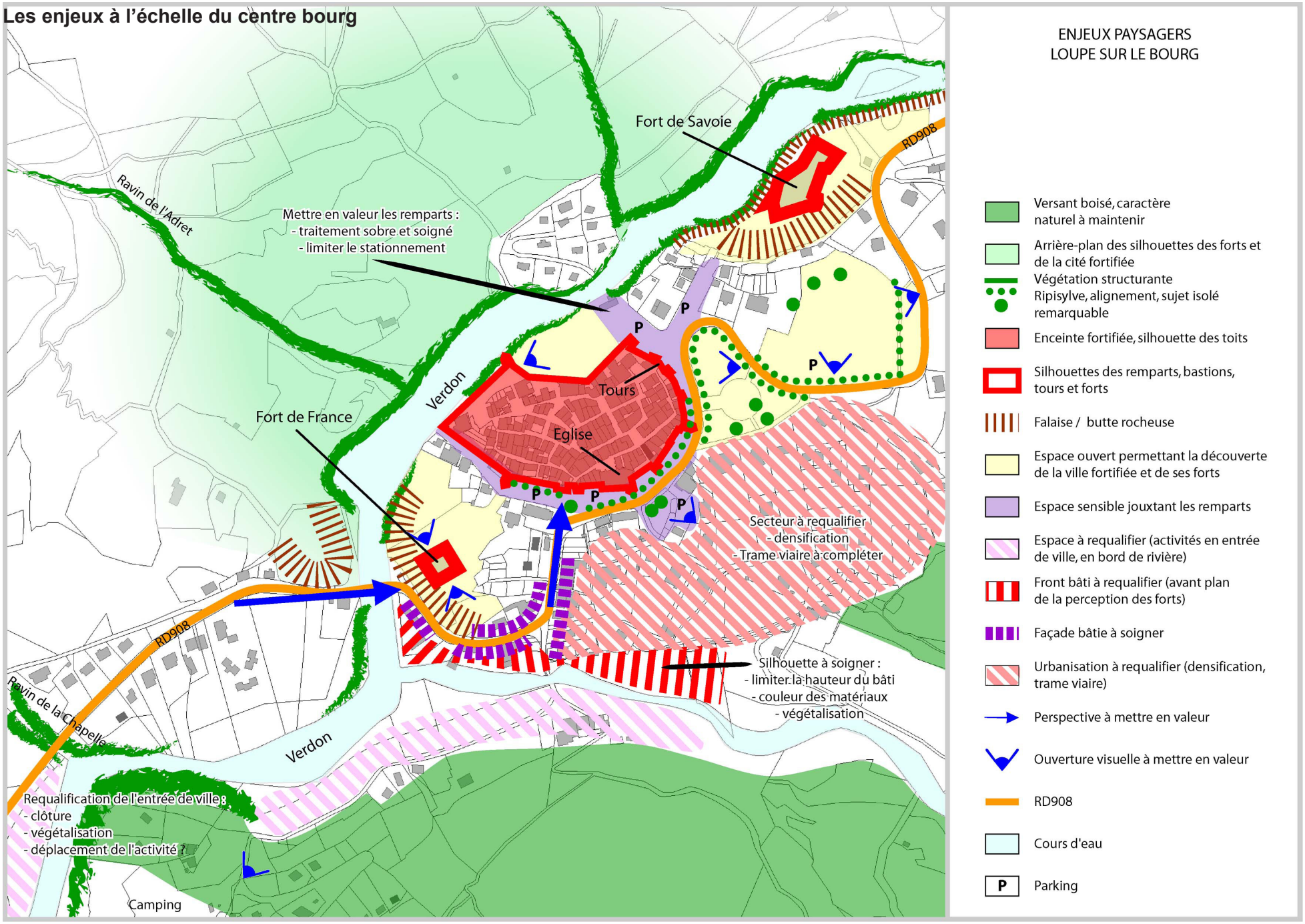

LES ENJEUX PAYSAGERS

Gérer et assurer la pertinence paysagère des extensions urbaines autour de la ville et des hameaux (topographie, matériaux, volumes, couleurs....)

- Freiner l'étalement urbain

- Préférer une densification à un développement dispersé

- Préserver les silhouettes du village et les forts, et des hameaux anciens : mise en valeur des éléments patrimoniaux, soigner les fronts bâtis (hauteur, volumétrie, orientation, couleurs)

- Améliorer et requalifier les entrées du village, mettre en valeur les ouvertures visuelles vers le centre ancien et les forts

Cartes et photos anciennes (source AD 04) montrant le bourg dans son écrin paysager

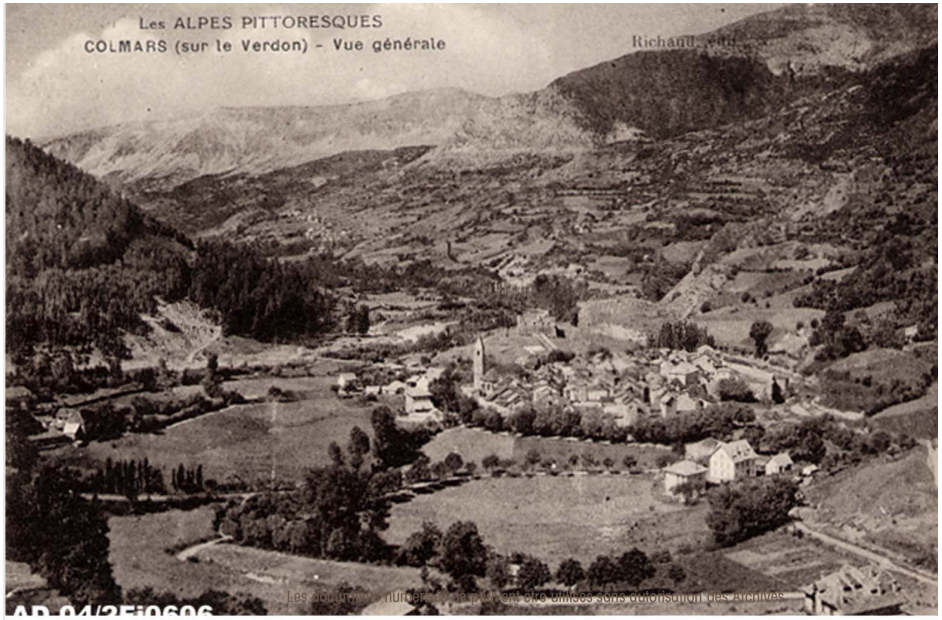

La silhouette de la ville et ses forts : une image à soigner

Gérer et assurer la pertinence paysagère des extensions urbaines autour des hameaux (topographie, matériaux, volumes, couleurs....)

S'appuyer sur les trames paysagères

Caractéristiques réduites des accès

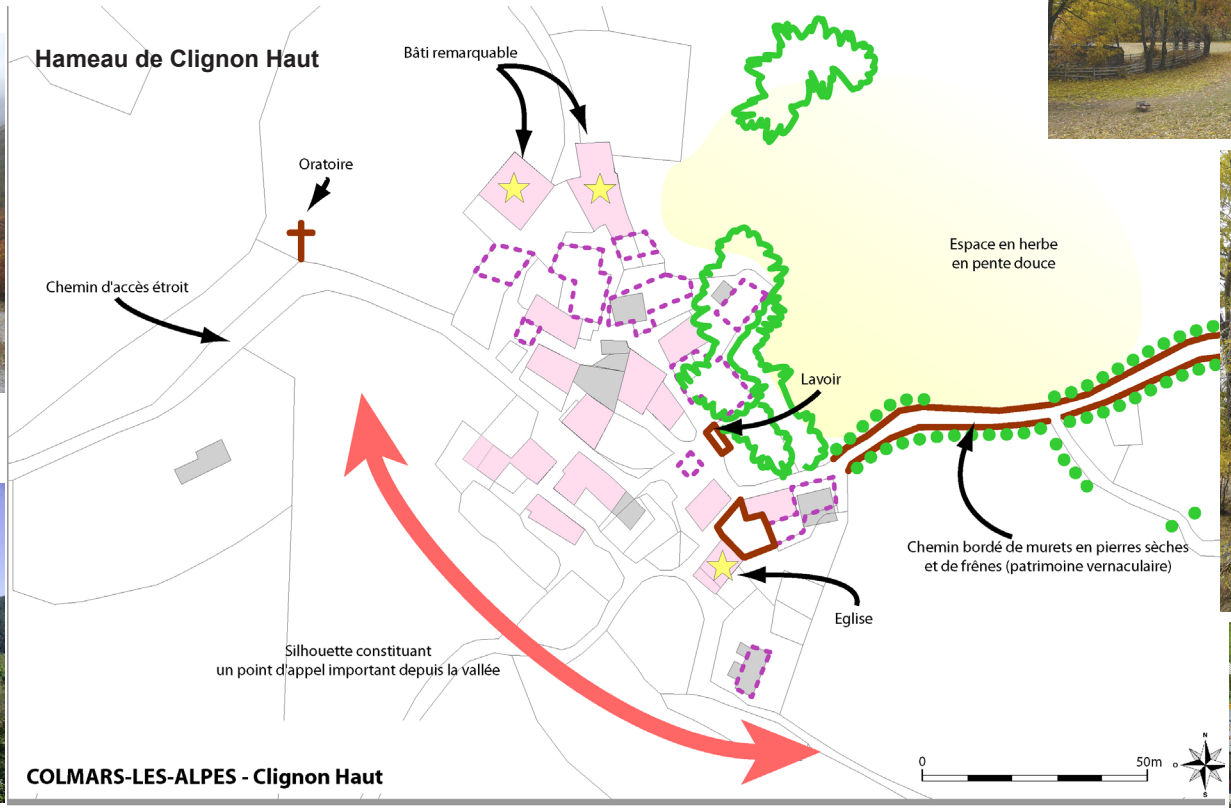

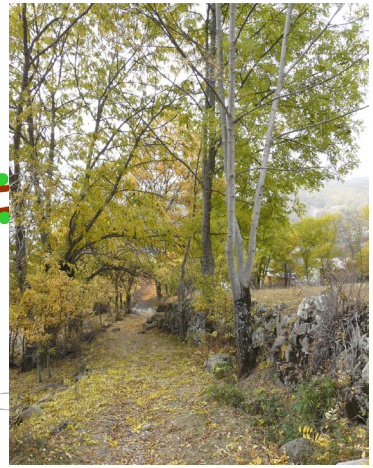

Principes d'implantation, choix des couleurs, matériaux respectant le site

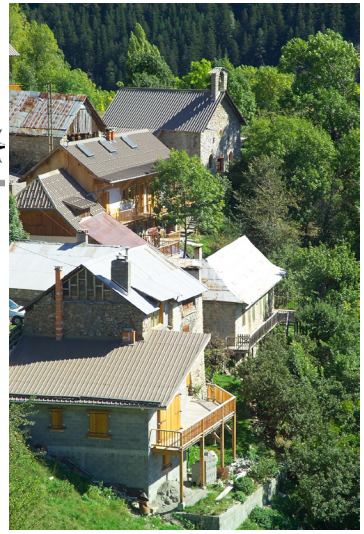

Orientation, couleurs, matériaux des toitures respectant le site et les lignes du paysage

Respect de la topographie

Prise en compte des vues lointaines

Une silhouette à respecter et mettre en valeur en perception lointaine et proche.

Une trame paysagère (chemin, murs, alignement d'arbres) et un petit patrimoine bâti à mettre en valeur.

Gérer et assurer la pertinence paysagère des extensions urbaines autour des hameaux (topographie, matériaux, volumes, couleurs, clôtures....)

Étalement urbain dans la trame paysagère constituée de haies et de la végétation soulignant les ravins, réduction de la lisibilité du bâti ancien

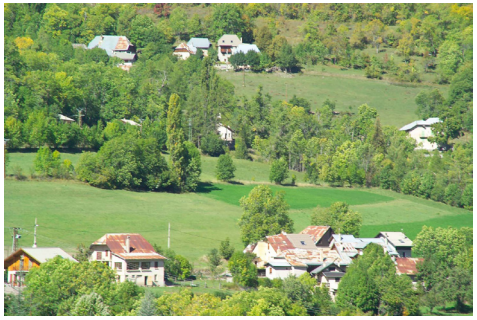

Noyaux anciens denses

Bâti récent sans structure lisible et architecture sans relation avec le vocabulaire architectural local

Hameaux de la Chaumie Haut et Chaumie Bas

Bâti de type «montagnard» correspondant à la typologie locale

Bâti récent en rupture avec les caractéristiques du site (non respect de la topographie; architecture sans référence)

Contrôler la dispersion et la qualité du bâti sur les coteaux et en fond de vallée

- Freiner l'implantation diffuse dans les espaces agricoles
- Améliorer l'intégration et la qualité du bâti isolé existant

Implantation du bâti respectant les lignes de force du paysage

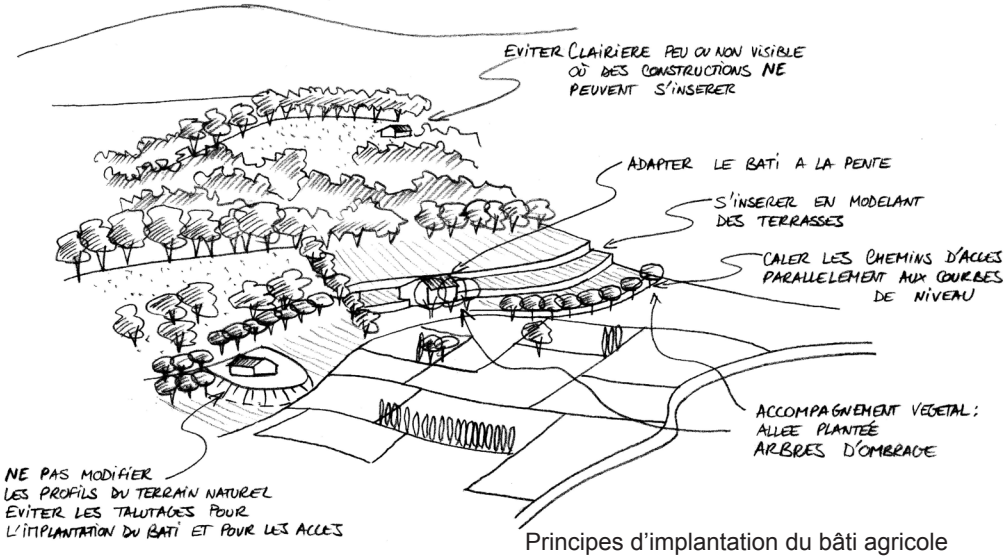

Principes d'implantation du bâti agricole

Maintenir des coupures d'urbanisation afin de préserver des respirations entre les zones urbaines

- Affirmer une limite nette d'urbanisation
- Conserver des espaces de respiration entre le village et l'urbanisation des hameaux de la Chaumie et Clignon Bas ainsi qu'entre Colmars et Villars Colmars

Maintenir et mettre en valeur le patrimoine bâti des hameaux

Préserver la qualité des terroirs aux abords du village et des hameaux , l'ouverture des îlots agricoles isolés, ainsi que les lanières cultivées en fond de vallée :

- Maintenir et développer l'activité agricole
- Maîtriser le développement des friches
- Limiter l'implantation de l'habitat diffus
- Préserver et entretenir les paysages à caractère bocager
- Préserver la végétation en bordure des ravins
- Maintenir et entretenir les terrasses

Lisibilité de la trame végétale : haies et végétation accompagnant les ravins

Développement de friches sur les coteaux agricoles

Préserver la qualité et la perception des paysages remarquables :

- Mettre en valeur le site villageois et les forts et leur perception
- Faciliter la protection et la gestion de ces sites
- Promouvoir la mise en oeuvre d'une Aire de Mise en Valeur du Patrimoine

Préserver la qualité des perspectives visuelles :

- Entretien des abords des routes et des points de vue: RD 2 et belvédère de l'oratoire de Saint Jean ; points de vue depuis Clignon Haut et Clignon Bas
- Mise en valeur des ouvertures visuelles vers le centre ancien, l'enceinte et les forts et depuis la RD 908

Mise en valeur des perspectives

Vues depuis la RD 2 vers le centre ancien et les forts

Vue depuis Clignon Haut vers Colmars et la vallée du Verdon

SYNTHÈSE - LE PAYSAGE

Grille Atouts-Faiblesses / Opportunités-Menaces

Atouts	Faiblesses
Des paysages typiques: Vallée du Verdon aux versants abrupts canalisant les vues, sommets élevés formant la toile de fond Un site pittoresque, des vues dominantes depuis les forts et le pont haut, un patrimoine vernaculaire	Une réduction de la lisibilité du bâti ancien Une entrée Sud dans le bourg, marquée par une urbanisation linéaire sans caractère le long de la RD 908 précédant la perspective sur le Fort de France
Opportunités	**Menaces**
Présence d'un patrimoine historique (enceinte du village, forts, pont, tours....) Présence de hameaux historiques habités	Le noyau historique et patrimonial peut être menacé par un développement urbain incontrôlé
Des ouvertures visuelles à valoriser Un paysage à caractère bocager	Les paysages sont menacés par l'urbanisation diffuse
Enjeux	
• Préserver des coupures d'urbanisation en conservant des espaces de respiration entre les espaces urbains • Contrôler la dispersion et la qualité du bâti sur les coteaux et en fond de vallée • Gérer et assurer la pertinence paysagère des extensions urbaines autour des hameaux • Valoriser les entrées de ville et la traversée du bourg • Mettre en valeur la trame paysagère et le petit patrimoine bâti	

II.2. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

II.2.1. Topographie / Relief

La commune de Colmars se situe dans la partie alpine des Alpes de Haute-Provence et couvre près de 82 km2. Le territoire communal se caractérise par un relief fortement accidenté, entaillé par de multiples combes et ravins d'orientation Est/Ouest et Ouest/Est. En pied de pentes, le centre bourg est installé dans la vallée du Verdon qui suit quasiment un cours Nord/Sud. Son cours est relativement encaissé dans la partie Nord de la commune (jusqu'à l'aval du centre bourg) et ne s'élargit qu'en aval du bourg.

L'altitude de la commune est comprise entre 1 175 mètres au niveau du Verdon et 2 745 mètres (La Grande Tour).

Il s'agit d'un territoire de montagne où plusieurs sommets dépassent les 2000 mètres d'altitude :

- La Grande Tour (2 745 m),
- Tête de l'Emcombrette (2 681 m),
- Tête de Valplane (2 624 m),
- Le Laupon (2 432 m),
- Autapie (2 424 m),
- Roche Cline (2 415 m)

Les surfaces planes sont relativement rares et se limitent principalement à la vallée du Verdon

II.2.2. Contexte climatique

Source: climate-data.org

Le département des Alpes de Haute-Provence est principalement sous l'influence d'un climat de type méditerranéen, dégradé par l'altitude et la latitude. Ainsi dans les basses vallées et les plateaux de Haute-Provence règne un climat méditerranéen d'arrière pays, plus contrasté que sur la côte.

La vallée de l'Ubaye se caractérise par un climat plus continental caractéristique des Alpes internes, les hivers y étant plus rigoureux et les étés plus orageux.

Le secteur du Haut-Verdon, du fait de l'orientation de la vallée et de la protection du relief, est totalement soumis aux remontées des perturbations de Sud et Sud Ouest et ne subit que très rarement les flux perturbés de Nord et Nord-Ouest ainsi que les retours d'Est.

Le climat peut ainsi être considéré comme un climat méditerranéen de montagne et se caractérise par d'importants écarts de températures journaliers et annuels. Le climat est dit tempéré chaud, et d'après la classification Köppen et Geiger, est classé Cfb (climat tempéré/humide/été tempéré) Les précipitations sont dominantes à l'automne et au printemps et surviennent généralement sous forme neigeuse durant la période hivernale. La moyenne des précipitations annuelles atteint 905 mm/an mais souffre d'une grande variabilité inter annuelle. Juillet est le mois le plus chaud de l'année (température moyenne de 16.6°C) et Janvier est le mois le plus froid (-0,2°C).

Les influences locales sont liées à l'orientation des vallées, à la proximité de la mer, et au relief. L'influence de ce dernier se traduit notamment par un gradient thermique altitudinal élevé (-0,55°C pour +100m) et une forte opposition adret-ubac.

II.2.3. Contexte géologique

Source: cartes géologiques BRGM

Contexte géologique régional

Le Haut Verdon se situe d'un point de vue géologique dans la zone dite des massifs Subalpins (et fait partie du domaine Vocontien au Crétacé) et se caractérise également par la présence de vaste nappe de charriage dans la partie septentrionale dont le massif de l'Autapie caractérisé par les flyschs à Helminthoïdes.

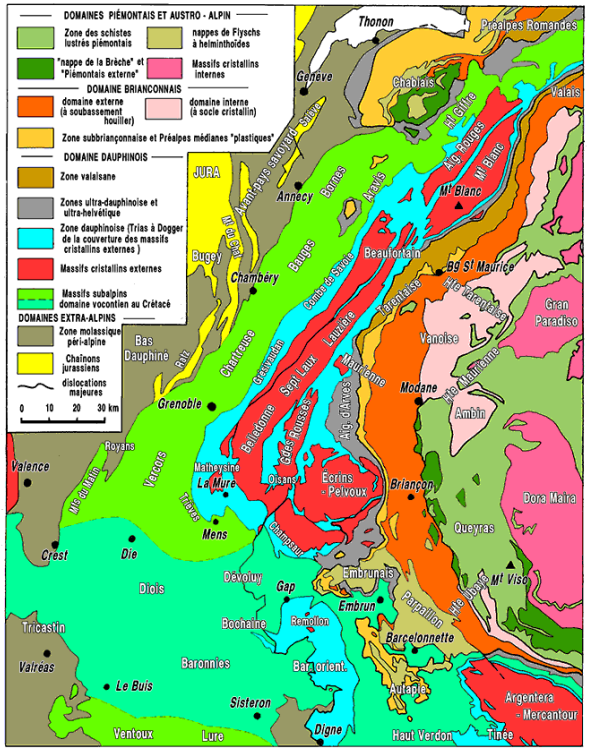

Les massifs subalpins se caractérisent par leur relief particulièrement organisé en raison de la présence de falaises, constituées par deux niveaux de calcaires :

- Les calcaires tithoniques,
- Les calcaires urgoniens

On retrouve ce schéma dans les massifs du Vercors, de Chartreuse et des Bauges.

Dans le Haut-Verdon, les massifs (méridionaux) appartiennent au domaine Vocontien caractérisé par des calcaires moins abondants ou plus argileux.

Contexte géologique local

Le territoire communal est marqué par la présence de deux grandes formations géologiques :

- Les terrains de recouvrement

- Les terrains sédimentaires

Les terrains de recouvrement correspondent à l'ensemble des terrains issus de l'érosion des roches sédimentaires. Il s'agit de formations jeunes (ère quaternaire) dont certaines sont encore actives. Ces terrains correspondent à :

- Des formations éboulitiques dont certaines sont encore alimentées par les reliefs,
- Les formations glaciaires, issus de l'avancé du Glacier du Verdon,
- Les formations alluvionnaires, issues du transport solide des cours d'eau (cône de déjection, alluvions récentes et anciennes, etc.)

Les formations marneuses présentes sur le territoire donnent lieu à des glissement de terrains et peuvent provoquer des déplacements en masses de placages glaciaires. Ils sont très fréquents à flancs de vallées et sont composés de cailloutis et de blocs mêlés.

Les terrains sédimentaires se distinguent en deux catégories :

- Les terrains autochtones, formés sur place et peu ou pas déplacés,
- Les terrains allochtones qui recouvrent les précédents et ont été amenés dans le secteur par charriages ou glissements sous-aquatiques (nappes de charriage);

Les séries allochtones sont composées par le flysch à Helminthoïde et les flyschs nummulitiques, occupant la rive gauche du Verdon. Ces séries allochtones occupent les sommets et, sur la rive droite, elles constituent la crête de l'Autapie.

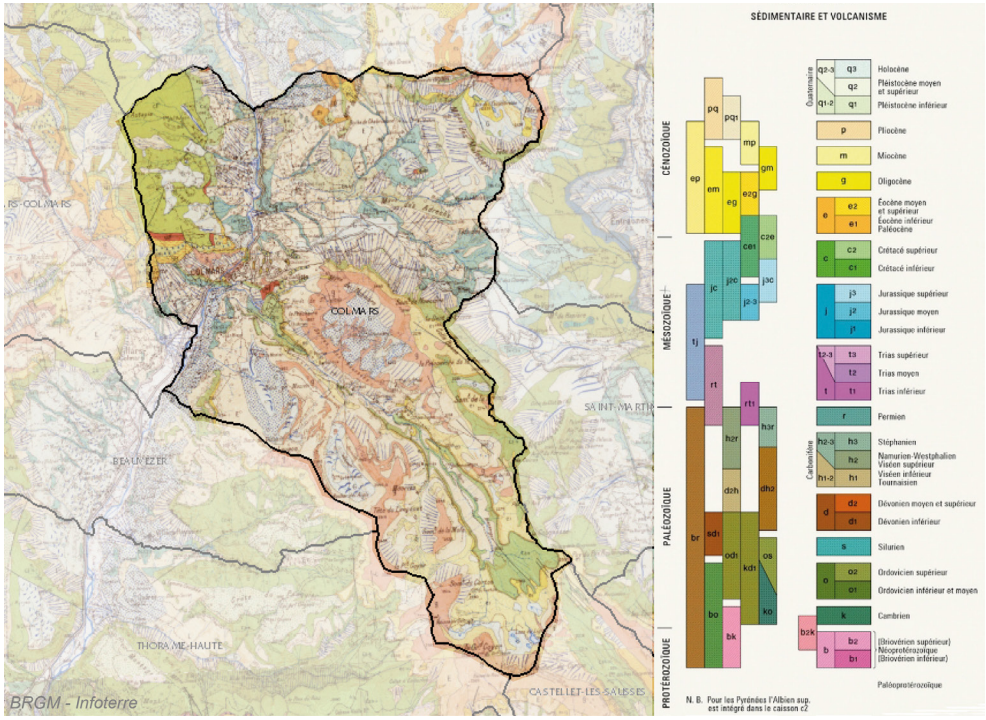

Les séries autochtones sont composées sur le territoire communal par :

- Les Grès d'Annot,
- Les terrains marneux (Marnes Bleues et Terres Noires)
- Les ensembles calcaréo-marneux.

Les grès d'Annot sont une formation gréso-schisteuse fracturée surmontant localement les marnes bleues qui constituent un important niveau de sources à leur base.

Les ensembles calcaréo-marneux sont présents sous différentes formes morphologiques :

- En falaise, que l'on retrouve essentiellement en rive droite du Verdon,
- En aiguille, formée par l'érosion de ces massifs,
- En coupole.

Cet ensemble calcaire fissuré, localement colmaté par des niveaux argileux peut constituer un réservoir unique d'eau et donner lieu à sa base à de nombreuses sources.

II.2.4. Contexte hydrogéologique

La nature géologique des terrains présents sur le territoire communal donnent lieu à de multiples réservoirs d'eau, dont les exutoires constituent des sources exploitables par la commune.

Les différents réservoirs identifiables et exploitables sont :

- Les Grès d'Annot,
- Les ensembles calcaréo-marneux,
- Les formations quaternaires (éboulis et moraines glaciaires).

Les Grès d'Annot et les ensembles calcaréo-marneux constituent une formation fracturée surmontant des marnes bleues imperméables. L'eau infiltrée, circule dans ces formations qui donnent naissance à des sources à la base du contact avec les marnes. Les émergences peuvent localement être masquées des dépôts quaternaires (moraines ou éboulis).

Les formations quaternaires peuvent alimenter au contact des marnes de nombreuses sources qui sont généralement de faibles débit, et sont parfois à l'origine des torrents en altitude.

Toutefois, il n'est pas rare que ces formations masquent localement des émergences provenant des Grès d'Annot ou des ensembles calcaréo-marneux.

II.2.5. Le réseau hydrographique

Préambule

Le village est situé légèrement en amont du Verdon et de sa confluence avec le torrent de la Lance.

Le Verdon traverse le territoire communal selon une orientation générale nord - sud. La Lance prend sa source sur le territoire communal, près du sommet du Grand Coyer. Son cours orienté Sud-Est / Nord-Ouest, est entièrement compris dans le territoire communal, il draine une multitude de talwegs au régime hydraulique discontinu.

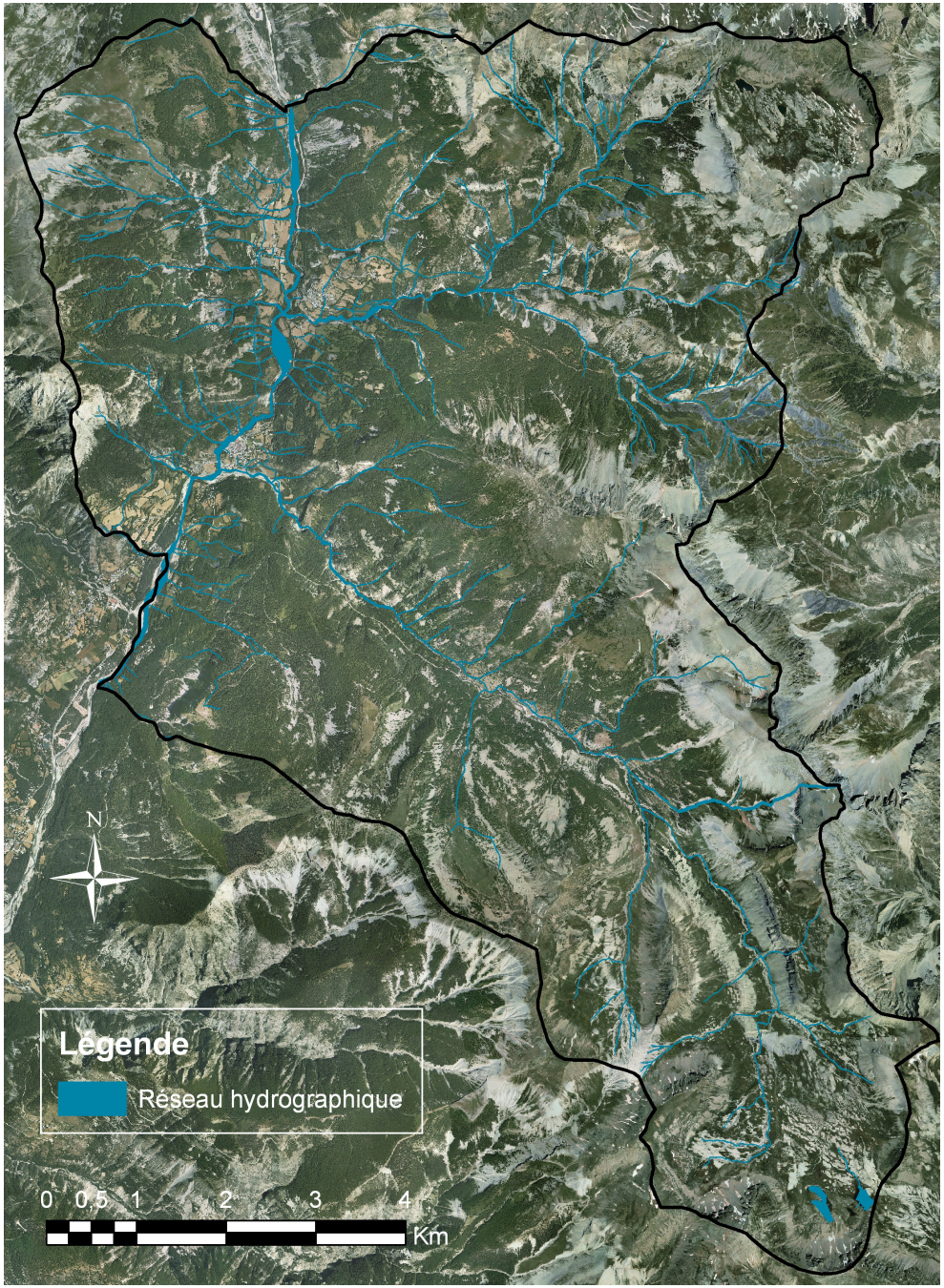

II.3. GESTION DES COURS D'EAU ET DESCRIPTION

II.3.1. Contexte réglementaire et mesures de gestion existantes

La gestion de l'eau et des milieux aquatiques a fortement évolué ces 20 dernières années, par la mise en place de politiques en faveur de la protection et de la préservation de la qualité et des milieux :

- Loi relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution de 1964,
- Loi sur l'eau de 1992 (mise en place des SDAGE, SAGE et agences de bassins),
- Loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006.
- Loi «Grenelle II» ou loi ENE du 12 juillet 2012.
- Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui crée une nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI); compétence exclusive affectée aux EPCI à fiscalité propre.

Le Parc du Verdon est la structure gestionnaire du bassin versant du Verdon. Il porte et anime les démarches de gestion globale concertée par le biais du Syndicat Mixte de gestion du Parc: mise en place d'un SAGE et d'un contrat de rivière. A partir de 2016, le Parc a mis en place une démarche de concertation pour accompagner les EPCI et définir une organisation de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Verdon. Le syndicat intervient à l'échelle du périmètre hydrographique, les parties de territoire des EPCI faisant partie d'autres bassins versants que celui du Verdon sont gérées par d'autres syndicats.

La commune de Colmars est concernée par le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027, adopté le 21 mars 2022 pour une durée de 6 ans (2022-2027) et par le SAGE du Verdon approuvé le 13 octobre 2014. Le Verdon fait également l'objet d'un contrat de milieu (contrat de rivière) qui a été renouvelé et signé le 28 juin 2017 pour une durée de 5 ans.

Le SDAGE et ses documents d'accompagnement ont pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant. Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Le comité de bassin a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 et a donné un avis favorable au Programme de mesures (PDM) qui l'accompagne.

Ces deux documents (SDAGE et PDM) ont été arrêtés par le Préfet coordonnateur de bassin et sont entrés en vigueur le 4 avril 2022 consécutivement à la publication de l'arrêté au Journal officiel de la République française. Ils fixent la stratégie 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif.

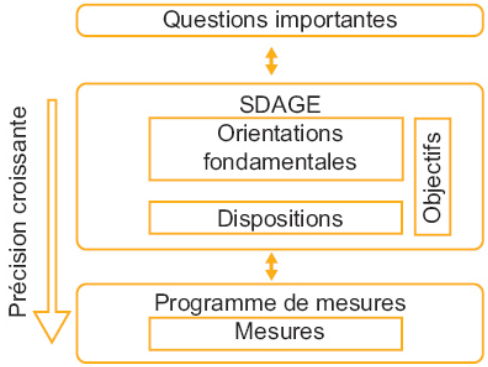

Schéma d'élaboration du SDAGE

Le SDAGE couvre le bassin Rhône Méditerranée, lequel est constitué de l'ensemble des bassins versants des cours d'eau s'écoulant vers la Méditerranée et du littoral méditerranéen.

II.3.1.1. Le SDAGE

«Le programme de mesures (PDM), arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin, recense les actions clés dont la mise en oeuvre est nécessaire pendant la période 2022-2027 pour l'atteinte des objectifs environnementaux du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Il n'a ainsi pas vocation à répertorier de façon exhaustive toutes les actions à mettre en oeuvre dans le domaine de l'eau. Les mesures du PDM, qu'elles relèvent de dispositifs réglementaires, financiers ou contractuels, répondent aux problèmes principaux qui se posent à l'échelle des territoires du bassin. Avec les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions, elles représentent les moyens d'action que se donne le bassin pour réussir à atteindre les objectifs du SDAGE. Leur réussite reste cependant conditionnée par la mise en oeuvre effective des réglementations nationales et européennes évoquées dans la suite du document sous le terme «mesures de base».

- **Articulation entre le SDAGE et le programme de mesures**

Le programme de mesures s'adresse à l'ensemble des services concernés par la gestion et l'utilisation de l'eau dans leur politique sectorielle et en particulier les services en charge de la police de l'eau, lesquels devront intégrer ces mesures à leurs plans d'actions, à l'agence de l'eau, aux collectivités territoriales, aux structures de gestion locale porteuses de démarches locales (SAGE, contrats de milieux) et d'une manière générale à tous les acteurs de l'eau, institutionnels ou non, du bassin Rhône-Méditerranée.

Le programme de mesures, par son approche territorialisée, constitue un plan de travail pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau au niveau local. Les acteurs locaux l'appliquent en apportant les précisions opérationnelles quant à la nature exacte des actions, aux maîtres d'ouvrages, aux modalités de financement et aux échéances précises de mise en oeuvre. .

Dans ce dispositif, les services de l'état mettent en oeuvre toutes les mesures dites de base en référence aux dispositifs législatifs et réglementaires nationaux pris en application des directives européennes dans le domaine de l'eau. Ils devront également mettre en oeuvre les actes réglementaires à la réalisation des mesures dites complémentaires.»

Les mesures proposées dans le PDM 2022-2027 tiennent compte de l'état d'avancement de la mise en oeuvre du PDM 2016-2022. Chaque mesure antérieure a été examinée pour définir si elle devait être non reconduite car terminée et suffisante en décembre 2022 pour réduire la pression, reconduite ou complétée.

Le tableau des pages suivantes récapitule les problèmes à traiter et les mesures à mettre en oeuvre dans le cadre des orientations fondamentales du SDAGE pour le bassin du Verdon auquel appartient la commune. Pour chaque mesure il est précisé sa nature.

Le PLU de Colmars devra donc veiller à favoriser la mise en oeuvre de ce programme.

Ci-contre, Extrait du Programme de Mesures du SDAGE 2022 - 2027.
Fiche de présentation du territoire Durance, auquel appartient le sous bassin versant du Verdon.

07 - DURANCE

Caractéristiques du territoire

- Superficie du territoire : 18 415 km2
- 27 sous bassins
- 339 masses d'eau cours d'eau naturelles
- 23 masses d'eau cours d'eau fortement modifiées
- 1 masse d'eau cours d'eau artificielle
- 3 masses d'eau plan d'eau naturelles
- 6 masses d'eau plan d'eau fortement modifiées

OBJECTIFS D'ÉTAT ÉCOLOGIQUE DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

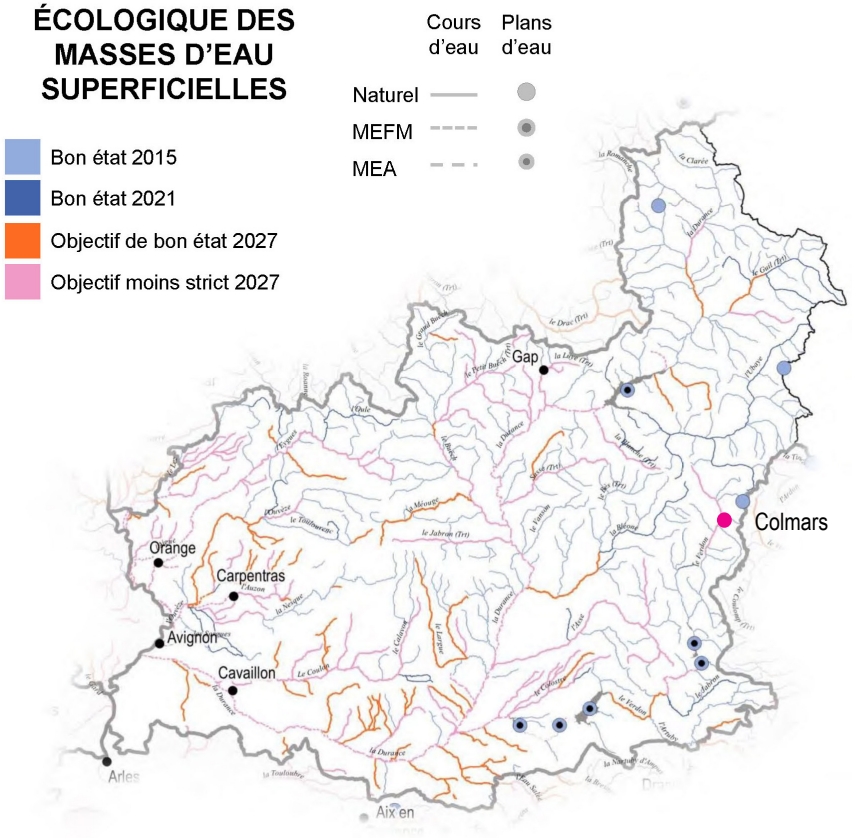

	Sous bassins versants : DU_13_15 Verdon - Objectifs pour les eaux superficielles	
Pression dont l'impact est à réduire significativement	*Mesure territorialisée à mettre en place*	
Pollutions par les nutriments urbains et industriels	*ASS0201*	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
	ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	ASS0502	Équiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)
Pollutions par les nutriments agricoles	*AGR0302*	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive Nitrates
	DN03	Pression traitée par la mise en oeuvre de la Directive Nitrates (mesure non territorialisée)
Pollutions par les pesticides	*AGR0303*	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
Prélèvements d'eau	*RES0201*	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
	RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
	RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
Altération du régime hydrologique	*MIA0305*	Mettre en oeuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage
	MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
	RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
	RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
Altération de la morphologie	*MIA0202*	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
	MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
	MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel

	Sous bassins versants : DU_13_15 Verdon - Objectifs pour les eaux superficielles	
Altération de la continuité écologique	*MIA0202*	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
Altération de l'hydromorphologie	*MIA0601*	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
		Source : SDAGE 2022-2027 Programme de mesures

Le SDAGE définit des objectifs de qualité des masses d'eau superficielles pour les cours d'eau persistant de chaque bassin versant et les masses d'eau souterraines. Ces objectifs de qualité prennent en compte à la fois un volet écologique et un volet chimique. Le tableau ci-après résume les objectifs pour les masses d'eau présentes sur le territoire communal sur la période 2016-2021. Le nouveau SDAGE 2022-2027 ne reprend pas ces mesures. Aucune mesure spécifique n'est attachée à ces masses d'eau souterraines.

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	État écologique		État chimique		PDM 2016-2021
			État	Échéance	État	Échéance	Code des actions
FRDR10502	Torrent de la Lance	Cours d'eau (superficielle)	Bon	2015	Bon	2015	Pas d'action
FRDR11640	Ravin de Clignon	Cours d'eau (superficielle)	Bon	2015	Bon	2015	Pas d'action
FRDR265	Le Verdon de sa source au Riou du Trou	Cours d'eau (superficielle)	Moyen	2021	Bon	2015	MIA0202, ASS0101, ASS0401, ASS0502, RES0202, RES0303
FRDG423	Formations variées du Haut Verdon et Haut Var-	Souterraine	Bon	2015	2015	2015	Pas d'action
FRDG174	Calcaires du Crétacé supérieur des hauts bassins du Verdon, Var et des affluents de la Durance	Souterraine	Bon	2015	2015	2015	MIA0601, MIA0602

Source : BATRAME-Paca / SDAGE 2016-2021 Bassin Rhône Méditerranée

Sur le bassin du Verdon, 79% des masses d'eau sont déjà en bon ou très bon état écologique d'après l'état des lieux du SDAGE 2016-2021 (52% pour le bassin Rhône-Méditerranée). Plus précisément sur le Haut-Verdon, de 2014 à 2016, l'état écologique des masses d'eau du bassin versant du Verdon est dégradé à partir de l'aval de la station d'épuration d'Allos pour l'azote et le phosphore. Le diagnostic de 2020 indique qu'une nouvelle station d'épuration a été mise en route sur la commune, avec traitement du phosphore conformément aux objectifs fixés par le SAGE Verdon. Les affluents du haut Verdon sont tous en bon à très bon état écologique, ainsi que sur l'azote et le phosphore.

II.3.1.2. Le SAGE

Le SAGE Verdon a été validé par arrêté interpréfectoral du 13 octobre 2014, en renouvellement du précédent contrat. Il couvre le bassin versant du Verdon d'une superficie de 2 289 km2 sur un linéaire de cours d'eau de 1341 km.

Les enjeux du SAGE sont au nombre de quatre :

- Dans le cadre de la chaîne hydroélectrique Durance - Verdon, amélioration de la gestion des débits et des matériaux solides, et de la gestion du risque inondation.
- Préservation et valorisation du patrimoine naturel, exceptionnel mais fragile et soumis à de nombreuses contraintes
- Amélioration de la qualité des eaux, pour l'usage baignade et alimentation en eau potable (prélèvement de la Société du Canal de Provence).
- Conciliation des activités touristiques liées à l'eau et de la préservation des milieux.

A l'issue d'un état des lieux diagnostic validé en 2005, le comité d'Agrément du 20 janvier 2006 a validé les cinq orientations stratégiques du SAGE :

- Rechercher un fonctionnement hydraulique et biologique permettant la satisfaction des différents usages, la préservation des milieux naturels et la gestion des risques.
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel, exceptionnel mais fragile et soumis à de nombreuses contraintes.
- Aller vers une gestion solidaire de la ressource.
- Assurer une qualité des eaux permettant la satisfaction des différents usages et préservant les potentialités biologiques.
- Concilier les activités touristiques liées à l'eau avec les autres usages et la préservation des milieux.»

II.3.1.3. Le contrat de Rivière Verdon

Un premier contrat de rivière a été signé le 10 juillet 2008 pour une durée de 6 ans (2008-2014). Un renouvellement de ce contrat est signé le 28 juin 2017. Il s'agit d'un accord moral, technique et financier entre divers partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Le contrat de rivière couvre une superficie identique à celle du SAGE, correspondant au bassin versant du Verdon. Il est porté par le Parc Naturel Régional du Verdon.

Le contrat de rivière a été élaboré dans un souci de cohérence avec le SDAGE. Les enjeux thématiques identifiés sur le bassin versant se rattachent aux 5 axes principaux du SAGE. Le programme concerne des actions consensuelles, cohérentes avec le SAGE, pouvant être mises en oeuvre sans attendre le SAGE. Il s'agit d'actions concernant:

- La gestion du risque inondation: protections contre les crues et les érosions, mise en oeuvre de systèmes d'alerte,

Le bassin versant du Verdon

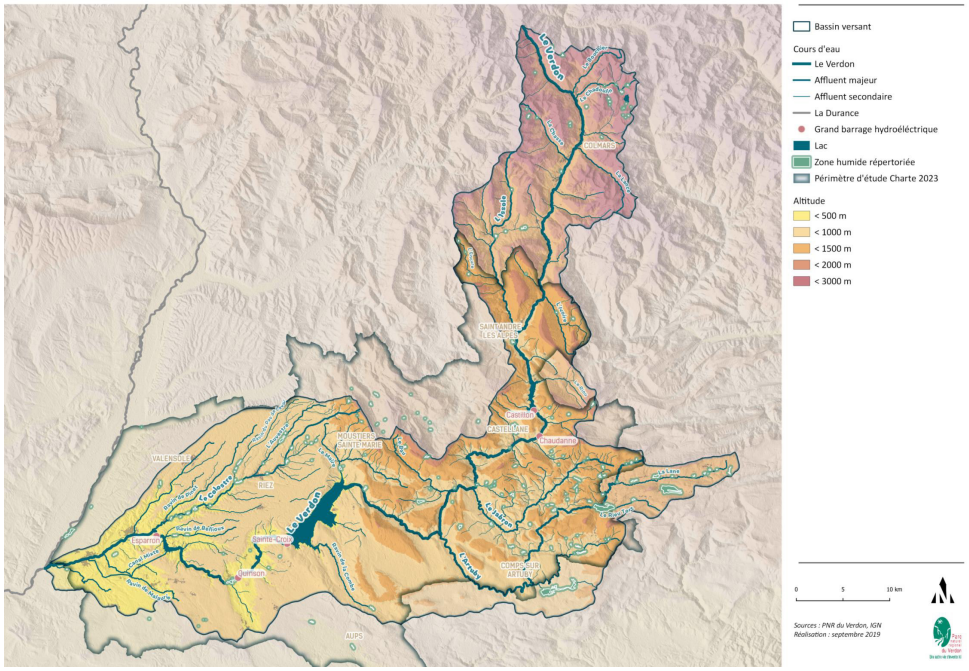

- La restauration de milieux aquatiques: restauration de continuités piscicoles, préservation de zones humides,
- L'entretien de la ripisylve: un plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la ripisylve a été élaboré pour tout le bassin versant,
- L'amélioration de la qualité: travaux urgents d'assainissement pour mise en conformité avec la Directive ERU (eaux résiduaires urbaines).

Le territoire de Colmars est compris dans le segment du Haut Verdon «de la Sestrière à Castillon», le contrat de rivière1 mentionne que ce tronçon est «le plus préservé de l'ensemble du bassin [...] La qualité des eaux et des milieux reste très bonne sur l'ensemble de cette zone». Le contrat de rivière 2 prévoit entre autres:

- Des actions de renouvellement de stations d'épuration (un tiers tous les 10 ans) afin de préserver la qualité des eaux du Verdon;
- Des actions de renouvellement de réseaux d'eau potable, afin de limiter les fuites et le gaspillage et de préserver la ressource;
- Des réponses à des besoins de protection contre les inondations non négligeables sur quelques portions de cours d'eau à forte énergie;
- Des actions de restauration des milieux aquatiques et des continuités écologiques: restauration du Colostre, aménagements des seuils bloquant le fonctionnement naturel du cours d'eau;
- La poursuite des travaux d'entretien des cours d'eau, afin de concilier bon état écologique et préservation des enjeux humains ...

Les documents de planification (SCOT, PLU) et les aménagements doivent prendre en considération, respecter les textes en vigueur et rester en adéquation avec les grandes orientations édictées en matière de protection de l'eau et des milieux aquatiques.

III.3.1.4. La GEMAPI, une nouvelle compétence sur l'eau

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations) a été créée au niveau national afin de structurer les actions de gestion des zones humides et des cours d'eau jusque là morcelées.

La compétence est devenue obligatoire en janvier 2018 pour les intercommunalités. Ces missions doivent être menées à l'échelle des bassins versants pour être efficace et globale.

La mission est de prévenir les inondations en prenant en compte les services rendus par le maintien des écosystèmes aquatiques et de gérer les cours d'eau en ayant conscience du risque inondation. Ainsi, la prévention passe par la gestion des digues le long des cours d'eau qui se situent essentiellement:

- en amont des barrages EDF, lorsque le débit du Verdon n'est pas géré, avec une prédominance du régime torrentiel (Allos, Colmars-les-Alpes, Beauvezer,...)

- en aval des barrages, où les berges ont été anthropisées, face à un sentiment de sécurité procuré par la gestion des débits (Castellane, Gréoux-les-Bains, Vinon-sur-Verdon).

En matière de gestion des milieux aquatiques, on peut restaurer/renaturer les cours d'eau, comme c'est le cas sur le Colostre à Saint Martin de Brômes, mais aussi entretenir la végétation du lit et des berges des rivières. On peut préserver les zones humides, lieu de biodiversité et qui jouent le rôle d'éponge en cas de précipitations, mais aussi limiter l'implantation et le développement d'espèces exotiques envahissantes qui concurrencent les espèces locales.

Les 7 intercommunalités (dont la CCAPV) présentes sur le bassin versant du Verdon se sont entendues pour mettre en place une organisation juridique commune et un partage des charges selon une clé de répartition votée entre elles.

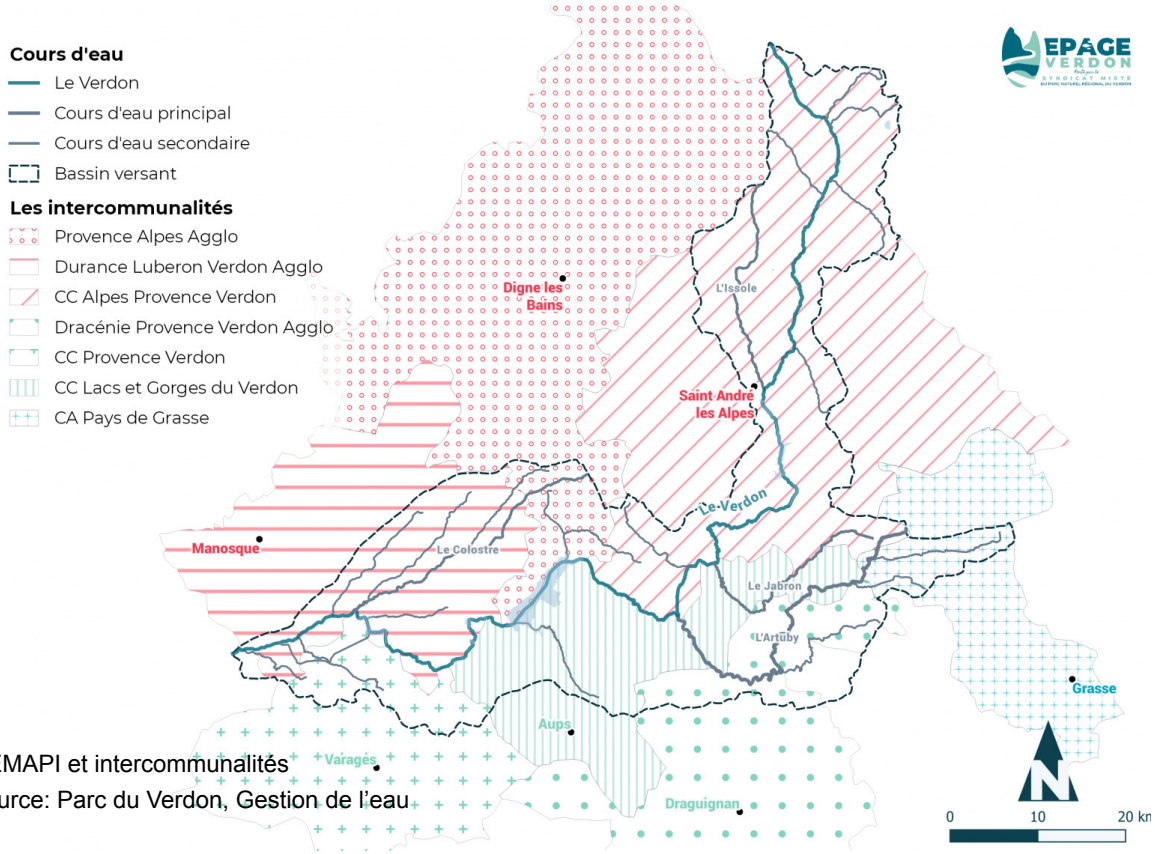

GEMAPI et intercommunalités
Source: Parc du Verdon, Gestion de l'eau

Parce que les inondations et les écosystèmes aquatiques ne s'arrêtent pas aux frontières des intercommunalités, les missions relevant de cette compétence doivent être menées à l'échelle du bassin versant (BV), et le territoire de la CCAPV en compte 3 majeurs : le Bassin versant de l'Asse, du Verdon et du Var.

Il compte également de nombreux milieux aquatiques d'importances majeures (les nombreux affluents, les retenues d'eau superficielles, les zones humides…)

Le bassin versant du Verdon couvre environ la moitié du territoire de la CCAPV. D'Allos où il prend sa source, à La Palud sur Verdon où il rejoint le lac de Sainte-Croix, le Verdon parcourt environ 110 km à travers la vallée Alpine du Haut-Verdon et les différents lacs et gorges et recoupe 19 communes. Les principaux cours d'eau qui rejoignent le Verdon sur le territoire de la CCAPV sont :

- la Lance,
- l'Issole
- et le Jabron.

C'est une rivière emblématique qui fait l'objet de nombreux usages : alimentation en eau potable, irrigation, loisirs aquatiques, production d'énergie.

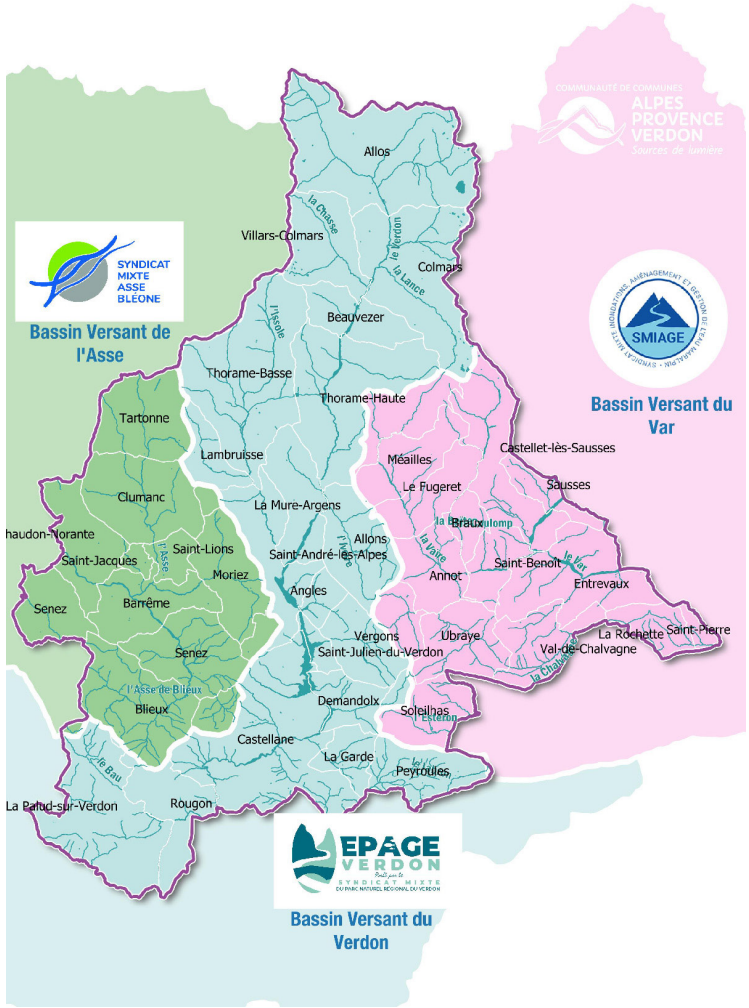

La GEMAPI sur le territoire de la CCAPV
Source: https//ccapv.fr/environnement/gemapi

II.3.1.5. Le plan de gestion du transport solide et des espaces de bon fonctionnement du Haut Verdon et ses principaux affluents

Un plan de gestion est mis à l'étude par le Parc du Verdon, dans le cadre du contrat de Rivière Verdon, en vue de l'entretien et du maintien du bon état écologique des cours d'eau.

Ce plan a pour objectif la délimitation des espaces de bon fonctionnement du Haut Verdon, à partir de la définition de deux espaces: l'espace de bon fonctionnement optimal et l'espace de bon fonctionnement nécessaire. Un **espace de rivière** est ainsi défini permettant, suite à une analyse et un arbitrage, de retenir l'espace rivière qui permet d'assurer l'ensemble des fonctions du cours d'eau et d'offrir à la population les services rendus par le cours d'eau (tourisme vert, qualité de l'eau, ...). Le parti retenu pour la définition de cet espace rivière, a consisté à ne pas réduire l'enveloppe de l'espace de bon fonctionnement optimal préalablement cartographié, à l'exception des zones urbaines, des digues classées, des infrastructures ferroviaires et routières.

Il s'agit de tendre vers une situation où aucun enjeu incompatible avec la dynamique naturelle du cours d'eau n'est présent dans l'espace rivière et où les berges sont laissées naturelles. Ainsi, il convient de gérer l'aménagement du territoire au sein de l'espace rivière afin de permettre la fonctionnalité et la préservation de cet espace, et donc la dynamique du Haut Verdon.

Les aménagements existants ou futurs qui pourraient impacter l'espace rivière du Verdon, devront respecter les points suivants, que le PLU doit intégrer dans ses règles écrites et graphiques. Ces règles sont des préconisations de préservation du Verdon.

Concernant les projets d'aménagements futurs:

- Ne pas implanter de nouveaux enjeux dans l'espace rivière et inciter à les installer en dehors de cet espace dans des secteurs moins vulnérables, sauf s'il est démontré que:
  - cet enjeu est d'intérêt général majeur et qu'il ne peut pas être techniquement et financièrement positionné en dehors de l'espace rivière;
  - ce nouvel enjeu peut supporter la divagation latérale du Verdon et qu'il n'a pas d'incidence ni sur sa mobilité ni sur son équilibre dynamique.
- Ne pas corseter le lit contre les phénomènes érosifs par des protections de berge

Concernant les aménagements existants:

- Un principe de non-intervention, voire de suppression, pour les protections de berge existants, sauf en cas de force majeur (enjeu d'intérêt général non déplaçable, état de la protection). L'état des lieux-diagnostic réalisé en 2016 a mis en évidence des protections de berge en plus ou moins bon état qui pourraient éventuellement faire l'objet d'une non-intervention ou d'un décorsetage.
- l'engagement d'une étude ou réflexion afin d'envisager, à moyen ou long terme, le déplacement des enjeux existants incompatibles avec le fonctionnement dynamique du Verdon. S'il y a impossibilité technique ou financière de délocaliser l'enjeu, une protection sera mise en oeuvre selon deux niveaux d'intervention:
  - le premier niveau d'intervention favorisera et développera des techniques «hydromorphologiquement compatibles»: travaux du type génie végétal, génie dynamique, ...
  - le deuxième niveau à activer si le premier est insuffisant correspond à des techniques classiques lourdes du type génie civil.

Toutefois, les enjeux localisés dans l'enveloppe de l'espace rivière ne seront déplacés que si et seulement si le projet est techniquement et économiquement supportable d'une part, et si l'opportunité ou la nécessité (menace par érosion ou divagation) se fait sentir d'autre part.

Le déplacement de ces enjeux n'est ni obligatoire ni systématique.

La commune de Colmars est concernée par des aménagements existants dans l'espace rivière du Verdon, au secteur «La Buissière» en entrée de ville Sud.

La cartographie page suivante indique la localisation de l'espace rivière du Verdon sur le territoire de la commune de Colmars.

Tableau des protections de berge présentes au sein de l'espace rivière

Localisation	Enjeux protégés	Linéaire	Remarques -Opération envisagée
Amont Pont la Buissière	Chemin communal Assainissement	90 ml	Connaître la position exacte de l'assainissement. En fonction de sa position, soit non-intervention (décorsetage «naturel») et déplacement du chemin communal, soit reprise de l'ouvrage dans les règles de l'art (cf. annexe fiche-action 4.2.1 du plan de gestion)
Aval camping Villars-Colmars	Chemin	100 ml	Décorsetage et création d'une niche d'injection (cf. fiche-action 2.1.1 du plan de gestion)
Amont décharge Villars-Colmars	Décharge	220 ml	Décorsetage partiel éventuel dans le cadre du projet de recul de la décharge
La Sablière	Carrière *a priori*	100 ml	Non intervention (décorsetage «naturel») et suivi-contrôle en post-crue
La Mure-sur-Argens	Ancienne station de granulat *a priori*	400 ml	Si aucun enjeu, décorsetage intéressant permettant une recharge par érosion latérale dans la zone en tresses. Suivi-contrôle en post-crue pour vérifier que l'érosion ne progresse pas trop, la bande rivulaire de végétation faisant toutefois tampon.

La collectivité, avec ses services, fera une analyse de la situation en amont du pont de la Buissière pour définir les travaux à engager afin de sécuriser le secteur au sein de l'espace rivière.

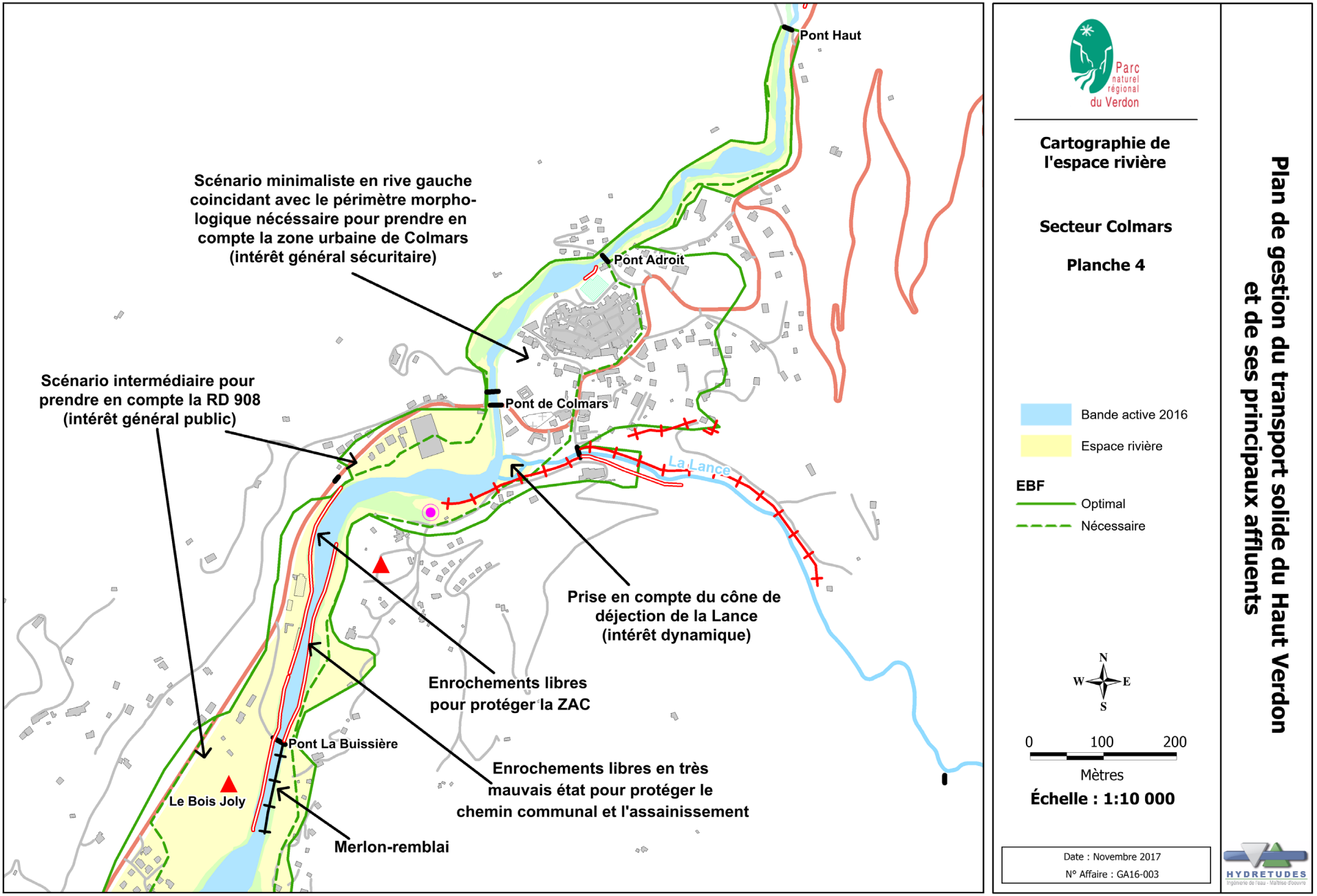
Pont Haut
Scénario minimaliste en rive gauche coincidant avec le périmètre morpho-logique nécéssaire pour prendre en compte la zone urbaine de Colmars (intérêt général sécuritaire)
Pont Adroit
Scénario intermédiaire pour prendre en compte la RD 908 (intérêt général public)
Pont de Colmars
La Lance
Prise en compte du cône de déjection de la Lance (intérêt dynamique)
Enrochements libres pour protéger la ZAC
Pont La Buissière
Enrochements libres en très mauvais état pour protéger le chemin communal et l'assainissement
Le Bois Joly
Merlon-remblai
Parc naturel régional du Verdon
Cartographie de l'espace rivière
Secteur Colmars
Planche 4
Bande active 2016
Espace rivière
EBF
Optimal
Nécessaire
N
W
E
S
0
100
200
Mètres
Échelle : 1:10 000
Date : Novembre 2017
N° Affaire : GA16-003
HYDRETUDES
Plan de gestion du transport solide du Haut Verdon et de ses principaux affluents

État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2016	BE	TBE	BE	TBE	BE	BE	BE	TBE		MOY			MOY		BE
2015	BE	TBE	BE	TBE	BE	BE	BE	TBE		MOY			MOY		BE
2014	BE	TBE	BE	TBE	BE	BE	BE	TBE		MOY			MOY		BE
2013	BE	TBE	BE	TBE	BE	BE	TBE	TBE		MOY			MOY		BE
2012	BE	TBE	BE	TBE	BE	BE	TBE	TBE		MOY			MOY		BE
2011	BE	TBE	BE	TBE	BE	BE	TBE	TBE		MOY			MOY		BE
2010	BE	TBE	BE	TBE	BE	BE	TBE	TBE		MOY			MOY		MAUV
2009	BE	TBE	BE	TBE	BE	BE	TBE	TBE		MOY			MOY		MAUV
2008	BE	TBE	BE	TBE	BE	BE	TBE	BE		MOY			MOY		MAUV

(1) Voir la rubrique évaluation de l'état.

Légende

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
?	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence ou insuffisance de données

État chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
?	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

Source : http://sierm.eaurmc.fr/eaux-superficielles/etat-qualitatif.php?station=06159930

II.3.2. Description des cours d'eau de la commune

Le Verdon à Colmars

■ LE VERDON

Description

Le Verdon est l'affluent principal rive gauche de la Durance, il prend sa source au creux du cirque de Sestrière à 2 500m d'altitude sur la commune d'Allos et serpente dans les départements des Alpes de Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse sur 165 km. Il conflue avec la Durance sur la commune de Vinon-sur-Verdon au niveau du barrage de Cadarache. Son bassin versant a une superficie de 2 218 km² au niveau de la confluence avec la Durance.

Cours d'eau largement aménagé pour la production d'hydro-électricité, le torrent du Verdon peut être découpé en trois zones :

- Le Haut - Verdon : de Allos à Allons (Saint-André-les-Alpes)
- Le Moyen - Verdon : de Allons à Chaudanne
- Le Bas Verdon : de Chaudanne à la confluence avec la Durance.

Le cours d'eau compte au total cinq barrages permettant la production d'hydro-électricité, l'irrigation, et également l'alimentation en eau potable des communes méditerranéennes. Seul le secteur du Haut Verdon n'est pas aménagé pour la production d'hydro-électricité.

Etat des eaux

Les relevés d'état des eaux effectués sur la période 2007 - 2010 à hauteur de la Buissière (en aval du village) montraient une qualité de l'eau satisfaisante. Un affaiblissement est toutefois à noter pour l'année 2010 avec un état écologique qui passe de «Bon état» à «Etat moyen» suite à une acidification des eaux. Cette acidification peut relever d'au moins quatre types de facteurs :

- Implantation importante de résineux sur le bassin versant et jusqu'en bordure du cours d'eau.
- Rejets acides liés à une activité humaine industrielle (usine, exhaure de carrières ou de mines ...)
- Acidification des sols par l'activité agro-pastorale (engrais azotés et déjections animales)
- Apport d'eau au ph naturellement faible : Eau des massifs granitiques ou des tourbières acides.

Dans le cas présent, l'absence d'usines, de mines et de carrières laisse supposer que les causes de cette acidification sont à chercher : du coté d'un apport exceptionnel d'eau ayant un ph naturellement faible, d'une dynamique de déprise agricole au profit d'espèces de type résineux et/ou d'un élevage extensif (ovins) trop proches des cours d'eau alimentant le bassin versants.

Il conviendra d'observer l'état des eaux dans les prochains relevés de cette station pour vérifier si cette dégradation était liée à un événement exceptionnel ou si elle est le fruit de dynamiques et de comportements qu'il conviendrait de rectifier. Cependant, l'état des eaux moyen observé sur les quatre dernières années est conforme aux objectifs fixés par le SDAGE 2015-2021, aussi bien sur le plan écologique que sur le plan chimique.

Régime hydraulique

Le Verdon est une rivière torrentielle à tresses, typique des régions méditerranéennes montagnardes de piémont. Son régime est de type nivo-pluvial, marqué d'une double période d'étiage (estivale et hivernale), une période de haute eaux au printemps (jusqu'au début d'été) et une en automne.

Une station hydrométrique en place entre 1969 et 1984 sur la commune de Colmars les Alpes donnent les résultats suivants :

	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Année
Débit (m^3/s)	1,42	1,42	2,48	6,51	12,5	11,1	3,86	1,81	1,97	3,55	2,82	10,7	4,27
Qsp ($m^3/s/km^2$)	9,0	9,0	15,7	41,2	79,4	70,2	24,4	11,4	12,5	22,4	17,8	10,7	27,0
Lame eau (mm)	24	22	42	106	212	182	65	30	32	60	46	28	853

Débit : Volume d'eau qui traverse une section transversale d'un cours d'eau par unité de temps.

Qsp : Débits spécifiques, débit par unité de superficie de bassin versant. Permet le comparaison entre des cours d'eau sur des bassins versants différents.

Lame d'eau : La lame d'eau est obtenue en divisant un volume écoulé en une station de mesure par la surface du bassin versant de cette station. Exprimée en mm, elle permet la comparaison aux volumes de précipitations qui en sont à l'origine.

(Source : hydroeaufrance)

Les débits de crue du Verdon identifiés sur la période au niveau de la station sont de :

- Débit de crue biennale = 27,00 m3/s
- Débit de crue quinquennale = 34,00 m3/s
- Débit de crue décennale = 39,00 m3/s
- Débit de crue vicennale = 44,00 m3/s

Le débit journalier maximal enregistré pour cette station date du 17 octobre 1979 et s'élève à 45,6m3/s.

■ LE TORRENT DE LA LANCE

Description

Le torrent de la Lance est le principal affluent du torrent du Verdon sur la commune de Colmars les Alpes.

Il s'agit d'un affluent rive gauche qui prend sa source sur les pentes du Grand Coyer. Il serpente dans une vallée encaissée sur 12,5 km et conflue avec le Verdon en aval du centre villageois.

Il s'agit d'un torrent de montagne comprenant notamment une cascade, située au lieu-dit Le Chastelas. La cascade de la Lance fait l'objet d'un classement depuis le 13 mai 1941. Elle représente une barrière naturelle infranchissable pour les espèces piscicoles éventuellement présentes.

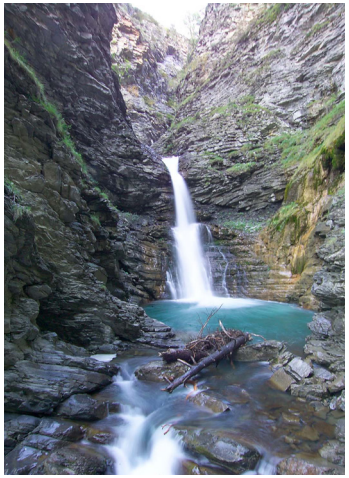

Cascade la Lance

Etat des eaux

Masses d'eau			Etat écologique			Etat chimique		
N°	Nom	Statut	2013		Obj. BE	2013		Obj. BE
			Etat	NC		Etat	NC	
FRDR10502	Torrent de la Lance	MEN	BE	2	2015	BE	2	2015

NC = Niveau de Confiance - 2 niveau de confiance moyen

MEN = Masse d'Eau Naturelle TBE = Très Bon état / BE = Bon état

Source : http://sierm.eaurmc.fr/geo-sdage/synthese-fiches.php?codeFiche=DU_13_15&typeFiche=SB

Régime hydraulique

Le torrent de la Lance est un torrent de montagne au régime nivo-pluvial à tendance torrentielle, marqué comme pour le Verdon par une double période d'étiage (hivernale et estivale), une période de hautes eaux au printemps (jusqu'au début d'été) liée à la fonte des neiges, et en automne (pluies).

Aucune donnée concernant son débit n'est à notre disposition pour caractériser plus finement le torrent de la Lance.

■ LE RAVIN DE CLIGNON

Description

Le torrent de Clignon (ou Ravin de Clignon) est un affluent du Verdon sur la commune de Colmars les Alpes.

Il s'agit d'un affluent rive gauche, qui prend sa source sur les pentes de la Tête des Muletiers, au sein de la zone centrale du parc national du Mercantour, sur le territoire de la commune d'Entraunes.

Il coule dans une vallée encaissée sur une longueur de 6,9 km avant sa confluence avec le Verdon en amont du centre bourg de Colmars, au pied du hameau de Clignon Bas. Il est notamment alimenté par le ravin des muletiers et le Rio qui conflue en amont du hameau de Clignon haut à hauteur de la Portette.

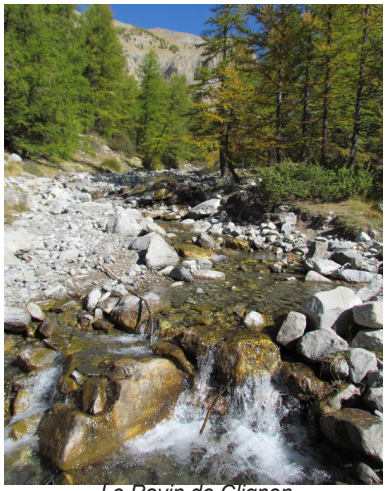

Le Ravin de Clignon

Source : http://www.mafouxdallos.fr/wp-content/uploads/2011/10/e-8.jpg

Etat des eaux

Masses d'eau			Etat écologique			Etat chimique		
N°	Nom	Statut	2013		Obj. BE	2013		Obj. BE
			Etat	NC		Etat	NC	
FRDR11640	Ravin de Clignon	MEN	BE	2	2015	BE	2	2015

NC = Niveau de Confiance - 2 niveau de confiance moyen

MEN = Masse d'Eau Naturelle TBE = Très Bon état / BE = Bon état

Régime hydraulique

Le ravin de Clignon est un torrent de montagne au régime nivo-pluvial à tendance torrentielle, marqué comme pour le Verdon par une double période d'étiage (hivernale et estivale), une période de hautes eaux au printemps (jusqu'au début d'été) liée à la fonte des neiges, et en automne (pluies). Aucune donnée concernant son débit n'est à notre disposition pour caractériser plus finement le ravin de Clignon, on peut toutefois supposer que l'évolution mensuelle des moyennes de débit est similaire à celle du Verdon, avec des volumes plus faibles puisque le ravin de Clignon en est un affluent.

II.3.3. Autres espaces naturels identifiés par le SDAGE

Sur le bassin versant du Verdon, les dégradations identifiés dans le SDAGE sont principalement liées à la morphologie des cours d 'eau et aux continuités écologiques. La rupture des continuités écologiques est l'une des 5 causes reconnues d'érosion de la biodiversité, et la politique publique de l'eau en particulier fixe des objectifs de préservation et de reconquête des continuités. Différentes zones sont répertoriées selon leur vulnérabilité ou leur richesse, en vue des mesures de protection à mettre en place.

Zones vulnérables

La directive européenne 91/676/CEE dite Nitrates a pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. En France, elle se traduit par la définition de territoires en « zones vulnérables » où sont imposées des pratiques agricoles particulières pour limiter les risques de pollution à travers un programme d'actions. Ces territoires et ce programme d'actions font régulièrement l'objet d'actualisations.
Le préfet coordonnateur de bassin a arrêté le 28 décembre 2013 la délimitation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole. Colmars les Alpes ne fait pas partie des territoires concernés.

Réservoirs biologiques

Le SDAGE identifie des portions de cours d'eau comme «réservoirs biologiques»: cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant. Le territoire communal de Colmars accueille le réservoir biologique suivant :
- le Verdon de sa source au Riou du Trou inclus, et ses affluents exceptés le Riou d'Ondres, la Lance, et les ravins de St Pierre et Clignon.

Zones humides

En 1996 le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée Corse s'engage dans une démarche d'identification des zones humides visant à enrayer la disparition de ces espaces. Au cours du temps et avec l'évolution progressive de la législation l'inventaire des zones humides devient l'un des piliers de la conservation de ces milieux. La quasi totalité du bassin Rhône-Méditerranée est maintenant couverte mais les Alpes de Haute Provence ne disposent pas d'inventaires ou seulement d'inventaires partiels. Un inventaire est en cours, réalisé par le CEN PACA.

Les zones humides se caractérisent par la présence, permanente ou temporaire, en surface ou à faible profondeur dans le sol, d'eau douce, saumâtre ou salée. À l'interface entre terre et eau, elles se distinguent par des sols plus ou moins gorgés d'eau et par une végétation dominante adaptée aux milieux aquatiques ou humides au moins pendant une partie de l'année.

Maillons indispensables dans le cycle de l'eau, les zones humides sont des réservoirs de biodiversité et assurent aussi de nombreuses fonctions écologiques : véritables filtres pour les eaux, zones naturelles tampon en bordure de la lagune, zone d'expansion des crues etc.

Outre leur contribution à l'auto épuration des eaux, les zones humides assurent d'importantes fonctions:

• hydrologiques : elles participent à la régulation des eaux, zone d'expansion des crues, soutien des débits d'étiage et recharge des nappes phréatiques ;

• épuratoires : par stockage et dégradations biochimiques dans le sol, et par assimilation par les végétaux, mais aussi par décantation des apports solides ;

• biologiques : elles abritent de nombreuses espèces animales et végétales adaptées aux différents degrés d'humidité. Les zones humides sont un réservoir de biodiversité ;

• de production de ressource naturelles et économiques : pâturage, sylviculture, salins, frayères piscicoles, zones de conchyliculture, de pêche, etc. ;

• récréatives et pédagogiques : promenade, pêche, chasse, loisirs ;

• paysagères : espaces naturels d'intérêt régional, national ou à l'échelle européenne (réseaux Natura 2000), etc.

7 zones humides ont été relevées sur le territoire dans le cadre du SDAGE ou par le CEN (Conservatoire d'espaces naturels). Il s'agit de zones humides d'altitude dans le secteur de l'Encombrette (2400 m d'altitude), de Chaumie (entre 1800 m et 2000 m d'altitude), de Ratery (autour de 1714 m d'altitude) et du Col des Champs en limite communale (entre 2000 et 2045 m d'altitude).

Identifiant zone humide	*Nom*	*Superficie (en ha)*	*Secteur*	*Typologie SDAGE*
04PNM707	Fond de l'Encombrette	0,519	Encombrette	Zone humides de bas fonds en tête de bassin
04PNM708	Lac de l'Encombrette aval	0,170	Encombrette	Plans d'eau et bordures de plans d'eau
04PNM709	Lac de l'Encombrette supérieur	0,159	Encombrette	Plans d'eau et bordures de plans d'eau
04PNRV0102	Cabane d'Allègre	1,878	Chaumie	Zone humides de bas fonds en tête de bassin
04PNRV0103	Cabane du Sui	0,2195	Chaumie	Zones humides ponctuelles
04PNRV0104	Cabane Vieille	0,563	Ratery	Zones humides ponctuelles
06CEN207	Le Col des champs Nord	160,937	Col des Champs	Zone humides de bas fonds en tête de bassin

Une stratégie de préservation des zones humides a été définie et inscrite au SAGE Verdon.

Objectif 2.2: Connaître et préserver les zones humides du bassin versant du Verdon

Voir carte des zones humides page suivante.

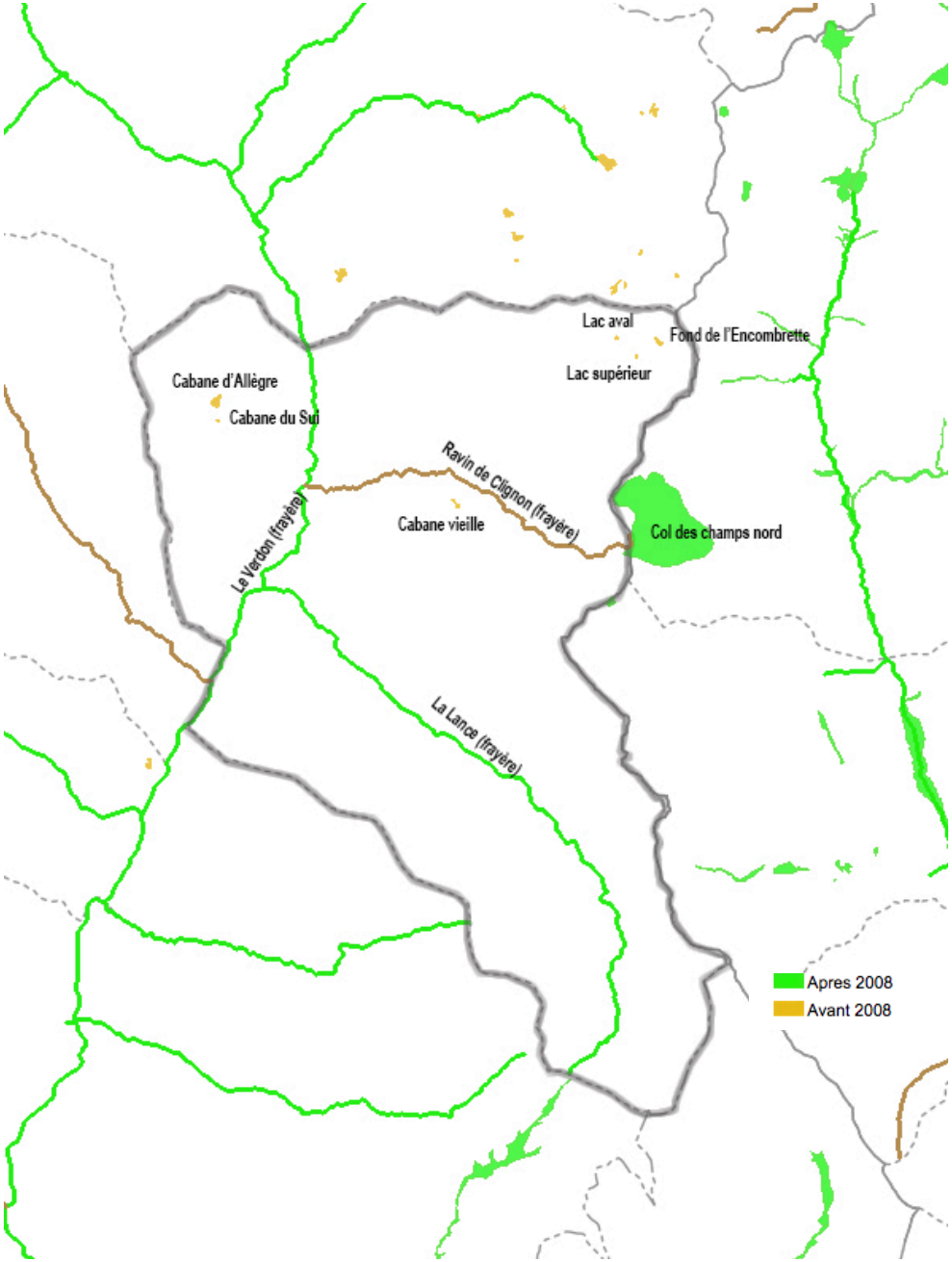

Inventaire des zones humides sur le territoire communal (Source Carmen Paca)

II.4. MILIEUX NATURELS

II.4.1. Contexte bioclimatique

La commune de Colmars les Alpes est soumise à un climat méditerranéen dégradé par l'altitude et à tendance légèrement continentale. Le territoire de la commune est inclus dans la zone biogéographique intra-alpine, l'altitude comprise entre 1 200 et 2 742 mètres, avec un étagement de la végétation en limite collinéen jusqu'à l'étage alpin.

Sur le territoire communal, les étages bioclimatiques sont représentés par les forêts, pinèdes sylvestres et mélézins (étages montagnards et bas subalpins), des prairies et des landes à l'étage subalpin, des pelouses et des rocailles, des formations rases dans les combes à neige, des éboulis, des escarpements et localement des bas marais, sources et ruisseaux à l'étage alpin.

La diversité des formations géologiques présentes a permis la formation d'une importante variété de terrains sédimentaires, comprenant des grès, des calcaires et des marno-calcaires, des schistes et des marnes noires. Ces conditions sont favorables au développement d'une grande variété d'habitat susceptible d'abriter une grande diversité d'espèces (faune et flore).

II.4.2. Les dispositifs de protection de l'environnement

II.4.2.1. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

En 1982, le ministère chargé de l'environnement, en collaboration avec le Muséum national d'histoire naturelle, a initié l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Il recense des espaces particulièrement intéressants en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes qui le constituent, de la présence d'espèces végétales ou animales rares et menacées.

Il existe deux typologies au sein de cet inventaire:

- Les ZNIEFF de Type I, de superficie relativement faible définies par la présence d'espèces et associations d'espèces caractéristiques du patrimoine naturel local et régional, relativement sensible à toute modification.
- Les ZNIEFF de Type II, correspondant à de grands ensemble naturels, riches et peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs ZNIEFF de Type I. L'enjeu est de préserver les grands équilibres écologiques qui caractérisent ces zones. Il convient également de s'assurer qu'aucune espèce protégée n'est susceptible d'être détruite par les aménagements envisagés.

L'inventaire ZNIEFF a été initiée en 1988 et mis à jour pour la commune de Colmars en 2018. Le territoire communal est concernée par :

- 1 ZNIEFF de Type I
- 5 ZNIEFF de Type II.

La quasi totalité du territoire communal se situe dans le périmètre d'une ou plusieurs ZNIEFF témoignant de la richesse naturelle de la commune de Colmars.

Type	Code MNHN	Nom	Superficie (ha)
I	930020365	Le Grand et le Petit Coyer - Lacs de Lignin - Gorges de Saint Pierre - Forêt de l'Orgéas - bois des Frousts - Montagne de Mouriès - La Cougnasse.	4632,79
II	930020356	Massif du Mont Pelat - Col de la Cayolle - Versant en rive droite du Haut Bachelard - Vallons de Agneliers et de Paluel.	12546,27
II	930012721	Montagnes des Muletiers, des Adroits, de Noncières et de Grand Paul - la Frema.	3918,92
II	930012722	Massif de l'Autapie, du Caduc et du Mourre de Simance - montagne de Carton.	10282,9
II	930020364	Massif du Grand Coyer - Gorges de Saint Pierre - Forêt domaniale du Haut Verdon - Le Courradour.	15889,94
II	930020047	Le Haut Verdon, ses principaux affluents et leurs ripisylves, de sa source jusqu'à Vauclause.	620,67

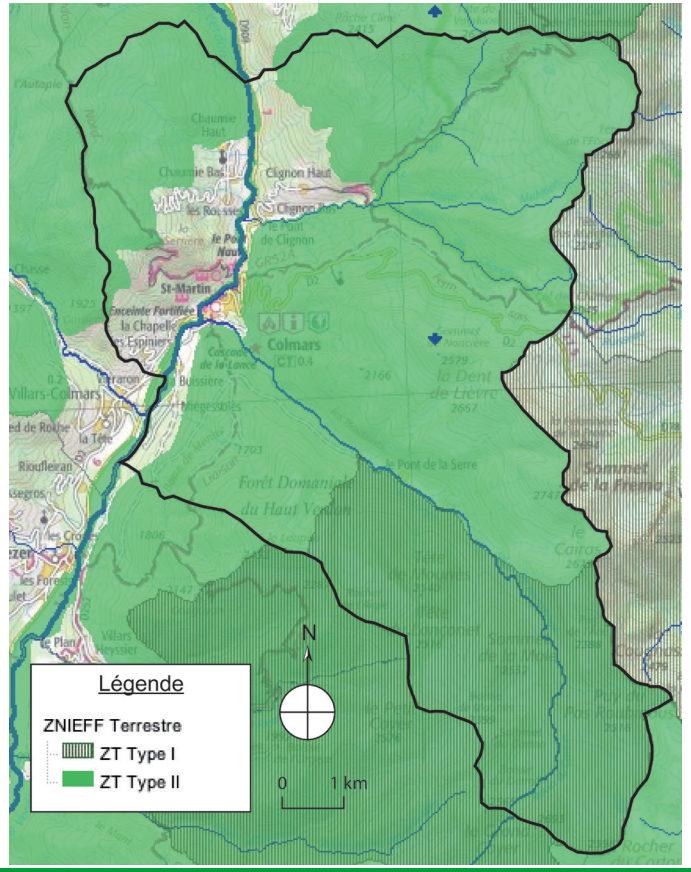

Les ZNIEFF sur le territoire communal. Source : DREAL PACA

II.4.2.2. Les protections contractuelles: réseau NATURA 2000

(Source Docob, INPN)

NATURA 2000 est un outil fondamental de la politique européenne de préservation de la biodiversité, qui vise à constituer un réseau européen de sites abritant des habitats naturels et des espèces animales ou végétales, devenus rares ou menacés. Les projets d'aménagement ou les activités humaines ne sont pas exclus dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites.

Les habitats et espèces d'intérêts communautaires sont précisés dans les annexes de deux directives européennes :

- La directive Habitat faune/flore 92/43/CEE du 21 mai 1992, dont les annexes I et II listent les types d'habitats naturels et les espèces animales et végétales dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).
- La directive Oiseaux 2009/147/CE du 30 novembre 2009 a pour objet la conservation de toutes les espèces d'oiseaux sauvages et définit les règles encadrant leur protection, leur gestion et leur régulation. Elle s'applique aux oiseaux ainsi qu'à leurs oeufs, leurs nids et leurs habitats. Ces espèces sont protégées dans des sites dits Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Les sites à préserver (ZSC et ZPS) sont désignés par arrêté ministériel. Ils font l'objet de l'élaboration d'un document d'objectif permettant d'établir un état initial du site et de définir les moyens et actions à mettre en oeuvre pour assurer la conservation des milieux.

La commune de Colmars comporte sur son territoire :

- 3 ZSC (Directive Habitats) et 1 ZPS (Directive Oiseaux)

Nature	Code européen	Nom	Date arrêté ministériel	Avancement	Superficie (ha)
ZSC	FR9301547	Grand Coyer	21/01/2014	DOCOB achevé	6233,17
ZSC	FR9301559	Le Mercantour	21/01/2014	DOCOB en animation	67947,41
ZSC	FR9301549	Entraunes	21/01/2014	DOCOB en animation/	19751,46
ZPS	FR9310035	Le Mercantour	17/03/2005	DOCOB en animation	67930,39

- **Directive Habitats**

Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Grand Coyer » (FR9301547)

La ZSC s'étend sur une superficie de 6233 ha, dont 1108 ha sur la commune de Colmars en partie Sud, soit 18% de ce site Natura 2000, et 13% de la superficie communale. Le site est d'intérêt majeur pour la conservation des pelouses sèches d'altitude. Importante population de Vipère d'Orsini qui atteint ici sa limite altitudinale dans les alpes (2100 m). Présence d'espèces végétales rares, notamment la grande station connue de Vicia cusnea et très grande richesse entomologique (coléoptères, symphytes). La vulnérabilité du site, malgré un bon état de conservation, est liée à la perte de biodiversité du fait de l'abandon du milieu rural et de la tendance à la fermeture des milieux, et l'extension des landes.

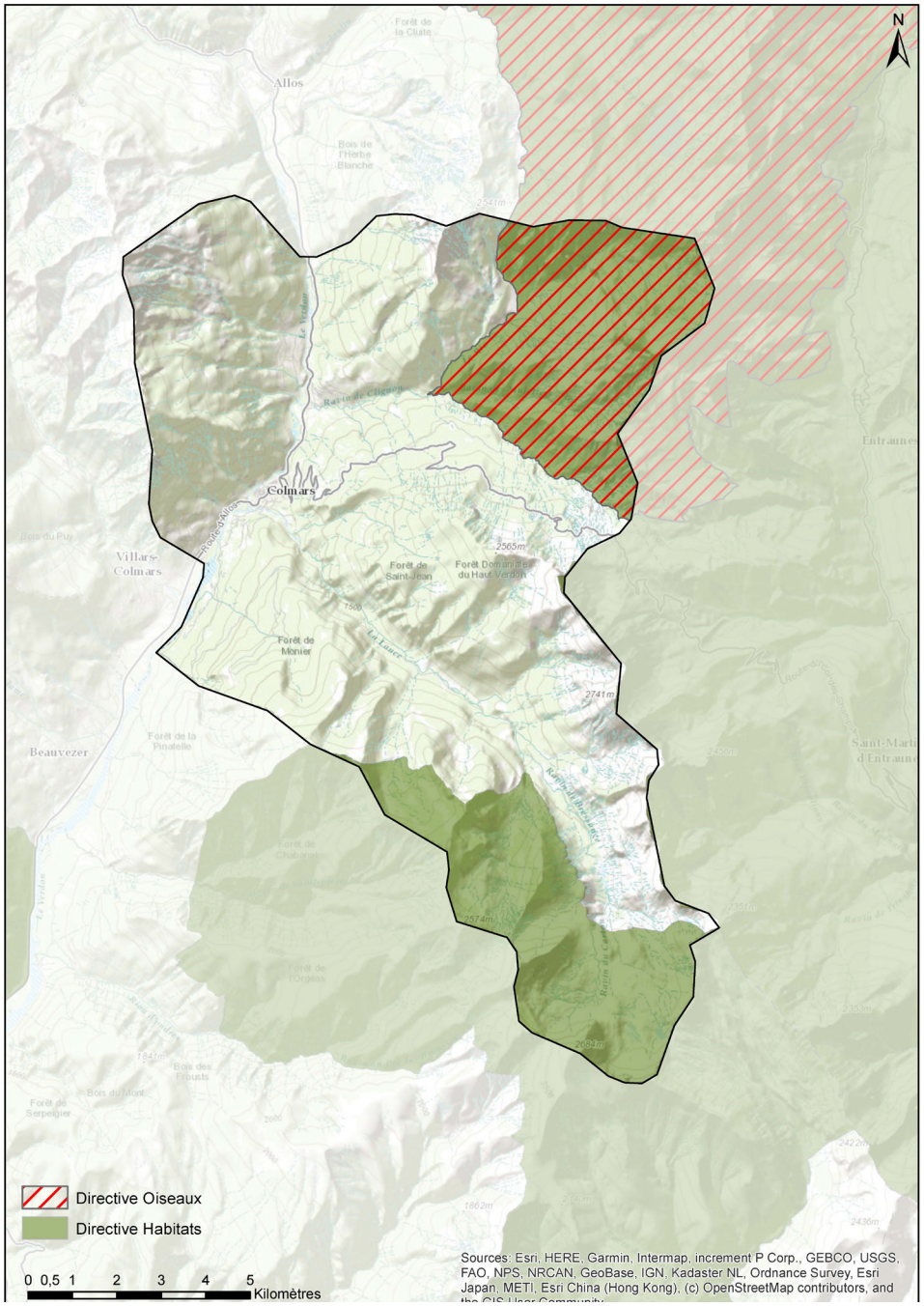

Les zones Natura 2000 sur le territoire communal. Source: DREAL PACA.

Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Le Mercantour» (FR9301559)

Ce site Natura 2000 s'étend sur une superficie de 67 947 ha, dont 1 222 ha sur la commune de Colmars, en partie Nord-Est, soit moins de 2% de la superficie totale du site et 15% de la superficie communale. Le site est localisé en zone de coeur du Parc national.

Il s'agit d'une zone de montagne riche et d'une très grande diversité d'espèces et de milieux liée au climat, à l'altitude et à l'exposition et d'une extrême richesse en invertébrés. C'est également une zone exceptionnelle d'un point de vue floristique, la plus riche de France en endémiques. On relève la présence récente du loup.

D'une manière générale la zone est recouverte par deux principaux milieux: 25% à 30% de forêts et 55% de landes et pelouses. Une part importante de ces pelouses sont pâturées, principalement entre mai et octobre.

La richesse du site est liée à la diversité floristique et faunistique et au rôle de refuge pour la faune sauvage de montagne illustré de manière emblématique par le retour naturel du loup en France dans le Mercantour en 1992/93, assurant la continuité entre les populations italiennes de l'Apennin et celles des Alpes.

Les menaces et pressions d'importance relèvent changement climatique, de la sur-fréquentation touristique, du pâturage intensif lorsqu'il est inadapté à la ressource disponible, de l'abandon de systèmes agricoles traditionnels (prairies de fauche), des antagonismes avec des animaux domestiques.

Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Entraunes» (FR9301549)

Ce site Natura 2000 s'étend sur une superficie de 19 751 ha, en limite Sud-Est de la commune de Colmars, sur la commune voisine d'Entraunes et autres communes dans les Alpes Maritimes.

La zone présente une grande richesse biolofique, avec près de 25 espèces de chauves-souris recensées par le DOCOB Entraunes Daluis. Il constitue un site exceptionnel pour la conservation du Petit Rinolophe, d'importance nationale. On y compte plus de 300 individus répartis en une douzaine de colonies de reproduction (été 2008). Le site comporte également des territoires de chasse pour de nombreuses espèces dont 2 espèces assez rares en PACA: le Murin à moustaches et la Sérotine de Nilsson. Le site est également important pour la reproduction de 3 espèces: le Vespère de Savi, la Pipistrelle de Kuhl et la Pipistrelle commune.

Bien que le site ne soit pas directement situé sur la commune de Colmars, la partie limitrophe du site peut constituer une zone de fréquentation pour les chauves-souris.

- **Directive Oiseaux**

Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Le Mercantour » (FR9310035)

La ZPS étendue sur une superficie de 67 930 ha, dont 1200 ha sur la commune, est fréquentée par des espèces typiquement montagnardes telles que l'Hirondelle des rochers ou le Chocard à bec jaune, caractéristiques des milieux rupestres. Le Pipit spioncelle et l'Accenteur alpin, caractéristiques des zones ouvertes de montagne, sont également présents. On trouve aussi la Fauvette babillarde et le Pouillot de Bonelli en limite d'aire. Les forêts accueillent les deux espèces de chouette de montagne.

Les grands rapaces y sont présents avec notamment 4 couples de Gypaète barbu. Il faut également noter la présence des galliformes de montagne. Les espèces à enjeu local de conservation très fort sont : le Tétras-Lyre, le Lagopède alpin, la Chouette de Tengmalm, la Chevêchette d'Europe et l'Aigle royal.

La vulnérabilité de ce site est assez faible grâce à la protection et la réglementation du Parc National du Mercantour. Cependant, les milieux ouverts et les espèces qui y sont associées sont menacés de fermeture liée aux modifications des pratiques pastorales.

Aigle royal © André SIMON — Chevêchette d'Europe © Aurélien AUDEVARD — Chouette de tengmalm © Serge NICOLE — Lagopède alpin © Serge NICOE — Tétras lyre © Aurélien AUDEVARD

Source DREAL Paca

II.4.2.3. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région PACA

Sources: SRCE PACA (2014)

Le SRCE est un document régional identifiant les éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB) de la région PACA. Co-piloté par l'Etat et la Région, ce nouvel outil d'aménagement a été adopté en séance plénière le 17 octobre 2014 pour assurer une cohérence entre les territoires.

- **Définition de la trame verte et bleue (TVB)**

La Trame verte et bleue constitue un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Ces deux composantes forment un tout indissociable qui trouve son expression dans les zones d'interface (zones humides et végétation de bords de cours d'eau notamment).

Les lois Grenelle définissent la Trame verte et bleue comme composée de trois grands types d'éléments : les « réservoirs de biodiversité », les « corridors écologiques » et la « Trame bleue ».

- **Contexte et objectifs**

La fragmentation des milieux naturels, sous toutes ses formes (artificialisation des espaces et pollutions diffuses, obstacles aux déplacements), représente, actuellement la principale cause d'érosion de la biodiversité à échelle nationale.

Toutefois, on ne saurait s'arrêter sur le constat d'une fragmentation des milieux.

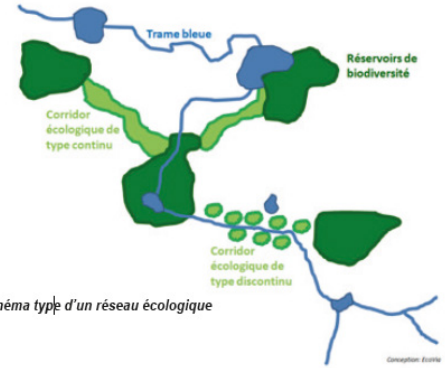

Schéma type d'un réseau écologique

En effet, le déplacement des espèces est essentiel à l'accomplissement de leur cycle de vie et participe au maintien des populations d'espèces par des échanges génétiques entre individus. Ces interactions sont nécessaires à la viabilité des écosystèmes. Bien qu'il existe des réglementations actuelles qui préservent et gèrent les espaces à forte valeur écologique, il convient d'aller plus loin en préservant et/ou restaurant la connectivité de ces derniers entre eux.

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, une des mesures phare mise en place est de reconstituer un réseau écologique sur l'ensemble du territoire français, afin d'identifier par une approche globale, des espaces de continuités entre milieux naturels.

L'article 121 de la loi portant engagement national pour l'environnement (ou Grenelle 2) complète le livre III du code de l'environnement, par un titre VII « trame verte et trame bleue ».

La Trame Verte et Bleue (TVB) régie par les articles L.371-1 et suivants du code de l'environnement constituent un nouvel outil au service de l'aménagement durable des territoires. La TVB vise à identifier ou à restaurer un réseau écologique, cohérent et fonctionnel, sur le territoire, permettant aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer, afin que leur survie soit garantie : des « réservoirs de biodiversité » seront reliés par des corridors écologiques intégrant des milieux terrestres (trame verte) et des milieux aquatiques (trame bleue). Sa cartographie est intégrée dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) élaboré conjointement par l'État et la Région. En l'absence de SCoT, le PLU doit prendre en compte le SRCE en application du L371-3 du code de l'environnement.

Le SRCE PACA est arrêté depuis le 26/11/2014. Il est intégré au SRADDET approuvé le 15 octobre 2019. Le PLU de Colmars les Alpes devra reprendre les éléments concernant son territoire. Colmars les Alpes est une commune appartenant au territoire Haut de Verdon - Bassin de Seyne.

• Les continuités écologiques identifiées dans le SRCE dans le secteur de Colmars

A l'échelle de travail du SRCE (1/100 000°), la totalité du territoire communal est identifié comme réservoir de biodiversité à l'exception des zones urbanisées les plus denses. On relève également la délimitation d'une large zone correspondant à l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau dont le Verdon et la Lance.

Plusieurs actions de l'orientation stratégique 1 du SRCE (agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques) peuvent se décliner au niveau du PLU :

• ACTION 1. Co-construire la trame verte et bleue à l'échelle des documents d'urbanisme ScoT, PLU,PLUI, cartes communales

• ACTION 2. Maîtriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables

• ACTION 3. Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités grâce aux sous-trames identifiées dans le SRCE

Par ailleurs, il est possible de répondre aux orientations du SRCE par la prise en compte des continuités écologiques lors de l'instruction et du contrôle des demandes d'autorisation ou des décisions.

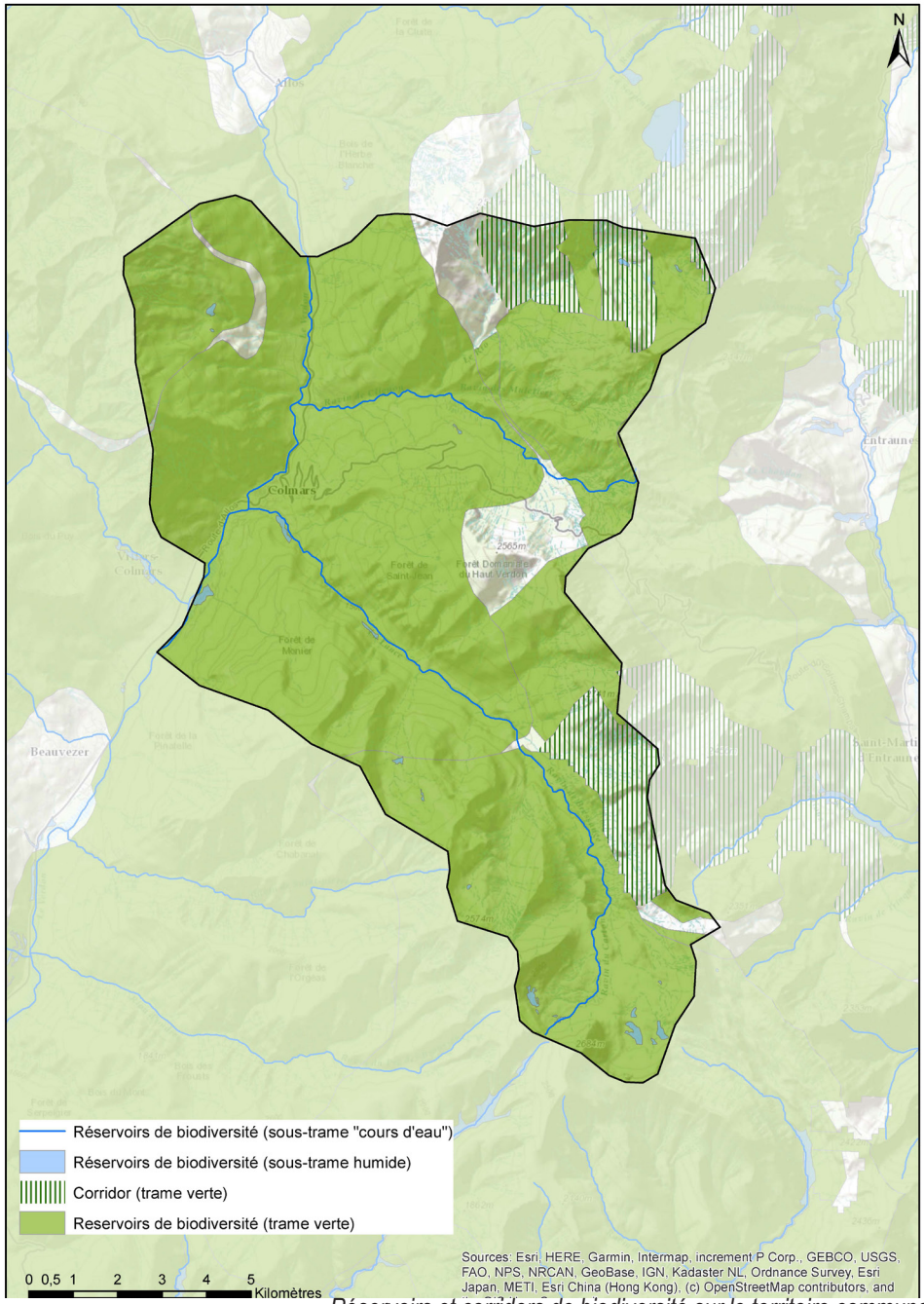

Réservoirs et corridors de biodiversité sur le territoire communal.
Source: SRCE, DREAL Paca.

• Point sur la dénomination des éléments constituants la TVB

Les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article R371-19 du Code de l'Environnement). La définition des composantes se fonde sur la définition écologique des « réservoirs de biodiversité » et des « corridors écologiques ». Ils sont basés sur les documents référencés à échelle nationale et sur le SRCE qui permettent de mettre en exergue les composantes d'enjeux régionaux que le PLU se doit de traduire localement.

Terme réglementaire	*Définition réglementaire*
Réservoir de biodiversité	Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L.371-1 II et R.371-19 II du Code de l'Environnement).
Corridor écologique	Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

• Les continuums

Le SRCE identifie 6 espaces classés corridors écologiques avec des objectifs de préservation, correspondant à une trame ouverte, localisés au Nord-Est (la Tête de Valplane, la Tête de l'Encombrette et le Col de l'Encombrette), et au Sud-Est du territoire (le Cairas, le Pas de l'âne, le Sommet de la Frema). Les milieux ouverts d'altitude sont connectés avec la zone coeur du Parc National du Mercantour, au Nord Est de la commune.

A l'inverse des milieux forestiers, les milieux ouverts comprennent des espaces où la végétation est essentiellement composée d'espèces herbacées et arbustives parcourue ponctuellement par des arbres isolés ou des petits bosquets ou des haies. Le maintien de ces milieux est possible grâce aux activités agro-pastorales.

A la différence des continuums de la trame verte, les éléments de la trame bleue s'inscrivent dans une politique existante, le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), portant déjà l'objectif de préserver et restaurer la fonctionnalité des cours d'eau. Ainsi, la trame bleue se doit d'intégrer les éléments de ce document conformément aux orientations nationales :

Les cours d'eau principaux sur le territoire communal sont identifiés comme réservoir de biodiversité et corridor écologique; le cours d'eau de la Lance (FR93RL1231) et le Ravin de Clignon (FR93RL411) qui ont des objectifs de préservation, et le Verdon (FR93RL1516) avec un objectif de remise en bon état écologique.

La composante bleue est constituée de milieux rivulaires, bien développés malgré une ripisylve assez restreinte en largeur. La zone humide est peu développée en bordure du Verdon et de ses affluents.

Réservoirs de biodiversité à Colmars les Alpes		
Type de milieu	*Occupation du sol*	*Etat fonctionnel*
milieux forestiers	forêts de conifères	Préservation
milieux ouverts	végétation clairsemée (steppe, pelouses sommitales) pelouses et pâturages naturels	Remise en état
Corridors à Colmars les Alpes		
Type de milieu	*Occupation du sol*	*Etat fonctionnel*
milieux ouverts	roches nues pelouses et pâturages naturels végétation clairsemée (steppe, pelouses sommitales)	Préservation Préservation Préservation

Les milieux forestiers doivent faire l'objet d'un objectif de préservation de leur état fonctionnel.

II.4.2.4. Le Parc National du Mercantour (PNM)

Un parc national est le territoire, formé de tout ou partie d'une ou de plusieurs communes, classé par décret en conseil d'état pour l'intérêt de la conservation de son milieu naturel et pour le préserver en application des article L.331-1 et suivants du code de l'environnement. Il comporte une zone de coeur strictement protégée et une zone d'adhésion d'avantage consacrée au développement culturel, social et économique du territoire. Le périmètre du Parc couvre 28 communes, dont 23 communes adhèrent à la charte du Parc.

La charte du parc a été approuvée par Décret en Conseil d'Etat signé le 28 décembre 2012, modifié par le décret du 29 août 2018. Par délibération n°11-2024, le Conseil d'Administration du PNM décide de ne pas modifier la charte du parc, et de valider son renouvellement pour les 15 prochaines années (2024-2039). Il décide par cette délibération de prévoir un dispositif de suivi et d'évaluation de la charte (12 ans, soit de 2024 à 2036).

La partie Nord-Est de Colmars se situe en zone coeur de Parc correspondant à un espace réglementé et représentant 1174 ha soit environ 15% de la superficie totale de la commune. Le reste du territoire de Colmars fait partie de la zone d'adhésion, dans laquelle s'appliquent des orientations de développement durable et des mesures d'accompagnement des projets. Le nouveau document d'urbanisme doit s'inscrire dans un rapport de compatibilité, avec les dispositions de la charte. Elle mentionne pour la zone coeur 5 axes stratégiques qui se déclinent en 17 objectifs, eux-mêmes déclinés en 47 modalités réglementaires et 24 actions contractuelles.

• Colmars dans le Parc du Mercantour

Le Parc est organisé autour du massif et de ses crêtes et inclut toutes les vallées qui mènent à son coeur. L'entrée dans le Haut-Verdon se fait par une large vallée glaciaire aux pentes abruptes et boisées, qui offre un paysage grandiose. Le pin sylvestre et le buis, l'aspect des villages, lui confèrent un caractère très provençal. L'identité alpine s'affirme à partir de Colmars-les-Alpes, dont le bourg fortifié est la porte d'entrée vers le val d'Allos, avec ses terroirs agricoles entretenus, malgré le mitage des abords de villages et des coteaux, témoignant d'une activité touristique croissante.

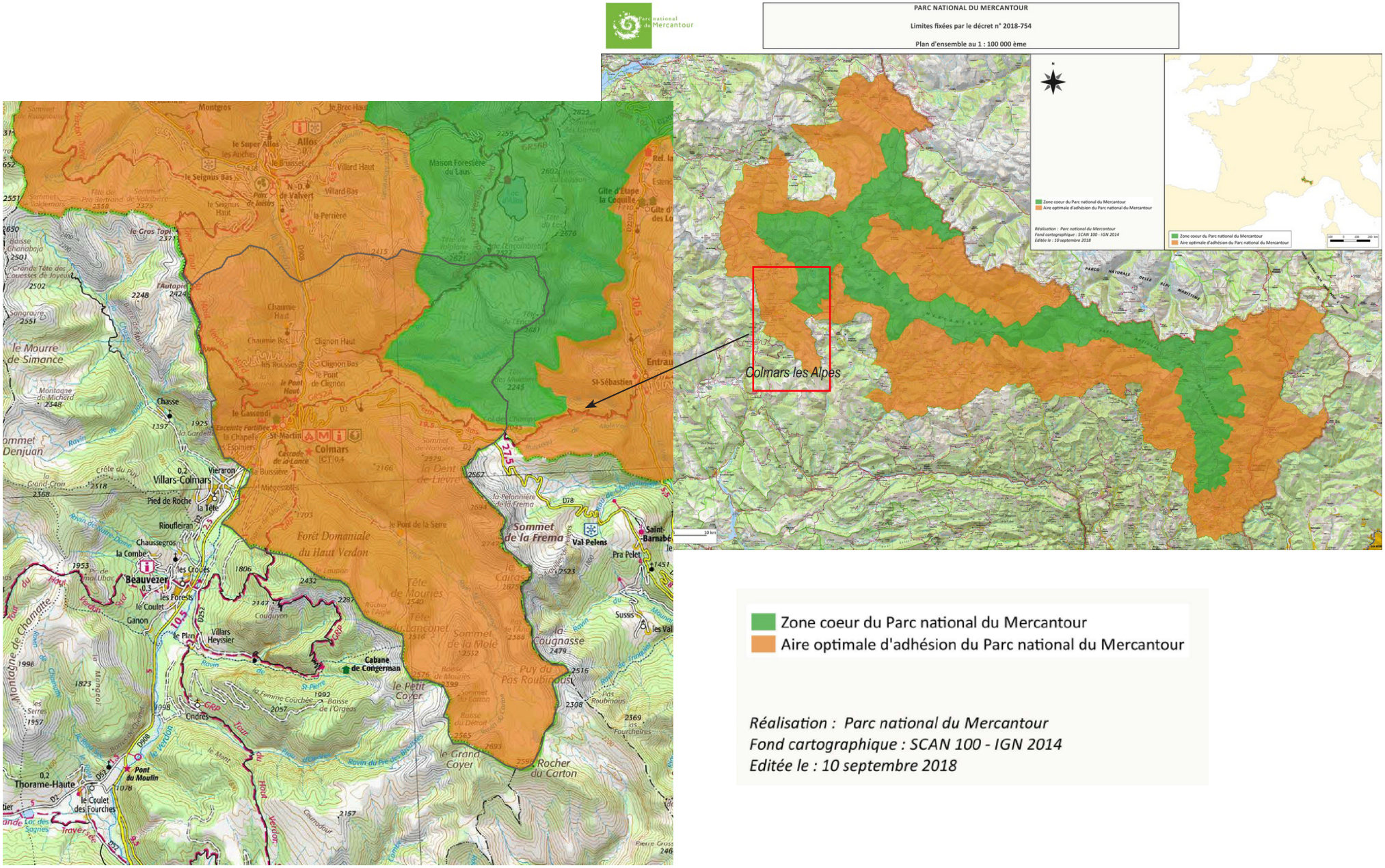

Périmètre des espaces relevant du Parc National du Mercantour sur le territoire communal.
Source: PN du Mercantour.

LES OBJECTIFS POUR LE COEUR DE PARC				
Axes stratégiques	Objectifs	Modalités réglementaires*		Actions contractuelles
		Principal	Secondaire	
Faire du coeur un espace d'exception pour l'accueil et la sensibilisation du public et pour le suivi des changements globaux	I - Protéger le coeur de parc comme espace de découverte, de quiétude, de ressourcement et d'inspiration	22 - 24 - 39 - 40 - 42	3 - 4 - 13 - 32 - 35 - 37	1- Faire partager le patrimoine protégé du coeur de parc
				2- Adapter le fonctionnement des hébergements à leur emplacement et aux ressources disponibles sur le site
				3- Sensibiliser les visiteurs et les pratiquants des activités de loisirs
	II - Protéger l'image du parc et promouvoir l'écoresponsabilité des activités s'exerçant dans le coeur	6 - 25 - 31- 43	3 - 5 - 13 - 32 - 35 - 41	4- Promouvoir l'écoresponsabilité pour les travaux autorisés en coeur
				5- Encourager les certifications pour les activités s'exerçant dans le coeur
				6- Rechercher des alternatives à l'accès automobile dans le coeur
	III - Créer des réserves intégrales pour suivre l'évolution naturelle des milieux de manière pérenne			7- Constituer des dossiers de création des réserves permettant d'engager la concertation.
Protéger la variété exceptionnelle des paysages pour le bénéfice de tous	IV - Garder l'aspect naturel des paysages - Cols, gorges, grands vallons, lacs, forêts monumentales, sommets - Les protéger contre l'artificialisation et conserver l'esprit des lieux	13 - 23 - 25	7 - 14 - 44	8- Mettre en oeuvre un observatoire du paysage et en valoriser les résultats
	V - Mettre en valeur les sites remarquables du coeur de parc	20	22 - 25 - 31 - 32 -35	9- Expérimenter des démarches de gestion concertée de type «grand site»
	VI - Maintenir en état et restaurer ponctuellement les paysages construits	11	34	10- Créer les conditions d'un entretien régulier des paysages construits et conduire leur restauration lorsque cela est possible
Préserver la richesse de la flore, la diversité des espèces animales et respecter le fonctionnement des écosystèmes	VII - Protéger de toute altération les milieux rocheux et la flore associée, en particulier les espèces endémiques	2 - 24	1 - 14 -16 - 42	
	VIII - Assurer un usage équilibré des landes et pelouses d'alpage et préserver les pelouses sèches sur calcaire	5 - 19 - 34 - 45	6 - 11 -40	11- Assurer une gestion équilibrée et concertée du domaine pastoral par la concertation avec les propriétaires foncier et les éleveurs
				12- Favoriser l'utilisation pastoral raisonnée des pelouses sèches sur calcaire
				13- Favoriser la modernisation des infrastructures pastorales
				14- Mettre en place un réseau d'alpages de référence
	IX - Maintenir ou restaurer l'habitat du Tétras-lyre	44	11 - 34	15- Encourager les usages pastoraux favorables à la qualité de l'habitat du Tétras-lyre
	X - Favoriser la libre évolution des sapinières ligures et des forêts anciennes et adapter la gestion forestière	44	2 - 4 - 5 - 11 - 12 - 13 - 19 - 45	16- Mettre en place un dialogue entre propriétaires, gestionnaires et établissement du parc sur la gestion forestière en coeur
				17- Sensibiliser les visiteurs à la naturalité des paysages forestiers et à l'importance patrimoniale des forêts anciennes.
	XI - Préserver les milieux aquatiques - Maintenir les continuités écologiques des torrents, restaurer le fonctionnement naturel des lacs et protéger les zones humides des perturbations d'origine humaine			18- Mettre en place un programme de science participative pour contribuer à la restauration du fonctionnement naturel de certains lacs
				19- Mettre en oeuvre une restauration active des zones humides altérées

LES OBJECTIFS POUR LE COEUR DE PARC				
Axes stratégiques	Objectifs	Modalités réglementaires*		Actions contractuelles
		Principal	Secondaire	
Assurer la conservation des espèces emblématiques	XII - Protéger la flore patrimoniale et en particulier les 3 espèces emblématiques : Gentiane de Ligurie, Reine des Alpes, Saxifrage à leurs nombreuses			
	XIII - Assurer la tranquillité des aires de reproduction et des territoires de chasse des grands rapaces, en particulier l'Aigle royal et le Gypaète barbu	38 - 42	3 - 7 - 40 - 41 - 43 - 46 - 47	20- Sensibiliser aux rôles écologiques et à la fragilité des grands rapaces
	XIV - Assurer la quiétude de la grande faune sauvage terrestre et préserver ses dynamiques naturelles	8 - 12 - 42	1-2-3-9-10-11-34-38-42-43	21- Expérimenter des modes de facilitation de la coexistence entre élevage et présence du loup
Protéger l'héritage culturel	XV - Limiter la dégradation et l'altération des gravures rupestres	40	14 - 21 - 28	
	XVI - Maintenir en état les ouvrages militaires des crêtes et sauvegarder les traces physiques des frontières et les chemins anciens	28	11-13-14-22-25-26-27-31	22- Sensibiliser les visiteurs à la valeur du patrimoine militaire, des frontières et des chemins anciens
	XVII - Protéger et sauvegarder le patrimoine bâti	26 - 27 - 28 - 29 - 30	6 - 13 - 14 - 25 - 28 - 31	23- Aider à la restauration du patrimoine bâti en dehors des hameaux en tenant compte de l'histoire du bâtiment
				24- Aider à l'aménagement des villages et hameaux du coeur dans le respect de leur cachet et de l'environnement

** Pour le détail des modalités réglementaires se référer au à la Charte du Parc National du Mercantour approuvée par décret n°2012-1541 du 28 décembre 2012 et modifiée par décret n°2018-754 du 29 août 2018*

Règlementation en coeur de Parc

Le bivouac est réglementé par arrêté du directeur (article 15.II 3° du décret n° 2009-486 du 29 avril 2009).
Il est autorisé entre 19h et 9h, à plus d'une heure de marche à l'intérieur des limites du Parc ou du dernier accès automobile (Arrêté n° 95-07).

Les bruits et dérangements de nature à troubler le calme et tranquillité des lieux **sont interdits** (article 3. 1 5° du Décret n° 2009-486 du 29 avril 2009).

La chasse de même que **le port ou la détention d'une arme sont strictement prohibés** (article 9 et 10 du décret n° 2009-486 du 29 avril 2009).

Les chiens, autres que chiens de troupeau au travail, **sont interdits** dans le cœur du parc, sauf autorisation dérogatoire individuelle (article 3.I 1° et 3.II du décret n° 2009-486 du 29 avril 2009).

Le dépôt, abandon ou jet de déchets, quelque soit le lieu, **sont interdits** dans le cœur du parc (article 3.I 8° du décret n° 2009-486 du 29 avril 2009).
Merci de redescendre les détritus dans les containers des vallées.

Les feux sont interdits pour éviter incendies, dégradations du sol et la végétation (article 3.I 7° du décret n° 2009-486 du 29 avril 2009).
Dans le cadre d'un bivouac les réchauds sont autorisés à plus de 200 m des limites des bois et forêts.

Les prélèvements (minéraux, fossiles, etc.) ou **les cueillettes** (végétaux, fruits, etc.) **sont interdits** (article 3.I 2° 3° 4° du décret n° 2009-486 du 29 avril 2009).

Le camping dans une tente, une voiture, un camping-car, une caravane ou tout autre abri **est interdit** dans le cœur du parc (article 15.I 3° du décret n° 2009-486 du 29 avril 2009).

La circulation et le stationnement des véhicules motorisés sont interdits en dehors des voies autorisées (article 15.I 1° du décret n° 2009-486 du 29 avril 2009).

La pratique du vélo tout terrain est réglementée (article 15.II 1° du décret n° 2009-486 du 29 avril 2009)
Elle est autorisée par l'arrêté du directeur (Arrêté n°95-13) sur certains itinéraires. Arreté n°95-13 - Pratique du VTT dans le parc national.pdf

SURVOL

Le survol du coeur du parc à une hauteur inférieur à 1000m du sol des aéronefs non motorisés est réglementé par le directeur du Parc.

Source : site internet http://www.mercantour.eu

Le territoire de Colmars-les-Alpes est à la fois concerné par la zone de coeur du parc et par la zone d'adhésion. L'intégration de la commune à l'aire d'adhésion se fait sur une base volontaire. «Les orientations pour l'aire d'adhésion expriment le projet de territoire souhaité par les acteurs de la charte, en cohérence et en solidarité avec les objectifs définis pour le coeur.» On dénombre 3 axes stratégiques développés en 12 orientations et 50 mesures. Les orientations pour l'aire d'adhésion sont présentées dans le tableau page suivante :

Axes stratégiques	Orientations	Mesures
Pour un patrimoine préservé et valorisé	Prendre soin des paysages	1- Intégrer les enjeux paysagers dans une démarche de territoire
		2- Préserver les châtaigneraies et les oliveraies
		3- Maintenir les paysages ouverts en vallée
		4- Mettre en valeur les villages et les hameaux
		5- Gérer les sites paysagers remarquables
		6- Résorber les points noirs paysagers
		7- Requalifier les cols routiers, notamment les cols transfrontaliers
	Préserver les milieux naturels et les espèces	8- Approfondir et partager la connaissance des milieux naturels et des espèces
		9- Soutenir la gestion des sites naturels de grande valeur écologique
		10- Accompagner la gestion cynégétique de la faune sauvage
		11- Améliorer la tranquillité des sites et la compatibilité des usages en régulant la circulation sur certaines voies
		12- Soutenir les initiatives de tiers visant à préserver la biodiversité sur le territoire
	Préserver et valoriser le patrimoine culturel	13- Participer à l'acquisition de connaissances pour une meilleure compréhension de l'héritage culturel
		14- Transmettre et valoriser les connaissances pour faire de l'aire d'adhésion un espace de découverte culturelle
		15- Soutenir des opérations de restauration du patrimoine bâti
		16- Accompagner les évolutions architecturales dans le respect de l'identité du territoire
Vers un développement économique durable et une haute qualité de vie	Promouvoir un tourisme durable pour un territoire et des hommes	17- Intensifier la coopération entre les acteurs du tourisme
		18- Mettre en scène les patrimoines naturels et culturels
		19- Accompagner les professionnels du tourisme dans une démarche «qualité Mercantour»
		20- Affirmer un positionnement «territoire d'écotourisme»
		21- Développer les activités de pleine nature et le tourisme itinérant
		22- Cibler la clientèle des jeunes
		23- Soutenir les démarches «Tourisme et Handicap»
		24- Accompagner les stations de montagne vers un développement durable
		25- Soutenir le développement et la diversification des activités nordiques
		26- Promouvoir les destinations «Mercantour» et «Alpi Marittime-Mercantour»
	Favoriser une agriculture viable, reconnue, à plus forte valeur ajoutée et qui maintienne la biodiversité et les paysages	27- Préserver les terres agricoles et améliorer les infrastructures agropastorales
		28- Soutenir la diversification des productions et promouvoir des activités agricoles favorisant la biodiversité
		29- Soutenir la structuration des agriculteurs locaux et reconnaître leur contribution à la qualité du territoire
		30- Gérer les espaces associés aux activités agropastorales
	Valoriser durablement les ressources forestières	31- Soutenir les démarches de gestion forestière durable
		32- Favoriser le développement de la filière bois-énergie sur le territoire pour répondre aux besoins de ses habitants
		33- Promouvoir l'usage du bois éco-matériaux
	Conforter l'artisanat local	34- Identifier, conserver et promouvoir les savoir-faire locaux
		35- Accompagner les artisans engagés dans une démarche environnementale
	Intensifier la coopération avec d'autres espaces protégés	36- Intensifier la coopération avec le Parco naturale Alpi Marittime
		37- Développer les échanges avec d'autres territoires

Axes stratégiques	Orientations	Mesures
Vers l'excellence environnementale	Préserver l'eau comme un bien commun, rare et précieux	38- Aider les acteur de la charte à maintenir un haut niveau de qualité des eaux
		39- Accompagner les initiatives d'économie d'eau
		40- Soutenir les initiatives de préservation des cours d'eau et de protection des milieux aquatiques
		41- Favoriser une gestion concertée des hauts bassins versants
	Promouvoir les économies d'énergie et les énergies renouvelables	42- Soutenir les initiatives de maîtrise de l'énergie
		43- Encourager le développement des énergies renouvelables dans le respect des paysages et des milieux naturels
		44- Sensibiliser et informer sur les enjeux de la maîtrise de l'énergie
	Sensibiliser aux enjeux environnementaux et au développement durable	45- Construire une politique partagée d'éducation à l'environnement et au développement durable et favoriser les partenariats
		46- Développer des outils innovants pour l'éducation à l'environnement et au développement durable
		47- Développer les comportements écocitoyens
	Accompagner les activités de pleine nature pour un environnement préservé	48- Mettre à disposition des pratiquants des infrastructures de qualité
		49- Mettre en réseau les acteurs des sports de pleine nature
		50- Soutenir et promouvoir les activités de pleine nature respectueuses de l'environnement et des autres usagers

Identification des habitats et espèces patrimoniales

Le Parc National du Mercantour a porté à connaissance de la commune, dans la limite des connaissances disponibles, les espèces protégées au titre de la réglementation de l'environnement et inclus les espèces patrimoniales, qui ne sont pas forcément protégées par la loi mais qui peuvent être menacées ou vulnérables et qui figurent sur des listes rouges nationales ou régionales.

Ainsi, les données figurant dans ce porté à connaissance représentent un état des lieux et ne sont pas exhaustives.

II.4.2.5. Les sites classés, inscrits

La loi du 2 mai 1930 organise la protection des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Elle comprend deux niveaux de servitudes :

- Les Sites Classés, dont la valeur patrimoniale justifie une politique rigoureuse de préservation. Toute modification de leur aspect nécessite une autorisation préalable du ministre en charge de l'Environnement ou du préfet du département après avis de la DREAL, de l'Architecte des Bâtiments de France et le plus souvent de la Commission Départementale des Sites.
- Les sites inscrits, de la compétence du Ministère en charge de la protection de l'Environnement. Les dossiers de proposition de classement ou d'inscription sont élaborés par la DREAL sous l'égide du Préfet du Département. Initialement, ces sites étaient limités à des sites ponctuels (cascade, rochers, arbres, chapelles, sources et cavernes) mais a été étendue à des ensemble plus vastes formant un ensemble cohérent sur le plan paysager (village, forêt, vallée, gorges et massif montagneux).

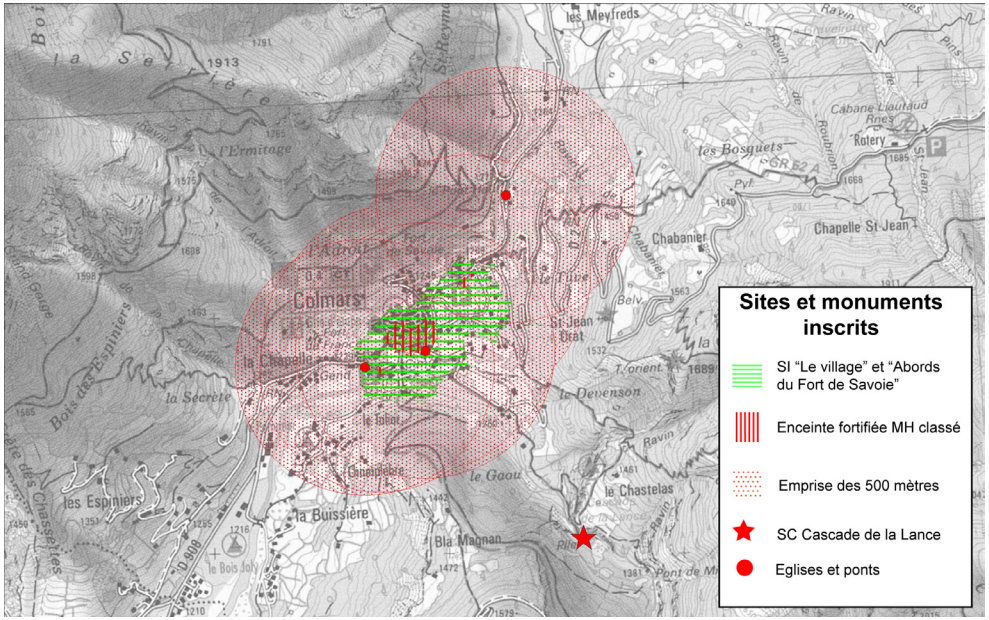

La commune de Colmars est concernée par un site classé et deux sites inscrits, respectivement la cascade de la Lance, le village de Colmars et les abords du Fort de Savoie.

II.4.2.6. Habitats d'intérêt communautaire

Source: Les Cahiers de l'Habitat Natura 2000

Les conditions bioclimatiques, la diversité des affleurements géologiques, et les conditions climatiques variables selon l'exposition des terrains favorisent la diversité des habitats parmi lesquels 10 sont reconnus d'intérêt communautaire. Ils abritent une faune et une flore riches en espèces d'intérêt patrimonial.

Occupation du sol	Libellé	Code NATURA 2000	CODE CORINE
Forêt	Forêt à Pinus uncinata (Pin à crochets)	9430	42.4
Forêt	Forêt à Larix decidua et/ou Pinus Cembra	9420	42.31 & 42.32
Eboulis	Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival	8110	61.1
Eboulis	Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnards à Alpins (*Thlaspietea rotundifolii*)	8120	61.2
Eboulis	Éboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles	8130	61.3
Falaise et Rocher	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	62.1
Eaux courantes	Les rivières alpines et leurs végétations ripicoles	3220	24.221 & 24.222
Pelouse	Pelouses calcaires alpines	6170	36.41 à 36.43
Pelouse	Formations herbeuses sèches semi-naturelles sur calcaire	6210	34.31
Prairie	Prairie de fauche de montagne	6520	38.3

Nota : Les photographies accompagnant les descriptions des milieux correspondent aux codes Natura 2000 et sont issues du site : http://habitats-naturels.fr. Leur finalité est d'illustrer les différentes morphologies, mais elles ne sont pas issues du territoire communal.
© Photos d'Alain Lagrave Florac.

Les forêts à Pinus uncinata sont caractérisées comme des habitats «prioritaires».

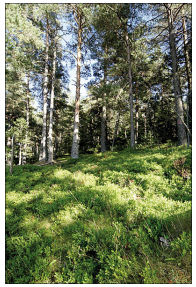
Code Natura : 9430

Les forêts à Pinus uncinata

Les forêts de pins à crochets présentent une importante diversité, se rencontrant :

- Dès l'étage montagnard (le pin à crochets étant alors en mélange avec le pin sylvestre),
- À l'étage subalpin, le pin à crochets est généralement seul mais le pin sylvestre peut encore s'observer de façon sporadique.

Déjà faiblement représentées en France, elles sont retrouvées en faible superficie uniquement dans les Alpes de Haute-Provence et présentent une grande richesse patrimoniale floristique et faunistique, notamment à travers la variété des faciès des habitats existants.

Présent dans le ZSC «Le Mercantour», le site apparaît en excellent état de conservation.

Sur le territoire communal, on retrouve des populations dans le secteur de l'adroit des Muletiers.

Les forêts à Larix decidua et/ou Pinus Cembra

Ces forêts sont les seules véritables formations forestières du site «Le Mercantour» dans le Haut Verdon. Le pin Cembro est en limite de son aire de répartition et ne constitue que rarement des cembraies pures.

Code Natura : 9420

Ces peuplements ont une forte valeur patrimoniale car :

- Ils ont une grande richesse spécifique liée à l'ouverture du milieu et constituent l'habitat préférentiel du Tétras lyre sur le site.
- Ils constituent un atout paysager et sont attrayants pour les randonneurs
- Les mélézins faisaient autrefois l'objet d'un double usage, forestier et pastoral. Leur physionomie actuelle est un témoin des activités traditionnelles de cette zone de montagne.

Eboulis de calcaires et de schistes calcaires des étages montagnards à alpins

Code Natura : 8120

Cet habitat se développe de l'étage montagnard à nival sur des éboulis carbonatés (calcaires durs, calcaires marneux et calschistes à granulométrie variable).

Cet habitat pionnier colonise les moraines, les pierriers issus de l'altération des falaises, les alluvions torrentielles, les fentes de lapiaz.

Les principales menaces pesant sur cet habitat sont des aménagements qui peuvent le détruire directement ou en perturber la dynamique en empêchant l'apport de matériaux nouveaux.

Du fait des fortes contraintes s'exerçant sur cet habitat et rendant très lente (voire nulle) la dynamique de la végétation, et des faibles relations qui lient les activités humaines à cet habitat, la gestion consiste dans la majorité des cas en une non-intervention.

Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival

Cet habitat présente les mêmes caractéristiques que le précédent hormis le fait qu'il se développe sur des terrains siliceux.

Code Natura : 8130

Éboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles

Cet habitat regroupe les communautés se développant de l'étage mésoméditérranéen et collinéen à l'étage alpin sur des éboulis siliceux et carbonatés à granulométrie variable, le plus souvent en situations assez chaudes.

Il présente les mêmes caractéristiques de développement, de maintien et de protection que les deux habitats précédents.

Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique

Cet habitat regroupe les communautés se développant dans l'ensemble de la France, de l'étage thermoméditerranéen à l'étage nival sur les rochers et falaises carbonatés. Il ne prend en compte que les communautés installées au sein d'étroites fissures dans lesquelles se sont formés des fragments de lithosols.

Code Natura : 8210

La large répartition de cet habitat en France entraîne une grande diversité de situations écologiques et de communautés végétales.

Peu de menaces reposent sur cet habitat, si ce n'est ponctuellement l'exploitation de la roche ou la pratique de l'escalade dans des sites à forte valeur patrimoniale.

Du fait des fortes contraintes s'exerçant sur cet habitat et rendant très lente (voire nulle) la dynamique de la végétation, et des faibles relations qui lient les activités humaines à cet habitat, la gestion consiste dans la majorité des cas en une non-intervention.

Les rivières alpines et leurs végétations rupicoles

Cet habitat herbacé correspond aux végétations pionnières des bords de cours d'eau, s'installant sur des substrat alluviaux récents constitués d'éléments grossiers, pauvres en terre fine et en matière organique. Les stations sont caractérisées par une alternance de phase d'inondation (fonte des neige) et de phases de dessèchement pendant lesquelles l'alimentation en eau est assurée par la nappe phréatique. La situation de ces végétations est par conséquent souvent précaire, elles sont fréquemment détruites par les crues et se reconstituent sur de nouveaux bancs de galets.

Code Natura : 3220

En l'absence de fortes perturbations (crues), elles évoluent lentement vers les habitats à Myricaire d'Allemagne et à Saule drapé. Cet habitat s'observe de l'étage alpin jusqu'à l'étage collinéen.

La variabilité de l'habitat est fonction de l'altitude et de la nature du substrat. Aux étages alpins et subalpins, on rencontre sur les moraines glaciaires, les bords des torrents, en zone susceptible d'être inondée, les communautés à Epilobe de Fleischer.

A l'étage montagnard, on rencontre sur les graviers temporairement et fortement desséchés les communautés à Myricaire d'Allemagne et Chondrille fausse chondrille.

Si le substrat n'est pas bouleversé par une crue violente, il peut s'enrichir en éléments fins ce qui conduit à une végétation plus fermée (et à la disparition de l'habitat).

Il est très sensible aux modifications hydrauliques du torrent ou de la rivière et à l'eutrophisation. La principale mesure de gestion consiste à préserver l'hydrosystème et à laisser faire la dynamique naturelle. Il peut donc être menacé par les aménagements hydrauliques modifiant le fonctionnement du cours d'eau :

- Barrage hydroélectrique abaissant le niveau de l'eau et privant les torrents de leur dynamique de crue,
- Endiguements des cours d'eau (empierrement des rives,...),
- Ouverture et exploitation de gravières,
- Eutrophisation des cours d'eau.

Les zones humides d'altitude

Les milieux humides d'altitude sont une richesse importante du patrimoine naturel du Mercantour: 21 habitats naturels inventoriés dans les zones humides, 11 habitats d'intérêt communautaire, 37 espèces végétales d'intérêt patrimonial dont 20 espèces protégées.

Le Parc, avec l'aide des Conservatoires botaniques nationaux (CBN) alpin et méditerranéen, amis en place un plan de restauration des zones humides situées dans 45 alpages. Ce plan de restauration comprend 3 grandes étapes: description des zones humides, animation auprès des éleveurs et bergers, suivi des zones humides.

Ces zones humides d'altitude sont situées principalement dans les alpages qui sont exploités par le pastoralisme. Cette activité peut dégrader les zones humides et lacs d'altitude de faible profondeur (pollution engendrée par les déjections et piétinement). Ces milieux seront particulièrement sensibles au changement climatique et à la sécheresse estivale. Les menaces observées sont liées au pastoralisme, aux stations de ski, à l'assainissement en site isolé ou à la fréquentation touristique. Les notices de gestion établies par secteur présentent les enjeux de préservation et les recommandations de gestion.

Sur le territoire de Colmars, 4 sites sont identifiés:

- le site Lançonnet, d'une étendue de 9 251 m^2,
- le site Lacs de Lignin, d'une étendue de 28 714 m^2,
- le site Muletiers, d'une étendue de 17 472 m^2,
- le site Encombrette, d'une étendue de 28 651 m^2.

Le vallon du Lançonnet

Ces zones humides abritent plusieurs espèces patrimoniales, dont la Laîche tronquée et le Souchet des Alpes. D'une manière générale ces zones humides sont dans un état de conservation mauvais (localement moyen). Les espèces indicatrices d'un piétinement répété et d'un enrichissement en azote y sont très largement implantées. Cette situation s'explique premièrement par la présence d'un reposoir s'étendant jusqu'au torrent et générant une forte pollution azotée vers la zone humide. Et deuxièmement, car ces zones humides sont étroitement imbriquées avec les nardaies pâturées, rendant très difficile leur évitement, même par une conduite du troupeau adaptée. Cette configuration exige de limiter au maximum le pâturage sur l'ensemble de la cuvette et de réfléchir à des solutions alternatives pour l'utilisation des points d'eau.

Le plateau des lacs de Lignin

Les zones humides du plateau des lacs de Lignin abritent plusieurs espèces patrimoniales, dont deux espèces arctico-alpines : la Laîche à deux couleurs et le Jonc arctique. D'une manière générale ces zones humides sont dans un état de conservation mauvais à moyen. Les espèces indicatrices d'un piétinement répété et d'un enrichissement en azote y sont largement implantées. Dans la partie Est du site, l'emplacement de la cabane pastorale induit une forte fréquentation du troupeau à proximité immédiate des lacs. Le large reposoir situé en amont des lacs, génère une forte pollution azotée dans ces zones humides. La question des emplacements des points d'eau et du parc de nuit devra être abordée dans un objectif de limiter à la fois l'apport d'azote et la fréquentation des berges des lacs par les brebis. Les zones humides de la partie Ouest sont mieux préservées, une vigilance devra toutefois être observée pour les éviter au maximum.

Le vallon des Muletiers

Les zones humides de ce vallon abritent quatre espèces patrimoniales rares dans les Alpes. Leur état de conservation est globalement mauvais. Le pâturage induit un piétinement important de l'ensemble de ces zones et un stationnement souvent prolongé dans les secteurs de faibles pentes. Aux abords des points d'eau naturels, ce piétinement conduit à une profonde déstructuration du sol ainsi qu'à la destruction de la végétation. Une réflexion sur l'utilisation de ces points d'eau et la création de points d'eau artificiels devra être menée avec le berger. Ailleurs, piétinement répété et enrichissement du milieu en azote (par les fèces et les urines) provoquent une dégradation forte de la végétation naturelle, colonisée puis progressivement remplacée par des espèces compétitives gourmandes en azote et tolérant le piétinement, beaucoup plus banales.

Le cirque de l'Encombrette

D'une manière générale, les zones humides du cirque de l'Encombrette sont dans un état de conservation moyen à mauvais. Les marécages et berges humides des lacs sont très fréquentés par les troupeaux, ce qui entraîne leur dégradation.

Les observations convergent vers une nécessité d'allégement de la charge pastorale afin de limiter les piétinements et apports contribuant à l'eutrophisation de ces zones.

Pelouses calcaires alpines

Compte tenu de sa grande diversité écologique et géographique, cet habitat a été divisé en quatre sous-types :

- Les pelouses calcicoles d'altitude, installées en conditions mésophiles à méso-hygrophiles.

  Ces habitats occupent une large palette de situations fraîches généralement associées à un enneigement prolongé (pentes d'ubac, sols profonds, vires ombragées, pied de falaises) et sont souvent exploitées (pâturage, fauche).

  En terme de gestion, lorsque ces pelouses sont installées sur des fortes pentes, il est préférable de ne pas intervenir. Ailleurs, le maintien de ces pelouses passe par des mesures visant à optimiser la gestion pastorale.

Code Natura : 6170

- Les pelouses subsèches d'altitude, installées sur les crêtes froides et venteuses des étages alpins et subalpins supérieurs, sur substrat riches en bases.

  Il s'agit de pelouses subsèches d'altitude, installées sur les crêtes froides et venteuses des étages alpins et subalpins supérieurs, sur substrat riche en base. Elles sont soumises à des conditions climatiques rudes et très contrastées.

  Cet habitat primaire ne nécessite pas de mesures de gestion particulières, si ce n'est d'éviter sa trop forte fréquentation par les troupeaux et les randonneurs.

- Les pelouses calcicoles d'altitude, installées en conditions sèches et chaudes, sur sols calcaires peu évolués depuis l'étage montagnard jusqu'à l'étage alpin.

  Il s'agit des pelouses calcicoles d'altitude, installées en conditions sèches et chaudes (ambiances xérophiles et thermophiles des adrets ou soulanes), sur des sols calcaires peu évolués, depuis le montagnard supérieur jusqu'à l'alpin.

  Ces pelouses ouvertes, sensibles à l'érosion, prennent souvent l'aspect caractéristique de gradins ou de guirlandes dont l'édification est notamment liée à une graminée, la Seslérie bleuâtre.

  Ces pelouses ont généralement une faible valeur pastorale, leur entretien s'effectue essentiellement par pâturage extensif de passage, limité dans le temps à la montée aux estives, et dirigé pour limiter le surpiétinement.

- Les pelouses d'altitude particulières aux hautes montagnes de la Corse et installées sur substrats siliceux.

  Il s'agit de pelouses d'altitude, particulières aux hautes montagnes de Corse. On ne retrouve pas ce type d'habitat sur le territoire communal.

Formations herbeuses sèches semi-naturelles sur calcaire

Il s'agit de pelouses sèches à caractère steppique, installées sur des substrats riches en base dans les vallées internes ouest-alpines à climat continental.

Ce type d'habitat, représentatif du domaine biogéographique alpin, est ici en limite occidentale de son aire de répartition et se cantonne à quelques grandes vallées alpines et à leurs affluents : Durance, Maurienne, Tarentaise, Briançonnais, Queyras. En marge ocidentale de

ces secteurs, et faisant la transition avec les pelouse calcicoles ouest-européennes, les pelouses des Baronnies et du Buech ont été rattachées à cet habitat.

Code Natura : 6210

Pour la plupart, issues des déforestation de chênaies pubescentes ou de l'abandon de terrasses agricoles, elles sont entretenues par un pâturage ovin extensif. La ressource fourragère est de particulièrement bonne qualité au printemps, du fait de la présence de légumineuses.

Prairies de fauche de montagne

Les près de fauche des étages montagnards et subalpins, sont aujourd'hui en régression partout et ont longtemps occupé des surfaces importantes pour la production de fourrage.

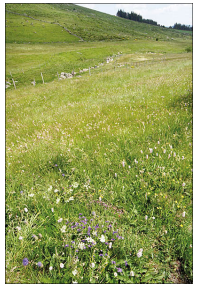
Code Natura : 6520

Ils sont installés en conditions mésophiles sur des sols plus ou moins profonds et ont un aspect de hautes prairies à biomasse élevée.

Les traitements mixtes fauche / pâturage modifient plus ou moins la composition floristique des prairies selon les combinaisons de traitement, la charge et la durée du pâturage. Le maintien de la diversité floristique de ces prairies est dépendant du maintien des pratiques de fauches régulières et retardées accompagnées ou non d'un pâturage de printemps ou de regain de l'automne et d'une fertilisation limitée.

II.4.2.7. La Flore

Concernant la flore, il existe sur le territoire communal plusieurs habitats déterminants d'une grande richesse botanique décrit précédemment.

Les éboulis calcaires permettent le développement et le maintien de plusieurs espèces à forte valeur patrimoniale dont :

- Berardia subacaulis (Bérardie laineuse)

Espèce subendémique des Alpes protégée au niveau nationale, elle est commune, relativement abondante dans les Alpes françaises et se développe dans les éboulis calcaires et schisteux.

- Allium narcissiflorum (Ail à fleur de narcisse)

Espèce endémique des Alpes, elle est inscrite au livre rouge de la région PACA. Elle se développe à partir de 1 500 mètres sur des sols calcaires.

- Hedysarum boutygnyanum (Sainfoin de Boutigny)

© F. LeDriant

Espèce endémique des Alpes du sud, elle est protégée au niveau national et apparaît comme une espèce menacée dans le livre rouge de la flore.

Elle se développe sur des sols calcaires jusqu'à très haute altitude (2 800 mètres).

- Aquilegia Bertolonii (Ancolie de Bertoloni)

Cette renonculacée est une espèce endémique liguro-provençale, elle est protégée au niveau national et européen et figure dans le livre rouge de la flore en tant qu'espèce à surveiller.

Elle se développe sur des éboulis fins et mobiles jusqu'à 1 600 mètres.

- Saussurea alpina (Saussurée des Alpes)

Cette petite Astéracée est une endémique des Alpes de l'Ouest qui se développe sur des éboulis calcaires entre 1 500 et 3 000 mètres.

- Adonis pyrenaica (Adonis des Pyrénées)

Adonis des Pyrénées

Cette renonculacée est une espèce très rare qui possède sur le territoire de Colmars les Alpes une de ces rares stations alpines. Elle est protégée au niveau national et figure en tant qu'espèce menacée dans le livre rouge de la flore.

On la retrouve dans les éboulis calcaires entre 1 300 et 2 400 mètres.

- Papaver aurantiacum (le Pavot des Alpes)

On le retrouve dans les pierriers peu stables et mouvants, au dessus de 2 000 mètres. Il s'agit donc d'une plante de haute montagne, puisque sur son aire de distribution on peut la rencontrer jusqu'à 3 000 mètres d'altitude.

Primevère marginée

Dans les autres habitats rocheux, falaises, escarpements, blocs, on trouve une endémique des Alpes sud occidentales, Primula marginata (la primevère marginée) dans les fissures et les anfractuosités plutôt sur calcaire.

Plus haut en altitude, on rencontre l'Androsace pubescente, espèce protégée au niveau national et référencée comme espèce à surveiller dans le livre rouge de la Flore. Au sein de ces habitats rocheux on trouve également le Génépi jaune (Artemisia umbelliformis) et le Génépi vrai (Artemisia genepi) que l'on retrouve également dans les éboulis et les pelouses rocailleuses sur roches siliceuses.

Sur substrat siliceux, on trouve des espèces rares telles que :

- Achillea erba-rotta (Achillée herbe trouée), protégée au niveau régional,
- Sedum monregalense (Orpin de Mondovi), plante crassulescente protégée au niveau régional et figurant comme espèce à surveiller dans le livre rouge de la flore. Les seules stations actuellement connues sont situées en Italie (Province de Cuneo) et en France dans les Alpes de Haute-Provence.

Les pelouses sont très bien représentées sur le territoire communal. Celles à dominante rocailleuse abritent également des espèces patrimoniales, dont l'Edelweiss (Leontopodium alpinum) et le Lis orangé (Lilium bulbiferum), espèces protégées au niveau départemental. On rencontre également la Rhapontique des Alpes (Leuza rhapontica), plante robuste des pentes rocailleuses engazonnées, qui est une espèce endémique du Sud Ouest des Alpes. Dans les pelouses rocailleuses en gradins, aux bonnes expositions on trouve sur substrat siliceux, la Joubarbe d'Allioni (Jovibarba allionii), endémique alpine dont la répartition en France se limite aux Alpes de Haute-Provence et aux Alpes-Maritimes.

Androsace pubescente

Sur le territoire communal, un autre habitat remarquable est riche en espèces protégées et patrimoniales à savoir, les bas marais, sources pelouses riveraines et ruisseaux. Selon le type de formations, on peut y rencontrer différentes espèces liées à la présence d'eau.

Edelweiss

Dans les prairies humides, les marécages, poussent l'Orchis ensanglanté (Dactylorhiza cruenta), espèce articto alpine disposant d'une protection internationale selon la convention de Washington. On la retrouve de l'étage montagnard à l'étage alpin.

Dans les pelouses spongieuses, marais à carex, alluvions sablonneuses d'altitude, on trouve une espèce relicte glaciaire, le Jonc arctique (Juncus articus) que l'on peut confondre avec le Jonc filliforme (Juncus filiformis), une autre espèce articto alpine. Sur les berges tourbeuses des petits ruisseaux, ou des petits lacs de dépression glaciaire (sagnes) on trouve le scirpe nain (Scirpus pumilus) espèce articto alpine.

En conclusion, on dénombre sur le territoire communal, 23 espèces relevant d'un ou plusieurs statuts patrimoniaux de protection :

- 11 espèces figurant dans le livre rouge de la Flore menacée de France
- 9 espèces protégées au niveau national,
- 7 espèces protégées au niveau régional,
- 6 espèces protégées au niveau départemental,
- 3 espèces protégées au titre de la directive Habitats,
- 1 espèce protégée dans le cadre de la convention de Berne,
- 1 espèce protégée dans le cadre de la convention de Washington,

Orchis ensanglanté

A cela s'ajoute 9 espèces patrimoniales à «dire d'experts» dont la plupart sont des endémiques du sud des Alpes.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection Européenne	Protection Nationale	Protection régionale	Protection départemen-tale	Livre rouge
Molopospermum peloponnescianum	Molopospermum du Péloponnèse			X		
Achillea erba_rotta	Achillée herbe trouée			X		
Artemisia genipi	Génépi vrai	X			X	
Artemisia umbelliformis	Génépi jaune				X	
Berardia subaucaulis	Bérardie laineuse		X			T2
Leontopodium alpinum	Edelweiss				X	
Stemmacantha heleniifolia	Rhapontique à feuilles d'Aunée		X			

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection Européenne	Protection Nationale	Protection régionale	Protection départemen-tale	Livre rouge
Campanula stenocodon	Campanule en entonnoir					T2
Minuartia rupestris	Minuartie des rochers			X		
Jovibarba allionii	Jourbarbe d'Allioni			X		T2
Sedum monregalense Balbis	Orpin de Montereale			X		T2
Trichophorum pumilum	Scirpe alpin		X			
Hedysarum boutignyanum	Sainfoin de Boutigny		X			T2
Gentiana lutea	Gentiane jaune	X			X	
Juncus arctictus	Jonc arctique			X		T1
Fritillaria tubiformis	Fritillaire en trompette				X	
Lilium bulbiferum	Lis orangé				X	
Dactylorhiza cruenta	Orchis ensanglanté	X (Washington)		X		
Paeonia officinalis	Pivoine officinale		X			T2
Androsace pubescens	Androsace pubescente		X			T2
Primula marginata	Primevère marginée		X			T2
Adonis pyrenaica	Adonis des Pyrénées		X			T1
Aquilegia bertolonii	Ancolie de Bertoloni	X	X			T2
Allium narcissiflorum	Ail à fleur de Narcisse					Endé-mique
Myrrhis odorata	Cerfeuil musqué					Oroph. SE. europ
Saussurea alpina	Saussurée des Alpes					Endé-mique

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection Européenne	Protection Nationale	Protection régionale	Protection départemen-tale	Livre rouge
Gentiana burseri	Gentiane de Burser					Suben-dé-mique
Geranium rivulare	Geranium blanc					Oro-phyte alpin
Juncus filiformis	Jonc filiforme					Arctico-alpin
Papaver aurantiacum	Pavot des Alpes					Oroph. SO, europ
Veronica allionii	Véronique d'Allioni					Emdé-mique S.O alp
Sparganium angustifolium	Rubanier à feuilles étroites					Euro-sibé-rienne

La cartographie de la flore patrimoniale, figurant dans le porter à connaissance et réalisée par le Parc National du Mercantour met en évidence plusieurs secteurs comportant des espèces protégées, dont :

- L'Encombrette,
- Montagne de la Bassine,
- L'adroit des Muletiers,
- La Reynière,
- Montagne de la Noncière,
- La Dent de Lièvre,
- Crête de la Frema,
- Les Lacs de Lignin,
- Sommet du Carton - Petit Coyer - Tête du Lançonet,
- Forêt de Monier - La Lance - Forêt de Saint Jean,
- Bois de l'Espiniers,
- Le Verdon en aval de Colmars.

La base de données SILENE signale 46 espèces patrimoniales (identifiées au moins 5 fois) sur la commune.

Liste des espèces végétales patrimoniales connues sur la commune

(Source : base de données SILENE Flore)

Dans le cadre des Journées de la biodiversité transalpine et dans la continuité de l'Inventaire Biologique Généralisé (ATBI) Mercantour/Alpi Maritime, le Parc National du Mercantour organise des investigations. Le territoire de Colmars a fait partie des Journées de la biodiversité transalpine au cours de 2 journées et d'une session «Explor'Nature». Ont été identifiées de nouvelles espèces sur le territoire.

La commune de Colmars dont le village fortifié est situé à la confluence des vallées de la Lance et du Verdon, présente des caractéristiques alpines et une belle diversité d'habitats. EN plus de ses rivières à caractère torrentiel, ce territoire abrite des lacs d'altitude (dont les Lacs de Lignin) et plusieurs cascades (de la Lance et de Chaumie). De part et d'autre se succèdent de belles prairies de fauche, des habitats forestiers préservés, et de nombreuses prairies alpines dont le site majeur du cirque glaciaire de l'Encombrette.

En juillet 2021, des prospections naturalistes sont réalisées de manière intensive (c'est à dire avec plusieurs taxonomistes sur un temps court de 3 jours et 3 nuits). En parallèle est organisée une démarche avec et auprès du grand public. Parmi les 2000 taxons répertoriés à l'occasion, près de 900 n'avaient jamais été observés à Colmars et plus de 100 d'entre eux sont nouveaux sur le territoire du Parc.

Type	Nom	Milieu
Flore		
Flore vasculaire	*Rhinanthus pseudoantiquus*, ou Rhinanthe pseudo-antique	Col des champs
	Papaver alpinum ou Pavot des Alpes	Liée aux éboulis calcaires
	Hedisarum boutignyanum ou le Sainfoin de Boutigny	Sur les marnes écorchées sur le versant sud-ouest du Col des Champs
	Ervilia sylvatica ou la Vesce des bois	Sous bois du secteur de la Lance
	Aquilegia reuteri ou l'Ancolie de Reuter	Sous bois du secteur de la Lance
	Apiacée Molopospernum peloponesiacum ou le Molopospermе du Péloponnèse	En sous-bois clairs
	Carex bicolor ou la Laîche bicolore (Arctico-alpine)	Au sein des petits marécages froids d'altitude et des alluvions fines des cours d'eau / Massif du Grand Coyer
	Juncus arcticus ou le Jonc arctique	Massif du Grand Coyer
	Sedum monregalense ou l'Orpin de Montereale	Sur les rochers de grès d'Annot du vallon de la Lance
Autres espèces nouvelles sur la commune	*Paradisea liliastrum* ou Lis de Saint-Bruno Le Lycopode sélagine, petite fougère des sols acides de montagne Corallorhiza trifida ou Racine corail (orchidée)	
Flore non vasculaire	*Buxbaumia Viridis* ou Buxbaumie verte	Bois résineux modérément à fortement décomposés
Champignons	*Uromyces pisi* ou la Rouille du Pois	

II.4.2.8. La Faune

Il est important de distinguer les espèces bénéficiant d'un statut de protection au niveau national des espèces concernées par la Directive Habitats ou par la Directive Oiseaux, qui doivent faire l'objet de mesures de conservation par la prise en compte de leur habitat.

Les mammifères

Les Ongulés

On retrouve sur le territoire communal les espèces telles que le chamois, le chevreuil, le sanglier ou encore le cerf et le mouflon. Toutefois, on compte parmi ces espèces, une espèce patrimoniale :

© A. Le Metayer

Le Bouquetin des Alpes (Capra ibex), ongulé alpin déterminant, qui a été réintroduit par le Parc National du Mercantour avec 10 individus sur le territoire communal en 1994. La colonie présente sur le versant sud des Tours du Lac d'Allos compte aujourd'hui un effectif de 218 individus (suivi Parc 2024) qui ont progressivement colonisé les crêtes de la vallée de La Lance à Colmars depuis le début des années 2010 avec plus de 40 individus observés en 2023. Ces bouquetins appartiennent à la population du Nord Ouest du Parc national, constituée de plusieurs noyaux d'individus localisés dans les massifs voisins (Haut-Var, Haute Tinée et Haute-Ubaye). Les différentes colonies entretiennent de forts liens fonctionnels avec des échanges réguliers d'individus. Il convient donc à ce titre de préserver les zones d'habitat et de transit de ces espèces pour assurer le brassage génétique entre les colonies et permettre le maintien de l'espèce.
Rappelons que cette espèce est protégée au niveau national, et figure en annexe 5 de la directive Habitat et en annexe 3 de la Convention de Berne.

Les Chiroptères

7 espèces ont été répertoriées sur le territoire communal et toutes sont protégées au niveau national mais également par les conventions de Berne et de Bonn et la Directive Habitats (Annexe II et IV).
Ces espèces figurent sur la liste rouge avec des statuts de conservation et de rareté élevés : espèces vulnérables, espèces à surveiller et espèces rares.

Parmi ces espèces, deux ont été confirmées reproductrices sur le territoire communal :

- Le petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros), espèce en forte régression en Europe et considérée comme une espèce anthropique, les colonies maternelles utilisant régulièrement les combles des bâtiments (église de Colmars).
- Noctule de Leisler (Nyctalus leisleri), espèce rare en France. Principalement arboricole, elle vit dans les milieux forestiers et chasse au dessus de la canopée et autour des grands arbres.

Les Carnivores

Au total, 7 espèces ont été recensées sur le territoire communal dont une emblématique, le Loup (Canis lupus). Arrivé naturellement dans le Parc en 1992, il est protégé au niveau national, par la convention de Berne et par la Directive Habitats.

Sa présence a été attestée en 2011 sur le territoire communal, il fait actuellement l'objet de mesures de gestion (Cadre d'action destiné à réagir aux attaques de loups ou de chiens sur les troupeaux domestiques).

Le département des Alpes de Haute-Provence est après les Alpes Maritimes le deuxième département au nombre d'attaques indemnisées avec 204 attaques du loup, soit 18,7% des attaques indemnisée de France. (http://www.loup.developpement-durable.gouv.fr)

Une présence irrégulière du Lynx est également notifiée. C'est une espèce protégée par la directive Habitats-Faune-Flore au titre des annexes II, IV et V, par la Convention de Berne (Annexe III) et à l'échelle nationale. Il figure sur la liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine et sur la liste rouge de l'UICN.

Les oiseaux

Les rapaces diurnes

Actuellement, la commune compte 13 espèces de rapaces diurnes sur son territoire parmi lesquelles :

- L'Aigle royal (Aquilo chrysaetos) : 3 couples ont une partie de leur territoire sur la commune. Les trois sont nicheurs et possèdent plusieurs aires.
- Le Faucon pèlerin (Falco peregrinus) est une espèce commune en France. On trouve un couple nicheur sur le territoire communal,
- Le Gypaète barbu (Gypaetus barbatus) et le Vautour fauve (Gyps fulvus).

Ces deux dernières sont des espèces patrimoniales faisant l'objet d'un programme de réintroduction, respectivement dans le parc national du Mercantour et dans le parc naturel régional du Verdon. Elles disposent de protections internationales, européennes et nationales.

Deux autres espèces remarquables, par leur grande spécialisation alimentaire, sont également présentes pendant la période de nidification :

- La Bondrée apivore (Pernis apivorus)
- Le Circaète Jean le Blanc.

On retrouve ces rapaces diurnes principalement sur 4 zones géographiques de la commune :

- Sommet de la Gardette et bois des Espiniers.
- La Portette
- Extrémité nord de la montagne de Noncière
- Le forêt de Monier autour du lieu-dit le Sape

Chouette de Tengmalm
Source : Wikipedia

Les rapaces nocturnes

Actuellement, la commune compte 5 espèces nicheuses sur son territoire.

Parmi ces espèces, deux d'entres elles affectionnent les forêts de conifères, la chouette de Tengmalm (Aegolius funereus) bien présente dans les forêts d'épicéas mais aussi dans les boisements mixtes de pins, de bouleaux et de peupliers où les conifères sont dominants. L'autre est la Chevêchette d'Europe (Glaucidium passerinum), la plus petite

chouette d'Europe, habitant plutôt les forêts de conifères de la zone boréale, est représentée dans les forêts mixtes de montagne.

Ces espèces sont protégées dans le cadre de la Directive Oiseaux, par les conventions de Berne, de Bonn et de Washington ainsi que par l'arrêté ministériel oiseaux.

La Chevêchette d'Europe figure également sur la liste rouge des espèces menacées en France.

Sur le territoire communal on retrouve ces rapaces nocturnes principalement sur deux zones géographiques :

- Rive gauche du Verdon et rive droite du ravin de Clignon du hameau de Chaumie à celui de Clignon Haut
- Entre le centre bourg de Colmars, la Buissière et la cascade de la Lance

Les Galliformes

Cinq espèces de galliformes ont été recensés sur le territoire communal :

Le Tétras-Lyre (Tetrao tetrix) est présent dans les forêts claires avec des landes de rhododendrons, genévriers et myrtilles entre 1 400 et 2 300 mètres d'altitude. Cette espèce bien qu'en régression dans les Alpes du Sud, reste chassable et ne bénéficie pas de statut de protection.

Elle fait l'objet d'une attention particulière en ce qui concerne le maintien de son habitat, très caractéristique, dont toute modification peut constituer des atteintes importantes au maintien des populations.

Cette espèce est très présente sur le territoire communal et notamment dans les secteurs suivants :

- Forêt de Monier
- Tête de Mouries
- Bois de Saint-Jean - Montagne de Noncière - Ratery
- Adroit des Muletier - La Reynière
- Bois de l'Autapie

Le Lagopède alpin (Lagopus mutus) fréquente les milieux supra-forestiers, composés de pelouses alpines, de landines et d'étendues rocheuses. Cette espèces connaît une régression dans les Alpes.

Cette espèce inscrite sur la liste rouge de l'UICN n'est pas protégée en France.

Sur le territoire communal, on la retrouve essentiellement sur les crêtes rocheuses de la Montagne de Noncière au Puy du Pas Roubinou, ainsi que sur les crêtes rocheuses de l'Encombrette.

La Perdrix Bartavelle (Alectoris greaca) fréquente les pentes ensoleillées avec des mosaïques de pelouses, éboulis ou rocher. Elle est présente à Colmars mais les populations sont de faible densité. Elle fait l'objet d'une protection au titre de la convention de Berne et de la Directive Oiseaux. Sur le territoire communal, on la retrouve principalement :

- Montagne de la Bassine - Tête de Valplane (Adret),
- La Sagna (en bordure avec la forêt du Monier),
- L'adroit des Muletiers - La Reynière
- Sur la crête surplombant le bois des Espiniers.

La Gélinotte des bois (Bonasia bonasia) fréquente les forêts de résineux en particulier celles dominées par l'épicéa. Elle est en forte régression au niveau national (environ 40%), toutefois dans les Alpes l'aire de distribution apparaît plus stable. On la retrouve souvent sur le flanc de colline ou des moyennes et basses montagnes jusqu'à 1 500 mètres et elle évite les paysages ouvert. Sur le territoire communal, on la retrouve uniquement dans la Forêt de Monier.

Dans les systèmes de prairies et de cultures ouvertes, on trouve la Caille des Blés (Coturnix coturnix), espèce migratrice qui estive en France. Il s'agit du plus petit gallinacé d'Europe. Il se reproduit essentiellement dans les plaines mais aussi dans les vallées de moyenne montagne dans les zones cultivées. Cette espèce protégée par la convention de Berne et la Directive Oiseaux est présente sur le territoire communal, où on peut la retrouver essentiellement à proximité des terrains cultivés en bordure du Verdon.

Les autres oiseaux

Pic noir
Source : G. Deluemoz - Parc du Mercantour

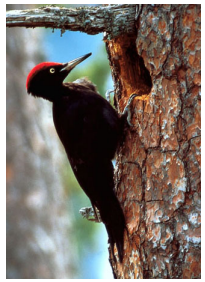

Le Pic Noir (Dryocopus Martius) est protégée par l'arrêté ministériel Oiseaux, le directive Oiseaux et la convention de Berne. Le plus grand pic d'Europe est présent sur tout les massifs forestiers de la commune en densité variable. Il utilise pour nicher des gros arbres au sein desquels il creuse des loges (dortoir et reproduction).

Les menaces pesant sur le Pic noir concerne notamment la disparition de son habitat par la diminution des grands massifs forestiers et l'abattage des grands arbres.

L'ordre des Passériformes est également bien représenté avec 75 espèces. On peut citer par exemple comme espèces remarquables de la Directive Oiseaux :

- Le Pipit rousseline (Anthus campestris)
- Le Bruant ortolan (Emberiza hortulana),
- Le Crave à bec rouge (Pyrrhocorax pyrrhocorax),

Au total, 113 oiseaux nicheurs ont été recensés sur le territoire communal.

<u>Les Reptiles et amphibiens</u>

7 espèces de reptiles et 3 d'amphibiens ont été inventoriées sur le territoire communal. Parmi elles deux espèces retiennent l'attention par leur répartition en marge des populations principales, ce qui leur confère outre leur statut d'espèces protégées, un intérêt patrimonial fort :

- Le Lézard agile (Lacerta agilis), présent en France principalement dans le centre et le Nord Est, est ici en limite de répartition. Ses populations n'atteignent jamais de fortes densités.
- L'Alyte accoucheur (Alytes obstreticans), espèce plutôt de plaine ou sa répartition est en régression à cause de la destruction de ces habitats, peut aussi remonter en altitude, jusqu'à 2 300 m sur la commune.

Ces deux espèces sont protégées dans le cadre de la Convention de Berne et figurent dans la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) en préoccupation mineure car le risque de disparition en France est faible.

Les autres espèces recensés sur le territoire communal sont :

Classe	Nom	Nom scientifique	Habitat
Amphibien	Crapaud Commun	Bufo bufo	Milieux humides
Amphibien	Grenouille rousse	Rana temporaria	Plans d'eau, marais, étangs, lisières de forêts ou sous les arbres, forêts et prairies humides.
Reptile	Orvet	Anguis fragilis	Prairies à végétation haute, les haies et les forêts et les parties ombragées de jardins. On le retrouve en montagne jusqu'à 2000 m.
Reptile	Coronelle lisse	Coronella austriaca	Lieux avec de la végétation, tas de pierre et dans des fissures de pierre.
Reptile	Couleuvre verte et jaune	Hierophis viridiflavus	Tout type d'habitat
Reptile	Lézards vert	Lacerta viridis	Habitat dense en végétation et les endroits humides. On le trouve jusqu'à 2200 m d'altitude.
Reptile	Lézard des murailles	Podarcis muralis	Eboulis, les rochers, les murs de pierres sèches et les rocailles.
Reptile	Vipère aspic	Vipera aspic	Talus, les fossés ou les sentiers mais toujours près des buissons.

Les insectes terrestres

Les inventaires effectués sur la commune ne sont pas exhaustifs. Les lépidoptères ont été les plus étudiés. Ils sont particulièrement intéressants en raison de la spécificité des espèces pour les milieux et les plantes ce qui en fait de très bonne espèces bio-indicatrices. On peut souligner la présence sur le territoire communal d'espèces à caractère patrimoniale fort tant par leur niveau de rareté que par leur statut de protection nationale ou internationale, dont :

- L'Apollon (Parnassius apollo)
- Le Semi-Apollon (Parnassius mnemosyne)
- Le Damier de la Sucisse (Euphydryas aurinia)
- L'Azurée des soldanelles (Plebeius glandon)

Il est fort probable que d'autres espèces d'intérêt patrimonial soient présentes à Colmars.

Les Invertébrés aquatiques

Les invertébrés aquatiques encore appelés macro invertébrés ou faune benthique ont été peu étudiés, en comparaison à d'autres espèces, alors qu'ils jouent un rôle essentiel dans la transformation de la matière organique en matière vivante.

Seules quelques espèces d'odonates et de mollusques bénéficient d'un statut de protection qui n'est pas toujours en rapport avec la sensibilité de l'espèce. Seule deux stations ont donné lieu à un prélèvement en 2004. Il s'agit du Lac de l'Encombrette Est et de la zone humide constituée par le comblement du troisième lac de l'Encombrette. S'agissant de milieux lentiques, la faune est peu diversifiée et se révèle commune.

Ce sont les torrents (Verdon, Clignon et Lance) qu'il faudrait prospecter pour mettre en évidence la richesse des milieux aquatiques de la commune. On peut néanmoins supposer que le peuplement est identique au secteur amont du Verdon, représentatif des rivières froides de moyenne et haute altitude des Alpes et Préalpes.

Dans ces torrents, le peuplement est constitué d'une trentaine d'espèces appartenant aux quatre groupes faunistique les mieux représentés dans les cours d'eau de montagne (Ephéméroptères, Plécoptères, Trichoptères, Diptères Blephariceridae et simuliidae).

En l'absence de réelle détermination nous ne citerons qu'une seule espèce : Rhitrogena colmarsensis, qui doit son nom à la commune et n'est connue en France que dans le Haut Verdon. Depuis 1984, elle a été signalée en Suisse. On la trouve généralement entre 1 000 et 1 800 mètre d'altitude.

Les mollusques

Un pré inventaire effectué sur le territoire communal a mis en évidence la présence de plusieurs espèces patrimoniales dont un taxon rare, la Fausse-veloutée du Mercantour (*Urticicola mounierensis mounierensis*), espèce endémique pour laquelle les seules stations connues en France sont situées dans le Massif du Mounier (compris entre les cours du Haut Var et de la Haute Tinée dans les Alpes Maritime).

Les poissons

Le Verdon est considéré comme un cours d'eau Salmonicole sub-alpin typique, de haute et moyenne altitude. Les eaux fraîches et bien oxygénées sont particulièrement favorables à la truite fario (Salmo trutta fario).

Les inventaires effectuées par l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) mettent en évidence la présence d'une unique espèce dans le Verdon sur la commune de Colmars à savoir la truite de rivière (ou truite fario).

La présence de cette espèce inféodée au cours d'eau de montagne témoigne de l'excellente qualité de l'eau (espèce polluo-sensible).

Il est probable que l'on retrouve cette espèce dans les torrents affluents (Lance et Clignon) mais plutôt dans leur partie aval car ces cours d'eau possèdent plusieurs obstacles infranchissables (cascade de la Lance par exemple) empêchant les individus de remonter le cours de ces torrents.

Source : Eric Engbretson for U.S. Fish and Wildlife Service

Les récentes identifications du Parc National du Mercantour (2021)

Dans le cadre des Journées d'exploration du territoire de Colmars organisées par le Parc National du Mercantour, en juillet 2021, le patrimoine identifié s'est enrichi des espèces présentées dans le tableau ci-après.

Ces espèces sont identifiés essentiellement dans les espaces d'altitude.

Type	Nom	Milieu
Faune		
Reptiles, amphibiens, Oiseaux	*Pas de nouvelles espèces inventoriées (respectivement, 9, 3 et 136 espèces recensées)*	
Mammifères et micro mammifères	*Clethrionomys glareolus ou le Campagnole roussâtre*	
	Sorex antinorii ou la Musaraigne du Valais	
Coléoptères terrestres (47 espèces nouvelles)	*Stephanopachys substriatus*, coléoptère ciblé par la Directive Habitats	Bien représentée dans les mélèzes de Colmars
	Cortodera femorata *Oxymirus cursor*	
Cérambycidés patrimoniaux	Brachyta Borni	Endémique des Alpes françaises

Type	Nom	Milieu
Faune		
Carabidés	*Licinus planicollis*	
	Pterostichus devillei	Massif de l'Enchastrayes et des Trois Evêchés
	Licinus oblongus	Haute altitude
	Carabus solieri ou le Carabe de Solier	Haute altitude
Orthoptères (criquets, sauterelles, grillons) 39 espèces sont connues	Ajout de 4 espèces de ce groupe à la commune dont aucune ne présente une forte patrimonialité	
Lépidoptères (papillons de jour)	*Phengaris arion* ou l'Azuré du Serpolet	
	Phengaris alcon ou l'Azuré de la Croisette	
	Euphydryas aurinia ou le Damier de la Succise	
	Parnassius apollo ou l'Apollon	De l'Encombrette au Col des champs
	Parnassius mnemosyne ou le Semi Apollon	
Lépidoptères (papillons de nuit)	*Noctua interposita* ou la Triphène sarmate	
Formicidés (fourmis)	*Lacius citrinus*, espèce parasite temporaire	
Autres fourmis forestières relativement communes	*Formica pratensis*	Milieux ouverts
	Formica selysi	Gravières en berges de cours d'eau
Hyménoptères apocrites (abeilles, guêpes ou frelons)	*Bombus flavidus* ou le Bourdon doré, espèce parasite rare	
	Diodontus wahisi, espèce montagnarde	
	Colletes impunctatus	Pelouses alpines
	Dolerus anticus	
Syrphes saproxyliques	*Ceriana conopsoides* et *Sphiximorpha subsessilis*, espèces mimétiques de guêpes *Dasysryrphus eggeri*	Peuplier pluricentenaire de la place du village
	Pipizella elegantissima	Prairie humide de Ratery

Milieux aquatiques		
Plécoptères (4 espèces)	*Leuctra subalpina*	
	Nemoura uncinata	En eaux froides (sources et ruisselets) de moyenne altitude : source du Roubion sur la route du Col des Champs
	Helophorus glacialis *Hydraena lapidicola*	En eaux froides (sources et ruisselets) de moyenne altitude
Trichoptères	*Anisogamus difformis*	Source du Roubion
	Ernodes articularis	Inféodés aux sources : Ruisselet de Gypière à proximité du hameau de Chaumie
	Tinodes zelleri	Dans les sources et suintement verticaux tuffeux : En zone de suintement, en rive gauche du Clignon
Ephéméroptères	*Rhithrogena alpestris*	Torrent de Clignon
	Rhithrogena dorieri (espèce menacée en PACA)	Dans la Lance et le Clignon
Coléoptères aquatiques	*Odeles horstaspoecki*	À proximité des Lacs Lignins
	Eubria palustris	
	Hydraena occitana	
Odonates	*Cordulegaster bidentata* ou Cordulégastre bidenté	Zones de source et de suintement : affluent du vallon de Chaumie
	Gomphus pulchellus ou le Gomphe joli	Habituellement en plaine
Autres Invertébrés aquatiques (4 espèces d'Annélides)	*Helobdella stagnalis* ou l'Hélobdelle des étangs	
Myriapodes	On peut compter 15 espèces de Chilopodes, groupe non couvert durant l'événement, et 4 espèces de Diplopodes, dont 3 nouvelles pour la commune, et parmi elles le rarissime *Glomeris connexa*, et une espèce qui n'avait pas été revue depuis 60 ans sur Colmars, *Callipus foetidissimus*.	
Hémiptères (regroupant les punaises et les cigales)	4 espèces nouvelles pour le Parc : *Belonochilus numenius* à souligner car espèce nouvelle pour le département des Alpes-de-Haute-Provence (espèce originaire des Etats-Unis inféodée aux platanes) ; présence de *Lasiacantha capucina piligera*, une espèce assez rarement observée, liée aux serpolets.	

Arachnides	*Coelotes pickardi pastor,* la Cœlote pâtre,	Présente que dans les Alpes françaises et italiennes
	Drassodex simoni, le Drassode de Simon, endémique de France et de Suisse rarement observée *Steatoda incomposita*, la Stéatode à pattes blanches, espèce méridionale dont la présence est limitée à la France, la Corse et la Péninsule ibérique. Si l'on se penche sur les espèces à aire de répartition limitée, on peut également noter l'observation de *Gnaphosa alpica*, endémique alpine	
	Aculepeira carbonaria, espèce paléarctique de haute montagne qui tisse de grandes toiles très résistantes dans les pierriers d'altitude.	Pierriers d'altitude
	Lycose de Vésubie, *Vesubia jugorum*, araignée endémique du sud-ouest des Alpes franco-italiennes et espèce emblématique de notre territoire	Rencontrée pour la première fois sur la commune de Colmars, à proximité du Col des Champs
Mollusques terrestres	Deux nouvelles espèces de limaces à Colmars : *Urticicola mounierensis* ou la Fausse veloutée du Mercantour *Chondrina megacheilos caziotana*, le Maillot de Caziot	

Les espèces indicatrices

Le recueil de données fournis par le Parc National du Mercantour dans le Porté à Connaissance, montre que la commune de Colmars dispose d'un patrimoine naturel d'intérêt remarquable. A ce titre, une surface significative de la commune est concernée par des protections du milieu naturel (ZNIEFF, NATURA 2000, Parc National, etc.).

La flore y est remarquable avec la présence de nombreuses espèces endémiques du sud-ouest des Alpes, la faune est très diversifiée tant pour les mammifères que pour l'avifaune du fait de la diversité des milieux naturels et des habitats existants.

Ces espèces exploitent dans leur cycle biologique un ou plusieurs types d'habitat, ou certains types d'organisations spatiales.

Les tableaux suivants indiquent certaines des espèces patrimoniales emblématiques des différentes situations écologiques.

Cours d'eaux et milieux humides

Milieux	Faune concernée	Secteur
Lit Vif	Truite Fario, Bergeronette des ruisseaux, Cincle plongeur, Héron cendré	Torrent du Verdon, Torrent de la Lance et de Clignon
Ripisylve	**Milan noir**, Loriot d'Europe, Bergeronnette des Ruisseaux	Torrent du Verdon Torrent de Clignon
Marais et tourbières	Alyte accoucheur	
Lacs d'altitude	Rhitrogrena colmarsensis, odonates	

Milieux semi-ouverts

Milieux	Faune concernée	Secteur
Prairie de fauche	**Cailles des blés**, Orvet, Bruant ortolan, rongeurs	
Bocage, bord de champs enherbés, haies, Pierriers	**Alyte Accoucheur**, Huppe Fasciée, Buse variable, Circaète Jean le Blanc, Alouette des Champs,	
Landes et pelouses sèches	**Lézard agile** , Pie grièche écorcheur, Pipit rousseline, Pipit des arbres, Linotte mélodieuse, Lézard vert, Engoulevent d'Europe,	
Zone pastorale d'altitude	**Lagopède alpin**, Tétras-Lyre, marmotte, chamois, cerf élaphe, Loup, Crave à Bec rouge, Niverolles	

Milieux forestiers :

Milieux	Faune concernée	Secteur
Forêts de feuillus, de conifères ou mixtes	**Chouette de Tengmalm**, Chevêchette d'Europe, Bondrée apivore, Circaète Jean le Blanc	
Mosaïques bois / clairière	**Tétras-Lyre**, Gélinotte des bois, Cerf, chevreuil	
Zone humide intraforestière	Grenouille rousse,	

Milieux rupestres et anthropiques :

Milieux	Faune concernée	Secteur
Grottes et cavités	**Chiroptères**, entomofaune et microfaune	
Milieux rupestre (falaises, escarpements)	**Aigle royal**, **Gypaete Barbu**, **Bouquetins des alpes**, Chiroptères (Molosse de Cestoni, Vespère de savi), Crave à Bec rouge, Faucon pèlerin	
Eboulis	Perdrix bartavelle	

En Gras apparaissent les espèces décrites ci-après.

Population

Milan noir :

Source : Wikipedia, T. Kraft

Cette espèce présente une aire de répartition très vaste, qui englobe pratiquement toute les régions tropicales et tempérées de l'Ancien Monde. L'optimum écologique de ce rapace est représenté par les vallées alluviales, où coexistent la présence de grands arbres favorables à la nidification (dans la ripisylve) et de cours d'eau, nécessaires à son alimentation.

Cailles des Blés :

Source : Wikipedia.

Il s'agit du plus petit gallinacé d'Europe. Elle vit habituellement sur des terrains plats ou légèrement onduleux à moins de 1 000 mètres d'altitude mais elle peut atteindre une altitude de 1 800 mètres dans certaines vallées et davantage encore dans l'Himalaya. Sa préférence va aux prairies, aux champs de céréales ainsi qu'aux étendues de luzernes et aux terrains frais, où elle trouve refuge et nourriture.

Alyte accoucheur :

Source : INPN, photo Biotope M. Geng.

Cet Anoure, seul en France à se reproduire hors de l'eau, se trouve dans la grande majorité d'Europe Occidentale. On le retrouve jusqu'à 2 400 mètres d'altitude dans les massifs montagneux. Il affectionne les lieux bien exposés au soleil, à terre souple et à proximité des milieux humides. On le retrouve dans des milieux ouverts (champs, terre plate, landes prairies) et plus rarement dans les milieux boisés et il a su bien s'adapter à des habitats créés par l'homme.

Lézard agile (ou Lézard des souches) :

Il s'agit d'une espèce de lézard répandu dans la majeure partie de l'Europe et de l'Asie Centrale. Présent sur le territoire communal, il figure en limite d'aire de répartition les rendant ainsi plus fragile. Il habite les pelouses calcaires, les broussailles ensoleillées, les talus, les prairies, les landes, les lisières de bois et les rocailles jusqu'à 2 000 mètres d'altitude.

Le Lagopède alpin :

Source : G.Lombart - Parc du Mercantour

Le Lagopède alpin est un oiseau de la famille des Gallinacés que l'on retrouve du l'Europe de l'Ouest à la Sibérie et à la partie nord de l'Asie (Chine, Mongolie, etc...), et en Amérique du Nord.

Leur habitat d'hiver est constitué par les pentes broussailleuses proches de la limite des arbres, à des endroits où la végétation est apparente sous la neige.

Au printemps, ils choisissent des paysages ouverts avec végétation clairsemée, les mâles optant pour des territoire avec des affleurements rocheux offrant des perspectives qui leur permettent de surveiller les femelles et la bandes. Les poussins habitent les crêtes dégagées d'où ils trouvent des itinéraires de replis en cas de danger.

La Chouette de Tengmalm :

Il s'agit d'un rapace nocturne qui affectionnent les forêts de conifères mais aussi les boisements mixtes à dominantes de conifères. Il s'agit d'un oiseau sédentaire, nicheur sur le territoire communal, elle figure en limite de son aire de répartition sur le site du Mercantour.

Tétras-Lyre :

C'est un oiseau de la famille des Gallinacés que l'on retrouve en Europe, en Asie et en Amérique du Nord. Il affectionne particulièrement la taïga mais on le retrouve en montagne où il fréquente les forêts de conifères avec clairières et tourbières, à la limite supérieure des arbres (zone à rhododendrons et aulnes verts) jusqu'à 2 300 mètres dans les Alpes.

Il est très dépendant de son environnement et de son habitat.

Source : C. Muffat Jolly - ONCFS

Aigle royal :

Source : J. Gover

L'Aigle Royal est un rapace habituellement sédentaire qui vit en Europe, dans les montagnes. Il fréquente préférentiellement les pentes avec éboulis mais aussi les milieux ouverts, tels que les plaines, tourbières. Son territoire peut s'étendre sur 90 km², sur une longueur de 250 km. Ils chassent sur des terrains ouverts où ils peuvent repérer et attaquer leur proie. Ils nichent sur des falaises inaccessible dominant la prairie ou sur des grands pins.

Le Gypaète barbu :

Le Gypaète barbu est le plus grand vautour de la faune européenne. Il est présent dans les massif montagneux (Alpes, Pyrénées, Afrique du Nord, Asie, Proche Orient) où on le retrouve dans les montagnes entrecoupées de précipices, de hauts plateaux et d'herbages. Il vit toute l'année en haute montagne et ne déserte son territoire qu'en cas de grand froid. Ils nichent dans des anfractuosités de falaises inaccessibles et parfaitement à l'abri des intempéries.

Source : F. Breton - Parc du Mercantour

Il se nourrit essentiellement de carcasses de mouton et de chamois mais peut également capturer des proies vivantes (lézards, petits mammifères, insectes, tortues, etc).

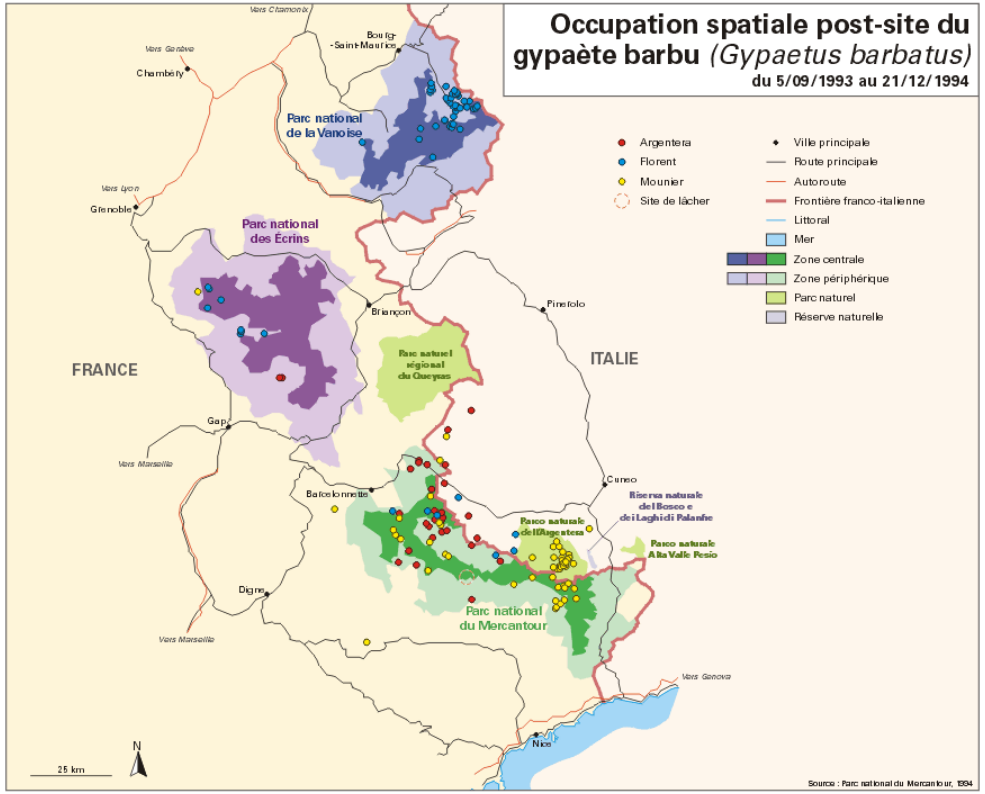

Le Bouquetin des Alpes

Le Bouquetin des Alpes est un animal de rocher (et pas de montagne contrairement aux croyances populaires). Il lui faut de grandes parois rocheuses abruptes, riches en surplomb, couloirs et vires. Il s'adapte bien à des altitudes, climats et paysages végétaux très différents. La présence d'un milieu ouvert ne lui est pas indispensable et il ne semble fréquenter qu'exceptionnellement les milieux forestiers même s'il peut s'y acclimater. Il s'agit surtout d'un animal d'adret qui n'aime pas trop la neige. Son domaine de prédilection correspond donc aux versants rocheux escarpés, plutôt exposés au sud, peu boisés et entrecoupés, de vires herbeuses et de falaises.

Chiroptères :

7 espèces de chiroptères ont été répertoriées sur le territoire communal et sont toutes protégées au niveau national mais également par les conventions de Berne, de Bonn et la Directive Habitats.

Le Petit rhinolophe

Le petit Rhinolophe fait partie des plus petites et des plus sensibles parmi les chauves-souris européennes. On la retrouve dans des paysages semi-ouverts (haies, lisières, zones pâturées et

fauchées) et organisés en mosaïque disposant d'une bonne ressource en eau. Les colonies de reproduction sont situées dans des bâtiments divers (granges, chapelles), leur taille est souvent importante (de 10 à 100 individus) et composée de 50 à 60% de femelles. A la fin de l'été, les dérangements peuvent faire échouer la période de reproduction.

Noctule de Leilsler

Il s'agit de la plus commune des trois espèces de noctules françaises. Il s'agit d'une espèce nocturne qui vit dans les trous des arbres et de bâtiments. Elle se nourrit d'insectes qu'elle chasse au dessus de la canopée des massifs forestiers.

Noctule de Leisler

Vespère de Savi

C'est une espèce typique des zones rupestres. Il affectionne les fissures des falaises exposées au sud.

Vespertillon de Daubenton

Il est présent dans toute l'Europe, à part le Nord de la Scandinavie et le Sud de la péninsule Balkanique. Il est commun et peut profiter de l'eutrophisation des eaux favorables au développement des moustiques qui constituent l'essentiel de son régime alimentaire. Il a tendance à hiberner isolé, accroché à la paroi d'une cavité ou dans une fissure. Les gîtes de reproduction se trouvent dans les cavités des arbres et sous les ponts.

Source : Groupe Chiroptères de Provence - Photo L. Petter

Oreillard septentrional (ou Oreillard Roux)

Cette espèce de chauve-souris habite les zones arborescentes (creux des arbres) mais également dans les toitures des maisons. Elle affectionne particulièrement les forêts de feuillus claires et de résineux. Elle sort généralement à la nuit tombée et se nourrit de petits insectes (papillons, Coléoptères, Diptères, etc...) et chasse principalement en forêts.

Oreillard méridional (ou Oreillard Gris)

Cette espèce affectionne les vallées chaudes en montagne et fréquente de préférences des milieux ouverts et les habitations et chasse dans ces espaces dégagés. Il évite généralement les grandes forêts.

Molosse de Cestoni

C'est une chauve-souris de grande taille, rare dont la répartition exacte et le mode de vie sont assez mal connus. Le molosse de Cestoni (Tadarida teniotis) affectionne les parois rocheuses et partage bien souvent les fissures profondes ou dans des grands bâtiments. Les suivis effectués dans le Parc National du Mercantour montrent une fréquentation assez forte des pelouses d'altitude qui sont potentiellement riches en insectes.

Source : Laurent Arthur. Muséum de Bourges

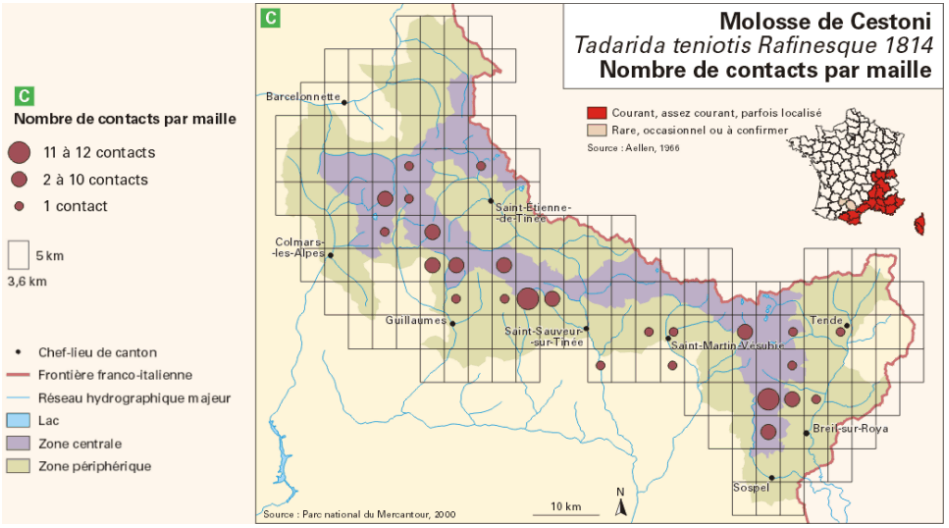

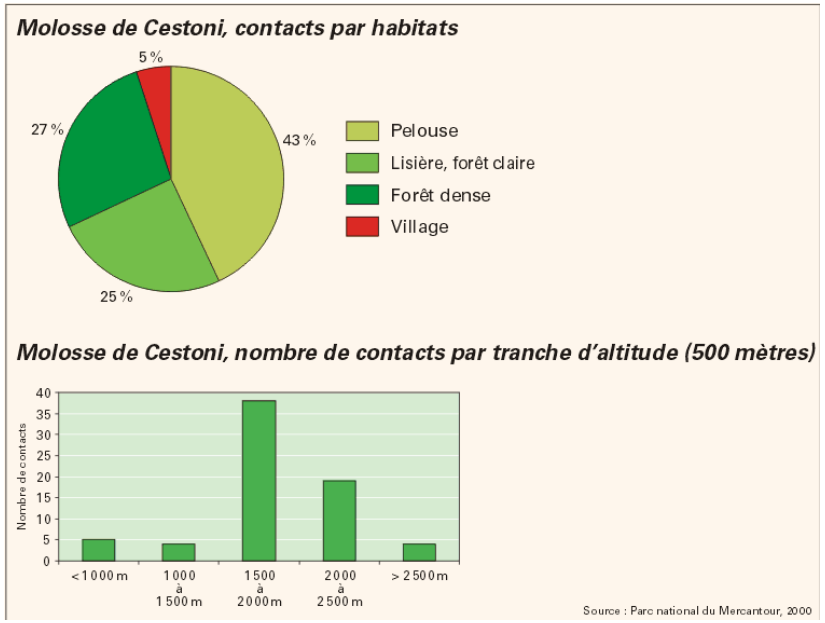

Fonctionnement des populations

Les exigences biologiques et écologiques des espèces discriminantes conduit à identifier :

- Les biotopes remarquables : types d'habitats exploités par les espèces durant une ou plusieurs phases de leur activité
- Des zones tampons : matrices écologiques dans lesquelles s'insèrent les biotopes remarquables.

Espèces	Biotopes remarquables	Zone tampon et corridors	Principales menaces	Conditions de maintien
Milan noir	Boisements riverains du Verdon	Lit majeur du Verdon	Dépérissement des ripisylves Défrichement au profit des zones agricoles	Maintien des grands arbres en ripisylve
Caille des Blés	Prairies de fauches de l'Espiniers et de Chaumie	Structure bocagère et linéaire	Produits phytosanitaires, Chasse	Maintenir les activités agricoles, Conserver les structures bocagères.
Alyte accoucheur	Milieux ouverts à semi ouverts souvent d'origine anthropique (jardins, parcs, cimetières)	Friches, tourbières, prairies humides	Utilisation des produits chimiques dans les jardins, Disparition des gravières, Fragmentation des sites d'accueil (routes, construction)	Éviter la fragmentation des habitats d'accueil Limiter l'utilisation des produits chimiques (type pesticide) dans les jardins
Lézard agile (ou des Souches)	Pelouses sèches et habitats sous influence humaine dans le bassin versant de la Lance		Pesticide Fermeture des milieux / Boisements Intensification de l'agriculture	Maintien des pelouses sèches Éviter la fermeture des milieux
Lagopède alpin	Crête de l'Encombrette Crête de la Dent de Lièvre au Puy du Pas de Roubinous	Lisières des arbres Paysages à végétation clairsemée	Dérangement pendant la période de reproduction Chasse abusive	Éviter la surfréquentation du site et un pastoralisme excessif dans les secteurs de nidification et de reproduction.
Chouette de Tengmalm	Pinèdes et boisements mixtes à dominante de conifères des secteurs de Clignon et de la confluence Lance Verdon	Terrains semi-ouverts (lisières des bois, clairières)	Disparition et modification des habitats (exploitations forestières, reboisements)	Éviter le défrichement des secteurs d'habitat, Éviter la destruction des nids.
Tétras Lyre	Limites supérieures des arbres à l'adret de la Montagne de Noncières, Forêt de Monier et montagne de Mouries, Bois de l'Autapie.	Pelouses subalpines situées dans les mêmes secteurs.	Morcellement et destruction de l'habitat (Déforestation), Chasse abusive Dérangement (l'hiver et période de reproduction)	Éviter le défrichement des secteurs d'habitat Éviter la surfréquentation des secteurs d'habitat Éviter la fermeture des milieux et le surpâturage.
Aigle Royal	Falaises rocheuses (Montagne de Noncières, crête de l'Autapie ...)	Milieux ouverts à semi-ouverts (terrains de chasse) : pelouses et landes subalpines	Chasse, empoisonnement, dérangement des nids	Éviter les dérangements pendant les périodes de reproduction,
Gypaète barbu	Falaises rocheuses (Montagne de Noncières, crête de l'Autapie)	Milieux ouverts de type pelouses ou landes	Menaces directes sur les populations (empoisonnement, dénichage, destruction), Dérangements à proximité des nids durant la période de nidification.	Éviter la surfréquentation à proximité des aires de reproduction, Poursuivre la réintroduction.
Bouquetin des alpes	Grandes parois rocheuses abruptes : - Crêtes surplombant l'Encombrette - Crêtes de la dent de Lièvre au Puy du Pas de Roubinou	Tous types de milieux et les grottes.	Menaces directes sur les populations (chasse, maladie)	Lutter contre le braconnage
Chiroptères	Gîtes référencés Vallée du Verdon	Paysages semi-ouverts Structures linéaires (haies, ripisylves...)	Réfection des bâtiments, déprédation du petit bâti Destruction des haies et simplification des structures bocagères, Remplacement des boisements naturels par des boisements monospécifiques. Usage de pesticides et de produits de traitement des charpentes.	Maintien des gîtes Restauration des continuités ligneuses Maintien de vieux arbres dans les espaces boisés. Maintien de l'obscurité à proximité des gîtes.

II.4.3. Continuités écologiques et Trame Verte et Bleue

Les inventaires de biodiversité faunistique et floristique présentés précédemment (II.3.2.) nous conduisent naturellement à envisager les modalités nécessaires pour assurer, a minima, leur protection. Cette protection passe par la préservation de leurs milieux de développement et des continuités écologiques nécessaires à la provision de leurs besoins.

II.4.3.1. Identification de la trame verte et bleue

Le Grenelle de l'Environnement porte parmi ses mesures phares la réalisation de la Trame Verte et Bleue à l'échelle nationale, déclinée par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE).

La Trame Verte et Bleue (TVB) régionale en Provence Alpes Côte d'Azur est à prendre en considération dans l'élaboration du PLU communal. Le SRCE en décline une identification à l'échelle régionale, qui doit être précisée à l'échelon communal à partir de l'ensemble des connaissances disponibles en matière d'habitats et d'espèces.

L'objectif guidant la réalisation d'une trame verte et bleue est d'enrayer la diminution de la biodiversité au sein des territoires en restaurant les continuités écologiques terrestres et aquatiques.

La TVB est donc un outil de l'aménagement du territoire visant à reconstruire un tissu écologique cohérent à l'échelle nationale, afin de permettre aux différentes espèces animales et végétales de se développer, de circuler, de s'alimenter et de se reproduire.

Elle participe également de la préservation de la diversité des paysages.

II.4.3.2. Démarche retenue

La méthode retenue est une adaptation de la méthode dite des Infrastructures Vertes et Bleues (IVB) développée par la Direction Régionale de l'Environnement de la région Rhône Alpes et la matrice du bureau d'études indépendant ©Econat qui permet de définir le potentiel environnemental du territoire étudié.

L'identification et la connaissance de cette armature permet de définir les zones à enjeux et les perspectives de développement urbain en tenant compte des intérêts liés à la biodiversité et aux espaces naturels.

Cette méthode IVB a été éprouvée lors de la construction des SCOT du Sud Loire et de Caen Métropole. Elle résulte de deux processus d'identification des territoires pouvant porter un enjeu environnemental. Elle s'appui d'une part sur l'identification des milieux de nature «ordinaire», à partir de la base de données Corine Land Cover 2006 et d'autre part sur l'identification des milieux de nature «extraordinaire», à partir des inventaires environnementaux et des zonages de protection réglementaire.

Considérant, d'une part que la TVB ne saurait s'arrêter aux limites administratives et d'autre part que la méthode suivie implique une échelle de validité des résultats supérieure au seul territoire communal, le cadrage cartographique de l'étude englobe tout ou partie des communes limitrophes.

Les espaces de nature «ordinaire»

Les espaces de nature ordinaire sont appréhendés suivant différents continuums :

- Continuum des zones boisées de basse altitude (< 1 400m) (BBA)
- Continuum des zones boisées de moyenne altitude (>1 400m) (BMA)
- Continuum des zones agricoles extensives et de lisières (AEL)
- Continuum des zones termophiles sèches (ZTS)
- Continuum des milieux aquatiques et humides (MAH)

La combinaison des deux premiers permet d'établir le continuum des zones boisées, puis par agrégation des continuum AEL et ZTS de former un continuum terrestre, exprimant la capacité potentielle d'accueil du territoire terrestre du territoire d'étude pour la majorité des espèces faunistiques.

L'approche développée dans cette démarche d'identification des milieux de nature ordinaire repose sur la capacité des milieux à favoriser les déplacements de la faune au sein des différents milieux. Le point de départ de l'analyse cartographique est la base de données Corine Land Cover qui fournit une identification des milieux, à laquelle est associée la matrice élaborée par le bureau d'étude ©ECONAT, qui définit pour chaque milieu et pour chaque continuum des coefficients de résistance aux déplacement de la faune. Cette combinaison permet de faire apparaître pour chacun des continuums des espaces

- Structurants : Réservoirs de population, ils n'offrent aucune résistance aux déplacements.
- Attractifs : Milieux favorables à la présence d'espèce, forte perméabilité.
- Peu fréquentés : Milieux peu favorables à la présence d'espèces, faible perméabilité, milieux anthropisés
- Répulsifs : Milieux non fréquentés par les espèces, obstacle aux déplacements.

La méthode IVB propose de pondérer les différents continuums lors de leur phase d'agrégation, ceci dans l'optique d'ériger une hiérarchie des continuums. Dans le cadre présent, le choix a été de ne pas pondérer les différents continuums pour obtenir un état des lieux «brut» des continuités écologiques du territoire sans qu'il ne soit altéré par des éléments de subjectivité, qui auraient octroyé plus d'importance à tel milieu et donc à telles espèces particulières.

Une fois les diverses opérations nécessaires pour élaborer la cartographie des continuums, ont été ajouté sur la carte les tracés des limites communales et le bâti.

Milieux boisés

Comme expliqué précédemment la réalisation du continuum des zones boisés se réalise en deux temps selon l'altitude. La carte obtenue pour les milieux boisés d'une altitude inférieure à 1 400 m montre naturellement une concentration des milieux structurants et attractifs dans la vallée du Verdon ; offrant — à l'exception des poches comprenant les noyaux d'urbanisation de Beauvezer, Villars-Colmars et Colmars — une continuité le long du Verdon à partir de l'aval d'Allos. Cette continuité formée par la ripisylve du Verdon comporte quelques excroissances correspondant aux affluents principaux du Verdon que sont le ravin de Clignon et le torrent de la Lance sur le territoire communal mais aussi la Chasse à Villars-Colmars, le ravin de St Pierre à Beauvezer et le riou d'Ondres à Thorame-haute.

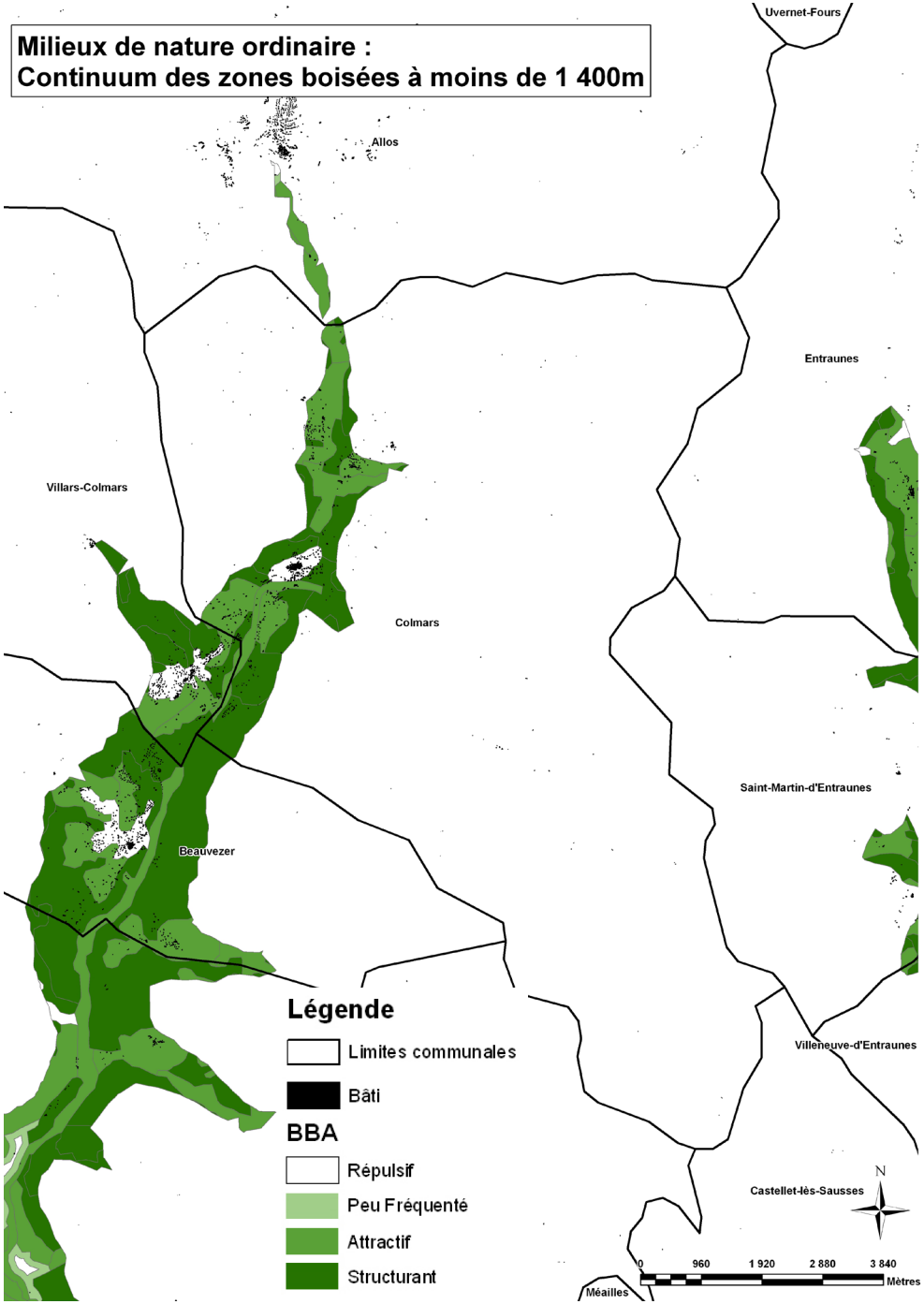
Milieux de nature ordinaire :
Continuum des zones boisées à moins de 1 400m
Uvernet-Fours
Allos
Entraunes
Villars-Colmars
Colmars
Saint-Martin-d'Entraunes
Beauvezer
Villeneuve-d'Entraunes
Castellet-lès-Sausses
Méailles
Légende
Limites communales
Bâti
BBA
Répulsif
Peu Fréquenté
Attractif
Structurant
N
0
960
1 920
2 880
3 840
Mètres

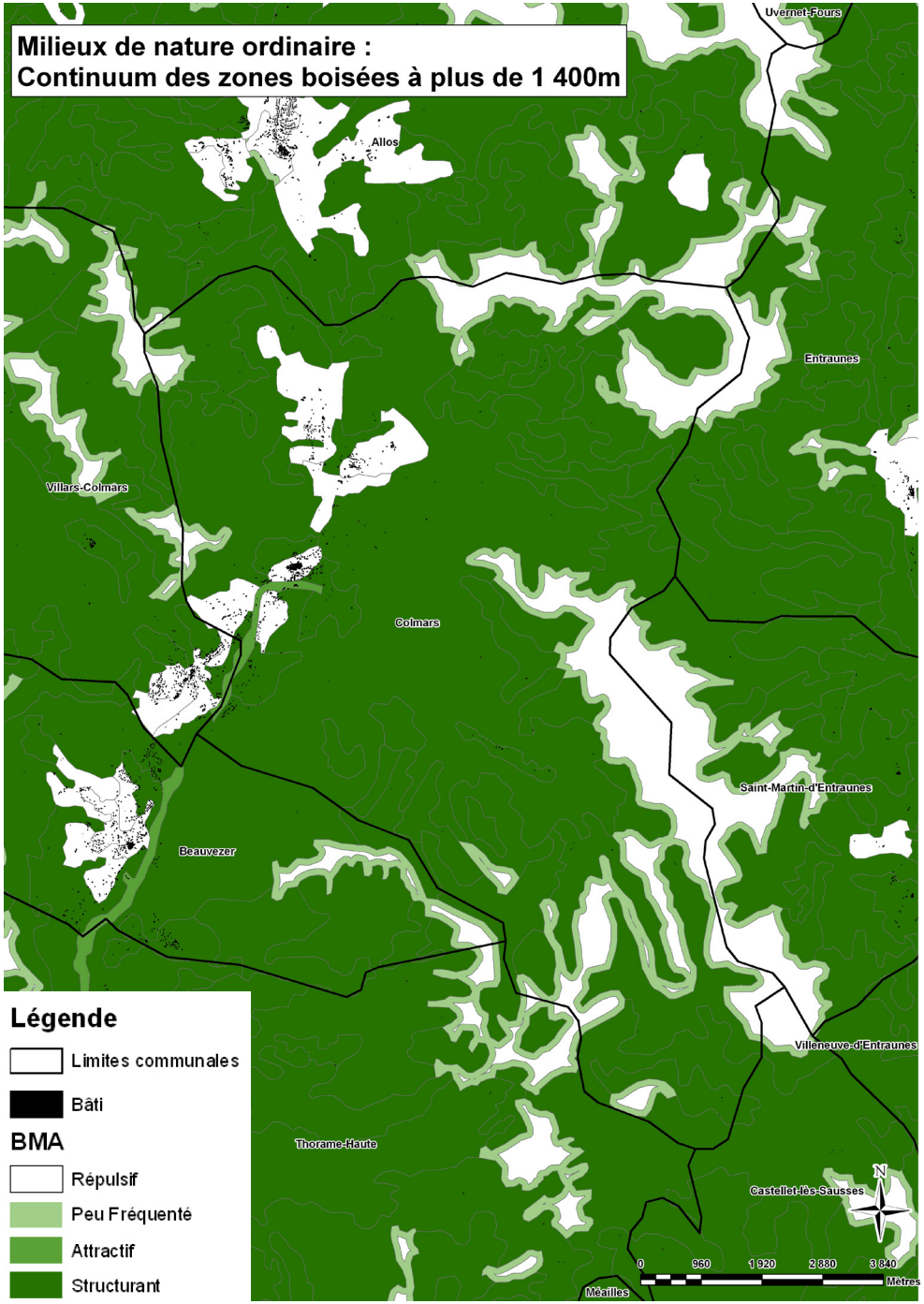
Milieux de nature ordinaire :
Continuum des zones boisées à plus de 1 400m
Uvernet-Fours
Allos
Entraunes
Villars-Colmars
Colmars
Saint-Martin-d'Entraunes
Beauvezer
Villeneuve-d'Entraunes
Thorame-Haute
Castellet-lès-Sausses
Méailles
Légende
Limites communales
Bâti
BMA
Répulsif
Peu Fréquenté
Attractif
Structurant
N
0
960
1 920
2 880
3 840
Mètres

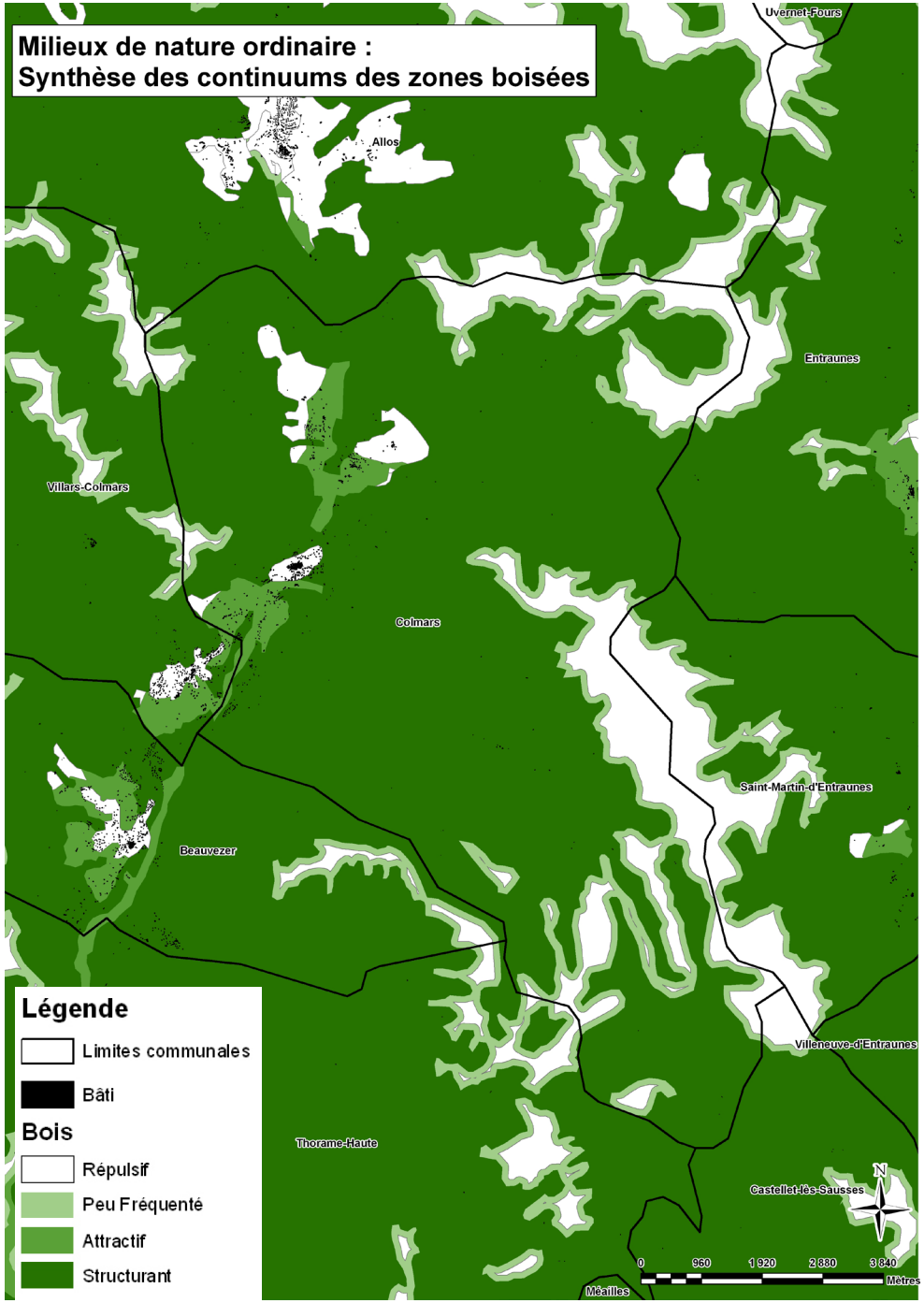

Le continuum des zones boisées d'une altitude supérieure à 1 400 m est lui beaucoup plus développé et recouvre la majeure partie du territoire d'étude. Les zones «blanches» c'est-à-dire les zones correspondant aux milieux répulsifs pour ce continuum correspondent dans la vallée aux noyaux d'urbanisation et à leur périphérie agricole (ou anciennement agricole) et pour le reste du territoire aux roches nues des crêtes sommitales des montagnes environnantes. Ce continuum constitue un réservoir de biodiversité qu'il convient de préserver.

Lorsqu'on superpose ces deux analyses cartographiques on obtient la carte présentée ci-contre où l'on observe que les zones blanches restantes sont concentrées autour des noyaux urbains présents dans la vallée et aux crêtes rocheuses. Le territoire fortement forestier aussi bien de la commune que des territoires limitrophes nous permet d'affirmer que les risques de coupure dans les corridors boisés sont extrêmement ténus. Notons toutefois, bien que ce soit un territoire qui ne sera pas impacté par l'urbanisation de la commune étant donné le relief très marqué et l'éloignement des zones habitées, que dans la pointe sud du territoire communal le découpage des reliefs crée des espaces où la continuité boisée est fragilisée.

Le continuum des zones agricoles extensives et de lisières (AEL)

Le contraste entre le continuum des zones boisées et le continuum des zones agricoles (cf. carte page suivante) extensives et de lisières est frappant. Ce dernier s'étend dans la vallée du Verdon autour des noyaux urbanisés des communes qui la compose.

Sa caractéristique principale est de ne pas former un ensemble d'un seul tenant puisqu'il comporte notamment des ruptures à la frontière entre Beauvezer et Villars-Colmars puis autour du centre fortifié de Colmars et enfin à la frontière entre Colmars et Allos. Ceci s'explique par les logiques d'implantations puisque les terres agricoles se trouvent dans la vallée au plus proche de l'eau et des habitations et d'autre part l'agriculture de montagne étant en fort recul sur le demi-siècle écoulé, d'anciennes terres agricoles situées dans la vallée ont pu être recolonisées par les milieux forestiers, les agriculteurs se concentrant sur les terres les plus accessibles, contribuant à ces effets de coupure. Ces milieux ouverts constituent un réservoir de biodiversité qu'il convient de remettre en état.

Ces milieux n'assurent donc plus une trame continue le long du Verdon mais, leur survivance à proximité des noyaux villageois contribue à dessiner le paysage caractéristique de la vallée (cf. II.1.)

Le continuum des zones thermophiles sèches (ZTS)

La cartographie des zones thermophiles sèches met en évidence leur absence attendue sur la majeure partie de la vallée du Verdon et de ses affluents. Par ailleurs on observe que les milieux structurants de ce continuum recoupent une partie de ceux des zones boisées d'altitude supérieures à 1 400 m.

On observe l'absence de continuité nord-sud ou est-ouest intégrale du fait des ruptures naturelles que représente pour ce continuum les zones humides des cours d'eau (le Verdon traverse le territoire suivant un axe principal Nord/Sud et ces affluents suivent des axes dominants Est/Ouest. À cela s'ajoute les ruptures marquées par les crêtes rocheuses qui parsèment l'ensemble du territoire d'étude.

Notons toutefois l'importante continuité au Sud-Ouest de la commune vers Thorame-haute, Castellet-lès-Sausses et Villeneuve d'Entraunes ; et à l'est de Clignon celle s'étendant vers

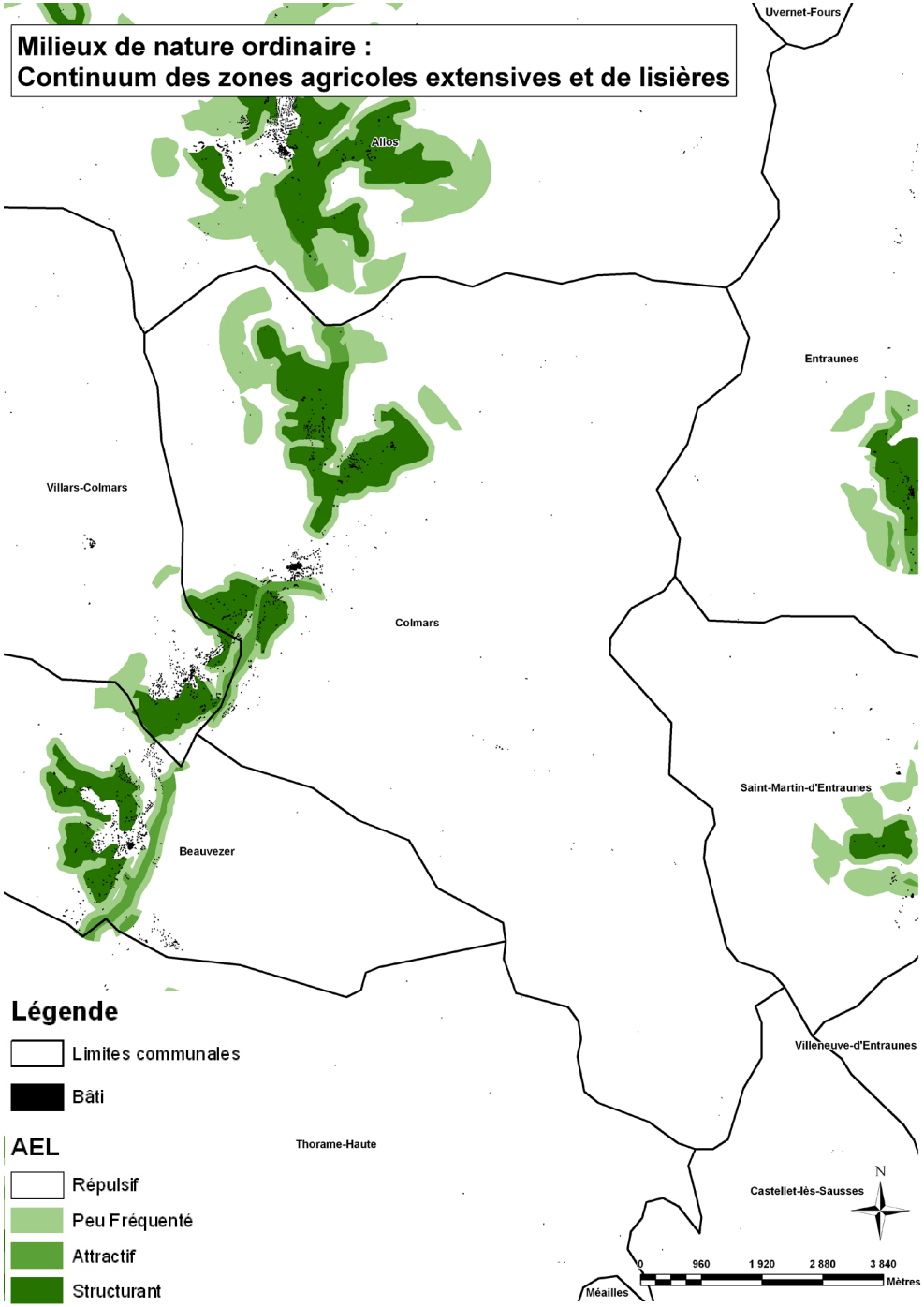
Milieux de nature ordinaire :
Continuum des zones agricoles extensives et de lisières
Uvernet-Fours
Allos
Entraunes
Villars-Colmars
Colmars
Saint-Martin-d'Entraunes
Beauvezer
Villeneuve-d'Entraunes
Thorame-Haute
Castellet-lès-Sausses
Méailles
Légende
Limites communales
Bâti
AEL
Répulsif
Peu Fréquenté
Attractif
Structurant
N
0
960
1 920
2 880
3 840
Mètres

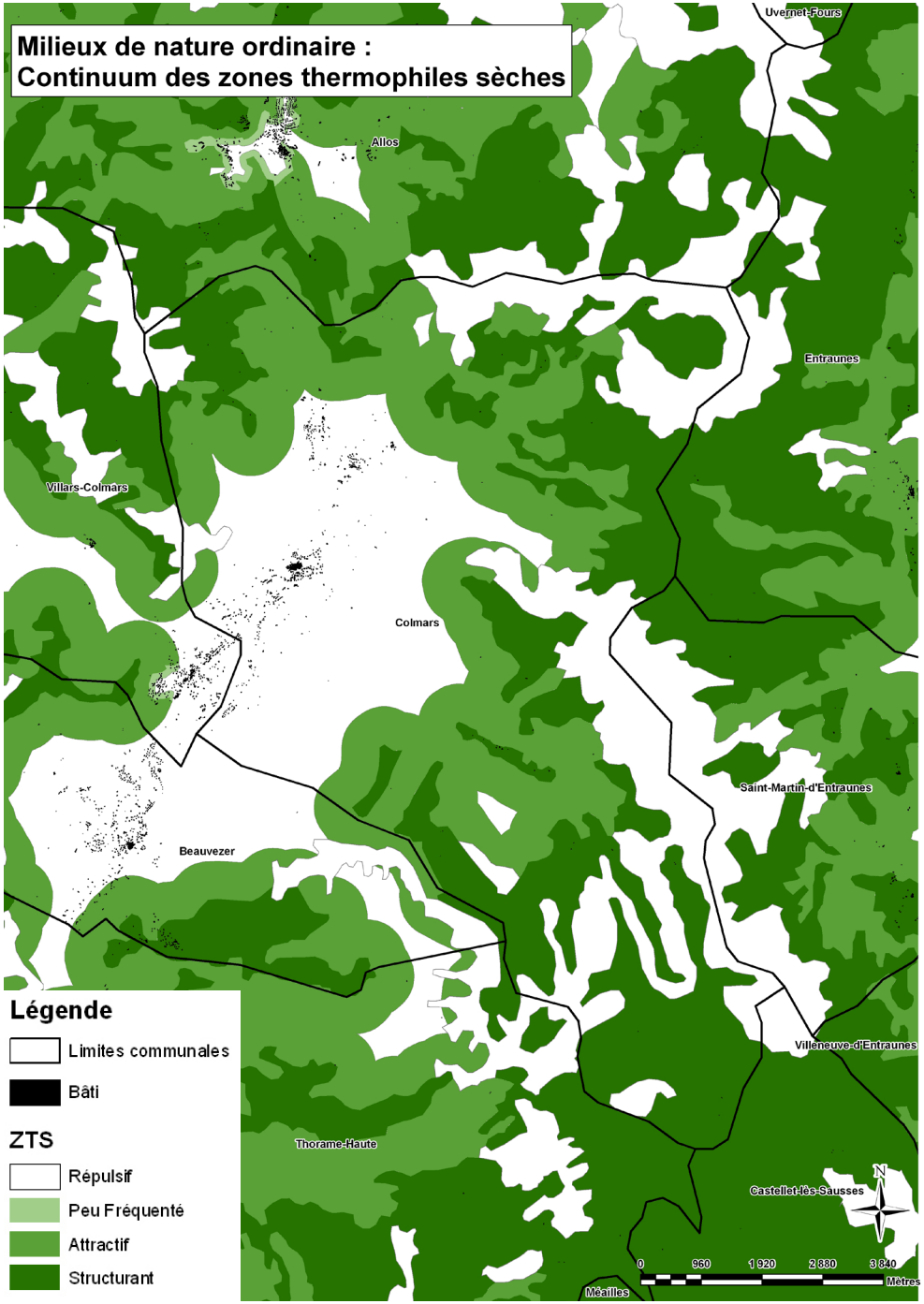
Milieux de nature ordinaire :
Continuum des zones thermophiles sèches
Uvernet-Fours
Allos
Entraunes
Villars-Colmars
Colmars
Saint-Martin-d'Entraunes
Beauvezer
Villeneuve-d'Entraunes
Thorame-Haute
Castellet-lès-Sausses
Méailles
Légende
Limites communales
Bâti
ZTS
Répulsif
Peu Fréquenté
Attractif
Structurant
N
0
960
1 920
2 880
3 840
Mètres

Allos via Entraunes et vers Saint Martin d'Entraunes.

Ces territoires difficile d'accès et éloignés des lieux de vie ne peuvent être susceptibles de subir une urbanisation mais il conviendra de s'assurer de ne pas permettre une fermeture totale des milieux.

Synthèse des continuums terrestres

La superposition de l'ensemble de ces cartes nous permet de découvrir les continuums terrestres dans leur ensemble. Le poids très fort des milieux boisés est immédiatement perceptible dans la couverture obtenue. Il s'agit d'un réservoir de biodiversité préservé.

Il convient donc d'observer plus attentivement les espaces comportant au moins deux milieux structurants. Ces espaces qui apparaissent sur la carte ci-contre dans la teinte verte la plus foncée dessinent un arc le long de la vallée du Verdon, un autre à la courbure plus prononcée autour du point de jonction des limites communales de Colmars, d'Entraunes et d'Allos et une entité importante dans la pointe sud de la commune de Colmars.

Ces trois éléments portent donc les meilleures potentialités pour l'établissement de corridors écologiques efficaces.

Les zones blanches restent elles, comme depuis le début de l'analyse concentrée sur les noyaux urbains et les crêtes rocheuses :

- les crêtes rocheuses constituées de roches nues sont des espaces de continuité écologique formant un réservoir de biodiversité
- seuls les espaces urbains et les voies de communications représentent des obstacles (milieu répulsif) aux continuités écologiques existantes sur le territoire communal.

Milieux Aquatiques et Humides (MAH)

Le continuum des zones aquatiques et humides (cf. carte page suivante) s'organise évidemment autour des nombreux cours d'eau qui jalonnent le territoire et sa colonne vertébrale est constituée par le Verdon, notamment dans la partie située en aval du centre bourg de Colmars.

Sur le territoire communal on peut également noter le ravin de Clignon et le torrent La Lance. Le Verdon constituant toutefois le seul véritable axe traversant, rendant possible la diffusion des espèces aux communes limitrophes.

Notons également, bien que situé en dehors du territoire communal l'importance du Lac d'Allos, qui abrite une importante population de truites et d'ombles chevaliers et dont les eaux sont évacuées par un passage souterrain naturel (ce qui explique l'absence de connexions sur la carte) vers le Chadoulin qui se jette lui même dans le Verdon.

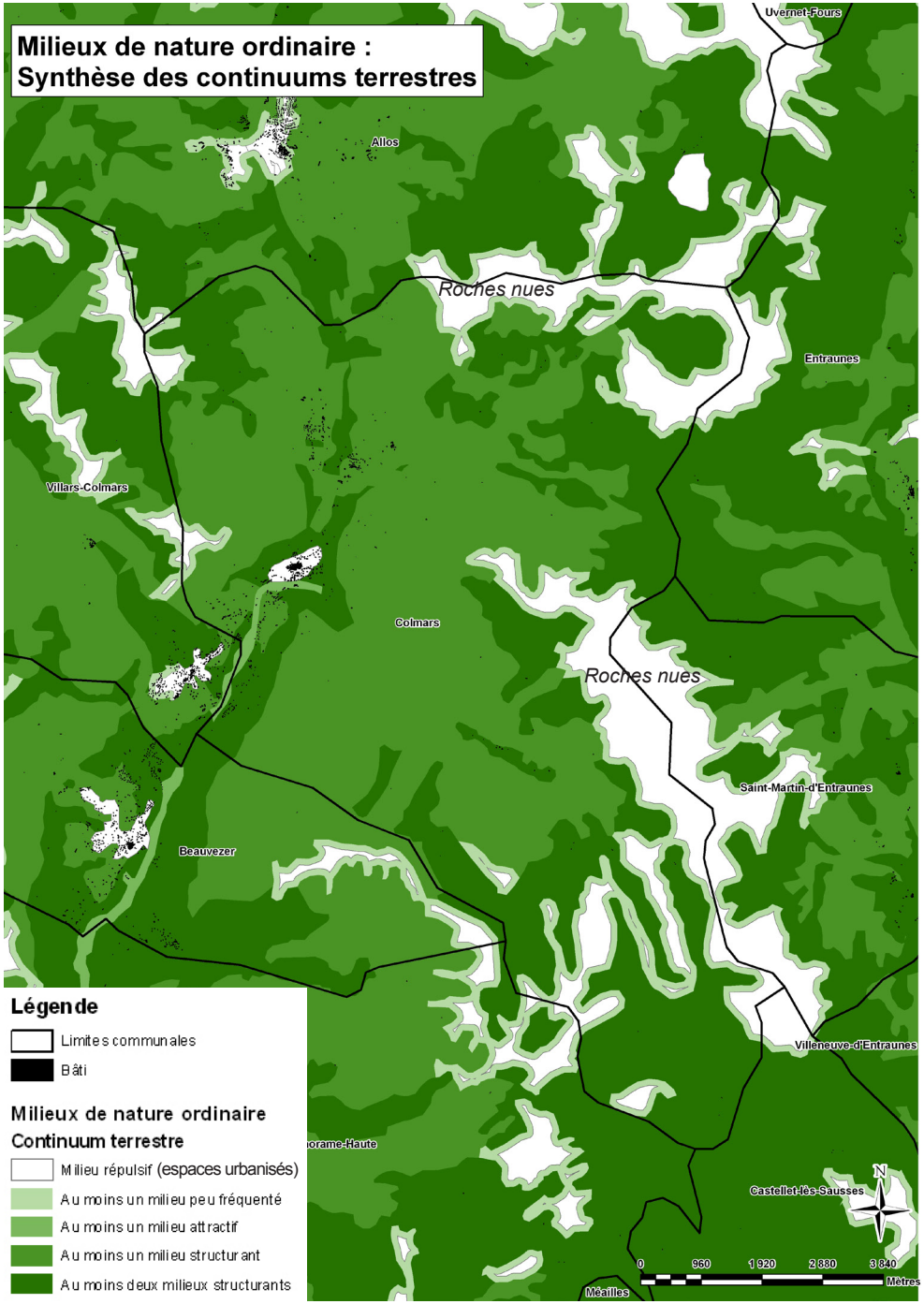

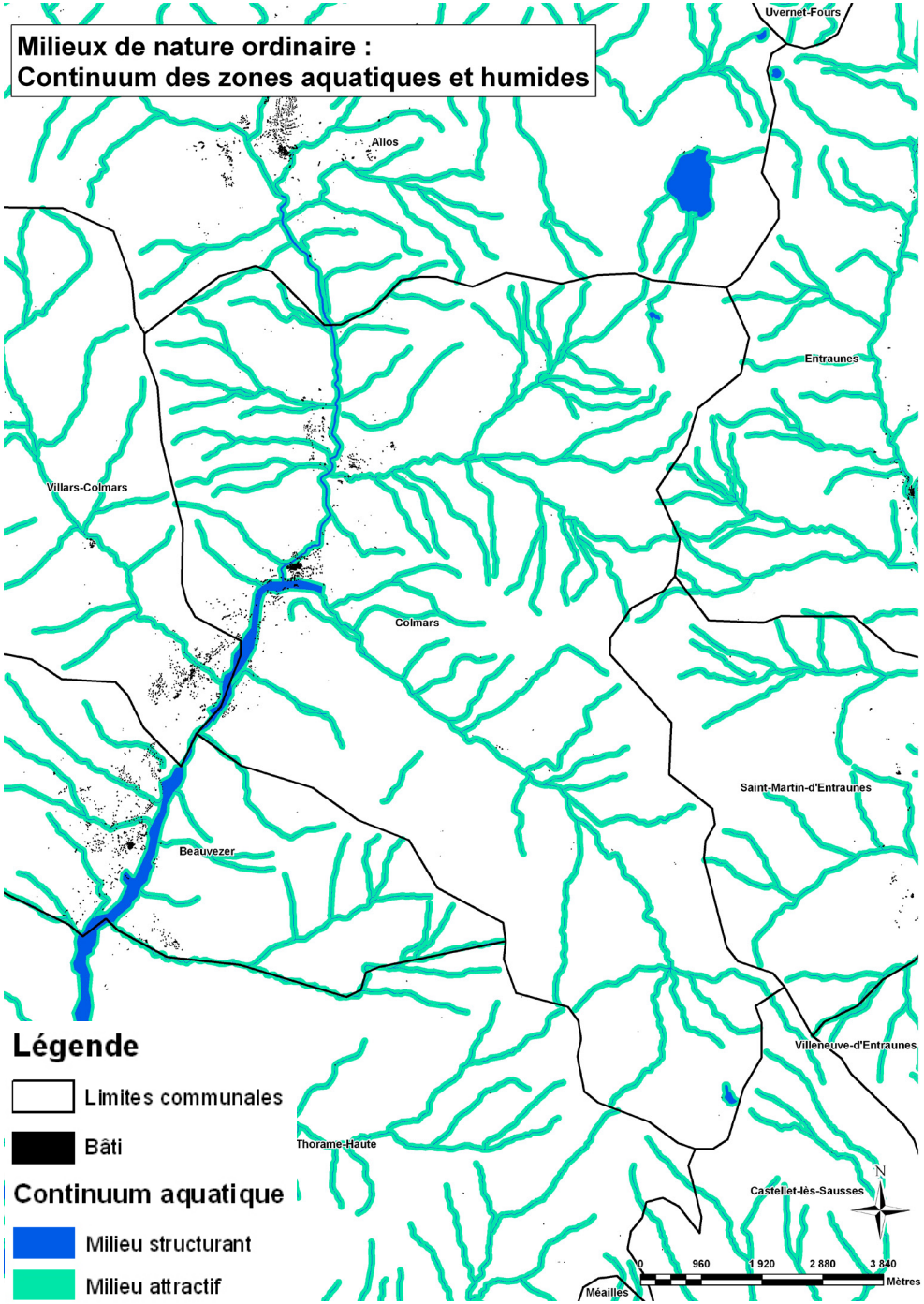

Les espaces de nature «extraordinaire»

L'identification de ces espaces permet de spatialiser la majorité des coeurs de nature qui correspondent aux espaces naturels remarquables connus ou reconnus suite à des inventaires environnementaux ou des classements réglementaires.

Les milieux ainsi pris en compte sont répartis comme indiqué dans le tableau suivant :

Participation significative	Participation forte	Participation majeure
ZNIEFF II	ZNIEFF I	Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
ZICO	Site Inscrits	Zone de Protection Spéciale (ZPS)
Aire d'Adhésion du Parc National du Mercantour	Coeur du Parc National du Mercantour	Sites Classés
		Arrêté de Protection de Biotope

De cette analyse cartographique, il ressort que la commune de Colmars est en bonne partie couverte par les classements et inventaires les plus sensibles dans le coin nord-est et dans la pointe sud (Cf carte suivante).

L'ensemble de la commune est couverte puisqu'elle fait partie de l'aire d'adhésion au Parc National du Mercantour. De plus le centre bourg est couvert par un site classé, les autres zones urbanisées ne sont impactées qu'en très faible mesure par ces inventaires et protections.

L'agrégation des milieux de nature «ordinaire» et «extraordinaire»

L'étape suivante consiste en la superposition des deux temps de l'analyse jusqu'ici développés.

L'ensemble des espaces communaux étant marqués par les espaces de nature extraordinaire, il n'y a pas de zones blanches. Cependant, en ne considérant au sein des milieux de nature extraordinaire que les espaces à participation forte ou majeure on peut pointer les zones blanches liées à l'urbanisation de la commune et le rôle important qu'auront les cours d'eau pour connecter les zones les plus sensibles entre elles.

Les obstacles

Sur la carte Milieux de nature ordinaire et extraordinaires et obstacles sont ensuite intégrés les différents obstacles de la faune induits par la présence de l'Homme et de son aménagement sur le territoire.

Ces obstacles sont classés comme suit :

Obstacles pouvant présenter une gêne importante	Obstacles pouvant présenter une gêne moindre
Routes de desserte régionale	Autres routes
Zone bâtie diffuse	Zones d'activité
	Lignes à haute tension

L'ajout de ces obstacles permet de mettre en évidence les ruptures potentielles de continuité liées à l'anthropisation directe d'un territoire. Dans le cas de Colmars on observe une

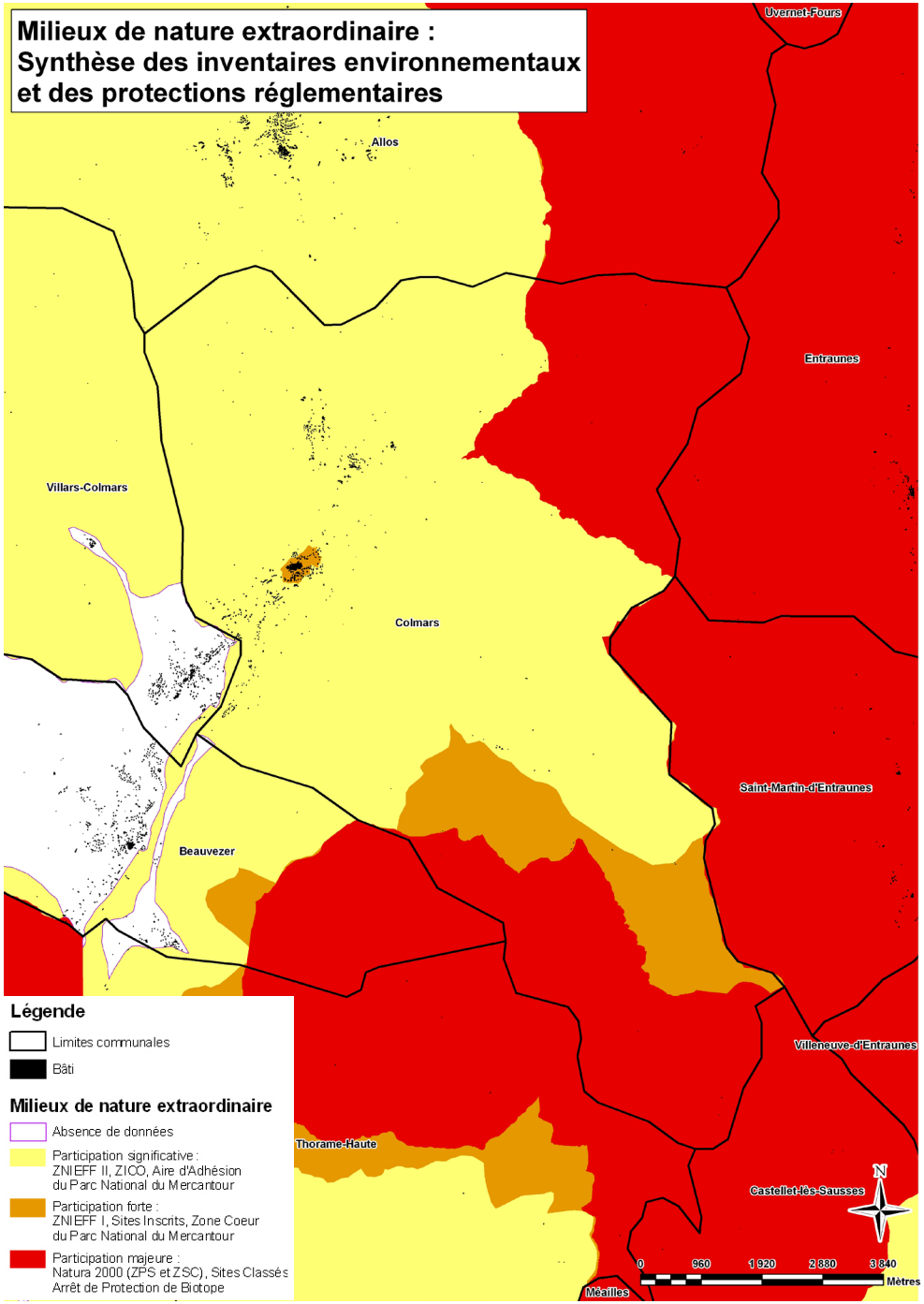
Milieux de nature extraordinaire :
Synthèse des inventaires environnementaux
et des protections réglementaires
Uvernet-Fours
Allos
Entraunes
Villars-Colmars
Colmars
Saint-Martin-d'Entraunes
Beauvezer
Villeneuve-d'Entraunes
Thorame-Haute
Castellet-lès-Sausses
Méailles
Légende
Limites communales
Bâti
Milieux de nature extraordinaire
Absence de données
Participation significative :
ZNIEFF II, ZICO, Aire d'Adhésion
du Parc National du Mercantour
Participation forte :
ZNIEFF I, Sites Inscrits, Zone Coeur
du Parc National du Mercantour
Participation majeure :
Natura 2000 (ZPS et ZSC), Sites Classés
Arrêt de Protection de Biotope
N
0
960
1 920
2 880
3 840
Mètres

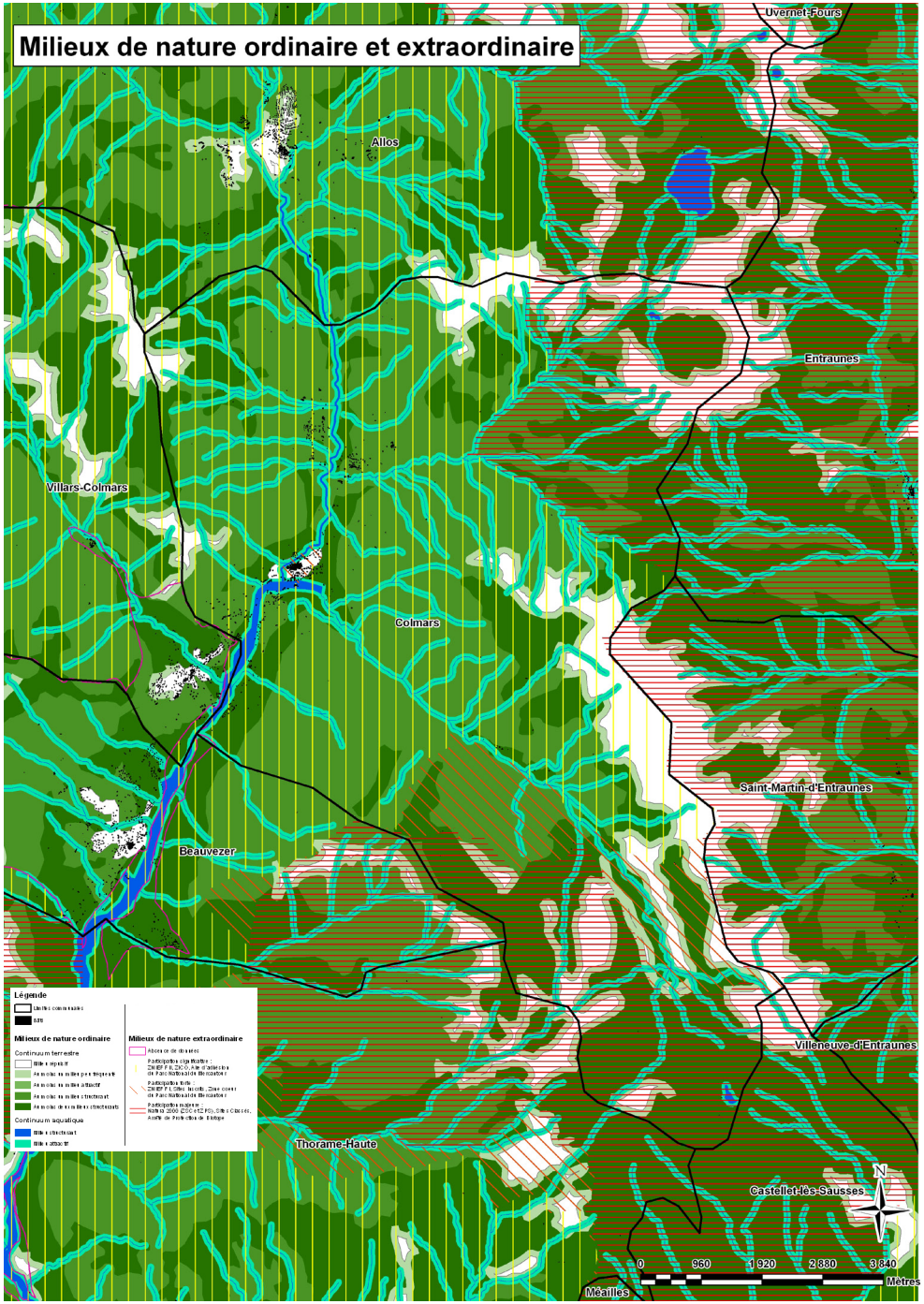
Milieux de nature ordinaire et extraordinaire
Uvernet-Fours
Allos
Entraunes
Villars-Colmars
Colmars
Saint-Martin-d'Entraunes
Beauvezer
Villeneuve-d'Entraunes
Thorame-Haute
Castellet-lès-Sausses
Méailles
Légende
Limites communales
Bâti
Milieux de nature ordinaire
Continuum terrestre
Milieu agricole
Milieu naturel peu fragmenté
Milieu naturel attractif
Milieu naturel structurant
Milieu naturel structurant
Continuum aquatique
Milieu structurant
Milieu attractif
Milieux de nature extraordinaire
Absence de données
Participation significative :
ZNIEFF II, ZICO, Aire d'adhésion
du Parc National du Mercantour
Participation forte :
ZNIEFF I, Sites Inscrits, Zone coeur
du Parc National du Mercantour
Participation majeure :
Natura 2000 (ZSC et ZPS), Sites Classés,
Arrêté de Protection de Biotope
N
0
960
1 920
2 880
3 840
Mètres

fragmentation du territoire suivant deux axes routiers principaux la RD908 qui longe le Verdon suivant un axe nord-sud et la RD2 qui escalade le col des champs vers Saint Martin d'Entraunes suivant une direction générale est-ouest.

Les routes de desserte de Clignon et de Chaumie représentent aussi des ruptures, de moindre importance, suivant un axe est-ouest. L'enveloppe constituée par le tissu urbain discontinu se superpose presque idéalement au blanc laissé dans l'étude des milieux de nature ordinaire.

L'ensemble présente une assez bonne perméabilité à même de ne pas troubler outre mesure le fonctionnement des corridors écologiques.

Nota :

L'une des limites majeures de cette méthode repose sur l'utilisation des données Corine Land Cover 2006 dont la date de réalisation et l'échelle de validité (1/100 000°) ne permettent pas d'aboutir à une exactitude et une concordance absolue avec la réalité actuelle du territoire.

Il convient également de souligner que le traitement cartographique de la construction de ces continuités écologiques ne permet d'exprimer que des potentiels d'accueil mais n'ont pas valeur d'absolue certitude scientifique. Seules des études scientifiques de terrain pourraient déterminer finement le fonctionnement écologique du territoire.

Ce travail aboutit à une définition structurelle et non pas fonctionnelle de la Trame Verte et Bleue du territoire étudié.

Ce qu'il faut retenir :

- ***L'abondance d'inventaires environnementaux et de protections réglementaires témoigne de la qualité naturelle de la commune.***
- ***Le cours du Verdon représente un axe primordial pour le maintien de la biodiversité aussi bien à l'échelle de la commune que de la vallée.***
- ***Les forêts de conifères constituent un réservoir de biodiversité à préserver.***
- ***Les milieux ouverts (végétation clairsemée, pelouses et pâturages) sont des réservoirs de biodiversité à remettre en état.***
- ***Les milieux ouverts constitués de roches nues, de végétation clairsemée, de pelouses et pâturages sont des corridors écologiques à préserver.***
- ***Le ravin de Clignon offre une possible connexion entre la vallée du Verdon et les territoires limitrophes de l'Est.***
- ***La crête s'étendant de la montagne de Noncière jusqu'au Puy du Pas Roubinous représente une rupture naturelle pour les continuités écologiques entre Colmars et Saint Martin d'Entraunes. De même, la crête s'étendant de Roche Cline à la Tête d'Encombrette marque une rupture naturelle avec Allos et Entraunes. Ces milieux constitués de roches nues représentent un réservoir de biodiversité à préserver.***

Une fois l'ensemble de ces étapes cartographiques réalisées et analysées on peut développer un schéma de Trame Verte et Bleue (ci-contre) qui reprendrait les principaux corridors écologiques terrestres et aquatiques à maintenir et à développer.

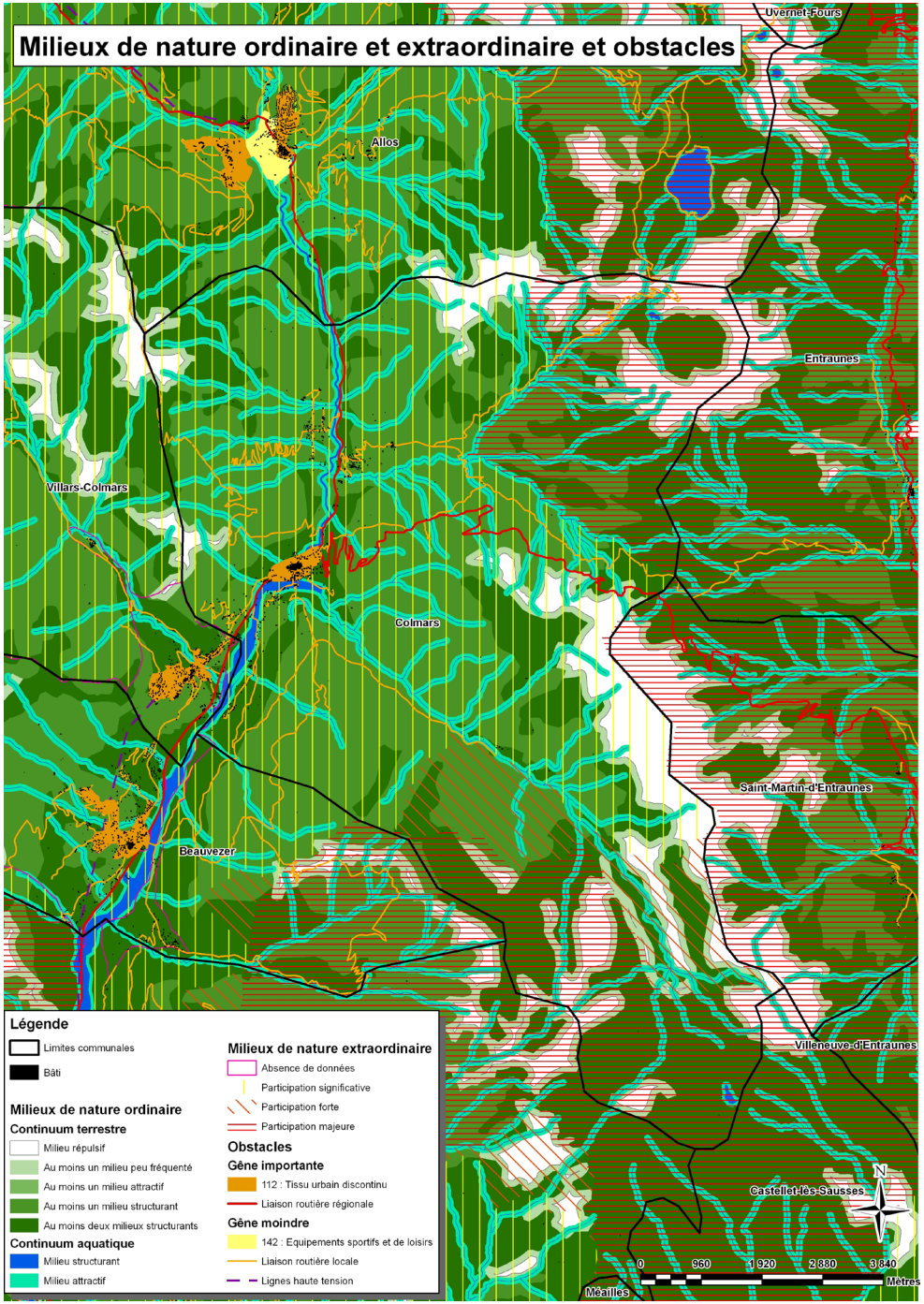

Ce schéma permet de synthétiser les informations principales et d'augmenter la lisibilité du document en diminuant la masse d'informations présentées. N'y figurent plus que les milieux de nature extraordinaire d'intérêt fort et majeur qui sont reliés entre eux par des corridors écologiques terrestres et/ou aquatiques à préserver ou développer et les espaces de roches nues qui apparaissaient jusqu'alors sous forme de «blanc» et sont désormais matérialisés. Ces espaces de roches nues correspondent surtout aux crêtes sommitales des montagnes du territoire et aux falaises.

Il est important de noter que si ces espaces de roches nues constituent des barrières à la Trame Verte et Bleue, ce sont tout de même des milieux intéressant en terme de biodiversité car ils peuvent, notamment pour les falaises, représenter des milieux mobilisables pour l'habitat des espèces rupicoles, en particulier pour les ongulés de montagnes - chamois, bouquetins - et pour les rapaces.

Conformément aux conclusions de l'analyse des milieux de nature ordinaire et des milieux extraordinaires, les corridors écologiques pouvant être identifiés sur le territoire de Colmars s'alignent sur les 3 cours d'eau principaux qui l'irriguent. Il conviendra de porter une attention toute particulière à la préservation / restauration des continuités écologiques formées par le Bois des Espiniers à l'ouest.

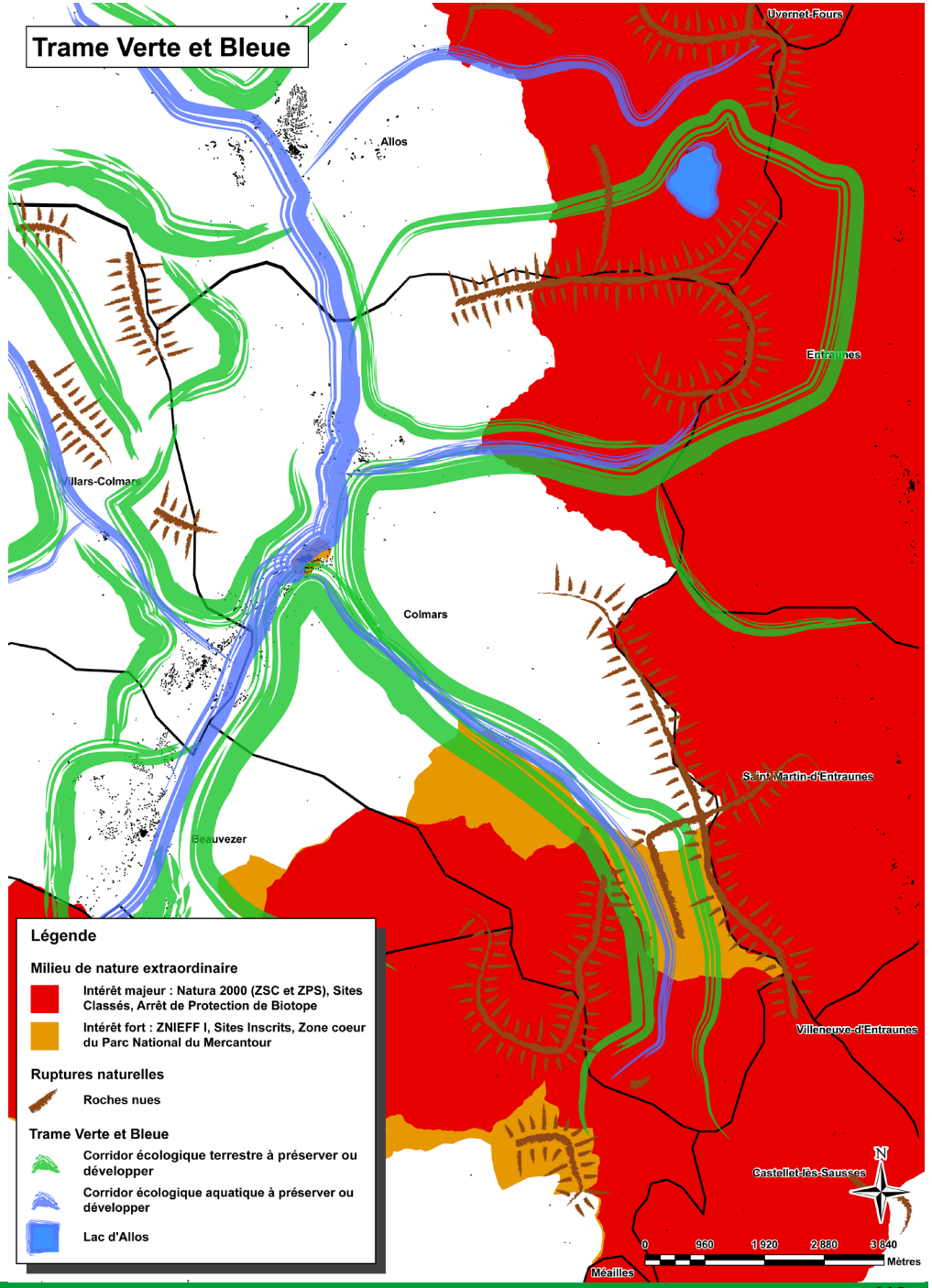

II.4.3.3. Les Autres fonctions de la Trame Verte et Bleue

Les fonctions de la Trame Verte et Bleue ne se résument pas au seul enjeu de la biodiversité et des continuités écologiques. Elle porte en elle d'autres fonctions utiles au développement et à l'attractivité du territoire.

Paysage

La mise en place ou la restauration de continuités écologiques permet de pérenniser la qualité du cadre de vie. La préservation ou l'établissement de nouveaux corridors écologiques ne signifient pas l'abandon des espaces non construits à leur évolution «naturelle». Au contraire, puisque sous nos latitudes et sous notre climat : «tout milieu non perturbé évolue inexorablement vers des stades forestiers»(1) synonymes de fermetures des milieux et de diminution de la biodiversité, il convient de maintenir autant que possible une alternance entre milieux ouverts et milieux fermés. Cette recherche d'équilibre passe par la poursuite voire l'amplification des activités agricoles et spécifiquement la pérennisation des prairies de fauche, car le pastoralisme ovin et bovin en mode extensif ne permet pas de limiter la croissance forestière. Ainsi, l'action menée sur la continuité écologique permet d'assurer la préservation des paysages constitués par la culture des sols. Le patrimoine paysager relève d'une harmonie entre nature et culture.

Développement économique

On vient de mentionner, dans le volet paysager des fonctions de la TVB, qu'elle impliquait un soutien aux activités agricoles qui participent donc au système économique local. Ce maintien, voire re-développement des activités agricoles peut de plus intégrer une dynamique touristique par le développement de filières de produits locaux en circuit court (production laitière, fromages, viandes locales) et de structures du type «gîtes à la ferme». La préservation

1 - Page 55 de la Stratégie Régionale pour la biodiversité de la région Languedoc-Roussillon, Biotope et Région Languedoc-Roussillon, Mai 2008, 154p

des paysages fournit surtout la meilleure image quant à l'attractivité du territoire en fournissant un cadre de vie agréable et esthétique. L'agriculture et le tourisme, loin de former des entités concurrentes peuvent donc s'inscrire dans une forme de symbiose, ou chacun bénéficie de son association à l'autre.

Enfin le rétablissement des continuités aquatiques permet d'envisager de développer une filière halieutique de loisirs, en permettant à la ressource piscicole de remonter les cours d'eau plus en amont. Ce qui pourrait venir élargir encore l'offre touristique.

Risques naturels

Les apports en terme de gestion et de prévention des risques naturels sont observables pour divers types de risques :

Risque incendie de forêt : L'établissement de coupures vertes, la préservation des alternances entre milieux ouverts et fermés, la préservation des milieux aquatiques et humides permettent de créer ou de préserver des coupures de combustibles susceptibles de limiter la vitesse de propagation et l'intensité des incendies de forêt.

Risque inondation : L'élargissement des corridors naturels autour des cours d'eau permet la réappropriation des ripisylves qui fournissent des milieux naturels en bon état de conservation et plus large permettant de réduire fortement les risques en offrant un déversoir naturel plus important, en ralentissant les écoulements, en assurant un meilleur ressuyage des terres et une meilleure absorption des quantités d'eau à évacuer. En régulant les crues de la sorte, les quantités d'eau arrivant finalement dans les zones anthropisées sont moindres ce qui implique logiquement des dégâts sur les biens et les personnes atténués.

Risque glissement de terrain : Une végétation plus fournie permet, grâce aux réseaux racinaires des arbres et plantes, de diminuer le phénomène d'érosion liée aux écoulements d'eaux de pluie et au vent et ainsi de mieux fixer les couches superficielles du sol.

Santé humaine et régulation de l'environnement

On vient de le voir, la TVB permet d'assurer une régulation du cycle de l'eau. Mais il faut également ajouter que les prairies humides et les marais permettent d'en assurer une meilleure qualité puisque ces milieux possèdent un pouvoir d'épuration des eaux qui en font de petites stations d'épuration naturelles, à un coût économique bien moindre et un gain en terme de santé humaine plus important du fait de la plus forte diffusion des polluants dans le circuit d'eau.

Dans une vision de plus long terme et de plus grande échelle, il convient de noter deux éléments :

- d'une part la biodiversité est le principal réservoir de molécules médicinales du monde, la destruction d'espèces aujourd'hui inutilisées pourrait empêcher des découvertes primordiales dans l'avenir.

- d'autre part face au réchauffement climatique, la préservation d'une nature végétale et animale sauvage et diverse permet une évolution plus rapide que pour les espèces domestiquées, souvent trop spécialisées pour résister aux modifications rapides de leur environnement.

SYNTHÈSE - LES MILIEUX NATURELS

Grille Atouts-Faiblesses / Opportunités-Menaces

Atouts	Faiblesses
Secteur aux influences climatiques alpines témoignant d'une biodiversité remarquable Milieux aquatiques et humides d'importance: le Verdon, le ravin de Clignon et la Lance, l'Encombrette Des zones à enjeux couvertes par des protections réglementaires	Forte dépendance aux milieux boisés.
Opportunités	**Menaces**
Se ré-approprier et éventuellement restructurer l'identité paysagère et environnementale du territoire	Une gestion passive (laisser-faire) des espaces naturels pourraient entraîner une fermeture des milieux et une perte de biodiversité. (= appauvrissement des continuums AEL et ZTS)
Externalités positives d'une Trame Verte et Bleue (cf. II.3.3.3.)	
Enjeux	
• Préserver et développer les ripisylves • Préserver et pérenniser la biodiversité et les espaces naturels • Prendre en compte tous les usages du territoire (tourisme hivernal et estival, urbanisme et activité pastorale) dans la préservation de la biodiversité • Intégrer les continuités écologiques du territoire dans le cadre des politiques et projet d'urbanisation et d'aménagement • Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire (lutte contre la fragmentation du territoire, reconstitution de continuités écologiques dégradées, ...). • Gérer l'aménagement du territoire en adéquation avec l'espace rivière pour assurer le bon fonctionnement du Verdon • Permettre la divagation latérale du Verdon	

II.5. RESSOURCES NATURELLES

II.5.1. La ressource minérale

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC)

Le SDC a été conçu pour assurer une gestion harmonieuse des ressources naturelles et permettre de définir les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte la couverture des besoins en matériaux, la protection des paysages et des milieux naturels sensibles, la gestion équilibrée de l'espace.

Les secteurs Nord et Est du département ont un caractère alpin et sont marqués par de puissantes masses rocheuses. Les secteurs Sud et Ouest du département sont nettement provençaux (alluvions de la Durance et matériaux issus de la sédimentation calcaire).

En terme d'exploitabilité, le département des Alpes de Haute-Provence se caractérise par de nombreuses sources d'approvisionnement potentielles. Il est toutefois à noter que dans le département, les sites potentiels de production de matériaux de substitution aux alluvionnaires silico-calcaire de lit mineur sont quasi-inexistantes. Ils sont représentés par les gisements alluvionnaires terrestres d'importance limitée, principalement dans les terrasses de la Durance, du Buech et de l'Asse.

Le département se caractérise également par la faible importance de matériaux provenant de réfection de routes ou de la démolition de bâtiments du fait de l'absence de grandes villes et de la dispersion des zones d'habitats.

Ressources en matériaux disponibles

Aucune carrière n'est actuellement autorisée sur le territoire communal et il n'existe pas d'ancien site.

Cependant, le SDC des Alpes de Haute-Provence fait état de la présence sur la commune de Colmars de matériaux exploitables pour la production de granulats, à savoir, les matériaux alluvionnaires de type gréso-calcaire dû à l'alluvionnement encore actif au point de rencontre des cônes de déjection.

Ces gisements ne pourraient toutefois, compte tenu de leur faible abondance, faire l'objet d'une exploitation durable, mais seulement ponctuelle (curage) suite à des épisodes de crues.

Le SDC ne fait état d'aucune autre ressource disponible sur le territoire communal.

Les cavités souterraines (mines et carrières)

Une étude a été conduite en Novembre 2000 par le BRGM dans le but d'inventorier et de cartographier les cavités souterraines résultant de mines et carrières.

Sur le territoire communal, aucune carrière ou mine n'a été recensé.

Ainsi, la commune de Colmars est entièrement dépendante en matériaux pour son développement urbain car le réemploi de matériaux est peu développé dans la région qui accuse de nombreux retards tant dans le nombre nécessaire d'installations de stockage (ISDI) que d'unités de valorisation.

II.5.2. La ressource espace

Etat des lieux 2014

Source: Données OCSOL, RPG.

La superficie de la commune de Colmars-les-Alpes est de 8177 ha. La majeure partie du territoire communal est occupée par des espaces forestiers ou semi-naturels (95,3% de la superficie de la commune). Parmi ces espèces, les forêts de conifères sont les plus représentés, puis les pelouses et pâturages naturels.

Le reste du territoire est occupé par les espaces agricoles (4,4%) et les espaces artificialisés (0,3%).

L'agriculture est faiblement développée et principalement orientée vers les pratiques et activités pastorales. Elle a subi ces dernières années une forte décroissance. En effet le recensement agricole en 2000 comptait 5 exploitations avec une surface agricole utile (SAU) de 491,7 ha, et en 2010, comptait 6 exploitations avec une SAU réduite à 206,3 ha, se traduisant par une perte des superficies en fermage.

Dans la vallée, les terrains agricoles sont principalement utilisées pour la production de fourrage pour les bêtes. Sur les hauteurs, les pelouses subalpines accueillent durant l'été des troupeaux en pâturage.

La déprise agricole observée sur le territoire ces dernières années, entraîne une fermeture des milieux et un accroissement des surfaces boisées. Les espaces forestiers ont augmenté de 226 ha entre 2006 et 2018 sur la commune de Colmars. Les conséquences de cette déprise agricole sont multiples avec à terme une uniformisation des paysages et une possible atteinte à la biodiversité.

Le fichier du registre parcellaire graphique (RPG) mentionne 4353,3 hectares déclarés en 2010 par les agriculteurs et 4326,6 ha déclarés en 2018. Environ 94% de ces surfaces déclarées se situent en zones naturelles et correspondent aux estives. Plus de 5% (245,81 ha) sont des espaces cultivés et une douzaine d'hectares (moins de 0,3%) sont enserrées dans des zones artificialisées. On note une perte de 26,7 ha de surfaces agricoles déclarées en 8 ans, soit 3,34 ha par an.

La commune présente un tissu urbain continu et discontinu de 20,1 ha organisé en centre bourg et hameaux, et 47,1 ha en tissu diffus consommateur d'espace et plus difficile à gérer pour une collectivité (distance des réseaux d'eau, d'assainissement, gestion des risques pour les propriétés isolées, ...).

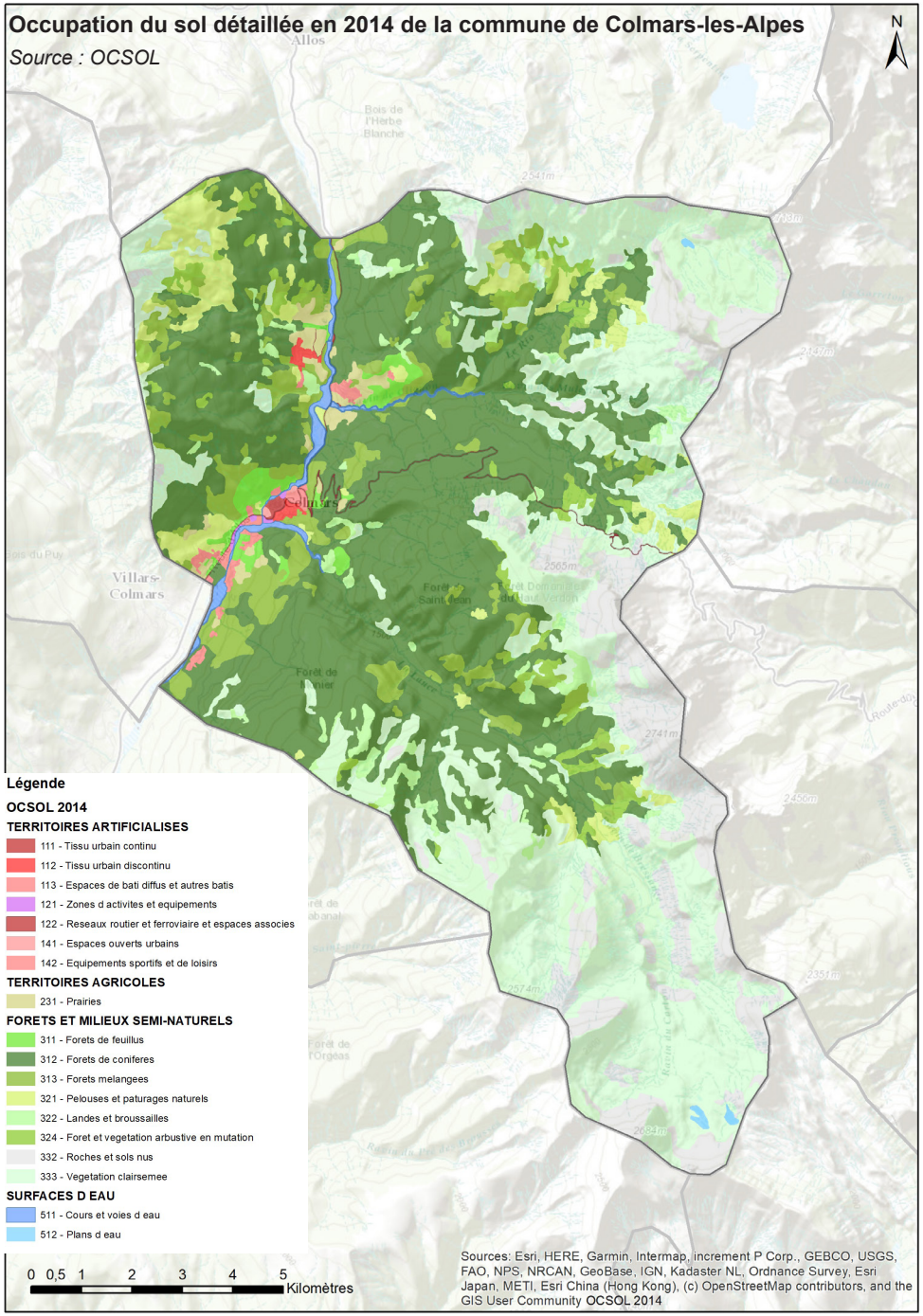

Tableau de l'occupation du sol détaillée (source Ocsol)

Occupation des sols 2014 Niveau de détail 3	Surface en ha	Part de la commune	Surface et part par catégorie	Catégorie
Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation	**3 500,7**	**42,81%**	7 931,1 ha 97,0 %	Forêts et milieux semi-naturels
Roches et sols nus	906,5	11,09%		
Végétation clairsemée	2 594,2	31,73%		
Forêts	**3 709,4**	**45,36%**		
Forêts de feuillus	91,4	1,12%		
Forêts de conifères	3 072,0	37,57%		
Forêts mélangées	546,0	6,68%		
Milieux à végétation arbustive et ou herbacée	**721,0**	**8,82%**		
Pelouses et pâturages naturels	345,3	4,22%		
Landes et broussailles	196,0	2,40%		
Foret et végétation arbustive en mutation	179,7	2,20%		
Cours et voies d'eau	64,2	0,78%	74,1 ha 0,91%	Milieux humides
Plans d'eau	9,9	0,12%		
Prairies	80,9	0,99%	80,9 ha 0,99 %	Territoires agricoles
Espaces ouverts urbains et zones de loisirs	**2,4**	**0,03%**	90,8 ha 1,11%	Territoires artificialisés
Espaces ouverts urbains	2,1	0,03%		
Équipements sportifs et de loisirs	0,3	0,00%		
Zones industrielles ou commerciales, infrastructures et équipements	**21,3**	**0,26%**		
Zones d'activités et équipements	3,7	0,04%		
Réseaux routiers et ferroviaires et espaces associés	17,6	0,22%		
Zones urbanisées	**67,2**	**0,82%**		
Tissu urbain continu	4,7	0,06%		
Tissu urbain discontinu	15,4	0,19%		
Espaces de bâti diffus et autres bâtis	47,1	0,58%		
Territoire communal	**8 176,9**	100,00%		

Occupation du sol détaillée en 2014

Zoom sur le centre de Colmars-les-Alpes

Source : OCSOL

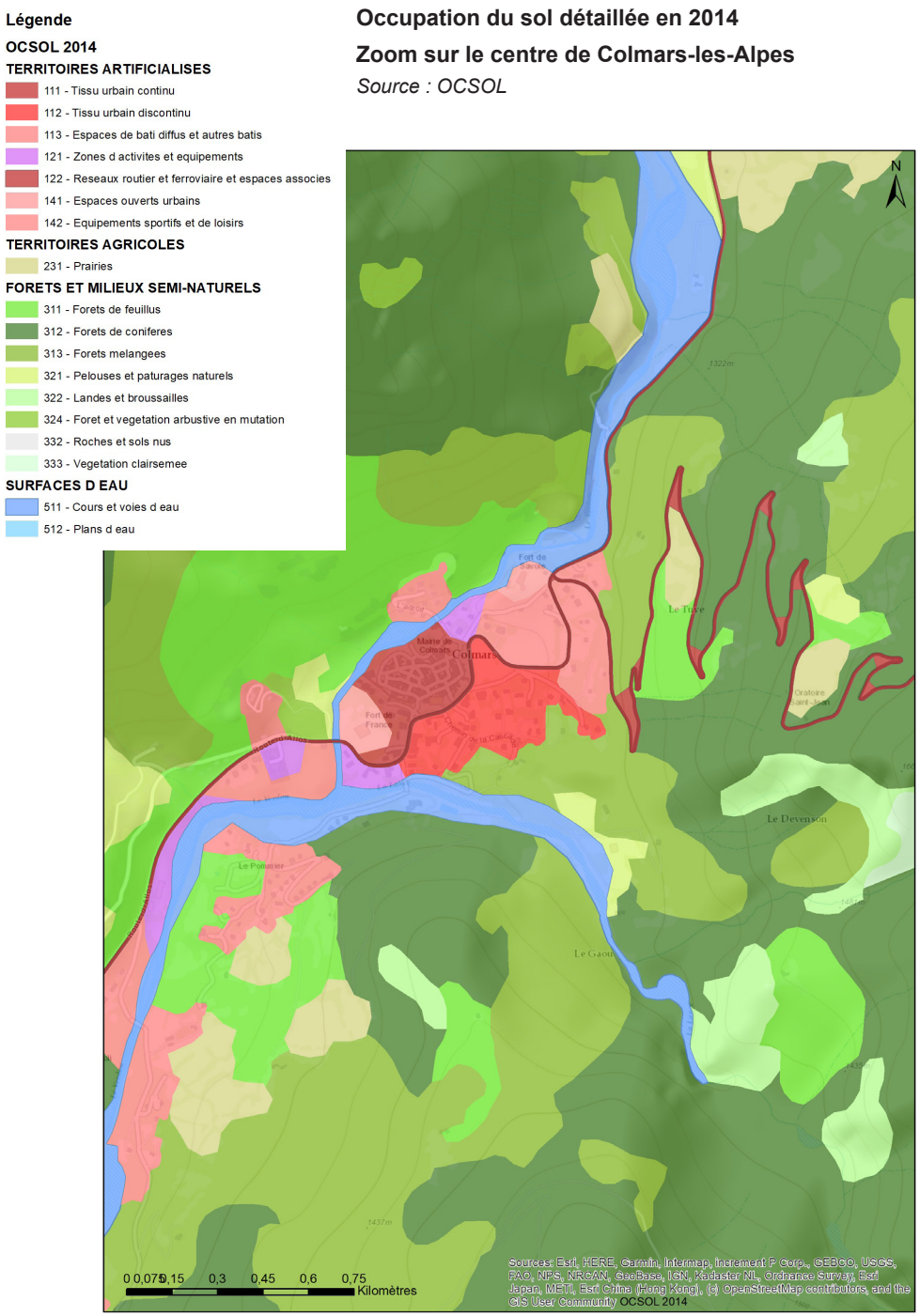

Evolution de l'occupation du sol

Source: Données CORINE LAND COVER (CLC).

Entre les recensements d'occupation des sols de 2006 et 2018, le village historique de Colmars, les hameaux et les lotissements plus au Sud ont peu évolué.

Les espaces agricoles d'altitude sont en régression au profit de la forêt dans les parties Ouest et Nord Est de la commune.

(Voir cartes pages suivantes)

Tableau de l'évolution de l'occupation du sol Colmars

Superficie communale : 8176,9 ha

Occupation des sols (niv de détail 3) Source: Corine Land Cover	2018	2006	Ecart 2018-2006
Forêts de feuillus	32,5	32,5	0,0
Forêts de conifères	3 414,9	3 187,6	227,3
Forêts mélangées	172,1	172,1	0,0
Pelouses et pâturages naturels	1 653,1	1 653,1	0,0
Landes et broussailles	53,6	53,6	0,0
Forêt et végétation arbustive en mutation	190,4	417,7	- 227,3
Plages, dunes et sable	33,0	33,0	0,0
Roches nues	1 536,4	1 536,4	0,0
Végétation clairsemée	700,4	700,4	0,0
Forêts et milieux semi-naturels	**7 786,4**	**7 786,4**	0,0
Prairies et autres surfaces toujours en herbe	256,9	256,9	0,0
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	0,00	0,00	0,0
Surfaces agricoles hétérogènes	106,0	106,0	0,0
Territoires agricoles	**362,9**	**362,9**	0,0
Tissu urbain discontinu	27,6	27,6	0,0
Territoires artificialisés	**27,6**	**27,6**	0,0

Occupation du sol en 2006 de la commune de Colmars-les-Alpes

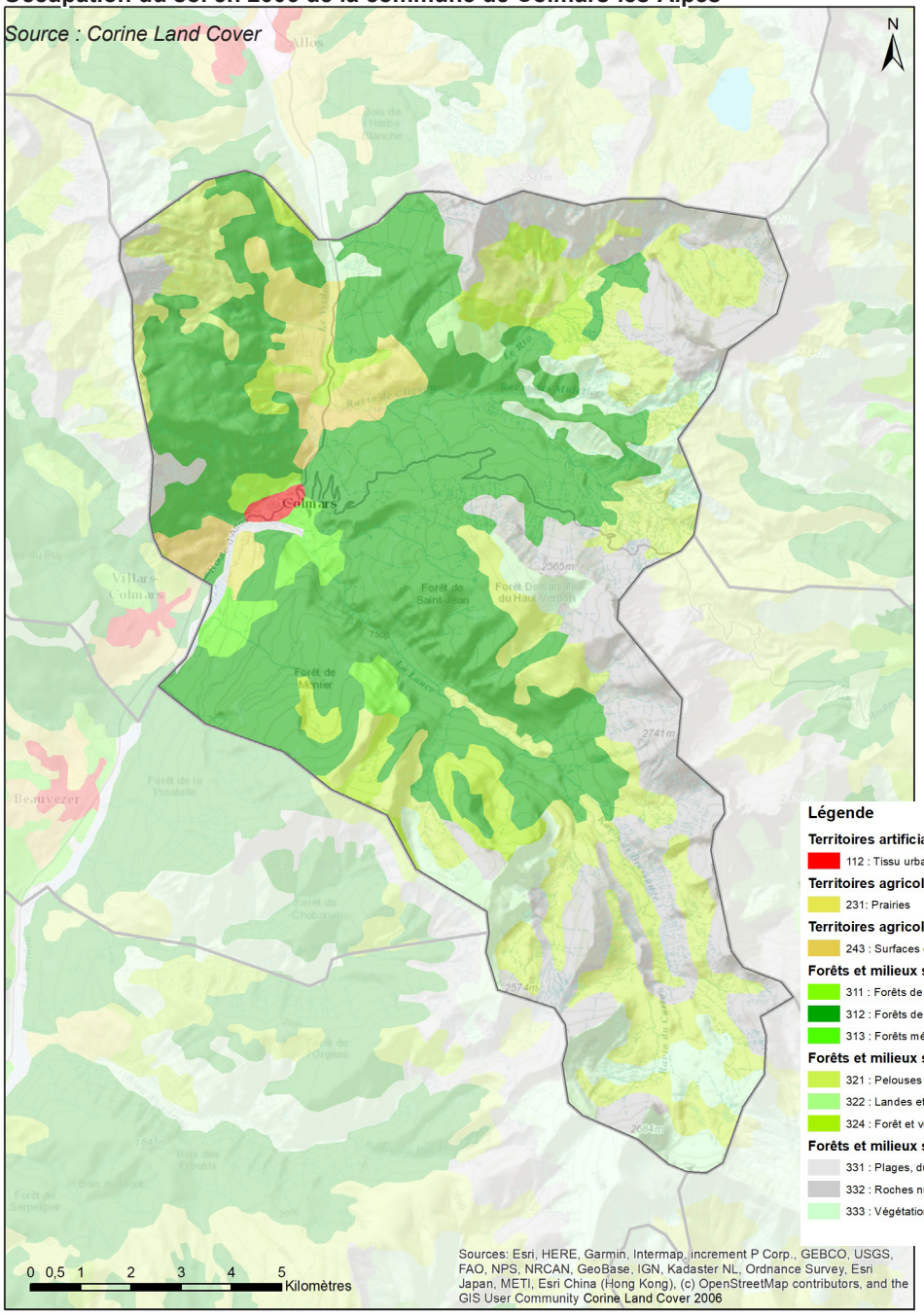

Occupation du sol en 2018 de la commune de Colmars-les-Alpes

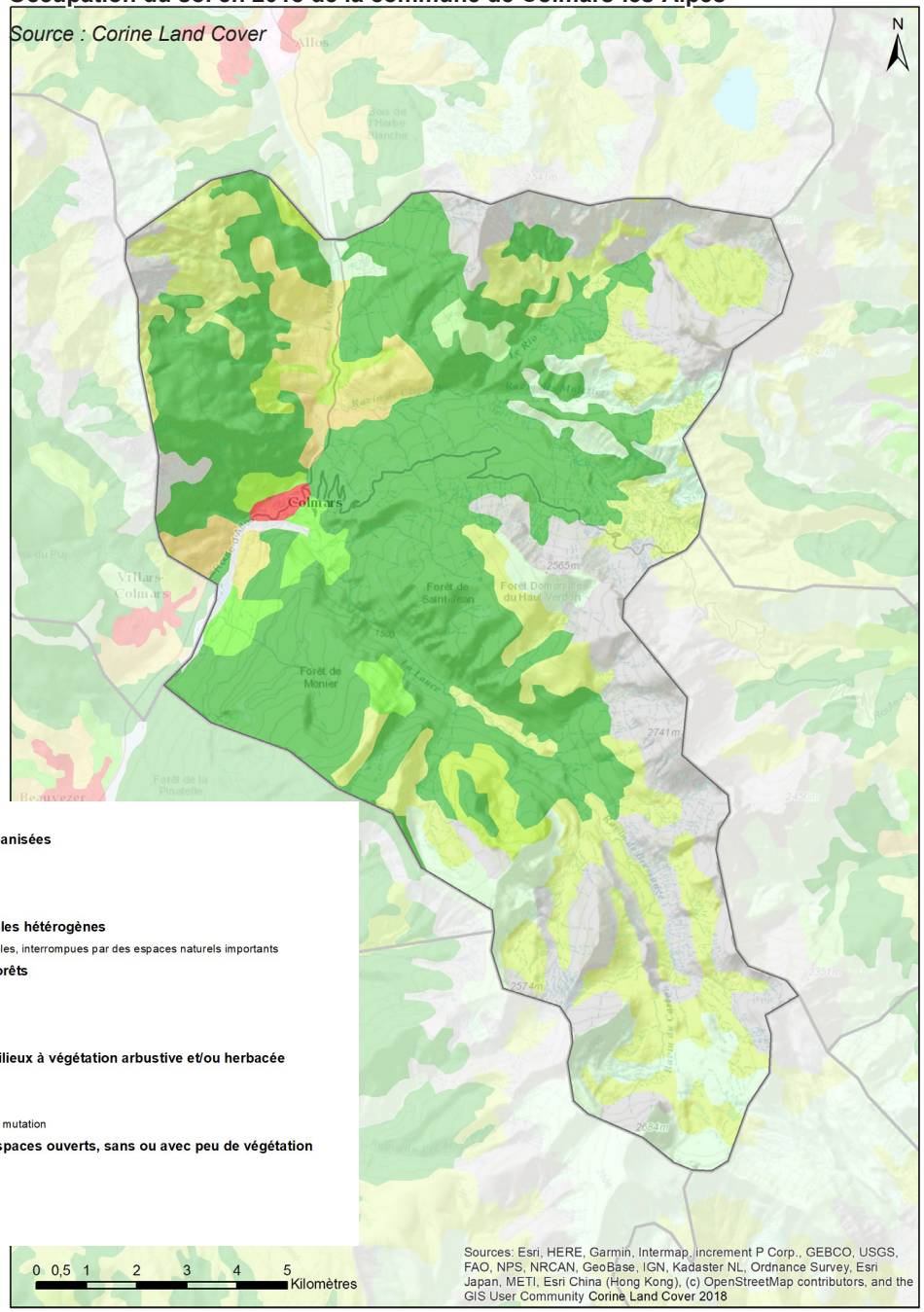

Légende

Territoires artificialisés - Zones urbanisées
- 112 : Tissu urbain discontinu

Territoires agricoles - Prairies
- 231: Prairies

Territoires agricoles - Zones agricoles hétérogènes
- 243 : Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants

Forêts et milieux semi-naturels - Forêts
- 311 : Forêts de feuillus
- 312 : Forêts de conifères
- 313 : Forêts mélangées

Forêts et milieux semi-naturels - Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée
- 321 : Pelouses et pâturages naturels
- 322 : Landes et broussailles
- 324 : Forêt et végétation arbustive en mutation

Forêts et milieux semi-naturels - Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation
- 331 : Plages, dunes et sable
- 332 : Roches nues
- 333 : Végétation clairsemée

II.5.3. La ressource en eau

II.5.3.1 Alimentation en eau potable

(Sources : Observatoire national des services d'eau et d'assainissement 2019, SDAEP 2011).

- **Gestion du service**

La commune de Colmars a conservé la compétence «adduction en eau potable» qu'elle gère en régie.
La mairie gère et exploite le réseau de distribution d'eau potable sur le territoire communal. Les compétences liées au service sont: production, protection de l'ouvrage de prélèvement, traitement, transfert, stockage et distribution.

Le Schéma de distribution de l'eau au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT a été approuvé en juillet 2011, dans le cadre du Schéma Directeur.

- **Population desservie**

En 2019, le service public d'eau potable dessert 941 habitants, ce qui correspond à la population desservie y compris les résidents saisonniers dès lors qu'il existe une antenne du réseau public d'eau potable à proximité du domicile et sur laquelle il peut être raccordé.

Les abonnés domestiques redevables auprès de l'agence de l'eau sont au nombre de 779 abonnés. On note une variation annuelle de +0,5%. La densité linéaire d'abonnés au km de réseau hors branchement s'accroît sensiblement et passe de 40,9 à 41,2 alors que le nombre d'habitants par abonné reste stable à 1,21 en moyenne.

Ainsi, le nombre d'abonnés domestiques est de 779 et le nombre de population adhérente au service est de 941 habitants en 2019, pour 238 résidences principales et 517 maisons secondaires recensées sur la commune en 2016 par l'INSEE, Il en résulte une évolution de 24 résidences sur la période 2016-2019.

- **Production et distribution d'eau**

Compte tenu de la géologie locale, Colmars dispose d'une ressource en eau abondante et de bonne qualité du fait de l'absence d'activité polluante sur le territoire.

Sources	Volume prélevé 2017 (en m³)	Volume prélevé 2018 (en m³)	Volume prélevé 2019 (en m³)	Variation 2018-2019 (en %)	Variation 2017-2019 (en %)
Cabane Vieille	200	200	200	0	0
La Lance	112 872	96 904	112 399	16	- 0,4
Pré Michonne	102 280	8 427	9 300	10,4	- 91
Graveirette	49 351	34 697	37 654	8,5	- 23,7
Crabelong inférieur	31 381	30 945	44 309	43,2	41,2
Total	296 094	171 173	203 862	19,1	- 31,1

Source : Mairie de Colmars- Rapport annuel sur l'eau pour les années 2018 et 2019

Les eaux sont traitées à la station de Chloration de Colmars qui alimente le centre bourg et les hameaux.

Le service public d'eau potable prélève 203 862 m3 pour l'exercice 2019, contre 171 173 m3 pour l'exercice 2018, soit une augmentation de 19%.

L'eau potable qui alimente la commune est issue de 5 sources en eau souterraine. Les volumes prélevés sont en diminution entre 2016 et 2018 (-45,6%).

Ces sources assurent l'alimentation en eau potable de la commune. En 2019, le débit moyen cumulé est de 559 m3 par jour. Cette diversité d'approvisionnement assure à la commune une sécurité appréciable pour l'alimentation en eau potable.

Les volumes vendus durant l'exercice 2019 sont de 75 245 m3 pour 779 abonnés; durant l'exercice 2018, ils sont de 63 960 m3 pour 775 abonnés.

Commune de Colmars	2019	2018	2017
Volumes produits (en m³)	203 862	171 173	296 084
Volumes vendus (en m³)	75 245	63 960	63 720 *
% consommés	36,9	37,4	21,5
Nbre d'abonnés	779	775	767
Moyenne consommé par jour (en m³)	206,15	175,23	174,57
Moyenne consommé par abonné et par jour (en litres)	26,46	22,61	22,76

(* montants estimés)

- **Les ouvrages de stockage**

L'eau est acheminée vers différents réservoirs qui desservent la quasi-totalité des secteurs bâtis de la commune. La commune compte six réservoirs d'eau potable :

Secteur	Réservoirs *(volume en m³)*	Volume stockage total	Volume moyen distribué	Autonomie/ consommation moyenne
Village	Réservoir haut	8	758 m3/j	14 heures
	Réservoir de Geau	120		
	Réservoir d'Espinières	300		
Clignon Haut	Réservoir de Clignon Haut	50	0.2 m3/j	12 jours
Chaumie Haut et Clignon bas	Réservoir de Chaumie	100	71 m3/j	34 heures
Chaumie bas	Réserve station de pompage	2	2 m3/j	0.6 heure

Globalement ces six réservoirs offrent une capacité de stockage de 970 m3 pour une autonomie de 22,5 heures. Notons que le secteur de Chaumie bas est en basse pression sans réservoir de stockage ; la création d'une cuve semble nécessaire.

- **Les éléments constitutifs du réseau d'adduction d'eau potable (AEP)**

La longueur totale du réseau de distribution de l'eau potable à Colmars-les-Alpes est de 18,92 km de linéaire hors branchements en 2019.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable correspond au quotient (en %) de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé, par la collectivité ou le délégataire, par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées et les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé ne sont pas comptabilisées. A Colmars ce taux moyen de renouvellement est de 0,91% en 2019. Au cours des 5 dernières années, 0,86 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

	Unité de distribution du village	Unité de distribution des Hameaux	Total
Bornes fontaine	2	1	3
Bouches incendie	5	0	5
Poteaux incendie	23	12	35
Réservoirs	3	2	5
Stations de pompage	0	1	1
Ventouse	4	3	7

Les mesures réalisées sur les compteurs en octobre 2010 évaluent le volume journalier de perte linéaire à 771 m3/jour. Bien que les ressources du village soient importantes, ce niveau de pertes engendre un rendement de 15% avec un indice linéaire de perte à 1,67 m3/h/km sur l'ensemble du réseau. L'indicateur linéaire de pertes par fuites sur le réseau de distribution serait égal à 0 en 2019.

- **Protection des captages d'eau**

Les captages doivent faire l'objet de l'instauration de périmètres de protection, conformément au code de la santé publique. Considérés comme un outil privilégié de la préservation de la ressource en eau, ces périmètres permettent de prévenir et de diminuer toute cause de pollution susceptible d'altérer la qualité des eaux prélevées.

La collectivité a constitué des dossiers d'études hydrogéologiques, préalables dans la procédure administrative à la création de périmètres de protection pour les trois sources suivantes : Crabelong Supérieur et Inférieur et Cabane Vieille. Les périmètres de protection seront ensuite institués et mis en place sur la commune par un arrêté préfectoral. Une enquête publique devrait s'organiser pour le printemps 2021. Le captage de Ratery (source Cabane Vieille) étant privé, il devrait être soumis à autorisation préfectorale.

Pour 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource en eau est 40%, correspondant à l'état d'avancement suivant de la procédure : «Avis de l'hydrogéologue rendu». Pour information, les différents périmètres de protection (PPI, PPR et PPE) en projet sont présents en annexe sanitaires du PLU.

- **Coût du service**

En 2019, le tarif de l'eau potable sur la commune de Colmars-les-Alpes est de :1,39 € HT le m3 pour les abonnés. Le tarif de l'assainissement est de 1,27€ le m3 y compris les redevances applicables. Le prix de revient moyen de l'eau pour 1 m3 est donc de 2,66€ HT dans la commune de Colmars.

Le prix moyen des services d'eau et d'assainissement s'établit 2.89 €/m3 en 2007 sur le bassin RMC, dont 1.34 €/m3 €/m3 pour le service d'eau potable (source http://www.corse.eaufrance.fr).

Malgré l'inflation au cours du temps, le prix de l'eau pour les habitants de Colmars est donc faible.

II.5.3.2 Qualité de l'eau potable

Source : orobnat.sante.gouv.fr Ministère de la santé – Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinés à la consommation humaine.

Le tableau ci-après présente les paramètres de qualité de l'eau pour les différents réseaux de la commune. La qualité de l'eau est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés sur l'ensemble des réseaux de la commune, excepté pour le village qui atteint les limites de qualité.

Il conviendra donc pour le gestionnaire d'exercer un nettoyage et une désinfection des ouvrages de la station du «Village-Les Espiniers» qui a une eau conforme mais où le taux de chlore est inférieur à la valeur de référence au 15/10/2020.

Installations	Conclusions sanitaires (au 15/10/2020)	Conformité		
		Bactério-logique	Physico-chimique	Respect des références de qualité
Village-Les Espiniers (Bois Joli, les Pommiers, Hameau les Espiniers, Village)	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité. Conductivité faible, eau pouvant être agressive. Absence de chlore libre ou taux de chlore insuffisant; Appareil de désinfection à vérifier. Taux de chlore libre à atteindre : 0,3 mg/l en sortie de production et 0,1 mg/l en tout point du réseau.	Oui	Oui	Non
Hameau de Clignon	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés	Oui	Oui	Oui
Quartier La Chaumie		Oui	Oui	Oui
Station de ski Ratery		Oui	Oui	Oui

Des travaux d'investissement ont été réalisés par la mairie en 2007 sur le pont de Misson (13 200 euros), sur la source de Chaumie et sur l'adduction (19 879,19 euros) afin d'améliorer la qualité des eaux. Depuis 2010, des travaux de nettoyage, d'entretien et de réparation ont été réalisés pour améliorer le fonctionnement du réseau AEP.

II.5.3.3. Autres usages de l'eau

- **Activités aquatiques**

La configuration topographique de la commune et l'abondance des ressources en eau sur le territoire communal permettent la pratique d'activités aquatiques telles le canyoning et la pêche.
Le canyoning est essentiellement pratiqué sur les torrents à fortes pentes et très encaissés tels que le torrent de Clignon ou le torrent de la Lance. Toutefois ces activités peuvent être responsables de nuisances pour les milieux aquatiques (turbidité, dérangement, destruction de frayère, etc...) et pour la faune terrestre vivant à proximité des cours d'eau.

Les cours d'eau classés en première catégorie piscicole sont ceux qui peuvent accueillir les espèces de salmonidés. Les trois cours d'eau majeurs de la commune de Colmars, le Verdon, le ravin de Clignon et la Lance figurent en première catégorie piscicole. Ces cours d'eau sont généralement très appréciés des pêcheurs qui pratiquent la pêche à la ligne mais aussi à la mouche dans ces torrents. La pêche se pratique en rivière à Colmars et principalement dans le torrent du Verdon, où l'espèce majoritaire est la truite fario.

- **Irrigation**

Aucun canal d'irrigation en fonctionnement n'est recensé sur le territoire communal. La commune ne dispose pas d'un réseau d'irrigation spécifique. L'alimentation en eau des cultures et bergeries est probablement assurée par le réseau AEP ou par le biais de ressources privées.

- **Autres usages**

Le contexte géologique local, marqué par la présence de séries calcaires fissurées surmontant un substratum imperméable induit une importante présence d'eau en sous sol, se manifestant en surface par une multitude d'émergences donnant naissance à des cours d'eau ou à des sources utilisées pour l'AEP.

Toutefois, cette eau bien qu'abondante ne présente pas de caractéristiques particulières permettant le développement d'activités économiques, du type thermalisme ou embouteillage. La station de Font Gaillarde sur la commune de Thorame-Haute, indique un bon état de l'aquifère.

II.5.4. La ressource énergie

II.5.4.1. Le schéma Départemental des Energies Nouvelles (SDEN)

Elaboré en 2011 conjointement par le Préfet des Alpes de Haute Provence et le Président du Conseil Départemental et avec l'appui de nombreux partenaires, le Schéma Départemental des Energies Nouvelles fixe des objectifs ambitieux d'accueil en matière d'énergies renouvelables, notamment à travers la «Vallée des énergies nouvelles».

Ce document est une déclaration d'intention, un document d'orientation, mais n'est pas doté d'une quelconque portée réglementaire ou juridique.

La philosophie du document repose sur « quatre idées forces» :

- La première est de considérer qu'une action à mener dans le domaine de l'énergie sur le territoire consiste à ménager les énergies fossiles et à s'inscrire de manière déterminée dans une démarche d'économie d'énergie.
- La deuxième est de positionner le département comme un grand producteur d'énergie vert sur l'ensemble des filières du photovoltaïque, de l'hydroélectricité, de la géothermie, de l'éolien, de la biomasse en valorisant les richesses naturelles du territoire sans dénaturer ni son agriculture, ni ses paysages, ni son environnement.
- La troisième est que l'approche énergétique décrit dans le Schéma est indissociable de son corollaire industriel. Le Schéma vise en effet à renforcer le potentiel industriel des Alpes de Haute Provence. Il s'inscrit dans l'ambition globale de la «Vallée des Energies Nouvelles» en Val de Durance. Le projet vise à organiser les acteurs industriels du département pour investir l'amont et l'aval des filières de l'énergie. L'objectif est autant d'entraîner les industriels locaux sur ce nouveau marché émergent que d'attirer de nouvelles entreprises sur le territoire.
- Enfin, la quatrième rappelle qu'au centre de l'action engagée, l'emploi et la formation des hommes sont des enjeux considérables. C'est pourquoi les acteurs de la formation régionaux et départementaux, et les différents partenaires locaux de l'emploi sont mobilisés.»1

Il analyse et définit des objectifs pour les 7 filières d'énergies renouvelables que sont :

- l'hydroélectricité
- Le solaire photovoltaïque
- Le solaire thermique
- L'éolien
- Le Bois énergie
- Les biogaz, biocarburants et la biomasse agricole
- La géothermie

1 *Schéma départemental des énergies nouvelles des Alpes de Haute Provence - Orientations*, Janvier 2011, p8

Pour chacune de ces filières il décrit le contexte, l'état de la ressource, le potentiel d'exploitation supplémentaire, les objectifs et l'impact sur le réseau de transport et de distribution

Les deux tableaux suivants récapitulent les gains attendus en terme de production électrique et de production de chaleur à l'échelle du département :

Production électrique + 759 MW			
Puissance totale installée	Électricité photovoltaïque	Électricité hydraulique	Électricité éolienne
en 2010	Sol : 24 MW Toiture : 3 MW	1 100 MW	Pas de production actuellement
en 2015	Sol : 300 MW Toiture : 10 MW sur 3 500 toits	1 190 MW	12 MW 1 parc
en 2020	Sol : 450 MW Toiture : 25 MW sur 8 500 toits	1 190 MW	24 MW 2 parcs
en 2030	Sol : 600 MW Toiture : 60 MW sur 20 000 toits	1 190 MW	36 MW 3 parcs

Production de chaleur + 28MW						
	Bois énergie 29 MW complémentaires		Géothermie 6MW complémentaires	Solaire thermique 10 MW complémentaires		
Nombre d'installation	Chaufferie bois collectives	Chaufferies bois particuliers	Installations	Chauffe eau solaires	Systèmes solaires combinés	Chauffe eau solaire collectif
2010	30	50	150	1 100	160	26
5 ans	45	150	275	1 400	210	36
10 ans	60	250	400	1 700	260	46
20 ans	90	450	650	2 300	360	66

Le schéma comporte également une approche industrielle et affiche 6 objectifs :

- Analyser le potentiel de la filière
- Promouvoir un cadre coopératif régional
- Organiser le territoire industriel des Alpes de Haute Provence
- Promouvoir l'émergence d'une agence départementale de l'énergie
- Inscrire le projet sur les dispositifs financiers porteurs
- Construire une démarche globale de gestion des ressources humaines

II.5.4.2. Production et consommation d'énergie

Source: cigale.atmosud.org (ORECA)

- **Production énergétique**

En 2017, la commune de Colmars-les-Alpes produit 1 778,6 MWh/an qui se décomposent en :

- 9,7 MWh/an d'énergie électrique par le solaire photovoltaïque
- 35,8 MWh/an d'énergie thermique par le solaire thermique
- 1 733,1 MWh/an d'énergie thermique par la biomasse.

- **Indépendance énergétique de la commune**

Pour la même année, la consommation de la commune est de 2 124,2 tonnes équivalent pétrole. La consommation se répartit selon les activités et type d'énergies suivants:

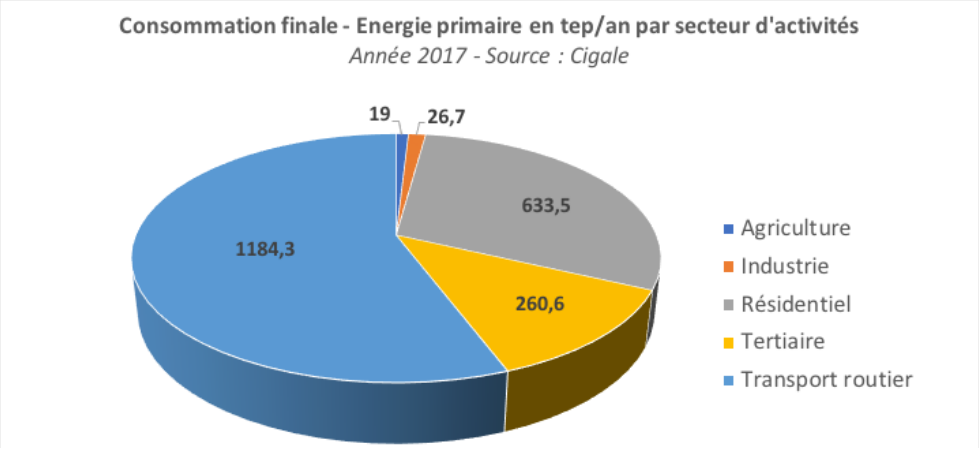

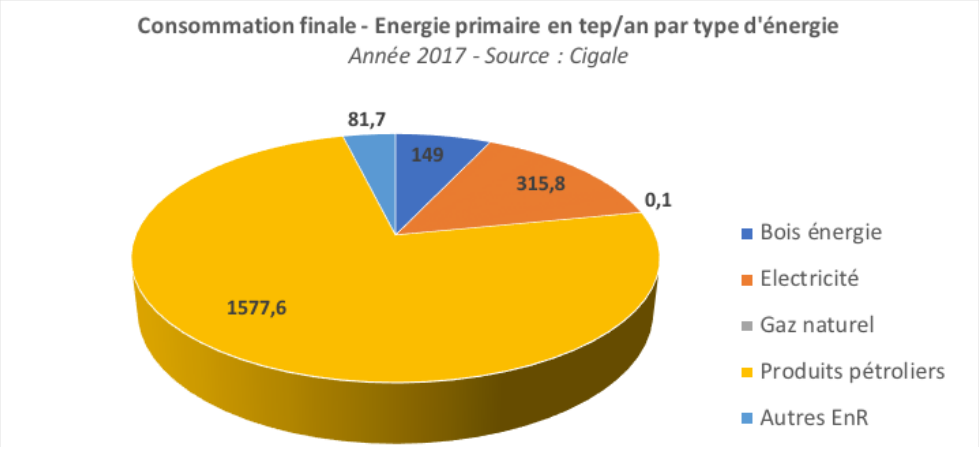

La consommation est essentiellement liée aux transports routiers (56%) et au résidentiel (30%), ce qui couvre presque la consommation des produits pétroliers (74%). La consommation d'énergie de type renouvelable représente 11% de la consommation finale, elle est de 15,5% à l'échelle de la communauté de communes.

- **Par rapport à la CCAPV, au département ou à la région**

En 2017, Colmars représente 5,3% de la consommation finale en énergie primaire de la CCAPV, 0,56% du département et 0,0157% de la région Sud. Cependant, la consommation moyenne par habitant est très forte à Colmars. Le ratio est de 4,28 tep/hab contre des ratios de 2,93 pour la CCAPV, 2,30 pour le département et 2,69 pour la région.

Comparaison de territoire - Part de consommation d'énergie par secteur d'activités *(source: cigale)*

Année 2017 en %	Colmars	CCAPV	Alpes de Haute Provence	Région PACA (Sud)
Industrie	1,3	1,7	12,7	36,8
Agriculture	0,9	3,0	2,9	0,9
Résidentiel	29,8	34,2	26,9	18,4
Tertiaire	12,3	10,9	13,6	12,3
Transports	55,8	50,2	43,9	31,6

La part liée à la consommation d'énergie par les transports est plus important à Colmars et à l'échelle de la CCAPV qui sont des territoires de montagne, éloignés des zones urbaines. A l'inverse, l'industrie consomme peu d'énergie.

En conclusion, la commune de Colmars produit 152,93 tep/an en 2017 et en consomme 2124,2 soit une autonomie énergétique de 7,2% pour sa consommation annuelle (1 tep = 11630 kWh).

- **Potentiel énergétique**

Le Grenelle de l'environnement fixe l'objectif ambitieux d'atteindre au moins 20% d'énergies renouvelables en 2020 dans la consommation globale d'énergie. L'atteinte de cet objectif nécessite un développement de certaines filières (biomasse, photovoltaique, éolien, ...). En 2017, les énergies renouvelables représentent 11% de la consommation d'énergie finale à Colmars avec une prédominance du Bois énergie.

La production d'hydroélectricité demeure la première source de production d'énergie primaire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur principalement grâce aux grandes installations de la Durance et du Rhône. L'énergie solaire (photovoltaïque et thermique) est la source de production qui a connu le plus fort dynamisme ces dernières années faisant de Provence-Alpes-Côte d'Azur la première région solaire de France depuis 2009. Ci-après, nous allons observer les potentialités de la commune en énergies renouvelables.

La région PACA a approuvé son Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) en juillet 2013. Le SRADDET approuvé le 15 octobre 2019 établit un bilan et une mise à jour des objectifs du SRCAE.

L'objectif 19 du SRADDET est: « augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050».

Aujourd'hui, la production d'énergie renouvelable ne couvre que 10 % de la consommation du territoire régional rendant la région fortement dépendante des importations d'énergie. Pourtant, le potentiel d'énergies renouvelables est conséquent et diversifié. Si certaines filières se positionnent dès 2015 au-delà des objectifs 2020 du SRCAE (comme les pompes à chaleur), d'autres, comme l'éolien, progressent plus difficilement. Entre ces deux extrêmes, la plupart des énergies renouvelables affichent une croissance constante, dont le rythme doit être soutenu aux regard des objectifs du SRCAE, actualisés et renouvelés par le SRADDET.

Le SRADDET donne la priorité :

- à la réduction de la consommation énergétique finale de 15% en 2030 et 30% d'ici 2050
- au développement des énergies renouvelables thermiques et électriques :

  - le solaire photovoltaïque : toitures de grande superficie (173000 toitures d'ici 2030) et espaces artificialisés de type parking correspondant à 3 ha par commune d'ici 2030 (autoconsommation et solaire thermique collectif)

  - la récupération de chaleur (géothermie, thalassothermie, ...) pour valoriser les ressources et limiter le gaspillage

  - la production thermique par le biogaz

  - le bois énergie par la valorisation de la ressource forestière et des déchets de bois non dangereux

  - l'éolien flottant, les autres potentiels (optimisation de l'existant et recherche et développement, ...), les solutions de stockage.

Les principaux pôles de développement sont: le bois énergie, le photovoltaïque, l'éolien, la géothermie, la récupération de chaleur depuis le réseau d'assainissement urbain et l'exploitation de la matière organique: biomasse agricole et chaufferies.

Le PLU devra répondre à la stratégie de développement des énergies renouvelables en ne freinant pas l'installation de ces énergies lorsque les conditions sont favorables dans le respect de l'environnement (continuités écologiques, paysages, occupation des sols ...).

II.5.4.3. Les énergies renouvelables

- **Solaire thermique et photovoltaïque**

Le marché du solaire thermique individuel connaît en région PACA un développement significatif depuis 2006 lié aux conditions climatiques favorables, des mesures de financement intéressantes et à l'important niveau d'ensoleillement de la région.

État initial de l'environnement

Le SRADDET de la région PACA prévoit une multiplication par dix de la puissance photovoltaïque installée en région d'ici 2030. Pour soutenir les actions de développement de la filière, un cadastre énergétique a été développé par la Région et indique le potentiel de développement des différentes filières.

En toiture, le potentiel productible photovoltaïque à Colmars est de 7534 kWh/m2/an pour une surface du pan de toiture évaluée à 1686 m2, correspondant à un potentiel de 164 209 kWh/an.

Au sol, le potentiel productible estimé sans tenir compte de la qualité des sols, des incidences paysagères ou environnementales, est de 11507,8 MWh/an.

Soit un potentiel de production total de 11 672 MWh/an en toiture et au sol à développer sur le territoire communal.

Potentiel photovoltaïque à Colmars en 2017

Source : Cadastre énergétique / Siterre.fr

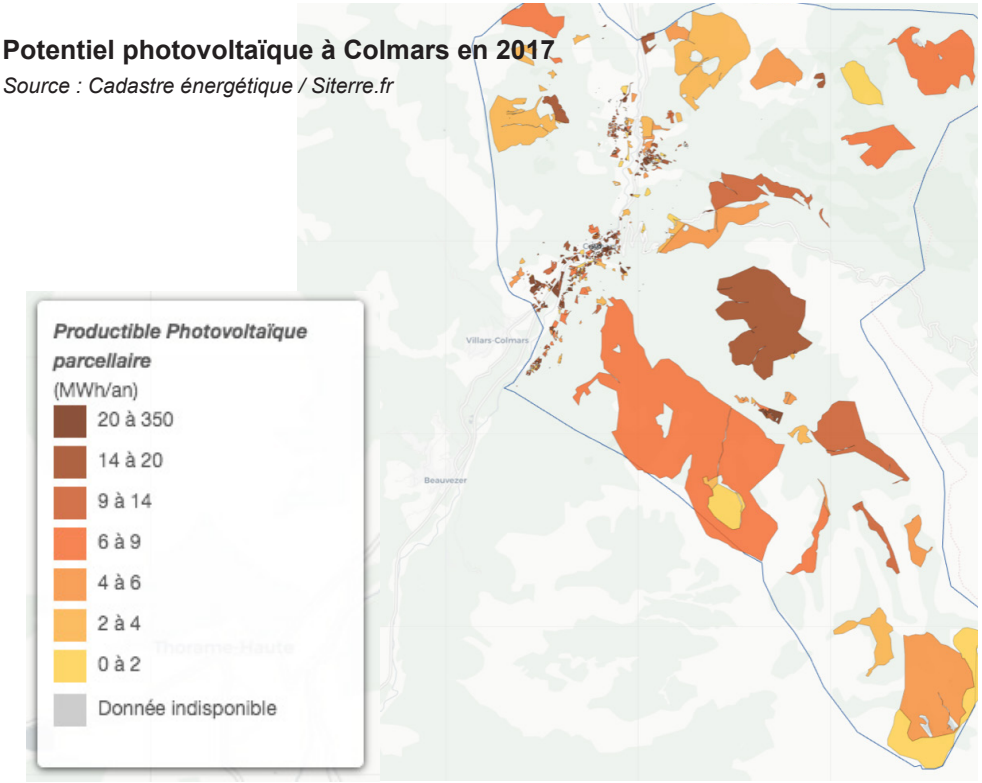

- **Bois énergie**

Dans le but de développer les énergies renouvelables et en particulier le bois énergie, la Région PACA, en collaboration avec l'ADEME et la DRAAF, ont crée en 1996, la Mission Régionale Bois Énergie (MRBE), dont l'objectif est de promouvoir la filière bois énergie dans la région.

Les objectifs de la Mission sont les suivants :

- Promotion de la technologie Bois Énergie,
- Accompagnement des Maîtres d'Oeuvre de l'idée à la réalisation du projet,
- Sécurisation de l'approvisionnement des projets,
- Suivi des installations en fonctionnement et mise en place d'un retour d'expériences.

Au niveau régional, la filière Bois Énergie est en fort développement depuis 2004 en raison de l'augmentation du prix des énergies fossiles et de la prise en compte environnementale.

En 2007, de nouveaux programmes émergent et renforcent les dispositifs déjà existants :

- AGIR (Action Globale Innovante pour la Région)
- Mille Chaufferie Bois en Milieu Rural

Depuis 2003, le nombre de chaudières en fonctionnement s'est fortement développé dans la région, passant de 25 en 2003 à 114 en 2008, et 352 en 2019. Dans le département 66 chaufferies sont en fonctionnement, soit une part équivalent à 18,75%. Et 36 projets sont recensés à des états d'avancement différents: 3 dont le chantier de construction est en cours, 23 sont à l'étude et 10 sont en gestation.

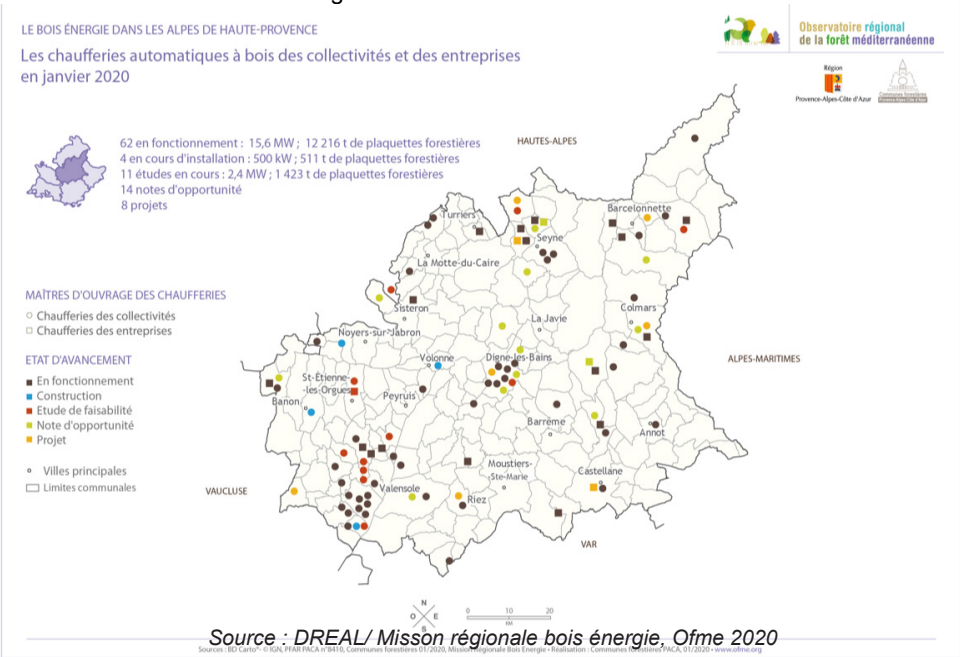

Source : DREAL/ Misson régionale bois énergie, Ofme 2020

La communauté de communes a réalisé en partenariat avec le MRBE une chaufferie bois pour la maison de Pays à Beauvezer. Aucune chaufferie bois n'a été réalisée en partenariat avec le MRBE sur le territoire de Colmars, mais en 2020, 3 projets sont recensés.

La filière bois énergie est en partie structurée à l'échelle du territoire intercommunal. On retrouve effectivement les différents éléments de structuration de la filière à savoir :

- La ressource
- Les entreprises permettant l'exploitation de la ressource
- Les équipements permettant la transformation de la ressource (scierie de Villars Colmars)
- Le site potentiel de consommation (maisons individuels, collectivités, etc...)

Source : SRCAE - Volet Eolien, 2013

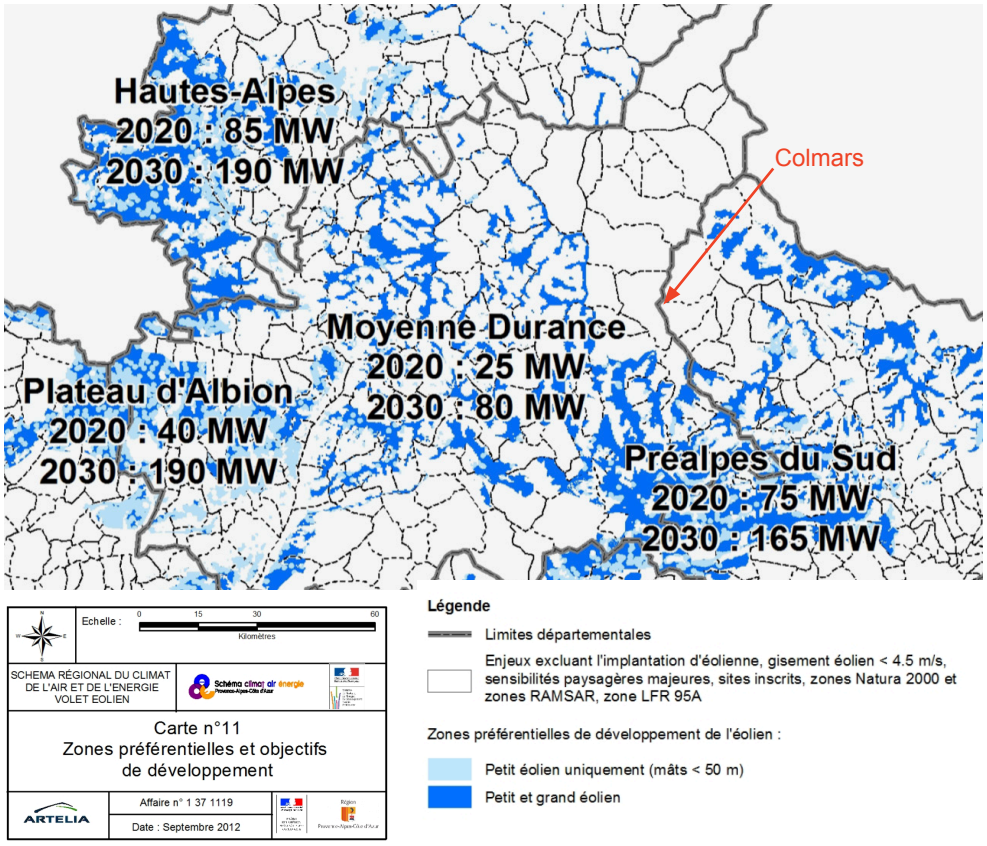

- **Eolien**

Le développement de projets éoliens, de grande ampleur ou non, dépend de plusieurs facteurs indispensables pour assurer viabilité et rentabilité du projet :

- L'exposition au vent
- Les conditions d'achat du KWh
- Les conditions de raccordement au réseau,
- Le coût et la disponibilité des terrains

Une étude de définition de la densité énergétique et de la vitesse moyenne des vents à 10 m et à 80 m a été conduite à l'échelle régionale et départementale et a aboutit à l'élaboration d'un atlas éolien.

En 2009, quatre zones de développement de l'éolien (ZDE) avaient été créées en PACA :

- ZDE de «Grand Bois» et du «Bruis» dans les Hautes - Alpes,
- ZDE de «Artigues - Ollières» et des «Pallières» dans le Var,
- ZDE «Ouest Provence» dans les Bouches-du-Rhône étant alors en cours d'instruction.

Les cartes de densité énergétique montrent que la commune de Colmars ne comporte pas de site très intéressant pour le développement de projets éolien puisque la plupart des espaces offrant une densité énergétique intéressante sont les lignes de crêtes. En outre, les enjeux paysagers et patrimoniaux du site communal excluent l'implantation de petit éolien (mâts < 50m) et de grand éolien.

La commune de Colmars ne fait pas partie des zones préférentielles de développement de l'éolien. Et à ce jour, aucune éolienne n'est en place sur le territoire communal.

- **Hydro-électricité**

La commune de Colmars se situe dans la Haute vallée du Verdon, cours d'eau fortement aménagé pour la production hydroélectrique, avec les barrages de Saint André les Alpes, de Sainte-Croix, de Quinson, d'Esparron, etc. Seule la partie amont du bassin versant du Verdon, en amont de la retenue de Saint André les Alpes, n'est pas aménagée pour la production d'hydro-électricité.

Sur le territoire communal, le Verdon, le Ravin de Clignon et la Lance sont classés «cours d'eau au potentiel difficilement mobilisable». En revanche, une portion du Rio en amont de Clignon haut est classé «cours d'eau au potentiel mobilisable sous conditions strictes». Ces niveaux de classement ont été obtenus en croisant les puissances résiduelles théoriques et les enjeux de protection réglementaire des cours d'eau.

La possibilité d'utiliser ce potentiel n'est pas exclue mais devra donner lieu à une étude d'impact approfondie pour s'assurer notamment de ne pas perturber les milieux naturels et leur fonctionnement écologique et biologique.

État initial de l'environnement

- **Géothermie**

Le BRGM (anciennement Bureau de Recherches Géologiques et Minières avant 2004) indique que la commune de Colmars les Alpes abrite un ouvrage géothermique. Ce forage d'une profondeur de 100 m, terminé en janvier 2009, propriété de la mairie et réalisé par une entreprise du département (la SARL Matheron Forages installée à Allemagne-en-Provence) a pour vocation de chauffer le pôle médical.

Il utilise le système «eau-eau glycolée», l'énergie y est prélevée dans l'humidité du sol extérieur puis restituée sous forme d'eau chaude et ensuite délivrée à travers un réseau hydraulique (plancher chauffant ou radiateurs).

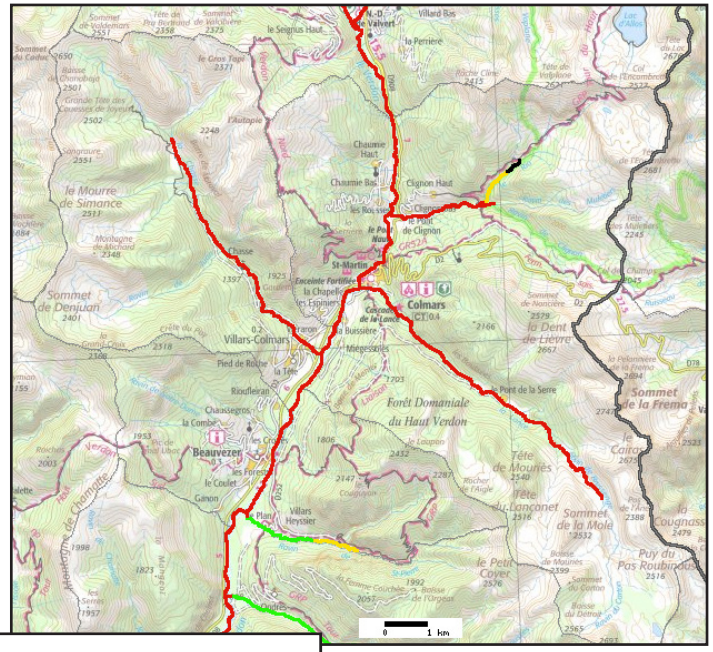

Source : DREAL PACA Carmen.

Légende
- 1-Cours d'eau au potentiel non mobilisable
- 2-Cours d'eau au potentiel difficilement mobilisable
- 3-Cours d'eau au potentiel mobilisable sous conditions strictes
- 4-Cours d'eau au potentiel mobilisable sans conditions particulières
- Puissance résiduelle par masse d'eau pour débit par tronçon > à 200 L/s

SYNTHÈSE - LES RESSOURCES NATURELLES

Grille Atouts-Faiblesses / Opportunités-Menaces

Atouts	Faiblesses
Une prédominance des espaces naturels Des procédures de protection des captages en cours Une structuration du service en eau potable permettant une adduction en eau potable de qualité et en quantité suffisante L'utilisation des ENr se développe doucement: bois énergie, géothermie	Une déprise agricole qui tend vers l'emboisement Une forte consommation d'énergie notamment pour les déplacements Une dépendance en matériaux
Opportunités	**Menaces**
Des potentiels solaires à développer en lien avec le SRCAE et le SRADDET Des potentialités en hydroélectricité à étudier	Une dépendance croissante en énergie

Enjeux

- Maîtriser et réduire la demande en énergie en soutenant le recours à l'énergie solaire et en jouant sur les transports en commun, démarche HQE dans les nouveaux bâtiments publics
- Corréler développement urbain et disponibilité de la ressource en eau (réseaux existants)
- Permettre le développement des énergies renouvelables: chaufferies, photovoltaïque, récupération de chaleur des réseaux d'assainissement
- Poursuivre la démarche de densification en conservant une diversité des formes de logements,
- Préserver les espaces naturels forestiers et agricoles hors des potentiels à bâtir

II.6. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Source: Géorisques, BRGM

II.6.1. Préambule

Du fait de l'absence de secteur industriel, la commune de Colmars les Alpes n'est pas concernée par les risques technologiques. Caractéristique remarquable, la commune est concernée par l'ensemble des risques naturels comme seulement 6% des communes de la région. Les risques sont :

- Inondation,
- Feu de forêt,
- Avalanche,
- Mouvement de terrain : affaissement et effondrement liés aux cavités souterraines (hors mines), Eboulement, chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain
- Séisme

La commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles pour séisme, inondation et glissement de terrain.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du
Séisme	19/06/1984	19/06/1984	21/09/1984
Glissement de terrain	05/01/1994	08/01/1994	28/10/1994
Inondation et coulée de boues	05/01/1994	08/01/1994	26/01/1994
Inondation et coulée de boues	23/09/1994	24/09/1994	20/04/1995
Inondation et coulée de boues	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994
Inondation et coulée de boues	01/12/2003	02/12/2003	11/05/2004

A ce titre, un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) a été prescrit par arrêté préfectoral le 17 mai 1996 et approuvé le 17 septembre 1998. Le PPRNP n'étudie que les inondations et les mouvements de terrain. Le risque sismique fait lui l'objet d'un zonage national (décret n°91-461 du 14/05/91). Ces documents sont mis en annexe du PLU.

II.6.2. Le risque majeur

Le risque majeur se caractérise par deux facteurs essentiels :

- Sa gravité (nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement...) qui le rend lourd à supporter pour la population, les collectivités et l'État lui-même.
- Sa faible fréquence par rapport aux risques ordinaires qui fait que l'homme et la société ont tendance à négliger l'éventualité de son occurrence.

Par ailleurs, un événement potentiellement dangereux (un aléa) ne devient un risque majeur que s'il s'applique à une zone où existe une présence humaine significative, avec son arrière-plan économique, culturel et environnemental, autrement dit «un enjeu» : ce croisement de facteurs permet d'apprécier la vulnérabilité effective d'un secteur géographique donné.
Le risque majeur est la confrontation d'un aléa avec des enjeux qui, par leur combinaison, entraînent des conséquences graves (pertes humaines, dégâts matériels ...)

Il importe donc que le Risque Majeur soit pris en compte par la société. Cette prise en compte, pour répondre avec cohérence et efficacité à ses objectifs, doit comprendre les trois volets suivants :

- La PRÉVENTION consiste à étudier les risques et à les intégrer dans les documents d'urbanisme ou d'aménagement tels que Plan Local d'Urbanisme (PLU), Plan de Prévention des Risques (PPR), ...
- La PROTECTION consiste en des mesures de sauvegarde de la population une fois la catastrophe survenue, tels que les Plans de Secours (Plan ORSEC, Plans de Secours Spécialisés et Plans Particuliers d'Intervention...) ou le plan communal de sauvegarde.
- L'INFORMATION PRÉVENTIVE: le Dossier Départemental des Risques Majeurs, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs ou le Dossier communal synthétique relèvent de cette catégorie d'instruments.

L'information préventive sur les risques majeurs vise à informer le citoyen sur les risques qu'il encourt sur ses différents lieux de vie : habitation, travail, loisirs… Elle s'effectue d'un niveau départemental à un niveau communal.

Le préfet établit un dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) qui décrit les risques dans le département. En ce qui concerne le département des Alpes de Haute Provence, ce document a été mis à jour en 2017.

Par la suite, sur la base des éléments transmis par le Préfet à chaque commune, le maire a la responsabilité de réaliser un Dossier d'Information Communal sur les risques Majeurs (DICRIM). Le DICRIM caractérise le risque communal et sa localisation, renseigne sur les mesures de prévention et de protection, les dispositions des plans de prévention des risques et les modalités d'alerte et d'organisation des secours.

La commune de Colmars-les-Alpes ne dispose pas d'un DICRIM. Les risques présents sur la commune sont mentionnés :https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi

Parallèlement au DICRIM, la mairie s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde afin d'organiser la gestion des risques sur son territoire. Ce document expose :

• la procédure de veille et d'alerte pour tous les risques auxquels Colmars-les-Alpes peut être exposée,

• la cellule de crise capable de déclencher l'intervention des secours, composée d'élus et d'agents communaux.

Enfin, les plans de prévention des risques, réalisés par l'état (DDT), constituent des servitudes d'utilité publique dont les zonages et prescriptions sont à intégrer dans les documents de planification (dont PLU).
La commune de Colmars les Alpes dispose d'un Plan de Prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) approuvé le 17/09/1998. Seules les inondations et les mouvements de terrains sont étudiés dans le cadre de ce PPRNP. Le risque sismique n'est pas étudié.

Synthèse de la présence des risques naturels sur Colmars
Source: Géorisques

Risques	Caractéristiques
Inondations	Commune non soumise à un TRI Commune non soumise à un PAPI Commune soumise à un PPR inondation
Mouvement de terrain	Commune soumise à un PPR mouvement de terrain
Cavités souterraines	Recensées dans la commune : 2 Commune non soumise à un PPR cavités souterraines
Séismes	Risque sismique : niveau 4 sismicité moyenne Commune non soumise à un PPR séisme
Radon	Potentiel radon de la commune: moyen
Retrait gonflement des sols argileux	Commune exposée au risque Commune non soumise à un PPR retrait gonflement des argiles

L'ALÉA

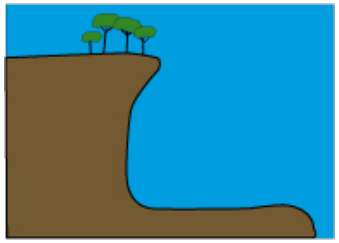

DANS CET EXEMPLE, L'ALÉA EST LA PROBABILITÉ POUR QU'AU COURS D'UNE PÉRIODE DÉTERMINÉE, PLUSIEURS BLOCS SE DÉTACHENT ET TOMBENT EN CONTREBAS.

LES ENJEUX

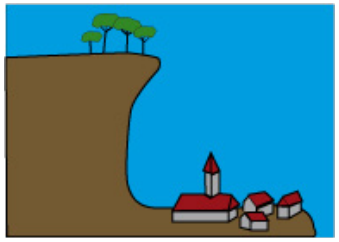

LE VILLAGE, SES HABITANTS, SES COMMERCES AINSI QUE TOUT SON ENVIRONNEMENT (ROUTE, TÉLÉPHONE, EAU ...) FORMENT LES ENJEUX MENACÉS PAR L'ALÉA.

LA VULNÉRABILITÉ

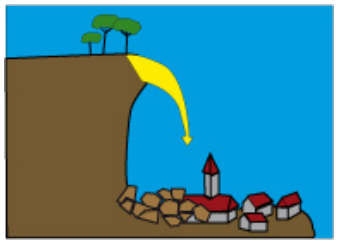

ON IMAGINE QUE L'ÉBOULEMENT A EU LIEU !

II.6.3. Risque inondation

La commune de Colmars les Alpes dispose d'un Plan de Prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) approuvé le 17/09/1998. Les inondations sont étudiées dans le cadre de ce plan. Le périmètre concerné par la plan de zonage du PPR correspond aux zones urbanisées de la commune.

Il existe trois type d'inondations :

- L'inondation de plaine : la montée des eaux est généralement assez lente,
- L'inondation torrentielle : la montée des eaux est rapide. L'énergie des eaux chargées de matériaux est dévastatrice,
- L'inondation urbaine ou ruissellement urbain, est très rapide. Elle est provoquée par l'imperméabilisation des surfaces.

La commune est soumise a un risque de crue torrentielle lié au Verdon et ses principaux affluents :

+ Ravin de Clignon
+ Ravin de Tronchon
+ Ravin de Charbonnier
+ Ravin de la Chapelle
+ Torrent de la Lance

La zone urbanisée dense de Colmars est principalement concernée par les torrents du Verdon et de la Lance. A l'amont du village, la zone inondable du Verdon est située en fond de vallée et ne concerne pas de zones habitées.

Le hameau de Chaumie est soumis aux débordements des torrents, avec écoulement diffus en pied de versant.

Des équipements collectifs et de loisirs (centre de secours, camping, aire d'accueil des campings cars, etc.), sont menacés par les crues de la Lance et du Verdon, ainsi que la voie d'accès à la Buissières. D'autres infrastructures routières (Route de Miègessoles, RD 908) sont menacés en cas d'érosion des berges.

Le PPRNP, document supra communal réalisé par l'Etat, s'impose à la commune. Ce document peut rendre inconstructibles des secteurs, quel que soit leur zonage, ou imposer des contraintes techniques aux bâtiments. Il définit trois zones pour Colmars les Alpes :

- Des zones rouges correspondant au risque fort,
- Des zones bleues correspondant au risque moyen
- Des zones blanches non soumise au risque

Zone rouges : Risque fort

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elle soit, est interdite, hormis celles figurant ci-dessous, dans la mesure où elles n'aggravent pas ou ne provoquent pas de

nouveaux risques :

- Entretien et gestion des installations implantées avant le PPR,
- Utilisation agricole et forestière traditionnelle,
- Travaux d'infrastructures nécessaires au bon fonctionnement des services publics
- Travaux et aménagements destinés à réduire les risques,
- Réparations effectuées sur un bâtiment sinistré dans le cas où la cause des dommages n'a pas de lien avec le risque qui a entraîné le classement en zone rouge,
- Aménagement de terrain à vocation sportive ou de loisirs,
- Carrières et extractions de matériaux sous réserve qu'il n'y ait pas d'installations permanentes,
- La traversée des pistes, chemins et routes.
- Les abris légers annexes de bâtiments d'habitations
- Les constructions et installations liée à l'exploitation agricole, forestière ou piscicole,

Pour ces deux derniers, ils ne doivent pas être destinés à l'occupation humaine.

Zones Bleues : Aléa moyen à faible

Dans ces zones, les nouvelles constructions ne sont pas interdites mais doivent respecter certaines préconisations afin de protéger les nouvelles constructions contre le risque et de ne pas aggraver les risques existants ou engendrer de nouveaux risques.

La carte sur la page suivante présente les zones rouges et bleues issues du PPRNP en vigueur.

II.6.4 Mouvement de terrain

Comme le risque inondation, le risque mouvement de terrain est intégré dans le PPRNP approuvé le 17/09/1998.

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il dépend de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion par l'action de l'eau, accentués par l'action de l'homme (carrières, mines, aménagement ...)

En montagne, il peut se traduire par 3 types de manifestations :

- Les glissements de terrain par rupture d'un versant instable.
- Les éboulements et chutes de blocs.
- Les coulées boueuses et torrentielles.

En plaine, ce phénomène se manifestera par 3 biais :

PPRNP inondation sur le territoire communal

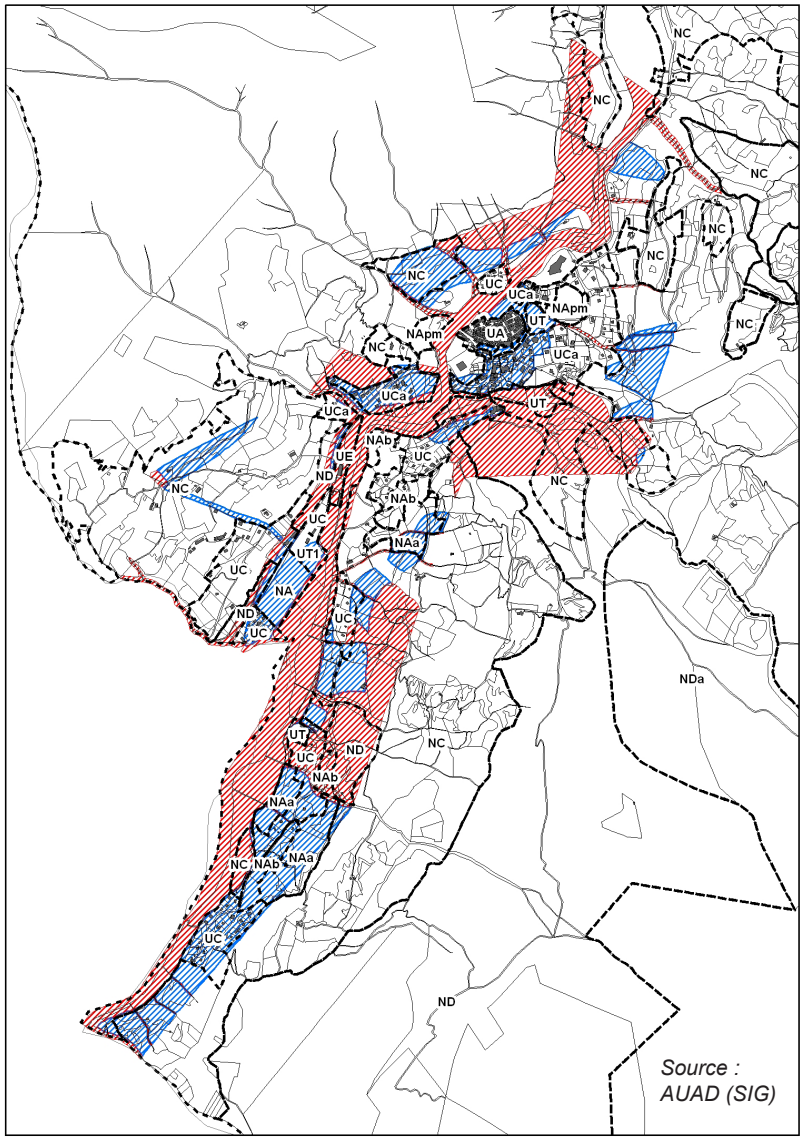

***Nota** : Le PPRNP de la commune est un document papier non superposé au document d'urbanisme en vigueur. Le zonage du PPRNP, annexé au PLU, devra être consulté directement pour connaître la constructibilité des parcelles soumises aux risques avec une précision et une fiabilité complète.*

- L'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles.
- Des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité des sols argileux, ce qui peut être à l'origine de fissurations du bâti.
- Le tassement des sols (vase, tourbe, argile ...) par surexploitation.

La commune de Colmars est exposée aux manifestations de type «montagne» sur la zone urbanisée dense de Colmars, sur les hameaux de Chaumie, Clignon, Miègessoles, La Buissière et les Espiniers.

Les voies de circulation routières (RD 908, CD 2, desserte des hameaux) peuvent également être touchées ainsi que l'itinéraire touristique que représente le GR 52A.

- **Retrait gonflement des argiles**

Les espaces communaux touchés par les aléas pour le retrait-gonflement des argiles sont représentés sur la cartographie page suivante selon leur niveau d'exposition.

Il s'agit d'une carte d'information préventive, non réglementairement opposable.

- **Cavités souterraines**

Source BRGM

Une cavité souterraine désigne en général un «trou» dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subit, peut mettre en danger les constructions et les habitants. Au 01/07/2008, deux cavités souterraines sont recensées sur la commune (positionnement précis), au Sud du territoire. Trois orifices naturels sont supposés (positionnement imprécis).

Cavité identifiant	Nom	Nature	Position	Altitude
PACAA0004047	de la dépression de Lignin	orifice naturel à dominante verticale (puits, trou, aven, gouffre, abîme, ...)	Précis	2264 m
PACAA0004043	de la Cabane des Juges	orifice naturel	Précis	1848 m
PACAA0004046	de l'Encombrette	orifice naturel supposé	Imprécis	2450 m
PACAA0004044	des Cabanes du Maître	orifice naturel à tendance horizontale (grotte, cave, balme, baume, ...)	Imprécis	1880 m
PACAA0004045	de l'Encombrette	orifice naturel à dominante verticale (puits, trou, aven, gouffre, abîme, ...)	Imprécis	2475 m

Aléa retrait gonflement des argiles

Carte d'information préventive, non réglementairement opposable

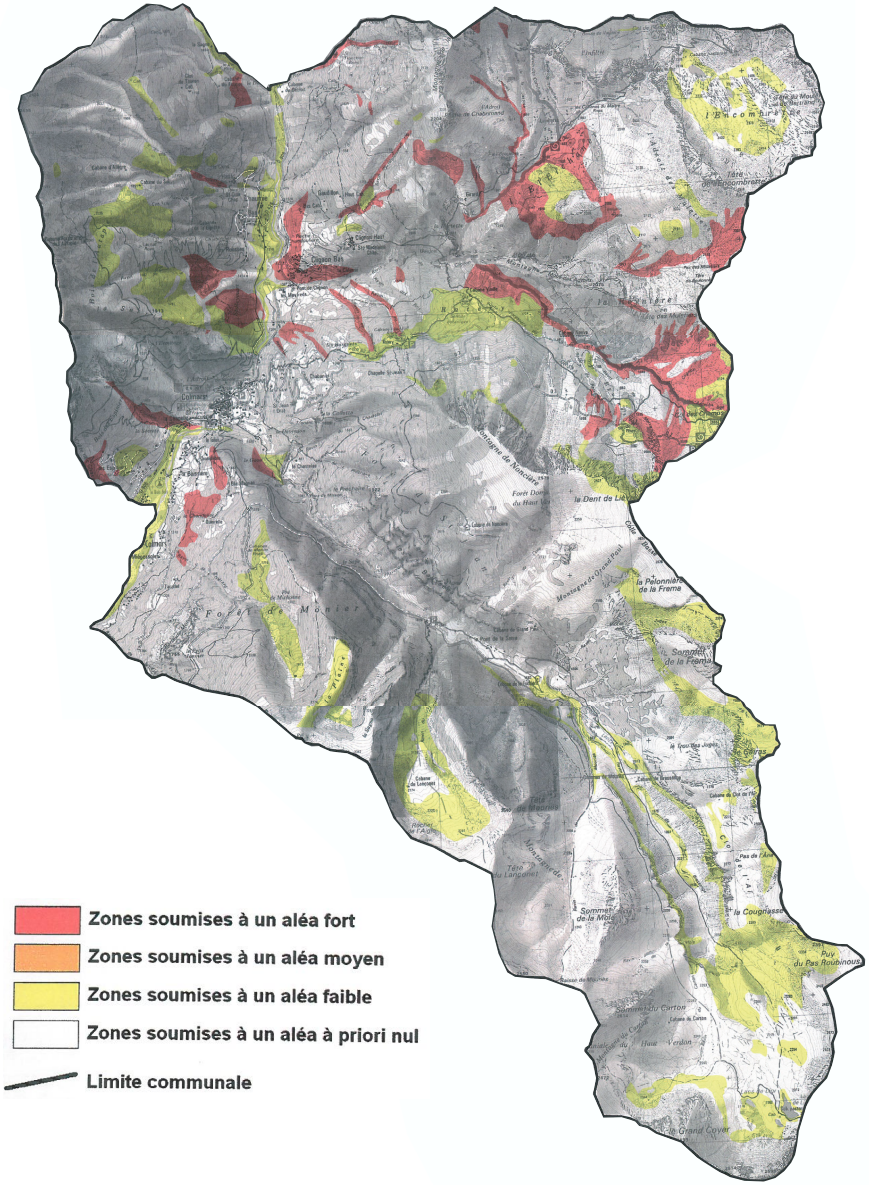

Source : Porter à connaissance communal - Supplément sur le phénomène retrait-gonflement des argiles - Commune de Colmars - Préfecture des Alpes de Haute Provence.

II.6.5. Risque sismique

Le séisme se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation ou de la friction des roches en profondeur. Ces mouvements ont pour origine la dérive des plaques continentales (Afrique, Eurasie).

Un séisme est composé de :

- Son foyer, c'est le point de départ du séisme.
- Sa magnitude, elle est identique en tout point pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci. Elle est mesurée de 1 à 9 sur l'échelle de Richter.
- Son intensité, elle est variable en fonction de la distance du lieu au foyer. Elle est mesurée de 1 (non ressenti) à 12 (pratiquement tous les bâtiments détruits) sur l'échelle de MSK. Cette échelle mesure les dégâts provoqués par le séisme en un lieu précis.
- La fréquence et la durée des vibrations.

Le nouveau zonage sismique de la France en vigueur depuis le 1er mai 2011 classe l'ensemble de la commune en zone 4, ce qui correspond à une sismicité moyenne, l'accélération du sol y est comprise entre 1,6 et 3 m/s2. Ce zonage se traduit par des exigences pour toutes les constructions sauf celles «dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée».2

II.6.6. Avalanche

La commune de Colmars est soumise, du fait des reliefs qu'elle abrite, au risque d'avalanche. Il existe 3 types d'avalanches :

- De neige poudreuse, elles peuvent atteindre jusqu'à 300 km/h et leur capacité de destruction est liée au souffle qu'elles provoquent. Leur impact est généralisé et peut se répercuter sur les versants alentours.
- De plaque, constituées de blocs compacts à grande vitesse. Leur impact est limité au versant où elles se produisent.
- De neige humide, de moindre vitesse. Leur capacité de destruction est liée au poids de la neige humide.

Sur le territoire communal c'est le versant nord de la montagne de Noncière qui est concerné par le risque avalanche. Il pourrait y avoir des impacts sur le domaine de ski de fond autour du CD 2 et du GR 52A (Ratery)

II.6.7. Feu de forêts

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au minimum 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.

2 La nouvelle réglementation parasismique applicable aux bâtiments dont le permis de construire est déposé à partir du 1er mai 2011.

Pour se développer, ce sinistre nécessite 3 éléments :

- Une source de chaleur, flamme, étincelle, dont l'origine est souvent humaine par des actes de malveillance, d'imprudence ou des accidents ; mais peut aussi être occasionnellement naturelle (foudre).
- Un comburant, c'est-à-dire de l'oxygène. Ainsi le vent active la combustion.
- Un combustible, c'est la végétation. Le risque est davantage lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des strates, état d'entretien, densité, relief ...) qu'à l'essence du bois elle même.

Le climat et la nature des forêts de la commune assurent une humidité des sous bois à même de limiter le risque, par conséquent Colmars est classée en zone d'aléa faible.

Toutefois, en période de sécheresse des feux de broussailles peuvent se déclarer à proximité des zones urbaines, comme lors de l'incendie s'étant déclaré à proximité du Fort de France en 1988, en hiver. Une vigilance constante doit donc être maintenue.

Par ailleurs, la base de données Prométhée, banque de données sur les incendies de forêts en région Méditerranéenne en France, recense depuis le 1er janvier 1973 quatre incendies de forêts sur le territoire de Colmars les Alpes : le 13/08/1980 sur 6 hectares, le 06/04/1982 sur 2 ha, le 13/01/2007 sur 4 ha et le 04/06/2010 sur 0,02 ha. Le dernier incendie recensé date du 19/12/2015 pour une surface de 0,05 ha dont la nature de la cause est «travaux (particuliers)».

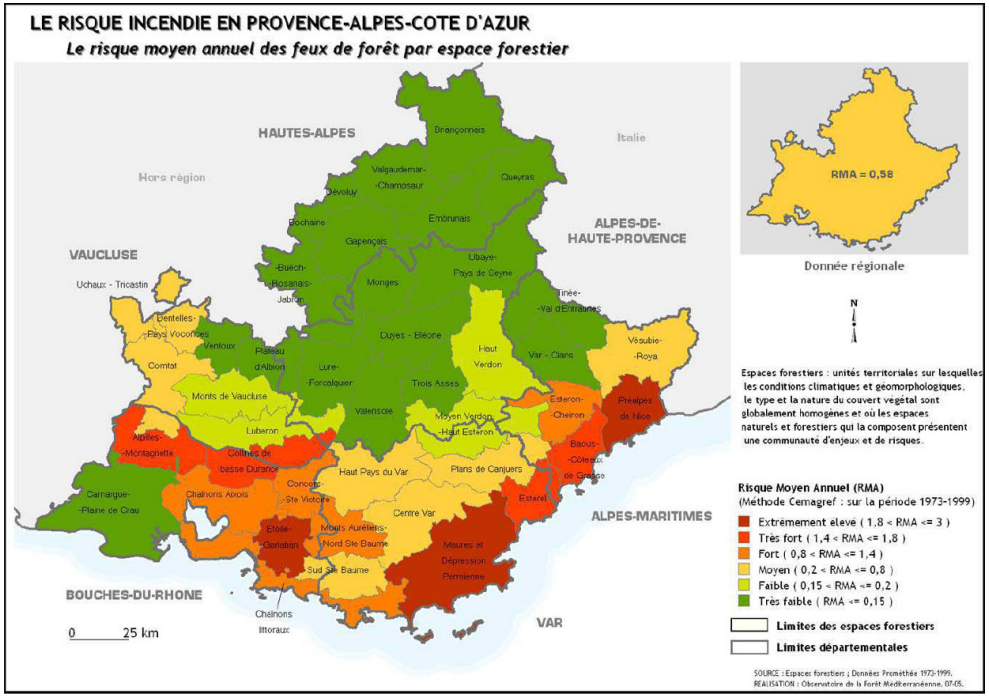

État initial de l'environnement

Par courrier en date du 20 février 2020, le Préfet des Alpes de Haute Provence adresse à la commune de Colmars un dossier de porter à connaissance de l'Etat concernant l'aléa incendie de forêt dans les communes non couvertes par un plan de prévention du risque incendie de forêt (PPRIF).

Dans le département, entre 2014 et 2018 se sont en moyenne 62 incendies de forêt qui ont brûlé 182 ha. En 2019, 84 départs de feux ont provoqué la destruction de 269 ha. Cette sensibilité aux incendies des régions méditerranéennes, que les changements climatiques risquent d'accentuer, conduit les services de l'Etat à déterminer le niveau d'aléa incendie de forêt du département et à le porter à la connaissance des communes les plus exposées en 2014. De nouvelles méthodes et technologies ont permis de mettre à jour la répartition du risque incendies de forêt sur le département. Le dossier transmis figure en annexe du PLU, dans la partie concernant les risques naturels. Il est composé de:

- une note de présentation des principes du porter à connaissance du risque incendie de forêt,
- une note méthodologique pour la prise en compte du risque incendie de forêt dans le PLU,
- une annexe A relative à la défendabilité
- une annexe B relative aux mesures constructives
- une annexe C relative à l'autoprotection des bâtiments
- une annexe D relative aux formes d'urbanisme

- **Débroussaillement**

Dans les zones particulièrement exposées aux risques d'incendies de forêts, et sous peine des sanctions prévues au Code Forestier, le débroussaillement – qui incombe au propriétaire – est notamment obligatoire :

* aux abords des constructions, chantiers, travaux ou installations sur une profondeur de 50 mètres* (selon un principe du droit des assurances, tout propriétaire est tenu d'assurer la protection de ses biens), et de 10 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès,

* sur les terrains (totalité des emprises) situés en zone urbaine délimitée par un PLU approuvé,

* dans les ZAC, les secteurs de lotissement ou d'association foncière urbaine,

* dans les campings et les caravanings,

* dans les terrains situés dans les zones soumises aux prescriptions d'un Plan de Prévention des Risques Naturels.

- **Emploi du feu**

Depuis l'arrêté préfectoral du 20/12/13, l'emploi du feu et le brûlage des déchets verts est réglementé

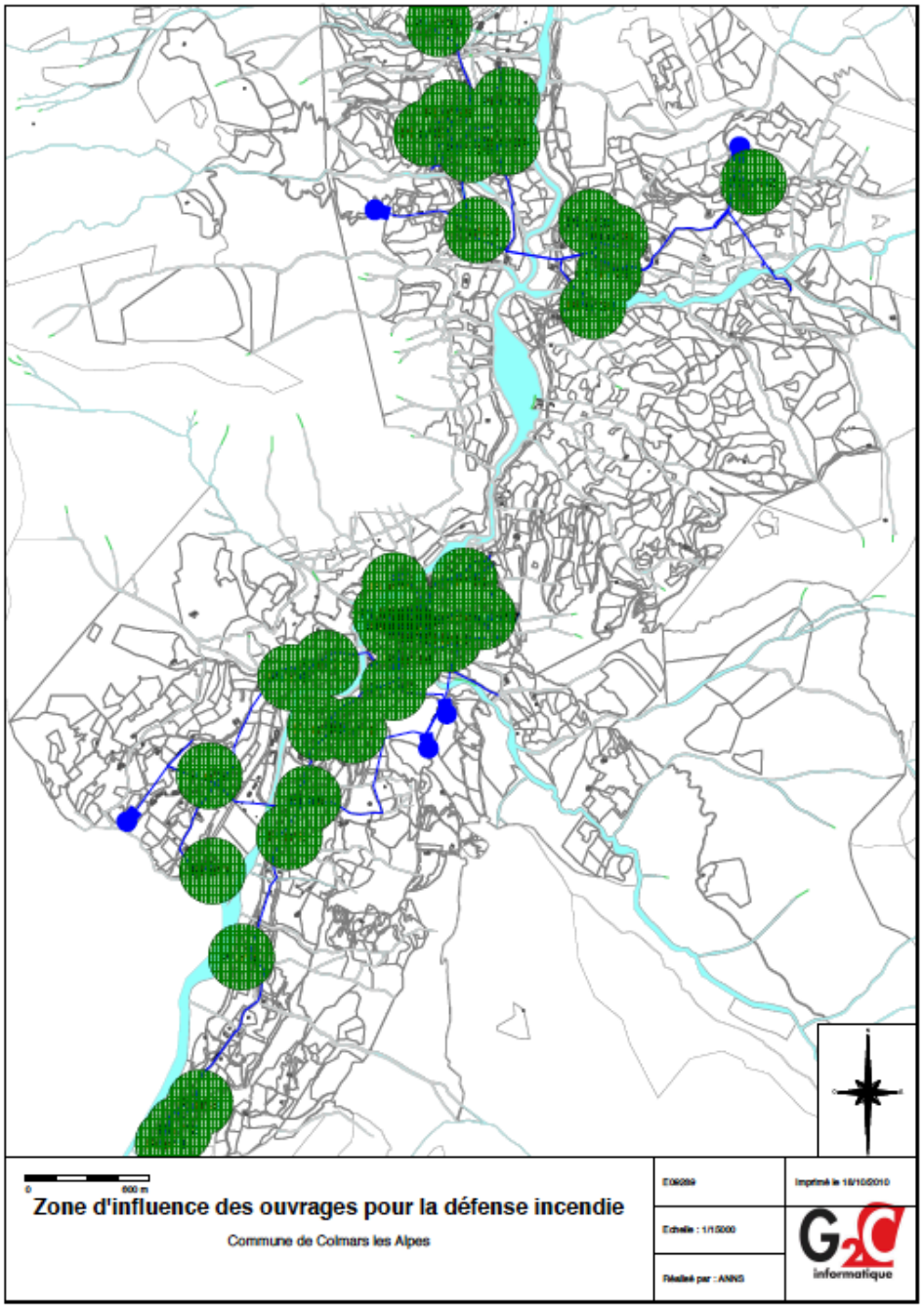

Ainsi, brûler ses déchets verts est interdit dans les zones boisées (jusqu'à 200 m de celles-ci), sauf pour quelques exceptions :

* Si la personne est propriétaire d'une construction ou installation située dans une zone exposée au risque,

* Si la personne est exploitant forestier ou si la personne est exploitant agricole.

Dans ces cas, les conditions de brûlage sont très encadrées (absence de vent, de pic de pollution de l'air, hors période du 1/06 au 30/09, etc.)

- **Défense incendie**

Les ouvrages pour la défense incendie sur la commune de Colmars les Alpes: sur les 39 ouvrages pour la défense incendie de la commune:

12 n'ont pas pu être testés (pas d'eau ou inaccessibles)

20 ont un débit insuffisant (dont 9 qui ont un débit compris entre 30 et 60m3/h)

7 ont un débit conforme à la réglementation.

Un tableau dans le SDAEP de 2011 localise chacun des 39 ouvrages.
Selon la circulaire interministérielle du 10 décembre 1951, la distance maximale autorisée entre 2 poteaux incendie est de 400 m, ce qui signifie que chaque poteau a une zone d'influence d'un rayon de 200 m. Ont été cartographié les périmètres protégés par les hydrants (cf. illustration en page précédente), en considérant un rayon d'intervention de 150m afin de tenir compte des voies carrossables

SYNTHÈSE - LES RISQUES

Grille Atouts-Faiblesses / Opportunités-Menaces

Atouts	Faiblesses
Des risques naturels présents mais de faible niveau d'aléas Une information préventive (DDRM, PDFCI)	De très nombreux risques naturels
Opportunités	**Menaces**
Des risques identifiés et la mise en place d'un PPRN inondation et mouvement de terrain	Une possible aggravation des crues torrentielles avec le changement climatique
Enjeux	
• Poursuivre l'entretien et la restauration des cours d'eau susceptibles d'engendrer des risques pour les biens et les personnes • Ne pas aggraver les risques naturels et considérer les effets possibles du changement climatique (périodes de sécheresse, fortes crues automnales, pluies diluviennes, retrait-gonflement des argiles) • Prendre en considération les risques naturels dans le futur zonage du PLU ainsi que dans l'aménagement futur du territoire communal	

II.7 POLLUTIONS DES EAUX

Source: SIVU et CCAPV

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) est compétente pour l'assainissement non-collectif. L'assainissement collectif est de la compétence du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) d'assainissement collectif du Haut-Verdon composé des communes de Beauvezer, Colmars, Thorame Haute et Villars-Colmars.

Le raccordement au réseau d'assainissement collectif est obligatoire dès que celui-ci passe en limite de la propriété privée (que le raccordement soit possible gravitairement ou non). La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 rend obligatoire pour toute commune ou groupement de communes la réalisation d'un zonage d'assainissement qui mette en évidence :

- Les zones d'assainissement collectif, la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux usées, qui doivent être assurées.
- Les zones d'assainissement autonome où la commune est tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement particulier et, si elle le décide, leur entretien.

Le schéma directeur d'assainissement (SDA) date de Mai 2003. Un audit du SDA a été réalisé en juillet 2009. Une étude de réduction des eaux claires parasites a été produite en mars 2014.

II.7.1 Traitement des eaux usées

Le service public d'assainissement collectif dessert 5119 habitants au 31/12/2022, pour un nombre de 2122 abonnés, avec une densité linéaire d'abonnés de 29,07 abonné/km.
Le volume global facturé est de 202 540 m3 en 2022.
Par commune, la répartition est la suivante:

Commune	Beauvezer	Colmars	Thorame-Haute	Villars-Colmars	Total
Nbre d'abonnés domestiques	578	683	352	509	2122

- **Le réseau de collecte et/ou transfert**

Il est constitué de 1 km de réseau unitaire hors branchements, et de 72 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements, soit un linéaire total de 73 km au 31/12/2021.
Au cours des 5 derniers exercices (2018-2022) 6,8 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

- **Les Stations d'épuration (STEP)**

La commune dispose de plusieurs ouvrages pour le traitement des eaux usées domestiques et industrielles (données 2022) :

- STEP intercommunale de Beauvezer (6 500 EH), 2085 abonnés raccordés, débit 1441 m3/j
- STEP Chaumie (250 EH), 37,5 m3/j
- STEP Thorame Haute (600 EH), débit 118 m3/j
- STEP Peyresc
- STEP Miègessoles (80 EH), débit 13,5 m3/j
- STEP Pont de Clignon (200 EH), débit 20 m3/j
- STEP Clignon Bas (200 EH),débit 30 m3/j
- STEP La Colle (200 EH), débit 30 m3/j
- STEP Villars Heyssier (250 EH), 37,5 m3/j

L'ensemble des STEP a comme milieu récepteur le Verdon pour le déversement des eaux traitées.

D'après le RPQS de 2022, les STEP de Colmars desservent 683 abonnés sur l'ensemble de la commune (Source : Mairie).

Taux de desserte par le réseau d'assainissement est de 96,45% des 2200 abonnés potentiels.

L'indice de conformité de la collecte des effluents attribué par la Police de l'Eau est de 100 en 2022, soit une situation conforme. De même pour les équipements et la performance des ouvrages d'épuration.

La STEP intercommunale de Beauvezer est gérée par le SIVU d'assainissement collectif du Haut-Verdon Val d'Allos. Sa capacité de traitement est de 6 500 Équivalent Habitants (EH) alors que seules trois des communes du SIVU y sont raccordées (Beauvezer, Colmars et Villars-Colmars). Les filières de traitement sont :

- pour les eaux usées : Prétraitements et Disques biologiques
- pour les boues : La centrifugation

Le nombre d'habitants desservis est en 2022 de 5 119 habitants. En effet, la station d'épuration a été calibrée à 6 500 EH pour faire face aux flux de fréquentation touristique.

Les STEP communales (au nombre de 4) assurent un traitement biologique par lit bactérien à ruissellement. Le fonctionnement des STEP à Colmars-les-Alpes est très satisfaisant et reste conforme à la réglementation en équipement et en performance.

Les projets à l'étude concernent: la création d'une STEP à Peyresq, le renouvellement des réseaux.

II.7.2 L'assainissement non collectif

Le Schéma d'Assainissement (SDA) de 2003 stipule que la grande majorité des habitations est raccordée au réseau intercommunal via la station d'épuration de Beauvezer.

- **L'aptitude des sols**

Le SDA fait apparaître 3 caractéristiques des sols :

- Des sols à dominante argilo-sableuse ou argileuse,
- Des sols de bonne perméabilité dans l'ensemble
- Des sols ayant une charge en cailloutis et galets d'origine calcaire localement importantes.

«La zone alluvionnaire, proche du Verdon semble relativement favorable à l'assainissement individuel utilisant le sol en place. Les zones, au relief plus accentué, présentent des sols peu épais et relativement moins favorables à l'assainissement autonome. Les filières «type» à mettre en place seront souvent par sol rapporté (sable notamment)».

Assainissement collectif des hameaux (Nord)

Assainissement collectif du village et des lotissements (Sud)

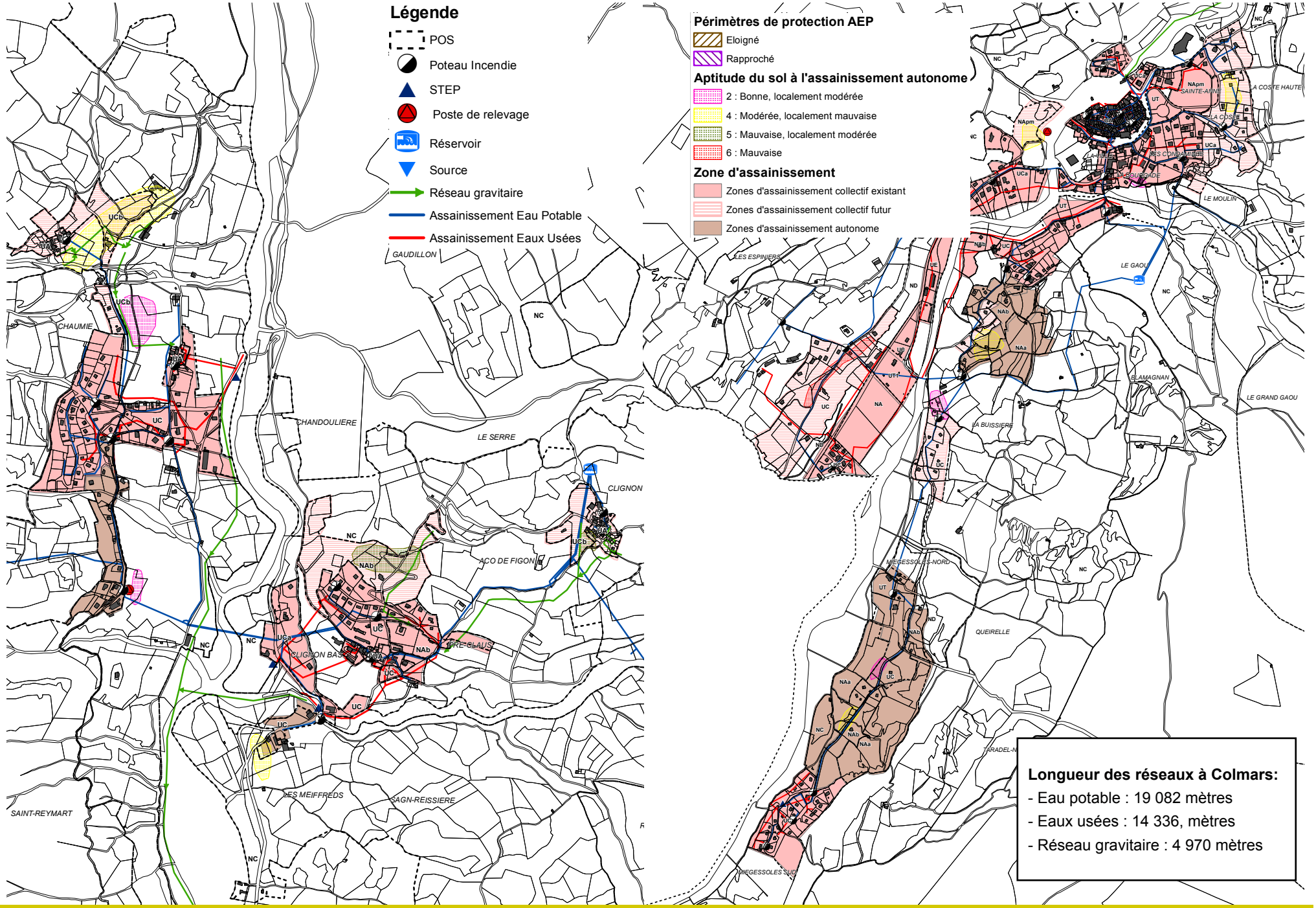

Type	Caractéristiques	Perméabilité (mm/h)	Aptitude à l'assainissement autonome	Paramètre(s) limitant(s)	Filière(s) type préconisée(s)	Parcellaire minimum conseillé
1	- Sol profond - Texture argilo-limoneuse ou sablo argileuse (alluvions) - Galets, blocs et graviers en quantité importante	- Bonne	- Bonne	- Perméabilité	- TF - FSNVD	1 500 m2 2 000 m2
2	- Sol peu profond - Sol et matrice argilo-sableux marron clair (colluvions) - Nombreux éléments rocheux de différentes tailles	- Bonne - Localement forte	- Bonne - Localement modérée	- Perméabilité	- TF - FSNVD	1 500 m2 2 000 m2
3	- Sol profond - Texture argileuse à argilo-sableuse, noire et compacte - Charge en cailloutis faible (5-10%)	- Moyenne - Localement faible	- Modérée - Localement bonne	- Perméabilité	- TF - TFS - FSVD	1 500 m2 2 000 m2 3 000 m2
4	- Sol profond localement peu profond - Sol argileux à argilo-sableux marron, compact et frais - Charge en cailloutis moyenne (15%)	- Moyenne - Localement faible	- Modérée - Localement mauvaise	- Perméabilité - Epaisseur du sol	- TF - TFS - TIND	1 500 m2 2 000 m2 3 000 m2
5	- Sol peu profond - Texture argilo-sableuse, noire faible et sèche - Peu de cailloutis - Éléments anguleux, schisteux	- Bonne - Localement faible	- Mauvaise - Localement modérée	- Perméabilité - Epaisseur du sol	- FSNVD - TIND	2 000 m2 2 500 m2
6	- Sol profond - Sol argileux, frais et compact de couleur brune avec nappe perchée - Faible charge en cailloutis	- Faible	- Mauvaise	- Nappe - Perméabilité	- FSVD - TID	2 500 m2 3 000 m2

Compte tenu de l'ancienneté relative du SDA (mai 2003), le zonage de l'assainissement non collectif devra être mis à jour pour une nouvelle définition de la carte d'aptitude des sols. En effet en matière de réglementation et de définition de l'aptitude des sols à l'épuration et à l'évacuation, les normes ont évolué depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatique (LEMA) du 20 décembre 2006.

De cette façon, le PLU devra faire en sorte que l'article 2 de l'arrêté de mars 2009 soit respecté pour ne pas porter atteinte à la salubrité publique. Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non-Collectif) devra ainsi contrôler et garantir le type de traitement en adéquation avec la capacité des terrains.

- **Contrôle des installations existantes**

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV), compétente pour l'assainissement non-collectif, doit procéder au plus tard avant le 31 Décembre 2012 au contrôle des installations d'ANC existantes sur son territoire, et ensuite tous les 8 ans.

Aptitude des Sols à l'assainissement autonome des hameaux (Nord)

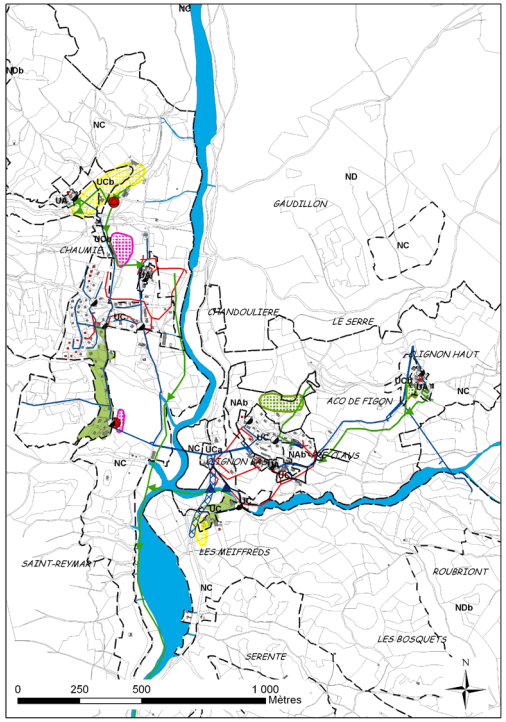

Légende

- Hydrographie
- ER *Emplacement reservé au POS*

RESEAUX ET ASSAINISSEMENT

- Poteau Incendie
- STEP
- Poste de relevage
- Sources
- Réseau gravitaire
- Assainissement Eau Potable
- Assainissement Eaux Usées

Périmètres de protection AEP

- Eloigné
- Rapproché

Zone d'assainissement autonome

- Zones d'assainissement autonome

Aptitude du sol à l'assainissement autonome

- 2 : Bonne, localement modérée
- 4 : Modérée, localement mauvaise
- 5 : Mauvaise, localement modérée
- 6 : Mauvaise

Classement de l'aptitude des sols non conforme aux nouvelles normes, à prendre en considération dans le nouveau PLU.

Aptitude des Sols à l'assainissement autonome du village et des lotissements (Sud)

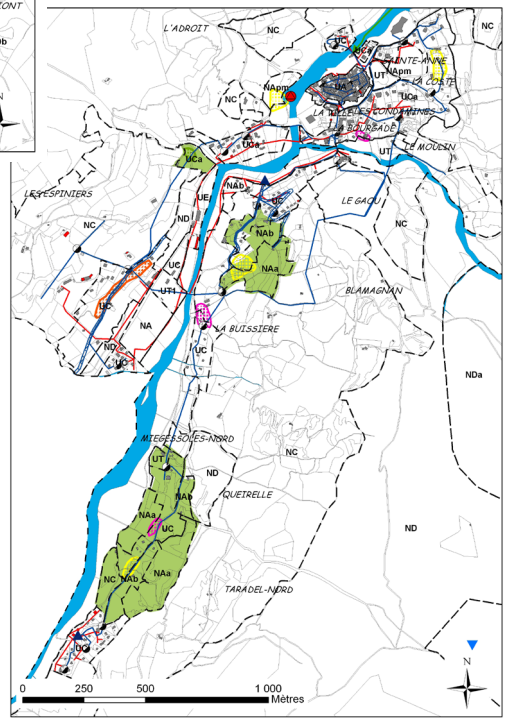

TF : *Tranchées filtrantes*

TFS : *Tranchées filtrantes surdimensionnées*

FSNVD : *Filtre à sable vertical non drainé*

FSVD : *Filtre à sable vertical drainé*

TIND : *Tertre d'infiltration non drainé*

TID : *Tertre d'infiltration drainé*

Pour cela, un Service Public d'Assainissement non collectif (SPANC) est mis en place. Le SPANC a été adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2012.

Le règlement du SPANC définit les conditions d'entretien et d'installations à respecter par les propriétaires qui disposent d'une installation d'assainissement individuel ou qui souhaitent créer une installation neuve. Ainsi, tout propriétaire tenu de mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif neuf, ou désireux d'engager la réhabilitation d'un système ancien, est tenu de remplir et de retourner dans les locaux de la collectivité, un dossier de «demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ».

D'après les chiffres fournis par le SPANC, issus du diagnostic effectué en 2006, sont recensées sur le territoire communal 90 installations d'assainissement autonome, soit environ 12% de l'ensemble des logements de la commune.

Ces installations sont réparties comme suit : 12 à Chaumie,16 à Clignon,18 à la Buissière,12 aux Espiniers,12 à la Coste, 9 à Miègessole et les restantes sont dispersées sur le reste du territoire communale. Parmi ces 90 installations d'assainissement autonome, 31 sont liées à des résidents permanents, ce qui laisse deux tiers des installations à destination des résidences secondaires. Une grande partie des filières sont incomplètes ou non conformes et quelques-unes sont régulières. En 2018, le taux de conformité à l'échelle du territoire couvert par le SPANC (41 communes) est de 84,4%.

Pour Information, le règlement du SPANC est annexé au PLU.

II.7.3 Les eaux pluviales

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a entraîné la mise en place d'une nomenclature spécifique pour les activités, installations et usages pouvant avoir un impact sur les eaux souterraines et superficielles. Ainsi, les opérations les plus importantes nécessite l'élaboration d'un dossier réglementaire permettant la prise en compte de la gestion de l'eau pluviale dans l'opération (rejet et traitement).

Le Conseil Général des Alpes de Haute-Provence prescrit que l'ouverture à l'urbanisation des zones situées en bordure des routes départementales ne doit pas entraîner de rejets nouveaux dans les fossés de la route. La gestion des eaux pluviales issues des opérations de viabilisation sera exclusivement assurée par les aménageurs. Dans le cas d'une impossibilité démontrée, l'aménageur devra réaliser sur sa propriété les ouvrages nécessaires pour assurer la rétention des eaux pluviales. Dès lors, les rejets dans les fossés de la route pourront être admis s'il s'agit des eaux provenant de déversoirs des ouvrages de rétention et dans la mesure où le fossé aura été préalablement calibré en fonction des volumes d'eaux pluviales à rejeter. Une convention passée entre le département et l'aménageur précisera les conditions techniques de calibrage du fossé de la route. L'entretien du fossé au droit de sa propriété ainsi que les frais nécessité par les opérations de rejet seront à la charge de l'aménageur.

L'article 35 de la loi sur l'eau impose aux communes ou à leur groupement de limiter l'imperméabilité des sols et d'assurer la maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

La commune de Colmars-les-Alpes se situe dans le périmètre du SAGE du Verdon. Le cours d'eau est déjà fortement aménagé pour l'exploitation hydroélectrique, les barrages existants permettent de réguler le débit du cours d'eau durant les périodes de crues. Ainsi, la Commission Locale de l'Eau n'impose pas de volume de rétention par hectare imperméabilisé ou de limite de débit pour les rejets d'eaux pluviales.

Le SDA daté de mai 2003, constate que les bassins versants sont très peu urbanisés et recouverts par trois types de formations (rochers, forêts et pâturages). Les coefficients de ruissellement global des 12 bassins versants identifiés sont tous inférieurs à 0,45%. Il mentionne cependant **quelques points noirs dans l'assainissement pluvial** :

- Les abords des torrents du Verdon et de la Lance
- En centre-village :
  - Au niveau du jardin public
  - Au niveau du jardin de l'hôtel Le Chamois

Ces deux dernières zones sont en effet situées au centre du village dans une dépression, vers laquelle les eaux pluviales ruissellent préférentiellement, et dont la nature argileuse des sols ne permet pas une infiltration rapide.

Aucun dysfonctionnement n'a été recensé sur le réseau pluvial de la commune.

(Le zonage de l'assainissement pluvial est intégré sur les cartes de l'assainissement collectif).

II.7.4 Perspectives d'évolutions

(Source: Audit du SDA commune de Colmars, 2009)

- **Évolution du réseau d'assainissement des eaux usées**

La raccordabilité a été étudié uniquement pour les zones identifiées constructibles au POS, et n'inclue pas les zones agricoles et naturelles. La solution d'assainissement collectif a été retenue par la commune au regard des différentes contraintes locales (aptitude du sol, pente, parcellaire, etc) pour les secteurs suivants:

A terme, 237 habitations seraient raccordées au réseau collectif d'assainissement.

Secteur	Lieu-dit	Type	Raccordement à terme
Secteur 1 Abords du village	Coste Haute	gravitaire	74 habitations
	Adroit	gravitaire + refoulement	
	La Buissière	gravitaire	
	Les Espiniers	gravitaire	
Secteur 2 Hameaux	Chaumie	gravitaire + refoulement	163 habitations
	Clignon	gravitaire	

Ces extensions des zones d'assainissement collectif vont engendrer une charge supplémentaire à traiter de 710 EH.

- **Travaux sur les réseaux existants**

Le bureau d'études a établi un programme de travaux à réaliser sur le réseau existant comprenant:

- Réhabilitation des regards présentant des anomalies
- Elimination des eaux claires parasites permanentes (ECPP)
- Elimination des eaux claires parasites météoriques (ECPM)

Les solutions proposées pour éliminer les ECP du réseau sont:

- Mise en séparatif du centre Bourg (ECPM)
- Mise en place d'un bassin d'orage (ECPM)
- Travaux correctifs de branchements (ECPM)
- Déconnexion des fontaines (ECPP)
- Tronçons à réhabiliter (ECPP)

Les travaux permettraient d'éliminer des eaux parasitaires équivalentes à une capacité d'épuration de 497 à 663 habitants.

- **Gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement**

Le bureau d'études préconise la prise en compte dans les réflexions sur les aménagements futurs, de la contraitne hydraulique en raisonnant à l'échelle du bassin versant (BV) ou sous bassin versant et pas seulement à l'échelle du projet.

Stockage et mesures spécifiques

Une compensation classique de l'imperméabilisation des débits et volumes ruisselés est la mise en place de bassin de rétention. Deux orientations sont possibles: faire des bassins de petite taille sur chaque aménagement, faire des bassins de tailles plus importantes qui compense l'imperméabilisation à l'échelle d'un sous BV.

Pour les particuliers, le procédé de micro rétention doit rester prioritaire par rapport à un raccordement systématique au réseau d'eaux pluviales. Il est préconisé:

- Non raccordement des toitures au réseau pluvial
- Mise en place de fossés ou noues d'infiltration
- Micro rétention
- Conservation des zones d'expansion naturelles et actions foncières pour acquérir ces secteurs
- Réalisation de bassins écréteurs, en aval des zones d'habitats dense où des mesures individuelles sont inenvisageables
- Ouvrages de rétention individuels (noues, bassins), pour une capacité calculée sur les bases de dimensionnement retenues de 40 litres/m^2 imperméabilisé
- Prescriptions de construction pour les riverains des vallons et cours d'eau non domaniaux (mise en place de distance minimale, etc)
- Mise en place de règles de construction particulière.

Zone de l'assainissement pluvial

En zone urbanisée, les dispositions particulières suivantes devront s'appliquer:

- Pour chaque projet d'aménagement, il faudra prévoir la création ou la mise au gabarit des réseaux pluviaux, et les dispositifs de rétention et de traitements adéquats si nécessaire.

En zone agricole et naturelle, des projets routiers pourront être réalisés, qui sont généralement soumis aux dispositions du code de l'environnement (Loi sur l'eau et étude d'impact), dans lesquelles sont définies les mesures compensatoires à l'aménagement.

En zone d'urbanisation future, les projets d'aménagement devront:

- Porter une attention particulière sur les fossés (dimensionnement) et les franchissements vers lesquelles les eaux convergent,

- Vérifier que la collecte et l'évacuation des eaux pluviales n'augmentent pas le risque pluvial sur le village. Les volumes de rétention et les débits de fuite seront fixés par le SAGE.

II.8 Pollutions de l'air et émissions de gaz à effet de serre

Sources: cigale.atmosud.org et AirPACA

II.8.1 Qualité de l'air

La législation française sur la présence des polluants dans l'atmosphère repose essentiellement sur la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE). Reconnaissant le droit à chacun de respirer un air qui ne nuit pas à sa santé, elle prévoit la mise en place de :

- dispositifs de surveillance et d'information,
- plans régionaux pour la qualité de l'air,
- plans de protection de l'atmosphère obligatoires pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants,
- plans de déplacements urbains obligatoires pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants,
- mesures d'urgences : à appliquer en cas de dépassement de seuils d'alerte (pics de pollution).

- **Dispositif de surveillance**

La qualité de l'air de la région PACA est suivie par Atmosud.

Atmosud possède un dispositif interrégional de surveillance continue de l'air, dont deux stations fixes : une à Manosque et une à l'observatoire de Haute-Provence. Des campagnes temporaires sont menées sur les autres parties du territoire. La plus proche de Colmars est à Barcelonnette où la campagne a eu lieu en 2004.

- **Situation à Colmars**

Aucun épisode départemental de pollution n'a été observé au mois d'août 2020 dans les départements alpins. On notera une situation limite en ozone pour le Sud du département des Alpes de Haute Provence le 6 août en lien avec un phénomène de pollution issu des Bouches-du-Rhône.

Le cumul des quatre principaux polluants atmosphériques (oxyde d'azote (NOx), dioxyde de souffre (SO2), et particules, inférieures à 10µm (PM10) et inférieures à 2,5µm (PM2,5)) représente 292 kg/km², ce qui correspond à 2,89% des polluants émis à l'échelon communautaire et à 0,45% de ceux émis à l'échelle du département.

Principaux polluants sur le territoire *(source: Atmosud)*

Polluants (en kg) en 2017	Colmars	CCAPV	Alpes de Haute Provence
Nox	14 872,1	343 110,2	2 914 592,9
SO2	974,7	92 112,6	237 457,4
PM10	4 324,6	209 378,5	1 198 485,6
PM2.5	3 740,7	181 682,1	923 737,8
Total en kg	23 912,1	826 283,4	5 274 273,7
Total émis en kg/km2	292	481	762

On constate que la commune de Colmars-les-Alpes se différencie du fait notamment d'un système industriel très peu développé.

Concernant les oxydes d'azote, le secteur agricole en lien avec l'élevage et les périodes d'estives est la principale source de dégradation de l'air, alors que les transports routiers sont la principale source d'émission à l'échelle départementale. La source principale de dégradation de l'air sur la commune de Colmars est lié aux émissions résidentielles et tertiaires liés au chauffage et aux transports routiers.

L'altitude, le cadre naturel et la faible densité du tissu industriel assurent à Colmars-les-Alpes une bonne qualité de l'air en moyenne.

Il faut cependant noter que la commune peut subir des pics d'ozone générés par les grandes métropoles de la région PACA et véhiculés par les masses d'air via la vallée de la Durance puis celle du Verdon, durant les périodes de fort ensoleillement.

II.8.2 Gaz à effet de serre

Les gaz à effet de serre (GES) sont nécessaires à la vie sur terre. Ils empêchent en effet certains rayonnements solaires d'être renvoyés de la Terre vers l'espace, ce qui participe au maintien d'une température moyenne sur notre planète de l'ordre de 15°C. Sans eux, la température moyenne ne serait que de -18°C.

Ces gaz, au centre desquels figure le dioxyde de carbone (CO2), sont émis en grande quantité par les activités humaines. Les GES anthropiques pourraient être à l'origine d'un dérèglement du climat, du fait de l'augmentation forte et rapide de leur proportion dans l'atmosphère. D'autres gaz contribuent aussi à l'effet de serre. Il s'agit du Chlorofluorocarbone (CFC), de l'hydrofluorocarbone (HFC) tous deux présents dans la climatisation des voitures et le transport de fret. D'autres polluants atmosphériques jouent aussi un rôle. Ainsi, comme nous l'avons vu précédemment, les NOx, COV et CO sont des gaz précurseurs de l'ozone, qui, dans la troposphère jouent un rôle extrêmement important dans les mécanismes de l'effet de serre.

- **Emissions à Colmars**

La commune émet en 2017, 76 469 kg/km² de GES (PRG100.3ges), ce qui représente 0,52% de la production du département et 0,014% de celle de la région. Ces émissions sont proportionnées par rapport à la population de Colmars qui représente respectivement 0,3% de la population des Alpes de Haute Provence et 0,01% de PACA mais elles corrèlent les fortes consommations énergétiques. (source AtmoSud)

Comme pour la qualité de l'air, le principal émetteur de gaz à effet de serre pour la commune de Colmars est « le résidentiel».

Le site de surveillance de la qualité de l'air «AirPaca», met à disposition en valeur 2016 des indicateurs de qualité de l'air ambiant. L'indice d'exposition par commune est la somme des concentrations des 3 principaux polluants pondérés par le seuil réglementaire. Cet indice permet d'identifier rapidement un enjeu de pollution atmosphérique sur le territoire. Cet indice multipolluant (NO2, PM10, O3) prend une valeur minimum = 20 et une valeur maximum = 64. A l'échelle régionale, 249 communes ont un indice compris entre 20 et 30, et 7 communes ont un indice compris entre 60 et 70. La commune de Colmars dispose d'un indice égal à 24, ce qui la place parmi les communes les moins polluées ou polluantes, par rapport à une valeur moyenne régionale de 37,01 et une moyenne départementale de 31,4.

Elle se situe hors zones sensibles, les zones sensibles étant des communes ayant un enjeu concernant l'exposition à une pollution atmosphérique.

Tableau 3 - Indice global par polluant à Colmars

Type de polluant	Notations de l'indice global de la commune	Somme des indices par polluants
Dioxydes d'azote (NO2)	0.3 /1	24
Particules (PM10)	0.6 /1	
Ozone (O3)	1,1/1	

Source : AirPACA - http://cartes.airpaca.org/cartes/air_ambiant_indicateurs/flash/

L'indice global démontre une qualité de l'air moins polluée pour la commune de Colmars avec de faibles niveaux de polluants en NO2 et particules.

Répartition des sources d'émissions des quatre principaux polluants dans les Alpes de Haute-Provence et à Colmars-les-Alpes en 2015

Alpes de Haute-Provence ***Colmars-les-Alpes***

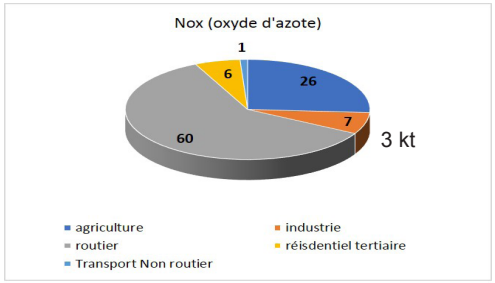

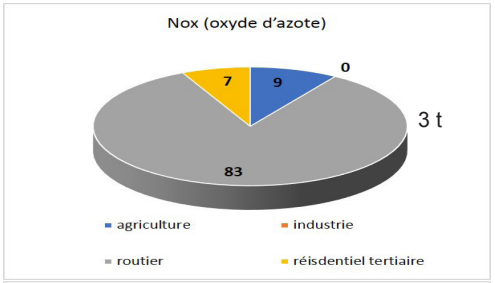

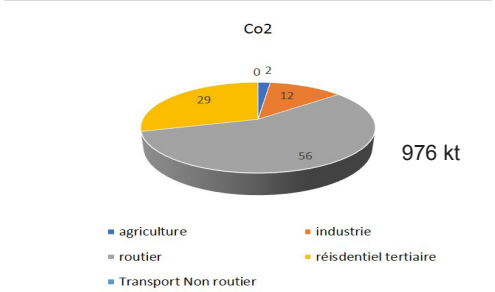

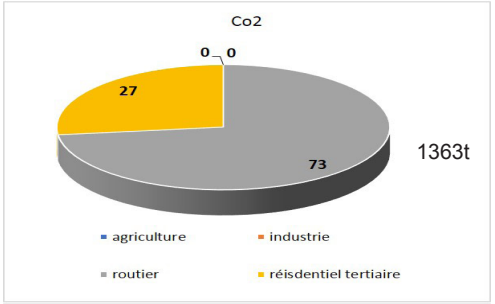

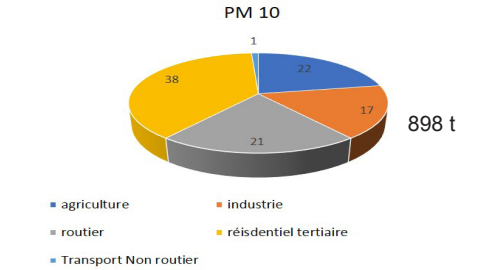

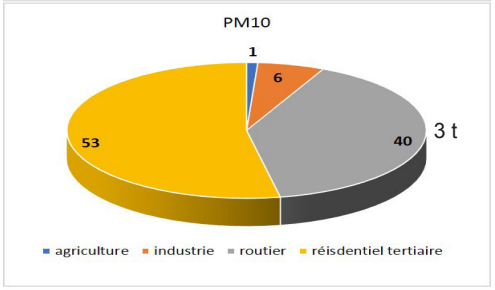

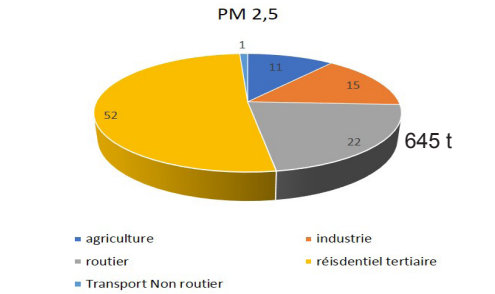

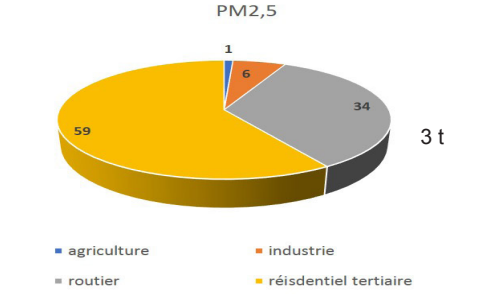

Source : Atmo PACA

II.9 Gestion des déchets

La prise en comte des questions relatives à la valorisation des déchets apparaît dans la loi cadre du 15 juillet 1975. Depuis, la législation sur les déchets a été profondément modifiée par plusieurs textes de loi, en particulier dans les années 1990, période à laquelle émergent les premières politiques environnementales, européennes et nationales.

Ainsi, de nouvelles obligations en matière de gestion des déchets s'imposent, dont :

- La loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement, interdisant tout dépôt sauvage d'ordures et obligeant la fermeture de l'ensemble des décharges nationales en 2002.
- La loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui, par le biais d'une taxe sur les mises en décharge, favorise la mise en place de nouveaux modes de collecte des déchets.

La mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement complète encore le travail de prise en compte des déchets issus des ménages, des collectivités ou des activités industrielles et de services par l'élaboration et la prescription de nouvelles dispositions en matière de gestion des déchets. La loi portant engagement national pour l'environnement dite «loi Grenelle 2» promulguée le 12 juillet 2010 prévoit en outre de :

- Diminuer de 15% les quantités de déchets destinées à l'enfouissement ou à l'incinération et réduire la production d'ordures ménagères de 7% sur 5 ans.
- Limiter le traitement des installations de stockage et d'incinération à 60% des déchets produits sur le territoire, afin de favoriser la prévention, le recyclage et la valorisation.
- Mettre en place des filières de récupérations et de traitement spécifiques pour les seringues, les déchets dangereux des ménages, les pneus et les produits d'ameublement.
- Moduler la contribution financière de chaque produit à sa filière de traitement en fonction de son impact environnemental et de ses valorisations.
- Mettre en place un diagnostic déchets avant toute démolition de certains types de bâtiments.
- Créer une collecte sélective obligatoire des déchets organiques par leurs gros producteurs.
- Instaurer des plans départementaux de gestion des déchets issus du BTP, privilégiant l'utilisation de matériaux recyclés.
- Autoriser les collectivités locales à expérimenter, pendant trois ans, la mise en place d'une part variable incitative, calculée en fonction du poids et du volume des déchets, dans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La compétence de gestion des déchets appartient à la communauté de communes Alpes Provence Verdon, qui elle-même est membre du syndicat mixte départemental d'élimination et de valorisation des ordures ménagères des Alpes-de-Haute-Provence (SYDEVOM). Le territoire communal ne comporte pas de déchetterie, les deux déchetteries communautaires sont situées sur les communes d'Allos et de Thorame-Basse.

Dans le cadre de l'harmonisation du service de collecte, les schémas et modes de collecte ont été remaniés en janvier 2020.

II.9.1 Plan Départemental d'élimination des Déchets Ménagers et Assimilés

La commune de Colmars-les-Alpes est concernée par le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEMDA) des Alpes de Haute-Provence.

Ce document, introduit par la loi du 15 juillet 195 a été rendu obligatoire pour tous les départements depuis la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement, a pour but d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener en matière de gestion des déchets. Établi en 1999 pour une durée de 10 ans, il définit également des objectifs à atteindre et les équipements à prévoir à moyen terme. Un nouveau plan a été adopté le 25 juin 2010 pour une durée de 10 ans et retient les objectifs suivants :

Un nouveau plan a été adopté le 25 juin 2010 pour une durée de 10 ans et retient les objectifs suivants :

- Créer un nouveau centre de stockage de déchets pour pallier au déficit d'installations du même type, désengorger les centres de stockages limitrophes et limiter les transports.
- Créer deux nouvelles ressourceries dans les bassins de Sisteron et de Digne les Bains.
- Poursuivre la promotion du compostage individuel auprès de 60 000 habitants.
- Créer deux plates-formes de compostage pour traiter les boues de station d'épuration.

«Les prescriptions applicables aux installations existantes doivent être rendues compatibles avec le plan départemental dans un délai de 3 ans.»[3] Le PDEMDA est complémentaire des plans suivants :

- Les PDEMDA des départements limitrophes.
- Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS) de la région PACA
- Le Plan Départemental de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics (plan du bâtiment et des travaux publics)
- Les schémas de gestion des déchets d'activités de soin
- Les plans d'épandage des boues.

Le périmètre du plan est constitué de» l'ensemble des communes du département des Alpes de Haute-Provence ainsi que la commune de Montfroc dans la Drôme qui appartient à la Communauté de communes de la Vallée du Jabron (Alpes de Haute-Provence).

II.9.2 Déchets Ménagers et Assimilés

Réglementairement, la collectivité n'a en charge que l'élimination des déchets produits par la collectivité et les ménages, les entreprises étant responsables de l'élimination des déchets produits dans le cadre de leur activité. Toutefois, la loi laisse la possibilité aux collectivités compétentes de prendre en charge l'élimination des déchets professionnels, sous certaines conditions.

3 PDEMDA des Alpes de Haute Provence

La commune de Colmars-les-Alpes a délégué la compétence déchets à la communauté de communes du Haut Verdon Val d'Allos. Suite à la fusion des anciennes communautés de communes, la compétence relève à présent de la communauté de Communes Alpes provence Verdon. Au 1er janvier 2020, les missions de collecte ont été transférées au SYDEVOM (Syndicat Mixte Départemental d'Élimination et de Valorisation des Ordures Ménagères) de Haute-Provence).

- **La collecte**

La collecte des déchets est de la compétence du SYDEVOM. Le périmètre du service de collecte est strictement identique à celui de la communauté de communes. Le dimensionnement de la collecte est adapté aux pics de fréquentation touristique hivernaux et estivaux. Ces fluctuations liées au tourisme entraînent une adaptation des fréquences de collecte selon la localisation et la période :

- Hiver : secteur Val d'Allos
- Été : Bas de vallée.

Sur l'exercice 2010[4], ce sont 7339 foyers qui étaient desservis. La collecte est principalement assurée à travers des ponts de regroupements par le prestataire privé SITA SUD. Ces points de regroupement assurent la collecte des déchets ménagers et des emballages grâce à des conteneurs d'une capacité de 330 ou 660 litres / des verres et des papiers en colonnes d'apport volontaire. La commune de Colmars disposait alors de 12 points de regroupements et de 106 bacs de différents volumes.

Type de déchets	Territoire	Mode de pré collecte	Mode de collecte	Quai de transfert	Mode de transport
Ordures ménagères	CCAPV	Colonnes aériennes, semi enterrées ou enterrées	Collecte verticale - Régie du SYDEVOM	Allos, Castellane ou La Mure Argens	Régie du SYDEVOM
Biflux					
Verre					
Encombrants		Porte à porte		Régie CCAPV vers déchetteries	

RPQS 2022, Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, CCAPV

Les modes de collecte ont été modifiés en décembre 2019/janvier 2020 et harmonisés à l'échelle du territoire de la CCAPV. Depuis 2022, le ramassage des cartons n'est plus assuré par la CCAPV mais par les communes elles-mêmes.

- **La collecte sélective**

Elle a été mise en place sur le territoire de la communauté de communes fin 2004. La collecte se fait en P.A.V. (Point d'Apport Volontaire) répartis sur l'ensemble du territoire intercommunal. Ces colonnes sont la propriété de la communauté de communes.

Leur surveillance, leur vidange, leur évacuation et le traitement des matériaux collectés sont du ressort du SYDEVOM de Haute Provence.

4 *Rapport Exercice 2010, Le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets géré par la Communauté des Communes du Haut Verdon Val d'Allos, Juin 2011*

La commune de Colmars les Alpes compte 4 PAV, 2 pour le verre et 2 pour le papier.

Globalement, sur le territoire de la CCAPV, ce sont 339 PAV (point d'apport volontaire) composés de:

	Ordures ménagères	Biflux	Verre
Colonnes aériennes	306	284	247
Colonnes semi enterrées	159	122	98
Colonnes enterrées	2		

La collecte des Emballages Ménagers Recyclable en mélange (EMR) est assurée par le prestataire privé SITA SUD aux points de regroupements. Il existe 35 bacs de collecte sur le territoire communal.

En 2022, la CCAPV a produit près de 500 tonnes d'OM en trop par rapport aux objectifs réglementaires. 63% des OM pourraient être évitées par simple respect des consignes de tri.

Nature des déchets	Total en tonnes	Castellane	La Mure	Allos
Ordures ménagères résiduelles 2022	3800	431	2254	1115
OMR 2020 (en tonnes)	3651	444	2114	1093
Biflux 2022	961	624		121
Biflux 2020	898	612		135
Verres 2022	722			
Verres 2020	607			
Textiles 2022	57,347			
Textiles 2020	53,833			
Flux recyclables 2022	1520			
Flux recyclables 2020	1408			
Flux enfouissement 2022	4017			
Flux enfouissement 2020	3802			
Déchets verts 2022	1722			
Déchets verts 2020	1210			
Déchets inertes 2022	2869			
Déchets inertes 2020	1578			

Cet extrait des données détaillées par type de déchets présente une vue de l'activité de la collecte des déchets sur le territoire, cependant les données ne sont pas informées par lieu de collecte, et ne relate pas les productions à l'échelon communal.

- **La collecte des encombrants**

Elle est effectuée en régie depuis le 1er juillet 2005, par les agents techniques de la CCHVVA, deux fois par mois à Colmars. Les matériaux collectés sont transportés et triés par les agents sur les déchetteries. Le tonnage est inconnu.

La collecte de porte à porte (enlèvement des encombrants) a enregistré 529 demandes en 2022. Soit 110 tournées sur l'année.

- **Les déchetteries communautaires**

La Communauté de Communes dispose de 7 déchetteries sur son territoire : Allos, Barrême, Castellanne, la Mure Argens, La Palud sur Verdon, Pont de Gueydan, Thorame Basse.

- La déchetterie d'Allos, située à la Digue d'Allos, constitue la déchetterie principale en raison des pics touristiques hivernaux et d'une concentration de population permanente plus importante sur le Haut de la vallée.

  Les déchets admis : déchets verts, gravats, pneus, cartons et papiers, encombrants, métaux, tôles fibrociment, batteries, verre, magazines, revues, journaux, prospectus et les déchets ménagers spéciaux suivants : Bombes aérosols, détergents et acide, emballages souillés, huiles souillées, lampes mercures, piles en mélange, néons, produits chimiques de laboratoire, solvants et dégraissants chlorés, solvants non chlorés, matériel informatique, déchets amiantés, déchets de produits phytosanitaires et peintures.

- La déchetterie de Thorame-Basse, située aux Graves, permet ainsi en priorité la desserte des deux communes de Thorame-Haute et Thorame-Basse.

  Les déchets admis sont : Déchets verts, déchets de bois, métaux, encombrants, cartons et papiers, pneus, gravats, tout venant.

La fréquentation des déchetteries a représenté 30 213 passages en 2022.

Ainsi tout le verre collecté par SYDEVOM est traité par les verreries du Languedoc situées à Vergèse (30).

En ce qui concerne les Journaux Revues et Magazines (JRM) et les emballages, ils sont tous triés à Manosque par un centre de tri privé (Véolia). C'est le seul centre de tri dans le département et il traite les JRM et emballages de tout le département des Alpes de Haute-Provence, de toutes les Hautes-Alpes et d'une petite partie du Vaucluse.

Les matériaux traités sont ensuite valorisés dans des entreprises françaises majoritairement. Ainsi, les tétras et cartonnettes sont traités par les papeteries Etienne. Eco-emballage aide au prorata du tonnage trié et en fonction des performances obtenues par les collectivités du SYDEVOM ramenées à l'habitant.

- **Le compostage domestique**

Depuis 2006, dans le cadre d'un partenariat avec le Sydevom, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon distribue à des foyers volontaires, des composteurs domestiques afin de détourner les déchets fermentescibles des ordures ménagères. Le nombre de composteurs

distribués depuis le lancement de l'opération est présenté dans le graphique suivant.

En 2022, seuls des composteurs en bois ont été distribués : ce sont 78 composteurs en bois supplémentaires qui ont été distribués.

Au total, ce sont donc 1079 composteurs comptabilisés qui ont été distribués depuis le lancement de l'opération compostage domestique en 2006.

Grâce au compostage domestique et au 1079 composteurs individuels vendus, on peut estimer que 96 tonnes de biodéchets ont été détournés des OMr.

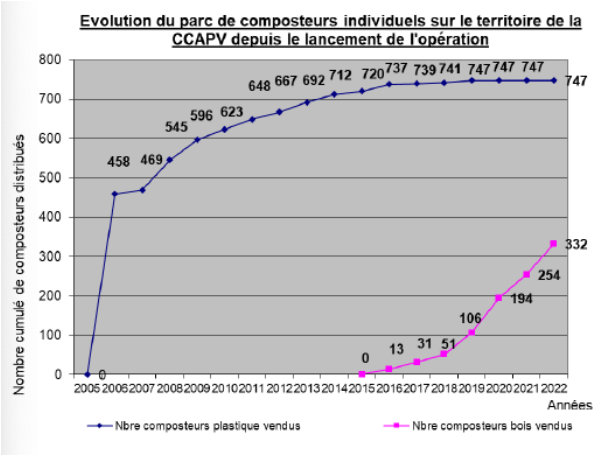

Ce ratio est estimé sur la base d'une distribution simple de composteurs sans formation particulière ou accompagnement dans la pratique du compostage. Calcul réalisé en supposant une incertitude de ± 30 %.

Dès 2010, la Communauté de Communes du Haut Verdon Val d'Allos, dans le cadre de l'opération compostage menée par le SYDEVOM, a mis à disposition des particuliers de la vallée des bacs de compostages.

En 2006, le SYDEVOM a engagé un nouveau marché et a envoyé des demandes de subvention. En 2007, il devait passer de nouvelles commandes de composteurs, 14% des foyers étaient alors équipés de composteurs sur l'ensemble du territoire du SYDEVOM[5] (82% des communes des Alpes de Haute-Provence et près de 75% de la population). Mi-octobre 2011 le site internet du SYDEVOM mentionnait «un total de plus de 7 800 composteurs» distribués, soit 15,6% des résidences principales sur le territoire couvert par le SYDEVOM.

A ce jour le SYDEVOM a distribué au total plus de 9000 composteurs.

II.9.3 Déchets du BTP et industriels

Les déchets de chantiers générés par le secteur du bâtiment sont estimés par le plan départemental de gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics datant de 2002 à 30Mt/an à l'échelle nationale, soit un tonnage équivalent à celui des déchets des ménages. Auxquels il faut rajouter 100Mt/an de déchets issus des Travaux Publics.

L'extrapolation régionale est effectuée «selon la répartition des chiffres d'affaires pour les chantiers de construction, réhabilitation et démolition. L'application de cette méthode a permis de déterminer pour les déchets du bâtiment de PACA un ratio de 430 kg/hab/an (ratio national : 420 kg/hab/an)»[6]

5 *Rapport Exercice 2010, Le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets géré par la Communauté des Communes du Haut Verdon Val d'Allos, Juin 2011*
6 *Plan de gestion des déchets de chantier du BTP des Alpes de Haute Provence*

En région PACA, à partir des chiffres de population INSEE 2008 et de ce ratio, le gisement est estimé à 2,1Mt. Dans les Alpes de Haute Provence le gisement obtenu par cette méthode est de 67 925t. Ces déchets proviennent essentiellement des chantiers de démolition (45%) et de réhabilitation (45%), la construction neuve représentant une part plus faible (10%).

Ces déchets de chantiers se décomposent comme suit :

- Une majorité de matériaux inertes (66%),
- Des déchets industriels banals (DIB) assimilables aux ordures ménagères (27%),
- Des déchets industriels spéciaux DIS (6%),
- Des emballages (< 1%).

Dans le département, 5 entreprises travaillent à la gestion et au recyclage des déchets :

Entreprise	Localité	Service
Alpes nettoyage entretien	Sisteron	DIS
Altofina	Saint-Auban	DIS
Chailan métaux recyclage	La Brillanne	DIB-DIS
Manosque récup auto	Manosque	DIB-DIS
Terres et traditions	Saint Lions	DIB

Les déchets des travaux publics sont estimés à un ratio de 1,7 t/an/hab soit pour le niveau de population 2008 un total de 268 540 t pour le département des Alpes de Haute-Provence.

Soit un gisement total des déchets du BTP d'environ 340 000 t (moins de 0,3% du total national).

Le gisement est estimé pour le canton d'Allos-Colmars à 900 t/an pour les déchets du bâtiment et 3 500t/an pour les travaux publics, soit un total de 4 400t/an ce qui représente 1,6% du total départemental. On note un certain déficit dans les dispositifs puisque le plan de 2002 préconisait la construction d'une décharges pour les déchets inertes, d'un point relais[7] pour les déchets banals et un pour les déchets dangereux. Les deux points relais étant préférablement associés.

II.10. Autres pollutions lumineuses

II.10.1 Pollutions lumineuses

La loi Grenelle II introduit le principe de lutte contre les pollutions lumineuses pour prévenir ou limiter les dangers ou troubles excessifs aux personnes et à l'environnement causés par les émissions de lumière artificielle, et limiter les consommations d'énergie.

La pollution lumineuse désigne à la fois la présence nocturne anormale ou gênante de lumière et les conséquences de l'éclairage artificiel nocturne sur la faune, la flore et les écosystèmes ainsi que les effets suspectés ou avérés sur la santé humaine.

Ces pollutions sont générées par plusieurs sources distinctes d'origine humaine et liées aux pôles urbains ou industriels :

7 *«Les points relais sont des zones d'apport permettant un stockage séparé des déchets, comme les déchetteries. Ils peuvent être considérés comme des plates-formes de regroupement de petite capacité.» In Plan de gestion des déchets de chantier du BTP des Alpes de Haute Provence*

- Éclairage public,
- Panneaux publicitaires lumineux,
- Éclairage des bâtiments et des monuments historiques,
- Circulation automobile

Actuellement, le territoire communal est très faiblement impacté par les pollutions lumineuses. La principale influence est l'éclairage public de la commune.

L'absence de zone commerciale comprenant des panneaux publicitaires limite largement les impacts de la pollution lumineuse.

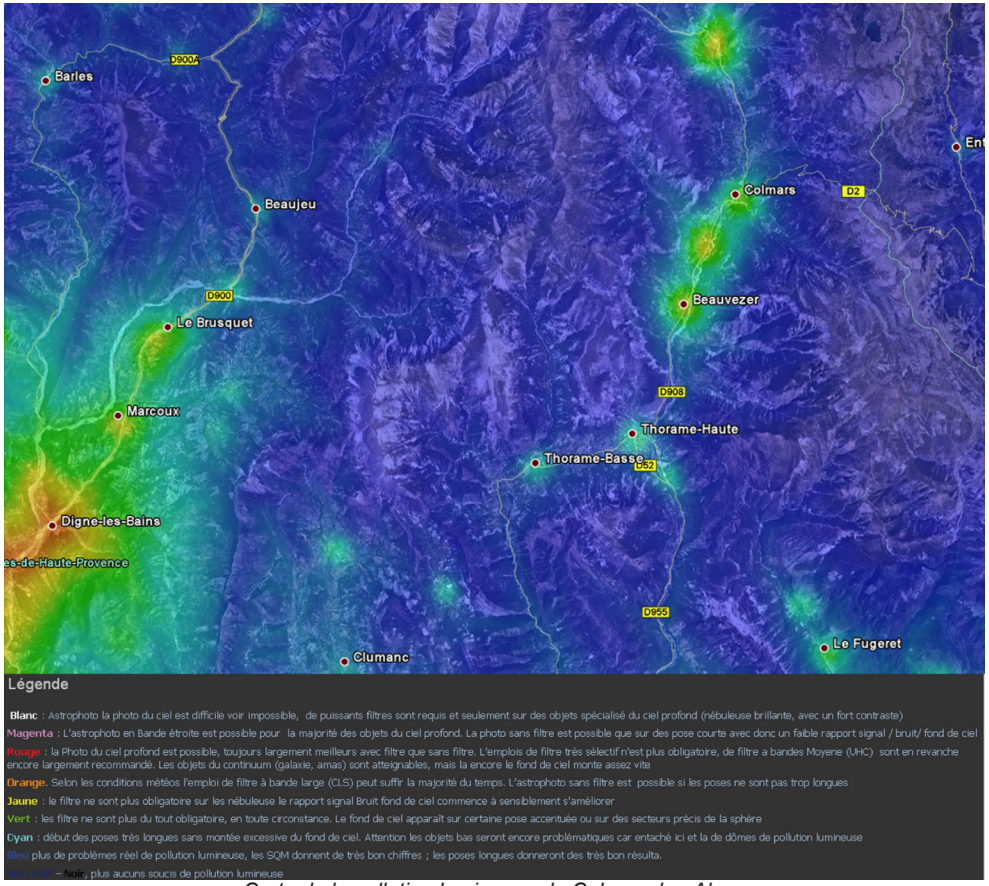

Carte de la pollution lumineuse de Colmars-les-Alpes
Source : www.avex-asso.org

Le relief et la topographie locale forment une barrière naturelle limitant l'impact d'éventuelles pollutions lumineuses venant d'autres communes, ce qui permet de préserver l'atmosphère nocturne de la commune.

A l'avenir pour éviter que la pollution lumineuse ne devienne une réelle problématique plusieurs actions pourront être conduites par les collectivités et particuliers :

- Prévention : Adaptation de la politique d'éclairage aux nécessités réelles (mise en place de matériels spécifiques aux besoins et performants),
  - Réduction de la lumière émise en direction du sol : Rénovation du matériel urbain non munie d'abat-jour (par exemple mise en place d'un plan de rénovation)
  - Réduction de la sur-illumination : Réduire l'éclairage des panneaux publicitaires nocturnes.
- Réduction des éclairages

La carte présentée ci-après permet de mettre en évidence les zones les plus touchées par ce phénomène de pollution visuelle. Sans surprise c'est dans la vallée du Verdon que cette dernière est la plus importante puisque c'est l'espace le plus fortement urbanisé de la commune et des communes voisines. Le cours du torrent de Chasse est lui à l'abri de cette nuisance.

II.10.2. Sites et sols pollués

L'étude des sols a pour but principal d'identifier des sources possibles de pollution. L'identification des sources des pollutions et des zones contaminées repose sur l'analyse de quatre bases de données : BASOL, BASIAS, irep et ICPE.

- **Basol**

L'inventaire BASOL recense les «sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant à une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.»

Aucun site et sol pollué n'a été identifié dans l'inventaire national BASOL pour la commune de Colmars-les-Alpes. L'absence d'activité industrielle historique sur le territoire communal explique l'absence de sols pollués.

- **Basias**

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IRH) des sites industriels et activités de services, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS (BASIAS signifie Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Services).

L'inventaire BASIAS fait état de 9 sites dont l'activité est en cours ou terminée sur le territoire de la commune. Toutefois, l'inscription d'un site dans la base de données ne préjuge pas d'une pollution effective des sols, mais sert à apprécier les enjeux relatifs à l'état d'un terrain en raison des activités qui s'y sont déroulées. Seuls 2 sites sont connus en activité.

Identifiant	Raison sociale	Adresse	Etat occupation	Activité
PAC0400478	Blanc et Fils	Pont de Clignon	Activité terminée	Entreprise générale de construction
PAC0400701	Barbaroux Ambroise		ne sait pas	Taillanderie
PAC0400821	Moulard Eugène	lieu dit Fongaillarde	Activité terminée	Station service
PAC0400843	Girieux Joseph	RD 908	En activité	Station service

Identifiant	Raison sociale	Adresse	Etat occupation	Activité
PAC0400887	Roux Julien et Adrien	RD 908	En activité et partiellement réaménagé	Garage et station service
PAC0400929	Barbaroux Joseph	lieu dit Saint-Reynaud	Activité terminée	Carrière de plâtre
PAC0401040	Michel Jean-Baptiste		Activité terminée	Dépôt de poudre noire
PAC0401147	Allègre Eugène	lieu dit Sainte-Anne	Activité terminée	Dépôt d'explosifs
PAC0401170	Barbaroux Joseph Louis		ne sait pas	Tannerie

II.10.3. Les nuisances sonores

- **Indice Lden**

Le Lden représente le niveau d'exposition totale au bruit. Il tient compte :

• du niveau sonore moyen pendant chacune des trois périodes de la journée, c'est à dire le jour (6h –18h), la soirée (18h – 22h) et la nuit (22h – 6h),

• d'une pénalisation du niveau sonore selon cette période d'émission : le niveau sonore moyen de la soirée est pénalisé de 5 dB(A), ce qui signifie qu'un déplacement motorisé opéré en soirée est considéré comme équivalent à environ trois à cinq déplacements motorisés opérés de jour selon le mode de déplacement considéré,

• le niveau sonore moyen de la nuit est quant à lui pénalisé de 10 dB(A), ce qui signifie qu'un mouvement opéré de nuit est considéré comme équivalent à dix mouvements opérés de jour .

La réglementation retient le seuil de 68 dBA le jour et 62 dBA la nuit.

- **Le bruit aux abords des infrastructures de transport terrestre**

La commune de Colmars-les-Alpes n'est pas concernée par le classement sonore des infrastructures de transport routier comme l'indique la carte ci-dessous.

La commune est traversée de part en part par la RD908, qui longe notamment les remparts. Cependant, le trafic présent sur cet axe n'est pas considéré d'une intensité à même de provoquer des nuisances pour les résidents.

- **Le bruit lié aux activités économiques**

Les activités économiques de la commune sont essentiellement orientées vers l'agriculture, le tourisme et les services qui ne sont pas des sources de nuisances sonores. Ainsi, l'absence d'industrie lourde à Colmars-les-Alpes contribue à donner à la commune une atmosphère sonore sereine.

Classement sonore des infrastructures routières des Alpes de Haute Provence.

Les voies de desserte de Colmars ne sont pas classées dans ces catégories.

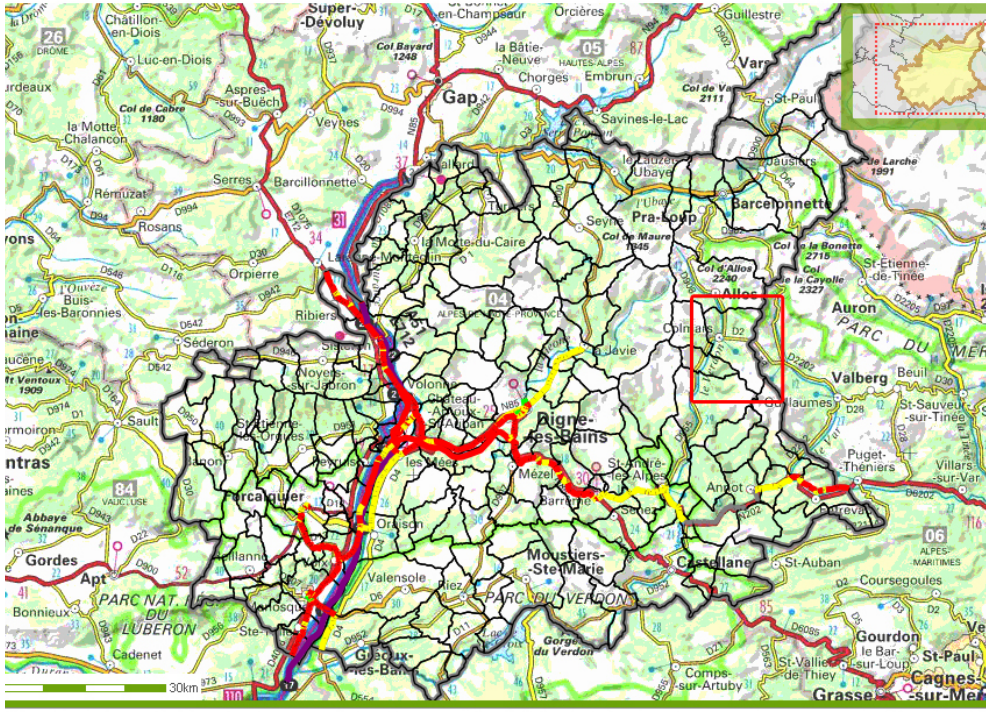

http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=classement_sonore_routes&service=DI

Légende

Département

Catégorie de la route et niveau sonore de référence

catégorie 2 - de 76 à 81 dB(A)

catégorie 3 - de 70 à 76 dB(A)

catégorie 4 - de 65 à 70 dB(A)

catégorie 5 - de 60 à 65 dB(A)

non classé

SYNTHÈSE - POLLUTIONS ET NUISANCES

Grille Atouts-Faiblesses / Opportunités-Menaces

Atouts	Faiblesses
Raccordement à la STEP de Beauvezer adaptée au traitement d'une charge variable liée aux périodes touristiques Une capacité d'épuration apte à accueillir une population supplémentaire, et des stations propres aux hameaux et au domaine skiable Une qualité de l'air satisfaisante Colmars en zone calme pour le trafic routier Le SPANC identifie et suit les installations d'assainissement autonome non conformes	Une émission de gaz à effet de serre liée aux activités de transport et au résidentiel Un schéma directeur d'assainissement ancien (2003)
Opportunités	**Menaces**
Quelques sites dont les activités ont cessé présentant un potentiel foncier (7 sites) Absence de sites pollués	

Enjeux

- Considérer les besoins de déplacements vers l'extérieur
- Proposer des alternatives à la voiture individuelle, notamment pour le tourisme
- Prendre en considération la gestion du pluvial dans les projets d'aménagement
- Lutter contre la pollution des eaux (prise en compte des rejets domestiques et de toute autre source de pollution)
- Intégrer les anciens sites d'activités dans la réflexion des zones à densifier

II.11. SYNTHÈSE DE L'Etat Initial de l'Environnement

II.11.1. Enjeux et hiérarchisation

La commune de Colmars les Alpes située dans le massif du Haut Verdon, est un lieu de vie et de tourisme potentiellement attractif en raison de la présence du domaine skiable proche (Val d'Allos) et de la richesse du patrimoine architectural historique (Fort de Savoie, Fort de France, enceinte historique du bourg). Elle structure son attractivité sur les sports d'hiver et d'été en lien avec son contexte montagnard et patrimonial mais aussi sur l'attrait paysager grandiose du territoire communal.

Une hiérarchisation des enjeux est présentée dans le tableau ci-dessous.

Thématique	Enjeux	Hiérarchisation
Ressources naturelles	• Maîtriser et réduire la demande en énergie (énergie solaire, transports en commun, démarche HQE)	**modéré**
	• Corréler développement urbain et disponibilité de la ressource en eau (réseaux existants)	**faible**
	• Permettre le développement des énergies renouvelables: chaufferies, photovoltaïque, récupération de chaleur des réseaux d'assainissement	**modéré**
	• Poursuivre la démarche de densification en conservant une diversité des formes de logements,	**modéré**
	• Préserver les espaces naturels forestiers et agricoles hors des potentiels à bâtir	**fort**
Biodiversité	• Préserver et pérenniser la biodiversité et les espaces naturels	**fort**
	• Préserver et développer les ripisylves	**modéré**
	• Intégrer les continuités écologiques du territoire dans le cadre des politiques et projet d'urbanisation et d'aménagement	**modéré**
	• Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire (lutte contre la fragmentation du territoire, reconstitution de continuités écologiques dégradées, ...)	**faible**
	• Prendre en compte tous les usages du territoire (tourisme hivernal et estival, urbanisme et activité pastorale) dans la préservation de la biodiversité	**modéré**
Paysage	• Préserver des coupures d'urbanisation en conservant des espaces de respiration entre les espaces urbains	**modéré**
	• Contrôler la dispersion et la qualité du bâti sur les coteaux et en fond de vallée	**fort**
	• Gérer et assurer la pertinence paysagère et le petit patrimoine bâti	**faible**
	• Valoriser les entrées de ville et la traversée du bourg	**modéré**
	• Gérer et assurer la pertinence paysagère des extensions urbaines autour des hameaux	**fort**
Pollutions et nuisances	• Considérer les besoins de déplacements vers l'extérieur	**modéré**
	• Maintenir la bonne qualité de l'air du territoire communal	**faible**
	• Proposer des alternatives à la voiture individuelle, notamment pour le tourisme	**modéré**
	• Prendre en considération la gestion du pluvial dans les projets d'aménagement	**fort**
	• Lutter contre la pollution des eaux (prise en compte des rejets domestiques et de toute autre source de pollution)	**modéré**
	• Intégrer les anciens sites d'activités dans la réflexion des zones à densifier	**faible**
Risques	• Poursuivre l'entretien et la restauration des cours d'eau susceptibles d'engendrer des risques pour les biens et les personnes	**modéré**
	• Ne pas aggraver les risques naturels et considérer les effets possibles du changement climatique (périodes de sécheresse, fortes crues automnales, pluies diluviennes, retrait-gonflement des argiles)	**fort**
	• Prendre en considération les risques naturels dans le futur zonage du PLU ainsi que dans l'aménagement futur du territoire communal	**fort**

Des hommes, des usages

L'intégration des enjeux thématiques hiérarchisés issus de l'état initial de l'environnement permet de dégager trois grands enjeux environnementaux sur le territoire de Colmars. Ces enjeux ont servi de base de travail pour l'élaboration du PADD et des documents réglementaires.

Les 3 grands enjeux environnementaux et transversaux suivants sont dégagés :

▪ La préservation de la fonctionnalité et de la connectivité des systèmes écologiques terrestres et aquatiques (déplacements de la faune, connexions hydrauliques, …) pour prévenir les risques naturels, la dégradation des sols et la perte de biodiversité.

Les continuités entre des écosystèmes remarquables et la biodiversité qui s'y développe sont, sur le territoire du Haut Verdon, soumis à une pression touristique qu'il convient de maîtriser dans l'intérêt de leur préservation ; en particulier le réseau de zones humides présent en altitude, les milieux ouverts constitués de roches nues, de pelouses et pâturages et les boisements supports des principaux axes de déplacements de la faune sauvage à l'Est et au Sud du territoire communal, sont des corridors écologiques à préserver.

La gestion des risques naturels, liés notamment aux eaux pluviales, est une problématique à considérer dans les zones d'urbanisation future notamment par l'intermédiaire de la préservation des zones humides et des espaces de liberté des cours d'eau. La recherche d'une gestion performante des eaux pluviales en zone urbaine afin de préserver la qualité des réseaux hydrographiques et d'assainissement.

▪ Une évolution maîtrisée des limites de l'enveloppe urbaine, qui conforte la lisibilité des fronts bâtis (perception paysagère, formes urbaines et architecturales), dans le respect du cadre paysager exceptionnel et des équilibres avec les espaces naturels et agricoles.

Maîtriser l'extension de l'enveloppe urbanisée et la structurer, pour :

- Assurer un cadre de vie qui reste attractif et lisible pour les habitants et les vacanciers,
- Limiter la consommation d'espaces, maintenir voire restaurer des limites franches entre les espaces aménagés et les espaces naturels et agricoles pour une meilleure lisibilité du paysage communal.
- Structurer et densifier l'enveloppe urbaine.
- Réduire la place de la voiture dans l'espace urbain au profit des transports collectifs et de l'espace piétonnier, pour une ambiance sonore et visuelle apaisée et une pollution atmosphérique diminuée.

▪ La structuration du territoire en faveur d'une politique d'économie d'énergie et l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments.

Les enjeux de consommations d'énergies fossiles et de pollutions de l'air (particules, GES) doivent notamment se traduire par la gestion des flux de déplacement saisonnier, par l'évolution des systèmes de chauffage et par le maintien de la qualité de la filière déchets.

L'armature urbaine, le confortement des polarités en assurant la mixité des fonctions (logements permanents/touristiques/saisonniers, services, équipements, commerces, activités) et le développement du territoire doivent intégrer ces enjeux.

L'analyse des perspectives d'évolution de l'environnement a été réalisée à partir du scénario « au fil de l'eau », sur la base des dispositions en vigueur, à savoir le RNU.

II.11.2. Scénario au fil de l'eau

La commune de Colmars les Alpes est actuellement soumise à une caducité de son POS. Le territoire communal est soumis au règlement national d'urbanisme (RNU), réglement qui de fait n'intègre pas de projet communal. Le maintien de son application sur le territoire impliquerait:

- l'absence d'une projection démographique en cohérence avec un projet de territoire,
- une constructibilité limitée aux parties actuellement urbanisées, sans permettre de concevoir des secteurs d'aménagement porteurs de qualité par le biais des opérations d'aménagement et de programmation,
- pas de possibilité de planifier l'aménagement du territoire communal (sans les emplacements réservés, les espaces boisés classés, les espaces de préservation de la biodiversité ou des paysages, ...) .

En l'absence de PLU, dans un scénario au fil de l'eau, les tendances se poursuivraient :

- tendance à l'extension de l'enveloppe urbaine
- tendance au développement des nuisances et à la dégradation des ressources (eau, air, sol)
- tendance à la dégradation de la biodiversité et au développement des ruptures de continuités écologiques

Ainsi, sans PLU, l'urbanisation se retrouverait très désorganisée, entraînant une forte consommation d'espace préjudiciable aux espaces naturels comme agricoles. L'avantage de la planification du développement urbain et économique est de cibler les parcelles qui vont accueillir des activités ou de la population et donc :

• d'en concentrer les nuisances : déchets, eaux usées, besoins de déplacements motorisés (émissions de polluants de l'air, de gaz à effet de serre, nuisances sonores), besoin énergétiques,

• de trouver des solutions à ces nuisances en permettant des économies d'échelle (possibilité de développer des chaufferies collectives, transports en commun, stations d'épuration, etc.),

• d'organiser les usages : les activités pourront être regroupées, et mises à l'écart des zones de logements, les services de proximité pourront être recentrés.

Des hommes, des usages

• de maîtriser les enjeux en secteurs soumis à risques ou nuisances sonores,

• d'épargner les secteurs naturels et agricoles et paysages associés nécessaires au fonctionnement du territoire et à sa valorisation : réservoirs de biodiversité et continuités écologiques, terres agricoles de proximité pour des exploitations agricoles, terres de pâturage…

Même si de nombreux outils spécifiques à diverses thématiques environnementales existent (SAGE & SDAGE, SRCE, SRADDET etc.), leur intégration par un PLU permet d'avoir une vision transversale, à l'échelle de la parcelle. Ce document permet par ailleurs de proposer des solutions précises au niveau de la préservation des espaces et des fonctionnalités écologiques, des déplacements, de la diminution du risque et de l'exposition de la population, notamment les risques inondation et mouvement de terrain.

TITRE III. DES HOMMES, DES USAGES

Des hommes, des usages

L'occupation du territoire par l'Homme est le produit d'une dynamique démographique, résidentielle, sociale et économique. Les usages de ce territoire sont liés à sa composition géographique, à ses richesses naturelles, qui participent du développement des activités locales. Ces usages sont donc ancrés dans l'histoire de la ville et dans son développement économique et urbain.

La tache urbaine est le résultat de l'action publique issue des choix d'orientations stratégiques faits par la collectivité en matière d'aménagement.

L'ensemble de ces dynamiques donne corps à un territoire, singularisé par une typologie bâtie, des extensions urbaines, des mobilités quotidiennes, un maillage des équipements et des services, dont les atouts et handicaps sous-tendent le développement local.

C'est à la lecture des grandes tendances qui marquent le territoire communal et sa population qu'il convient de penser et de prévoir, pour les besoins futurs, l'évolution urbaine de Colmars.

III.1. L'OCCUPATION DE L'ESPACE à COLMARS

III.1.1. Les espaces bâtis

Avec la loi ENE, dite loi Grenelle II (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement), et la loi ALUR du 23 mars 2014, le PLU doit garantir une gestion économe des sols et définir des objectifs chiffrés de la consommation de l'espace naturel, agricole et forestier.

L'utilisation des données CorineLandCover*, base de données statistiques et géographiques européenne, permet d'analyser la consommation des différents types d'espace à Colmars ces dix dernières années.

OCCUPATION DU SOL *(Source : Code CorineLandCover)*	**SURFACE EN 1990**		**SURFACE EN 2000** **inchangée en 2006**		**SURFACE EN 2018**		**VARIATION 1990-2019 (%)**
	Surface (ha)	*%*	*Surface (ha)*	*%*	*Surface (ha)*	*%*	
Forêts	3 433.4	41.9	3 392.9	41.4	3 624.5	44.3	+ 5.6
Milieux semi-naturels et naturels et surfaces d'eau	4 426.6	54.0	4 394.3	53.6	4 166.9	50.9	- 5.9
Territoires agricoles	318.2	3.9	363.9	4.45	362.9	4.43	- 14.0
Territoires artificialisés	10.6	0,12	37.6	0.45	37.6	0.45	*+ 255.0*
Surface totale	8188.8		8188.8		8188.8		

Le tableau ci-avant montre l'évolution de l'occupation des sols à Colmars entre 1990 et 2018, et aucune évolution entre 2000 et 2006.

Il permet de constater entre 1990 et 2018 :

- une augmentation des surfaces boisées (+ 5.6%)
- une réduction des milieux naturels (- 5.9%)
- une perte de surfaces agricoles (- 14 %)
- une augmentation d'espaces artificialisés (+ 27 ha) entre 1990 et 2018, qui en 2018 représentent 0.45% du territoire communal

OCCUPATION DES SOLS DE COLMARS LES ALPES sur le POS

EN 1990

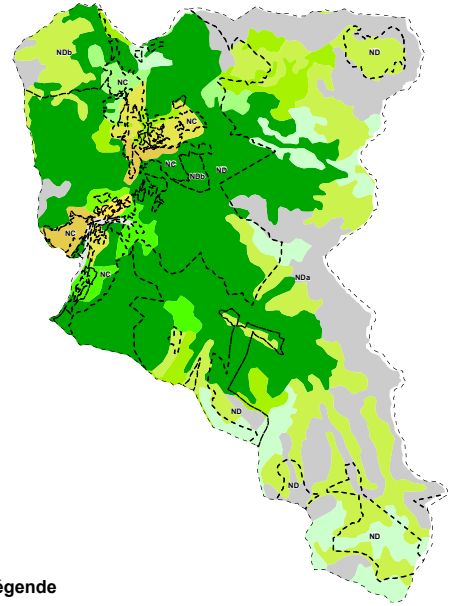

EN 2000 - 2006

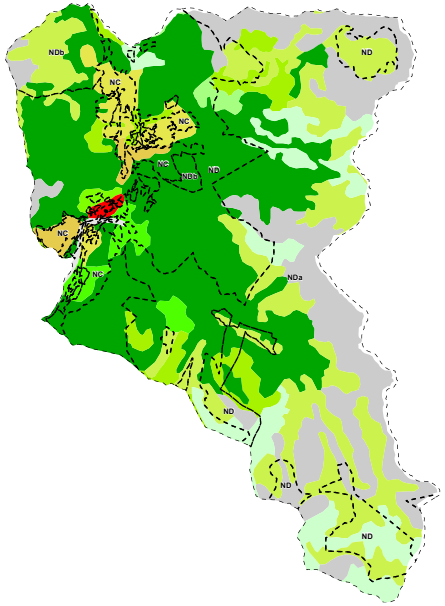

Légende

CORINE Land Cover

Territoires artificialisés - Zones urbanisées
- 112 : Tissu urbain discontinu

Territoires artificialisés - Espaces verts artificialisés, non agricoles
- 142 : Equipements sportifs et de loisirs

Territoires agricoles - Terres arables
- 211: Terres arables hors périmètres d'irrigation

Territoires agricoles - Prairies
- 231: Prairies

Territoires agricoles - Zones agricoles hétérogènes
- 242 : Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- 243 : Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants

Forêts et milieux semi-naturels - Forêts
- 311 : Forêts de feuillus
- 312 : Forêts de conifères
- 313 : Forêts mélangées

Forêts et milieux semi-naturels - Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée
- 321 : Pelouses et pâturages naturels
- 322 : Landes et broussailles
- 324 : Forêt et végétation arbustive en mutation

Forêts et milieux semi-naturels - Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation
- 331 : Plages, dunes et sable
- 332 : Roches nues
- 333 : Végétation clairsemée

Occupation du sol en 2018

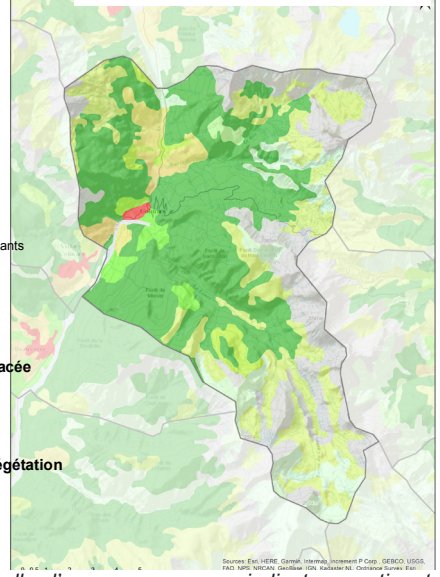

**Les données de CorineLandCover ne sont pas, à l'échelle d'une commune, un indicateur pertinent. Elles présentent des limites de précision. Le fichier «MAJIC», permettant d'établir une analyse plus fine de la consommation de l'espace par le bâti, est associé dans l'analyse pour comprendre plus justement l'évolution de l'occupation du sol à Colmars les Alpes.*

L'analyse de la consommation de l'espace agricole, naturel et forestier

D'après les données issues de Corine Land Cover, les surfaces occupées par du tissu urbain discontinu représentent moins d'1 % de l'ensemble de la superficie communale (8 177 ha) ; Colmars étant un petit village de montagne.

Entre 1990 et 2000, l'apparition des espaces artificialisés a consommé 27,63 hectares de la surface des sols communaux. Pendant ce temps, les espaces agricoles ont également augmenté de 14,3 %, progressant d'environ 45 hectares en 10 ans (1990-2000).

La réduction des surfaces boisées (-1,2%) et la stabilisation des espaces semi-naturels ou naturels (- 0,7%) correspondent également au dynamisme de l'activité agricole grâce à la progression de certaines prairies sur les landes et les broussailles.

Les données de Corine Land Cover ne sont pas assez précises à l'échelle communale pour une analyse fine de l'extension urbaine. Ainsi les données du fichier «MAJIC», fichier foncier diffusé par la DGI, permettent d'évaluer plus justement l'évolution de la tâche urbaine.

L'analyse de la tâche urbaine à Colmars de 1968 à 2016

La tache urbaine est calculée par les services de la Direction Départementale des Territoires, selon le principe de continuité de la loi Montagne. Dans les communes soumises à cette loi, comme Colmars, l'urbanisation doit se réaliser en continuité des bourgs, des villages, des hameaux ou des groupements d'habitations existants.

La tache urbaine est définie comme un tissu bâti continu d'une superficie d'au moins 5000 m², les constructions étant distantes entre elles de moins de 50 mètres. Les constructions isolées ne sont donc pas toutes prises en compte. La date de construction du bâti est estimée à partir des informations de la matrice cadastrale.

Les extensions urbaines se sont développées au niveau du fond de vallée du Verdon et dans les différents hameaux. Les Cartes ci-contre montrent l'évolution de l'empreinte bâtie entre 1990 et 2010 à Colmars-les-Alpes.

Evolution de la tâche urbaine

	1968	1990	1999	2010	2016	Total*2016
Hectares	19,3	36,2	39,8	41,4	46,8	58,8
Population (*INSEE*)	360	367	378	385	463	463

** Cumul correspondant à l'ensemble du bâti y compris ceux dont la date de construction n'est pas connue*

En 1968, la consommation moyenne par habitant était de 536 m², alors qu'en 2016 elle est de 1011 m². Ainsi, en près de 50 ans, la consommation moyenne a été multiplié par 1,9.

De 1990 à 1999, l'emprise bâtie est de 3,6 hectares pour 11 habitants supplémentaires, soit une consommation moyenne de 3 272 m²/habitant. Entre 1999 et 2010, elle est de 2 285 m² par habitant. Sur la dernière période, la consommation moyenne est divisée par 3 malgré la croissance démographique.

Ainsi l'emprise bâtie s'est plus agglomérée ces dernières années pour répondre aux besoins de logements, d'hébergements touristiques ou d'équipements..etc. La consommation urbaine

Extension de la tâche urbaine de 1990 à 2010 à Colmars les Alpes

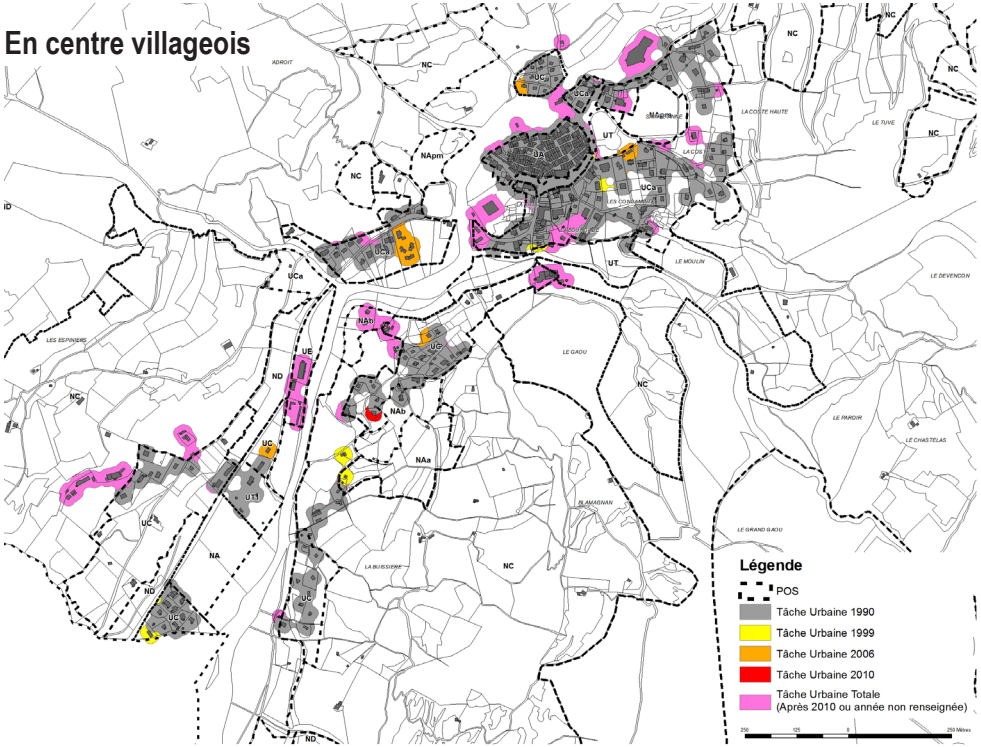

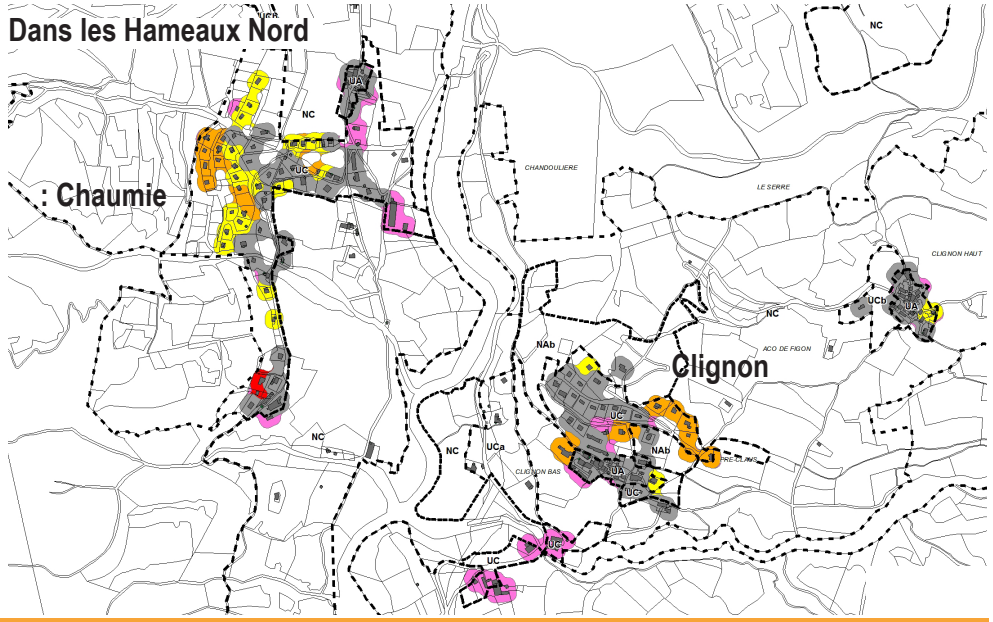

à Colmars correspond en 2016 à 58,8 hectares d'espaces bâtis continus, pour un nombre de 767 constructions, soit une densité moyenne de 13 constructions à l'hectare, qui ne correspond pas à une densité de logements.

Evolution du nombre de logements entre 1990, 2009 et 2016

Les chiffres de l'INSEE permettent également d'analyser l'évolution de la tâche urbaine à Colmars entre 1990 et 2009 et 2014 grâce à l'évolution du nombre de logements.

Nombre de Logement *Source : INSEE*	1990	1999	2009	2016	1990-1999 (%)	1999-2009 (%)	2009-2016 (%)
Ensemble	673	702	725	786	+4,3	+3,3	+8,4
Résidences principales	153	169	190	238	+ 10,5	+12,4	+25,3
Résidences secondaires et logements occasionnels	494	505	512	517	+ 2,2	+1,4	+0.98
Logements vacants	26	28	24	31	+ 7,7	-14,3	+29,2

Au cours du temps, le nombre de résidences principales évolue de façon plus importante, alors que la croissance des résidences secondaires s'affaiblit.

En 2016, le nombre de logements est de 786 soit +8,4% par rapport à 2009, soit 61 logements supplémentaires essentiellement des résidences principales (48 logements). Cependant, cette évolution peut pour partie correspondre à un changement de statut des résidences secondaires et pour partie à de nouvelles constructions. Ceci expliquerait la diminution de la consommation foncière sur la période récente, malgré un accroissement de la population permanente.

Répartition de la tâche urbaine

	Centre bourg	Chaumie bas	Chaumie haut	Clignon bas	Clignon haut	Autres lieux	Total *
Hectares	18,9	8,7	0,6	6,0	1,1	23,4	58,8
Constructions	343	102	10	64	20	228	767
Densité bâtie	18	12	17	11	18	10	13

** Cumul correspondant à l'ensemble du bâti y compris ceux dont la date de construction n'est pas connue*

Pour le développement futur de la commune, le PLU prendra en considération le principe de continuité urbaine en application de la Loi Montagne afin de lutter contre le mitage et l'étalement urbain pour une gestion plus économe des sols. Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers de l'urbanisation reste nécessaire pour le maintien et le développement des activités qui y sont admises.

Urbanisation ces dix dernières années

La loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, renforcée par les nouvelles dispositions de la loi ENE et de la loi ALUR, impose aux collectivités de limiter de moitié le rythme de la consommation des terres agricoles par rapport aux dix dernières années.
D'après le fichier MAJIC (2000-2010) et les déclarations de permis de construire déposées en Mairie de 2010 à 2012, le développement urbain a consommé 4,5 hectares en milieu urbain, 0,9 hectare de terres naturelles et 2,5 hectares de terres à vocation agricole, soit près de 8 ha consommés en 12 ans. Entre 2016 et 2030, la consommation devrait être réduite à près de 5 ha pour répondre aux exigences de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le PADD définira les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Consommation de l'espace à Colmars les Alpes entre 2000 et 2012

(Source : fichier MAJIC)

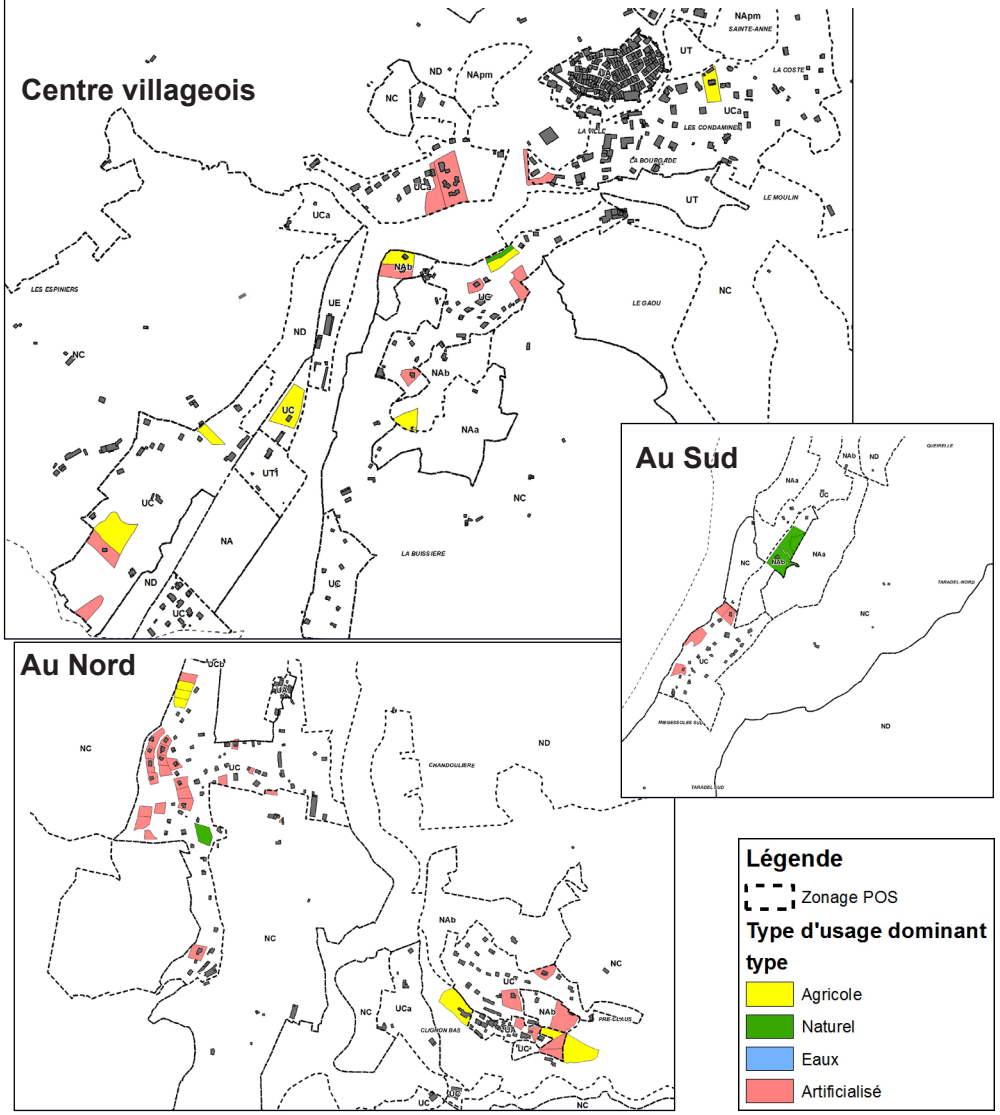

Tache urbaine et espace agricole à Colmars les Alpes

L'analyse agricole a été effectuée à partir du fichier RPG, classant l'ensemble des terres déclarées par les agriculteurs à la Politique Agricole Commune (PAC) en 2019 sur le territoire communal.

Le tableau ci-dessous renseigne sur les superficies des terres à caractère agricole avec le type de culture dominante au en fonction de la tache urbaine existante. Les espaces cultivés recouvrent

Ainsi, 4 hectares de terres à caractère agricole sont compris dans la tache urbaine de la commune.

	Dans la tache urbaine	Hors tache urbaine	Total RPG 2019
Estives Landes	0,9	4 134,0	4 134,9
Fourrages	0,4	11,2	11,6
Prairies permanentes	2,0	139,2	141,2
Prairies temporaires	0,4	17,8	18,2
Légumes-Fleurs		0,2	0,2
Divers	0,3	20,0	20,3
Orge		0,2	0,2
Tous types de culture	4,0	4 322,6	4 326,6

Les cultures sur le territoire communal en 2019 :

- 95,5% des terres à caractère agricole ont comme culture dominante les landes et les estives

- 3,3% des terres à caractère agricole ont comme culture dominante les prairies permanentes

- 0,4% des terres à caractère agricole ont comme culture dominante les prairies temporaires

Les cartographies présentent les types de cultures dominantes sur le territoire communal. Les espaces à caractère agricole se localisent en majorité sur les pourtours des hameaux (Chaumie et Clignon Bas) avec comme type de culture une dominante estives landes et de façon éparse au Sud de la commune, avec comme culture dominante les prairies temporaires.

Sont également déclarés au RPG en 2019, des espaces situés en centre bourg, comme l'espace public dénommé «Pré de foire» au pied du Fort de Savoie, dans le quartier Ste Anne, utilisé comme un parc public où se déroulent les festivités en lien avec les activités culturelles autour de la cité fortifiée.

Le PLU devra prendre en considération la consommation potentielle des terres à usages agricoles afin de réduire l'impact du projet sur l'activité présente sur le territoire communal.

Type de cultures dominantes des terres à caractère agricole

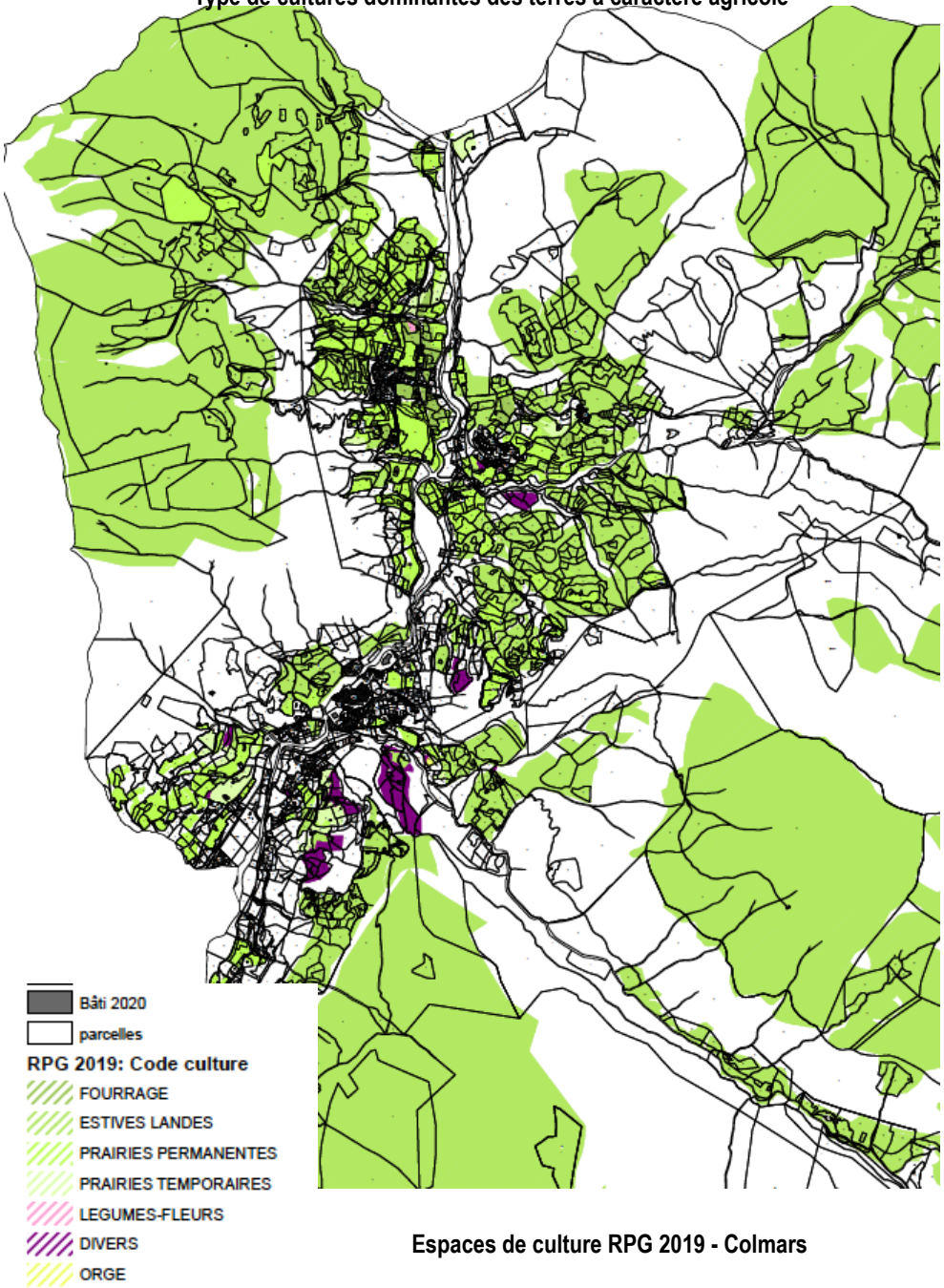

Espaces de culture RPG 2019 - Colmars

III.1.2. Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés

L'étude de l'enveloppe urbaine permet à la fois:

- D'apporter aux réflexions du PLU, un éclairage particulier sur la notion de consommation d'espace

- De satisfaire aux obligations du «Grenelle 2» Loi ENE du 12 juillet 2010 et de la loi ALUR du 24 mars 2014, renforcées par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, qui imposent au PLU:

  - Une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années qui précédent l'approbation du PLU,

  - Une analyse des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales locales,

  - Des orientations générales de l'organisation de l'espace et des grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers que le PADD doit définir,

  - Des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain précisés par le PADD, en vue d'atteindre un objectif de «zéro artificialisation nette en 2050» et pour cela réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers afin de tendre vers une réduction de 50% par rapport aux dix dernières années.

- De mettre en évidence les capacités d'accueil induites par le PLU:

  - Afin d'éclairer les choix en matière de développement, notamment au regard de la capacité des équipements et réseaux ...

  - Mais aussi de la loi Montagne qui impose sur le territoire communal, une extension de l'urbanisation en continuité des espaces bâtis existants, et une définition des capacités globales d'accueil compatibles avec les sensibilités des espaces montagnards.

L'étude des enveloppes urbaines permet d'identifier et de mesurer le potentiel urbanisable en leur sein. A partir de l'à, les extensions envisagées dans le projet de PLU sont justifiées au regard des espaces encore disponibles au sein des enveloppes urbaines (et qui permettent une densification du tissu urbain existant) et du projet communal en terme de croissance démographique et de besoins économiques et d'équipements.

La méthodologie employée s'effectue à partir de l'orthophotoplan, du plan cadastral récent et d'observations de terrain. Elle consiste à prendre en compte, au sein de l'enveloppe urbaine (ou de la tache urbaine identifiée par la DDT), les espaces bâtis, aménagés et artificialisés.

Les critères de détermination des limites de l'enveloppe urbaine:

Se sont ceux retenus par la DDT pour définir la tache urbaine, prenant en considération les distances de 50 mètres entre les constructions, et les tènements de plus de 5000 m². L'enveloppe urbaine va au-delà de la tache urbaine, puisqu'elle considère les capacités potentielles pour des constructions futures distantes au maximum de 50 mètres des constructions existantes incluses dans la tache urbaine. En complément :

- Le principe général consiste à appuyer la délimitation de l'enveloppe sur des éléments physiques et/ou visuels, naturels ou artificiels,

- cette délimitation s'effectue au plus près du parcellaire artificialisé existant, bâti mais aussi non bâti.

Les critères d'exclusion de certains éléments:

- peuvent être exclus les espaces bâtis et/ou artificialisés situés en discontinuité manifeste des enveloppes urbaines, tels que le bâti diffus isolé, les groupements de constructions non constitutif d'un hameau ou ne formant pas un groupe homogène, les espaces isolés au sein d'espaces agricoles ou naturels (carrières, ...).

- les espaces interstitiels de plus de 5000 m² au sein de l'enveloppe urbaine.

Un POS devenu caduc

La commune de Colmars est actuellement soumise au RNU (règlement national d'urbanisme).

Le POS étant devenu caduc, en application de l'article L.111-3 du code de l'urbanisme, en l'absence de PLU, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune. Cependant, en dehors des parties urbanisées de la commune, en application de l'article L.111-4-4°, sur délibération motivée du conseil municipal et sous conditions, il peut être autorisées des constructions ou installations dès lors que le projet présente un intérêt pour la commune.

Ces autorisations doivent alors faire l'objet d'un avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de l'Etat.

Certaines constructions ont donc pu être autorisées sous le régime du RNU, au cours de la période 2017-2023.

D'autre part, il n'est pas déterminé sur le territoire communal un zonage qui permettrait de définir quels sont les espaces urbanisés.

De ce fait, il est nécessaire pour l'analyse et la justification des choix des espaces urbanisés intégrés dans le zonage du PLU, de déterminer les limites de la partie urbanisée de la commune de Colmars.

Cette identification s'appuie sur:

  - La typologie de la base OCSOL, dont l'échelle n'est pas adaptée à une retranscription cadastrale, mais dont la typologie des classifications permet un traitement homogène sur l'ensemble des territoires,

  - Un ajustement de la base OCSOL en tenant compte de l'application de la loi Montagne qui définit les modes d'appréciation de la notion de bourg, de hameaux, de groupes de constructions traditionnelles, et de groupes d'habitations existants, ainsi que de la notion d'urbanisation en continuité qu'impose la loi Montagne sur ces territoires (Guide d'application de la loi montagne en région PACA, 2014).

Les critères posés par l'article L.122-5-1 du code de l'urbanisme sont les suivants:
«Le principe de continuité s'apprécie au regard des caractéristiques locales de l'habitat traditionnel, des constructions implantées et de l'existence de voies et réseaux».

Ces critères correspondent à ceux que la jurisprudence avait permis de préciser, et auxquels on peut continuer de se référer pour estimer si un nouveau projet ou une nouvelle zone sont situés en continuité de l'urbanisation existante.

A savoir:

- Les distances entre les bâtiments (une proximité de quelques mètres n'étant pas nécessaire);
- la densité, la forme et la logique de l'urbanisation locale;
- les caractéristiques architecturales, paysagères et topographiques;
- la présence ou non de voies et de réseaux: leur seule existence n'étant pas synonymes d'urbanisation. Par contre, lorsqu'ils s'accompagnent de constructions, ce sera un facteur complémentaire à l'appui de la qualification d'urbanisation existante. De même leur présence sur la zone ou la parcelle sera un critère permettant d'établir que cette dernière est bien située en continuité d'une autre zone ou parcelle déjà construite.

La notion de continuité s'interprète différemment selon qu'il s'agit d'un projet de construction ponctuel dans une commune sans document, ou de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone dans une commune dotée d'un PLU ou d'une carte communale.
Dans le cas de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, les nouvelles zones constructibles devront être attenantes à des zones déjà urbanisées.

Les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis sont analysées à partir de la délimitation préalable des parties urbanisées à l'heure actuelle sur la commune de Colmars et des zones constructibles à destination d'habitat du projet de PLU.

Identification des espaces «densifiables»

Cette appréciation a été réalisée à partir de la tache urbaine 2019 de la DDT04 et de l'identification des espaces libres et mutables (parcelles divisibles) au sein de cette tache urbaine existante et des espaces interstitiels situés dans la tache. La mise à jour des constructions réalisées sur le territoire est venue compléter le cadastre. Sont également pris en considération les projets accordés sous le RNU, (permis de construire ou d'aménager) dont les travaux vont commencés en 2024. Lorsque les constructions sont réalisées, le foncier occupé vient en déduction du potentiel identifié, et lorsque les aménagements ne sont pas commencés, il convient de tenir compte du nombre de logements prévus par le projet sur le terrain potentiel.

A partir de ces compléments, il a été défini une surface foncière représentant le potentiel foncier du territoire situé au sein du tissu bâti existant et disponibles pour le futur PLU.

La capacité de ce potentiel en nombre de logements pouvant être accueillis se définit ensuite selon des typologies bâties (logements individuels et groupés) en phase avec les caractéristiques du tissu pavillonnaire environnant. L'estimation des capacités en construction de logements à l'intérieur de l'enveloppe urbaine fait apparaître un total de 4,71 ha de terrains constructibles en dents creuses (espaces interstitiels au sein de l'enveloppe urbaine existante) pour un potentiel de 63 logements, soit une densité moyenne de 13 logements à l'hectare.

Il faut retirer de ce potentiel un permis d'aménager attribué sous RNU pour un lotissement de 8 habitations sur un terrain de 0,59 ha, soit une capacité potentielle restante de 55 logements pour un foncier de 4,12 ha qui se répartit en surface mutable (0,50 ha) et surface libre (3,62 ha).

Le potentiel de logements théorique par terrain identifié donne la répartition suivante par secteur géographique de la commune, dont 63 au sein de l'enveloppe urbaine et 30 en continuité de l'existant.

Type de zone	*Secteurs géographiques*	*Nombre de logements à créer*	*Superficie restant à bâtir en ha*			
			Parcelle libre		*Parcelle mutable (500 m² par unité)*	*Total des surfaces*
			< 3500 m²	≥ 3500 m²	< 3500 m²	
UBr	Condamines	7	0,2109	0	0,25	0,461
UC	Ste Anne/La Coste	6	0,4126	0	0,05	0,463
UD	Buissière, Miegessoles, Chaumie, Clignon	24	1,3576	0	0,20	1,558
UB	Périph. centre / Adroit	8	0	0,59	0	0,59
UC	Ste Anne/La Coste	6	0,5029	0	0	0,503
UD	Buissière	8	0,6772	0	0	0,677
UD	Miegessoles	3	0,3816	0	0	0,382
UD	Chaumie	1	0,0786	0	0	0,078
Total - Densification dans EUE		**63**	**3,62**	**0,59**	**0,5**	**4,71**
UD	Chaumie (OAPh2)	6	0	0,38	0	0,38
AUc.B	Condamines (OAPh1)	18	0	0,449	0	0,45
AUc.D	Buissière (OAPh3)	6	0,58	0	0	0,58
Total - Extension		**30**	**0,58**	**0,83**	**0**	**1,41**
Total zone constructible habitat		**93**	**4,20**	**1,42**	**0,5**	**6,12**

Type de zone	*Secteurs géographiques*	*Nombre de logements à créer*	*Total des surfaces*	**Taux de Mobilisation**	*Nombre de logements*
UBr	Condamines	2	0,211	**0,7**	**2**
UC	Ste Anne/La Coste	11	0,915	**0,4**	**5**
UD	Buissière, Miegessoles, Chaumie, Clignon	21	1,4362	**0,2**	**4**
UD	Buissière	8	0,6772	**0,2**	**2**
UD	Miegessoles	3	0,3816	**0,7**	**2**
Total - Densification dans EUE		**45**	**3,62**	**0,35**	**15**
Parcelles divisibles		**10**	**0,50**	**0,50**	**5**
Lotissement RNU		**8**	**0,59**	**1,0**	**8**
Total dans l'EUE		**63**	**4,71**		**28**

Des hommes, des usages

Quatre niveaux de priorité correspondants à la facilité de mobilisation de la parcelle pour la construction sont définis:

- Mobilisation à 70%: on estime que les terrains disponibles seront urbanisés à l'échéance du PLU en raison de leur localisation et du projet (proche bourg, accessibles, bien desservis), secteur intégré dans une OAP thématique, projet de logements porté par la Mairie à Miegessoles.

- Mobilisation à 50%: les terrains mutables sont estimés être réellement mobilisés à 50%;

- Mobilisation à 40%: les terrains sont déjà divisés, cependant la topographie peut rendre difficile la mise en œuvre de la construction (Ste Anne, La Coste);

- Mobilisation à 20%: les terrains font l'objet d'une rétention forte et constituent des parcelles libres déjà sous le POS (Buissière Nord, Chaumie, Clignon, Miegessoles).

Le calcul du nombre de logements est pondéré par quartier.

Mobilisation à 20%

Quartier La Buissière, hors OAP

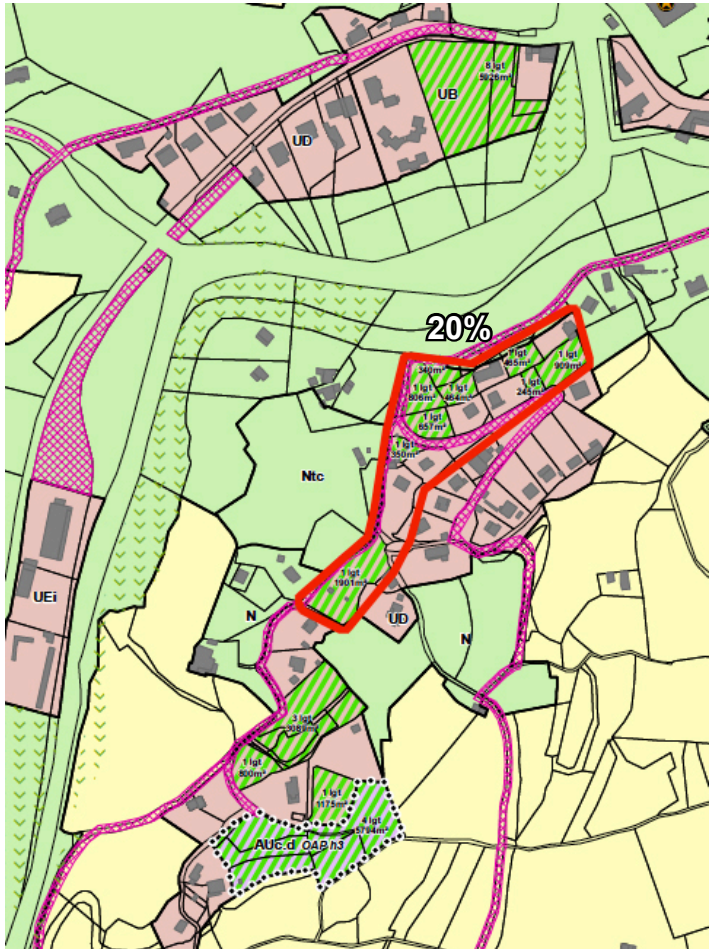

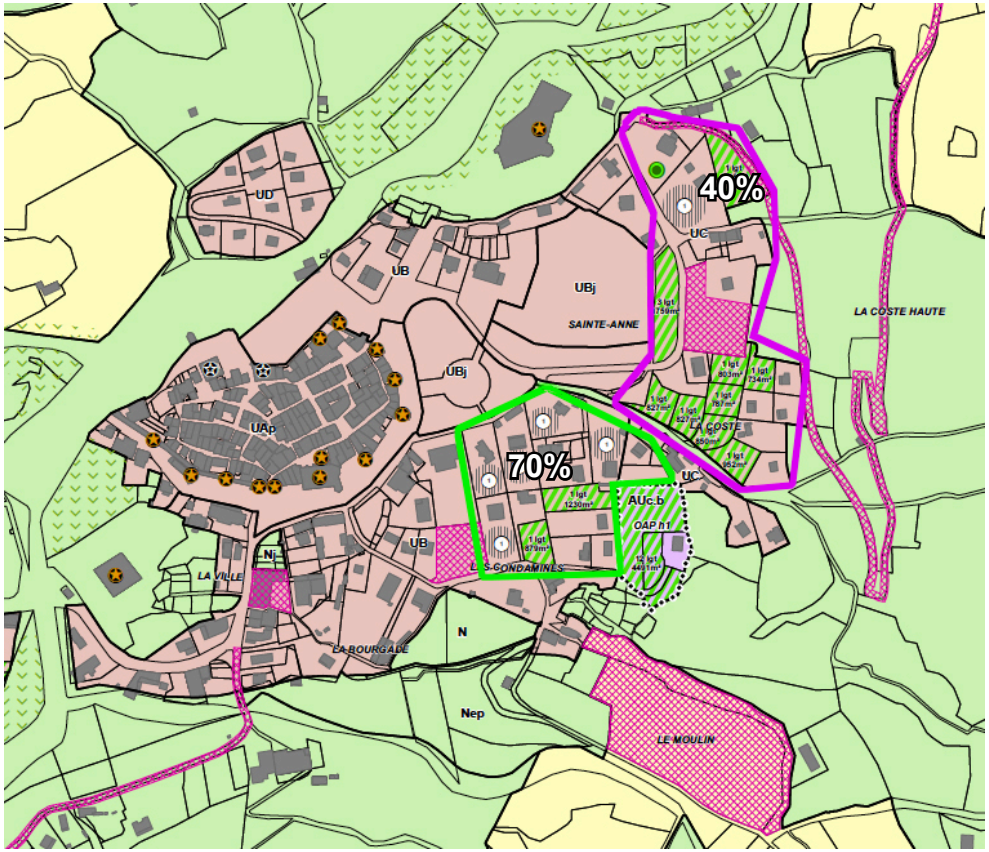

Mobilisation à 70%

Les Condamines, secteur centre bourg en renouvellement urbain, hors OAP sectorielle,

dans le périmètre des OAP thématiques

Mobilisation à 40%

La Coste, secteur présentant une topographie difficile.

III.2. UN TERRITOIRE EN MOUVEMENT

La population de la commune est décrite au cours du temps, à travers les composantes sociales (âge, genre, position sociale...), les mobilités résidentielles, les activités et les emplois qui s'exercent sur le territoire. Ces domaines sont envisagés dans l'interaction, de façon à projeter les évolutions possibles de la commune. Pour cela, il est également essentiel de porter un regard comparatif sur la situation colmarsienne afin d'inscrire l'objet observé dans la réalité de son contexte d'évolution.

Nous retiendrons comme territoires de comparaison, le département des Alpes de Haute-Provence et la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) dont le périmètre recouvre aujourd'hui celui du Pays Asses-Verdon-Vaire-Var (Pays A3V).

III.2.1. La population

■ Des évolutions démographiques sous l'effet des migrations

Au début des années 70, alors que la croissance démographique départementale se localise principalement autour des pôles urbains (Manosque, Château-Arnoux-Saint-Auban, Sisteron et Forcalquier) et des communes touristiques (vallée de l'Ubaye), les communes de haute et de moyenne montagne subissent l'exode rural.

1980-1990: une dynamique positive sur l'ensemble de la vallée

C'est à partir des années 80 que l'ensemble du Pays A3V connaît une croissance démographique positive (+0,67% par an), principalement due au solde migratoire. Plus fortement marquée sur la Communauté de Communes du Haut Verdon Val d'Allos (+1,28% par an), cette dynamique est largement sous-tendue par le développement touristique de la vallée (stations de sport d'hiver d'Allos, développement d'activités touristiques estivales...). Avec un taux d'évolution annuel de 2% par an, la commune de Colmars profite largement de ce phénomène.

1990-2015, une croissance régulière portée par les migrations suivi d'un ralentissement net sur les 10 dernières années (2010-2021)

Sur la période, la CCAPV connaît une croissance régulière avec un phénomène de pointe entre 1999 et 2010 (+1,4%), puis un retour à 0,3% entre 2010 et 2021.

Inversement, Colmars connaît une croissance démographique ralentie entre 1999 et 2010 (0,3%) puis une croissance forte depuis 2010 (+2,9% en 2021). Les migrations participent nettement à cette croissance depuis 2010, contre un solde naturel devenu négatif.

Colmars les Alpes	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	360	311	314	367	378	388	431	513
% variation annuel	2,5	- 2,1	0,1	2,0	0,3	0,2	2,1	2,9
Dû au solde naturel	0,2	0,4	- 0,7	0,2	0,4	0,3	-0.4	-0,2
Dû au solde migratoire	2,3	-2,5	0,8	1,8	- 0,1	- 0,1	2,6	3,2
Variation absolue	49	-49	3	53	11	10	43	82
Variation relative en %	15,76	-13,61	0,96	16,88	3,00	2,64	11,08	19,02

Source: Recensements de la population, INSEE (parution 2024)

Ainsi si entre 1968 et 1990 Colmars présente une croissance démographique relativement faible (+ 7 habitants en 22 ans), les années 2000 connaissent une évolution régulière, avec une accélération dans la période récente (+135 habitants en 22 ans, soit +35%).

Début des années 2000, la faible croissance démographique est portée par le solde naturel avec un renversement de tendance sur les dernières années.

Colmars représente 4,3% de la communauté de communes

Cette faiblesse de la croissance démographique colmarsienne entre 1968 et 2009 se traduit par une diminution du poids démographique de la commune au sein de l'intercommunalité.

En 2018, la commune de Colmars les Alpes retrouve une représentation de 4,3 % au sein de la population communautaire, supérieure à sa représentation en 1968.

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2018	2021
Pop. Colmars	360	311	314	367	378	388	431	490	513
Pop. CCAPV	8 664	8 154	8 760	9 323	9 541	11 079	11 267	11 443	11 388
Poids de la commune (%)	4,15	3,81	3,58	3,93	3,96	3,50	3,82	4,28	4,50

Le graphique ci-dessous présente une analyse sur la période précédemment décrite, en comparant l'évolution des 5 communes de l'ancien EPCI :

- De 1968 à 1982 : Colmars est plus durement touchée que le reste de l'EPCI.
- De 1982 à 1999 : Colmars reprend du poids, ce qui signifie que la commune connaît une reprise plus dynamique que les autres membres de l'intercommunalité.
- Depuis 1999 : la commune est entrée dans un processus de croissance qui s'exprime sur l'ensemble de l'EPCI.

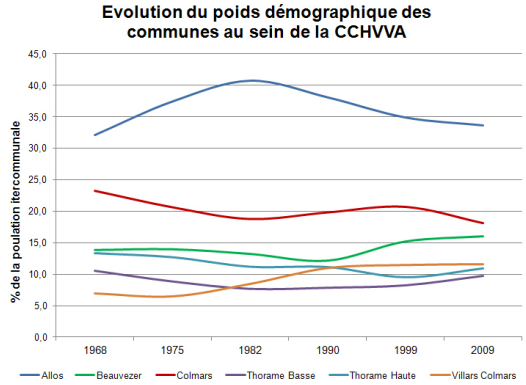

■ Les effets sur l'âge et la structure familiale

- ***Une perte de jeunes au profit des plus de 60 ans***

A Colmars, depuis 1982, la tranche d'âge des 20-59 ans est relativement stable et représente environ la moitié de la population, avec un âge moyen de 42 ans en 1999 (identique à l'âge moyen du département).

Globalement, après un rajeunissement de la population entre 1982 et 1990 (passage de 23% à 27% des jeunes de moins de 20 ans), après 1999 on observe une diminution de la part de cette tranche d'âge (20% en 1999 et 13% en 2021).

Des hommes, des usages

Alors qu'en 1999 la part des seniors (un quart de la population) est encore inférieure au taux départemental (26,4%), leur représentativité «explose» en 2009, et atteint un taux de près de 48% de la population en 2016. Il en résulte qu'en 2009, l'âge moyen des habitants de la commune de Colmars a progressé de plus de 4 ans, pour s'établir à 46 ans et 3 mois.

Tranches d'âge	1990		1999		2009		2021	
	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%
0-19 ans	99	27,0	76	20,1	67	17,40	66	12,9
20-59 ans	187	51,0	206	54,5	184	47,8	211	41,1
60 ans et plus	81	22,0	96	25,4	134	34,8	236	46,0
Total	367	100,0	378	100,0	385	100,0	513	100,0

Source: Recensements de la population, INSEE

Cette tendance au vieillissement est un phénomène national croissant depuis les années 90. Alors qu'en 1990 l'indice de jeunesse de Colmars était supérieur à celui du département, il a chuté pendant la décennie et en 1999 la commune enregistre un indice de jeunesse inférieur à celui du département des Alpes-de-Haute-Provence. Depuis, le différentiel augmente.

Indice de jeunesse	1982	1990	1999	2009	2016	2021
Département 04	1,14	0,95	0,88	0,81	0,67	0,61
Colmars les Alpes	0,93	1,22	0,79	0,50	0,31	0,28

Source: Recensements de la population, INSEE

- ***Genre, ménages***

Globalement, en 1999 la répartition de la population entre les hommes et les femmes est équilibrée (respectivement 50,5% et 49,5% de la population) mais de nettes disparités apparaissent à l'intérieur des classes d'âge (alors qu'entre 20 et 59 ans la part des hommes est plus importante, cette tendance s'inverse totalement chez les 60 ans et plus).

Avec le vieillissement et l'allongement de la durée de vie, la population féminine s'accroît, et les femmes représentent plus de la moitié de la population (51,3% en 2021).

Structure de la population en 2021	Augmentation du nombre de ménages	Diminution du nombre de personnes par ménage
Part des Hommes = 48,7% Part des Femmes = 51,3%	2009 = 190 2016 = 238 2018 = 256 2021 = 269	2009 = 2,02 2016 = 1,94 2018 = 1,914 2021 = 1,907

- ***Scolarisation***

La population colmarsienne compte 85 jeunes de moins de 25 ans en âge d'être scolarisé (-8 par rapport à 2009), dont plus de la moitié (55 habitants) ont moins de 15 ans. Le taux de scolarisation entre 15 et 25 ans est de 42%, dans des établissements extérieurs à la commune.

En 2009, 18,7% de la population non scolarisée de 15 ans ou plus dispose d'un diplôme de l'enseignement supérieur; en 2021 ils sont désormais 34,9% à détenir un tel diplôme. L'ensemble des diplômés ayant au moins le baccalauréat est de 53,6% contre 48,1% à l'échelle du département. Le niveau de qualification par le diplôme est supérieur à Colmars.

Age	Effectif population	Effectif étudiants ou scolarisés	Taux de scolarisation
<2 ans	6	0	0%
2-5 ans	10	9	90%
6-10 ans	22	22	100%
11 - 14 ans	15	15	100%
15-17 ans	8	6	75%
18-24 ans	30	10	33%
2-24 ans	**91**	**62**	**68,1 %**
25-29 ans	19	0	0%
30 ans et plus	403	0	0%
Total	513	60	

Personnes scolarisées ou étudiantes par classes d'âge (Insee, RP2021 exploitation principale, géographie au 01/01/2024)

Selon les générations, les niveaux de formation ont évolué: alors que chez les plus de 40 ans 70% de la population a un diplôme inférieur au Baccalauréat (sans diplôme, certificat d'études, brevets, CAP, BEP), chez les moins de 40 ans, 51,2% de la population a un diplôme au moins équivalent au baccalauréat. Ainsi, les nouvelles générations ont des niveaux de qualification plus élevés que leurs parents ce qui influe sur l'évolution de la répartition des catégories socio-professionnelles.

On retrouve les mêmes proportions sans distinction de genre, notons tout de même une très légère supériorité de qualification des femmes de plus de 40 ans par rapport aux hommes du même âge ; avec 30,4% des femmes de plus de 40 ans diplômées de niveau bac minimum contre 29,6% chez les hommes.

- ***Structure familiale***

La pyramide des âges de la commune n'est pas sans incidence sur la typologie des ménages. Entre 1990 et 2006, le processus de desserrement des ménages constaté au niveau national a également touché Colmars. Leur taille moyenne est passée de 2,4 à 2,02 personnes par ménage. Cette tendance à la diminution de la taille des ménages se poursuit et atteint la valeur de 1,907 en 2021.

Taille des ménages	1982	1990	1999	2006	2018	2021
Colmars	2,5	2,4	2,2	2,02	1,914	1,907
CCAPV	2,4	2,3	2,1	2,1	1,93	1,902

Des hommes, des usages

La forte représentation des personnes âgées induit une part des ménages d'une seule personne qui va également croissant (34,9% en 1999, 43% en 2021) supérieure aux parts départementale et nationale (respectivement 39,9% et 36,4% en 2021). Les couples sans enfant représentent 30,5% des ménages à Colmars.

Parmi la population de 15 ans ou plus, 24% sont des personnes célibataires. Le veuvage touche 5,7% de cette population, et le divorce 6,5%.

En 2021, la commune compte 83 ménages supplémentaires par rapport à 2010, soit une évolution de 45% du nombre de ménages. Sur la même période la population a augmenté de 32%. Ainsi 269 ménages regroupent une population de 513 personnes.

Les différents effets démographiques et comportementaux se conjuguent et ont pour effet une forte augmentation du nombre de personnes seules. Ce phénomène aura des incidences à long terme sur le besoin en matière de logements, sa localisation, et les services à mettre en place en accompagnement de ces évolutions sociales.

Catégories sociales et revenus

Entre 1982 et 2009, la structure socio-professionnelle de la population colmarsienne a évolué. Jusqu'en 1990, la commune voit s'accroître le nombre d'artisans et commerçants, d'agriculteurs et d'ouvriers au détriment des employés et du nombre de retraités.

En 1999, la tendance s'inverse avec une augmentation du nombre d'employés et de retraités. Ces changements au sein de la structure socio-professionnelle sous-tendent de profondes mutations de l'économie locale.

Comparaison de la structure socio-professionnelle sur 10 ans parmi les ménages (en %)

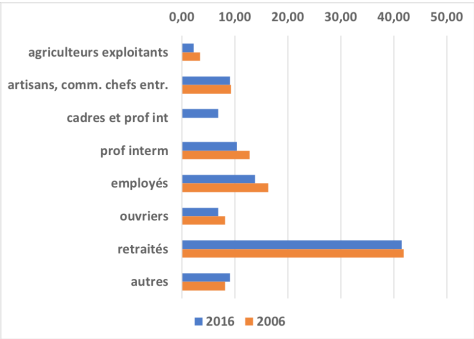

Source: Recensements de la population, INSEE

En 2021, parmi les 15-64 ans, la part des actifs ayant un emploi est de 79,6% contre 73,1% en 2009. La part des retraités est de 9,8% contre 16% en 2009 Les cadres et professions intellectuelles forment une nouvelle catégorie professionnelle installée à Colmars sur la période 2006-2016.

Le revenu fiscal moyen des foyers fiscaux imposables a augmenté de près de 10 000 € depuis l'an 2000, creusant l'écart avec le revenu moyen des foyers fiscaux non imposables.

En 2018, plus de la moitié des foyers fiscaux ne sont pas imposables (59%), contre 61% dans le département. Le revenu fiscal de référence moyen est de 22 434€ à Colmars, contre 22 981€ dans le département.

Selon le diagnostic stratégique mené par SOMIVAL en 2001, à l'échelle du Pays «la part importante de ménages à faibles ressources ou en difficulté provient le plus souvent de migrants des régions du nord de la France, venus s'installer au soleil du Midi. Les difficultés à trouver un emploi et à assumer les coûts élevés des loyers et de la vie pratiqués sur la Côte d'Azur les conduisent non pas à retourner dans le nord, ce qui serait un constat d'échec, mais à trouver des conditions d'accueil plus adaptées dans l'arrière pays.» Autre phénomène explicatif des évolutions démographiques du secteur : sont également constatés des «retours au pays» de jeunes retraités qui ont fait carrière hors du département. Ces personnes souvent impliquées dans l'animation et la vie locale complètent de façon intéressante les approches et les projets de ceux restés sur place».

L'écart de revenu moyen entre les foyers fiscaux imposés et les foyers fiscaux non imposés évolue de 3,3 en 2010 à 2,6 en 2018, signe d'une amélioration du niveau de vie de la population à Colmars. On constate en effet une hausse de 37,5% du revenu des foyers non imposés contre 8% pour les foyers imposés. Le revenu médian 2021 est de 20 610€ à Colmars (50% de la population a des revenus supérieurs et 50% a des revenus inférieurs).

Source DGIFP - IRCOM	2010	2015	2018	Ecart 2010-2018	
Impôt sur les revenus à Colmars				Valeur absolue	(%)
Nbre foyers fiscaux (FF)	247	251	239		
Nbre FF imposés	121	96	98	- 23	19
Part des FF non imposés (%)	51	62	59		+ 8
Revenu fiscal moyen FF (en €)	20 987	21 184	22 434	+ 1 447	+ 7
Revenu fiscal moyen FF non imposés (en €)	9 860	12 675	13 566	+ 3 706	+ 37,5
Revenu fiscal moyen ff imposés (en €)	32 573	34 924	35 194	+ 2 621	+ 8
Revenu non imposés / imposés	3,3	2,8	2,6	- 1 085	- 4,7

Situation en 2021	Colmars	CCAPV	Département
Médiane du revenu disponible par unité de consommation	20 610	20 460	21 790

Les migrants

Selon la définition de l'INSEE, la population migrante se compose des personnes dont la commune de résidence n'était pas Colmars les Alpes lors du précédent recensement.

	Population résidente en 2015	Population migrant résidentiel en 2018	% migrants
Colmars les Alpes	460	53	11,5
CCAPV	11 312	972	8,6
Alpes de Haute Provence	161 094	12 728	7,9

Source: Recensements de la population 2018, INSEE.

- ***Les nouveaux résidents***

Entre 1999 et 2008, les mouvements de population ont été, proportionnellement plus importants à Colmars que dans la région (19,3% en moyenne) et du même ordre de grandeur que dans le reste du département (24,5%).

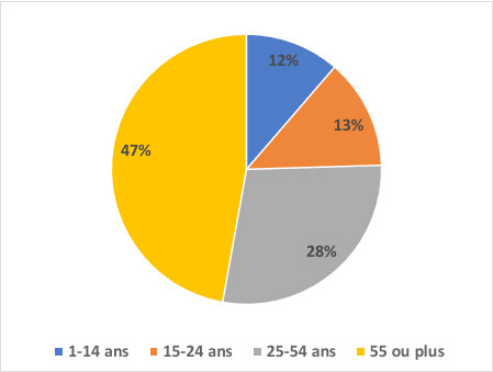

En 2018, 53 personnes viennent résider sur la commune soit 11,5% des résidents présents un an auparavant sur le territoire. Le flux entrant est sensiblement plus important qu'à l'échelle du département ou du Pays.

Cette nouvelle population est originaire du département pour plus de 13%, du reste de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour 64%. Pour le reste, à l'exception d'une entrée venant d'un autre pays, les migrants viennent de France métropolitaine. D'après la taille moyenne des ménages (1,94 personnes) on peut estimer que les nouveaux résidents représentent 27 ménages en 2018.

Parmi les nouveaux arrivants, 47% d'entre eux ont 55 ans ou plus.

Population n'ayant pas changé de commune de résidence à 1 an d'intervalle	Population ayant changé de commune de résidence à 1 an d'intervalle	Total : population âgée de 1 an ou plus au 1er janvier 2018
407	53	460

La lente mais régulière croissance démographique de Colmars les Alpes, ces deux dernières décennies, bien que n'ayant pas pour origine un solde migratoire positif fort, masque un double mouvement d'entrées et de sorties de population. Cette mobilité inter-urbaine s'accompagne de mouvements intra-urbains.

Ces données INSEE ne sont plus disponibles à l'échelle de la commune de Colmars en 2021.

- ***Les nouveaux emménagements***

Parmi les personnes qui sont restées dans la commune sur la période intercensitaire (1999-2008), 60 ont changé de logement, soit 15,8% des résidents de 1999. La mobilité intra-urbaine concerne les personnes qui ont entre 25 et 39 ans (32,1%) et entre 5 et 14 ans (28,6%). On peut donc en déduire que ce sont souvent des couples avec enfants qui sont concernés. On peut lire cette mobilité comme le signe de l'évolution de la taille des familles ou des insatisfactions liées aux caractéristiques (environnementales ou de salubrité) du logement occupé mais aussi probablement comme le signe des décohabitations. Ces mouvements touchent plus particulièrement les inactifs et les ouvriers.

Cette mobilité se lit également à travers la rotation dans les logements. Cette rotation est supérieure à celle enregistrée dans les Alpes de Haute-Provence et en PACA puisqu'en 2008, 38,9% des logements sont occupés depuis moins de 4 ans contre respectivement 33,9% et 32,5%.

Ainsi, au regard de ces migrations intra-communales et de l'évolution de l'occupation du parc, Colmars se révèle en pleine évolution structurelle dans les choix de logements. Entre 1999 et 2008, la part des résidences principales de 5 pièces ou plus, a ainsi explosé de 21,9% à 32,6% de l'offre globale, évolution qui se traduit à la fois par l'abandon des appartements vétustes du centre bourg et par le développement du pavillonnaire en périphérie.

En 2018, 63 personnes ont changé de logement sur la commune, dont 53 sont des nouveaux arrivants sur le territoire communal, et 10 sont des déménagements de colmarsiens sur la commune. A la lecture des indicateurs présentés dans le tableau ci-après, les mobilités résidentielles sont sensiblement moins fortes à Colmars.

Situation en 2018	Colmars	CCAPV	Département
Personnes ayant déménagé sur le même territoire (%)	2,2	4,4	4,4
Personnes ayant déménagé depuis < 2 ans (%)	9,3	13,7	13,4
Ancienneté moyenne d'emménagement (nbre d'années)	18	15,7	14,8

Source: Recensements de la population 2018, INSEE.

Ces données INSEE ne sont plus disponibles à l'échelle de la commune de Colmars en 2021.

Note: Actualisation des indicateurs migratoires

La formulation de la question sur le lieu de la résidence antérieure dans l'enquête annuelle de recensement se référait à la résidence 5 ans auparavant lors des enquêtes de 2004 à 2010 et depuis 2011 elle porte sur le lieu de résidence 1 an auparavant. Les fichiers sur les migrations résidentielles sont donc disponibles pour les millésimes 2006, 2007 et 2008 et porte sur le lieu de résidence 5 ans auparavant. Pour le millésime 2011, les fichiers sont proposés pour le lieu de résidence 1 an auparavant.

- ***Les migrants saisonniers***

«L'activité économique du Pays A3V est dominée par le tourisme avec une forte saisonnalité : tourisme de sports d'hiver d'une part, et tourisme d'été fortement axé sur les potentialités du Verdon d'autre part.»

Située non loin des stations d'Allos, Colmars profite des migrations saisonnières liées aux activités de ce pôle touristique (notamment l'hiver) ainsi que de la proximité du Verdon, attirant de nombreux touristes en période estivale.

Selon l'étude du SAGE, l'ensemble de la population qui réside dans le bassin versant du Verdon se répartit comme suit :

- 50% de population permanente,
- 20% de population saisonnière camping,
- 30% de population saisonnière résidentielle

III.2.2. Un territoire vécu

Malgré une attractivité communale assez faible mais devenue croissante, Colmars les Alpes doit anticiper les futures mutations sociales et territoriales. La préfiguration du parc de logements à l'horizon 2032 sera définie par les évolutions récentes qu'a connu la commune : le scénario de croissance démographique retenu par la municipalité, la structure du parc existant, l'évolution des ménages, les migrations pendulaires et les aspirations personnelles pour l'habitat pavillonnaire...

Le territoire de Colmars s'organise selon deux principaux types d'habitats :

- Un habitat villageois, dense et relativement ancien, déserté par la population permanente,
- Un habitat pavillonnaire réparti de façon dispersée sur le territoire ou regroupé en hameau ou groupe de constructions localisé par quartier.

Ces disparités résidentielles se sont développées en réponse aux besoins des populations présentes sur le territoire communal au fil du temps.

■ Le parc de logements et son évolution

Le parc de logements de la commune de Colmars a connu une forte croissance sur la période 1982 - 1990, avec une production moyenne annuelle de 27,5 logements par an. Au cours de cette période, l'évolution des résidences principales suit de près l'évolution démographique et la croissance du parc total est très largement portée par la construction de nombreuses résidences secondaires (24 logements par an).

Colmars les Alpes	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2018	2021
Parc logement	466	504	453	673	702	723	766	808	825
Principale	131	122	128	153	169	186	222	256	269
Secondaire	334	375	302	494	505	513	514	521	545
Parc vacant	1	7	23	26	28	25	31	31	12
% vacant	0,2	1,4	5,1	3,9	3,9	3,4	4,0	3,8	1,4

Source: Recensements de la population, INSEE

Après 1990, la construction des résidences secondaires ralentit fortement (1,6 par an après, contre 7,3 par an avant), induisant un rythme de construction sur l'ensemble du parc en adéquation avec l'évolution de la population.

Les mutations économiques opérées dans les années 1980 ont fortement influencé l'évolution du parc de logements. La dominante touristique des activités de la vallée a ainsi favorisé le développement des résidences secondaires qui représentent aujourd'hui 66% du parc (contre 31% dans les Alpes de Haute-Provence et 17% en PACA).

Entre 1990 et 2010, les résidences principales ont augmenté de 21,5 % sous les effets conjugués de la croissance démographique, du desserrement des ménages et de l'augmentation du nombre de personnes vivant seules. Cette croissance s'est poursuivie au rythme moyen de 7,5 logements par an. En 2021, elles représentent 269 logements dont 66% sont de type maison individuelle.

La vacance du parc de logement reste stable, entre 3% et 4% jusqu'en 2018. Sous l'effet du réinvestissement du parc vacant par la commune, ce taux chute à 1,4% en 2021. Il constitue toujours un parc à réinvestir et à remettre sur le marché immobilier.

Sur les 11 dernières années, le parc augmente de 102 unités, qui se répartissent en 83 résidences principales, 32 résidences secondaires et 13 logements issus de la vacance et remis sur le marché.

A l'échelle du Pays (CCAPV), le taux de résidences secondaires est proche du taux recensé à Colmars, respectivement 63% et 66%. Il est le double de celui du département (31%).

- ***Typologie et occupation de l'ensemble du parc***

Les résidences secondaires sont en nombre deux fois plus important que les résidences principales. Il s'agit principalement de logements construits avant 1945 (60%), réparties en maisons (37%) ou appartements (23%).

Quel que soit l'usage, résidence principale ou secondaire, la maison reste l'habitat prédominant (73%). Globalement, au cours du temps, la part de l'habitat individuel est de plus en plus importante.

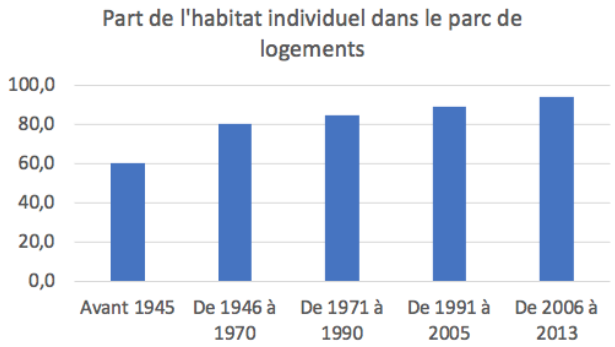

Cette tendance, toujours à l'oeuvre, favorise un étalement spatial de la fonction résidentielle.

Source: Recensement de la population 2018, INSEE

Entre les années 1970 et 1990, 30% ont été construites selon un rythme moyen de 3,5 par an, puis le rythme de construction s'est ralenti à 2 par an.

Plus de la moitié des résidences principales est composée de logements de type T3 ou T4, et près de 34% de T5 et plus. Le nombre moyen de pièces est de 4,1 par résidence principale, il est de 4,4 lorsqu'il s'agit d'une maison.

A Colmars prédomine le statut de propriétaire (73,7%), principal statut d'occupation des résidences principales. Cette situation s'est récemment accentué, le taux était de 59% en 2010. Le parc locatif représente 17% des résidences principales contre 31% en 2010, et une moyenne actuelle de 26,2% dans la communauté de communes.

Statut d'occupation des RP	Colmars en 2021	%	CCAPV en 2021	%
Propriétaire	198	73,7	3 942	67,0
Locataire	47	17,3	1 540	26,2
dont HLM	4	1,7	229	3,9
Logé gratuitement	24	9,0	403	6,9
Total	269	100	5 886	100

Source: Recensement de la population 2018, INSEE

A l'échelle du Pays la demande de logements locatifs est en croissance constante et émane principalement des actifs dont 72% sont disposés à habiter dans les centres (là où le taux de rotation dans les logements locatifs y est plus important qu'ailleurs). Néanmoins les citées fortifiées qui accueillent un parc social, comme Colmars ou Entrevaux, doivent réfléchir à des modes d'intervention différents compte tenu de leurs spécificités (accessibilité difficile, étroitesse des rues, faible ensoleillement, profondeur du parcellaire...).

Malgré le constat d'une diminution récente de la part des locataires sur Colmars (18% en 2015 contre 27,4% en 1990 et 31,2% en 2010), l'offre locative demeure insuffisante et souvent inadaptée (majorité de petits logements type 1 ou 2) sur le grand territoire.

A Colmars, le parc social se compose de 6 logements, situés au lieu dit les Espiniers, soit 2,2% du parc des résidences principales.

Le parc de logement social du Pays (286 logements en 2018) se répartit de façon déséquilibrée sur le territoire. Globalement, ce parc couvre 5% des habitations principales. Trois communes concentrent 80% des logements sociaux.

Le taux communal de parc social parmi les habitations permanentes est de : Annot (20%), Allos (13%) et Castellane (10%).

- ***Vacance et ancienneté du parc***

A Colmars, entre 1968 et 1999 la vacance passe de 0,2% à 4% avant de redescendre à 3,2% en 2007 grâce à la réhabilitation des logements. Avec un taux de 1,4% en 2021, elle demeure bien inférieure aux moyennes de la CCAPV et du département (respectivement 5,8% et 8,3% en 2021).

Le parc ancien (avant 1945) représente près de 36% des résidences principales. Les maisons anciennes concernent 61 % de la vacance. Un tiers du parc vacant relève des années 70/80. Dix-neufs logements sont sortis de la vacance au cours des 6 dernières années.

Sur cette période, le parc du logement s'est accru de 47 résidences principales et de 31 résidences secondaires. 19 logements vacants ont retrouvé un nouvel usage, réduisant d'autant la vacance.

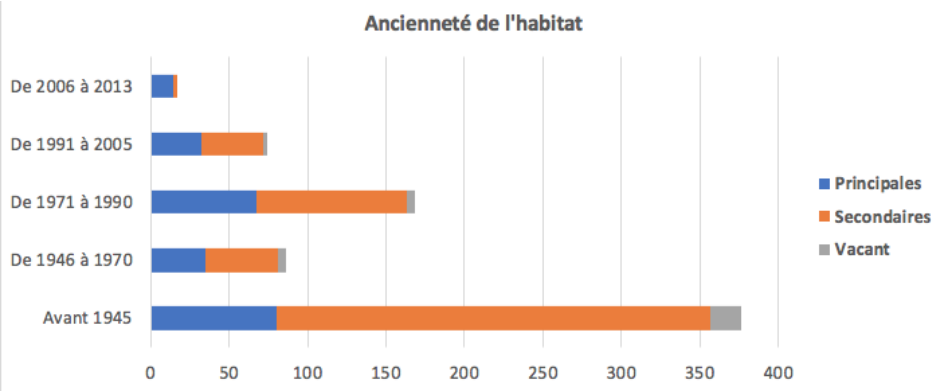

Source: Recensement de la population 2016, INSEE.

- ***Les résidences touristiques***

Une étude menée par l'office municipal du tourisme en 2008 démontre une certaine stabilité dans la fréquentation des campings et aires naturelles, une hausse de la fréquentation des hôtels et chambres d'hôtes mais une nette diminution concernant les meublés de tourisme ainsi que les hébergements collectifs du type auberges de jeunesse ou gîtes d'étape.

De manière générale, Colmars souffre d'un déficit en matière d'hébergements touristiques de type hôtelier, notamment à cause de l'importance du nombre de résidences secondaires sur la commune. Le développement d'une économie touristique privée au détriment de l'économie touristique communale participe à l'instabilité économique globale du territoire.

En 2016, la commune accueille un hôtel-restaurant situé dans l'enceinte du Fort. L'offre d'hébergement est dominée par le camping, tandis que la part des meublés de tourisme est équivalente à la part de l'hébergement collectif (15,6%).

	en 2016			en 2025		
Capacités d'hébergement	**Nbre**	**Nbre de lits**	**% de lits**	**Nbre**	**Nbre de lits**	**% de lits**
Hôtels	1	40	8,7	1	13	34,2
Meublés de tourisme classés	11	52	11,3	nd		
Meublés de tourisme non classés	4	20	4,3	nd		
Campings	2	195	42,4	1	25	65,8
Gîte d'étape	1	62	13,5	nd		
Gîtes et chambres d'hôtes	2	19	4,1	nd		
Hébergement Collectif	2	72	15,7	nd		
Total	**25**	**460**	**100**	**2**	**38**	**100**

Source: Observatoire départemental du tourisme 2016, INSEE 2025

Dynamique de la construction et foncier

Le mitage de l'espace naturel et agricole résulte d'une demande croissante dès les années 1970, pour de l'habitat individuel répondant à des besoins d'ensoleillement et d'espace privatif. Ce développement péri-urbain n'a pas épargné les bourgs ruraux. Parallèlement à cette urbanisation non planifiée, les centres des villages ont été peu à peu délaissés car ils ne répondaient plus aux nouveaux modes d'habiter. Encore en 2016, l'habitat individuel pur (un logement par parcelle) constitue le mode dominant.

- ***Pression foncière et marché de l'immobilier*** (*Source : Étude habitat - Pays A3V, 2006*)

Si l'on observe la dynamique de construction au cours des dernières années, on constate un sensible ralentissement du nombre de permis délivrés (PC), qui passe d'une moyenne de 13 par an au début des années 2000, à une moyenne de 4 par an à la fin des années 2010.

Cette accalmie semble être liée à la raréfaction du foncier urbanisable, sous l'effet de différents facteurs mais surtout de la caducité du POS programmée en 2017, de la rétention foncière des propriétaires fonciers attentistes, des problématiques de la ressource en eau potable ou de l'assainissement.

Des hommes, des usages

Les chiffres concernant les autorisations de travaux (DT) révèlent une dynamique de réhabilitation des toitures et façades liée au classement de Colmars «Villages et Cités de caractère», et de travaux d'aménagement des constructions existantes pour l'amélioration du confort de l'habitat.

Evolution des constructions sur les dix dernières années 2008-2018 (en nombre)

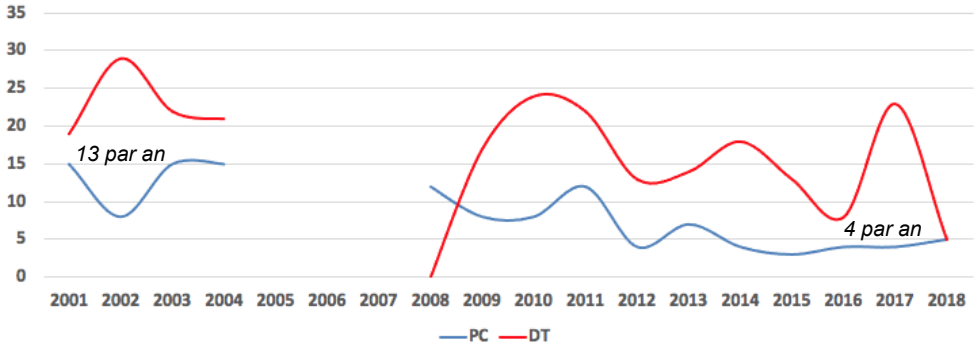

Evolution du nombre de logements neufs autorisés et commencés 2008-2018

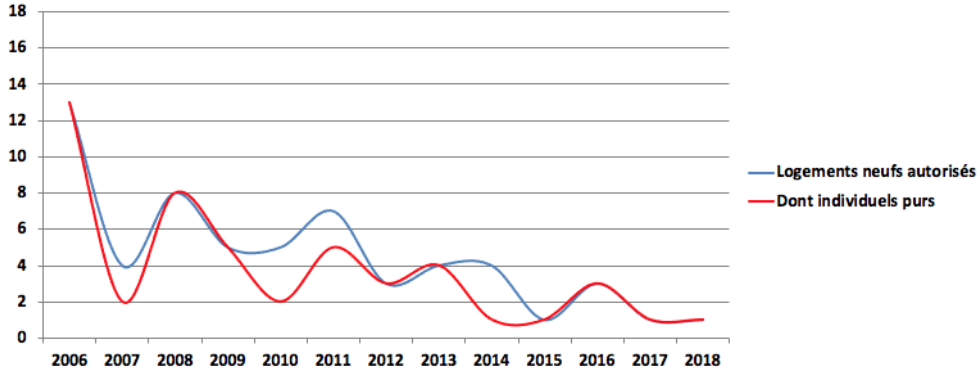

Source: Sitadel2, base de donnée du Ministère (SDES)

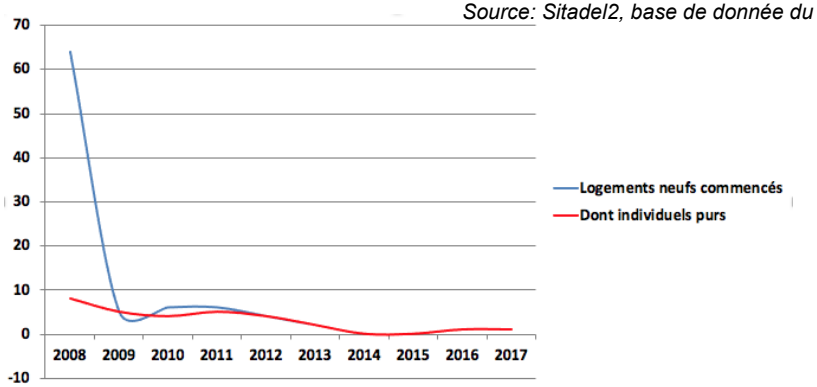

La raréfaction des terrains constructibles à la vente a entraîné une forte augmentation du prix du foncier. Cette pression sur le foncier non bâti résulte de la raréfaction de l'offre et des prix du marché qui vont croissant sous l'effet des acquéreurs de résidences secondaires (de plus en plus d'étrangers au fort pouvoir d'achat). Ce phénomène conduit à évincer les candidats à l'installation permanente.

Face à l'inflation, les collectivités locales tentent d'exercer un contrepoids en faisant preuve de dynamisme et de volontarisme :

- en réhabilitant des logements à destination du marché locatif,
- en construisant des logements locatifs,
- en viabilisant des terrains communaux pour proposer l'accession à des prix inférieurs à ceux du marché.

Toutefois, les communes ont de plus en plus de difficultés à assumer ce rôle car les réserves foncières publiques sont rares et, devant les prix des transactions, les collectivités ne peuvent plus exercer leur droit de préemption pour en créer de nouvelles. Cependant, le territoire des Alpes et de Colmars demeurent très attractifs du point de vue des prix du foncier pour les habitants des départements proches (Bouches-du-Rhône, Var et Alpes Maritimes).

■ Diversité des besoins et des projets

A l'échelle de la commune, la problématique résidentielle se caractérise par la présence :

- D'un centre bourg ancien peu attractif en matière de résidences principales,
- D'une prédominance des résidences secondaires dans le parc de logement,
- D'un parc résidentiel principalement constitué par de l'habitat pavillonnaire.

La demande qui s'exprime sur le territoire peut être analysée à travers :

- Les demandes de permis de construire,
- La demande sociale enregistrée sur la commune,
- Les résultats de l'étude «habitat» menée à l'échelle du Pays.

L'organisation d'un atelier thématique sur la problématique «habitat» a révélé une forte prédominance de l'habitat pavillonnaire dans les aspirations individuelles de la population, et notamment celles des jeunes colmarsiens. Dans ce contexte, le projet de PLU devra tenter de concilier réponse aux intérêts individuels et gestion économe de l'espace dans une perspective d'intérêt général.

Projets immobiliers

Projet de construction d'une Unité Touristique Nouvelle (UTN) sur le lieu dit de l'Adroit.

Un projet de construction d'UTN a été étudié sur la rive droite du Verdon au lieu dit de l'Adroit. L'Architecte Paysagiste Conseil de l'Etat (APCE) et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ont donné leurs accords sur la possibilité de développer un aménagement sur ce site. Faisabilité admise sous condition que le projet respecte une insertion paysagère en préservant notamment les cônes de vue du centre bourg et en laissant le bas de parcelle libre

de toute construction. Les conditions concernent également la protection des cordons boisés remarquables. D'autre part, il est recommandé que le projet architectural ne s'inscrive pas dans un parti de mimétisme du bâti traditionnel, l'ABF ne s'opposant pas sur le principe à une architecture moderne qui viendrait dialoguer avec la cité ancienne.

Le projet d'UTN (Unité Touristique Nouvelle) initial est actuellement abandonné, mais la collectivité pourrait envisager un nouveau projet en lien avec le tourisme, ou un équipement.

Projets d'équipements

Projet de rénovation du groupe scolaire à Colmars

En décembre 2007, la CCHVVA avait étudié un projet de construction de groupes scolaires à Colmars et Thorame-Haute. Le groupe scolaire de la commune de Thorame-Haute a été réalisé et la rentrée scolaire 2011 s'y est effectuée.

Localisation du projet scolaire

A Colmars, le projet était de déplacer l'actuelle école élémentaire et maternelle sur un site apaisé, éloigné de la RD908, afin de mettre les enfants à l'écart des nuisances de la circulation routière. Le projet scolaire doit se développer sur le site de l'actuelle école maternelle (parcelle 377)dont le foncier pourrait être agrandi par l'acquisition d'une parcelle contiguë comprenant une maison ancienne (parcelle 687). Le fait de réutiliser l'école maternelle existante en la rénovant et de travailler sur un terrain déjà desservi par les infrastructures publiques va conduire à des économies d'investissements substantielles sur la construction d'une part et sur les aménagements périphériques d'autre part.

L'ancienne école élémentaire, située en bord de RD908 et proche de la porte de France de l'enceinte historique, pourrait être transformée pour accueillir en rez-de-chaussée des commerces et services de proximité, et à l'étage un espace de travail partagé (co-working) à mettre à disposition des professionnels (profession libérale ou télétravail). Cette transformation conforterait la fonction de centralité du bourg.

Divers projets d'équipements à Colmars

- La Maison Musée, en lien avec le chemin de ronde, est située dans l'enceinte historique de la Colmars. Elle est un lieu culturel pour faire connaître et partager l'histoire du Haut Verdon, les pratiques et savoirs-faires, les métiers et techniques anciennes locales. La Maison Musée installée dans l'ancienne maison Trotabas appartient à la commune qui en a fait l'acquisition en 2003. L'ancienne prison est en projet d'acquisition, en vue d'une réhabilitation du bâtiment et d'une extension des activités de muséographie. L'amélioration de l'accessibilité à la Maison Musée est mise à l'étude.

Les projets suivants sont également à prendre en considération par le PLU:

- La création de la Maison du Parc du Mercantour
- La création d'un théâtre de verdure
- La création d'un parc de jeux pour les enfants (city-park)
- La création d'un parking pour les campings-car
- La création d'un parking de co-voiturage, parking relais, pour les liaisons entre la gare de Thorame (Train des Pignes) et les stations de ski

Ces projets ne sont pas tous inscrits au PLU.

SYNTHÈSE DÉMOGRAPHIE, HABITAT

Eléments positifs, constat

+ Sur les 6 dernières années, une forte croissance démographique (+2,9% l'an)
+ Une forte croissance de la part des seniors (60 ans et plus)
+ Des ménages plus nombreux, dont la taille continue à diminuer
+ Une amélioration du niveau de qualification et du niveau de vie des colmarsiens
+ Un parc de résidences secondaires très important (66%) bien qu'en réduction
+ Des projets engagés par la collectivité pour la réhabilitation du centre historique
+ Des projets d'équipements en adéquation avec le développement du territoire

Eléments à développer

+ Un besoin de reconquête du centre ancien, en cours de réhabilitation
+ Un besoin en logements à satisfaire pour attirer les jeunes
+ Un maintien de la diversité de l'offre de logements pour le futur
+ Un parc vacant ancien et une offre locative à améliorer
+ Un parc hôtelier à conforter pour un tourisme à développer
+ Miser sur du logement collectif de qualité, en adéquation avec le patrimoine bâti
+ Limiter l'habitat diffus

III.2.3. Un territoire investi

La population active de Colmars

Entre 2010 et 2015, l'ensemble de la population active reste stable. En 2021, les actifs représentent 230 personnes et 83% de la population.

Cependant, le taux d'actifs a sensiblement augmenté et notamment les actifs avec emploi (79,6% en 2021, contre 71,5% en 2015 et 68,7% en 2010). Cette amélioration a touché davantage les femmes dont le taux d'emploi passe à 78,3% sur la période.

Au sein de cette population active, la part des chômeurs est de 3,4% (contre 4,3% en 2015 et 5,3% en 2010). Cependant le chômage reste faible et touche 10 personnes en âge d'activité. Les retraités diminuent sensiblement au sein de cette population (9,8% contre 11,1% en 2015).

En lien avec le vieillissement de la population, le taux d'activité de la tranche d'âge des 55 à 64 ans s'est fortement accru pour passer de 36% à 57,7% entre 2010 et 2015. Elle est de 61,1% en 2021.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité (source: INSEE, recensement)

en %	Population en 2021	Population en 2018	Population en 2008
Actifs ayant un emploi	79,6	71,5	66,0
Chômeurs	3,4	4,3	7,1
Retraités	9,8	11,1	16,0
Étudiants	3,7	6,3	2,9
Autres inactifs	3,4	6,7	8,0

Ces évolutions indiquent une amélioration de l'accès à l'emploi et à l'éducation pour la population résidente à Colmars. Le taux d'activité à Colmars (83%) et le taux d'emploi (79,6%) sont supérieurs à ceux du département (respectivement 74,4% et 65,1%).

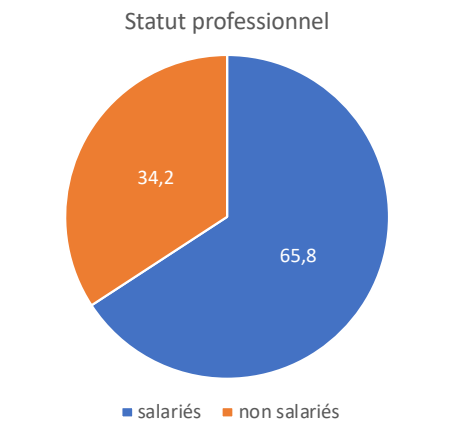

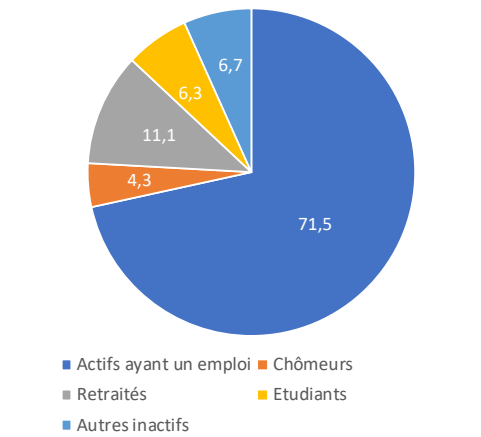

Source : Recensement de la population 2018, INSEE

Le statut professionnel prédominant reste le salariat qui représente 67,8% des emplois en 2021. Parmi les actifs ayant un emploi, 11,5% sont en CDD. Cependant le statut de «non salarié» est en développement progressif depuis 2010, avec une croissance de la présence des femmes.

Emploi selon le statut professionnel (source: INSEE, recensements)

	2021		2018		2010		1999	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Ensemble	200	*100,0*	166	*100,0*	163	*100,0*	135	*100,0*
Salariés	**135**	***67,8***	**108**	***64,8***	**118**	***72,1***	**98**	***72,6***
dont femmes	66	*33,0*	45	*27,3*	56	*34,6*	39	*28,9*
dont temps partiel	32	*16,3*	25	*14,8*	31	*18,8*	29	*21,5*
Non salariés	**64**	***32,2***	**59**	***35,2***	**46**	***27,9***	**37**	***27,4***
dont femmes	26	*12,9*	23	*14,1*	20	*12,1*	6	*4,4*
dont temps partiel	9	*4,4*	9	*5,2*	1	*0,6*	1	*0,7*

L'emploi offert

Le nombre d'emplois offert dans la zone est fluctuant : après une perte de 10 emplois en 2011, Colmars retrouve une dynamique de création d'emplois pour offrir 200 emplois en 2021. Plus de la moitié de ces emplois sont occupés par les résidants, cependant le niveau de concentration d'emploi se réduit et passe d'un indice de 105 en 2010 à 90,9 en 2018 et 87,8 en 2021. Ce qui signifie que depuis 2018, le nombre d'emplois offerts à Colmars est inférieur au nombre d'actifs résidents et ayant un emploi. Il y a donc un grand nombre de colmarsiens allant travailler à l'extérieur de la commune.

Ainsi, parmi les actifs ayant un emploi, 54,8% travaillent et résident à Colmars et 45,2% travaillent dans une autre commune.

Nombre d'emplois dans la zone (source: INSEE, recensements)

	2021	2018	2010
Nombre d'emplois dans la zone	200	166	163
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	**227**	**183**	**155**
Indicateur de concentration d'emploi	87,8	90,9	105,3
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	51,6	44,4	50,6

Activités et emplois à Colmars

En 2021, on compte 227 actifs ayant un emploi et résidants à Colmars, et 200 emplois offerts sur la commune. Parmi les actifs, on relève une prédominance du secteur des services (33% des actifs), viennent ensuite le commerce (17%), la construction (13%) puis les transports, l'administration et l'éducation/santé (10% chacun). La répartition des emplois est plus équilibrée avec 4 secteurs qui ressortent : l'administration (16,7%), les services (21%), les transports (18,8%) et le commerce (19,2%).

Des hommes, des usages

Les établissements actifs sur la commune sont au nombre de 75 en fin d'année 2021 dont 52% relèvent du secteur du commerce, transports et services, 21,4% d'activités spécialisées et de l'administration publique, et 20% de la construction. L'industrie représente 6,7% des établissements actifs en 2021.

La sphère présentielle est prédominante et représente 79,5% des établissements, dont 3,8% relève du domaine public.

Colmars représente un poids économique de 4,2%, dans l'ensemble des entreprises présentes sur le territoire de la communauté de communes des Alpes-Provence-Verdon.

Evolution des créations d'entreprises à Colmars (source: INSEE, recensements)

	2009	*2010*	*2011*	*2012*	*2013*	*2014*	*2015*	*2018*	*2021*	*2023*
Ensemble	10	7	4	7	4	3	6	6	10	6
Entr. individuelle	**9**	**6**	**2**	**6**	**3**	**2**	**5**	**4**	**7**	**5**

En moyenne, 6 entreprises sont créées par an, entre 2009 et 2018. Entre 2019 et 2023, 9,6 entreprises sont créées par an.

En 2014, sur les 57 entreprises existantes, 5,3% ont moins d'un an de création, 25% ont entre 1 an et 2 ans, 35% ont 10 ans et plus. Dans l'ensemble, le taux de création d'entreprises est de 7,4% à Colmars, pour 8,9% à l'échelle de la communauté et 12,2% dans le département.

En 2023, 9 établissements sont créés pour 75 établissements économiquement actifs, soit un taux de création de 12% à Colmars, pour 12,9% à l'échelle de la communauté et 16,3% dans le département.

- ***Conditions d'emploi***

Du fait de la saisonnalité des emplois liés au tourisme et à l'agriculture, les conditions d'emploi dans la CCAPV sont moins favorables qu'à l'échelle régionale (salaires modestes, emplois précaires, temps partiels fréquents...). Ce système est ouvert aux femmes, aux jeunes et aux personnes peu qualifiées.

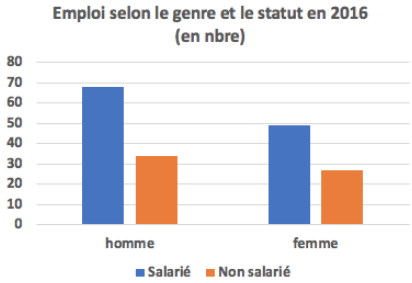

En 2021, les emplois à temps partiel concernent 17,6% des salariés, postes majoritairement occupés par des femmes (27,2%).

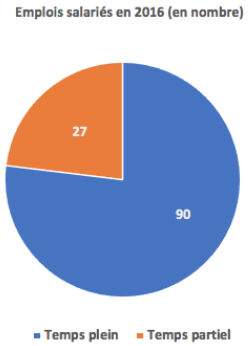

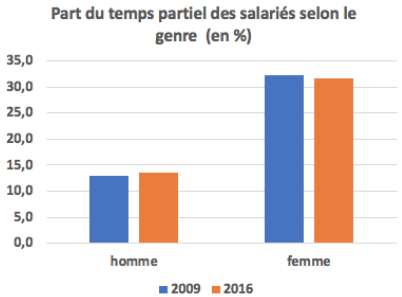

- ***Migrations domicile-travail***

	1999	2010	2015	2018	2021
Actifs	171	165	167	189	230
Actifs ayant un emploi	155	155	162	178	227
Chômeurs	16	12	10	11	9
Actifs travaillant à Colmars	87	85	87	98	125
Emplois	135	163	171	166	200

Source: Recensements de la population, INSEE

En 1999, l'offre d'emploi est insuffisante pour répondre à l'ensemble des actifs de la commune. D'autre part, le nombre d'emplois étant également inférieur au nombre d'actifs occupés (155), un peu moins de la moitié (43,87%) des actifs occupés travaillent à l'extérieur de la commune (mais toujours dans la zone d'emploi de Digne les Bains).

En parallèle, un flux quotidien de près de 70 personnes vient travailler sur le territoire communal.

En 1999, alors que la majorité des employés, professions intermédiaires, artisans/commerçants et agriculteurs résidant à Colmars exercent dans la commune, une part importante d'ouvriers et la moitié des cadres et professions intellectuelles exercent en dehors de la commune.

De plus, entre 1990 et 1999, sous l'effet des migrations résidentielles, la composition de la population active résidente s'est modifiée : seulement 51,6% des actifs résidant sur la commune en 1999 habitaient à Colmars en 1990.

Depuis 1999, le nombre d'emplois offert sur la commune s'est développé avec 65 emplois supplémentaires en 2021. Le taux de chômage et le nombre d'actifs occupés se sont améliorés, mais la part des actifs qui travaillent à l'extérieur augmente (de 43,9% à 45,2%).

Sur les 5 dernières années, l'offre d'emploi croît de 12,3% sur le territoire communal.

On note, en 2015, un bouleversement de la structure professionnelle par rapport à celle de 1999 : la majorité des artisans / commerçants exercent toujours sur le territoire communal mais on ne dénombre plus aucun cadre ou profession intermédiaire. La moitié des employés travaillent désormais à l'extérieur de la commune (contre 27% en 99) tout comme près de 60% des professions intermédiaires. Enfin, si tous les ouvriers résidant sur la commune y travaillent, cette catégorie enregistre la plus grosse perte d'effectif entre 1999 et 2006 (passage de 44 à 12 actifs) à l'instar des autres territoires.

Note: L'INSEE ne distribue plus cette information à l'échelon de Colmars en 2021, empêchant toute comparaison possible.

Les déplacements domicile-travail se font essentiellement par l'usage de la voiture (76% en 2021 contre 67,1% en 2012) et vont croissants avec le nombre d'actifs ayant un emploi en dehors de leur commune de résidence. La marche à pied concerne 13,3% des actifs, et les deux-roues 1,5%. La part de l'usage des transports collectifs s'améliore lentement (3,7% contre 3,2% en 2012).

Des activités dominées par le tertiaire

A l'image du Haut Verdon-Val d'Allos, plus de 76% des emplois de la commune s'exercent dans le secteur tertiaire. Néanmoins, malgré sa situation géographique privilégiée, son patrimoine architectural et son environnement de qualité, l'économie locale de la commune ne s'appuie que très peu sur l'activité touristique.

- ***Le tourisme, pivot de l'attractivité du grand territoire, grand absent de l'économie communale.***

L'Atlas Démographique Départemental des Alpes de Haute-Provence (2003) constate que les emplois touristiques prennent une importance toute particulière dans les zones de montagne qui ont relativement peu de ressources industrielles ou agricoles.

Deux échelles doivent être conjuguées pour aborder le tourisme à Colmars les Alpes. Il s'agit d'une part, de resituer Colmars dans le contexte de la Vallée du Haut Verdon Val d'Allos, et d'autre part d'analyser l'activité à l'échelle communale afin d'en dégager les enjeux qui pourraient être pris en considération dans le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Source: Atlas Démographique Départemental des Alpes de Haute Provence, 2003

Le tourisme estival et hivernal à Colmars comme dans les communes environnantes de la vallée du Haut Verdon, a pris son essor dans un contexte de moyenne montagne et en lien avec les activités qui s'y développe dans un environnement proche.

Le domaine skiable du Val d'Allos (230 Km de pistes de ski alpin) réparti sur les stations de la Foux, Pra Loup et le Seignus, le patrimoine architectural (villages traditionnels, forts Vauban...), conjugués à un relief et une hydrographie adaptés aux activités de plein air (randonnées, parapente, rafting, canyoning...) sont autant d'atouts pour le dynamisme économique local. Néanmoins, le diagnostic stratégique territorial réalisé pour le Pays A3V souligne certains points faibles en 2006.

En effet, l'activité touristique de la vallée est marquée par une forte saisonnalité (directement liée à la logique de «station» qui concentre l'activité à la fois dans le temps et l'espace) qui réduit la capacité de rentabilisation des investissements. Cette situation se traduit directement par une précarisation de l'emploi : la vallée du Haut Verdon-Val D'Allos qui comptent 222 salariés en basse saison, dénombre 433 emplois saisonniers, pour la plupart dans les stations de ski.

A l'inverse des tendances à l'oeuvre sur le grand territoire, l'analyse de l'économie colmarsienne révèle qu'en 2009 seulement 13% des emplois de la commune relèvent du secteur touristique, soit deux établissements (un hôtel restaurant et une agence de voyage). Ces résultats sont à pondérer car ils omettent tout de même les activités commerciales et artisanales indirectement liées aux activités touristiques du pays (boutique de souvenirs, magasin d'art...), qui participent activement au dynamisme communal, ainsi que l'augmentation de l'activité des commerces de proximité.

Ainsi, même si Colmars possède de nombreux atouts qui lui permettraient de s'engager dans un développement touristique dynamique et varié, l'économie touristique de la commune ne se base que sur l'attractivité des sites touristiques voisins pour lesquels la traversée de Colmars est inévitable.

Pourtant au regard des grandes composantes du territoire communal, le développement d'une économie touristique pourrait s'appuyer sur son patrimoine historique reconnu, son environnement naturel et paysager de grande qualité et ses massifs montagneux propices aux sports d'hiver et à de multiples activités de plein air.

Les appellations de «Village de Neige», de «Station Verte», l'homologation «Village et Cité de caractère» et l'adhésion au réseau «Sentinelles des Alpes» témoignent d'ailleurs du rôle potentiel que pourrait tenir le tourisme au sein de l'économie communale.

Au regard des potentialités touristiques du territoire communal et des démarches engagées à l'échelle du Pays et de l'intercommunalité, Colmars devra s'attacher à définir la place de ces activités au sein de son économie, afin de mettre en place des outils de communication et de promotion adaptés à la diffusion et à la mise en valeur des richesses de la commune.

- ***Les activités commerciales et de services***

Dans le Pays A3V en 2001, 90% des entreprises relevant de la Chambre des Métiers (300 entreprises) et de la Chambre de Commerce et d'Industrie (170 entreprises) sont des TPE (Très Petites Entreprises), c'est à dire sans ou avec très peu de salariés. Ces chiffres demeurent relativement stables malgré une légère diminution pour l'artisanat.

En 2021, l'INSEE recense 75 établissements actifs à Colmars contre 54 en 2006 et 43 en 2001. En 20 ans, 32 établissements ont été «créés» en tant que créations pures c'est à dire des créations d'établissements économiquement actifs, jusqu'alors inexistants, ayant pour conséquence l'exploitation de nouveaux moyens de production.

On constate donc une augmentation de la création d'activités sur la commune avec un nombre moyen de 11 établissements par an, entre 2021 et 2023. Cependant, seulement 23% de ces établissements ont su pérenniser leur activité.

Ce dynamisme soutenu de création et le déficit de stabilité de ces établissements sont sensiblement liés au caractère saisonnier des activités locales.

A l'échelle du Pays A3V, 5 équipements commerciaux d'une surface supérieure à 300 m² ont été recensés dans les années 2000, dont un magasin de matériaux sur la commune de Colmars.
Selon l'INSEE qui distingue 3 niveaux d'équipements en services et commerces, Colmars fait partie des 5 pôles d'attraction de proximité au sein du grand territoire.

Les artisans colmarsiens en 2008

Activités artisanales	Nombre
Electricien	1
Peintre	1
Plombier	1
Menuisier	1
Charpentier	1
Menuisier/Charpentier	1
Coiffeur à domicile	1
Terrassement	1
Maçons	2
Couvreur	1
Total	11

Source: Mairie de Colmars, 2008

Les commerçants colmarsiens en 2008

Activités	Nombre
Boulangeries pâtisseries	2
Boucherie	1
Épicerie	1
Librairie	1
Marchand de matériaux	1
Station essence	1
Pharmacie	1
Cave à vin	1
Bar	1
Hôtel / Bar / Restaurant	1
Pizzeria	1
Restaurant bio	1
Magasin d'art marocain	1
Magasins de bijoux	2
Magasin vêtements de sport	1
Magasin vêtements	1
Agence immobilière	1
Boutique souvenirs	1
Brocante	1
Total	22

Sur les 22 commerces recensés en 2008, Colmars compte 21 établissements de détail (inférieur à 300 m²) dont plus d'un tiers sont des établissements de type alimentaire.

Le Pays A3V n'a pas de production spécifique. En dehors du BTP, traditionnel en milieu rural, la dominante économique est le présentiel, ensemble des activités liées au résidentiel et au tourisme, avec des activités artisanales induites comme l'hôtellerie-restauration, les métiers de bouche ou les métiers du bâtiment.

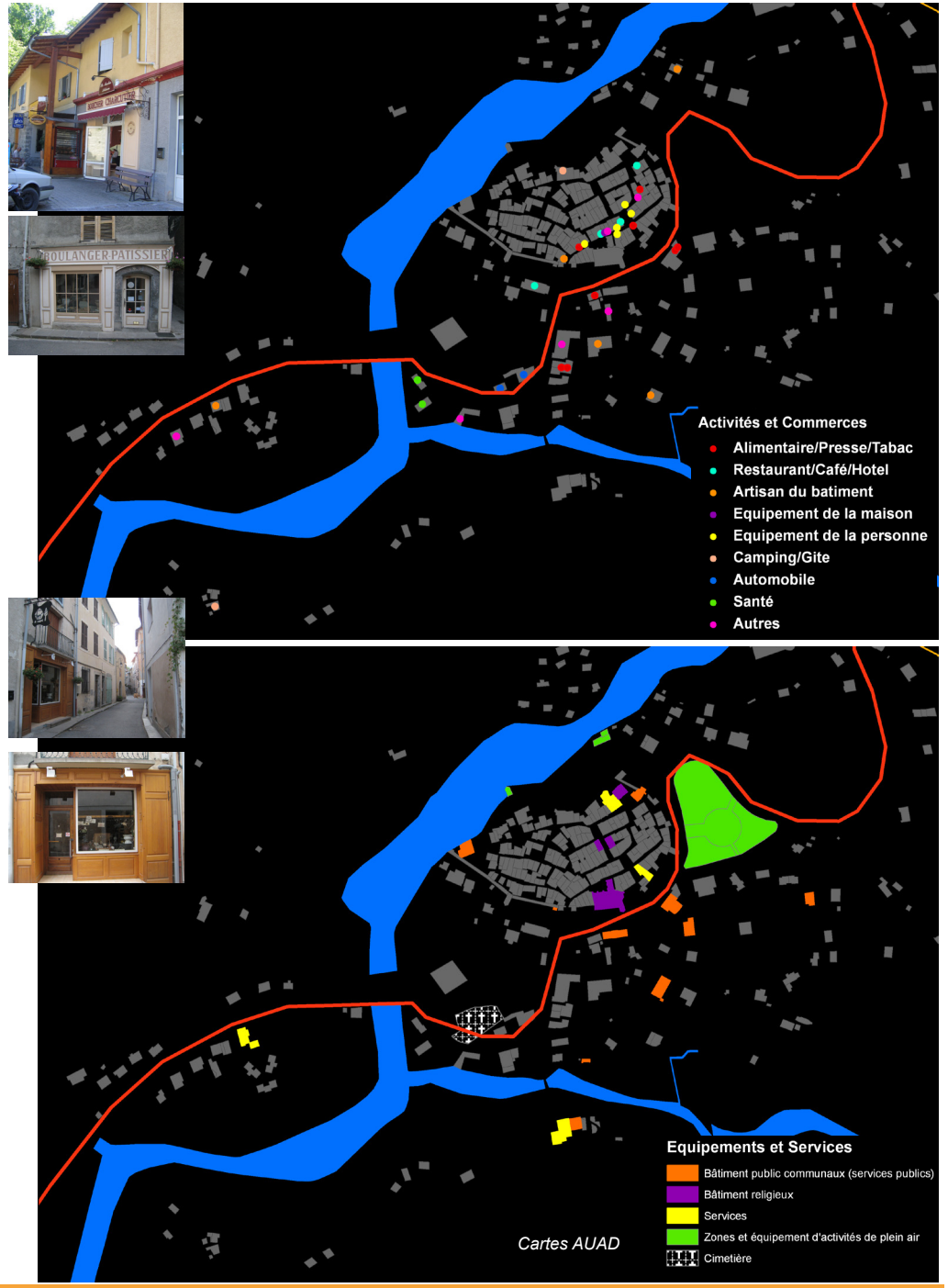

Services, équipements et couverture numérique

En raison de la faible densité de population du territoire, la répartition des équipements doit être étudiée à l'échelle du bassin de vie.

L'analyse de l'organisation territoriale du Pays A3V en matière d'équipements et services démontre les difficultés d'un territoire rural à gérer les déséquilibres engendrés par les flux de populations touristiques. En effet, le diagnostic territorial du Pays A3V souligne la présence d'un très grand nombre de services et équipements sportifs et culturels à caractère saisonnier, mais également des retards importants en matière d'équipements de base pour l'accueil de nouveaux habitants.

Le tissu associatif de la commune est relativement bien étoffé, composé de 28 associations toutes activités confondues avec une prédominance des actions culturelles et socio-éducatives.

En 2009 l'INSEE désigne Colmars-les-Alpes comme un «pôle de services intermédiaires» ou «bourg centre» c'est à dire une commune bien équipée, qui comporte 9 équipements ou plus parmi les 16 caractérisant un tel type de pôle de services intermédiaires, et qui attire la chalandise d'au moins une autre commune. Elle dessert une superficie de 149 km², regroupant 865 habitants (territoire et résidents de la commune inclus).

- ***Administration générale, services de santé et services à la personne***

Pour accéder aux services de l'administration générale, les colmarsiens doivent se rendre à Digne les Bains, préfecture du département des Alpes de Haute-Provence. Digne concentre également l'ensemble des services départementaux en matière d'agriculture (Chambre départementale), de commerce et d'artisanat (CCI, Chambre des Métiers), de culture - loisirs-jeunesse et sport, d'équipement, de logement, de santé...

Les services de soins se répartissent entre le Centre Hospitalier de Digne qui rassemble les principaux services de santé (psychiatrie, pédiatrie, cardiologie, chirurgie générale et spécialité, pneumologie, gynécologie, hépato-gastro-entérologie, anesthésie, laboratoire et imagerie médicale, SAMU...) et deux hôpitaux locaux (institués par la circulaire n°2003/257 du 28 mai 2003) situés à Castellane et Entrevaux. Ces deux communes se trouvent à environ 50 km ce qui représente un temps de parcours proche des 50 minutes, avant de pouvoir accéder aux soins hospitaliers.

Dans le domaine médical, Colmars est doté d'un cabinet médical où 2 médecins exercent, d'un cabinet de kinésithérapie et d'une infirmière à domicile installée sur la commune.

Une société de transport de malades assis est également active sur la commune.

Pour les soins spécialisés, les habitants de Colmars doivent se déplacer plus ou moins loin vers les communes voisines.

Les besoins pour l'accueil des personnes âgées ne sont pas tous satisfaits malgré la présence d'une maison de retraite privée associative à Saint André les Alpes (45 places) et d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sur les cantons d'Annot et d'Entrevaux.

L'ADMR (Association des services à domicile) est également présente sur les communes de Saint André les Alpes, Annot, Castellane, Entrevaux et Villars-Colmars.

- ***Les équipements scolaires, de petite enfance et de loisirs pour les jeunes***

Accueil de la petite enfance

Sur le territoire du Pays A3V, 5 structures d'accueil collectif de la petite enfance ont été recensées, toutes gérées par des associations parentales :

- 2 structures multi-accueil (accueil régulier ou occasionnel d'enfants de moins de 6 ans) à Saint André les Alpes et Allos
- 1 halte garderie à la Foux d'Allos, ouverte en période touristique
- 2 CLSH (centres de loisirs sans hébergement) à Allos et Castellane, également fréquentés par les enfants des cantons de Barrême et de Saint André les Alpes.

Sur la commune d'Annot, une association porte depuis plusieurs années un projet de crèche qui a du mal à se concrétiser.
A Castellane, un projet d'ouverture d'une structure multi-accueil avec une crèche et une halte-garderie, également porté par une association, se heurte depuis quelques années à de nombreuses difficultés (transfert de compétence, locaux disponibles...) malgré sa nécessité prouvée sur le plan communal.

D'autre part, malgré la présence de 20 assistantes maternelles à titre non permanent qui assurent l'accueil individuel, les besoins de «garde» ne cessent d'augmenter depuis les années 2000. Sur le secteur d'Allos-Colmars, l'unique assistante maternelle n'exerce pas son activité à plein temps puisqu'elle travaille en crèche / halte garderie d'Allos pendant les périodes touristiques. Il n'y a donc pas d'assistance maternelle disponible pour la garde individuelle des enfants pendant la majeure partie de l'année.

Établissements scolaires

Colmars dispose d'une école communale, regroupant les sections maternelle et élémentaire.

De par la faible densité de population sur l'ensemble du Pays A3V, des regroupements d'enfants ont été réalisés sur quelques sites scolaires (Castellane, Saint André les Alpes, Colmars, Allos, Annot, Entrevaux).

Nombre de classes à Colmars	École 1 (face aux remparts) : 2 classes élémentaires École 2 : 2 classes maternelles
Localisation	Bâtiment traditionnel rénové
Observations	École maternelle date d'une vingtaine d'années, chauffage électrique mal adapté et onéreux car isolation insuffisante

Source: Etude «Groupes scolaires» - COREAM

L'école de Colmars les Alpes regroupe les enfants de Villars-Colmars et Beauvezer. Les repas se prennent au gîte d'étape et le ramassage scolaire est très peu utilisé.

Sur les cinq rentrées scolaires (2007 à 2011) le nombre d'enfants scolarisés a diminué de 17,5% ce qui met en évidence les départs des jeunes couples vers d'autres communes. Entre 2015 et 2020, les effectifs évoquent une reprise de la dynamique résidentielle locale.

Effectif scolaire à Colmars

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012		2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Élémentaire public	97	84	89	83	80		64	67	61	78	73

Source: data.education.gouv.fr (série 2015-2020), école de Colmars (série 2007-2012)

Répartition des effectifs scolaires par section à Colmars

Nombre d'élèves	Petite et moyenne section	Grande section et CP	Cours élémentaire	Cours Moyen	Total
2007/2008	27	18	31	21	97
2008/2009	18	25	21	20	84
2009/2010	20	26	20	23	89
2010/2011	21	21	22	19	83
2011/2012	15	20	21	24	80

Source : École de Colmars-les-Alpes

Des hommes, des usages

Des études préalables ont été lancées pour la construction de groupes scolaires à Colmars et Thorame-Haute en 2007. Ces analyses intègrent une réflexion sur la mise en place d'une cuisine centrale qui pourrait également faire du portage de repas à domicile auprès des personnes âgées, et sur la réalisation d'un city park.

Scolarisation selon l'âge des colmarsiens

Enfants scolarisés	2021	2016	2011	2006
2 à 5 ans (maternelle)	9	9	12	15
6 à 10 ans (élémentaire)	22	22	22	14
Total	31	31	34	29

Les effectifs des enfants scolarisés à Colmars et résidant dans la commune sont relativement stables.

Une fois l'enseignement primaire terminé et conformément à la carte scolaire en vigueur, les jeunes colmarsiens poursuivent leurs études au collège René Cassin de Saint-André-les-Alpes à une demi-heure de route. Le lycée le plus proche est celui de Barcelonnette à 45 minutes de route, lorsque le col est ouvert.

Colmars-les-Alpes appartient au bassin de formation de Digne-Sisteron qui offre 17 établissements scolaires de second degré, dont 3 se trouvent dans le Pays A3V. Ils sont listés dans le tableau suivant :

Équipements scolaires de second degré		Publics	Privés
Collèges	Annot	1	
	Barcelonnette	1	
	Castellane	1	
	Château Arnoux -Saint Auban	1	
	Digne les Bains	2	1
	La Motte du Caire	1	
	Saint-André les Alpes	1	
	Seyne	1	
	Sisteron	1	
Lycées	Barcelonnette	1	
	Digne les Bains	3	1
	Sisteron	1	

Source: Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille - Liste des établissements du 2nd degré

Les établissements de l'intercommunalité (Pays A3V)

Équipements scolaires du 1er degré	Effectif total 2007	dont Maternelle
CCHVVA		
Allos	37	16
Colmars	92	44
La Foux	40 l'hiver 33 hors saison	20
Thorame-Haute	26	17
CCTL		
Annot	140	55
SIVOM Entrevaux		
Saint Pierre	25	12
Entrevaux	96	57
CCMV		
Barrême	56	21
Castellane	206	78
Clumanc	34	16
Moriez	9	2
Saint André les Alpes	136	52
Senez	7	2

Source: Etude «Petite Enfance»- Pays A3V- Mairie de Colmars 2007

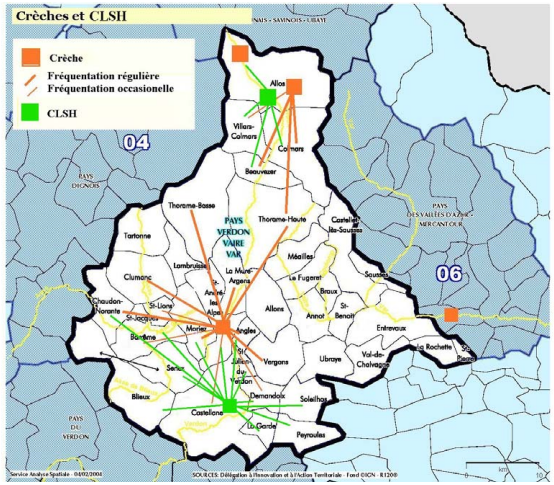

Les structures existantes

Source: Etude «Petite Enfance» - Pays A3V

- ***Équipements sportifs***

Équipements sportifs	Existence ou nombre
Colmars	
Terrain de tennis	2 courts
Piscine non couverte	1
Salle polyvalente	1
Plateaux et terrains de jeux extérieurs	2
Beauvezer	
Terrain de tennis	4 courts
Salle d'escalade	1
Salle polyvalente	1
Piscine non couverte	1
Parc Aventure	1
Allos/ La Foux	
Patinoire	1
Salle polyvalente	1
Centre équestre	1
Thorame-Basse	
Centre équestre	1
Villars-Colmars	
Centre équestre	1
Site naturel d'escalade	1
Activités	**Existence ou nombre**
Réparti sur l'ensemble du grand territoire	
VTT	Oui
Course à pied	Oui
Ski	Oui
Parapente	Oui
Sports d'eaux vives	Oui
Pêche	Oui

Les équipements sportifs du bassin de vie se répartissent principalement entre Colmars, Beauvezer et Allos / La Foux.

En raison des multiples espaces naturels de qualité sur ce territoire, les activités de pleine nature y sont nombreuses et variées.

Colmars dispose d'équipements sportifs de proximité profitant aux habitants et aux communes voisines. Les associations sportives, structurées autour de ces équipements et des activités de pleine nature, sont au nombre de 7 en 2016.

Un site d'activités de pleine nature implanté à Ratery, permet la pratique du VTT, ski de fond et raquettes selon les saisons. Un sentier d'interprétation «sur les traces du soldat Carlon», au départ de l'office de tourisme permet de découvrir le patrimoine architectural et environnemental de Colmars, pour près de 2 h de marche.

- ***Équipements culturels, patrimoine, environnement***

En matière d'équipements culturels, Colmars possède une bibliothèque-médiathèque et une maison musée du Chemin de Ronde, dans l'enceinte de la vieille ville, forme d'éco-musée qui relate les modes de vie ancestraux.

Équipements culturels	Nombre
Bibliothèque-médiathèque	1
Maison-musée	1

Au-delà de ces équipements culturels, Colmars bénéficie de lieux patrimoniaux emblématiques, pour la plupart classés ou protégés au titre des Monuments Historiques: le centre historique, le Fort de France et le Fort de Savoie. Ce patrimoine est le lieu de représentations culturelles et de visites de découvertes qui sont des moments d'évocation de la richesse historique de la Cité. Ces manifestations se déroulent de juin à novembre: fête patronale de Saint-Jean-Baptiste, fête médiévale, festival du livre, et escapades d'automne, sans compter les visites guidées et les conférences pendant la période estivale.

Les associations sont nombreuses dans le domaine de la culture, du patrimoine et de l'environnement, des loisirs et de la vie sociale: on en dénombre 17 en 2016. Elles couvrent le domaine du chant choral, du théâtre, marionnettes, la promotion de l'art et les pratiques artistiques, les comités de défense du patrimoine et de l'amélioration du cadre de vie, la protection et l'entretien des monuments et des sites naturels. Ces associations constituent un vecteur de développement pour les activités touristiques.

Les associations à Colmars	Nombre
Sport	7
Culture	5
Education Formation	1
Environnement Patrimoine	7
Loisirs, vie sociale	5
Santé Action sociale	1
Autres	2
Ensemble	**28**

Le centre ancien accueille dans son enceinte les services publics, tels la Poste, la Mairie, la maison-musée, une salle des fêtes située Place de l'Arsenal et des logements. En dehors de l'enceinte, sont l'école communale, l'office de tourisme, la gendarmerie, les commerces de proximité (boulangerie, boucherie, presse-librairie, des hôtels-restaurants). Les espaces verts publics permettent d'accueillir, en limite de l'enceinte, des activités et festivités de plein air.

Les équipements et services à l'échelle du bassin de vie : Colmars occupe un rôle de bourg centre

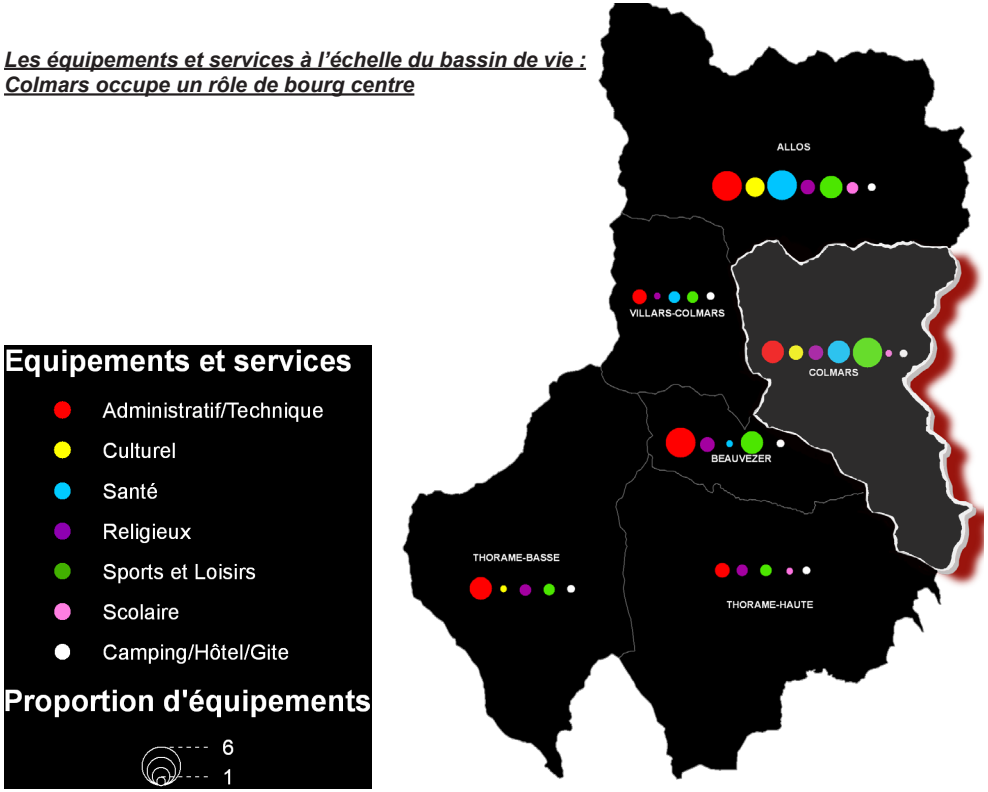

- ***La couverture numérique***

Le diagnostic des besoins et usages en TIC (technologies de l'Information et de la Communication) figurant dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du département indique «la zone montagne (Ubaye-Haut Verdon) reste le secteur le plus enclavé du territoire».

Les besoins en services numériques évalué en 2012 (source: diagnostic SDTAN04)

a/ Les ménages: A un horizon de 5 à 10 ans (2022), le débit nécessaire pour un usage «confortable» des futures technologies numériques pourrait être de l'ordre de 40Mbit/s descendants et 5Mbit/s montants. La mise à disposition de connexions THD conjuguée au renchérissement des coûts de transport pourrait par ailleurs offrir un terrain propice au développement du télétravail qui aurait des retombées économiques positives pour l'économie départementale et locale (budget des ménages, commerces de proximité). Les nouvelles fonctionnalités (TV3D et maintenant TV4G), gourmandes en débit, vont devenir la norme.

b/ Les entreprises : Pour amener la fibre optique aux entreprises, les Réseaux d'Initiative Publique et les fourreaux de France Télécom sont mis à contribution pour compléter les offres de services existantes des opérateurs. Les PME réclament la fibre optique dès 2012. Les ZAE présentent un fort enjeu économique et sont desservies en priorité pour leur apporter la fibre.

c/ Les secteurs du tourisme et de la santé souhaitent relever le défi en proposant une offre innovante par le calibrage des équipements et des services, tout particulièrement en terme d'accès au numérique, afin de permettre un accès aux outils nécessaires à un marketing performant de leurs offres de service en ligne.

Pour le secteur de la santé, les besoins de débit pour des usages dématérialisés (télé-consultation, procédures des feuilles de soins, transferts d'images et dossiers médicaux, ...) sont estimés à 30 Mbit/s. Sont concernés les établissements de santé, les libéraux, les maisons de santé et centres de santé. Des travaux sont en cours depuis janvier 2011 pour l'élaboration du volet télémédecine du plan régional de santé de l'ARS PACA.

d/ Les secteurs de l'éducation et de la culture pourraient voir leur besoin croître: les écoles ont une ambition de déployer des services en ligne avec un besoin de 2 Mbit/s symétrique. L'accès au THD pourrait améliorer les besoins:

- Pour les outils pédagogiques: la dématérialisation des manuels scolaires, l'accès à des ressources pédagogiques en ligne,
- Un espace numérique de travail: intégrant outils pédagogiques et de gestion et d'échange,
- De la formation à distance: cours à distance, forum d'échanges avec les élèves et les professeurs, travail collaboratif.

La mise en place du numérique

Le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte-d'Azur Très Haut Débit (SUD THD) est créé par arrêté préfectoral du 4/10/2012 par la Région et les Départements pour être à

la fois le vecteur de leurs investissements en matière d'infrastructures de communication électronique et l'interface unique pour l'exploitation par des opérateurs tiers. L'ambition du SDTAN se traduit par les objectifs suivants:

- déployer un réseau de fibre optique pour tous (FTTH) et contribuer ainsi au désenclavement numérique;

- à l'horizon 2020, couvrir 70% de la population en fibre optique (FTTH) en desservant en priorité les principaux sites à enjeux que sont les zones économiques, les sites touristiques et les pôles d'éducation et de santé et permettre à tous un accès haut débit minimum de 10Mbit/s;

- dès 2014, pour les territoires à enjeux qui ne seront pas couverts en fibre optique d'ici 10 ans, mettre en oeuvre la montée en débit (*);

- pour le reste du territoire, favoriser l'accès au très haut débit par voie satellitaire.

(*) La montée en débit consiste à moderniser le réseau cuivre, de collecte et desserte, de l'opérateur historique France Télécom (dénommé Orange). Deux types d'opérations peuvent être effectuées par PACA THD:

- l'opticalisation (ou fibrage) du NRA (Nœud de Raccordement d'Abonnés)

- l'installation d'un PRM (point de raccordement mutualisé) également appelé NRA MED (Nœud de Raccordement d'Abonnés de montée en débit).

La couverture numérique à Colmars (source: ZoneADSL, Ariase)

L'analyse de la couverture internet et son évolution vers le très haut débit identifie, en 2019, une difficulté d'accès à internet pour 22,9% des logements colmarsiens, 3,3% ont un accès au très haut débit (supérieur à 30 Mbit/s) alors que le haut débit (entre 8 et 30 Mbit/s) concerne 64,1% des habitants.

Malgré l'absence de couverture en fibre optique et câble, l'accès au THD se fait via la technologie VDSL. Les logements sont couverts par le réseau cuivre DSL. Colmars fait partie des territoires où il est prévu une modernisation des réseaux existants (voir carte ci-contre).

Débits Internet à Colmars	en 2015 (Données Ariase)	en 2019 (Données ZoneADSL)
Plus de 500 Mb/s	0 %	0 %
Entre 100 Mb/s et 500 Mb/s	0 %	0 %
Entre 30 Mb/s et 100 Mb/s	4,7 %	3,3 %
Entre 8 Mb/s et 30 Mb/s	25,2 %	64,1 %
Entre 3 Mb/s et 8 Mb/s	33,8 %	9,7 %
Moins de 3 Mb/s	35,4 %	22,9 %
Inconnu	0,8 %	

Pour la couverture mobile, sur une superficie de 83,34 km², on dénombre 3 antennes réseaux (dont une antenne 4G SFR), soit une densité d'antennes de 0,02 antenne au km².

La couverture numérique dans les Alpes de Haute-Provence en 2017 (source: CD04)

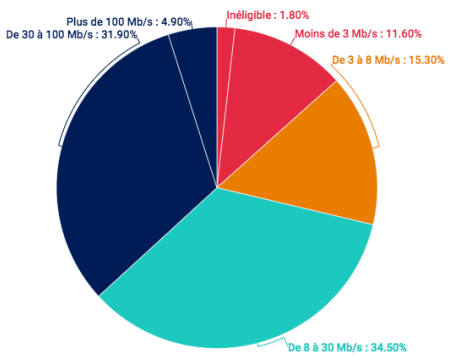

État du réseau internet en 2019 (mégabits par seconde)

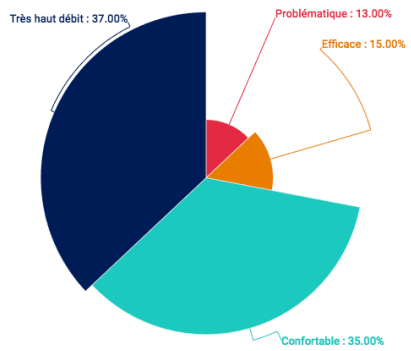

Qualité de la couverture internet en 2019

L'accès au très haut débit dans les territoires alpins en 2015 (source: SMO- SUD THD)

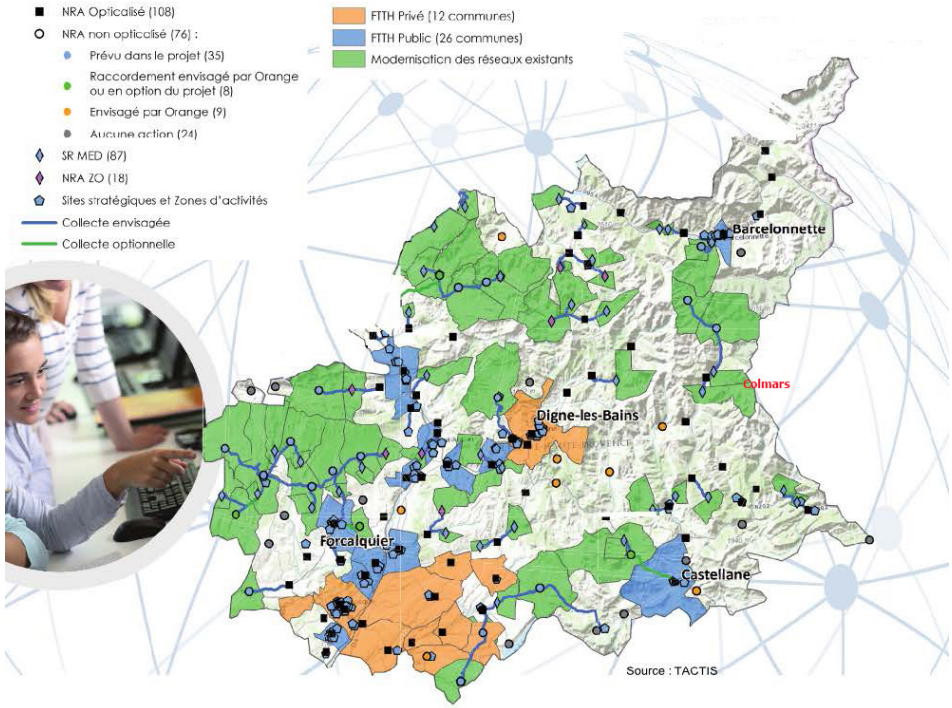

III.2.4 Les activités agricoles et forestières

■ Les espaces forestiers et leurs usages

En 2009, un diagnostic forestier à l'échelle du Pays Asses Verdon Vaïre constate une couverture forestière importante et une diversité des essences forestières, mais un défaut de culture forestière et une fermeture des milieux. Le Pays (périmètre identique à la CCAPV) dispose d'une surface boisée de production de 82 100 ha, soit 50% de la superficie du territoire. Les résineux dominent dans cette forêt (81%), majoritairement en peuplements de futaie régulière. Sur l'ensemble du territoire, la progression de la forêt a été de 1700 ha/an entre 1988 et 1999.

En 2009, plusieurs Plans de développement de massifs (PDM) réalisés par le CRPF couvrent le Pays A3V. Colmars appartient au PDM du Haut-Verdon.

Intitulé des PDM	Année de réalisation	Territoire couvert
PDM d'Annot	1999 et 2000	Canton d'Annot
PDM du Haut-Verdon	2001	Canton d'Allos-Colmars sauf Thorame-Basse
PDM du Moyen Verdon	2002	St André les Alpes, St Julien du Verdon, Angles, Allons, La Mure-Argens, Lambruisse, Thorame-Basse
PDM d'Entrevaux	2004	Canton d'Entrevaux
PDM Hautes et basses gorges du Verdon	2007	Castellane et Rougon

Les espaces boisés du Haut-Verdon offrent une surface boisée de production de 45170 ha (dont 60% sont des forêts privées), couvrent 45% du territoire et jouent un rôle social important (promenade, attachement au paysage) et environnemental essentiel nécessitant des travaux d'entretien et la promotion d'une gestion forestière compatible avec la protection des espèces animales et végétales. La forêt privée est couverte à 16% d'un PSG (plan simple de gestion).

Si la capacité d'un développement touristique est limitée, les sous-produits forestiers tels que les champignons, la myrtille, la châtaigne (en particulier à Annot) constitue une source de valorisation. La production de bois d'oeuvre et d'industrie laisse entrevoir un léger potentiel de développement économique pour certains territoires. La valorisation des espaces forestiers est tributaire de leurs conditions d'accessibilité.

A l'échelle communale, les espaces forestiers couvrent 4850 hectares, soit 59,2% du territoire communal. Ce sont pour l'essentiel des forêts domaniales (58,2%), 23% sont des forêts sous statut privé, et 18,8% sont des forêts communales.

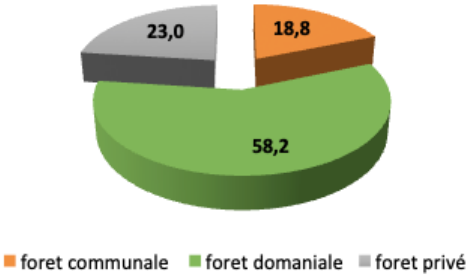

Ainsi à Colmars, 77% des forêts sont soumises au régime forestier. Le taux de boisement est de 58% pour l'essentiel composés de feuillus (69,8%). Les conifères représentent 5,7% et la foret ouverte couvre 23,9% des espaces forestiers.

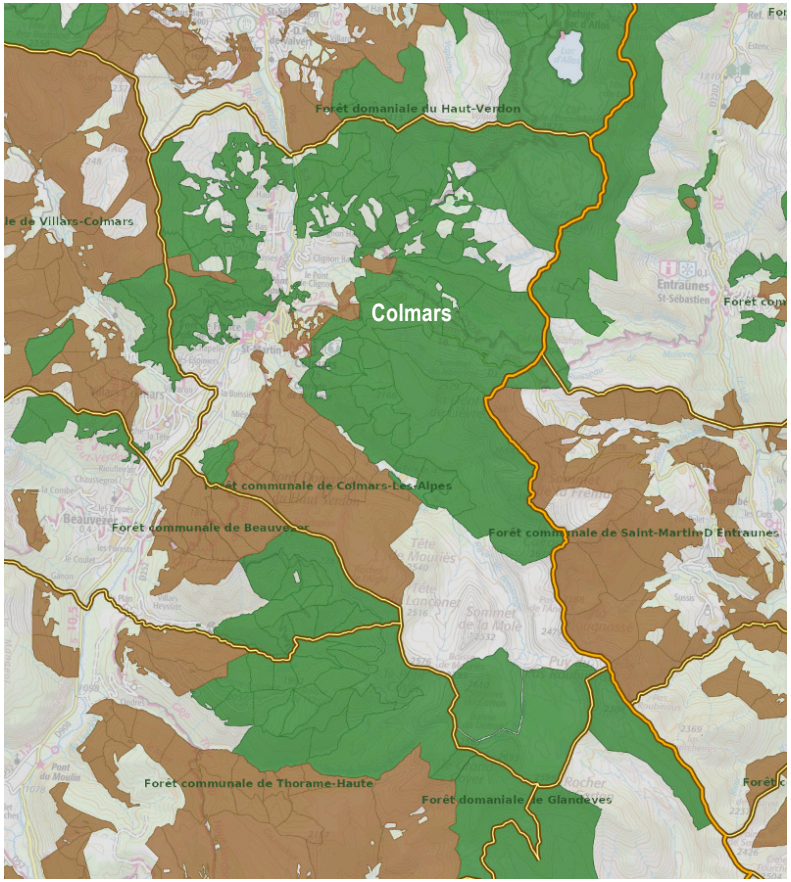

Forêts publiques (domaniale et communale) *(source ONF)*

Protections environnementales *Source: OFME-DREAL-BDForet v2-IFN2010*	Colmars		CC Alpes-Provence-Verdon	
	Surface en ha	%	Surface en ha	%
Forêt dans un périmètre de protection réglementaire	684	12,4	6 257	13,6
Forêt dans un périmètre de protection contractuelle	4 846	87,6	39 537	85,9
Forêt dans un périmètre de protection foncière	0	0,0	234	0,5
Total	5 530	100,0	46 028	100,0

La communauté de communes a développé 11 chaufferies bois en fonctionnement qui délivrent une puissance de 1300 kW en bois énergie, dont une chaufferie bois à Colmars.

Occupation du sol et espaces boisés

(source OFME)

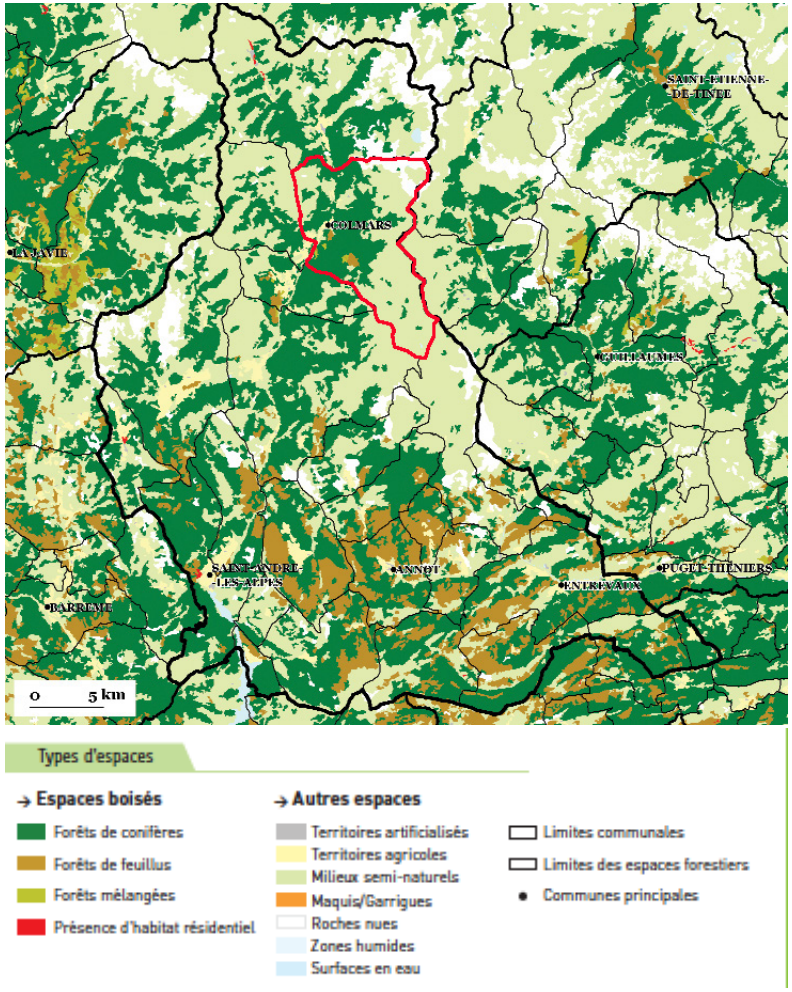

En 2019, les entreprises de la filière bois sont au nombre de 7 installées sur le territoire communal: 1 en sylviculture et exploitation forestière, 1 en exploitation forestière uniquement et 5 en construction bois dont une en négoce certifiée «bois des alpes».

Colmars dispose d'un espace forestier en partie entretenu et exploité par le sylvo-pastoralisme, ce qui contribue à en assurer la pérennité.

A l'échelon régional, la forêt connaît un regain d'intérêt sur les marchés fonciers. En 2018, 8900 ha de forêt ont fait l'objet d'une vente pour 7185 parcelles, soit un tiers des superficies totales vendues notifiées à la SAFER. La vente de forêt comprise sur les parcelles en zone agricole et naturelle disposant d'un bâti représente le segment de marché le plus important en 2018 (4203 ha), devant les biens agricoles et naturels non bâtis (3315 ha).

Les espaces et les activités agricoles

La commune de Colmars bénéficie à l'instar des communes du Haut Verdon, de paysages fortement marqués par les activités agricoles. Cette activité économique est à soutenir autant pour les exploitants que pour les habitants de la commune, désireux de vivre à la montagne.

Au fil du temps l'agriculture sur le territoire communal a suivi de nombreuses mutations. «Au XXème siècle, suivant l'exemple d'Allos, la commune s'oriente vers l'élevage à vocation laitière. En 1923, une fabrique de fromage est installée à Colmars par les soins de la Compagnie générale des produits laitiers. La grande mutation du début du XXème siècle marque l'abandon de la polyculture associée à l'élevage avec production céréalière vivrière et de laine au profit d'un élevage spécialisé dans le domaine bovin (lait) et/ou ovin (viande).

Les surfaces céréalières disparaissent progressivement au profit des cultures fourragères. Le machinisme agricole est lent à s'imposer. Cette évolution se poursuit après la seconde guerre mondiale avec la motorisation et la sélection animale et végétale qui accroissent la productivité mais accélèrent la reconversion vers d'autres domaines d'activités pour ceux qui ne peuvent atteindre le seuil de rentabilité par l'insuffisance de la taille de certaines exploitations. Ainsi, à Colmars, le nombre d'agriculteurs passe de 38 en 1925 à 5 en 1984.»

Au recensement agricole de 2010, la surface agricole utilisée (SAU) sur le territoire était de 206,3 hectares, soit 2,5 % du territoire communal contre 5,6% en 2000 et 11,6% en 2018 (donnée 2018= source DDT). *Nota: Les données disponibles en 2018 sont peu exploitables compte tenu du secret statistique, et ne sont pas comparables avec les données antérieures.*

Colmars (*source Recensement Agreste*)	1988	2000	2010	2018
Surface Agricole Utilisée (SAU) en ha	1 310	492	206	931
Cheptel (unité de gros bétail)	432	197	116	
Superficie en terres labourables (en ha)	36	57,5	31,7	
Superficie toujours en herbe (en ha)	1 274	434	175	207,45

La superficie en faire valoir direct a augmenté de 2 ha alors que la superficie en fermage a perdu 287 ha sur la période inter-censitaire de 10 ans. La surface des terres labourables passe de 57,5 ha à 31,7 ha. Cependant, la population active agricole a augmenté pour un effectif total de 11 personnes en 2010.

Au recensement agricole 2010
Population active agricole: 11
Taille moyenne des exploitations: 34 ha de SAU
Nombre d'exploitations: 6
Terres labourables: 31,7 ha

L'activité agricole à Colmars est une activité de montagne, principalement consacrée à l'élevage et plus particulièrement l'élevage bovin : le nombre de cheptel a toutefois diminué de 4 fois par rapport à 1988. D'après les données Agreste, les surfaces agricoles sont exclusivement destinées à l'alimentation animale, avec 175 ha de surfaces toujours en herbe (parcours, estives, alpages...) représentant 85% de la SAU, et seulement 32 ha en terres labourables (15% de la SAU).

Des hommes, des usages

Entre 2000 et 2010, la surface agricole utilisée diminue de plus de moitié, passant de 492 ha à 206 ha. On assiste à une précarisation forte de la place de l'agriculture sur le territoire communal avec moins de terres cultivables, qui plus est exploitées par en fermage, et par voie de conséquence susceptibles de voir les baux de fermage non renouvelés.

Ceci se traduit, à l'image des tendances nationales, par la diminution de moitié entre 1988 et 2018 du nombre d'exploitations, ce qui entraîne une baisse logique du nombre d'exploitants mais également une perte importante d'actifs familiaux. Par ailleurs, on note en 2010 une seule exploitation supplémentaire par rapport à 2000 ; *soumis au secret statistique les données Agreste ne nous renseignent pas sur l'organisation professionnelle agricole entre 2000 et 2010*.

Colmars (*source Recensement Agreste) s = secret statistique*	1988	2000	2010	2018
Nombre d'exploitations	10	5	6	**5**
Dont professionnelles	6	4	s	**s**
Nombre de chefs d'exploitation et co-exploitants	11	4	4	**6**
Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations	21	7	s	
Nombre total d'actifs sur les exploitations (en UTA équivalent temps plein)	16	6	s	

D'après les données de la DDT des Alpes de Haute Provence, les surfaces déclarées à la politique agricole commune (PAC) représentent, en 2010, 3 600 ha dont plus de 90% d'estives. Cette surface déclarée à la PAC couvre environ 44% de la surface communale.
En 2010, on compte 14 exploitations dont 5 groupements pastoraux, parmi lesquelles 10 exploitations et 4 groupements pastoraux ont leur siège à Colmars. Ceci indiquerait une reprise de l'activité agricole communale. Sur les 3 600 ha déclarés à la PAC, 2 760 ha sont utilisés par les exploitations ayant leur siège à Colmars (*données DDT 04*). Le différentiel correspondrait à des terres dont les propriétaires résident sur une autre commune. En 2018, à Colmars sur 3223 ha déclarés à la PAC, 2304 ha de surface admissible est constatée.

Le périmètre du Pays A3V n'échappe pas à la règle départementale de la difficulté d'accès à la propriété foncière agricole du fait de son coût élevé (entre 10 et 40 k€ par hectare sur les cantons d'Allos-Colmars, d'Annot, de Castellane et de Barrême).

Dans le cadre de ses compétences «aménagement du territoire» et «développement économique» la CCAPV oeuvre pour mobiliser des financements afin de porter des projets et d'animer les politiques territoriales. Elle s'appuie sur les politiques contractuelles, reste en veille sur les appels à projets du Département, de la Région ou de l'Europe pour le développement du territoire. Dans le domaine agricole, plusieurs politiques sont ainsi mises en oeuvre: le «Projet Alimentaire Territorial» (PAT) pour soutenir l'alimentation durable et les circuits courts, la démarche «Pays Gourmand» pour valoriser l'agriculture locale et les restaurateurs, le projet «Promotion et valorisation du pastoralisme - Alpes Provence Verdon» afin de sensibiliser les populations aux enjeux du pastoralisme.

Le PAT s'articule autour de 6 thématiques dont la préservation du foncier agricole et la valorisation de la production agricole.

En 2018, la carte du registre parcellaire graphique (RPG) met en évidence la forte prédominance des surfaces toujours en herbe, et le développement de parcelles en agriculture biologique. (voir carte ci-contre)

Agriculture déclarée 2018 - Colmars les Alpes

A1

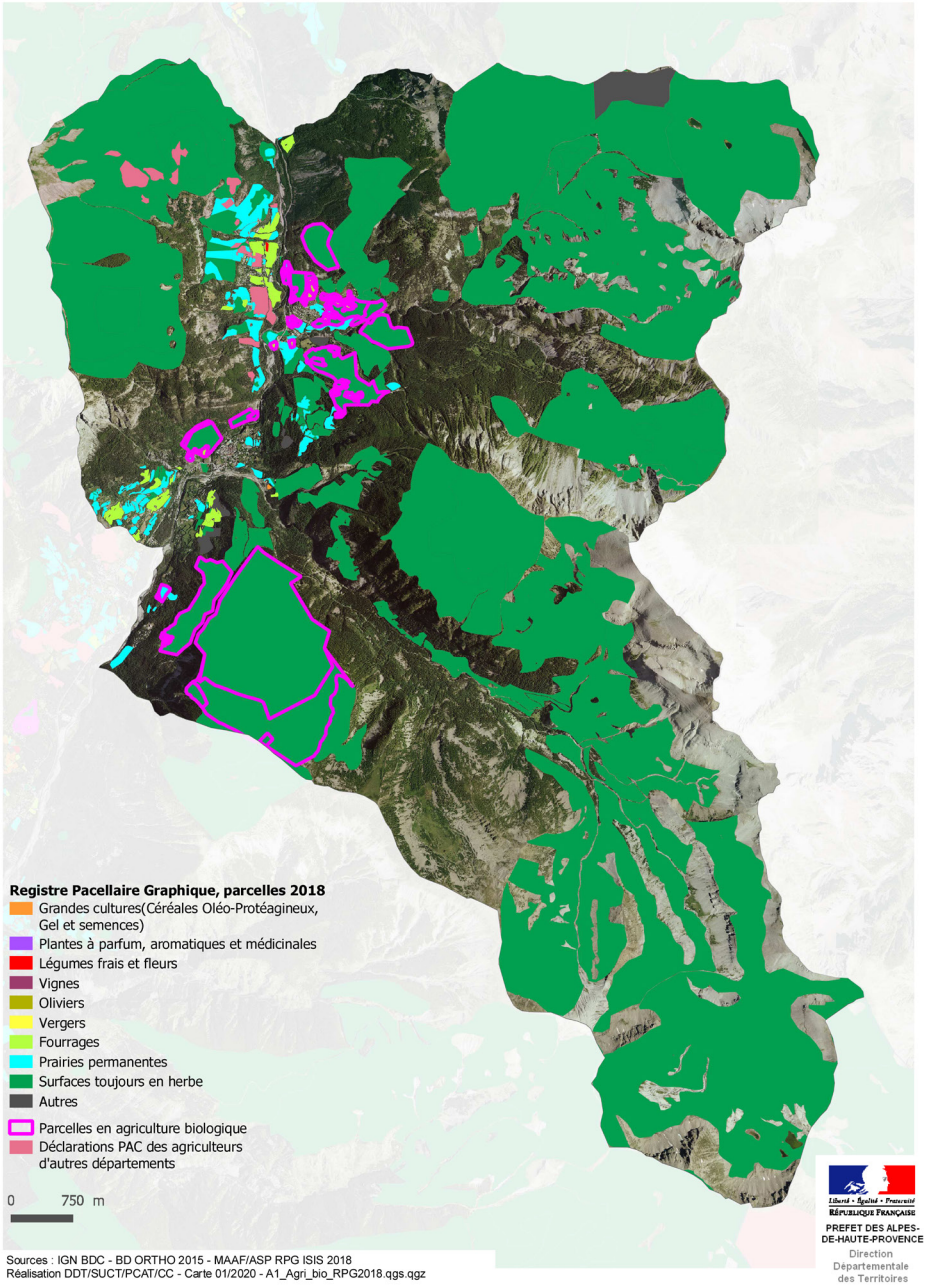

- ***Le pastoralisme***

La pratique pastorale est largement représentée sur la commune puisque les fourrages, landes, estives et prairies permanentes et temporaires représentent plus de 90% des cultures exploitées à Colmars. L'unité pastorale est une portion de territoire toujours en herbe exploitée par un pâturage extensif. Elle correspond à tout territoire exclusivement pâturé (hors prairies permanentes, terres cultivées...) et doit répondre aux critères suivants :

- Être utilisée de façon saisonnière,
- Former une unité géographique, et une portion de territoire de plus de 10 hectares
- Être conduite sur toute sa superficie par un seul gestionnaire

L'activité pastorale à Colmars est intense. L'enquête de 1997 fait apparaître 11 unités d'altitudes ou estives représentant 4 804 hectares, soit près de 55% du territoire communal. Ces espaces pastoraux sont pour 56% d'entre eux en propriété domaniale, 36% relèvent du domaine privé et 8% de la propriété communale. Ces unités sont pâturées par des troupeaux bovins et ovins locaux et transhumants provenant à la fois de la commune, du département et des départements du Sud de la région PACA. Il existe également 2 parcours ou sous-bois pâturés représentant une surface de 41 hectares.

Le maintien du pastoralisme sur la commune de Colmars les Alpes est indispensable à la conservation en bon état des pelouses et alpages, éléments de base de la structure paysagère de la commune, du cadre de vie et par conséquent de son attractivité à la fois touristique et résidentielle.

Par ailleurs la fermeture de ces milieux écologiques ouverts représenteraient une perte de diversité faunistique et floristique.

Les pâturages se localisent sur le territoire communal, au niveau des montagnes: l'Encombrette, l'Eichanet à l'Est, le Bois de l'Autapie et au Nord-Ouest de Chaumie, plus au Sud, la Forêt de Monier, la Forêt de Saint-Jean, la Montagne de Mouriès...

- ***Les produits à Indication Géographique Protégée***

(Source : www.inao.gouv.fr)

La commune de Colmars les Alpes fait partie des périmètres de trois Indications Géographiques Protégées (IGP) ouvrant la possibilité de produire 7 produits.

L'IGP est née, à l'instar de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP), de la volonté européenne d'étendre le système d'identification des produits suivant leur origine. L'IGP est régie par le règlement européen n°510/2006. Elle distingue un produit dont toutes les phases d'élaboration ne sont pas nécessairement issues de la zone géographique éponyme mais qui bénéficie d'un lien à un territoire et d'une notoriété. Depuis le 1er août 2009, l'IGP est étendue aux vins. Anciennement les vins IGP étaient nommés vins de pays. La relation entre le produit et son origine est moins forte que pour l'AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) mais suffisante pour conférer une caractéristique ou une réputation à un produit et le faire ainsi bénéficier de l'IGP.

Les 3 IGP présentes sur le territoire sont :

- L'Agneau de Sisteron : Agneau jeune, léger, dont la viande est claire et caractérisée par sa finesse, son onctuosité et la douceur de son goût. Viande fraîche, vendue sous forme de carcasse, pièces découpées, demi-carcasse fraîches, pièces prêtes à découper, unités de vente consommateur. Ses caractéristiques sont un âge entre 70 et 150 jours, un poids entre 13 et 19 kg, un état d'engraissement 2 ou 3. Il s'agit d'un agneau de bergerie élevé avec sa mère pendant 60 jours minimum. Si les conditions climatiques le permettent, les agneaux peuvent accompagner leur mère au pâturage. L'aire géographique de l'IGP recouvre approximativement les Alpes de Haute Provence, l'agneau est né et élevé dans une unique exploitation ayant son siège dans l'aire géographique, et il est abattu dans un abattoir agréé CEE, situé dans cette même aire.
- Le vin «Alpes de Haute Provence» dans ses trois variantes : Blanc, rosé et rouge. L'aire géographique de l'IGP recouvre l'ensemble des communes des Alpes de Haute Provence.
- Le vin «Méditerranée» : Vin de pays de Méditerranée, les vins doivent être issus de vendange récoltées dans les département des Alpes de Haute Provence, Hautes-Alpes, Alpes Maritimes, Ardèche, Bouches du Rhône, Drôme, Var, Vaucluse, Corse du Sud, Haute Corse ainsi que sur le territoire des communes de la zone de production du vin de pays des collines rhodaniennes. La dénomination peut être accordée aux vins obtenus sans enrichissement et dont le titre alcoométrique volumique total est compris entre 15% et 20% vol. L'IGP comprend les trois variétés de vin : blanc, rosé et rouge.

- ***La charte foncière du département des Alpes de Haute-Provence***, élaborée en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par les questions foncières a été validée le 23 avril 2010 par le Préfet, les représentants des élus locaux et les chambres consulaires. Ce document est le signe de la volonté politique de préservation des espaces agricoles. Il a pour « vocation première d'éclairer et de fonder dans leur principe, l'orientation des projets d'aménagement et d'occupation du territoire pour une gestion durable et partagée des terrains agricoles». Il exprime la volonté de changer de regard sur les terres arables, que celles-ci ne soient plus perçues comme des réserves foncières urbanisables mais d'abord comme des éléments constitutifs du paysage ayant une importance agronomique et économique essentielle, et qu'il convient donc de protéger et de valoriser.

- ***La charte d'agriculture durable du Pays Asses, Verdon, Vaïre, Var*** engage 3 grands axes pour garantir une agriculture vivante, dynamique et porteuse d'avenir pour 2010-2014, à savoir :

Axe I – AMELIORER LES REVENUS AGRICOLES

Valoriser les productions agricoles et conforter les filières

Contribuer au développement des circuits courts

Diversifier les activités agricoles et développer l'offre d'activités d'accueil à la ferme

Communiquer sur l'offre d'activités, de produits, d'hébergements à l'échelle du territoire

Améliorer le revenu des exploitations agricoles par les énergies renouvelables

Axe II : DISPOSER DURABLEMENT DE FONCIER AGRICOLE

Garantir des espaces à l'agriculture

Préserver le potentiel agricole du territoire

Encourager la reconquête des espaces

Axe III : MAINTENIR L'AGRICULTURE PAR LA TRANSMISSION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Accompagner les cessations d'activité et préparer la transmission des exploitations agricoles

Développer des dispositifs innovants pour faciliter la transmission des exploitations agricoles

- ***La Charte du Pays Asses, Verdon, Vaïre, Var*** pointe également les actions à engager pour soutenir la sphère agricole en la liant avec les dynamiques touristiques ***:***

  - La qualité du cadre de vie doit être mise en évidence en favorisant la mise en valeur agricole et / ou pastorale
  - Développement des circuits courts, de la transformation sur place et de la vente directe (apiculture, charcuterie, produits laitiers ...)
  - Aide et incitation à la diversification des productions
  - Soutien des démarches de qualité (labellisation, agriculture biologique ...)
  - Mise en place d'outils pour faciliter l'installation de nouveaux actifs et le renouvellement des exploitations.

SYNTHÈSE EMPLOIS, ACTIVITÉS, ÉQUIPEMENTS

Eléments positifs, constats

+ Un niveau de commerces, services et équipements satisfaisant

+ Des activités en dynamique, avec une moyenne de 9 entreprises créées par an

+ Un nombre d'actifs ayant un emploi en croissance

+ Un fort potentiel touristique (patrimoine historique, maison du musée, espaces naturels)

+ Des agriculteurs toujours présents (6 exploitations)

+ Pastoralisme et élevage, produits agricoles en IGP

Eléments à développer

+ Un besoin de reconquête et de dynamisation du centre ancien, en cours de réhabilitation

+ Des équipements à adapter aux objectifs démographiques

+ Des hameaux à préserver, un patrimoine de cabanes d'estive

+ Une diminution des surfaces agricoles utilisées (-28,5 ha/an) et des terres labourables (-2,5 ha/an) entre 2000 et 2010

+ Préserver les espaces naturels et agricoles de pâturages

+ Diversifier le tourisme pour s'affranchir de la saisonnalité

III.3 DES USAGES, UN FONCTIONNEMENT URBAIN

L'espace urbain forme une entité qui se constitue sur le temps long par sédimentation, ainsi, on observe une permanence des tracés et une rémanence des formes urbaines au cours des siècles. L'organisation des espaces publics actuels est un héritage de l'histoire de l'urbanisation de la commune.

III.3.1. Morphologie urbaine et composition du centre-bourg

La typologie du bâti et la répartition spatiale de l'habitat ont été déclinées et orientées par la topographie des lieux et l'histoire communale.

- ***Le centre historique***

Lorsqu'en 1388, la Vallée de l'Ubaye et Val d'Allos 1400 (Allos) se donnent à la Savoie, Colmars-les-Alpes se retrouve de fait aux marches de la Provence. Cette position frontalière durera jusqu'en 1713. Corsetée dans des murailles puissantes, la cité apparaît telle une vigie à la confluence du Verdon et du torrent de la Lance.

S'il ne reste que quelques pans de murs des remparts du XIVe siècle, les ouvrages entrepris sous la direction de Vauban à la fin du XVIIe siècle sont intacts. Cette enceinte est jalonnée de portes monumentales bastillonnées. L'obsolescence de ce modèle défensif, face à l'évolution des armes au XIX° notamment, fait donc muter le statut des fortifications. Jusqu'alors garantes de la sauvegarde et de l'unité de la commune, elles deviennent des contraintes fortes pour son développement physique. Deux redoutes surveillent les ponts : le Fort de France à l'ouest sur un plan carré et le Fort de Savoie à l'est, de forme trapézoïdale. Installé en surplomb de la ville, leur architecture est typique des fortifications de Vauban. Les angles y sont saillants, les tours courbes pour diminuer l'impact des pièces d'artillerie.

Colmars-les-Alpes possède également une belle architecture civile de montagne : les maisons anciennes, colorées, sont mitoyennes, hautes et étroites et comportent souvent des séchoirs à foin. Les toits sont soit en bardeau de mélèze soit en tôles, et leur pente est forte pour limiter le poids de l'accumulation de la neige. Les maisons dominent des ruelles serrées qui débouchent sur des placettes fleuries et animées de fontaines. Beaucoup de maisons ou d'immeubles sont aujourd'hui fermées, en basse saison, contribuant à donner une image de ville morte.

- ***Les hameaux***

A l'écart du centre bourg historique, la commune compte 2 hameaux principaux, Chaumie et Clignon, organisés chacun en partie haute et partie basse, situés au Nord du territoire communal, de part et d'autre de la RD 908.

+ Bas-Clignon et Haut-Clignon
+ Bas-Chaumie et Haut-Chaumie

Ces hameaux s'inscrivent dans les pentes encadrant le Verdon et chacun est accessible par une voie (la D326 et la D426) connectées à la RD 908.

En surplomb de la vallée, de nombreux hameaux perchés et fermes isolées se sont installées au milieu de leurs terroirs en terrasses: les Espiniers, la Buissière, Miégessoles. Les maisons de type montagnard (toitures tronquées, couvertures de bardeaux, volumes imposants, balcons, appentis, granges) sont séparées par un réseau de chemins, jardins et terrasses qui donnent un certain caractère à ces hameaux.

Les hameaux, Clignon (haut et bas) et Chaumie (haut et bas)

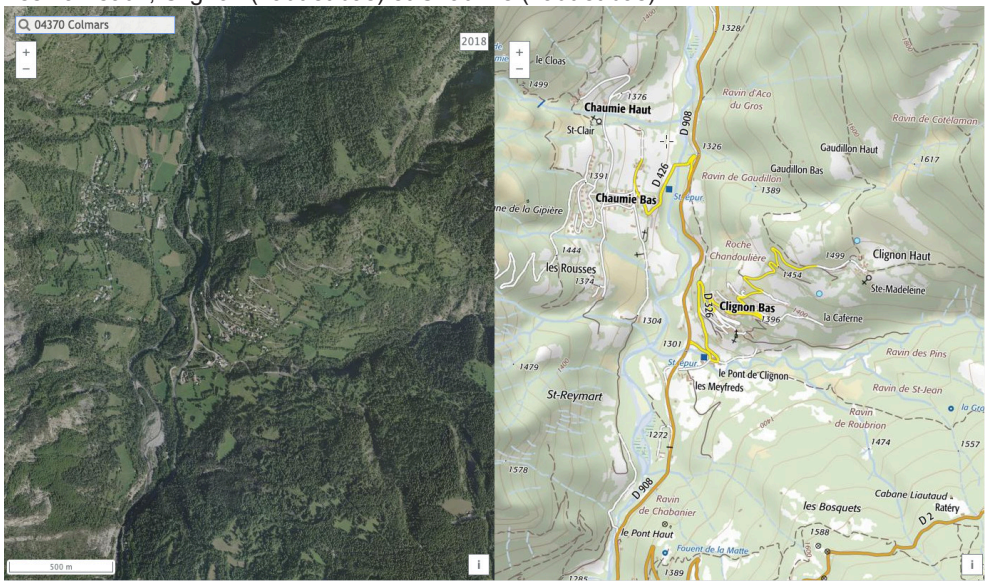

Le centre bourg et les forts

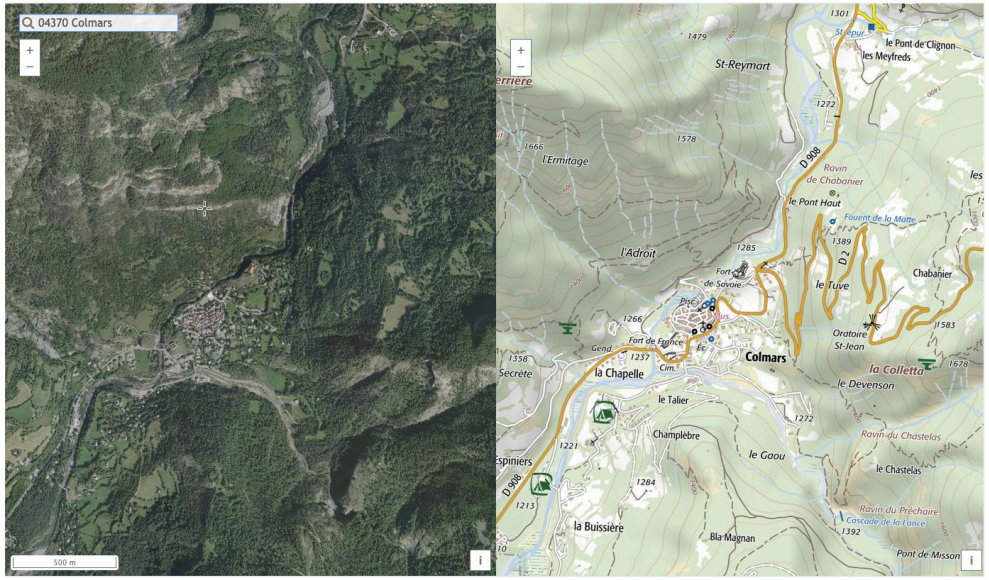

Typologie du bâti

- R
- R+1
- R+2
- R+3
- R+4

Formes urbaines et typologies bâties sur le territoire communal

Forme «individuels isolés»	Forme «habitat groupé écarts»	Forme «habitat groupé faubourg»	Forme «habitat villageois»
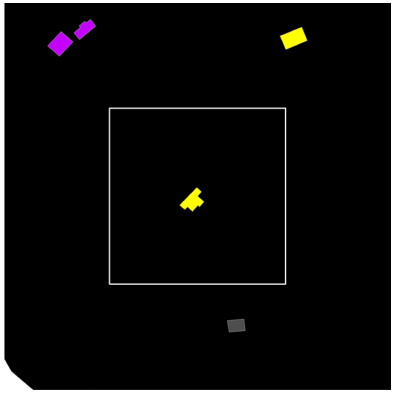	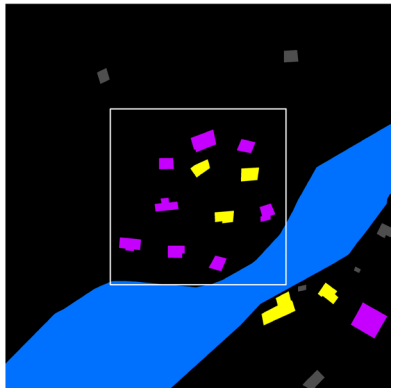	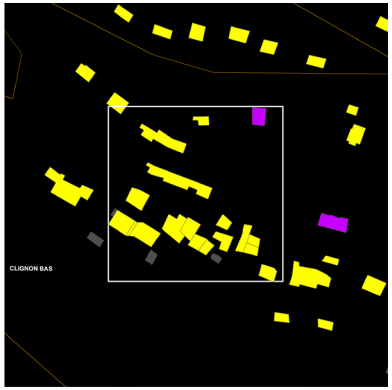	
1 log/ha	15 log/ha	25 log/ha	145 log/ha
Emprise au sol de 90 m²	Emprise au sol de 1000 m²	Emprise au sol de 1600 m²	Emprise au sol de 6 850 m²
R+1	R à R+2	R à R+2	R+1 à R+4
2 habitants	30 habitants	50 habitants	290 habitants

Des hommes, des usages

- ***L'évolution du bâti***

Au cours du temps, le bâti s'est développé en périphérie de l'enceinte historique, autour du bourg dans des espaces anciennement agricoles et en direction de Villars-Colmars le long de la RD 908 ainsi qu'à proximité des hameaux les plus importants.

Vues aériennes et bâtis en 2018

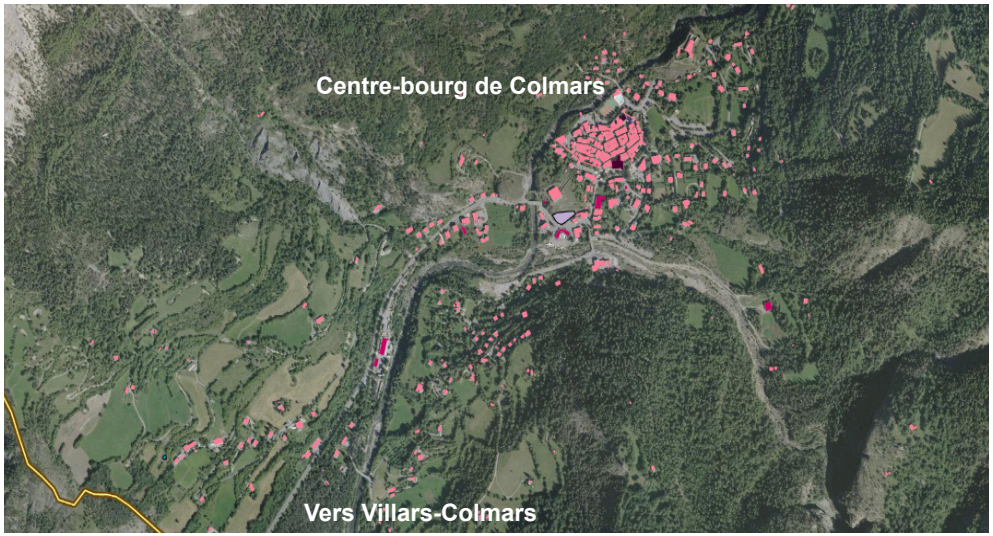

- ***L'habitat isolé***

On trouve deux types de formes architecturales parmi les habitations isolées. D'une part les anciennes structures agricoles dont le statut d'occupation a évolué ou qui déjà servaient de logements à l'écart du centre bourg. Cette forme endogène s'intègre dans l'atmosphère architecturale et contribue à véhiculer l'image du territoire. D'autre part on trouve des constructions récentes, parfois servant de résidences secondaires, et dont les formes architecturales sont variables. On y trouve notamment des formes architecturales exogènes tel que les chalets savoyards qui, comme leur nom l'indique ne sont pas liés au territoire de Colmars et par conséquent se détachent de son paysage caractéristique.

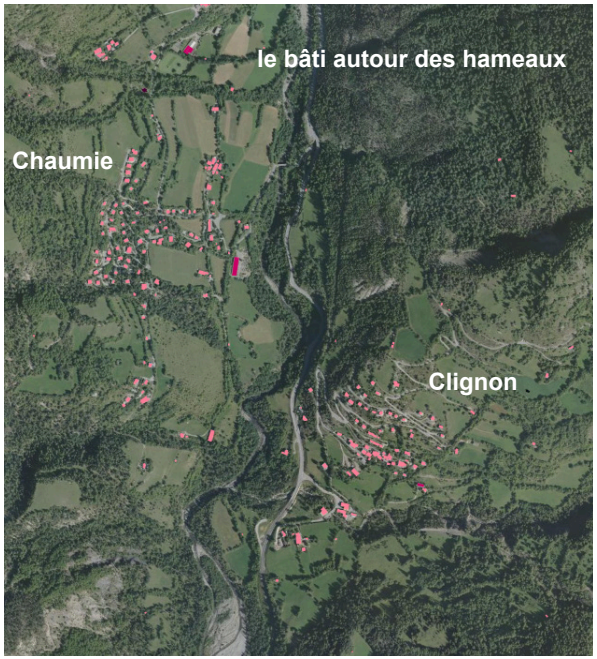

Evolution de la tâche urbaine : Colmars les Alpes et ses abords

U1

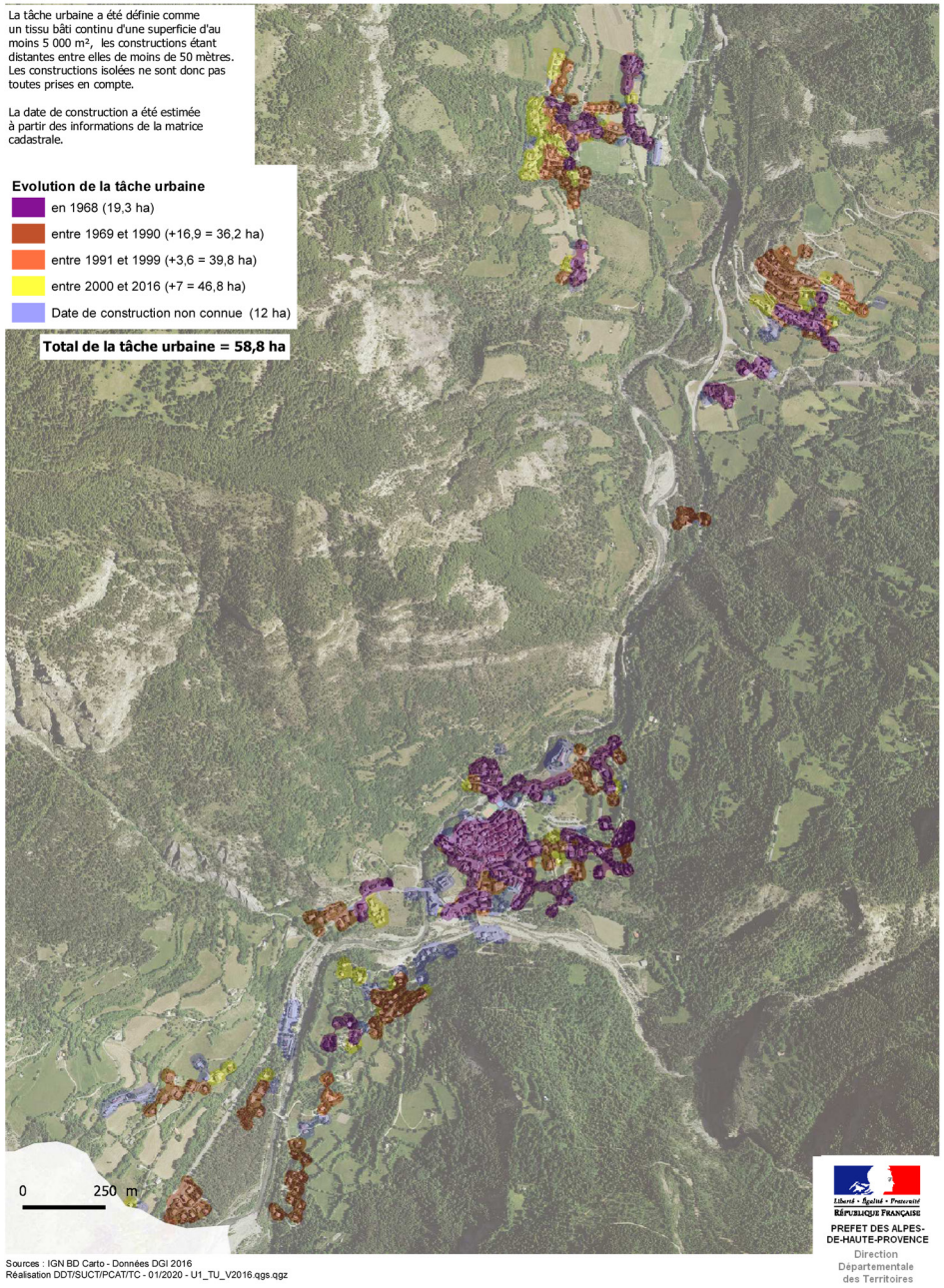

III.3.2. L'enceinte historique

(Source: Enceinte fortifiée à Colmars les Alpes, diagnostic architectural et technique - Aedificio, Architectes du Patrimoine, S. Berhault, Octobre 2019)

L'enceinte fortifiée de la ville de Colmars-les-Alpes est classée au titre des Monuments Historiques par arrêté du 12 mars 1923. Il s'agit d'une enceinte qui remonterait à l'époque médiévale, mais qui fut en partie reprise au XVIIIe siècle par le directeur des fortifications de Provence puis dans une moindre mesure par l'ingénieur militaire Vauban. Ainsi, elle peut s'inscrire dans la liste conséquente des fortifications sur lesquelles Vauban est intervenu en France, et appartient à un ensemble de place-fortes formant une ligne de défense importante dans les Alpes-de-Haute-Provence, contre les incursions du duché de Savoie désireux de s'approprier cette région frontalière.

Aujourd'hui, elle conserve la quasi-totalité de ses courtines et de son chemin de ronde ainsi que ses ouvrages de défense tours et portes), accompagnés de deux forts extérieurs et de quelques édifices militaires au sein de la ville (poudrière et arsenal).

La commune souhaite donc préserver ce riche patrimoine et renforcer l'attractivité touristique du village, implanté au sein d'un site naturel majeur. A cet effet, elle envisage actuellement de racheter quelques parcelles au nord de la ville, au droit d'une portion de l'enceinte où le chemin de ronde n'est plus accessible car il est passé dans le domaine privé.

L'enceinte a déjà bénéficié d'une grande campagne de travaux à la fin des années 1970 mais présente aujourd'hui diverses pathologies, notamment à l'arrière de la porte des Glacis où un « périmètre de sécurité » avait été mis en place par la commune.

■ Implantation générale de l'enceinte

L'enceinte de la ville de Colmars constitue une place-forte qui s'inscrit dans un système défensif plus vaste, comprenant deux forts à l'extérieur de la ville :

- Au sud-ouest le Fort de France, anciennement fort du Calvaire et fort de Soult ;
- À l'est le Fort de Savoie, anciennement fort Saint-Martin et Fort Desaix.

Au nord et à l'ouest, la ville ancienne est édifiée le long du cours encaissé du Verdon, qui forme ainsi une barrière naturelle. Au sud-ouest, le pont de Saint-Roch, datant du XVIIe ou XVIIIe siècle, assurait le passage entre les deux rives du Verdon, sous la surveillance du fort de France. L'emplacement stratégique de ce pont indique sans doute l'existence d'ouvrages de traversée plus anciens, antérieurs à la construction du pont maçonné subsistant aujourd'hui, désaffecté depuis la fin du XIXe siècle.

Au sud-est, la rivière de la Lance constitue elle-aussi un obstacle, bien qu'elle soit moins encaissée et plus distante de la ville, laissant ainsi la place à une plaine en fond de vallée. De fait, l'enceinte de Colmars possède davantage de dispositifs de défense le long de ses faces sud et est, non protégées par la topographie naturelle du site.

Au nord-est de la ville, à l'extérieur, on note l'existence d'une grande aire libre enclavée entre l'enceinte et le Verdon, qui correspondait anciennement à une boucle du Verdon. Cet espace a ensuite servi de Pré de Foire, et il est désormais dévolu aux activités sportives (tennis et piscine).

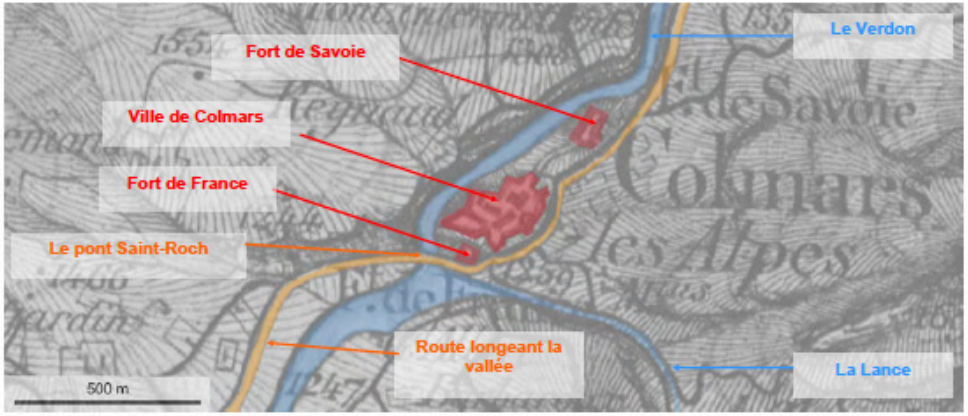

Fond de carte : carte d'Etat-Major 1820-1866. Sources : Geoportail.

Vue depuis le nord-ouest de la vallée (depuis le col des Champs), consultable sur le site wikipedia.

Aujourd'hui, l'enceinte est accessible par deux portes (la porte de France et la Porte de Savoie) qui constituent des portes anciennes participant au système défensif général de la place-forte. Deux autres portes sont empruntées aujourd'hui mais sont plus récentes (la porte des Glacis, et la porte du Barri).

Au sein de son enceinte, la place-forte de Colmars comprenait :

- L'église paroissiale Saint-Martin ;
- La chapelle des Pénitent Blancs, ou chapelle de la Vierge ;
- La chapelle des Pénitents Gris, ou chapelle Saint-Joseph ;
- L'ancien Hôpital des Bourgeois, converti au XIXe siècle en caserne, dite Gassendi ;
- Une poudrière, ou magasin à poudre, sans doute construite à la fin du XVIIe siècle ;
- Un arsenal, construit plus tardivement, durant la première moitié du XIXe siècle.

L'ensemble des ouvrages de défense se trouve majoritairement au sud et à l'est de l'enceinte, formant ainsi un front bastionné vers la plaine (c'est-à-dire un front composé de tours qui se flanquent réciproquement) .

L'ensemble de l'enceinte possède un chemin de ronde qui relie les divers ouvrages défensifs et permet d'effectuer le tour de la ville en étant protégé par un parapet percé de meurtrières offrant une vue et des angles de tirs sur les alentours.

L'historique de l'enceinte est fort bien détaillée dans le document source dont est extrait le présent descriptif (cité en début de ce chapitre) et relate les différents projets pour la ville de Colmars au cours du temps.

L'analyse conclut à une programmation de travaux pour l'entretien et la pérennité de ces bâtiments historiques, **dans un objectif communal de valorisation de ce site à forte potentialité d'attractivité touristique**.

Aujourd'hui, grâce aux campagnes de travaux menées après-guerre puis dans les années 1970, et peut-être lors de campagnes plus récentes mais non identifiées, les maçonneries subsistent en place. Malheureusement l'emploi massif du ciment lors de ces travaux est aujourd'hui décrié : nos connaissances actuelles sur ce matériau et notre recul sur les interventions menés il y a quelques décennies révèlent son impact négatif sur les maçonneries anciennes. Le ciment ne convient pas à la restauration de ces maçonneries et va, à terme, générer de nouvelles pathologies. Ces constats impliquent donc une réfection globale, mais progressive, des joints et enduits réalisés tout au long de l'enceinte, face intérieure comme extérieure.

Associés aux problèmes majeurs de gestion des eaux pluviales et au manque d'entretien, ses trois facteurs principaux sont responsables de la dégradation de l'enceinte de Colmars.

Le PLU a pour objectif de prendre en considération ces orientations pour la valorisation de l'enceinte de Colmars, et d'envisager de mettre en cohérence ce projet de rénovation avec le projet urbain pour le développement de la commune de Colmars.

■ L'enceinte en lien avec le projet urbain communal

(Source: «la vision de l'équipe municipale pour l'avenir du territoire», janvier 2020)

Forte de ses atouts liés à la présence d'un patrimoine historique, la commune souhaite aujourd'hui renforcer son positionnement naturel, architectural, culturel et environnemental, consolider son attractivité en toutes saisons en travaillant sur la qualification de ses infrastructures patrimoniales et sur la création de nouveaux équipements. Ce, en totale cohérence avec la demande des visiteurs et les besoins transversaux des habitants permanents.

La préservation et la mise en valeur des richesses naturelles et patrimoniales du territoire communal constituent l'un des axes forts de l'action municipale : protection du paysage et des espaces naturels, y compris les zones agricoles, protection et mise en valeur du patrimoine urbain et architectural, notamment du cœur historique fortifié et des quartiers résidentiels des coteaux.

Pour les nombreuses constructions anciennes, qui présentent une réelle qualité architecturale et qui constituent un atout primordial pour le charme et l'attractivité touristique du village, l'objectif est la préservation et la mise en valeur du patrimoine.

Pour les constructions nouvelles l'objectif est de rester, autant que faire se peut, dans cette tradition de qualité architecturale tout en se situant résolument dans l'époque actuelle.

Par ailleurs, l'objectif est aussi de maintenir une vie permanente à Colmars-les-Alpes en gardant les caractéristiques d'un petit village intergénérationnel, vivant et animé.

Cela suppose de maintenir les équilibres démographiques avec l'arrivée de jeunes, notamment les jeunes ménages, et de contrecarrer la tendance au vieillissement de la population et à la «sanctuarisation » du centre historique.

Pour cela le projet urbain devrait privilégier les orientations générales suivantes:

- Programmer et/ou accompagner, au cours des années à venir, la construction de logements plus particulièrement destinés aux résidents permanents, en particulier aux jeunes ménages, notamment les actifs travaillant dans la vallée et qui ne trouvent pas de logements adaptés à leurs besoins et à leurs possibilités financières dans les stations de montagne voisines.

- Redensifier l'intra-muros en recensant et rénovant le bâti pour accroître l'occupation des logements vacants. Il existe en effet un manque de logements pour les actifs permanents et les travailleurs saisonniers qui sont souvent conduits à aller habiter dans les communes périphériques situées bien en aval, alors qu'il serait plus judicieux de pouvoir les accueillir à Colmars. Cela permettrait de conforter les commerces et services de proximité existants auxquels la municipalité porte une attention toute particulière, voire de les développer.

- Renforce l'urbanité en se fondant sur l'identité sociale et culturelle de Colmars, en affirmant le rôle du centre-ancien, en réaménageant les espaces publics de manière à favoriser le commerce de proximité. Cela permettrait de mieux partager l'espace public entre la part affectée à la voiture et la part réservée aux piétons. Dans cette perspective, l'objectif, pour partie atteint, est d'inciter au maximum les visiteurs à stationner aux entrées de ville et de réserver les espaces de stationnement intérieurs aux besoins des résidents, des actifs et du fonctionnement des commerces.

La volonté municipale est de maintenir mais aussi de développer les activités économiques en s'appuyant sur les particularités du territoire : l'artisanat qui doit pouvoir se développer au regard des atouts du village, le commerce, les services, et dans une moindre mais indispensable mesure l'agriculture. Il s'agit également de permettre à des professions libérales ou des activités tertiaires de s'installer sur le territoire en misant notamment sur le développement du réseau numérique à haut débit, mais aussi de conforter l'activité touristique en favorisant son développement sur la plus grande partie de l'année.

L'objectif n'est pas d'augmenter en nombre la fréquentation touristique du village, notamment en période de pointe, mais d'améliorer l'accueil des visiteurs et de développer un tourisme de qualité mieux réparti sur l'année. Cela passe par une vision qualitative de l'évolution de la commune, pour la mettre au niveau de sa renommée tout en gardant son caractère d'accueil d'un tourisme multi-saisons, familial et ouvert à tous.

Pour cela, la municipalité entend s'appuyer sur ses différents atouts (les fortifications, les forts de France et de Savoie, la maison musée, la cascade et les vasques de La Lance, le Parc National du Mercantour, la piscine, le site nordique de Ratery, les activités de pleine nature…) tout en développant de nouvelles polarités attractives : de nouveaux équipements d'hébergements touristique diversifiés (réhabilitation de l'hôtel Le Chamois, projet de création d'un nouvel hébergement en formule hôtellerie de plein air insolite, d'activités de sport et de loisirs…).

Des hommes, des usages

En termes d'urbanisme, l'objectif est de promouvoir un mode de développement soucieux de la préservation de l'environnement qui traduise concrètement la prise en compte des principes du développement durable. Cela passe par l'adoption d'un nouveau parti d'urbanisme qui s'inscrive dans une vision durable de l'avenir du territoire : économie de consommation de l'espace, identification de sites d'accueil de logements à l'intérieur des zones déjà urbanisées. Cela passe aussi par la mise en place de différentes actions en faveur de la préservation de l'environnement :

- la préservation des quartiers jouxtant le cœur de zone du Parc National du Mercantour, des paysages et des zones qui présentent un intérêt écologique particulier :
- sur les quartiers existants, la mise en place des règles d'urbanisme qui permettent une évolution vers un mode de fonctionnement plus écologique : traitement et réutilisation des eaux pluviales, économies d'énergies et utilisation des énergies renouvelables, plantations favorables à la biodiversité
- le développement des circulations douces (vélos, piétons) et des modes de déplacements alternatifs à l'automobile. Les itinéraires piétons doivent être renforcés afin de valoriser, pour les promeneurs et les visiteurs, le formidable patrimoine bâti militaire du village.

L'objectif est aussi de préserver la qualité du cadre de vie des habitants sur tout le territoire de la commune en :

- préservant les espaces verts remarquables tout en favorisant une évolution modérée et contrôlée des constructions existantes et, là où cela est possible, en permettant la réalisation de constructions nouvelles bien intégrées dans le paysage et l'environnement.

Relier l'enceinte historique et les espaces urbains de proximité

- réalisant des équipements indispensables tels que la création d'un nouveau cimetière paysagé jumelé avec une aire de camping-car, le changement de destination des locaux de La Poste afin qu'ils accueillent la médiathèque intercommunale, la création d'un pôle financier dans les anciens locaux de la trésorerie, la création d'une maison du Parc National du Mercantour à proximité de l'office de tourisme dans des locaux vacants et la création de nouveau commerces dans la continuité des existants afin de dynamiser l'économie locale

L'ensemble de ces principes qui constitue la vision de l'équipe municipale pour les prochaines années, guidera les projets d'aménagement et de développement durables à inscrire dans le projet de PLU.

III.3.3. Mobilités, déplacements, fonctionnement urbain

■ Réseau viaire et déplacements

La commune est desservie par :

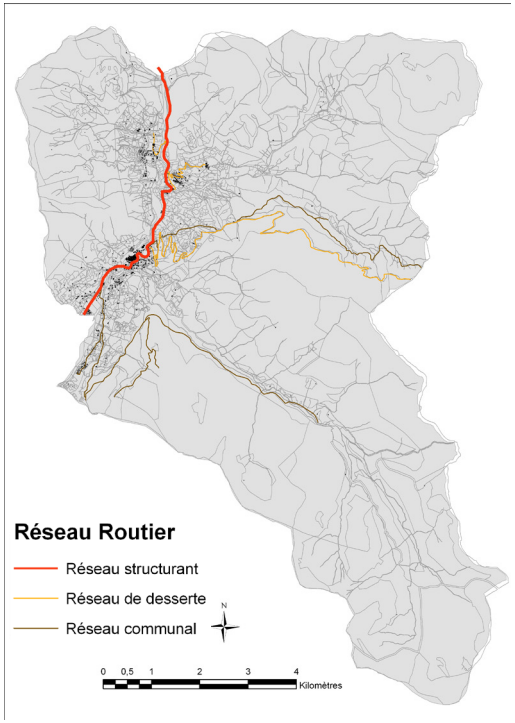

Le réseau structurant:

- La route départementale D908, reliant Annot à Barcelonnette;

Le réseau de desserte:

- La route départementale 2, ancienne voie desservant les villages de Beauvezer, Villars-Colmars et Colmars et reliant Colmars à St Martin d'Entraunes par le col des champs;
- La route départementale D 426, desservant le hameau de Chaumie;
- La route départementale D 325 desservant les hameaux de Clignon Haut et Clignon Bas.

La route départementale RD 908:

La route départementale 908 est un axe majeur qui traverse Colmars du Sud vers le Nord, en contournant l'enceinte fortifiée. Qualifiée de réseau structurant par le Département, cette route est le théâtre d'une confusion des trafics entre desserte interne et transit : voitures particulières et poids lourds se croisent régulièrement en centre bourg. L'impact de ce trafic porte notamment sur la sécurité des personnes (absence de trottoirs sur certains tronçons, circulations piétonnes non matérialisées...)

Pour palier à cette situation, une première réflexion sur les conflits d'usages et la mixité des fonctions de l'espace public pourrait être menée. A terme des aménagements légers pourraient être prévus pour améliorer la sécurité des usagers qu'ils soient piétons, cyclistes ou automobilistes.

La route départementale RD 2:

Ancien réseau structurant de la vallée, cette départementale constitue aujourd'hui un réseau de desserte pour les villages de Beauvezer et Villars Colmars. Elle rejoint la RD 908 un peu avant la commune de Colmars puis s'en sépare pour se diriger vers le col des champs et rejoindre Entraunes. Elle traverse donc le territoire communal suivant un axe Est-Ouest.

Dans le porter à connaissance de l'Etat, le Conseil Général des Alpes de Haute Provence rappelle que « les choix d'aménagement effectués dans le document d'urbanisme doivent participer globalement à la sécurité routière pour un meilleur fonctionnement urbain.» Le PLU de Colmars les Alpes devra notamment :

- Éviter les zones d'habitat diffus le long des voies départementales sans organisation d'ensemble, donc avec accès direct sur la route,
- Éviter de localiser des zones constructibles dans des secteurs éloignés du centre et non desservis par du transport en commun, ce qui oblige les habitants à se déplacer exclusivement en voitures personnelles
- Analyser les limites légales de l'agglomération par rapport aux limites actuelles et à venir, perceptibles par les usagers en transit.

Les liaisons urbaines:

La protection, la réhabilitation et la création de liaisons infra-urbaines et aux abords du centre bourg constituent aussi des enjeux de renouvellement urbain. Néanmoins, au regard du fonctionnement urbain actuel, la mise en oeuvre d'un service de transport urbain à l'échelle de la commune ne semble pas cohérent et serait impossible à rentabiliser.

De plus, cette compétence n'est plus communale, la communauté de communes s'est engagée dans des projets de valorisation : le programme espace Valléen, et le dispositif Leader Grand Verdon qui portent sur la valorisation du tourisme et du patrimoine. Dans ce contexte, un axe de développement porte sur la mobilité durable dont l'action est «Expérimenter, promouvoir et développer de nouvelles formes de mobilité douce, collectives ou alternatives».

Dans ce contexte, les études sont menées dans une vision plus globale et plus large, permettant de mener des réflexions et actions sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Les transports collectifs:

La société Haut Verdon Voyage dont le siège est à Colmars les Alpes est une société spécialisée dans les transports en commun à travers les transports scolaires, des lignes régulières, des correspondances, des navettes ski... 5 lignes desservent le grand territoire:

- Ligne Val d'Allos / Thorame Gare, correspondance avec la ligne des chemins de fer de Provence
- Ligne Val d'Allos / Digne les bains / Val d'Allos (service quotidien)
- Ligne Val d'Allos / Marseille (uniquement le samedi en saison hivernale sur réservation)
- Ligne Val d'Allos / aéroport de Nice (uniquement le samedi en saison hivernale sur réservation)
- Ligne Val d'Allos / Gare Aix TGV / Aéroport de Marseille (uniquement le samedi en saison hivernale sur réservation)

Les mobilités à Colmars les Alpes

Déplacements Domicile-Travail

La question des mobilités se pose naturellement sur les modes de déplacements du domicile au lieu de travail. L'analyse du recensement en 2021 fait apparaître que parmi les actifs ayant un emploi 54,8 % travaillent sur Colmars même et 45,2% travaillent sur une autre commune. Ces valeurs étaient les mêmes en 2016.

Déplacement infracommunal

Parmi ces actifs travaillant dans la commune :

- 8% n'utilisent pas de moyens de transport ce qui signifie qu'ils travaillent directement à partir de leur domicile (agriculteurs, artisans commerçants ...)
- 14% font le trajet à pied.
- 2,7% font le trajet en 2 roues.
- 71,5% font le trajet en voiture, camion ou fourgonnette
- 3,8% utilisent un transport en commun

On peut mettre en exergue deux éléments remarquables. D'une part 50% de la population utilise un véhicule fermé pour se déplacer au sein même de la commune ce qui correspond aux effets du morcellement d'une commune rurale composée d'un centre bourg, de hameaux et d'habitats pavillonnaires dispersés et éloignés des lieux de vie. D'autre part 46% des actifs colmarsiens travaillant dans la commune réside suffisamment près de leur lieu de travail pour ne pas avoir à utiliser de modes de transport mécanique. Ce sont les agriculteurs qui travaillent et résident sur leur exploitation et les habitants du centre bourg qui sont suffisamment proches des lieux de vie et d'emploi.

Déplacement intercommunal

Parmi les actifs travaillant dans une autre commune que Colmars (insee RP2014):

- 79% se déplacent en voiture, camion ou fourgonnette
- 21% se déplacent en transport en commun.

Ces proportions sont typiques des petites communes rurales, où les densités sont trop faibles pour pouvoir organiser efficacement un système de transport en commun régulier et fréquent. Les distances étant importantes, le climat rigoureux et les pentes des routes de montagne trop importantes pour les déplacements en 2 roues ; les travailleurs se tournent naturellement vers la voiture. La dimension du flux engendré par ces mouvements pendulaires ne semble ni suffisante pour créer des troubles à la qualité de vie ni pour créer des problèmes de circulation, hors saison touristique. Des ralentissements peuvent cependant se produire à l'occasion des traversées de villages et des aménagements pour faciliter et sécuriser les circulations piétonnes peuvent localement s'avérer nécessaires.

Temps de trajet vers les villes du département de Alpes de Haute Provence.

L'idée de mobilité et de déplacements induit de porter une certaine attention aux connexions avec les autres pôles structurants d'un territoire. On passe alors de l'échelle communale à une échelle supra-communale.

D'après la définition de l'INSEE, est considérée comme ville, une commune dont la population agglomérée compte au moins 2 000 habitants. On ne compte dans le département que 15 communes qui répondent à ce critère quantitatif, la topographie particulièrement marquée

du département n'étant pas très favorable à l'établissement humain massif.

La situation de Colmars les Alpes au sein même du département induit des connexions complexes avec ces entités urbaines. Les massifs montagneux impliquent des trajets plus longs que dans les plaines et les routes ne permettant pas des déplacements rapides.

On peut donc dresser le tableau suivant sur les distances et temps de trajet pour relier les différentes villes du département au départ de Colmars.

Ville	Population (2013)	Distance à Colmars	Temps de trajet
Manosque	22 412	112 km	1h45
Digne les bains	17 868	70 km	1h05
Sisteron	7 281	101 km	1h40
Chateaux-Arnoux Saint Auban	5 198	90 km	1h30
Oraison	5716	97 km	1h30
Forcalquier	4 842	111km	1h45
Pierrevert	3 706	117 km	1h55
Villeneuve	4048	105 km	1h40
Les Mées	3 592	86 km	1h25
Sainte Tulle	3 416	116 km	1h50
Volx	3125	112 km	1h45
Barcelonnette	2 706	42 km	45 min
Valensole	3206	92 km	1h25
Gréoux	2 664	106 km	1h40
Peyruis	2 809	90 km	1h30

Source : Google Maps

Ainsi, la seule ville se situant à moins d'une heure de route, en condition estivale, est Barcelonnette, qui a le statut de sous préfecture et dispose d'un lycée. Barcelonnette n'est accessible par le col d'Allos qu'environ 6 mois par an. En période hivernale, le trajet est de 155 km. Pour les soins hospitaliers et la majorité des autres services, le centre urbain complet le plus proche est Digne à 1h05 minutes, accessible toute l'année.

La commune de Colmars se retrouve donc en situation d'isolement et de fragilité face à l'accès aux services publics, notamment pour les personnes non motorisées, ne pouvant se déplacer par leur propres moyens (personnes âgées, handicapées ...).

Un isolement accru en hiver

Cet isolement se ressent de manière d'autant plus forte en hiver puisque les cols d'Allos (2 340 m) et des Champs (2 045 m), qui permettent respectivement le passage vers Barcelonnette au nord et vers Entraunes à l'est, sont fermés en période hivernale à partir du mois de novembre jusqu'à fin avril (dates pouvant varier selon l'enneigement). L'accès à Barcelonnette est alors très fortement rallongé puisqu'il faut contourner par Digne et le lac de Serre Ponçon.

De plus, les cols ne sont pas les seules voies de circulation pouvant être touchées par un phénomène neigeux et la RD 908 reliant Colmars à Saint André les Alpes est classée par le département des Alpes de Haute Provence comme route de niveau «Priorité 1» pour le déneigement pour permettre l'accès aux stations de sport d'hiver d'Allos (La Foux d'Allos et le Seignus) et éviter l'isolement total de l'ensemble de la vallée. Malgré ce classement prioritaire, le temps d'intervention avant que la route soit praticable et le ralentissement de la circulation qui résulte de ces conditions climatiques accroît les temps de parcours, mettant les autres villes du département à une distance relative encore plus importante.

- **Le fonctionnement urbain de Colmars les Alpes**

Stationnement et mode de déplacements alternatifs à la voiture

Colmars les Alpes présente une offre de stationnement satisfaisante. Sur le plan quantitatif, ce sont 369 places de parking pour une population de 513 habitants soit un ratio d'une place pour 1,39 habitant, auxquelles on devrait ajouter les places privées (garages fermés, stationnement à l'intérieur des propriétés). En terme de localisation les stationnements sont répartis en entrée et sortie de ville tout autour du centre historique. Cependant, les résidents du centre bourg, avec la réhabilitation des logements sont mal desservis. Une aire de stationnement pour les campings cars avec plate-forme de vidange des eaux usées et eau potable, a également été aménagée en entrée de ville, sur les bords du Verdon.

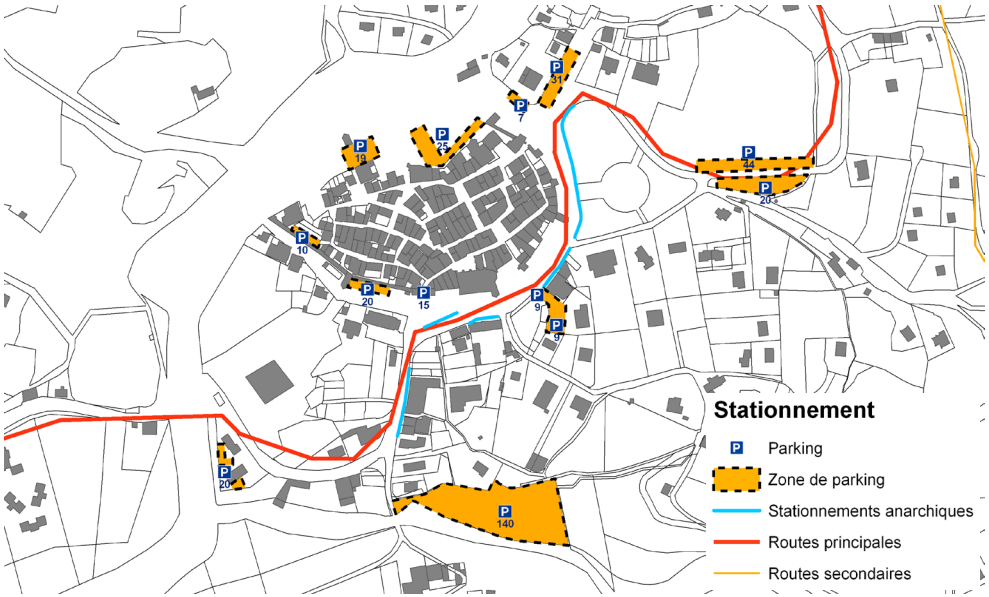

Néanmoins, 3 points de faiblesses peuvent émerger :

- La signalétique de ces parkings.
- Le stationnement dans les hameaux et le centre bourg
- L'adéquation entre l'offre de stationnement et les flux touristiques.

Des hommes, des usages

Les transports alternatifs à la voiture

Les transports en commun

Les dimensions de la commune ne permettent pas d'envisager un service de transport en commun (TC) à son échelle. On trouve cependant deux lignes de TC routiers qui desservent la vallée de manière régulière. La première assure la jonction entre la Foux d'Allos et Digne les bains, à raison de 3 horaires par jour dans chaque sens. La seconde assure la connexion entre la Foux d'Allos et Thorame-Haute gare avec là aussi 3 horaires par jour dans chaque sens. Ces deux lignes ont un horaire commun dans chaque sens ce qui est dommageable puisque cela contribue à diminuer l'amplitude et la fréquence des passages, avec au final 5 horaires pour pouvoir se déplacer en TC. La connexion avec Thorame-Haute permet d'accéder au train des Pignes qui relie Nice à Digne 4 fois par jour dans chaque sens, toute l'année.

Les modes doux

L'éclatement de la commune entre le centre bourg et ses hameaux ne permet pas d'envisager des déplacements piétons systématiques pour tous les habitants. En ce qui concerne les déplacements en 2 roues, la topographie implique une bonne condition physique pour pouvoir l'envisager. Qui plus est, que ce soit pour les cyclistes ou les piétons, les épisodes neigeux rendent ces modes de déplacements impossibles ou complexes (selon l'importance des chutes de neige et l'âge des habitants notamment).

Par ailleurs en dehors de l'aléa climatique, la place des piétons n'est pas suffisamment affirmée, la hiérarchisation entre espaces piétons et espaces motorisés étant souvent défaillante (absence fréquente de trottoirs ou marquage au sol). Ceci tend à conférer le sentiment double de n'être pas à sa place et d'insécurité lorsqu'on se déplace à pieds.

De même il n'existe pas d'aménagements spécifiques pour les cycles, qui partage la voirie avec les véhicules motorisés. Le tracé sinueux des routes de montagne, et l'importante différence de vitesse entre véhicules motorisés et cyclistes accroît l'insécurité de ces derniers.

Les espaces publics

La qualité patrimoniale du centre bourg doit inciter à un renouvellement des espaces, souvent déqualifiés. Places et parcs sont des motifs de l'organisation urbaine.

Centre bourg

On compte dans l'enceinte historique 6 places ou espaces publics remarquables, dont le traitement est inégal :

- La place de l'Église est une petite place qui comporte le monument aux morts des deux Guerres Mondiales, un restaurant / bar y est ouvert et y établit sa terrasse, l'espace est ombragé de par ses faibles dimensions et la densité du bâti, en été il propose donc un espace agréable pour se protéger de la chaleur. Le campanile forgé de l'église vient couronner la place, par contre le traitement au sol est inégal entre un espace rue bitumé et un espace place pavé: le pavage de l'ensemble de l'espace viendrait conforter son caractère éminemment piétonnier.

Place de l'Eglise

- La place Neuve, est un peu plus ouverte que la précédente et se trouve donc un peu plus ensoleillée. Les bâtiments qui l'entourent sont de hauteur R+3, on est donc toujours dans un espace de bâti dense. Son aménagement est presque inexistant, elle comporte un banc public et le traitement au sol (bitume) indique que l'espace est pensé pour la circulation automobile et non pas pour les piétons (absence de trottoirs ou de marquage au sol). La place ne bénéficie pas non plus d'un traitement architectural esthétique adéquat pour un tel lieu.

- La place qui s'ouvre devant la Mairie, place Joseph Girieud, est un espace plus dégagé, et donc plus ensoleillé, un bar y tient une terrasse et la poste se trouve à proximité immédiate ce qui renforce son importance au sein de la commune. Le sol est dallé ce qui souligne sa vocation d'accueil des piétons.

Place du presbytère

- La place du presbytère est une petite place ornée d'une fontaine, le pavage du sol renforce la dimension esthétique du lieu. Les bâtiments l'entourant sont de hauteur R+3+combles mais bien qu'on soit dans un espace dense, son orientation offre un bel ensoleillement.

- L'espace qui s'ouvre à l'intérieur des remparts et jusqu'à la salle des fêtes, la place du Barri pourrait être un espace public agréable, par ses dimensions, son exposition et la présence des remparts. Cependant c'est aujourd'hui pour des raisons pratiques un parking qui permet le stationnement en coeur de bourg. Le sol est bitumé pour les circulations automobiles et la présence des voitures, sans aménagement paysager, au pied des remparts vient perturber leur esthétique.

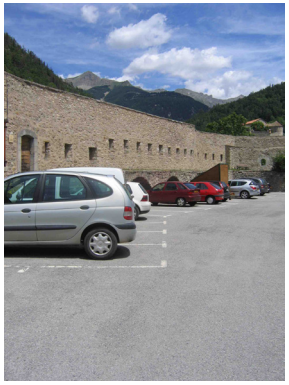

Long des remparts

Pour conclure sur les espaces publics intra-muros, il est nécessaire d'ajouter un mot sur les rues qui le parcourent. Ces dernières sont souvent étroites, héritage de l'histoire médiévale de la commune, ce qui contribue au charme et à l'atmosphère du site. En revanche un effort serait à faire sur le traitement du sol, dans la plupart des cas les rues sont en bitume, symbole de la place de la voiture, et non dallées ou pavées, alors que l'ambition première du centre bourg devrait être de permettre la déambulation piétonne. De plus, du fait des conditions climatiques extrêmes (neige, passage des déneigeuses, éclatement lié au gel) ce bitume est fréquemment hétérogène, des morceaux de voiries ayant été refaits ou bouchés, ce qui donne par endroit un patchwork inesthétique.

Hors les murs

Hors les murs on compte 4 espaces publics d'importance, tous en contact direct avec les remparts :

- Le plus large est l'espace vert intégré dans la boucle que forme la RD 908. C'est un grand espace enherbé, comportant de nombreux bancs publics et des arbres, notamment en périphérie, pour assurer un peu d'ombre à cet espace très bien exposé. Il abrite des jeux pour les enfants, un terrain de sport (basket-ball / handball / table de ping-pong). Il se trouve à proximité d'un parking aérien et offre une belle vue sur les remparts. La

présence de la RD 908 est à double tranchant, elle assure que les touristes qui traversent la commune voient un espace agréable et puissent être tentés de s'arrêter sur la commune, par contre elle peut aussi se révéler dangereuse par les vitesses excessives des véhicules. Un aménagement routier, assurant un ralentissement de la circulation pourrait se révéler bénéfique.

Parc de la boucle de la RD 908

- L'espace entourant l'office du tourisme comporte un parking, le traitement au sol est le même entre l'espace automobile et l'espace piéton. Il se trouve au niveau d'une entrée piétonne dans la vieille ville et de l'autre coté du parking un petit espace vert, comportant bancs et arbres, le relie à l'école primaire.

L'office du tourisme et son environnement

- Face à l'école, de l'autre côté de la RD 908 s'ouvre un grand espace dû à un renfoncement des remparts. Il n'est cependant valorisé ni d'un point de vue paysager ni au niveau du traitement au sol. Le sol est composé de gravillons, peut être pour jouer aux boules, l'aménagement d'un boulodrome en bonne et due forme serait toutefois préférable. L'absence de mobilier urbain est également dommageable pour cet espace exposé plein sud.

- Enfin l'espace dégagé devant la porte de France accueille un hôtel restaurant, un parking se trouve à proximité au pied des remparts. Le sol est un prolongement de la RD 908, sans différenciation entre espace piéton et espace automobile. L'espace est exposé plein sud. Le tronc de l'arbre est entouré de bancs à l'ombre. Deux autres bancs sont eux au soleil au pied des remparts, et à coté d'une fontaine verte d'eau potable.

La Porte de France

Ce dernier espace, tout comme l'espace vert dans la boucle de la RD 908, est une entrée de ville et à ce titre mériterait qu'une attention particulière soit accordée à son traitement paysager et urbain, pour en faire un espace plus accueillant et esthétique, apte à marquer favorablement l'esprit des «traversants».

SYNTHÈSE FONCTIONNEMENT URBAIN, MOBILITÉS

Éléments positifs, constats

+ Un patrimoine historique en centre bourg à revaloriser

+ Des places remarquables dans l'enceinte historique à requalifier

+ Des espaces publics à proximité de l'enceinte historique

+ Un projet de requalification de l'enceinte historique en cours

+ Une offre de stationnement importante, en cohérence avec les résidents permanents

Éléments à développer

+ Des projets d'équipements et de requalification urbaine pour accompagner la dynamisation du centre ancien

+ Une offre de stationnement à compléter pour le tourisme

+ Des espaces de parking à mutualiser en entrée de ville

+ Des investissements à conforter et une stratégie globale de développement touristique à affirmer

+ S'inscrire dans un réseau d'itinéraires d'intérêt régional

+ Une réflexion et réalisation d'un schéma intercommunal de la mobilité

Synthèse des dynamiques à l'oeuvre sur le territoire communal

Dynamiques démographiques

ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

Année	1999	2010	2015	2018	2021
Population	378	388	431	490	513

CLASSES D'ÂGE

Année	1999	2010	2015	2018	2021
Moins de 20 ans (%)	20,1	17,4	14,9	14,1	12,9

Année	1999	2010	2015	2018	2021
Plus de 60 ans (%)	25,4	37,2	47,6	48,5	45,8

TAILLE DES MÉNAGES

Année	1990	1999	2010	2015	2018	2021
Taille moyenne	2,40	2,24	2,09	1,95	1,914	1,907

SOLDE MIGRATOIRE

Période	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2010-2015	2013-2018	2015-2021
Taux moyen/an	+1,8	-0,1	-0,1	+2,1	+4,4	+2,9

Une attractivité retrouvée ...

Dynamiques résidentielles

LE PARC DE LOGEMENTS EN 2010

26% de résidences principales

77,6% d'habitat pavillonnaire

Logements vacants: 25

LE PARC DE LOGEMENTS EN 2015

29% de résidences principales

73% d'habitat pavillonnaire

Logements vacants 31

LE PARC DE LOGEMENTS EN 2021

33% de résidences principales

66% d'habitat pavillonnaire

Logements vacants 12

Un habitat pavillonnaire dominant pour des résidents permanents plus nombreux

L'ACCUEIL DE POPULATION

Une offre locative insuffisante et inadaptée

Un déficit en matière d'accueil hôtelier et touristique

L'enceinte villageoise : un lieu de vie à ré-investir

Un risque de mitage du territoire et du paysage

Dynamiques économiques

LA POPULATION ACTIVE 2009/ 2016

	2010	2015	2021
Taux d'activité	73,1	75,9	83,0
Actifs ayant un emploi en %	66,0	71,5	79,6
Chômeurs en % (au sens du recensement)	7,1	5,7	4,1

LES CATÉGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES

Répartition en %	2009	2016	2021
Agriculteurs	7,5	4,5	3,2
Artisans/Commerçants	20,0	18,5	31,6
Cadres/ Professions Int. Sup	0,0	14,0	2,6
Professions Intermédiaires	27,5	21,0	16,8
Employés	27,5	28,0	33,5
Ouvriers	17,5	14,0	12,3

LES MIGRATIONS DOMICILE/ TRAVAIL

% d'actifs travaillant hors de la commune
1999 : 51,6%
2010 : 44,9%
2015 : 46,2%
2021 : 45,2%

LES ACTIVITÉS en %

Etblts actifs	2010	2015	2021
Industrie	2,2	2,6	3,0
Agriculture	6,7	5,1	9,1
Construction	13,4	16,7	27,3
Commerce	26,8	19,2	24,2
Services	50,8	56,4	36,4

LES ACTIVITÉS AGRICOLES ET FORESTIÈRES

S.A.U. totale (2010) : 206 ha (- 58% depuis 2000)
Les espaces forestiers : 6750 ha

* Population de 15 à 64 ans
** De la population active

III.4. PROJECTIONS ET SCÉNARII

Depuis la fin de la Deuxième Guerre Mondiale, la commune de Colmars-les-Alpes a connu un maintien démographique (389 habitants en 1946 ; 385 habitants en 2009; 463 en 2016) marqué cependant par une alternance entre des phases de déclin (1946-1962 et 1968-1975) et des phases de reprise (1962-1968 ; 1982-1990 ; 2009-2018).

Au-delà du seul aspect quantitatif, c'est sur la structuration sociale que les mutations sont les plus visibles. En effet, cette seconde moitié du XX° siècle a entraîné un bouleversement des activités de la population, l'agriculture n'étant plus qu'une activité marginale (en nombre d'actifs) alors que les activités de services se sont, elles, développées au point d'occuper une place majeure dans l'économie locale.

Ce bouleversement est largement lié à deux phénomènes, d'une part l'exode rural et d'autre part le développement des stations de sports d'hiver avec leur élargissement aux activités estivales. Ainsi, l'économie et le territoire agricole ont muté vers une dynamique touristique.

La mutation des aspirations des résidents ont suivi une évolution à l'instar de la France, c'est dorénavant le rêve pavillonnaire qui l'emporte sur les autres formes d'habitat, au détriment du coeur villageois.

Ces grandes orientations ne peuvent être dissociées des changements profonds qui touchent la disponibilité des ressources de notre planète et la lente prise en compte des politiques de développement durable. C'est à partir de ce contexte et des tendances observées au cours des 40 dernières années que sont posées les hypothèses d'évolution démographique du territoire communal.

III.4.1. Dynamiques en cours

Face aux dynamiques démographiques et comportementales et aux attentes fortes liées au cadre de vie offert par le territoire, quelle capacité et quels types de logements la municipalité doit-elle envisager de soutenir, pour répondre aux besoins de la population résidente, dont les enfants souhaitent vivre sur place, afin d'assurer la chaîne des trajectoires résidentielles et d'accueillir de nouvelles populations ?

Aujourd'hui, Colmars-les-Alpes connaît une pression foncière qui ne permet pas de répondre aux aspirations des jeunes ménages en terme de logement. Ces aspirations reposant sur le modèle pavillonnaire imposent pour chaque ménage une recherche de foncier qui participe aux difficultés de la sphère agricole, par le fait d'un gel du foncier dans l'espoir d'une plus value liée à une prochaine constructibilité, pouvant conduire à un renchérissement des terres disponibles. Il s'agit donc d'affirmer un choix permettant de répondre à la fois aux aspirations en type de logements et aux besoins de préservation et de développement du foncier agricole.

Une ville rassemblée cela peut être : une moindre consommation de territoire pour l'espace bâti, soutenir les projets d'habitations en individuels groupés, maintenir et développer les activités agricoles, favoriser un équilibre entre espaces verts, naturels ou aménagés, et espaces bâtis.

<u>Changements de comportements, nouveaux besoins</u>

De grandes tendances sont à l'oeuvre au plan national pour les 20, 30, 40 années à venir, qui auront un effet sur la structure de la population colmarsienne :

- La diminution de la taille moyenne des ménages, sous l'effet de l'augmentation du nombre de personnes seules, liée au vieillissement de la population, aux nouveaux modes de cohabitation, à la baisse de la fécondité depuis une trentaine d'années ...
- La forte progression du nombre de ménages de plus de 60 ans jusqu'en 2016 et le désir d'un rapprochement des lieux d'habitat avec les services de proximité et les équipements,
- Simultanément l'attrait des espaces de campagne pour les populations plus jeunes, avec le lent développement de nouvelles pratiques de travail et d'échanges, et le goût pour des activités et des modes de vie plus proches de la nature.

Ces tendances induisent des mouvements résidentiels et donc de nouveaux besoins en terme de logements et d'équipements adaptés aux tranches d'âges et catégories socioprofessionnelles des populations à venir.

En région Provence Alpes Côte d'Azur, en 2030, «quel que soit le scénario de croissance démographique, les personnes âgées de 60 ans et plus représenteraient entre 30,3% et 31,9% de l'ensemble de la population. Selon le scénario central (nouvelles projections INSEE), leur nombre augmenterait de + 52% par rapport à 2006, ce qui représenterait près des trois quarts de l'accroissement total de la population sur la période de projection. (...) Dans le même temps, le nombre de jeunes de moins de 20 ans progresserait de + 8,4% et celui des 20 à 59 ans d'environ + 5,6%.»

A l'horizon 2030, le département des Alpes de Haute-Provence serait le plus âgé avec 36% d'individus âgés de 60 ans et plus. A l'échelle de la région comme du département, l'augmentation de la population devrait s'accompagner d'un changement de structure.

A partir de ces projections démographiques réalisées par l'INSEE et des tendances à l'oeuvre sur le territoire communal ces dernières années, il est possible d'établir quelques hypothèses d'évolution démographique. Nous retenons les hypothèses suivantes:

- Une hypothèse basse qui considère l'évolution sur la longue période à Colmars (1990-2018) qui s'établit à 1,04% par an
- Une hypothèse modérée, calquée sur une croissance au fil de l'eau, fidèle aux évolutions communales depuis 1999, selon un taux moyen de 1,37% par an
- Une hypothèse haute qui définit une évolution calquée sur les 10 dernières années et qui confirme la dynamique communale actuelle avec un taux de 2,46% par an
- Une hypothèse de «dynamique maîtrisée» qui considère une amélioration du solde naturel lié au fait de l'arrivée d'une population de jeunes adultes (solde naturel de 0,2), et la réduction du taux migratoire actuel, pour une variation annuelle moyenne de 1,13% et qui correspond à la variation 1999-2020.

Pour l'avenir, la Collectivité projette une croissance limitée du territoire en matière d'accueil de nouvelle population, et envisage une croissance modérée d'ici 2032. Cette ambition correspond à une croissance de moins de cent habitants, équivalent à un taux annuel moyen de 1,13% sur 10 ans. Ce taux apparaît réaliste au regard des évolutions récentes qu'ont connu la commune et son territoire proche. Avec Beauvezer et Thorame-Basse, Colmars fait partie des communes attractives de l'ancienne CCHVVA en matière de résidents permanents.

III.4.2. Perspectives démographiques

A travers le SRADDET, la Région Provence Alpes Côte d'Azur se donne pour objectif d'atteindre un taux moyen de croissance démographique de 0,4% axé de manière privilégiée sur la population active à l'horizon 2050. Il s'agit de maintenir les jeunes sur le territoire et d'attirer une nouvelle population en âge de travailler.

« L'objectif est de préserver l'équilibre du peuplement par classe d'âge, menacé par le vieillissement de la population, et que le taux d'emploi augmente ».

L'objectif minimal est de 375 000 habitants supplémentaires en 2030 (en référence à 2013), en mettant en place des stratégies différenciées selon les territoires.

Colmars appartient à l'Espace Alpin, pour lequel le SRADDET prévoit au moins 33 000 habitants supplémentaires en 2030, soit un nombre de 1940 habitants supplémentaires par an. Cette croissance démographique correspondrait à un taux moyen annuel de +0,6% au sein de l'espace alpin.

Appliqué à la commune de Colmars les Alpes, ce taux de croissance conduirait la commune à 438 habitants en 2030, (calculé en référence à 2014, soit 398 habitants). Or ce chiffre est inférieur à la population recensée en 2015 à Colmars, qui est déjà de 431 habitants. Les hypothèses du SRADDET correspondent à une valeur moyenne à l'échelle de l'espace alpin, mais ne peuvent s'appliquer à Colmars sans considérer les spécificités locales. Cependant, pour en tenir compte, les évolutions actuelles seront orientées à la baisse.

La population colmarsienne est de 513 habitants en 2021, et la taille moyenne des ménages s'établit à 1,907 personnes. Dans le passé, entre 2008 et 2018, les évolutions sont les suivantes.

Evolutions de la population et du logement entre 2008 et 2018

	Source	2008	2018	Evolution 2009-2018 (en nbre)	Variation annuelle moyenne (en %)
Taille des ménages	INSEE	2,03	1,914	-0,116	-0,65
Population	INSEE	385	490	105	2,46
Parc logements	INSEE	717	808	91	1,20
Résidences principales (RP)	INSEE	190	256	66	3,02
Résidences secondaires (RS)	INSEE	504	521	17	0,17
Logements vacants (LV)	INSEE	23	31	8	2,6
Logements construits	logements commencés (PC commune)			60	
Renouvellement (A)	Parc T0 + log construits - Parc T1			-31	
Fluidité du parc (B)	Evol RS + Evol LV			25	0,035%
Desserrement (C)	(pop men T0 / Taille men T1) - RP T0			11	
Point mort	A+B+C			5	
Effet démographique	Logements construits - Point mort			55	

Constats sur une période passée de 10 ans

Une taille des ménages en baisse régulière de -0,65% par an (soit -0,013 par an)

Une population des résidences principales en constante augmentation depuis 1982

Une progression du nombre de résidences principales 10 fois plus forte que celle des résidences secondaires au cours des 25 dernières années ...

...mais un nombre de résidences secondaires 2 fois plus important

Un fort ralentissement de la production de résidences secondaires : + 203 entre 1982 et 1999 (+12/an) contre + 17 entre 2008 et 2018 (+1,7/an)

Une vacance du parc qui se stabilise autour de 3,5% et 4% du parc

Une soixantaine de logements construits entre 2008 et 2018

Synthèse des besoins engendrés entre 2008-2018

Un renouvellement du parc qui a généré 27 logements (par division de logements ou changements d'usage)

Une fluidité du parc de logements établit à un besoin de 25 logements (0,035% du parc)

Un desserrement des ménages, lié à la diminution du taux d'occupation des résidences principales, qui a généré un besoin de 11 logements

Le maintien de l'effectif théorique de population actuel (point mort) nécessite la création de 5 logements.

La création de 60 logements entre 2008-2018 suffit à absorber le point mort et l'effet démographique, et ne laisse pas d'excèdent de logements.

Trois scenarii d'évolution pour une commune attractive

Colmars-les-Alpes souhaite développer une stratégie dynamique de développement en adéquation avec les capacités et les récentes évolutions de son territoire, tout en s'inscrivant dans les orientations des documents de planification de rang supérieur. Pour mener à bien cet objectif, la municipalité souhaite :

Requalifier, redynamiser son centre ancien, penser les équipements et les espaces publics en cohérence avec les besoins des populations résidentes et saisonnières, renforcer la stabilité économique autour des activités du «tourisme de 4 saisons», maintenir et soutenir les activités agricoles, favoriser un équilibre entre espaces verts, naturels, aménagés et bâtis.

SCENARIO 1 : Une croissance ralentie, dans la continuité de la longue période 1990- 2018 (hypothèse basse)

- 513 habitants en 2021
- Taux annuel de croissance de 1,04%
- 575 habitants en 2032 (+57 habitants sur 10 ans)

Opportunités **:** Peu d'équipements nouveaux à créer, maîtrise de la consommation de l'espace.

Menaces **:** Difficultés d'accès à la propriété et au logement pour les colmarsiens, ralentissement économique, vieillissement de la population, perte de la dynamique à terme.

SCENARIO 2 : Une croissance au fil de l'eau dans la continuité de l'évolution de 2008-2018 (hypothèse haute)

- 513 habitants en 2021
- Taux annuel d'évolution de 2,46%
- 671 habitants en 2032 (+145 habitants sur 10 ans)

Opportunités **:** Une réponse en matière d'emploi et de logements pour la population du bassin de vie, rajeunissement de la population, réaffirmation du rôle de centre bourg de la commune au sein de la CCAPV. Un apport moyen de près de 15 habitants par an.

Menaces **:** Difficultés de réponse adaptée suffisamment rapide en matière d'équipements, coût des équipements et services publics à la hausse, absence de maîtrise du développement urbain, perte du caractère de la ville, pressions foncières et hausse des prix, incohérence avec les orientations supra communales.

SCENARIO 3 : Une croissance dynamique et maîtrisée (hypothèse modérée)

- 513 habitants en 2021
- Taux annuel d'évolution de 1,13%
- 581 habitants en 2032 (+ 62 habitants sur 10 ans)

Opportunités **:** Un développement qui répond aux besoins en logements, porteur d'emplois locaux et adapté aux équipements, une gestion économe de l'espace, permettant le maintien de réserves foncières, promotion d'un caractère dynamique et de qualité du territoire (patrimoine naturel, tourisme fondée sur les atouts du territoire, préservation des ressources).

III.4.3. Evaluation des besoins en logements

Le scénario de croissance dynamique et maîtrisée constitue le choix que fait la commune pour son avenir d'ici 2032. Face à ces évolutions démographiques, il s'agit de prévoir les futurs besoins notamment en matière d'habitat, pour les nouveaux arrivants mais également pour les résidents actuels. L'indicateur permettant d'apprécier la production de logements nécessaires au maintien de la population actuelle (hors croissance démographique) est le «point mort». En effet, à population égale, les mutations du parc de logements et de la structure des ménages suscitent de nouveaux besoins en matière d'habitat.

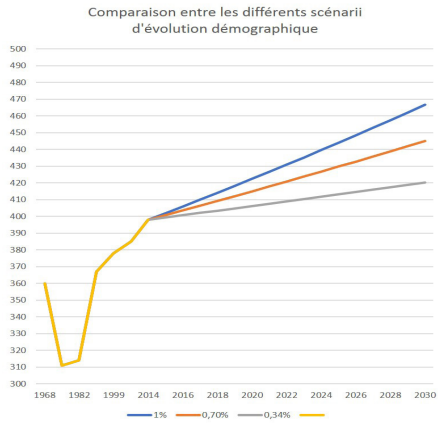

Les besoins sont évalués au regard de l'évolution passée par la somme :

- Du renouvellement du parc de logements,
- Du desserrement des ménages,
- De l'évolution du nombre de résidences secondaires et de logements vacants.

Le renouvellement du parc correspond au solde entre les mouvements de réduction du parc de logements (démolis, transformés en locaux d'activité ou fusionnés en un seul logement) et d'accroissement du parc (division de logements existants, transformation de locaux professionnels en logements) sans construction nouvelles.

Au niveau national, le renouvellement annuel du parc est de 0,15%. L'Insee retient un taux de 0,13% par an pour compenser les démolitions et accompagner les politiques de rénovation urbaine. Cette hypothèse apparaît assez peu réaliste à l'échelle d'un territoire rural. Cependant, compte tenu de la volonté politique d'une rénovation du centre ancien, le choix est fait de retenir pour Colmars un taux annuel de 0,07% du parc actuel sur 10 ans, compte tenu de la volonté de mobiliser la vacance.

Renouvellement de 0,7% du parc de logements d'ici 2032, soit 6 logements.

Le desserrement des ménages est le phénomène de baisse du nombre de personnes par ménage. Il est lié au vieillissement et à l'évolution des modes de cohabitation. Ainsi, à population constante, le nombre de ménages augmente. Il faut donc construire de nouveaux logements.

Selon l'Insee, c'est dans les Alpes de Haute Provence que la diminution a été le plus marquée entre 2010 et 2015 (-0,64% par an passant de 2,16 à 2,09), témoignant d'une population relativement âgée, un âge moyen des femmes devenant mères pour la première fois plutôt élevé... A l'échelle de la CCAPV, la taille des ménages diminue au rythme annuel de -0,41% contre -0,30% à Colmars (passant de 2,0 à 1,94).

Sur l'hypothèse d'une diminution plus lente à Colmars, la commune pourrait connaître une baisse du taux d'occupation des logements de l'ordre de -0,0035 personne par an pour atteindre une moyenne de 1,87 pers./log en 2032, selon un ralentissement au cours du temps correspondant à une diminution de -0,18% par an.

Le calcul des besoins en logement liés au desserrement s'effectue à partir de 3 facteurs :

- La population en début de période (POP),
- La taille des ménages en fin de période (TM),
- Le nombre de résidences principales en début de période (RP),

En réalisant l'opération suivante : (POP/TM) - RP

Selon le recensement de l'Insee en 2021, la population communale s'établit alors à 513 habitants, tandis que le nombre de résidences principales s'élève à 269 unités. Le but de la municipalité est de couvrir les besoins des ménages issus du desserrement en leur offrant les produits nécessaires à leur installation sur le territoire de la commune.

L'estimation de la population en 2022, permet de calculer la prospective sur 10 ans de 2022 à 2032 et le desserrement des ménages qui en découle.

Desserrement: 1,87 personnes par logement en 2032, soit 5 logements à construire

L'évolution des logements sous-occupés que représentent les logements vacants et les résidences secondaires est constante dans le parc de logements. Ils peuvent être transformés en résidence principale ou inversement. Leur variation impacte le besoin en logements. A l'horizon 2032, avec le vieillissement de la population et l'arrivée à l'âge de la retraite, certains seniors qui résident occasionnellement à Colmars seront amenés à s'installer dans leur résidence secondaire. Avec le projet de développement touristique, le taux de résidences secondaires devrait malgré tout se stabiliser et conserver un taux de croissance stable voire diminuer (0,34% en moyenne annuelle sur les 10 dernières années).

La réduction du taux actuel de logements vacants, soit 4% de l'ensemble du parc, par une remise sur le marché d'une partie du parc vacant, et le maintien du taux d'évolution des résidences secondaires sur les 10 dernières années, soit une croissance globale de 3,4% d'ici 2032, sont retenus pour considérer une politique communale plus favorable aux logements permanents.

Prospectives 2022 - 2032

En prenant en compte l'évolution de la taille moyenne des ménages sur la période passée, on considère que la taille moyenne des ménages aura une faible évolution d'ici 2032 et se stabilisera autour de 1,87 personnes par ménage.

Le renouvellement du parc nécessite la construction de 6 logements sur la période de 10 ans.

Pour répondre au besoin des ménages en décohabitation, il faudrait construire 5 logements, correspondant au desserrement des ménages sur la période.

Au regard des évolutions enregistrées sur la période 1999/2009 et 2009/2018 (diminution de la taille moyenne des ménages et reprise démographique) et de l'objectif politique communal, **nous retiendrons la définition suivante des besoins en logements pour la période du PLU**.

Le calcul du besoin constructif de la commune sur la période du PLU combine à la fois les besoins liés au desserrement, au renouvellement du parc et ceux liés à la croissance démographique. Nous nous basons donc sur les projections de population retenues dans le scénario de croissance dynamique et maîtrisée retenu par la municipalité, soit le scénario 3.

Il ressort de tout cela le tableau ci-après:

Scénario prospectif n°3	***2032***
Population totale	581
Croissance démographique (2022-2032)	62
Taux de croissance annuel moyen	1,13%
Taille moyenne des ménages	1,87
Besoins en logements liés à la croissance démographique.	33
Besoins en logements (desserrement /renouvellement/fluidité)	15
Besoins en logements liés aux maisons secondaires	18
Total des besoins en logements à produire	**66**

Ainsi, Colmars devra répondre à un besoin total de 66 logements d'ici 2032, soit 7 logements en rythme annuel d'ici 2032.

Ci-dessous un tableau détaillé des calculs:

Année de référence des projections 2021 (source INSEE 2025)	***2018 INSEE***	***2021 INSEE***	***2022 (estimé)***	***2032 (estimé)***
Population	**490**	**513**	**519**	**581**
Résidences principales (RP)	256	269	273	311
Résidences secondaires (RS)	521	545	545	563
Logements vacants (LV)	31	12	12	6
Parc de logements	808	825	830	880
Ecart de population (2022-2032)				**62**
Besoins en logements				
Taille moyenne des ménages (TMM)	1,914	1,907	1,904	1,87
Effet démographique = (62/1,87)				33
Desserrement des ménages = (519/1,87)-273				5
Fluidité du parc (0,015 des RP) = (273*1,5%)				4
Renouvellement du parc (+0,07% par an)				6
Résidences secondaires = (545*3,4%)				18
Besoins total en logements en 2032				**66**
Part de vacant remis sur le marché (sur les 12 logements, 7 sont estimés être réhabilités)				7
Besoins en logements à construire				**59**

III.4.4. Le scénario choisi

En résumé... quelle pourrait être la population de Colmars les Alpes d'ici 10 ans? (2022-2032)

... CAP 581 habitants en 2032

La commune de Colmars s'est assignée l'objectif d'accueillir moins d'une centaine de nouveaux habitants à l'horizon 2032.

Pour donner corps à cette ambition, la collectivité aura à s'engager dans :

- Le maintien et le développement de l'emploi
- Le maintien des jeunes actifs sur son territoire
- Le maintien et le développement des services et des équipements
- Le développement d'un habitat en adéquation avec les besoins de la population résidente et des futurs arrivants

3 scénarii de croissance démographique :

- ► Scénario 1: hypothèse basse d'évolution démographique basée sur le Taux Annuel Moyen (TAM) recensé entre 1990 et 2018, +1,04% (évolution linéaire)
- ► Scénario 2 : hypothèse haute d'évolution démographique basée sur le Taux Annuel Moyen (TAM) recensé entre 2008 et 2018, +2,46%
- ► Scénario 3 : hypothèse d'évolution démographique selon un TAM de +1,13%, soit +0,33% par rapport à la prospective départementale (2007-2040) qui est de +0.8%.

  Il sera démontré que ce taux est également en cohérence avec les projections régionales du SRADDET (+0,6% pour l'espace alpin) et adapté à l'armature territoriale identifiée par le SCoT Alpes Provence Verdon.

Une croissance linéaire, a minima,

calquée sur la période 1990 - 2018

SCENARIO 1

Taux annuel de croissance : **+ 1,04%**

57 habitants supplémentaires 2022-2032

une population totale estimée à 575 habitants

Une croissance linéaire, active et dynamique,

calquée sur les évolutions récentes (2008-2018)

SCENARIO 2

Taux annuel de croissance : **+ 2,46%**

145 habitants supplémentaires 2022-2032

une population totale estimée à 671 habitants

Une croissance dynamique et maîtrisée

SCENARIO 3

Taux annuel de croissance moyen : **+1,13%**

62 habitants supplémentaires 2022-2032

une population totale estimée à 581 habitants en 2032

Besoins en logements (croissance démographique+desserrement+fluidité)

66 logements supplémentaires en 2032 dont 7 issus du vacant

311 logements = *parc de logements en résidences principales en 2032*

III.4.4.4. Le scénario de « croissance dynamique et maîtrisée » et le foncier

Plusieurs hypothèses peuvent être émises concernant le choix et l'importance de chacune des formes urbaines. La création de nouvelles unités d'habitation à l'horizon 2032 devra s'effectuer dans une perspective de gestion économe de l'espace. A partir du scénario démographique n°3 «une croissance progressive et modérée» et de l'hypothèse 3 d'évolution de la taille moyenne des ménages (1,87), des besoins dus au renouvellement et la variation du stock de logements vacants et résidences secondaires, il est projeté un besoin de produire 66 unités d'habitation.

Plusieurs facteurs sont à prendre en compte dans les hypothèses de consommation foncière.

La rétention foncière

Élément vecteur de réduction et de blocage du développement, elle représente dans le secteur des Alpes, un quart à un tiers des capacités urbanisables d'une commune, soit de 15 à 20 hectares pour Colmars les Alpes.

Le prix du foncier

Bien que fluctuant, il peut être un frein au développement urbain et/ou à l'acquisition de terres agricoles.

La réhabilitation

Quel taux de réhabilitation en 2032 ? Avec le lancement de l'OPAH RR sur l'ensemble du Pays A3V et le classement de la commune comme «Village et Cité de caractère», Colmars les Alpes projette un taux de réhabilitation de 2% à 2,5% du parc des résidences principales existant. Ainsi on estime 7 logements vacants remis sur le marché d'ici 2032.

La capacité foncière du territoire

L'analyse des surfaces libres et mutables au sein de l'enveloppe urbaine du territoire met en évidence une capacité foncière totale de 4,71 ha. Cette surface est estimée pouvoir accueillir la construction de 93 logements.

La perspective

Sur les 66 unités d'habitation à produire, la commune estime pouvoir en réaliser 7 par réhabilitation du parc vacant, comme cela a été évoqué plus haut.

Quelles disponibilités foncières pour limiter la consommation des espaces ?

Priorité à la densification	Superficie du POS caduc	Surface résiduelle recensée dans le PLU
U	86,94 ha	4,71 ha
AU	27,43 ha	1,41 ha
Total	**114,37 ha**	**6,12 ha**

Précisons que la prospective a également pris en considération le nombre de maisons secondaires à Colmars, nécessaire pour maintenir le caractère de villégiature de la commune. Selon l'évolution des maisons secondaires issue des données de l'INSEE, et pour le maintien de leur part actuelle au sein du parc total, 18 logements seraient à produire d'ici 2032 pour le besoin de la commune.

HORIZON 2032 : Quelles formes urbaines?

Pour quelle consommation d'espace ?

→ Trois hypothèses

Les hypothèses de consommation du sol possible suivantes s'appuient donc sur un besoin de 66 nouveaux logements, dont 59 unités à construire.

Hypothèse 1 : L'intégralité des 59 nouvelles unités d'habitation à produire sont réalisées sous forme individuelle très diffus (soit une densité de 3 logements par hectare).

Ce développement impliquerait une consommation foncière de **19,7 hectares** d'ici 2032.

Hypothèse 2 : Sur les 59 nouvelles unités d'habitation à produire, 10% sont réalisées sous forme individuelle diffus, 50% sous forme d'individuel groupé et 40 % sous forme d'habitat villageois. Ce développement impliquerait une consommation foncière **de 5,1 hectares** d'ici 2032.

Part de logements	Type d'habitat	Densité	Consommation foncière en 2030
10 %	Individuel diffus	3 log/ha	2 ha
50 %	Individuel groupé	15 log/ha	1,97 ha
40 %	villageois	20 log/ha	1,18 ha
Total			**5,15 ha**

Hypothèse 3 : Sur les 59 nouvelles unités, 50% sont réalisés en individuels groupés et 50% en habitat villageois. Ce développement impliquerait une consommation foncière comprise entre **3,5 et 4,6 hectares** d'ici 2032.

Part de logements	Type d'habitat	Densité	Consommation foncière en 2030
50%	Individuel groupé	17 log/ha	1,7 ha
50%	villageois	22 log/ha	1.3 ha
Total			**3,0 ha**

Il appartiendra au PADD d'orienter le développement urbain selon un scénario qu'il conviendra de définir en cohérence avec les orientations supracommunales et les aspirations communales.

III.4.4.1. Le scénario de «croissance dynamique et maîtrisée» et l'emploi

Au regard du diagnostic et compte tenu de la dynamique enregistrée en matière d'emplois et d'activités sur le territoire communal, Colmars les Alpes doit pouvoir assurer son développement économique selon deux axes :

- Le maintien et le développement d'une économie résidentielle et des activités agricoles
- Le développement d'un tourisme durable, basé sur les multiples richesses (architecturales, culturelles, naturelles, paysagères ...) et les nombreuses potentialités de développement qu'offre le territoire (patrimoine, activités agricoles, environnement naturel...).

Concernant le premier axe, la commune mise à la fois sur les orientations du PLU concernant la redynamisation du centre bourg et sur la croissance démographique générée par la mise en oeuvre du projet de PLU. Le développement de l'économie résidentielle devra par ailleurs largement s'appuyer sur la mise en valeur des productions et savoir-faire locaux. Les activités agricoles pourront être pérenniser par la mise en oeuvre de circuits courts (marchés locaux, vente directe) fondés sur la qualité des produits.

Le second axe peut être envisagé à court terme et doit être cohérent avec les axes stratégiques de développement touristiques définis au niveau intercommunal (étude de positionnement stratégique de développement touristique durable SOMIVAL, 2008-2009):

- Travailler à la reconnaissance d'un tourisme solidaire valléen comme «marqueur identifiant» du Haut Verdon, et agir sur l'organisation et la gouvernance locale,
- «Ailleurs et autrement» ...adapter, renforcer et promouvoir une offre attractive,
- Créer les conditions de la mise en tourisme de l'ensemble du territoire et s'organiser pour gagner en efficacité.

Le développement du marché de l'emploi peut se faire à travers d'une part une tertiarisation des activités, appuyée à la fois sur le développement touristique de la vallée du Haut Verdon Val d'Allos, et sur un développement de l'accès aux TIC (technologies de l'information et de la communication) et THD permettant de développer le télétravail. D'autre part la préservation des activités pastorales et la relance du secteur agricole peuvent à la fois contribuer au maintien du cadre paysager de la commune et à l'instauration de circuits de consommation de proximité, sources de développement touristique et d'emplois nouveaux.

III.4.4.2. Le scénario de «croissance dynamique et maîtrisée» et les équipements

La mise en oeuvre du PLU de Colmars les Alpes, et le succès de ses objectifs de croissance démographique, devrait entraîner l'accueil d'une soixantaine de nouveaux arrivants d'ici 2032. Cet accueil devrait se traduire par la réalisation annuelle de 6 à 7 logements.

Concernant les équipements scolaires, l'afflux de près de 62 personnes supplémentaires, couplé à l'objectif d'attirer de jeunes ménages et de conserver les jeunes habitants de la commune, devrait se traduire par une augmentation du nombre d'enfant scolarisés. La capacité d'accueil maximale de cette école est de 108 élèves. Ce qui laisse une marge confortable puisque sur les 5 dernières rentrées elle a accueilli en moyenne chaque année environs 80 élèves.

Par ailleurs, le projet prévoit la réhabilitation du groupe scolaire à Colmars permettant de faire évoluer la capacité d'accueil. Le planning prévisionnel de réalisation de cet établissement sera établi par le maître d'oeuvre. De plus, la Communauté de communes a financé en 2010 avec le soutien de plusieurs partenaires (Etat, Région, Département) la construction d'un autre groupe scolaire à Thorame Haute à 12 km de Colmars. L'évolution des capacités d'accueil sur ces deux groupes scolaires permettra d'absorber la croissance démographique de Colmars et des communes avoisinantes sans difficulté.

En effet, l'ambition démographique de la commune d'accueillir environ 62 habitants d'ici 2032, ne ferait pas dépasser ce niveau, même en considérant que tous les nouveaux ménages soient composés de jeunes couples avec 1 enfant (environ 33 ménages). La capacité d'accueil des établissements scolaires de Colmars et de la communauté de communes ne serait donc pas dépassée.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire la commune n'est pas directement concernée puisqu'elle n'abrite aucun établissement de ce type.

Besoin en équipements scolaires sur la base des objectifs démographiques

- Élèves supplémentaires en maternelle:

base= 0.11 éléve/habitant soit 0.11*62=7

soit un besoin théorique d'environ 7 places en maternelle.

- Élèves supplémentaires en primaire:

base = 0.15 élève / habitant soit 0.15*62 = 9

soit un besoin théorique d'environ 9 places en primaire.

Concernant le traitement des déchets, un apport de population se traduit également par un développement des déchets et donc des capacités de traitement. Début 2010, la CCHVVA a lancé un appel d'offre pour la réalisation d'un cahier des charges et d'une étude technico-économique préalable à l'installation de containers de collecte enterrés pour les déchets ménagers et le tri sélectif. La réalisation d'une telle installation permettra d'améliorer les capacités de tri de la commune. La gestion des déchets se fait par la CCHVVA, le caractère touristique du territoire a entraîné un dimensionnement de la collecte adapté aux pics de fréquentation saisonniers, par conséquent l'apport de population envisagé se ferait sans excéder les capacités de traitement de la commune.

Concernant les réseaux d'assainissement et la capacité de traitement, la capacité d'assainissement des eaux usées sur la commune de Colmars est de 6050 équivalent-habitants (EH) répartis comme suit :

- Beauvezer: 5400 EH
- Chaumie : 250 EH
- Clignon Bas : 200 EH
- Miègessoles : 100 EH
- Pont de Clignon : 100 EH

La population actuelle est de 513 habitants (année de référence 2018) et l'accroissement visé d'environ 62 personnes (soit environ 33 foyers). Les capacités de traitement ne seraient donc pas dépassées. En 2017, la capacité de traitement totale du SIVU (regroupe les Communes de Beauvezer, Colmars les Alpes, Thorame-Haute et Villars-Colmars) est de 6 460 EH pour 5 646 abonnés grâce à l'unité de traitement intercommunale de Beauvezer (5 400 EH). En effet, la vocation éminemment touristique de la vallée avec notamment la station de ski de la Foux d'Allos amène des fluctuations de population importante en fonction des saisons,

ceci s'est traduit par la nécessité de calibrer le réseau d'assainissement pour absorber ces surplus de fréquentation saisonnière. Il n'y a donc pas d'autres investissements à prévoir que les éventuelles extensions de réseau nécessaires pour raccorder les espaces nouvellement ouverts à l'urbanisation.

Avec un développement urbain maîtrisé ces extensions devraient être limitées, en mètres linéaires de réseau à déployer et donc en coût, puisque les zones ciblées sont en contact avec les zones déjà urbanisées et déjà desservies par le réseau d'assainissement.

Toutefois la question du traitement des eaux comme celle du traitement des déchets se posant à l'échelle intercommunale, il sera nécessaire à moyen terme de vérifier que les croissances cumulées des communes composant la CCAPV ainsi que l'accroissement des flux touristiques n'excèdent pas les capacités de traitement, et le cas échéant procéder à leur extension.

Une note produite par le gestionnaire des réseaux d'assainissement confirme les analyses et les travaux à envisager si nécessaire, dans les annexes sanitaires du PLU.

III.4.4.3. Le scénario de « croissance dynamique et maîtrisée » face aux risques et aux ressources

Les espaces naturels et agricoles de Colmars-les-Alpes doivent être préservés afin de ne pas subir l'étalement urbain. La collectivité fait donc le choix d'une évolution maîtrisée de son développement démographique. A ce titre, les espaces naturels et agricoles sont fortement réaffirmés afin de maintenir le caractère de bourg rural et la qualité des paysages et du cadre de vie de la commune.

L'évolution de la structuration urbaine maîtrisée se manifeste également par le renforcement d'un développement urbain prioritairement à proximité du centre bourg historique et dans les hameaux. Cette priorité donnée à la relative densification de ces espaces répond également à la nécessité de faciliter les déplacements piétonniers et de diminuer les nuisances (bruit, pollution ...) liées aux circulations automobiles. Elle permet de surcroît, par un usage économe de l'espace, de préserver le paysage et de protéger la structure végétale ainsi que la richesse de la biodiversité du territoire communal, et de perpétuer l'image caractéristique de la ville.

Au regard de la question des risques, ces espaces déjà anthropisés sont classés dans le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) :

- Soit en zones blanches (Clignon Haut et Bas, Chaumie Bas et une partie de Chaumie Haut) c'est à dire dans des zones réputées sans risque naturel prévisible significatif où la construction n'est pas réglementée par le PPRNP et n'a donc pas d'impact sur le risque,
- Soit en zones bleues (amont de Chaumie Haut, Centre bourg de Colmars et sa périphérie immédiate), elles sont réputées comme étant des zones à risques moyens ou faibles et admissibles, moyennant l'application de mesures de prévention économiquement acceptables eu égard aux intérêts à protéger.

Un développement urbain maîtrisé de ces espaces ne viendrait donc pas accroître les risques présents sur la commune.

Concernant l'alimentation en eau potable, la commune dispose de sources nombreuses qui développe un débit moyen quotidien supérieur à 320 m³, soit environ 117 000 m³/an .

Selon la prospective liée à la ressource en eau, le bilan besoin-ressource en eau à l'horizon 2032 serait excédentaire ; il permettrait l'accueil de 2 900 personnes supplémentaires, si les travaux de renouvellement du réseau permettent d'atteindre un rendement de 50%.

Le besoin en eau sur la base de l'objectif démographique:

Le scénario retenu prévoit l'accueil d'une soixantaine d'habitants supplémentaires soit un besoin en eau de : sur une Base de 130 l / Jour /habitant

130*62=8060 litres/jour soit un besoin annuel d'environ 2942 m³

Bilan besoins/ressources actuels et futurs

Ressource en eau disponible

Le tableau ci-dessous indique les volumes mis en distribution sur le réseau communal d'eau potable en 2010.

Secteurs	Compteurs de sectorisation	Volume moyen journalier (en m³/j)	Volume moyen horaire (en m³/h)
Village	C1 Geau départ Lance	257	10.71
	C2 Geau départ Pompier	545	22.71
Clignon	C3 Réservoir Clignon	0.2	0.01
Clignon Bas	C4 Clignon basse pression	120	5
Chaumie Bas	C5 Clignon haute pression	15.6	0.52
	C6 Distribution Chaumie	57.04	2.38

Le volume mis en distribution en 2010 correspond à 911 m3/j répartit de la façon suivante :

Secteurs	Volume	Sources
sur le village :	758 m3/j	Chaumaïre et Pré Michonne
dans les hameaux :	153 m3/j	Graveirette et Crabelong

D'après le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau de Colmars, 62 284 m³ d'eau potable ont été soumis à la redevance. Ce chiffre est à mettre en relation avec les 117 000 m³ de débit annuel des sources. La consommation de la ressource correspond à 53% du potentiel.

Besoins futurs en eau potable

Dans le cadre du SDAEP, le BE en charge du dossier a estimé une prospective des besoins en eau.

La population projetée pour 2032 sur la commune est de 581 habitants, soit un accroissement démographique d'une soixantaine d'habitants, en faisant l'hypothèse que toute la population nouvelle se raccorde au réseau d'eau potable avec une consommation de 0.15 m3/j/habitants en moyenne et 0.2 m3/j/habitants en période de pointe. Le volume de perte a été estimé avec un rendement de 50% pour les 10 prochaines années.

Période	Secteur	Sources	Ressources internes estivale	Ressource totale	Consommation future 2032	Volume perte	Demande totale	Bilan	Capacité pers. suppl
période creuse mi-sep-mi mai	Village	Chaumaïre	690 m3/j	820 m3/j	134 m3/j	124 m3/j	258 m3/j	+ 562 m3/j	**2 810**
		Pré Michonne	130 m3/j						
	hameaux	Graveirette	250 m3/j	280 m3/j	27 m3/j	23 m3/j	50 m3/j	+ 233 m3/j	**1 150**
		Crabelong	30 m3/j						
période pointe mi mai-mi sept	Village	Chaumaïre	690 m3/j	820 m3/j	189 m3/j	124 m3/j	313 m3/j	+ 507 m3/j	**2 535**
		Pré Michonne	130 m3/j						
	hameaux	Graveirette	250 m3/j	280 m3/j	38 m3/j	23 m3/j	61 m3/j	+ 219 m3/j	**1 095**
		Crabelong	30 m3/j						

Source : Rapport de l'eau 2011 Commune de Colmars les Alpes, G2C Environnement

Sur cette base d'hypothèses, le tableau ci-dessus estimant les besoins futurs, atteste que la ressource en eau de Colmars est largement suffisante pour la population actuelle et celle projetée.
La ressource en eau permet de répondre au besoin de 3630 habitants en période creuse, et de 3960 habitants en période de pointe. Sachant qu'en 2032, la population permanente serait de 581 habitants, cela laisse un potentiel d'accueil de 3049 résidents saisonniers.
La prospective ci-dessus liée à la ressource en eau est largement supérieure à la prospective démographique de 2032 (+ 62 habitants) ; elle permet ainsi de prendre en considération la croissance démographique, les personnes des maisons secondaires ainsi que les personnes venant sur la commune à des fins touristiques.

Actuellement, les ressources en eau de la commune sont suffisantes en quantité pour desservir en eau potable les habitants. La quantité d'eau potentiellement disponible, avec un rendement de 50 %, est largement supérieure à la demande estimée à l'horizon 2032.

Une note produite par le gestionnaire de l'eau potable confirme ces analyses, dans les annexes sanitaires du PLU.

A l'issue de l'enquête publique, et en réponse aux remarques des Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLU, le Commissaire Enquêteur demande à la Collectivité de mettre en oeuvre la Recommandation n°2 de son rapport d'enquête :

- **Actualiser le diagnostic du système d'assainissement collectif et autonome de la commune,**
- **Actualiser le Schéma Directeur d'alimentation en Eau Potable de la commune,**
- **Mettre en place les périmètres de protection sur toutes les sources publiques de la commune.**

En attendant la mise en œuvre de cette recommandation, la Collectivité a demandé aux concessionnaires responsables de la gestion des réseaux de produire une note analysant la capacité en eau potable et le système d'assainissement au regard du projet de PLU, afin de confirmer la bonne adéquation entre les objectifs du PLU et la desserte sur le territoire.

Ces notes sont jointes dans les annexes sanitaires du PLU.

TITRE IV. DES ENJEUX AUX OBJECTIFS

LES PRINCIPAUX CONSTATS

La commune de Colmars-les-Alpes se situe aujourd'hui dans une phase de son histoire où la croissance démographique est faiblement positive et où la tendance forte est à la fois au vieillissement de la population et au développement des volets clos, symboles d'une commune dont les résidences secondaires excèdent largement les résidences principales. Parallèlement, l'évolution des choix résidentiels de ses habitants fragilise son image villageoise puisqu'elle se traduit par un délaissement des logements du centre bourg au profit de résidences pavillonnaires situées en périphérie.

Colmars se trouve donc confrontée à des impératifs apparemment contradictoires, d'une part il lui faut apporter une réponse aux besoins de la population par des logements correspondant aux nouvelles aspirations de ses habitants et, d'autre part, il lui faut réussir la redynamisation de son centre bourg pour conserver son statut de pôle de services intermédiaires au sein de la vallée.

Aujourd'hui son image est marquée par la saisonnalité des activités, et les pics d'affluence qu'elle entraîne. Les espaces naturels et agricoles ont dessiné le paysage et induit les édifications patrimoniales. Ces éléments sont la force et la richesse de ce lieu et doivent être considérer comme les socles du développement futur. Ce dernier ne pourra se faire qu'en cohérence avec leur préservation et leur valorisation.

A ce stade, il semble indispensable de considérer les projets d'aménagement futur en une approche globale de développement urbain. Ceci afin de répondre aux besoins de la population d'aujourd'hui et promouvoir une dynamique économique du village, d'insuffler une vie locale fondée sur les orientations de développement de la commune.

Les problématiques soulevées par la loi SRU et le Grenelle de l'environnement, que sont la mixité, le développement durable et une consommation limitée de l'espace, constituent les lignes de force que le développement urbain doit incorporer.

Démographie

La population colmarsienne connaît une croissance lente mais régulière depuis 20 ans. Cette croissance démographique s'accompagne également d'un vieillissement de la population, phénomène d'ampleur nationale. Le nombre de ménages croit également plus vite que la population sous l'effet d'une diminution de la taille des ménages, conséquence des évolutions des modes de vie (décohabitation, augmentation du nombre de divorces, familles monoparentales, allongement de l'espérance de vie) et de l'évolution des choix en matière d'habitat. Ces facteurs de changement sociétaux conduisent à augmenter le nombre de logements à produire pour une même taille de population.

Logements et équipements

Le village s'est développé autour de la confluence entre le Verdon et la Lance et le long du Verdon. Il présente des espaces contrastés par leurs morphologies urbaines. L'habitat collectif s'est développé à hauteur de la confluence, là où se trouve le centre historique et sa périphérie immédiate. Les hameaux disséminés en amont abritent principalement des habitations individuelles groupées. Les aspirations en terme de logement ayant muté pendant les 30 dernières années, le centre bourg est de plus en plus délaissé au profit des hameaux mais aussi de constructions plus dispersées provoquant un mitage croissant du territoire. Pour répondre aux problématiques de préservation du paysage, du cadre de vie et à la gestion économe de l'espace, il apparaît nécessaire de limiter les possibilités de mitage et de cibler les espaces où l'urbanisation est à la fois souhaitable et à même de répondre aux besoins en terme de types de logements.

La capacité actuelle d'hébergement des touristes est essentiellement assurée par les résidences secondaires, plus nombreuses que les résidences principales. Ceci au détriment des hébergements marchands. Pour répondre aux exigences de développement touristique l'offre en hébergement marchand devra être améliorée quantitativement et qualitativement.

Économie

La tertiarisation du système économique colmarsien s'est effectuée à la faveur des services aux personnes et du développement du tourisme. La qualité des services aux particuliers et de l'offre commerciale (aux particuliers et aux touristes) est déterminante pour la pérennité et la diversification de la fréquentation saisonnière. Le développement des commerces, services et hébergements touristiques sera soutenu dans le centre bourg. Les orientations prises par la collectivité dans sa stratégie d'extension de la saisonnalité seront poursuivies afin de renforcer l'attractivité touristique.

La dynamique touristique des stations d'Allos (La Foux d'Allos, le Seignus) devrait impacter le territoire communal et offre la perspective d'établir une complémentarité avec la station de ski de fond de Ratery mais aussi avec l'offre patrimoniale et culturelle organisée autour des forts Vauban.

Fonctionnement urbain

L'éclatement urbain de la commune aujourd'hui prend ses origines au Moyen-Âge. Le centre bourg ceinturé de remparts constituait alors le coeur de la commune, par sa capacité défensive, que les habitants des hameaux pouvaient rejoindre. La conservation des murs de la cité après leur obsolescence militaire est devenu un corset pour le développement urbain. Le centre bourg a ainsi conservé des caractéristiques médiévales (rues étroites, immeubles hauts et étroits) qui ne correspondent plus aux aspirations de la population.

Le report s'est fait à la fois sur les hameaux en les renforçant et sur les espaces interstitiels en développant des logements pavillonnaires occasionnant un mitage de l'espace. Le centre historique s'est orné d'une couronne périphérique moins dense et, bien que largement déserté, conserve une part importante des services et équipements et par voie de

conséquence les éléments qui en font un pôle de vie majeur à l'échelle de la vallée. La dispersion de l'habitat provoque des modifications dans le fonctionnement urbain et social. En effet, les distances augmentant entre le lieu de résidence et les lieux de consommation et d'approvisionnement, les moyens de déplacements mutent également et la place de la voiture se fait de plus en plus importante. Ceci au détriment des déplacements piétons plus aptes à la rencontre et l'échange entre habitants.

Afin de rendre aux espaces publics de la commune aussi bien leur caractère que leur statut fédérateur :

- Les déplacements piétons seront améliorés et valorisés.
- Le coeur villageois trouvera une nouvelle dynamique d'activités, notamment touristiques.
- Les extensions urbaines développeront également des espaces de convivialité.

Environnement

Le territoire est contraint par des risques multiples et forts (inondations, avalanches, mouvement de terrain, séisme, incendie). Il est également riche en biodiversité du fait de la présence des ripisylves, des forêts alpines et des terres agricoles, cultivées et d'estives. Cette biodiversité se retrouve à travers les inventaires des ZNIEFF et la présence de zones Natura 2000.

Le paysage est dicté par la topographie avec les vallées du Verdon et de la Lance et les reliefs importants les encadrant. Cette topographie ouvre de nombreux points de vue sur la cité médiévale et ses remparts mais donne également à voir la silhouette des hameaux. Ces silhouettes ainsi que les alternances entre zones urbanisées et seuils paysagers caractérisent le territoire.

Le cadre environnemental et le paysage sont l'essence de la qualité du cadre de vie de la commune et il convient donc de les préserver et de les renforcer.

Espace et foncier

L'étalement urbain a conduit à miter le paysage. Les zones d'urbanisation ont colonisé les terres agricoles du lit du Verdon qui offrent une accessibilité plus aisée que les pieds de versants des montagnes. Le mitage des terres agricoles a pu se propager par le changement d'affectation des bâtiments agricoles, devenus des résidences (secondaires ou principales). Aujourd'hui la commune ne dispose pas de larges réserves foncières en zone urbaine ou en zone d'urbanisation future de l'actuel POS. Ceci constitue un handicap pour agir sur la régulation des prix du foncier et donc des prix de l'immobilier.

L'objectif fixé à la fois par la loi SRU, la loi UH et réaffirmé par les résolutions du Grenelle et la loi ZAN, est de s'astreindre à une consommation économe de l'espace, tout en prévoyant le développement de la commune en réponse aux modes de vie locaux. Cette économie dans la consommation de l'espace engendrant par essence une pression foncière accrue, la commune se doit de s'engager dans une politique de constitution de réserves foncières en zone urbaine pour en limiter les effets.

Milieux façonnés par l'activité humaine qui en exposent visuellement les effets directs, l'agriculture et le paysage sont emblématiques du territoire.

Le cadre de vie et l'environnement sont deux éléments clés à préserver au titre de la qualité urbaine.

Le territoire colmarsien dispose d'un patrimoine naturel remarquable au coeur du Haut Verdon.

Cette richesse pose en contrepartie des contraintes liées à son indispensable protection ou à la nécessaire prise en compte des aléas induits par cette présence. La pression urbaine pesant sur les espaces sensibles, et les éléments naturels plus ordinaires, s'est accélérée depuis une trentaine d'années.

Aujourd'hui le territoire étant soumis à la nécessité de préserver les grands réseaux écologiques, au recul de l'activité humaines dans certains espaces naturels ou agricoles et aux conflits d'usages liés à la multiplicité des activités, la collectivité se retrouve dans la nécessité de ré-interroger le modèle de développement spatial de son territoire.

Cette priorité accordée à la qualité du cadre de vie et de l'urbanité nécessité de :

- Gérer de façon raisonnée la ressource en eau et assurer la protection des captages.

- Protéger les ressources en eau par l'élaboration du SAGE du Verdon, l'entretien et la valorisation des ripisylves.

- Améliorer le réseau d'assainissement par la mise en oeuvre des prérogatives du schéma directeur d'assainissement

- Développer des cheminements piétons sécurisés et créer des pistes cyclables.

- Maintenir et préserver les boisements de qualité dans la ville et favoriser la plantation des espèces locales.

- Traiter les futurs aménagements dans une volonté d'insertion paysagère et de préservation d'une unité urbaine.

DES RICHESSES NATURELLES ET PATRIMONIALES CONSIDÉRABLES À PRÉSERVER

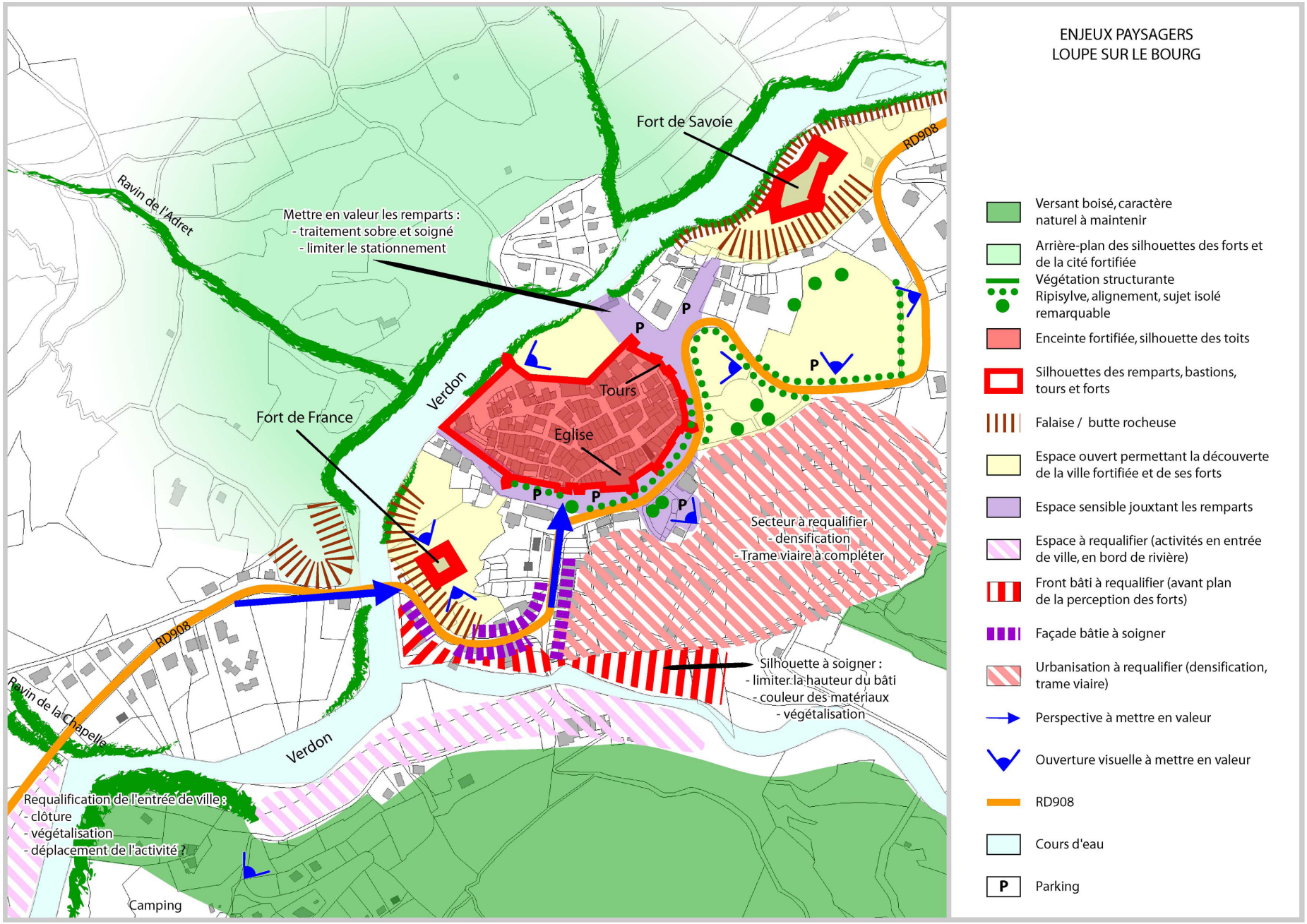

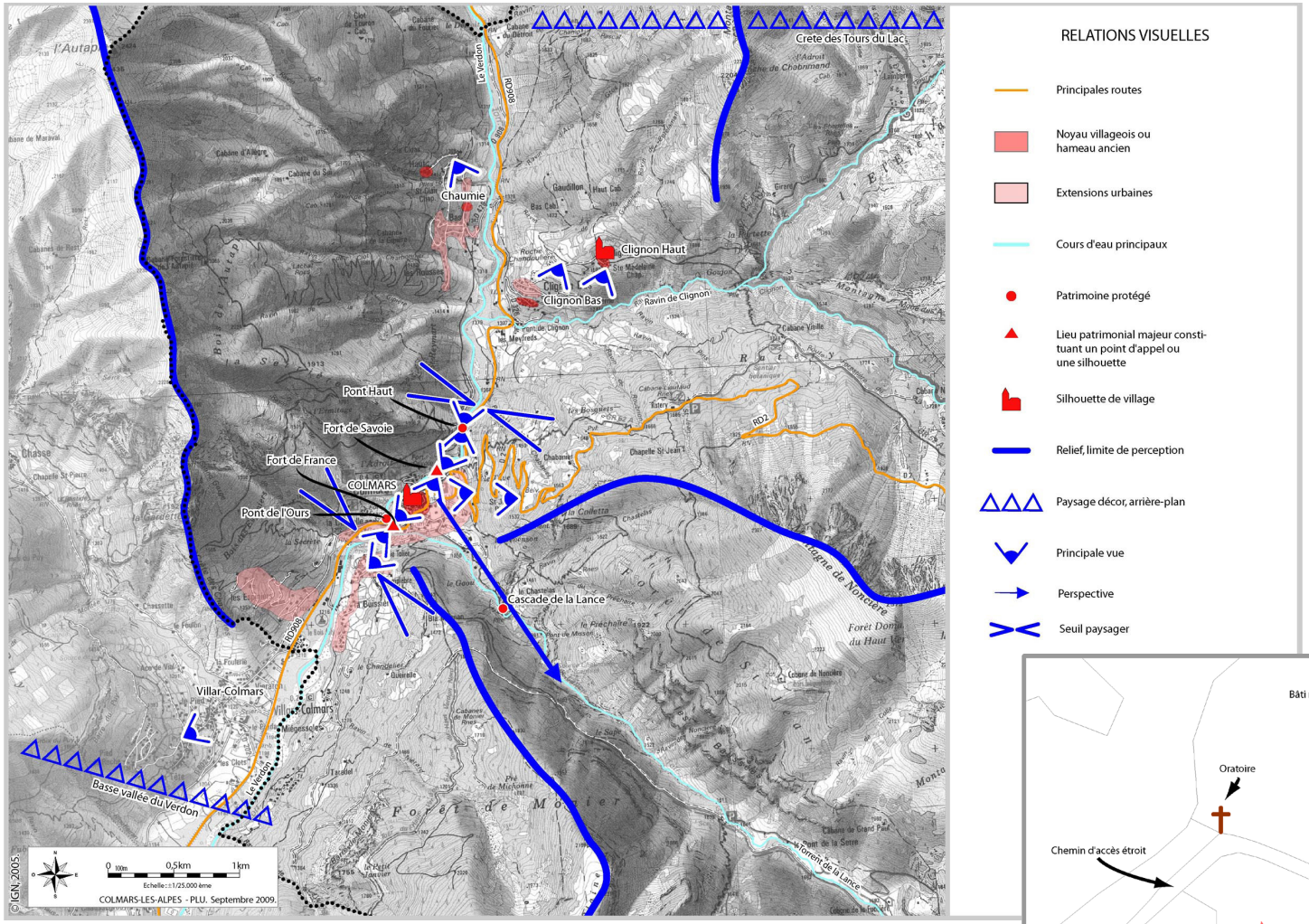
RELATIONS VISUELLES
Principales routes
Noyau villageois ou hameau ancien
Extensions urbaines
Cours d'eau principaux
Patrimoine protégé
Lieu patrimonial majeur constituant un point d'appel ou une silhouette
Silhouette de village
Relief, limite de perception
Paysage décor, arrière-plan
Principale vue
Perspective
Seuil paysager
Crete des Tours du Lac
Chaumie
Clignon Haut
Clignon Bas
Ravin de Clignon
Pont Haut
Fort de Savoie
Fort de France
COLMARS
Pont de l'Ours
Cascade de la Lance
Villar-Colmars
Basse vallée du Verdon
Le Verdon
RD908
RD2
RD948
Chapelle St Jean
Forêt de Moulier
Forêt Domaniale du Haut Verdon
Ligne de Noncière
0 100m 0,5km 1km
Echelle : 1/25.000ème
COLMARS-LES-ALPES - PLU. Septembre 2009.
© IGN 2005

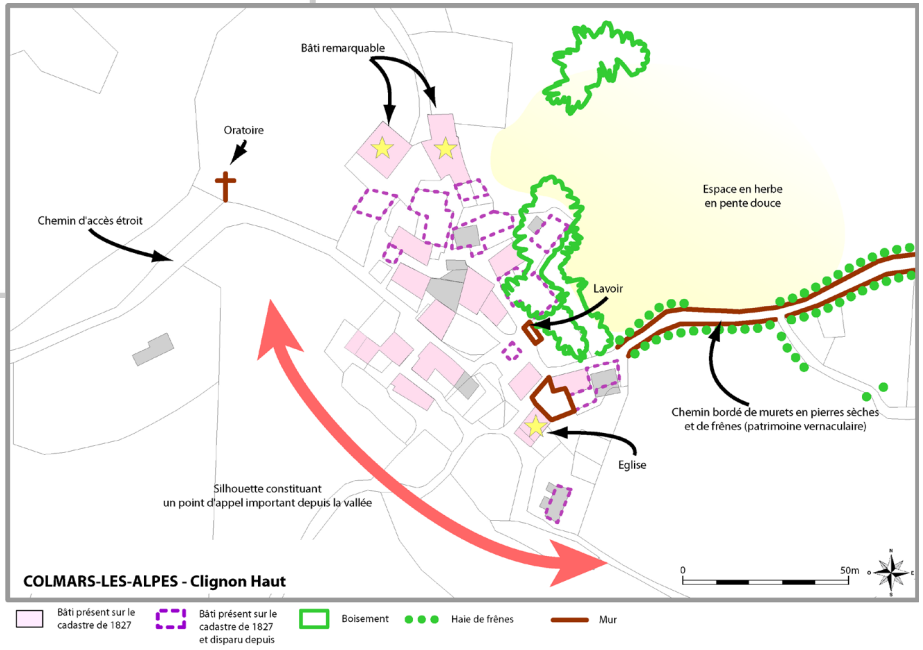
Bâti remarquable
Oratoire
Chemin d'accès étroit
Espace en herbe en pente douce
Lavoir
Chemin bordé de murets en pierres sèches et de frênes (patrimoine vernaculaire)
Eglise
Silhouette constituant un point d'appel important depuis la vallée
COLMARS-LES-ALPES - Clignon Haut
0 50m
Bâti présent sur le cadastre de 1827
Bâti présent sur le cadastre de 1827 et disparu depuis
Boisement
Haie de frênes
Mur

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

Un patrimoine naturel et d'intérêt écologique important, contribuant à des paysages de qualité à proximité des zones urbaines

Un territoire en fond de vallée, traversé par le Verdon, caractérisé par la prédominance des espaces naturels préservés pour leur valeur écologique.

Le Verdon, les massifs forestiers, les roches nues et les estives constituent autant de sites importants pour la conservation de la biodiversité à l'échelle nationale et internationale.

Un étalement urbain qui s'est développé le long du lit du Verdon, source de consommation de l'espace et de menaces pour les continuités écologiques et paysagères.

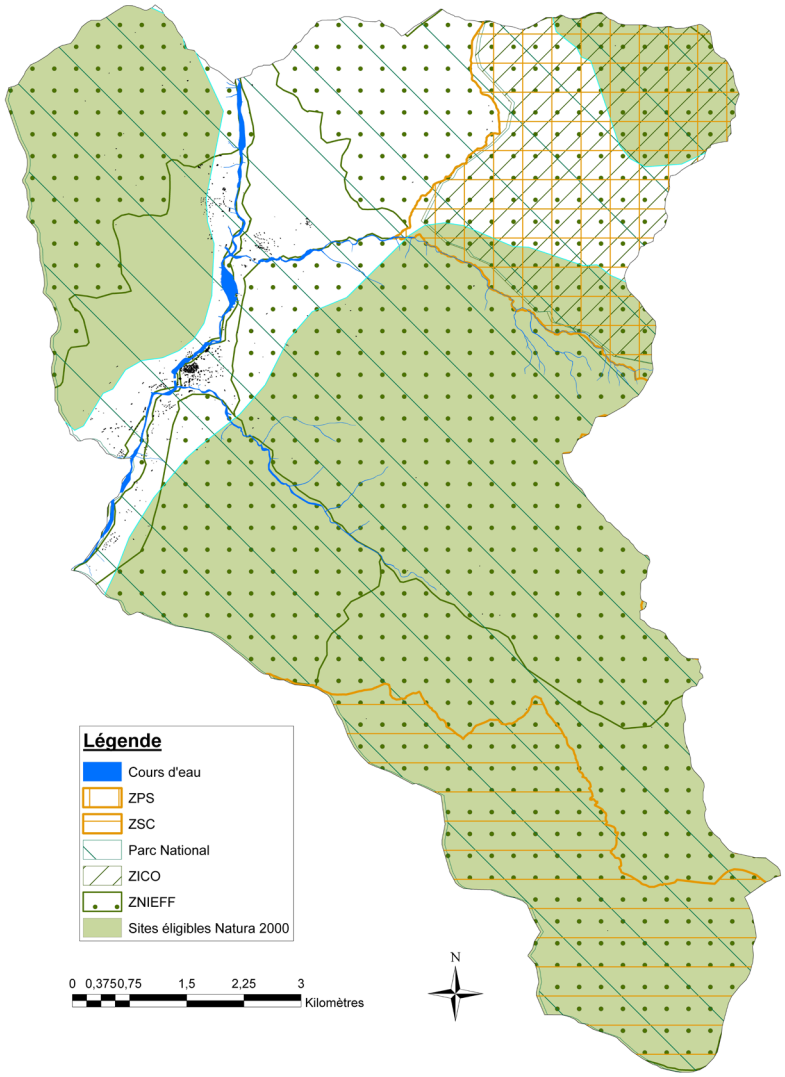

Ponctuellement,

Des conflits d'usages entre activités agricoles, forestières et touristiques, présentent un risque de dépassement du seuil d'acceptation environnemental

LES ENJEUX LIÉS AUX COURS D'EAU ET AUX RESSOURCES EN EAUX SOUTERRAINES

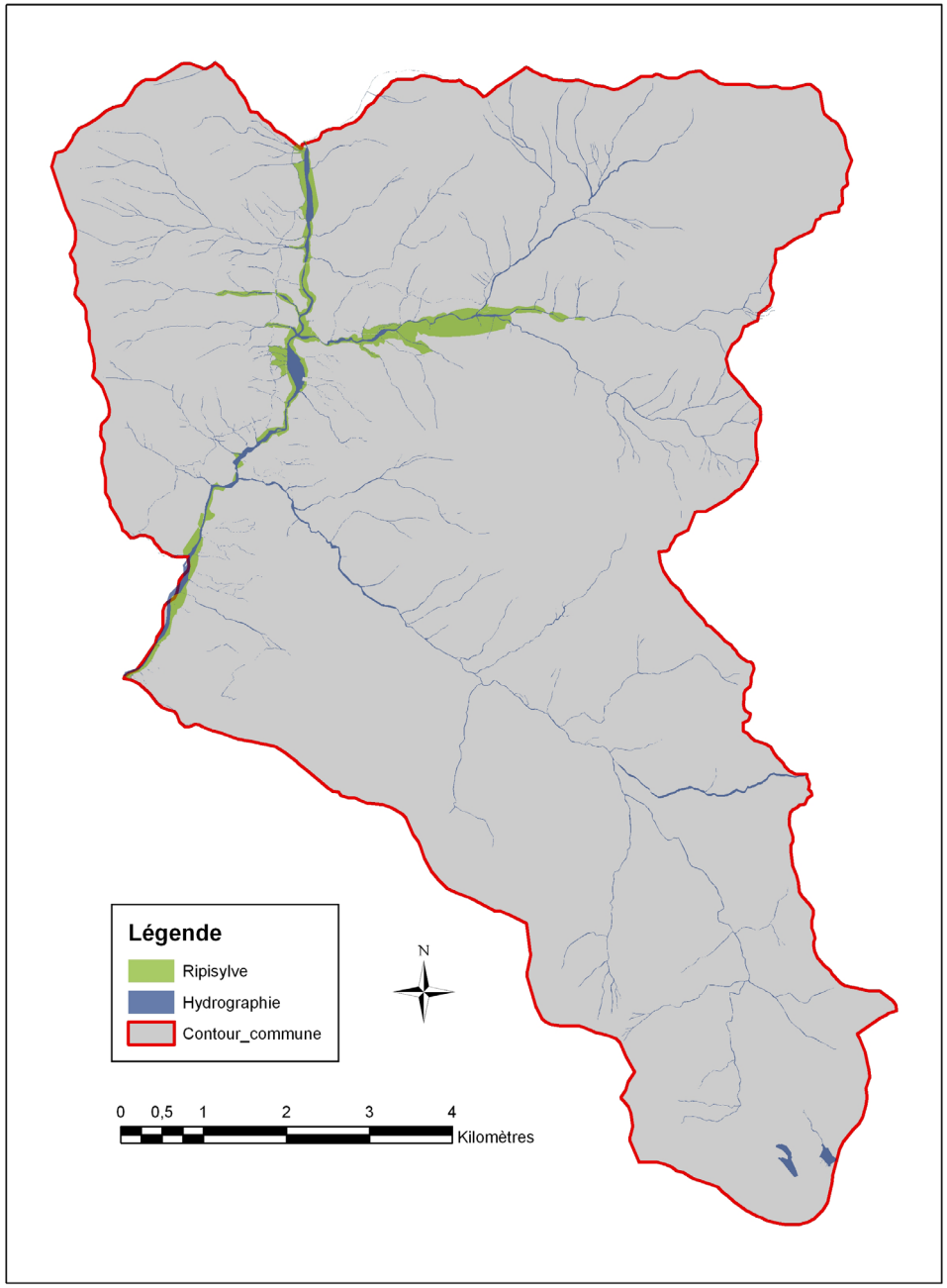

Un réseau hydrographique dense, contribuant à la qualité des paysages et du cadre de vie, à des usages variés (alimentation en eau potable, agriculture et tourisme) susceptibles de perturber le fonctionnement naturel des systèmes aquatiques.

Un risque d'inondation lié aux crues torrentielles du Verdon et du torrent de la Lance (voir le plan de prévention en annexe).

Une eau de bonne qualité.

Une évolution des prélèvements à surveiller, en raison des périodes de sécheresse, même si aujourd'hui les effets sur la disponibilité de la ressource ne sont pas appréciables.

LES ENJEUX CONCERNANT LES RISQUES NATURELS

La commune est soumise à un aléa lié à l'érosion des sols et à un risque sismique moyen.

La commune est soumise à un risque feux de forêts faible.

La commune est soumise à un risque inondation important.

Les espaces urbanisés en limites naturelles feront l'objet d'une attention quant à leur état d'entretien en débroussaillement sans toutefois nuire au maintien de la biodiversité (intervention hors période de nidification, réduction des impacts sur les habitats naturels).

Les points d'eau seront maintenus.

LES ENJEUX CONCERNANT LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET LES SOLS POLLUES

La commune ne comporte sur son territoire aucune industrie lourde. Elle n'est donc pas soumise au risque technologique.

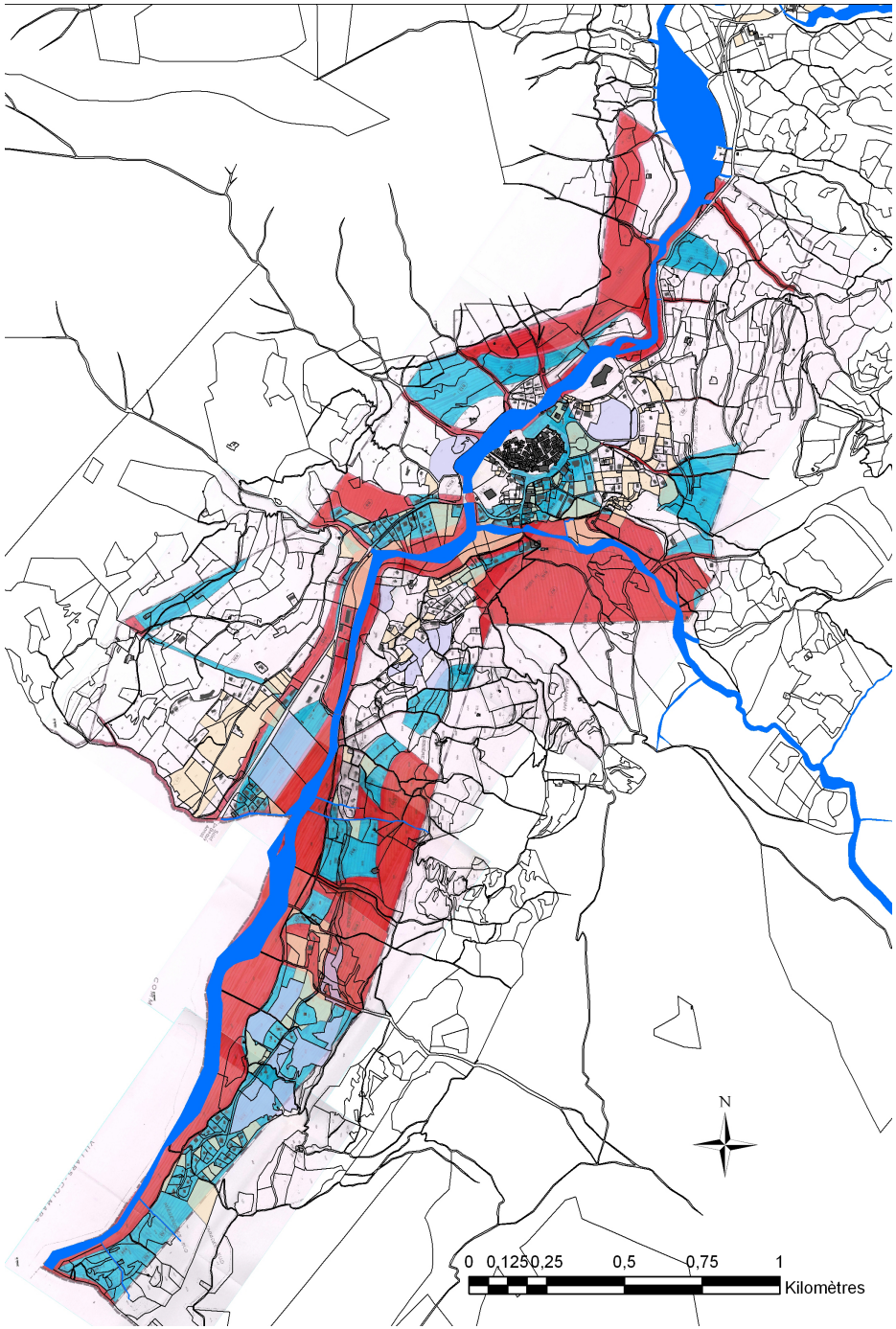

LES ENJEUX DÉMOGRAPHIQUES, IMPACTS SUR L'HABITAT, LES ÉQUIPEMENTS ET L'ÉCONOMIE

- **Un développement urbain qui doit prendre en compte l'évolution démographique et sociale**

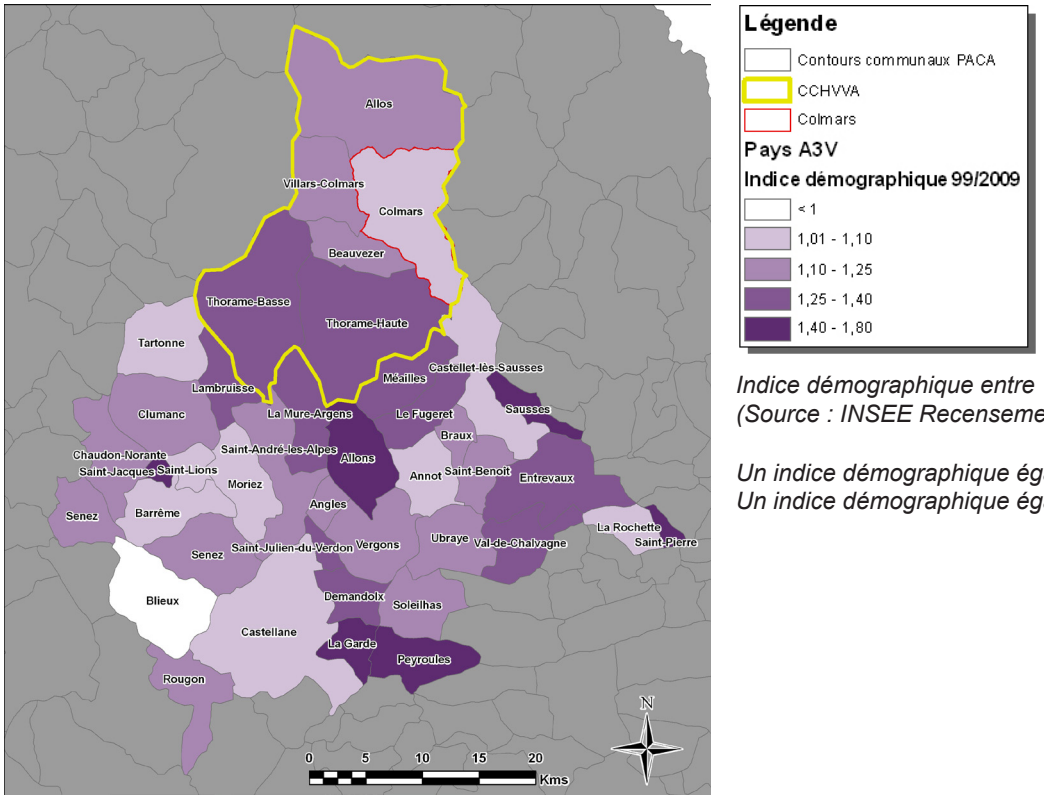

Légende

- Contours communaux PACA
- CCHVVA
- Colmars

Pays A3V

Indice démographique 99/2009

- < 1
- 1,01 - 1,10
- 1,10 - 1,25
- 1,25 - 1,40
- 1,40 - 1,80

Indice démographique entre 1999 et 2009 dans les communes du Pays d'A3V
(Source : INSEE Recensement général de la population 2009)

Un indice démographique égal à 1 signifie une croissance démographique nulle.
Un indice démographique égal à 2 indique un doublement de la population

- ***L'ambition affichée d'une commune de 581 habitants en 2032, devra s'appuyer sur une stratégie d'organisation spatiale en rupture avec la seule logique foncière.***

- ***Cet apport de 62 habitants impliquerait la réalisation d'environ 66 nouvelles unités d'habitation à l'horizon 2032, dont 59 à construire et 7 vacants à remettre sur le marché immobilier.***

  - ***Soit un besoin moyen de 7 logements par an répartis de manière égale entre les besoins des nouveaux arrivants et ceux de la population résidente.***

- ***Les équipements publics devront être adaptés à la croissance communale et aux besoins de l'intercommunalité pour conserver un rôle de centre bourg.***

Scénario démographique ...

Ambition + 62 habitants pour 2032

519 habitants en 2022

6 habitants de plus par an

... et projection des besoins résidentiels

Soit près de 7 unités d'habitations nouvelles par an réparties à part égale entre nouveaux arrivants et résidents actuels à raison d'une diminution progressive de la taille moyenne des ménages jusqu'à 1,87 personnes par ménage en 2032.

LES ENJEUX DÉMOGRAPHIQUES, IMPACTS SUR L'HABITAT, LES ÉQUIPEMENTS ET L'ÉCONOMIE

- **Une maîtrise qualitative qui passe également par une approche nouvelle du développement urbain et particulièrement de l'offre d'habitat**

• La construction de nouvelles unités d'habitations devra prendre en compte la prédominance actuelle et la demande croissante des maisons individuelles, pour tenter d'infléchir la consommation de l'espace.

• Les futures zones d'habitation devront offrir une typologie de logements diversifiés (gamme, forme, et dimensions), adaptée à la structure de la population, à l'accueil des jeunes ménages, et tiendra compte de l'évolution des modes d'habiter.

• L'ambition d'accueillir une soixantaine de nouveaux habitants requiert le maintien et le développement des activités de commerces, services et d'artisanat dans la ville et la poursuite de l'adaptation des équipements publics.

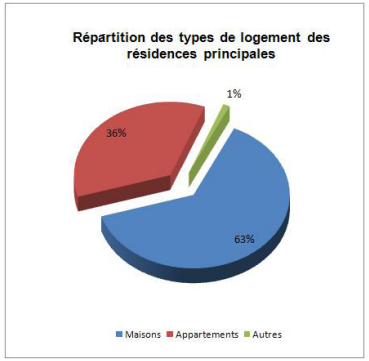

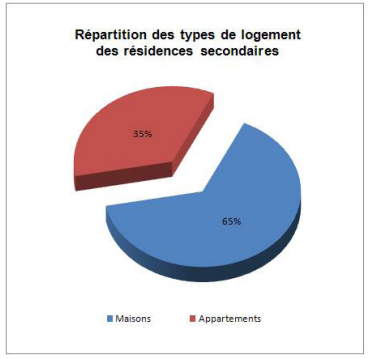

Morphologie urbaine des différents espaces du territoire communal

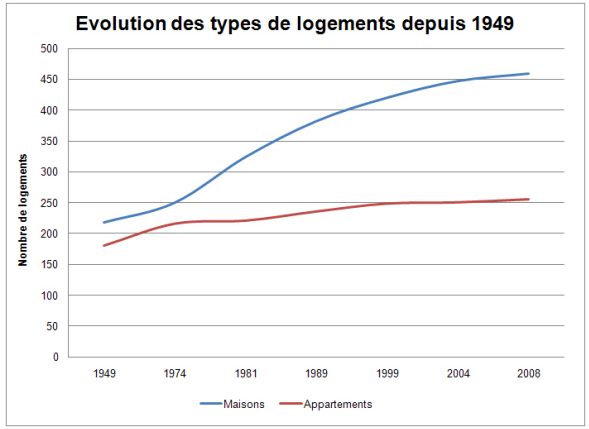

- **Favoriser un usage économe du sol**

Il convient d'orienter la localisation des futurs logements et équipements au regard de la localisation des principales capacités foncières et de la continuité urbaine, et en investissant ou réinvestissant les résiduels des zones urbaines dans les autres quartiers de la ville pour permettre le renouvellement urbain.

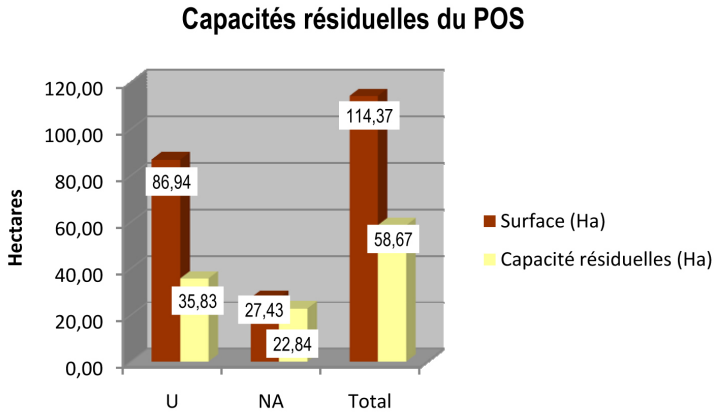

LES ENJEUX LIÉS AU FONCTIONNEMENT URBAIN

- **Conforter le renouvellement urbain : la réhabilitation du centre ancien et son extension**

Le centre ancien recèle une qualité urbaine ...

Lacis médiéval ouvrant sur des placettes et fontaines

... et la présence d'un patrimoine bâti de qualité

Remparts, Eglise Saint Martin, proximité des forts de France et de Savoie ...

Une extension urbaine :

- permet de densifier les espaces proches du centre bourg offrant ainsi une continuité urbaine,

- de conforter l'attractivité du centre et donc le rôle de centre bourg de la commune.

L'objectif est de permettre une densification ...

qui conforte le centre bourg et offre une continuité urbaine

... et de valoriser l'atout patrimonial

comme un élément identitaire du territoire, vecteur d'attractivité et facteur de découverte du territoire (cônes paysagers sur la ville et la vallée du Haut Verdon), en travaillant la scénographie urbaine.

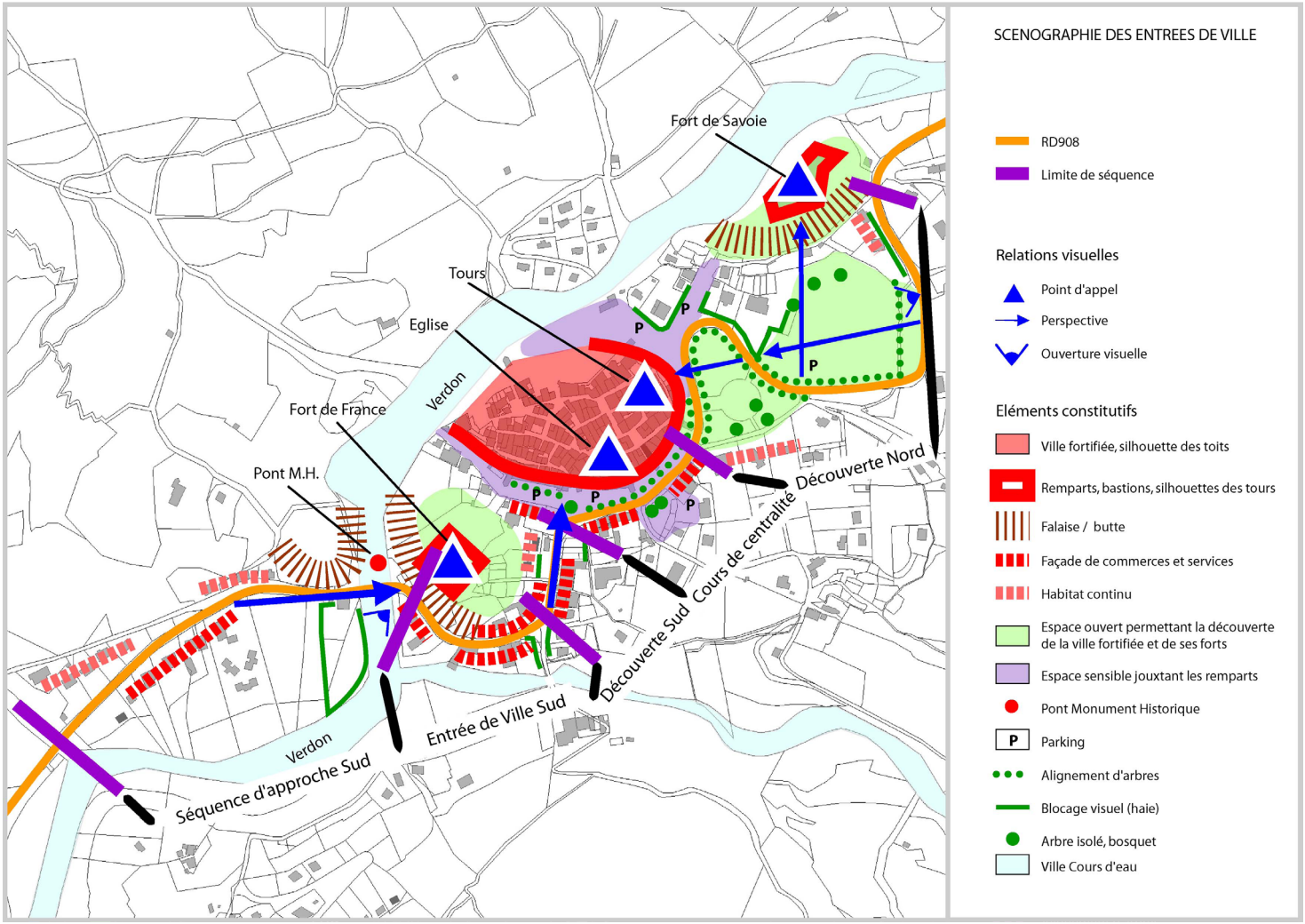

La collectivité projette une revalorisation du centre par la réhabilitation du bâti et la valorisation des sites patrimoniaux (forts, remparts, église, fontaines ...) coordonnée à une redynamisation des activités commerciales.